

CENTRALE NUCLÉAIRE DU TRICASTIN

Enquête Publique sur le rapport du 4^e réexamen périodique



Réacteur numéro 4

Document 2 - Rapport
comportant les conclusions
du réexamen périodique (RCR),
objet de l'enquête publique



Pièce n°2

RAPPORT DE CONCLUSIONS DU QUATRIEME REEXAMEN PERIODIQUE
DE LA TRANCHE 4 DU CNPE DE TRICASTIN

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	4
VOLET I – RISQUES	14
CHAPITRE 1 : CONFORMITE	16
SECTION 0 : RESORPTION DES ECARTS AYANT UN IMPACT SUR LA SURETE	18
SECTION 1 : EXAMEN DE CONFORMITE	23
SECTION 2 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (PIC)	39
SECTION 3 : TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POUR LA SURETE (ESS) DE NIVEAU SUPERIEUR OU EGAL A 1 SUR L'ECHELLE INES ET DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENT (ESE) RELATIFS AU CONFINEMENT LIQUIDE	44
SECTION 4 : REVUE DE CONFORMITE DES SYSTEMES	48
CHAPITRE 2 : REEVALUATION	62
SECTION 1 : ACCIDENTS SANS FUSION DU COEUR	64
SECTION 2 : AGRESSIONS	96
SECTION 3 : PISCINE COMBUSTIBLE	178
SECTION 4 : ACCIDENTS AVEC FUSION DU COEUR	192
SECTION 5 : RISQUES CONVENTIONNELS	212
SECTION 6 : ETUDES TRANSVERSES	218
SECTION 7 : CONTRIBUTION DU NOYAU DUR AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN	230
VOLET II – INCONVENIENTS	262
VOLET III – POURSUITE DU FONCTIONNEMENT APRES 40 ANS	330
SECTION 1 : MAITRISE DU VIEILLISSEMENT ET DE L'OBSOLESCENCE	331
SECTION 2 : MAITRISE DE LA QUALIFICATION DES MQCA	351
CONCLUSION	364
ANNEXE	367
GLOSSAIRE	380

INTRODUCTION

La quatrième Visite Décennale de la tranche 4 du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Tricastin s'est déroulée du 20/01/2024 (découplage du réseau électrique) au 16/07/2024 (couplage au réseau électrique). La divergence du réacteur a eu lieu le 27/06/2024.

Dans le cadre du quatrième réexamen périodique des tranches du Palier CPY (900 MWe), le présent document constitue le Rapport de Conclusions du Réexamen de la tranche 4 du CNPE de Tricastin. Il présente les conclusions du réexamen en regard des objectifs associés, ainsi qu'une synthèse des méthodes mises en œuvre et des principaux résultats pour chaque thème traité. Les thèmes qui y sont abordés sont présentés tout d'abord de manière générique pour l'ensemble des réacteurs du Palier CPY, puis déclinés pour la tranche 4 du CNPE de Tricastin afin de mettre en avant les spécificités de cette tranche en regard du thème examiné et dresser le bilan d'intégration des modifications prévues pour ce thème.

Ainsi, chaque thème du réexamen est structuré de la manière suivante dans le Rapport de Conclusions du Réexamen :

- **Partie générique Palier**
- **Partie spécifique à la tranche**
 - Spécificités de la tranche : cette partie présente la déclinaison locale des études, notamment lorsque la tranche présente des spécificités vis-à-vis de l'état Palier.
 - Bilan de l'état de la tranche : bilan de l'intégration des modifications prévues ou présentation des résultats des contrôles réalisés.

Ce document couvre l'ensemble des intérêts protégés définis à l'article L.593-1 du code de l'environnement.

0 CONTEXTE

L'article L.591-1 du code de l'environnement définit la sûreté nucléaire comme « *l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des INB, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets* ».

Les articles L.593-18 et L.593-19 du code de l'environnement traitent des réexamens périodiques :

Article L593-18 : « L'exploitant d'une installation nucléaire de base procède périodiquement au réexamen de son installation en prenant en compte les meilleures pratiques internationales.

Ce réexamen doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 593-1](#), en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires. Cette appréciation des risques tient compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci.

Ces réexamens ont lieu tous les dix ans. Toutefois, le décret d'autorisation peut fixer une périodicité différente si les particularités de l'installation le justifient. Pour les installations relevant de la directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires, la fréquence des réexamens périodiques ne peut être inférieure à une fois tous les dix ans.

Le cas échéant, l'exploitant peut fournir sous la forme d'un rapport séparé les éléments dont il estime que la divulgation serait de nature à porter atteinte à l'un des intérêts visés à [l'article L. 124-4](#). Sous cette réserve, le rapport de réexamen périodique est communicable à toute personne en application des [articles L. 125-10 et L. 125-11](#). ».

Article L593-19 : « L'exploitant adresse à l'Autorité de sûreté nucléaire et au ministre chargé de la sûreté nucléaire un rapport comportant les conclusions de l'examen prévu à [l'article L. 593-18](#) et, le cas échéant, les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts mentionnés à l'article [L. 593-1](#).

Pour les réexamens au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire, le rapport mentionné au premier alinéa du présent article fait l'objet d'une enquête publique.

L'Autorité de sûreté nucléaire analyse le rapport mentionné au même premier alinéa. A l'issue de cette analyse, elle peut imposer à l'exploitant de nouvelles prescriptions mentionnées à [l'article L. 593-10](#). Pour les réexamens mentionnés au deuxième alinéa du présent article, l'Autorité de sûreté nucléaire tient compte des conclusions de l'enquête publique dans son analyse du rapport de l'exploitant et dans les prescriptions qu'elle prend. Pour ces mêmes réexamens, cinq ans après la remise du rapport mentionné au premier alinéa du présent article, l'exploitant remet à l'Autorité de sûreté nucléaire un rapport intermédiaire rendant compte de la mise en œuvre des prescriptions mentionnées à l'article L. 593-10 prises à l'occasion du réexamen, au vu duquel l'Autorité de sûreté nucléaire peut compléter ces prescriptions.

L'Autorité de sûreté nucléaire communique son analyse du rapport et ses prescriptions au ministre chargé de la sûreté nucléaire. A l'exception des informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de [l'article L. 124-4](#), cette analyse et ces prescriptions sont rendues publiques.

Les dispositions envisagées par l'exploitant font l'objet, en fonction de leur degré d'importance, d'autorisations en cas de modifications substantielles, dans les conditions prévues au II de l'article L. 593-14, ou de déclarations ou d'autorisations en cas de modifications notables, dans les conditions prévues à l'article L. 593-15. ».

1 PRINCIPES DU REEXAMEN PERIODIQUE

Conformément à l'article L.593-18 du code de l'environnement, EDF réalise les réexamens périodiques de ses réacteurs **tous les dix ans** afin « *d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.593-1, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires. Cette appréciation des risques tient compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci.* ».

La démarche de réexamen périodique repose ainsi sur la prise en compte :

- des enseignements tirés du retour d'expérience national et international,
- des résultats des études de Recherche et Développement (R&D) et des avancées permises par l'amélioration des connaissances et des technologies,
- des adaptations et évolutions nécessaires pour répondre à des objectifs plus ambitieux, visant à renforcer la maîtrise des **risques** et des **inconvénients**.

Les risques sont générés par le fonctionnement incidentel ou accidentel des installations et peuvent conduire à des conséquences radiologiques (rejet de produits radioactifs) ou à des conséquences non radiologiques (effets thermiques, effets toxiques, effets de surpression...). Les inconvénients sont générés par le fonctionnement normal ou en mode dégradé des installations (prélèvements d'eau et rejets, bruit, vibrations...).

Cette démarche est déclinée selon une approche proportionnée aux enjeux de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement et à des conditions économiquement acceptables.

Le réexamen périodique traite donc à la fois des risques et des inconvénients, chacun de ces deux volets étant divisé en deux parties :

- **Vérification de la conformité** des installations aux règles applicables en entrée du réexamen pour les risques et **appréciation de la situation** des installations au regard des règles qui lui sont applicables pour les inconvénients.
- **Réévaluation** répondant à l'objectif d'améliorer autant que raisonnablement possible la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement.

Le quatrième réexamen périodique comporte un troisième volet relatif à la « *poursuite du fonctionnement après 40 ans* » qui couvre la maîtrise du vieillissement des matériels et le maintien de la qualification des matériels aux conditions accidentelles.

Le réexamen comporte une phase « générique » commune à l'ensemble des tranches du palier (CPY). Cette phase tire parti du caractère standardisé des réacteurs d'un même palier. Les études réalisées dans le cadre de la phase « générique » sont donc communes à tous les réacteurs du palier.

Vis-à-vis des risques et de la poursuite du fonctionnement après 40 ans, le processus de réexamen périodique a débuté par une phase d'orientation qui avait pour objectif de déterminer les différents thèmes à retenir. Pour le 4^{ème} Réexamen Périodique du Palier 900 MWe (4^{ème} RP 900), EDF a remis à l'ASN un Dossier d'Orientations du Réexamen (DOR) le 13 février 2014 qui décrit son programme de travail. Sur cette base, le Groupe Permanent d'experts pour les Réacteurs, saisi par l'ASN, a examiné le contenu du programme proposé par EDF concernant le volet risques lors des séances des 1^{er} et 2 avril 2015, consacrées aux « Orientations du réexamen de sûreté associé aux quatrièmes visites décennales des réacteurs du Palier 900 MWe » (« GPO » dans la suite du document).

Les orientations du réexamen ont également été instruites par le Groupe Permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaire (GP ESPN), saisi par l'ASN, tenu le 10 juin 2015. Dans le cadre de ces Groupes Permanents, EDF s'est engagée, via des actions, à compléter son programme de travail. A partir de ces actions et des échanges tenus lors de ces Groupes Permanents, l'ASN a formulé des demandes complémentaires le 20 avril 2016 après consultation du public.

Par la suite, plusieurs thématiques ont été instruites dont certaines ont donné lieu à des Groupes Permanents sur des thématiques spécifiques : maîtrise du vieillissement et de l'obsolescence, résistance mécanique des cuves, dossiers de référence réglementaires des équipements sous pression nucléaires, vieillissement et tenue en service des coudes moulés du circuit primaire principal, études probabilistes de sûreté, études d'accidents sans fusion du cœur, études d'accidents avec fusion du cœur et agressions.

Les 12 et 13 novembre 2020, le bilan de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs du Palier 900 MWe a fait l'objet d'un examen par le Groupe Permanent Réacteurs.

Après consultation du public, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a alors émis en février 2021 les prescriptions applicables aux réacteurs du Palier 900 MWe au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen (décision n° 2021-DC-0706), afin d'encadrer la poursuite du fonctionnement de ces réacteurs.

Le Rapport de Conclusions du Réexamen présente donc dans le volet risques les conclusions du quatrième réexamen périodique, et notamment le traitement des actions retenues par EDF à l'issue des réunions des Groupes Permanents relatives au cadrage du réexamen, les principaux enseignements de l'ensemble des instructions menées dans le cadre de la phase générique de ce réexamen et les prescriptions génériques.

En particulier, la prescription [GEN] demande qu'« *avant la remise du rapport de conclusion du réexamen, l'exploitant vérifie que l'état des connaissances sur lequel est fondée la phase générique du réexamen périodique reste pertinent au regard des évolutions des connaissances et du retour d'expérience. Dans le cas contraire, l'exploitant présente dans ce rapport les dispositions qu'il a prises ou qu'il prévoit pour intégrer ces évolutions* ». Le Rapport de Conclusions du Réexamen (RCR) d'un réacteur Tête de Série (TTS), Tricastin 1 pour le Palier CPY, constitue la référence en sortie de la phase générique du 4^{ème} RP 900 : les parties génériques de ce RCR intègrent les évolutions des connaissances et le retour d'expérience pris en compte dans le cadre du réexamen. Par la suite, dans le cadre de la rédaction des RCR des réacteurs suivants, les parties génériques sont mises à jour autant que de besoin pour intégrer les évolutions des connaissances et le retour d'expérience notables. Ces parties génériques actualisées sont déclinées dans les parties spécifiques. Cette actualisation du contenu des RCR pour les tranches post-TTS répond à la prescription [GEN].

Le présent rapport traite aussi des inconvénients, tels que définis l'alinéa I de l'article 4.1 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base : « Les inconvénients [...] incluent, d'une part, les impacts occasionnés par l'installation sur la santé et l'environnement du fait des prélèvements d'eau et rejets, et, d'autre part, les nuisances qu'elle peut engendrer, notamment par la dispersion de micro-organismes pathogènes, les bruits et vibrations, les odeurs ou l'envol de poussières. ». Il couvre le fonctionnement normal et le fonctionnement en mode dégradé des installations, tels qu'ils sont définis à l'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, en cohérence avec le champ de l'étude d'impact. La gestion des déchets est également retenue par EDF comme relevant du volet inconvénients car elle est liée au fonctionnement normal des installations.

En application des articles 1.3.1, 3.3.6 et 4.4.5 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) du 16 juillet 2013, relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base, homologuée par l'arrêté du 9 août 2013, modifiée par la décision n° 2016-DC-0569 de l'ASN du 29 septembre 2016 homologuée par l'arrêté du 5 décembre 2016, les analyses suivantes peuvent être communes à plusieurs installations présentes sur un même site, et leurs résultats peuvent être présentés dans le RCR de l'installation de référence du site :

- une analyse des performances des moyens de prévention et réduction des impacts et nuisances engendrés par l'installation nucléaire de base au regard de l'efficacité des meilleures techniques disponibles,
- une analyse de l'état chimique et radiologique de l'environnement portant sur l'installation et son voisinage, proportionnée à l'activité et aux enjeux,
- une mesure des niveaux d'émission sonore de l'établissement.

Pour le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Tricastin, la tranche 1 (INB n° 87) est l'installation de référence.

2 OBJECTIFS DEFINIS PAR EDF POUR LE QUATRIEME REEXAMEN PERIODIQUE DU PALIER 900 MWE

Dans le cadre de l'amélioration de la protection des intérêts dont bénéficie le Parc nucléaire depuis sa mise en service, EDF a retenu comme orientation générale de sûreté nucléaire du 4^{ème} Réexamen Périodique du Palier 900 MWe (4^{ème} RP 900) de tendre vers les objectifs de sûreté nucléaire fixés pour les réacteurs de 3^{ème} génération dont le réacteur de référence EDF est l'EPR de Flamanville 3.

2.1 OBJECTIFS

Le processus d'amélioration de la protection des intérêts avec son orientation générale « *sûreté nucléaire* » se traduit par les objectifs suivants :

2.1.1 Objectifs du volet risques du 4^{ème} RP 900 :

a. Vérifier la conformité des installations au regard des règles qui lui sont applicables

La conception initiale des réacteurs a été menée sur la base d'une démarche prudente comportant des marges importantes à la conception. Tout au long de l'exploitation de ses réacteurs, EDF s'est organisée en architecte ensemblier afin de préserver les fondements sûreté de la conception initiale et prendre les décisions d'évolutions sur les installations et leur exploitation en ayant appréhendé et traité les impacts de ces changements sur la sûreté.

Au-delà du processus continu de traitement des écarts qui sont identifiés au cours du fonctionnement de l'installation, EDF met en œuvre, à l'occasion des réexamens périodiques, d'importants moyens de vérification de la conformité des installations avec pour objectif de garantir la conformité des tranches au référentiel des exigences applicables.

La démarche de vérification de la conformité des installations mise en œuvre dans le cadre du 4^{ème} RP 900 repose sur :

- ❖ la résorption des écarts ayant un impact sur la sûreté, en réponse à la prescription [CONF-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900,
- ❖ l'examen de conformité des tranches aux exigences du 3^{ème} RP 900, qui complète les dispositions d'exploitation et de maintenance existantes (essais périodiques, programmes de maintenance) par la réalisation de contrôles *in-situ* et/ou documentaires,

- ❖ le PIC, Programme d'Investigations Complémentaires, dont l'objectif est de conforter les hypothèses sur l'absence de dégradations en service dans des zones non couvertes par les programmes de maintenance,
- ❖ le traitement des Evènements Significatifs pour la Sûreté de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES et des Evènements Significatifs pour l'Environnement relatifs au confinement liquide,
- ❖ un programme de revues de conformité de systèmes contribuant à la protection des intérêts contre les risques (systèmes comprenant des EIPS).

b. Décliner les objectifs de réévaluation de sûreté

Ces objectifs sont déclinés de la manière suivante :



Suite à l'accident survenu sur la centrale de Fukushima-Daiichi le 11 mars 2011, les dispositions dites « *Noyau Dur* » déployées par EDF en réponse aux prescriptions prises par l'ASN suite à cet accident contribuent à la réponse aux objectifs du 4^{ème} RP 900 (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7).

En complément, pour couvrir les risques non radiologiques liés à un accident, le réexamen comporte également l'évaluation des conséquences de ces risques et la justification de leur acceptabilité.

2.1.2 Objectifs du volet inconvénients du 4^{ème} RP 900 :

La première partie du réexamen périodique des inconvénients permet « *d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables* ». Cette appréciation se base sur l'organisation du CNPE pour la maîtrise des inconvénients que l'installation présente vis-à-vis des intérêts protégés et pour la maîtrise de la conformité aux règles applicables, et sur le bilan de l'expérience acquise.

La deuxième partie du réexamen périodique des inconvénients vise à « *actualiser l'appréciation des [...] inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1* » et se fonde sur les éléments suivants :

- l'analyse des performances des moyens de prévention et réduction des impacts et nuisances engendrés par le CNPE au regard de l'efficacité des meilleures techniques disponibles ;
- l'analyse de l'état chimique et radiologique de l'environnement au voisinage du site, et sur le CNPE (état des sols) ;
- les éléments permettant le réexamen des limites de rejet des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'article R. 211-11-1 du code de l'environnement ;
- le bilan des études menées, l'état des études restant à conduire et l'échéancier prévisionnel du reconditionnement des déchets ;
- les éléments permettant le réexamen des prescriptions associées au contrôle permanent de la radioactivité ou au doublement des chaînes de mesure ;
- la mesure des niveaux d'émission sonore du site.

2.1.3 Objectifs du volet poursuite du fonctionnement après 40 ans du 4^{ème} RP 900 :

Le 4^{ème} RP 900 prévoit un important programme de travail relatif au vieillissement des matériels dans le cadre de la poursuite du fonctionnement des installations après 40 ans. L'approche repose sur :

- La maîtrise du vieillissement comprenant l'établissement et la mise en œuvre d'une démarche générale, le bilan des principaux acquis, le programme d'acquisitions de connaissances à mener, ainsi que les dossiers à constituer et les conséquences à en tirer vis-à-vis du vieillissement et du traitement de l'obsolescence ;
- Le maintien de la qualification des matériels aux conditions accidentelles, avec le traitement de la question de l'extension de la durée de qualification après 40 ans.

2.1.4 Analyse transverse :

Compte tenu du volume important d'évolutions introduites à l'occasion du 4^{ème} RP 900, une démarche d'analyse transverse des interactions des modifications est menée concernant :

- le personnel : une analyse est mise en œuvre pour appréhender les impacts Socio-Organisationnels et Humains du programme du 4^{ème} RP 900 sur les sites (analyse SOH) ;
- l'installation : une analyse relative à l'exhaustivité des essais de requalification de l'installation après intégration des modifications est menée.

2.2 DISPOSITIONS PRISES PAR L'EXPLOITANT POUR REpondre AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN

Le code de l'environnement prévoit que, lorsque le réexamen périodique est réalisé au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement d'un réacteur, le rapport de conclusion de réexamen (RCR) fait l'objet d'une enquête publique.

Les dispositions envisagées par l'exploitant dans ce RCR correspondent à l'ensemble des réponses qu'EDF apporte aux objectifs du réexamen. Une disposition est constituée des études et modifications concourant à la réponse à un objectif. Elle recouvre un ensemble cohérent de modifications élémentaires diverses, notables et non notables, matérielles, intellectuelles ou organisationnelles, réalisées dans le cadre du réexamen, en amont et en aval du dépôt du RCR.

Ces dispositions sont notamment valorisées dans la démonstration de sûreté en cohérence avec le rapport de sûreté (RDS) et les règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur concerné.

Les réponses d'EDF aux objectifs fixés à l'occasion du 4^{ème} RP 900 s'appuient sur une reprise de l'ensemble des études issues du 3^{ème} RP 900 et sur les modifications réalisées depuis le 3^{ème} RP 900.

Conformément à la décision ASN 2021-DC-0706 du 23/02/2021 relative à la « Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique » modifiée par la décision 2023-DC-0774 du 19/12/2023, EDF déploiera sur les réacteurs 900 MWe l'ensemble des dispositions associées au 4^{ème} RP 900 au plus tard huit ans après l'émission du RCR, pour les réacteurs tête de série et au plus tard cinq ou six ans après l'émission du RCR pour les autres réacteurs (5 ans pour le réacteur de Tricastin 4 soit en juin 2030).

Le programme industriel d'EDF se décline selon trois phases de réalisation de travaux sur ses installations, compte tenu de l'ampleur des travaux et des impacts induits pour les hommes et les organisations en place sur les sites nucléaires :

- La Phase A correspondant aux modifications déployées avant (Tranche En Marche) ou durant les arrêts de type Visite Décennale, dont la durée permet le déploiement des modifications matérielles avec des travaux d'ampleur ainsi que les modifications des RGE associées ;
- La Phase B permet de compléter le déploiement des modifications matérielles et intellectuelles. Le déploiement de ces modifications est prévu au plus tard 5 ans après la remise du Rapport de Conclusions du Réexamen (le 18 juin 2030 pour le réacteur 4 du CNPE du Tricastin).
- La phase « Compléments » permet le déploiement de certaines modifications issues des retombées de l'instruction du quatrième réexamen périodique par l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui, compte tenu de leur nature (comme par exemple la nécessité de qualifier un nouveau matériel à des conditions ambiantes très sévères) nécessitent un délai de préparation d'environ 5 ans. Le déploiement de ces modifications est prévu au plus tard 8 ans après la remise du Rapport de Conclusions du Réexamen pour les réacteurs tête de série. Pour les autres réacteurs, le déploiement de ces modifications est prévu au plus tard 5 ans ou 6 ans après la remise du Rapport de Conclusions du Réexamen (5 ans pour Tricastin 4 soit en juin 2030).

Dans la suite du document, les paragraphes « Bilan de l'état de la tranche » donnent les informations relatives au déploiement des modifications citées dans le RCR. Si la modification n'est pas encore déployée sur la tranche, l'échéance de déploiement prévisionnelle est indiquée sous la forme du phasage (« Phase B » ou phase « Compléments ») ou d'une échéance spécifique dans certains cas. Ce calendrier de déploiement constitue la vision à date d'émission du présent rapport, il est toutefois susceptible d'évoluer en cas d'évolution des plannings prévisionnels d'arrêt pour renouvellement du combustible pour assurer la sécurité du réseau électrique français ou bien en cas d'aléa (dans le respect de l'échéance RCR + 5 ans / RCR + 6 ans / RCR + 8 ans selon les réacteurs). Il repose notamment sur la capacité d'EDF à déployer ces modifications en toute sûreté, en assurant les meilleures conditions de sécurité des intervenants pendant les travaux, et en prenant en compte la capacité des fournisseurs à réaliser l'ensemble des opérations de manière cumulée sur l'ensemble des INB du Palier 900 MWe passant leur 4^{ème} Visite Décennale.

3 PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE L'ACCIDENT DE FUKUSHIMA

Le 11 mars 2011 s'est produit un séisme à l'est du Japon de magnitude 9. Ce séisme a touché le site électronucléaire de Fukushima-Daiichi composé de 6 réacteurs à eau bouillante et exploité par la Compagnie d'Electricité de Tokyo (TEPCO). Le 4^{ème} réacteur était à l'arrêt et déchargé. Les réacteurs se sont arrêtés automatiquement, suite au séisme.

Le séisme a par ailleurs entraîné la perte totale du réseau électrique et les générateurs électriques et systèmes de secours ont démarré. Une quarantaine de minutes plus tard, le site a été touché par un tsunami consécutif au séisme. La première vague (4 à 5 mètres) a été arrêtée par la digue, celle-ci assurant une protection d'une hauteur maximale de 5,5 mètres. Puis une deuxième vague beaucoup plus importante (14 à 15 mètres) est passée au-dessus de la digue et a submergé le site conduisant à la perte totale de toute alimentation électrique sur site ainsi qu'à la perte du contrôle commande et de la source froide. Le site est alors entré en situation de perte totale de la source froide (H1) et des sources électriques (H3) de site.

Les cœurs des réacteurs des tranches 1 à 3 n'étant plus refroidis, le combustible a fondu en cuve pour ensuite se relocaliser sur le radier. Le combustible stocké en piscine du réacteur n° 4 n'a pas subi de découverture et est resté intègre.

Il est à noter que les tranches 5 et 6 construites sur une plateforme plus haute, ont été affectées dans une moindre mesure et n'ont pas subi de fusion du cœur.

L'accident a conduit à la libération de radionucléides dans l'atmosphère. La mise à l'abri et l'évacuation de la population a concerné une vaste zone autour de la centrale ; des restrictions dans la distribution et la consommation d'aliments et d'eau de boisson ont été imposées.

L'intervention sur le site a été rendue difficile du fait des dégâts causés par le séisme et le tsunami ainsi que les conditions radiologiques consécutives à l'accident.

Prescriptions ASN faisant suite à l'accident de la centrale de Fukushima-Daiichi

Faisant suite à l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi de mars 2011, EDF a mené, à la demande de l'ASN, des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) de ses centrales qui ont montré la bonne robustesse des réacteurs grâce à une conception initiale prudente, comportant des marges, et une réévaluation régulière de la sûreté nucléaire des installations dans le cadre des réexamens périodiques.

Par la suite, l'ASN a émis pour chaque installation deux jeux de prescriptions techniques (PT-ASN) en juin 2012 puis janvier 2014 prescrivant à EDF la mise en place d'un « *Noyau Dur* » de dispositions matérielles et organisationnelles dont l'objectif est de prévenir un accident avec fusion du combustible afin de limiter les rejets radioactifs massifs et les effets durables dans l'environnement dans des situations Noyau Dur potentiellement consécutives à une agression naturelle externe Noyau Dur (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7).

Prescriptions ASN (PT-ASN) de juin 2012

Ce premier jeu de PT-ASN prescrit à EDF la mise en place d'un « *Noyau Dur de dispositions matérielles et organisationnelles [...] Pour ce Noyau Dur, l'exploitant met en place des SSC indépendants et diversifiés par rapport aux SSC existants afin de limiter les risques de mode commun. L'exploitant justifie le cas échéant le recours à des SSC non diversifiés ou existants* ».

Prescriptions ASN (PT-ASN) de janvier 2014

Ce deuxième jeu de prescriptions spécifie que « *pour limiter les rejets radioactifs massifs en situations Noyau Dur, le Noyau Dur permet l'isolement de l'enceinte de confinement et la prévention des situations de bipasse de la troisième barrière. Le Noyau Dur vise à préserver l'intégrité de cette barrière sans ouverture du dispositif d'éventage de l'enceinte de confinement* », « *les dispositions Noyau Dur prennent en compte les cas de fusion totale du cœur et de percement de la cuve* ». La mise en place le Noyau Dur permet de s'assurer de l'absence d'« *effet falaise* » avec des niveaux d'agressions très au-delà des référentiels de sûreté en vigueur sur les installations d'EDF, ce qui rejoint l'ambition de la poursuite du fonctionnement des tranches de tendre vers l'objectif de sûreté des réacteurs de 3^{ème} génération (type EPR de Flamanville 3) dans le domaine des accidents avec fusion du cœur.

Programme industriel

En réponse aux PT-ASN de 2012 puis de 2014, EDF a bâti un programme industriel, comportant deux volets :

- Volet 1 : Les dispositions constituant la réponse d'EDF aux enseignements Post-Fukushima, selon l'analyse menée dans les Rapports d'Évaluations Complémentaires de Sécurité (RECS) et les prescriptions ASN de 2012, dont le déploiement est prévu en deux phases successives et complémentaires :
 - Une première phase « *réactive* » court terme terminée en 2015 ;
 - Une seconde phase « *moyens pérennes* » moyen terme jusqu'à l'horizon « *10 ans après l'accident de Fukushima* ».
- Volet 2 : Le déploiement d'un Noyau Dur répondant aux prescriptions ASN de 2014 et qui concourt à répondre aux objectifs d'EDF de tendre vers les objectifs des réacteurs de 3^{ème} génération (type EPR de Flamanville 3), dans le cadre de la poursuite du fonctionnement associée au 4^{ème} Réexamen Périodique (RP) du Palier 900 MWe.

Pour les réacteurs de 900 MWe, les dispositions de ce volet 2 dites « *Noyau Dur* » sont déployées par EDF de manière concomitante au 4^{ème} RP 900 et font l'objet d'une intégration à ce présent rapport car elles contribuent à la réponse aux objectifs du réexamen.

VOLET I – RISQUES

SOMMAIRE DU VOLET I

CHAPITRE 1 : CONFORMITE

- SECTION 0 : RESORPTION DES ECARTS AYANT UN IMPACT SUR LA SURETE**
- SECTION 1 : EXAMEN DE CONFORMITE**
- SECTION 2 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (PIC)**
- SECTION 3 : TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POUR LA SURETE (ESS) DE NIVEAU SUPERIEUR OU EGAL A 1 SUR L'ECHELLE INES ET DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENT (ESE) RELATIFS AU CONFINEMENT LIQUIDE**
- SECTION 4 : REVUE DE CONFORMITE DES SYSTEMES**

CHAPITRE 2 : REEVALUATION

- SECTION 1 : ACCIDENTS SANS FUSION DU COEUR**
- SECTION 2 : AGRESSIONS**
- SECTION 3 : PISCINE COMBUSTIBLE**
- SECTION 4 : ACCIDENTS AVEC FUSION DU COEUR**
- SECTION 5 : RISQUES CONVENTIONNELS**
- SECTION 6 : ETUDES TRANSVERSES**
- SECTION 7 : CONTRIBUTION DU NOYAU DUR AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN**

CHAPITRE 1 : CONFORMITE

SOMMAIRE DU CHAPITRE 1

- SECTION 0 : RESORPTION DES ECARTS AYANT UN IMPACT SUR LA SURETE
- SECTION 1 : EXAMEN DE CONFORMITE
- SECTION 2 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (PIC)
- SECTION 3 : TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POUR LA SURETE (ESS) DE NIVEAU SUPERIEUR OU EGAL A 1 SUR L'ECHELLE INES ET DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENT (ESE) RELATIFS AU CONFINEMENT LIQUIDE
- SECTION 4 : REVUE DE CONFORMITE DES SYSTEMES

SECTION 0 : RESORPTION DES ECARTS AYANT UN IMPACT SUR LA SURETE

SOMMAIRE

0.	RESORPTION DES ECARTS AYANT UN IMPACT SUR LA SURETE	20
0.1.	OBJECTIF	20
0.2.	REPOSE	20
0.3.	CONCLUSION	22

0. RESORPTION DES ECARTS AYANT UN IMPACT SUR LA SURETE

0.1. OBJECTIF

En application de la prescription [CONF-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, « *Sans préjudice des dispositions de la section 6 du titre II de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé, l'exploitant résorbe, au plus tard lors de la visite décennale précédant la remise du rapport de conclusion du réexamen, les écarts ayant un impact sur la sûreté qui auront été identifiés préalablement à celle-ci. En cas de difficulté particulière, l'exploitant justifie, dans le dossier accompagnant la demande d'accord mentionnée à l'article 2.4.1 de l'annexe à la décision du 15 juillet 2014 susvisée, le report de la résorption de ces écarts au-delà de la visite décennale et le calendrier associé. Pour les écarts détectés au cours de cette visite décennale qui n'ont pas pu être corrigés lors de celle-ci, l'exploitant justifie le calendrier de leur résorption dans le cadre du dossier mentionné au premier alinéa.* »

Dans le référentiel de gestion des écarts d'EDF, un constat est une anomalie matérielle susceptible de remettre en cause le respect d'une exigence définie d'un Equipement Important pour la Protection des intérêts (EIP). Il fait l'objet de l'ouverture et de la gestion d'un « Plan d'Action ConSTAT » (PA CSTA) par le CNPE dans son système d'information numérique.

Tous les PA CSTA font l'objet d'une analyse. Si l'analyse de ce constat conclut au non-respect d'une exigence définie d'un EIP, il s'agit alors d'un écart au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base et l'attribut « écart » est affecté au PA CSTA dans le système d'information numérique du CNPE.

Chaque CNPE assure la gestion de l'ensemble de ses PA CSTA de manière à résorber tous les PA CSTA ayant un impact sur la sûreté avant la divergence faisant suite à l'arrêt pour réaliser la Visite Décennale. En cas de difficulté particulière pour traiter un écart ayant un impact sur la sûreté, chaque CNPE justifie, au cas par cas l'acceptabilité de la situation en proposant si besoin des mesures compensatoires et en s'engageant sur une date de résorption.

Ces éléments sont formalisés dans le dossier accompagnant la demande d'accord pour divergence mentionnée à l'article 2.4.1 de l'annexe 2014-DC-0444 à la décision du 15 juillet 2014, soumise à approbation de l'ASN.

La réponse ci-dessous présente les conclusions de l'analyse réalisée conformément à la prescription [CONF-A].

0.2. REPONSE

Tous les PA CSTA (regroupant les constats et les écarts) concernant le réacteur n°4 ont fait l'objet d'un pilotage particulier lors de cette Visite Décennale dans le cadre de la démarche mise en place pour respecter la prescription [CONF-A].

Des revues locales ont été réalisées en amont de l'arrêt et avant rechargement du combustible dans la cuve du réacteur pour, d'une part, contrôler le respect des objectifs de traitement de PA CSTA définis en amont de l'arrêt, et d'autre part, garantir le traitement des constats émis au cours de l'arrêt. Une autre revue s'est tenue en amont de l'établissement du dossier de demande d'accord pour divergence.

A l'issue de cette démarche, l'ensemble des écarts ayant un impact sur la sûreté identifiés avant le début de l'arrêt ou détectés au cours de l'arrêt VD4 du réacteur n° 4 a été traité à l'exception des 7 écarts suivants :

- L'écart concernant une sous-évaluation du risque de criticité par dilution dans les états d'arrêt de tranche. La modification PNPP1797 sur l'ajout d'un boremètre sur la décharge du système de contrôle chimique et volumétrique (RCV) a été réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de TRICASTIN. Sa valorisation prévue initialement avant fin 2022, est provisoirement suspendue pour réaliser des investigations complémentaires. Dans l'attente, les dispositions compensatoires déjà mises en œuvre à l'état VD3 sont reconduites à l'état VD4 et permettent d'assurer la maîtrise des transitoires incidentels de dilution homogène dans les états d'arrêt.
- L'écart concernant une anomalie de fabrication de combustible de type MOX (Mixed OXide fuel) et la prise en compte du phénomène de remontée de flux en extrémité de colonne fissile. Le traitement de cette anomalie passe par une modification de la conception des assemblages de combustible de type MOX avec l'insertion de cale en hafnium en haut et en bas de la colonne fissile contenue dans le crayon. Il n'y a pas d'assemblages MOX dans le cœur du réacteur 4 de TRICASTIN pour la campagne 40. Cet écart sera clôturé lorsque l'ensemble des assemblages de combustible de type MOX présent dans le cœur des réacteurs de TRICASTIN auront été remplacés par des assemblages bénéficiant de cette modification. La faible nocivité de cette situation est justifiée dans le dossier spécifique d'évaluation de la sûreté de la recharge pour chaque campagne et par la mise en place de dispositions compensatoires (adaptation de la protection contre les surpuissances et de la position extraite maximale des grappes de contrôle).
- L'anomalie d'étude concernant l'incomplétude de la recherche de scénario pénalisant en phase moyen terme de l'accident d'éjection de grappe de catégorie 4. Les études de caractérisation ont montré qu'avec une démarche de caractérisation réaliste, le respect des critères de sûreté est vérifié et démontre l'absence de nocivité de cet écart. L'absence de nocivité de cet écart est apportée pour chaque cycle via une analyse démontrant le respect des critères de sûreté et jointe au dossier spécifique d'évaluation de la sûreté de la recharge.
- L'écart concernant la présence de liaisons électriques internes coudées non couvertes par le dossier de qualification des moteurs des pompes de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA) du Palier CPY. Cet écart concerne une seule pompe RRA sur la Tranche 4 de TRICASTIN. Le traitement définitif de cet écart passe par le remplacement des moteurs de pompes RRA qui sera réalisé au plus tard en 2030. Dans l'attente de ce traitement définitif, des dispositions complémentaires sont mises en place, dont le contrôle des caractéristiques diélectriques et d'isolement à chaque arrêt pour rechargement. Ces contrôles réalisés sur le moteur de la pompe RRA en défaut de Tricastin 4 sont conformes à l'attendu.
- L'anomalie d'étude concernant la couverture partielle de la justification de la maîtrise de la réactivité durant la phase de conduite post-accidentelle pour certains transitoires. L'analyse réalisée conclut à l'absence de nocivité en condition réaliste. Le traitement de cet écart sera réalisé, après analyse d'enjeu de sûreté dans une approche conforme aux règles d'étude du domaine de dimensionnement, par déploiement de modifications essentiellement de conduite. Le traitement sera déployé dans les référentiels en exploitation en priorisant ceux concernant le plus de réacteurs. Le déploiement des modifications est prévu à partir de 2026.
- L'anomalie d'étude concernant la décroissance lente du débit primaire non couvert par un essai périodique. Les études de caractérisation ont montré qu'avec une démarche de caractérisation réaliste, le respect des critères de sûreté est vérifié et démontre l'absence de nocivité de cet écart. Cet écart sera clôturé lorsqu'un nouveau critère d'essai périodique sera introduit pour vérifier la courbe de décroissance lente de débit primaire, sauf si l'analyse du REX récent permet de s'en affranchir.
- L'écart concernant l'absence de qualification au séisme de capteurs de pression du circuit de réfrigération intermédiaire (RRI). Ces capteurs participent à l'isolement du tronçon de circuit non classé au séisme. L'analyse de cet écart conclut à l'absence d'enjeu de sûreté du fait d'un comportement conservatif du capteur sous séisme. Le traitement de cet écart consiste à remplacer les capteurs par des capteurs qualifiés et est actuellement planifié en 2026.

0.3. CONCLUSION

En fin d'arrêt VD, tous les écarts ayant un impact sur la sûreté identifiés avant le début de l'arrêt VD ou détectés pendant l'arrêt VD ont été traités à l'exception des 7 écarts cités ci-dessus dont la nocivité est très limitée. L'analyse de l'ensemble des PA CSTA a été présentée à l'ASN dans le dossier de demande d'accord pour la divergence de la tranche 4 du CNPE de Tricastin à l'issue de sa quatrième Visite Décennale. Les dispositions prises permettent de respecter la prescription [CONF-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

SECTION 1 : EXAMEN DE CONFORMITE

SOMMAIRE

1.	EXAMEN DE CONFORMITE	25
1.1.	OBJECTIF	25
1.2.	REPONSE	25
1.2.1.	RISQUES RADIOLOGIQUES	25
1.2.2.	RISQUES NON RADIOLOGIQUES	28
1.2.2.1.	Maîtrise de la conformité réglementaire	35
1.2.2.2.	Conformité aux exigences définies afférentes aux EIPR	35
1.2.2.3.	Examens complémentaires menés sur les ouvrages enterrés	37
1.3.	CONCLUSION	38

1. EXAMEN DE CONFORMITE

1.1. OBJECTIF

Les premiers examens de conformité ont été menés à l'occasion du 2^{ème} réexamen périodique du Palier 900 MWe au travers de la réalisation d'ECOT (Examen de Conformité de Tranche). Cette démarche a été reconduite dans le cadre des réexamens périodiques des Paliers 1300 MWe (2^{ème} RP 1300) et 1450 MWe dit « N4 » (1^{er} RP N4) et plus récemment au cours des 3^{ème} RP 900, 3^{ème} RP 1300 et 2^{ème} RP N4.

L'ECOT est un processus complémentaire par rapport aux dispositions d'exploitation courantes telles que les Essais Périodiques (EP), les Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP) ou les Essais de Requalification (ER) après intervention de maintenance.

Pour le 4^{ème} réexamen périodique du palier 900 MWe, cet examen de conformité s'articule autour de :

- l'examen relatif aux risques radiologiques à travers la mise en œuvre de contrôles au titre des ECOT,
- l'examen relatif aux risques non radiologiques à travers une analyse de la conformité au textes réglementaires applicables et d'examens complémentaires.

L'objectif de l'examen de conformité consiste à évaluer la conformité de l'installation au référentiel applicable en entrée de réexamen.

1.2. REPONSE

1.2.1. Risques radiologiques

Partie générique Palier

Le programme d'un ECOT est constitué à partir du retour d'expérience des programmes des examens de conformité précédents (tous Paliers), sous l'angle de :

- L'analyse des évolutions des référentiels depuis le dernier ECOT sur le Palier concerné ;
- L'examen des écarts de conformité génériques et des événements significatifs à caractère générique. La récurrence d'écarts de même nature sur un même type d'équipement est un critère de sélection pour inscrire le thème dans l'ECOT ;
- L'examen des études d'ingénierie nationale (Affaires Parc et Affaires d'Ingénierie) lancées par EDF. Ces affaires ont été mises en place pour traiter des problématiques complexes, certaines peuvent disposer de leur propre examen de conformité, pour d'autres, en fonction du retour d'expérience sur le domaine traité, l'intérêt de faire des contrôles de conformité dans le cadre de l'ECOT est examiné.

Il est complété avec la prise en compte des demandes ASN suite au Groupe Permanent « Orientations génériques du 4^{ème} RP 900 ».

La vérification de la conformité des tranches à l'état de référence en entrée de réexamen s'effectue sur site à partir :

- de contrôles *in situ* réalisés par l'exploitant avant et lors de l'arrêt de la Visite Décennale concernée,
- d'un examen de la documentation d'exploitation, des programmes de contrôles ou d'essais, de modes opératoires et de consignes ainsi que des plans et schémas associés.

En cas de détection d'un constat, une caractérisation est effectuée et peut conduire à l'identification ou non d'un non-respect d'une exigence définie d'un élément important pour la protection des intérêts (EIP), ce qui constitue un écart au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base.

Le tableau ci-dessous présente un bilan des thèmes retenus dans le programme de travail de l'ECOT 4^{ème} RP 900, le contexte ainsi que le contenu du programme pour chacun des thèmes.

N°	Thème	Volet	Contenu
1	Génie Civil	Risques faiblement radiologiques et non radiologiques	Les EIPr sont constitués des rétentions et puisards ultimes présents sur l'ensemble des ouvrages. Ces ouvrages ultimes sont ceux qui présentent une face directement en contact avec l'environnement et pour lesquels un défaut d'étanchéité pourrait conduire à un contournement direct du confinement et à un rejet dans l'environnement sans possibilité de collecte complémentaire. L'état de ces EIPR est régulièrement contrôlé au travers de l'application des PBMP Génie Civil (GC). Ainsi, le périmètre des contrôles pour l'ECOT 4 ^{ème} RP 900 consiste à dresser un état d'application des PBMP au regard de ces EIPR, le bilan des défauts constatés et les remises en état réalisées, le cas échéant.
			En cohérence avec l'ECOT 3 ^{ème} RP 1300, il est retenu de réaliser un examen de conformité des Bâtiments des Auxiliaires de Conditionnement (BAC), basé sur le bilan d'application du PBMP GC.
			Il a été retenu de réaliser un examen de conformité des galeries et tuyauteries de type BONNA du circuit SEC. Cet examen s'appuie sur les résultats PBMP.
2	Matériels identifiés EIPI	Inconvénients	Contrôle du bon fonctionnement des équipements sur la base des relevés d'essais périodiques, contrôle documentaire des listes d'équipements et de la documentation d'exploitation associée.
3	Qualification des matériels aux conditions accidentelles (EIPS)	Risques radiologiques (thème accidents)	Contrôle des dispositions organisationnelles et documentaires de MQCA, contrôle par sondage des matériels et si possible de matériels ayant fait l'objet d'écart ou d'ESS depuis le 3 ^{ème} RP.
4	Foudre	Risques radiologiques (thème agressions)	Contrôles de la conformité <i>in situ</i> avec les dispositions de l'analyse du risque foudre, des notices de maintenance, du carnet de bord des impacts foudre.
5	Spécificité de conception des systèmes de sauvegarde	Risques radiologiques (thème accidents)	Examen documentaire des schémas mécaniques de 11 systèmes nécessaires aux accidents de dimensionnement de la démonstration de sûreté.
6	Traitement des constats	Tous volets	Revue des fiches d'écarts et/ou PA CSTA, vérification par sondage de l'efficacité des actions de traitement pour la clôture des constats.
7	Tuyauteries	Tous volets	Contrôles <i>in situ</i> de tuyauteries et des réservoirs SER : « <i>Tuyauteries en acier noir</i> », « <i>Tuyauteries sous calorifuge</i> », « <i>Traversée sensible</i> »
8	Séisme - Supportage	Risques radiologiques (thème agressions)	Contrôle <i>in situ</i> des supports en y intégrant le contrôle de conformité au plan des Cadres Anti-Fouettement RIS du CPY.
9	Séisme - Ancrage	Risques radiologiques (thème agressions)	Contrôle <i>in situ</i> des ancrages. Le programme initial est complété en intégrant le contrôle de conformité au plan des Cadres Anti-Fouettement RIS du CPY.
10	Confinement - Ventilation	Risques radiologiques (thème agressions/accidents)	Contrôle <i>in situ</i> de l'étanchéité des dispositifs de captation (boîtes de reprise de fuites, boîtes à gants) et des gaines de ventilation.
11	Incendie	Risques radiologiques (thème agressions)	Contrôle de la bonne réalisation des modifications décidées après le 3 ^{ème} RP, vérification de la documentation opérationnelle et bilan des contrôles des trémies coupe-feu.
12	Explosion	Risques radiologiques (thème agressions)	Contrôle <i>in situ</i> des tuyauteries véhiculant des fluides à risque d'explosion, contrôle de l'absence de fuites à l'explosimètre, contrôle de la signalétique locale.
13	Inondation interne	Risques radiologiques (thème agressions)	Pour le bâtiment électrique et ses périphériques immédiatement adjacents, contrôle <i>in situ</i> des siphons, avaloirs, cunettes et trémies, et contrôle de la conformité de la documentation d'exploitation.
14	Inondation externe	Risques radiologiques (thème agressions)	Contrôle de la conformité des consignes d'exploitation, des notes d'organisation de crise et des dispositions matérielles associées.
15	Matériels Locaux de Crise (MLC)	Risques radiologiques (thème SOH)	Contrôle de la documentation d'exploitation et du repérage des MLC.

Compléments à l'ECOT

Le programme d'ECOT composé des 15 thèmes détaillés au paragraphe précédent a été complété par :

- Des visites terrain dites « CONF1 » avec des contrôles *in situ*, pour s'assurer de la conformité de matériels EIPS ciblés, en prenant notamment en compte l'environnement au plus près de ces matériels. Les matériels EIPS retenus pour engager cette démarche sont des matériels contribuant directement au repli et au maintien en état sûr : les pompes d'alimentation de secours des Générateurs de Vapeur ASG (motopompes et turbopompes), les motopompes d'alimentation en eau brute filtrée SEC, les moteurs (Diesel) des groupes électrogènes de secours LHP et LHQ et leurs auxiliaires.
- Des contrôles complémentaires qu'EDF s'est engagée à réaliser sur des thématiques variées :
 - contrôles visuels de tuyauteries situées près des planchers dans le Bâtiment Réacteur (BR),
 - contrôles visuels de capteurs situés dans le BR,
 - contrôles de supportages du réseau incendie JPI,
 - contrôles de supportages dans le BR, le BAN, le BK et le BW,
 - contrôles d'étanchéité des trémies en toiture des bâtiments Diesel,
 - contrôles d'assemblages boulonnés,
 - contrôles d'un échantillon de tuyauteries incendie hors bâtiment électrique (BL),
 - contrôles de relayage, porte-fusibles et connectique d'armoires hors Bâtiment Réacteur qualifiées aux conditions accidentelles de type séisme K3,
 - contrôles complémentaires des systèmes d'extinction fixes du réseau incendie.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Le site de Tricastin a mis en œuvre les examens relatifs aux programmes des différents thèmes de l'ECOT.

Pour la tranche 4 de Tricastin, l'ensemble des contrôles demandés au titre des programmes à échéance de la VD4 a été réalisé et une synthèse des résultats a été communiquée à l'ASN en amont de la divergence.

Conformément au référentiel applicable, un rapport établi dans les 3 mois suivant la divergence de l'arrêt VD4 a été communiqué à l'ASN.

Thème « Génie - Civil » :

Les contrôles réalisés consistent à dresser un état d'application des PBMP relatifs aux EIPR et aux Conduites d'amenée et de rejet en Béton à Ame Tôle (CBAT) du circuit SEC.

L'ensemble des contrôles demandés au titre du programme du thème « Génie Civil » a été réalisé et analysé. Ils concernent l'application du Programme de Base de Maintenance Préventive du domaine Génie Civil.

Les anomalies identifiées ont été traitées (intervention faites ou maintien en l'état justifié).

L'écart identifié dans le cadre des bilans de maintenance a été résorbé avant la divergence de la VD4. Il ne subsiste pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Génie Civil » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider le niveau de sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Matériels EIPi » :

L'objectif du thème « EIPi » est de vérifier la bonne exhaustivité de la maintenance préventive des EIPi et de contrôler la conformité de l'état du matériel suite à la maintenance réalisée.

Les contrôles demandés au titre du programme du thème « EIPi » ont été réalisés. Les anomalies identifiées lors de ces contrôles ont été traitées, aucune n'est caractérisée en écart. Il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « EIPi » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Qualification des matériels aux conditions accidentelles » :

L'objectif du thème « Qualification des matériels aux conditions accidentelles » est de vérifier que les dispositions prescrites pour assurer la pérennité de la qualification sont intégrées dans les organisations locales.

Des vérifications des dispositions organisationnelles ont été menées et 257 Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles (MQCA) ont été contrôlés physiquement sur la tranche. L'ensemble des contrôles demandés au titre du programme du thème « Qualification aux conditions accidentelles » a été réalisé pour la tranche 4.

Les anomalies identifiées lors de ces contrôles ont été traitées, aucune n'est caractérisée en écart. Il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Les contrôles ECOT portant sur le thème MQCA ont permis de vérifier que les dispositions pérennes à mettre en oeuvre sont bien intégrées dans l'organisation locale.

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Qualification des Matériels aux Conditions Accidentelles » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Foudre » :

L'objectif du thème « Foudre » est de s'assurer que les prescriptions du référentiel Foudre sont respectées.

L'ensemble des contrôles demandés au titre du programme du thème « Foudre » a été réalisé.

L'analyse des résultats n'a mis en évidence aucune anomalie susceptible de remettre en cause une exigence définie. Les anomalies recensées ont été traitées (intervention faite ou maintien en l'état justifié).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Foudre » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Spécificité de conception des systèmes de sauvegarde » :

L'objectif du thème « Spécificités de conception des systèmes de sauvegarde » est de contrôler les différences entre les schémas mécaniques du palier et les schémas mécaniques de tranche pour les systèmes retenus de la tranche concernée (RIS, ASG, EAS, ETY, RRA, SEC, RRI, GCT A, RCV, REA, PTR).

Les contrôles des schémas prescrits ont été réalisés. Des vérifications sur le terrain ou documentaires ont été mises en oeuvre lorsque nécessaire afin de contrôler la conformité de l'installation de la tranche 4. L'ensemble des contrôles demandés au titre du programme du thème « Spécificité de conception des systèmes de sauvegarde » a été réalisé.

L'ensemble des anomalies identifiées sur les schémas de la tranche 4 a été traité. Après caractérisation aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Spécificités de conception des systèmes de sauvegarde » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Vérification du traitement des constats » :

L'objectif du thème « Vérification du traitement des constats » est de contrôler la robustesse du processus de traitement des constats sur le CNPE de Tricastin.

Le programme de contrôles ECOT VD4 de ce thème prévoit deux volets qui concernent :

- Le traitement des écarts matériels au statut « soldé non clos »,
- Un contrôle de type « revue » s'attachant à examiner la qualité des phases de caractérisation des constats, traitement des écarts et la pertinence de l'efficacité des actions de traitement.

Les contrôles demandés au titre du programme du thème « Vérification du traitement des constats » ont été réalisés.

L'ensemble des PA CSTA à l'état « Ecart : oui » et « soldés non clos » sur des EIP a fait l'objet d'une réinterrogation des conditions de clôture. Tous ont pu ainsi être justifiés en l'état.

Le contrôle de type « revue » est conforme.

Aucun écart n'a été détecté lors de ces contrôles. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Vérification du traitement des constats » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Tuyauteries » :

L'objectif de ce thème est de contrôler l'intégrité des tuyauteries en acier noir (hors incendie et TRICE) et plus particulièrement au droit des traversées en voile et paroi béton pour les systèmes ASG, EAS, ETY, LLS, PTR, RIS, SED et SER. L'objectif est de vérifier l'absence de désordre de ces tuyauteries de façon générale.

Les contrôles demandés au titre du programme du thème « Tuyauterie » ont été réalisés. Les anomalies identifiées lors de ces contrôles ont été traitées (intervention faite ou maintien en l'état justifié).

Certaines anomalies font l'objet d'écarts de conformité qui ont été résorbés avant la divergence de la VD4.

Au vu de l'ensemble des analyses et traitement réalisés, il ne subsiste pas d'écarts relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Tuyauteries » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Séisme supportage » et « séisme ancrage » :

L'objet des thèmes « Séisme supportage » et « Séisme ancrage » est de dresser un état d'application des Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP).

En cas de séisme, l'installation doit permettre d'assurer un maintien de l'intégrité du circuit primaire, l'arrêt du réacteur, son maintien en état sûr et la limitation des conséquences radiologiques des accidents internes.

L'ensemble des anomalies identifiées lors de ces contrôles a été analysé, justifié et/ou traité.

Certaines anomalies font l'objet d'un écart de conformité qui a été résorbé avant la divergence de la VD4.

Au vu de l'ensemble des analyses et traitements réalisés, il ne subsiste pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ces thèmes (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité des thèmes « Séisme supportage » et « Séisme ancrage » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Confinement - Ventilation » :

L'objectif du thème « Confinement – Ventilation » est de consolider les actions de contrôle découlant des résultats du programme d'examen de conformité précédent et de mener des contrôles sur un périmètre complémentaire au niveau des tronçons des gaines ou des dispositifs de captation mis en place au plus près du risque.

Les contrôles demandés au titre du programme du Thème « Confinement-Ventilation » ont été réalisés.

L'ensemble des anomalies identifiées lors de ces contrôles a été analysé, justifié et/ou traité.

Après caractérisation aucun écart n'a été détecté. Il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Confinement-Ventilation » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Incendie » :

L'objectif du thème « Incendie » est de vérifier le processus d'intégration des modifications du projet Maîtrise du Risque Incendie (MRI) et de certaines modifications locales réalisées entre les arrêts VD3 et VD4 (référentiel d'entrée de réexamen) d'une part, et d'autre part de contrôler le bilan des visites du PBMP des trémies coupe-feu.

Les contrôles demandés au titre du programme du thème « Incendie » ont été réalisés.

Les anomalies identifiées lors de ces contrôles ont été analysées, justifiées et/ou traitées.

Après caractérisation aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Incendie » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Explosion » :

L'objectif du thème « Explosion » est de réaliser :

- Des contrôles visuels externes des tuyauteries, y compris dans les zones difficiles d'accès, les tronçons calorifugés (à décalorifuger) et les traversées,
- Des contrôles d'absence de fuite à proximité des organes de robinetterie installés sur ces tuyauteries à l'aide d'un explosimètre,
- Le contrôle de la présence de la signalétique de repérage sur les tuyauteries.

Le périmètre des contrôles porte sur les circuits véhiculant des fluides explosifs.

Les contrôles demandés au titre du programme du thème « Explosion » ont été réalisés. Les anomalies identifiées lors de ces contrôles ont été analysées, justifiées et/ou traitées.

Après caractérisation aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Explosion » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Inondation interne » :

L'objectif du thème « Inondation interne » est de réaliser le contrôle des dispositions matérielles et documentaires de protection vis-à-vis du risque d'inondation interne. Cet examen de conformité porte sur les traversées ouvertes (siphons, avaloirs, cunettes) et les traversées fermées (trémies) des bâtiments électriques (BL) et périphériques (BW).

Les contrôles de conformité des inspections de maintenance et les contrôles de conformité des matériels ont été réalisés suivant le programme du thème « Inondation interne ».

Aucune anomalie et aucun écart n'ont été identifiés au titre de ces contrôles.

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Inondation interne » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Inondation externe » :

Les contrôles réalisés dans le cadre de l'ECOT sur le thème « Inondation externe » visent à répondre au guide ASN n°13 de vérification de la déclinaison des études du 4^{ème} RP 900.

L'objectif du thème « Inondation externe » est de :

- Contrôler la bonne intégration du nouveau référentiel, qui décline le guide n°13 de l'ASN,
- Contrôler l'état des dispositions matérielles (atardeaux, clapets anti-retour, obturateurs, seuils métalliques et rehausses en béton, pompes mobiles et groupes électrogènes...),
- Contrôler la bonne intégration du nouveau référentiel de l'organisation de site.

Les contrôles demandés au titre du programme du thème « Inondation Externe » ont été réalisés.

L'ensemble des anomalies identifiées a été analysé, justifié et/ou traité.

Après caractérisation aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats de l'examen de conformité du thème « Inondation Externe » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche n° 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'EXpérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Matériels Locaux de Crise » :

L'objectif du thème « Matériels Locaux de Crise » est de contrôler l'opérabilité des Matériels Locaux de Crise (MLC) comprenant des Matériels Mobiles de Sûreté, du Plan d'Urgence Interne et « Post-Fukushima » ainsi que des protections individuelles utilisables en situation accidentelle.

Suite à l'accident de Fukushima, les exigences associées et l'organisation pérenne pour garantir l'opérabilité des matériels locaux de crise ont été redéfinis.

Le programme de contrôle de l'ECOT est basé sur :

- Le contrôle de l'opérabilité des équipements et matériels,
- Le contrôle du respect des exigences documentaires et organisationnelles.

Les matériels associés aux MLC de la tranche ont tous été contrôlés (opérabilité, exigences documentaires et organisationnelles). L'ensemble des contrôles demandés au titre du programme du thème « Matériels Locaux de Crise » a été réalisé.

Les anomalies identifiées ont été analysées, justifiées et/ou traitées.

Après caractérisation aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Matériels Locaux de Crise » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen afin de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'Expérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Visite Terrain » :

L'objectif du thème « Visites Terrain ECOT (CONF1) » est de réaliser des visites d'équipements importants pour la sûreté, afin de développer une vision transverse, fondée sur des contrôles in situ, pour s'assurer de leur conformité (ASG, SEC et LHP/Q).

L'ensemble des contrôles demandés au titre du programme du thème « Visites Terrain » a été réalisé.

Les anomalies identifiées ont été analysées, justifiées et/ou traitées.

Après caractérisation, aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Visites Terrain » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'Expérience d'exploitation inter-réexamen.

Thème « Contrôles Complémentaires Ciblés » :

L'objectif du thème « Contrôles Complémentaires Ciblés » est de prescrire les contrôles complémentaires à l'ECOT VD4, conformément aux positions et actions prises par EDF dans le cadre de l'instruction relative à l'ECOT VD4 900 MWe.

L'ensemble des matériels concernés par les 9 contrôles demandés au titre du programme du thème « Contrôles Complémentaires Ciblés » a été vérifié.

L'ensemble des anomalies identifiées a été analysé, justifié et/ou traité.

Après caractérisation, aucun écart n'a été détecté. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles ECOT pour ce thème (au sens du référentiel réglementaire « Ecart »).

Conformément aux objectifs de l'ECOT, les résultats des examens de conformité du thème « Contrôles Complémentaires Ciblés » ont permis d'évaluer la conformité de la tranche 4 de Tricastin au référentiel applicable en entrée de réexamen. Cela a permis de consolider la sûreté de l'installation, dans la continuité de l'examen précédent en intégrant le Retour d'Expérience d'exploitation inter-réexamen.

1.2.2. Risques non radiologiques

1.2.2.1. Maîtrise de la conformité réglementaire

Partie générique Palier

Les principaux textes réglementaires applicables au Palier CPY, relatifs aux risques conventionnels, sont :

- Titre IX du livre V du code de l'environnement, relatif à la sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base, notamment les articles L.593-18 et L.593-19 ;
- Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013, relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base, homologuée par l'arrêté du 9 août 2013, modifiée par l'arrêté du 5 décembre 2016 portant homologation de la décision n°2016-DC-0569.

La conformité réglementaire de l'installation s'établit par une succession d'étapes clés : identification des textes et exigences réglementaires, évaluation de l'état de conformité associé, traitement en gestion de conformité des exigences partiellement ou non respectées, réévaluation régulière de l'état de conformité.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les résultats de la maîtrise de la conformité réglementaire sont présentés au Volet II - Chapitre 1 – § **Error! Reference source not found.**

1.2.2.2. Conformité aux exigences définies afférentes aux EIPR

Partie générique Palier

L'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié définit ainsi un élément important pour la protection : « *élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement), c'est-à-dire structure, équipement, système (programmé ou non), matériel, composant, ou logiciel présent dans une installation nucléaire de base ou placé sous la responsabilité de l'exploitant, assurant une fonction nécessaire à la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.597-7 du code de l'environnement ou contrôlant que cette fonction est assurée* ».

Les Éléments Importants pour la Protection des intérêts vis-à-vis des risques conventionnels (EIPR) du Palier CPY sont les rétentions et puisards, identifiés comme ultimes (ouvrage ayant au moins une face en contact direct avec l'environnement) et constituant une ultime barrière pour la protection de l'environnement.

Une démarche proportionnée aux enjeux basée sur la dangerosité des substances liquides et sur les quantités entreposées permet d'identifier des substances « *à enjeu environnemental méritant attention* ». Pour ces substances, les EIPR sont étendus aux équipements actifs contribuant au confinement liquide. D'autre part, en tant qu'ouvrages d'isolement ultimes avant rejet dans l'environnement, les ouvrages ultimes sur le réseau d'eaux pluviales constituent également des EIPR.

Le respect des exigences définies des EIPR est assuré par un contrôle périodique de leur bon fonctionnement et positionnement. Pour les EIPR historiques (puisards et rétentions ultimes), il a été retenu de faire un bilan de

l'application des programmes de maintenance préventive. Une telle démarche revient à dresser le bilan du programme de maintenance relatif au génie civil qui est déjà par ailleurs demandé au travers du thème « *Génie Civil* » de l'ECOT du 4^{ème} RP 900 (cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 1 - § 1.2.1). Ceci contribue à la réponse à la prescription [INC-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900. En complément, EDF a réexaminé la pertinence des opérations courantes de contrôle et de maintenance au regard de leurs objectifs et des meilleures techniques disponibles correspondantes.

La liste des nouveaux équipements présentant un statut EIPR (équipements actifs « *à enjeu environnemental méritant attention* » et ouvrages ultimes sur SEO) a été établie.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Conformément à la planification demandée au travers de l'ECOT du 4^{ème} RP 900, les puisards et rétentions ultimes de la tranche 4 du CNPE de Tricastin ont été contrôlés. Toutes les anomalies identifiées ont été traitées.

1.2.2.3. Examens complémentaires menés sur les ouvrages enterrés

Partie générique Palier

Le programme « *Tuyauteries enterrées ou en caniveaux difficilement accessibles* » est un programme de contrôle complémentaire engagé dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

La démarche mise en œuvre se déroule en 4 étapes :

1. Analyse de risques :
 - Phase 1 : collecte des données d'entrée et état des lieux des tuyauteries,
 - Phase 2 : traitement informatique de ces données et analyse des résultats,
 - Phase 3 : définition des inspections à réaliser.
2. Inspections sur site : inspections par l'extérieur et/ou par l'intérieur selon la configuration des tuyauteries,
3. Diagnostics,
4. Réparations éventuelles des tuyauteries ou programme de suivi / remplacement.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les contrôles ont été réalisés dans le cadre du 4^{ème} RP de Tricastin 1 et sont conclusifs pour tous les réacteurs du CNPE de Tricastin.

Les notes de synthèse pour le CNPE de Tricastin concluent à l'aptitude des tuyauteries incluses dans le périmètre à assurer leur fonction au-delà du 4^{ème} RP à l'exception du réseau JPU qui devra faire l'objet d'un contrôle intermédiaire.

L'évaluation de la tenue des tuyauteries enterrées et en caniveau difficilement accessibles du CNPE de Tricastin au-delà des VD4 repose sur la méthode "*Fitness For Service*" (FFS) tirée de la pratique internationale et des résultats de contrôles par Inspection TéléVisuelle (ITV). Cette méthode permet de statuer sur l'état de la tuyauterie inspectée à une date ultérieure. Le CNPE de Tricastin applique les conclusions de cette évaluation qui a donné lieu à un complément local.

Pour renforcer la robustesse de la démarche, des contrôles ont été réalisés sur Tricastin pour les tuyauteries en caniveau présentant des enjeux liés à l'environnement (KER, TER, SEK). Sur un total de plus de 200 m inspectés par ITV, aucun désordre n'a été constaté. Au regard de ces résultats, l'adéquation du programme "Tuyauteries enterrées ou en caniveaux difficilement accessibles" est avérée et la méthodologie n'intègre pas d'extension.

Lors de ces contrôles, il n'a pas été observé de désordre métallurgique remettant en cause l'examen de conformité de la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

1.3. **CONCLUSION**

La vérification de la conformité des tranches à l'état de référence s'effectue sur site à partir :

- de contrôles *in situ* réalisés par l'exploitant ;
- d'un examen de la documentation d'exploitation, des programmes de contrôles ou d'essais, de modes opératoires et de consignes ainsi que des plans et schémas associés.

L'ensemble des contrôles requis par le programme de l'Examen de Conformité ainsi que les contrôles complémentaires à l'ECOT (visites terrain et contrôles ciblés) ont été menés sur le réacteur n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de son réexamen périodique au titre de la 4^{ème} Visite Décennale.

Les anomalies détectées ont été analysées, justifiées et/ou traitées. A la divergence, il n'y a pas d'écart relatif aux contrôles réalisés dans le cadre de l'Examen de Conformité.

En synthèse, les contrôles et traitements réalisés au titre de l'Examen de Conformité de la Tranche 4 du CNPE de Tricastin consolident la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 pour la période décennale VD4 – VD5 dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

SECTION 2 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (PIC)

SOMMAIRE

2.	PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (PIC)	41
2.1.	OBJECTIF	41
2.2.	REPONSE	41
2.3.	CONCLUSION	43

2. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (PIC)

2.1. OBJECTIF

La réalisation du Programme d'Investigations Complémentaires « *PIC* » est une démarche qui vise à consolider la pertinence de la maintenance préventive des matériels et à confirmer l'absence de dégradations en fonctionnement dans des zones habituellement non contrôlées.

A ce jour, des PIC ont été établis et mis en œuvre à l'occasion des deuxièmes et troisièmes visites décennales des Paliers 900 MWe et 1300 MWe et deuxièmes visites décennales des 1450 MWe. Les examens proposés au titre du PIC sont définis en complément aux référentiels de surveillance et de maintenance applicables.

L'objectif principal du PIC est de s'assurer que les hypothèses prises en compte dans les programmes de maintenance d'absence de dégradation dans les zones réputées non sensibles à l'endommagement et qui ne sont pas surveillées ne sont pas remises en cause.

2.2. REPONSE

Partie générique Palier

La démarche d'élaboration du PIC consiste à analyser l'adéquation entre la maintenance réalisée et la connaissance des modes de dégradation en service identifiés. Elle repose principalement sur :

- l'analyse du référentiel de maintenance et de surveillance,
- le retour d'expérience des PIC précédents,
- l'analyse du processus de maîtrise du vieillissement,
- le retour d'expérience d'exploitation national et international,
- l'analyse des thèmes retenus dans le cadre du programme ECOT,
- l'analyse du maintien de la qualification des Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles (MQCA).

La démarche permet d'établir un programme d'investigation basé sur l'examen des éléments importants pour la protection des intérêts (EIP) qui ne font pas l'objet d'un programme de surveillance périodique dédié.

Ce programme d'investigation définit les zones à examiner, les examens non destructifs et les expertises à mettre en œuvre en précisant les objectifs visés ainsi que les justifications du choix de ces zones. Les examens non destructifs sont privilégiés par rapport aux expertises.

Les examens sont répartis par sondage de façon à ne pas réaliser les mêmes sur plusieurs tranches d'un même site. Le choix des tranches CPY ou CP0 est basé sur l'analyse des différentes configurations de conception de tranche ou de Palier (à défaut de particularité, le choix est dicté par une répartition adaptée entre les différentes Visites Décennales programmées entre 2019 et 2023).

Les examens prévus sont essentiellement réalisés lors des visites décennales. Si des indications sont notées à l'occasion de ces examens, elles sont traitées conformément aux règles en vigueur. Le cas échéant, en cas de découverte d'un mécanisme inattendu :

- le sondage initialement proposé est étendu en fonction de l'évaluation du risque associé à la détection de ce mécanisme (mise à jour réactive sous 6 mois),
- le référentiel de maintenance est mis à jour sous 2 ans à compter de l'établissement de la synthèse globale du PIC, après analyse des résultats consolidés.

L'application de la méthodologie d'élaboration du périmètre du PIC 4^{ème} RP 900 a conduit à retenir 3 domaines, couvrant les EIP :

- domaine « *Circuits et matériels CPP et CSP* »,
- domaine « *Circuits et matériels hors CPP et CSP* »,
- domaine « *Génie Civil* ».

En ce qui concerne le domaine « *Matériels électriques et de contrôle-commande* », aucune action n'est réalisée au titre du PIC 4^{ème} RP 900, dans la mesure où l'ensemble des EIP a fait l'objet d'une étude systématique (et des investigations associées en cas de besoin) visant à étendre leur qualification aux conditions accidentelles (cf. Volet III – Section 2).

Il est à noter que le périmètre d'analyse prend en compte les structures et composants contribuant à la sûreté de l'entreposage en piscine combustible, à la limitation des rejets vers l'environnement et à la fiabilité des circuits assurant une mission post-accidentelle.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La tranche 4 de Tricastin n'a pas fait l'objet de contrôle au titre du Programme d'Investigations Complémentaires (PIC).

En complément, les examens réalisés sur les tranches 1, 2 et 3 dans le cadre du PIC du 4^e Réexamen Périodique du CNPE de Tricastin ne relèvent pas d'écart. Les anomalies identifiées ont été analysées, justifiées et/ou traitées.

2.3. **CONCLUSION**

Les examens prévus dans le cadre du PIC sont réalisés pendant les 4^{èmes} Visites Décennales. Si des dégradations sont constatées à l'occasion de ces examens, elles sont traitées conformément aux procédures. Le cas échéant, si des constats de dommages suspectés sont obtenus, les conséquences sur le référentiel de maintenance en sont tirées.

Le PIC s'inscrit dans une démarche visant à conforter les hypothèses sur l'absence de dégradation notable apparue en service sur des zones habituellement non surveillées. Le PIC contribue à l'examen de conformité décennal des installations.

La tranche 4 de Tricastin n'a pas fait l'objet de contrôle au titre du Programme d'Investigations Complémentaires (PIC).

En synthèse, les examens et traitements réalisés au titre du PIC de Tricastin (tranches 1, 2 et 3 concernées) consolident la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation des tranches du CNPE de Tricastin pour la période décennale VD4-VD5 dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

**SECTION 3 : TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POUR LA SURETE
(ESS) DE NIVEAU SUPERIEUR OU EGAL A 1 SUR L'ECHELLE INES ET DES
EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENT (ESE) RELATIFS AU CONFINEMENT
LIQUIDE**

SOMMAIRE

3.	TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POUR LA SURETE (ESS) DE NIVEAU SUPERIEUR OU EGAL A 1 SUR L'ECHELLE INES ET DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENT (ESE) RELATIFS AU CONFINEMENT LIQUIDE	46
3.1.	OBJECTIF	46
3.2.	REPONSE	46
3.2.1.	ESS GENERIQUES PALIER	46
3.2.2.	ESS SPECIFIQUES A LA TRANCHE 4 DU CNPE DE TRICASTIN	47
3.2.3.	ESE RELATIFS AU CONFINEMENT LIQUIDE DU CNPE DE TRICASTIN	47
3.3.	CONCLUSION	47

3. TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POUR LA SURETE (ESS) DE NIVEAU SUPERIEUR OU EGAL A 1 SUR L'ECHELLE INES ET DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENT (ESE) RELATIFS AU CONFINEMENT LIQUIDE

3.1. OBJECTIF

Conformément aux articles 2.6.1 à 2.6.5 de l'arrêté du 7 février 2012 dit « arrêté INB », le processus de gestion des écarts mis en œuvre par EDF vise à :

- Détecter les écarts relatifs à ses installations ;
- Analyser les écarts détectés afin de déterminer leur importance vis-à-vis des intérêts protégés ;
- Traiter les écarts détectés dans des délais adaptés aux enjeux ;
- Le cas échéant, déclarer dans les meilleurs délais, ces écarts comme événements significatifs selon des critères précisés par l'ASN puis les analyser de manière approfondie afin d'en tirer les enseignements et définir des actions préventives, curatives et correctives.

Chaque Événement Significatif pour la Sûreté (ESS) est classé selon l'échelle internationale INES (échelle internationale de classement de la gravité des événements nucléaires et radiologiques).

L'objectif du bilan présenté ci-dessous consiste à identifier les événements ayant donné lieu à la déclaration d'un ESS classé au niveau 1 ou plus sur l'échelle INES non résorbés à l'issue de la 4^{ème} VD et à identifier les modalités de traitement et le délai associé.

Par ailleurs, la notion de confinement liquide signifie que les substances liquides véhiculées dans le cadre de l'exploitation normale des tranches nucléaires depuis des réservoirs, dans des tuyauteries et tous les autres dispositifs nécessaires à l'exploitation des tranches, restent maintenues à l'intérieur des équipements au sein desquels elles circulent. Lorsque ce confinement n'est plus assuré cela représente un écart qui peut, en fonction de son impact faire l'objet d'une déclaration d'un Événement Significatif pour l'Environnement (ESE).

L'objectif du bilan présenté ci-dessous consiste à identifier les événements ayant donné lieu à la déclaration d'un ESE relatif au confinement liquide non résorbés à l'issue de la 4^{ème} VD et à identifier les modalités de traitement et le délai associé.

3.2. REPONSE

3.2.1. ESS génériques Palier

Tous les événements, ayant donné lieu à une déclaration d'ESS de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES, ont été traités à l'exception du sujet suivant :

- L'ESS générique en lien avec l'EC395 lié au cumul du phénomène de remontée de flux en extrémité de colonne fissile des crayons MOX et de l'événement anormal de fabrication M2019/11 : des mesures compensatoires sont mises en œuvre ou sont à venir afin de rendre plus robuste le bilan de marges en attendant le traitement définitif de l'anomalie d'étude par des dispositions pérennes. Les mesures palliatives définies sont, entre autres, la modification du point de consigne de la chaîne Delta T surpuissance au plus tard à 70% d'avancement dans le cycle, la mise en œuvre d'une cale en acier dans les assemblages MOX depuis 2020, et la modification de la position haute des groupes de grappes d'arrêt et de compensation de puissance. Ce sujet fait l'objet d'échanges réguliers avec l'ASNR.

3.2.2. ESS spécifiques à la tranche 4 du CNPE de TRICASTIN

Tous les événements, ayant donné lieu à une déclaration d'ESS de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES, ont été traités.

3.2.3. ESE relatifs au confinement liquide du CNPE de TRICASTIN

Tous les écarts au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié ayant donné lieu à une déclaration d'ESE relatifs au confinement liquide concernant le réacteur n°4 du CNPE de Tricastin ont été traités.

3.3. CONCLUSION

L'analyse montre que l'ensemble des événements ayant fait l'objet de la déclaration d'un Événement Significatif pour la Sûreté (ESS) de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES ou d'un Événement Significatif pour l'Environnement (ESE) relatif au confinement liquide ont été résorbés pour la tranche n°4 du CNPE de Tricastin à l'occasion de son arrêt VD4 par des modifications matérielles ou intellectuelles, à l'exception :

- d'un ESS générique lié au cumul du phénomène de remontée de flux en extrémité de colonne fissile des crayons MOX et de l'événement anormal de fabrication M2019/11 pour lequel des dispositions transitoires ont été mises en œuvre dans l'attente de leur traitement pérenne, en vue de maîtriser son impact sur la sûreté.

SECTION 4 : REVUE DE CONFORMITE DES SYSTEMES

SOMMAIRE

4.	REVUES DE CONFORMITE DES SYSTEMES	50
4.1.	OBJECTIF	50
4.2.	REPONSE	50
4.2.1.	REVUE SOURCES ELECTRIQUES	51
4.2.2.	CONFORMITE DE LA FONCTION « <i>RECIRCULATION RIS-EAS</i> »	53
4.2.2.1	Revue de la fonction « Recirculation RIS-EAS »	53
4.2.2.2	Instruction des résultats de la revue dans le cadre du Groupe Permanent consacré aux études d'accidents du 4 ^{ème} RP 900	55
4.2.2.3	Conclusion	56
4.2.3.	PLAN D'ACTION VENTILATION (PAV)	57
4.2.4.	REVUES COMPLEMENTAIRES DES SYSTEMES	59
4.3.	CONCLUSION	61

4. REVUES DE CONFORMITE DES SYSTEMES

4.1. OBJECTIF

Faisant suite au Groupe Permanent Orientations (GPO) du 4^{ème} RP 900, l'ASN a formulé la demande CONF n°4 relative au programme de revues des systèmes élémentaires.

L'objectif est d'identifier les principaux systèmes relatifs à la sûreté pour lesquels les études de conception n'ont pas été réexaminées depuis la mise en service des installations ou pour lesquels le retour d'expérience d'exploitation est défavorable, ou pour lesquels la défaillance augmenterait notablement le risque de fusion du cœur en situation accidentelle, et de mener un programme de revues de ces systèmes pour en vérifier la conformité.

4.2. REPONSE

Le processus de réexamen périodique amène EDF à se réinterroger tous les 10 ans sur la sûreté de ses installations et donc à réexaminer les études de conception support aux thèmes d'analyse retenus. Cette démarche est alimentée par le retour d'expérience événementiel national et international.

Ainsi, la conception initiale des réacteurs est basée sur une démarche de dimensionnement de systèmes de sauvegarde vis-à-vis de situations incidentelles et accidentelles de la chaudière qui a été progressivement étendue au Domaine Complémentaire puis aux accidents avec fusion du cœur et aux agressions. Ceci a amené à réexaminer les études de conception des systèmes pour s'assurer de leur cohérence avec les données et hypothèses considérées dans la démonstration de sûreté (ex : essais périodiques sur les systèmes de ventilation et plan d'actions associé).

De plus, dans le cadre de la poursuite du fonctionnement après 40 ans, un programme de vérification de la qualification après 40 ans a été entrepris pour s'assurer de la validité des études de conception initiales vis-à-vis du vieillissement ([cf. Volet III - Section 2](#)).

Pour l'analyse du REX sur les systèmes, EDF se base sur plusieurs sources d'information, à savoir :

- Les ESS de conception relevant d'écarts de conformité ou d'anomalies d'études ;
- Les données de fiabilité des matériels ;
- L'analyse de tendance, avec les outils probabilistes (démarche « *précurseurs* » avec les Etudes Probabilistes de Sûreté), qui complète l'analyse déterministe des événements.

EDF a développé une méthode d'identification des systèmes devant faire l'objet d'une revue dans le cadre de la réponse à une demande de l'ASN formulée lors du GPO. La liste obtenue comporte les systèmes liés au refroidissement et à la sauvegarde du cœur, complétée de fonctions supports importantes (cf. § 4.2.4).

Cette liste vient compléter les revues et actions déjà réalisées et intégrées au 4^{ème} RP 900 :

- Revue sur les systèmes relatifs aux sources électriques ;
- Revue de conformité de la fonction recirculation RIS-EAS ;
- Plan d'actions Ventilation.

4.2.1. Revue sources électriques

Partie générique Palier

A la suite de plusieurs avaries sur des équipements des systèmes des sources électriques, une revue de conception a été organisée en 2017, en complément de la revue d'exploitation tenue en juin 2016. En 2018, dans le cadre du 4^{ème} Réexamen Périodique, une revue spécifique au Palier CPY s'est tenue.

Ces revues ont porté sur les équipements (Groupe électrique d'Ultime Secours GeUS, Turbo Alternateur de Secours LLS, Groupes Diesels principaux de secours LHP/Q, sources électriques externes) ainsi que sur les méthodes d'études (calcul des données de fiabilité, restauration de marges probabilistes, ...). Elles ont été conduites selon 3 axes :

- Vérification de la conformité au référentiel, avec une projection prenant en compte des équipements nouveaux installés suite à la prise en compte du retour d'expérience Post-Fukushima ;
- Analyse conjointe du retour d'expérience d'exploitation entre la DPN et l'ingénierie de conception, afin d'en tirer les éventuelles causes issues de la conception ;
- Analyse probabiliste visant à identifier les équipements sensibles, les points faibles et les gisements de progrès.

Parmi les actions décidées lors de ces revues, celles qui concernent plus particulièrement le Palier CPY sont :

- Renforcement des stocks de transformateurs auxiliaires de rechange utilisables sur les CNPE ;
- Réfection de certaines liaisons souterraines entre le poste RTE et le transformateur auxiliaire ;
- Renforcement des exigences de qualification technique des fournisseurs et prestataires de maintenance des transformateurs ;
- Meilleure prise en compte dans les études de la ventilation comme système-support aux sources électriques ;
- Modélisation plus fine de certaines missions dans les modèles supports aux études probabilistes de sûreté.

En complément, la modification PNPP1955 qui consiste à empêcher la recirculation d'air chaud au niveau des aéroréfrigérants de certains diesels est mise en œuvre sur le Palier CPY (hors réacteurs de la centrale de Cruas).

Parmi les modifications engagées dans le cadre du 4^{ème} Réexamen Périodique, la substitution du Turbo-Alternateur de Secours LLS par le Diesel d'Ultime Secours (DUS) installé sur chaque réacteur au titre des modifications issues du retour d'expérience post Fukushima ainsi que le secours du DUS par le DUS de la tranche voisine contribuent au renforcement de la fiabilité des sources électriques.

Par ailleurs, concernant les diesels principaux, les exigences de conception ont été vérifiées au travers des documents relatifs aux exigences de sûreté, au bilan de puissance des diesels, aux règles d'essais périodiques du système LHP/LHQ, au bilan de qualification et au Dossier d'aptitude à la poursuite de l'exploitation. L'examen de ces documents montre que ces exigences sont respectées.

En particulier, le bilan de puissance des diesels est vérifié avec une marge strictement positive.

Afin d'une part de tenir compte des nouveaux consommateurs ajoutés à l'occasion du quatrième réexamen périodique et afin d'autre part d'augmenter les marges sur le bilan de puissance des diesels en situation de canicule et notamment de canicule cumulée à un aggravant (perte d'un Diesel) en situation de MDTE, EDF met en œuvre trois modifications :

- le non restage des pompes REA eau et des chaufferettes du pressuriseur secourues par le diesel (PNPE1167 tome A),
- le non restage de la motopompe ASG lorsque la pompe RRA est en service (PNPE1167 tome B),
- le remplacement des moteurs des ventilateurs des aéro-réfrigérants des diesels LHP et LHQ (PNRL1823).

En application de la prescription [CONF-D] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF assurera, avec un haut niveau de confiance, l'alimentation de l'ensemble des matériels secourus par chaque groupe électrogène de secours dans toutes les situations de la démonstration de sûreté. À ce titre, le bilan de puissance de chaque groupe électrogène de secours présente une marge d'au moins 5 %.

Enfin, pour permettre le passage de nouveaux câbles de contrôle commande associés aux modifications matérielles du 4^{ème} RP 900, EDF densifie certains cheminements de câbles (ex : création de nouveaux axes de câblage comprenant de nouveaux chemins de câbles et les traversées associées) et met en place un faux plancher en coursive arrière de salle de commande et dans certains locaux du bâtiment électrique, dans le cadre des affaires PNPE1131 et PNPP1950. Ces modifications sont des préalables à certaines modifications du réexamen périodique.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1950 « Installation de faux plancher dans les locaux de relayage »,
- PNPP1955 « Amélioration du refroidissement des diesels »,
- PNPE1131 « Densification de l'architecture électrique des chemins de câbles contrôle-commande et puissance »,
- PNPE1167 tome A « Saturation des diesels de tranches CPY - Non restage pompes REA eau et chaufferettes pressuriseur »,
- PNPE1167 tome B « Saturation des diesels de tranches CPY - Verrouillage ASG-RRA »
- PNRL1823 « Remplacement des moteurs des aéroréfrigérants diesels LHP/LHQ »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

4.2.2. Conformité de la fonction « Recirculation RIS-EAS »

Partie générique Palier

En cas de brèche sur le circuit primaire non compensable par le système de contrôle volumétrique et chimique (système RCV), il est nécessaire, pour assurer le refroidissement du cœur du réacteur, d'injecter de l'eau borée pour compenser l'eau perdue à la brèche. Cette fonction de sauvegarde est assurée par le système d'injection de sécurité RIS. Par ailleurs, afin de faire diminuer la pression dans le Bâtiment Réacteur, il peut être nécessaire, selon la taille de la brèche sur le circuit primaire, d'utiliser également le système d'aspersion de l'enceinte (système EAS).

L'eau borée nécessaire au fonctionnement des systèmes RIS et EAS est dans un premier temps puisée dans la bache du circuit de traitement et de refroidissement des piscines (système PTR). Dans un second temps, lorsque cette dernière atteint son niveau bas, les systèmes RIS et EAS basculent automatiquement en mode « *recirculation* » et aspirent l'eau récupérée dans les puisards situés au fond du Bâtiment Réacteur. Ce mode de fonctionnement des systèmes RIS et EAS, appelé par la suite fonction « *Recirculation RIS-EAS* », est utilisé à plus long terme pour évacuer la puissance résiduelle du cœur.

4.2.2.1 Revue de la fonction « Recirculation RIS-EAS »

En 2009, EDF a réalisé une revue de la fonction « *Recirculation RIS-EAS* », avec pour objectif de démontrer et de justifier la fiabilité de cette fonction dans les situations accidentelles où elle est requise. Les conclusions de cette revue ont été transmises à l'ASN au début de l'année 2010. Les analyses présentées constituaient selon l'ASN une avancée dans la démonstration de la fiabilité de cette fonction.

Par la suite, EDF a transmis à l'ASN un programme de travail détaillé présentant les principaux axes d'analyse d'une seconde revue technique de conformité de la fonction « *Recirculation RIS-EAS* », qui s'est tenue fin 2016, et dont les conclusions relatives au Palier CPY sont présentées dans le présent chapitre.

❖ Objectif de la revue

L'objectif est de démontrer la conformité de la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » du Palier CPY, dans le cadre du 4^{ème} RP 900, avec en particulier l'analyse des thématiques suivantes :

- Thématique 1 : colmatage et Terme Source Débris (TSD).
- Thématique 2 : présence de poches d'air dans les tuyauteries RIS et EAS et analyse du risque de cavitation des pompes RIS et EAS.
- Thématique 3 : complément de revue de la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » sur l'aspect conformité, intégrant notamment des analyses relatives aux fonctions support à la fonction « *Recirculation RIS-EAS* », au retour d'expérience d'exploitation, aux éventuels écarts de conception et à la complétude des Essais Périodiques.

❖ Résultats de la revue

L'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de cette revue ont conclu à la conformité de la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » sur le Palier CPY.

En particulier :

- Les analyses menées en profondeur sur le thème « *colmatage des filtres puisards* » permettent de démontrer avec un très bon niveau de confiance l'absence de risque de colmatage et l'efficacité des filtres puisards.
- Un bilan complet, mené sur la base d'hypothèses conservatives, a permis de conclure avec un très bon niveau de confiance à l'absence de risque de perte de la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » par cavitation ou par passage d'air résiduel dans les pompes RIS et EAS.
- Concernant les compléments de revue sur l'aspect conformité, les points suivants sont à noter :
 - La démonstration de la complétude du programme d'Essais Périodiques sur les systèmes RIS et EAS intervenant dans la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » a été apportée ;
 - EDF s'est attachée à identifier de manière exhaustive les systèmes et équipements supports de premier niveau mis en jeu dans la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » et à démontrer leur conformité vis-à-vis de leurs exigences de sûreté et de leur suivi en exploitation ;
 - Sur la base de la liste complète des équipements identifiés, une analyse de l'ensemble des éléments de retour d'expérience susceptibles d'affecter directement ou indirectement la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » a permis de conclure à l'absence d'écart latent. Par ailleurs, un bilan des écarts en lien avec la fonction « *Recirculation RIS-EAS* » a été réalisé, incluant une analyse des conséquences liées au cumul d'écart, et n'a pas mis en évidence le besoin d'accélérer le traitement des écarts en cours de résorption ;
 - Tous les événements, y compris les événements ayant pour cause une défaillance organisationnelle ou une erreur humaine, ont été analysés dans le cadre de cette revue. Sur ce dernier point, il est à noter que les facteurs organisationnels et humains ont, la plupart du temps, et lorsqu'ils sont utilisés à bon escient et rigoureusement, des effets positifs sur l'installation. C'est le cas notamment des pratiques de fiabilisation, ou encore des analyses de risques, qui participent à sécuriser les interventions ;
 - Enfin, les analyses menées n'ont pas mis en évidence de besoin d'actions complémentaires dans le cadre du 4^{ème} RP 900 au titre de l'Examen de Conformité de Tranche (ECOT), du Programme d'Investigation Complémentaire (PIC) ou encore des Essais Décennaux (ED).

4.2.2.2 Instruction des résultats de la revue dans le cadre du Groupe Permanent consacré aux études d'accidents du 4^{ème} RP 900

Les conclusions de la revue des deux thèmes relatifs au colmatage des filtres puisards et au risque de perte de la recirculation par cavitation dans les pompes RIS et EAS ont fait l'objet d'une instruction dans le cadre du Groupe Permanent consacré aux études d'accidents du 4^{ème} RP 900. A la suite de cette instruction, EDF s'est ainsi engagée à fournir des éléments de justification complémentaires, par la réalisation d'un plan d'action visant notamment à :

- approfondir la justification des hypothèses d'étude valorisées dans le dossier,
- mettre en évidence les différentes marges d'étude du dossier,
- consolider la marge vis-à-vis de la valeur minimale de pression (NPSH) nécessaire à l'aspiration des pompes ISBP et EAS,
- démontrer la bonne capacité à refroidir les assemblages de combustible.

L'ASN a attiré l'attention d'EDF sur le fait que, compte-tenu de la complexité des phénomènes, de l'état des pratiques internationales, et du caractère incertain des conclusions qui pourraient être tirées des actions engagées par EDF, des modifications matérielles devaient être recherchées et étudiées en vue de réduire significativement les risques de dysfonctionnement de la fonction recirculation. EDF a répondu suivant les 2 volets :

- Amélioration de la compréhension physique des phénomènes :
 - Le Terme Source de Débris en amont des filtres (TSD) à considérer au 4^{ème} RP 900 pour la qualification des filtres a été mis à jour, en retenant des marges significatives sur plusieurs postes, aussi bien pour la quantité de débris fibreux que pour la quantité totale de débris particulaires ;
 - La marge en NPSH des pompes ISBP et EAS sur le Palier CPY est très importante. La prescription [CONF-C-IV] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 concerne uniquement les réacteurs de la centrale du Bugey ;
 - Vis-à-vis de la capacité à refroidir les assemblages de combustible en recirculation suite à un APRP, les résultats des essais intégraux disponibles fin 2020 présentent des marges importantes vis-à-vis du critère en l'absence de calorifuge de type Microtherm® dans le TSD aval et une limitation de la quantité du calorifuge de type PROTECT1000S ;
 - Les essais de filtres et de combustible ne montrent pas d'effet chimique significatif en l'absence de calorifuge de type Microtherm® et une limitation de la quantité du calorifuge de type PROTECT1000S.

- A l'issue de ces analyses, les modifications suivantes ont été retenues pour garantir les hypothèses d'études et d'essais : EDF achève le remplacement des calorifuges microporeux de type « Microtherm® » du bâtiment du réacteur (PNRL1946). EDF remplace le calorifuge fibreux de type « Protect 1000S » de l'ensemble des lignes auxiliaires du bâtiment du réacteur dont le diamètre est supérieur ou égal à 50 mm (PNRL1947). EDF vérifie que les conditions de température restent compatibles avec le fonctionnement des matériels nécessaires à la sûreté de l'installation en situation normale, incidentelle ou accidentelle et met en œuvre les éventuelles modifications nécessaires. Cette modification et ces vérifications répondent à la prescription [CONF-C-III] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.
- En complément, dans une démarche de réduction du risque, les modifications suivantes ont été retenues :
 - o EDF met en œuvre des cerclages de sécurité sur les calorifuges des tuyauteries reliant les accumulateurs de l'injection de sécurité au circuit principal, ainsi que sur la ligne d'expansion du pressuriseur (PNRL1954). Cette modification répond à la prescription [CONF-C-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.
 - o EDF remplace les calorifuges fibreux installés sur les tuyauteries primaires et les fonds primaires des générateurs de vapeur qui sont susceptibles de libérer des fibres en cas de brèche en pied de générateur de vapeur (PNPE1342). EDF vérifie que les conditions de température restent compatibles avec le fonctionnement des matériels nécessaires à la sûreté de l'installation en situation normale, incidentelle ou accidentelle et met en œuvre les éventuelles modifications nécessaires. Cette modification et ces vérifications répondent à la prescription [CONF-C-II] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

En application de la prescription [CONF-C-V] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a mis à jour sa démonstration de la fiabilité de la fonction de recirculation de l'eau présente en fond du bâtiment du réacteur après un accident de perte de réfrigérant primaire. Cette mise à jour intègre les enseignements d'essais de filtration réalisés dans des conditions représentatives des installations et de la situation d'accident.

4.2.2.3 Conclusion

Les travaux menés sur le Palier CPY dans le cadre de la revue de fonction « *Recirculation RIS-EAS* » et des actions de suite du GPO 4^{ème} RP 900 ont permis de démontrer avec un très bon niveau de confiance la présence de marges de sûreté et le bon fonctionnement des systèmes et équipements participant directement et indirectement à la fonction.

En complément, en réponse aux prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 :

- EDF a mis à jour sa démonstration de la fiabilité de la fonction de recirculation de l'eau présente en fond du bâtiment du réacteur après un accident de perte de réfrigérant primaire. Cette mise à jour intègre les enseignements d'essais de filtration réalisés dans des conditions représentatives des installations et de la situation d'accident.
- EDF met en œuvre des modifications permettant de garantir les hypothèses associées aux études de conformité de la fonction recirculation (suppression totale du calorifuge de type Microtherm® et limitation de la quantité de calorifuge de type Protect1000S).

Par ailleurs, dans une démarche de réduction du risque, EDF remplace des calorifuges fibreux en pied de Générateurs de Vapeur par des calorifuges métalliques (RMI) et met en œuvre des cerclages de sécurité sur les calorifuges de certaines tuyauteries.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La Tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNRL1946 « Remplacement des calorifuges microporeux de type « Microtherm® » »,
- PNRL1947 « Remplacement des calorifuges fibreux de type « Protect 1000S », pour les lignes auxiliaires de diamètre cinquante millimètres ou plus et susceptibles de libérer des fibres en cas de brèche sur le circuit primaire principal »,
- PNRL1954 « Mise en œuvre des cerclages de sécurité sur les calorifuges des tuyauteries reliant les accumulateurs de l'injection de sécurité au circuit principal, ainsi que sur la ligne d'expansion du pressuriseur »,
- PNPE1342 « Remplacement par des calorifuges métalliques des calorifuges fibreux installés sur les tuyauteries primaires et les fonds primaires des générateurs de vapeur qui sont susceptibles de libérer des fibres en cas de brèche en pied de générateur de vapeur »

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

4.2.3. Plan d'action ventilation (PAV)

Partie générique Palier

❖ Contexte

En décembre 2007, faisant suite au GP REX 2003-2005, l'ASN a fait la demande suivante :

« Afin de garantir que les débits de ventilation requis au titre du confinement dynamique et du conditionnement de l'air des locaux contenant des EIPS soient respectés, l'ASN vous demande de réaliser un nouveau « point zéro » en programmant au plus tôt sur l'ensemble des réacteurs en exploitation :

- *des campagnes de contrôle de position et de blocage des registres d'équilibrage des réseaux de ventilation ;*
- *des campagnes de mesures des débits de ventilation, à l'instar de ce qui a été réalisé sur les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Chooz en 2005. »*

EDF a mis en œuvre un Plan d'Action Ventilation (PAV), tous Paliers, ayant pour objectifs de réaliser un diagnostic, une remise en état et un réglage des systèmes de ventilation dont le débit est valorisé dans les études de sûreté Grands Chauds, Grand Froid ou Explosion Interne, et qui n'est pas déjà contrôlé par un essai périodique RGE IX.

Suite au GP Orientation du 4^{ème} RP 900, le déploiement du PAV pour le Palier CPY est réalisé dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique.

L'objectif est de garantir la conformité des systèmes de ventilation en termes de performance par rapport aux exigences issues des référentiels Grands Chauds, Grand Froid et Explosion Interne, sans régression vis-à-vis du confinement dynamique.

❖ **Méthodologie**

L'objectif principal est de caractériser les performances réelles des systèmes de ventilation et de les comparer aux débits requis de sûreté calculés dans le cadre des études Grands Chauds, Grand Froid, et Explosion Interne. La valeur du débit de ventilation retenue au titre des essais de performance tiendra compte des débits requis pour les systèmes de ventilation permettant de satisfaire les exigences de la démonstration de sûreté pour les agressions Grands Chauds, Grand Froid et Explosion Interne.

La démarche des études de vérification des performances des systèmes de ventilation est organisée en 4 phases :

- établissement des débits requis de sûreté,
- réalisation des essais de performance sur une tranche pilote,
- analyse des évolutions induites par comparaison des débits mesurés aux débits requis de sûreté,
- généralisation au Parc de la reprise des réglages des systèmes concernés par les nouveaux requis de sûreté.

❖ **Résultats des études**

Etablissement des débits requis de sûreté

Faisant suite à l'analyse des exigences de sûreté des systèmes de ventilation, les débits requis de sûreté sont les débits les plus pénalisants issus soit des modèles thermiques Grands Chauds, soit des modèles thermiques Grand Froid, soit des études concernant l'Explosion Interne. A l'issue de cette première étape, EDF dispose des débits requis et des conditions de fonctionnement des ventilations associées.

Essais de performance sur tranche pilote

Les essais de performance des ventilations sont réalisés sur une tranche pilote. Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, ces essais ont été réalisés sur la paire de tranche 1/2 du CNPE du Blayais pour le Palier CPY avec des compléments pour les spécificités de site pour les CNPE de Gravelines, Cruas, Dampierre et Chinon.

Les essais sont réalisés en deux lots :

- Lot 1 : expertise mécanique visuelle, nettoyage et remise en état des systèmes de ventilation;
- Lot 2 : réglages, au plus proche des débits nominaux, avec les organes à disposition.

Les systèmes de ventilation de l'îlot nucléaire et de l'îlot conventionnel présentant un requis vis-à-vis des référentiels Grands Chauds, Grand Froid et Explosion Interne ont fait l'objet de mesures de débits.

Comparaison entre débits mesurés et débits requis

La comparaison entre les débits requis et les débits mesurés a été effectuée. Cette dernière étape a permis d'assurer le réglage de tous les systèmes présentant un requis vis-à-vis des référentiels Grands Chauds, Grand Froid et Explosion Interne.

❖ **Conclusion du PAV**

Chacun des systèmes du périmètre fait l'objet d'une phase de diagnostic, pouvant conduire à quelques actions de nettoyage ou de remise en état pour optimiser les performances, puis d'une phase de reprise de l'équilibrage des réseaux de ventilation si nécessaire sur tous les systèmes présentant un requis vis-à-vis des référentiels Grands Chauds, Grand Froid et Explosion Interne. Le maintien des réglages associés aux requis de sûreté est ensuite assuré par la mise en place de dispositions d'exploitation spécifiques.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les activités de diagnostic, de remise en état et de réglages ont été réalisées de 2021 à 2024 sur la tranche 4 de Tricastin et sont satisfaisantes.

4.2.4. Revues complémentaires des systèmes

Partie générique Palier

❖ Contexte

La conception initiale des réacteurs est basée sur une démarche de dimensionnement de systèmes de sauvegarde vis-à-vis de situations incidentelles et accidentelles de la chaudière (accidents de dimensionnement de catégorie 1 à 4) qui a été progressivement étendue au Domaine Complémentaire puis aux accidents avec fusion du cœur et aux agressions. Ceci a amené EDF à réexaminer les études de conception des systèmes pour s'assurer de leur cohérence avec les données et hypothèses considérées dans la démonstration de sûreté.

Une démarche complémentaire de sélection des systèmes élémentaires devant faire l'objet d'une revue a donc été définie par EDF. Cette démarche privilégie un raisonnement de sûreté pragmatique et a été conduite selon trois faisceaux d'analyses :

- L'identification des systèmes importants vis-à-vis du risque de fusion du cœur.
- Les études de conception non examinées depuis la mise en service du Parc nucléaire.
- Les systèmes dont le retour d'expérience est défavorable.

Les systèmes retenus au titre du premier faisceau d'analyse sont ceux qui contribuent directement au refroidissement de sauvegarde du cœur du réacteur, à savoir les circuits RIS, EAS et ASG. Ce périmètre a été complété avec les systèmes contribuant au refroidissement du réacteur à l'arrêt et au refroidissement intermédiaire à savoir les systèmes RRA et RRI, ainsi qu'avec le système PTR au titre de sa contribution au refroidissement de la piscine combustible.

Les deux autres faisceaux d'analyse ont fait émerger les systèmes relatifs aux sources électriques et aux ventilations en tenant compte notamment, des données de fiabilité des matériels, des ESS de conception et de la démarche « *précurseurs* » des EPS.

❖ Objectifs

Les objectifs de ces revues sont de vérifier :

- l'adéquation des requis fonctionnels de sûreté issus de la démonstration de sûreté du 4^{ème} RP 900 avec leur déclinaison dans le Chapitre IX des Règles Générales d'Exploitation (RGE),
- l'adéquation des exigences définies de conception de la démonstration de sûreté du 4^{ème} RP 900 avec les exigences spécifiées dans la liste des EIPS :
 - classement mécanique et électrique,
 - secours électrique,
 - tenue sismique,
 - qualification à l'ambiance dégradée et au cas de chargement Accident avec fusion du cœur.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'inventaire des requis fonctionnels de sûreté et des exigences définies de conception issues de la démonstration de sûreté applicable à la Tranche Tête de Série de Tricastin 1 est réalisé. Dans un second temps, la cohérence entre ces exigences et leur déclinaison dans le chapitre IX des Règles Générales d'Exploitation (RGE) ainsi que dans la liste des matériels classés IPS est vérifiée.

❖ Réponse

L'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de ces revues a permis de conclure à :

- L'adéquation du programme d'essais périodiques avec les requis fonctionnels de sûreté des systèmes revus à l'état 4^{ème} RP ;
- L'adéquation des exigences définies de conception avec les exigences spécifiées dans la liste des EIPS du 4^{ème} RP 900.

Ces analyses ont conduit EDF à réaliser les actions suivantes :

- Mise à jour du Rapport De Sûreté (RDS) afin de décrire plus précisément les exigences définies de performance ou de conception afférentes aux systèmes revus ;
- Mise en cohérence des Règles Générales d'Exploitation (RGE) avec les exigences définies afférentes aux systèmes revus. En particulier, EDF a mis à jour les procédures accidentelles H4/U3 afin d'assurer le respect de certaines limites de classe. Les analyses conduisent également à modifier les RGE associées au système PTR afin de prendre en compte les vidanges de la piscine d'entreposage du combustible initiées côté BR avec sa parade associée « Modification de la commande de la vanne du tube de transfert pour fermeture sous débit » (PNRL1895) ;
- Justifications complémentaires relatives à certaines limites de classe entre des portions de circuits sismiques et non sismiques accompagnées le cas échéant, de vérifications in situ de la conformité de ces interfaces à leurs exigences définies de conception applicables au 4^{ème} RP 900. Notamment, une extension du classement sismique et mécanique de la ligne de brassage de la soude a été réalisée. Les lignes et équipements ont été validés intègres au séisme, en l'état. Une disposition consistant à contrôler les couples de serrage aux brides et aux ancrages de la pompe de brassage de soude conformément à la note de calcul vérifiant son intégrité est mise en œuvre (PNRL1933).
- Mise à jour du Programme d'Essais Périodiques des Groupes Électrogènes de Secours afin d'améliorer la représentativité du critère relatif à l'intensité maximale du courant stator.

❖ Conclusion

Les travaux menés dans le cadre des revues de conformité en réponse à la demande CONF n°4 permettent de disposer d'un référentiel de conception conforme aux exigences définies dans le 4^{ème} RP 900.

Ces travaux ont permis, pour les systèmes de son périmètre, de :

- vérifier la cohérence du Programme d'Essais Périodiques avec les requis fonctionnels de sûreté du référentiel du 4^{ème} RP 900,
- vérifier la conformité des exigences définies des EIPS du Palier CPY au référentiel du 4^{ème} RP 900,
- proposer le cas échéant des évolutions du référentiel des exigences définies 4^{ème} RP 900 en mettant en cohérence les Règles Générales d'Exploitation associées.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNRL1895 « Fiabilisation de la commande de la vanne du tube de transfert pour fermeture sous débit »,
- PNRL1933 « Renforcement sismique de la ligne de brassage de la soude »

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

4.3. CONCLUSION

En complément des revues déjà réalisées au 4^{ème} RP 900 (sources électriques, fonction recirculation RIS-EAS, Plan d'Action Ventilation), EDF a développé une méthode d'identification des systèmes principaux relatifs à la sûreté devant faire l'objet d'une revue.

La liste ainsi établie comporte les systèmes liés au refroidissement et à la sauvegarde du cœur, complétée de systèmes supports importants.

Les revues ont été menées et les actions issues de ces revues ont été déclinées sur Tricastin 4, à l'exception de certaines actions issues de la revue « recirculation RIS-EAS » encadrées par des prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} réexamen périodique 900 MWe.

CHAPITRE 2 : REEVALUATION

SOMMAIRE DU CHAPITRE 2

- SECTION 1 : ACCIDENTS SANS FUSION DU COEUR
- SECTION 2 : AGRESSIONS
- SECTION 3 : PISCINE COMBUSTIBLE
- SECTION 4 : ACCIDENTS AVEC FUSION DU COEUR
- SECTION 5 : RISQUES CONVENTIONNELS
- SECTION 6 : ETUDES TRANSVERSES
- SECTION 7 : CONTRIBUTION DU NOYAU DUR AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN

SECTION 1 : ACCIDENTS SANS FUSION DU COEUR

SOMMAIRE

1.	ACCIDENTS SANS FUSION DU COEUR	66
1.1.	OBJECTIFS	66
1.2.	REPOSE AUX OBJECTIFS	67
1.2.1.	RESPECTER LES CRITERES DE SURETE DES ETUDES D'ACCIDENTS EN INTEGRANT LES EVOLUTIONS DE CONNAISSANCE	67
1.2.1.1.	Etudes du Domaine de Dimensionnement	68
1.2.1.2.	Etudes du Domaine Complémentaire	72
1.2.1.3.	Etudes additionnelles	77
1.2.1.4.	Etudes Probabilistes de Sûreté (EPS) des événements internes « <i>Chaudière</i> » de niveau 1	81
1.2.2.	TENDRE VERS DES NIVEAUX DE CONSEQUENCES RADIOLOGIQUES NE NECESSITANT PAS DE CONTRE-MESURES POUR LA POPULATION	84
1.2.2.1.	Réévaluer les conséquences radiologiques « <i>chaudière</i> »	85
1.2.2.2.	Réévaluer la performance du confinement	87
1.2.2.3.	Réévaluer les conséquences radiologiques « <i>hors chaudière</i> »	93
1.3.	CONCLUSION	95

1. ACCIDENTS SANS FUSION DU COEUR

1.1. OBJECTIFS

L'objectif général de sûreté nucléaire est de protéger la population et son environnement en établissant et en maintenant dans les centrales nucléaires une défense en profondeur efficace contre les risques radiologiques et non radiologiques.

Dans la démonstration de sûreté, les incidents et accidents de dimensionnement, ainsi que les accidents du Domaine Complémentaire et les agressions font l'objet d'analyses de leurs conséquences radiologiques afin de s'assurer que les relâchements de produits radioactifs dans l'environnement consécutifs à ces situations ont, compte tenu des dispositions de conception et d'exploitation, des conséquences limitées pour les personnes du public et l'environnement. Au-delà de ces situations, les scénarios d'accidents avec fusion du cœur, de probabilité très faible, sont également étudiés.

Ce chapitre traite des accidents sans fusion du cœur liés aux incidents et accidents sur la chaudière, des domaines de dimensionnement et complémentaire.

Objectif n°1 : Respecter les critères de sûreté des études d'accidents en intégrant les évolutions de connaissance

A l'occasion du 4^{ème} RP 900, la mise à jour de l'ensemble des études d'accidents est réalisée dans l'objectif de vérifier le respect des critères de sûreté en prenant en compte l'état des connaissances et des pratiques.

A cette fin, EDF a mené plusieurs types d'études :

- les études des scénarios de dimensionnement initial de la chaudière (Domaine de Dimensionnement),
- les études des scénarios complémentaires au dimensionnement (Domaine Complémentaire),
- des études additionnelles résultant de justifications particulières sur des scénarios spécifiques supplémentaires, de demandes ASN (exercice de transposition EPR de Flamanville 3 sur le Palier 900 MWe) ou d'études étayant les hypothèses retenues pour la démonstration de sûreté,
- des études probabilistes de sûreté du risque de fusion du cœur et des rejets radiologiques permettant d'identifier des dispositions complémentaires à celles résultant du dimensionnement initial des réacteurs.

Objectif n°2 : Tendre vers des niveaux de conséquences radiologiques ne nécessitant pas la mise en œuvre de contre-mesure pour la population

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF s'est fixé pour objectif de tendre vers des conséquences radiologiques accidentelles de l'ordre des seuils de mise en œuvre de mesures de protection de la population définis par l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'ASN du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique, dont les valeurs sont rappelées ci-dessous :

- une dose efficace de 10 mSv pour la mise à l'abri,
- une dose efficace de 50 mSv pour l'évacuation,
- une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv pour l'administration d'iode stable.

A cette fin, le 4^{ème} RP 900 réévalue :

- les conséquences radiologiques des accidents liés à la chaudière,
- la performance du confinement,
- les conséquences radiologiques des accidents « *hors chaudière* ».

1.2. REPONSE AUX OBJECTIFS

1.2.1. RESPECTER LES CRITERES DE SURETE DES ETUDES D'ACCIDENTS EN INTEGRANT LES EVOLUTIONS DE CONNAISSANCE

Au 4^{ème} RP 900, toutes les études de sûreté des situations incidentelles, accidentelles et complémentaires ont été reprises avec un corps d'hypothèses correspondant :

- au cœur et au combustible,
- au fonctionnement des tranches,
- à l'évolution des exigences de sûreté,
- à la prise en compte des anomalies d'études impactant les études du réexamen précédent.

Les méthodes d'études ont, par ailleurs, pu faire l'objet d'évolution depuis le 3^{ème} RP 900 :

- soit pour intégrer des évolutions de l'état de l'art,
- soit pour bénéficier des nouvelles méthodologies développées sur l'EPR Flamanville 3 lorsque la pertinence vis-à-vis du Palier CPY était avérée,
- soit pour permettre de restaurer des marges aux critères de sûreté.

En réponse à une demande de l'ASN, tous les correctifs d'études concernant le 3^{ème} RP 900 ont été pris en compte et ont fait l'objet d'une information à l'ASN.

1.2.1.1. Etudes du Domaine de Dimensionnement

Partie générique Palier

❖ Contexte et objets des études

La protection de l'homme et de l'environnement contre les conséquences radiologiques, s'il y en a, des accidents pris en compte dans la conception de la centrale, même ceux de très faible probabilité, repose sur l'interposition en série de barrières de confinement qui sont, dans l'ordre :

- le gainage du combustible (1^{ère} barrière) ;
- le circuit principal de refroidissement du réacteur (2^{ème} barrière) ;
- l'enceinte de confinement (3^{ème} barrière), et ses extensions.

A chaque catégorie de fonctionnement (catégories 2, 3 et 4 suivant la probabilité d'occurrence) sont affectés des objectifs relatifs à l'intégrité des trois barrières. Ces objectifs sont gradués, de telle sorte qu'aux conditions de fonctionnement les plus probables correspondent les exigences les plus sévères.

Avec l'intégrité des barrières, s'ajoutent les exigences suivantes :

- la non-dégradation d'une condition de fonctionnement vers une condition plus sévère,
- la conduite et le maintien de l'installation vers un état sûr où les 3 fonctions fondamentales de sûreté sont garanties durablement : la maîtrise de la réactivité (sous-criticité du cœur), l'évacuation de la puissance résiduelle et le confinement des substances radioactives.

Ainsi, pour les transitoires incidentels et accidentels étudiés au titre du Domaine de Dimensionnement (catégories de fonctionnement 2, 3 et 4), l'objectif est de démontrer avec les évolutions d'hypothèses associées au 4^{ème} RP 900 :

- le respect des principes de sûreté,
- le respect des critères de sûreté associés aux phénomènes physiques limitatifs permettant de garantir l'atteinte des objectifs généraux définis sur les 3 barrières de confinement,
- l'atteinte et le maintien d'un état sûr.

❖ Synthèse des études

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, l'ensemble des études du Domaine de Dimensionnement a été mis à jour :

- Retrait incontrôlé des groupes de régulation au démarrage,
- Retrait incontrôlé des groupes de régulation en puissance,
- Capacité de puissance de classe 2 qui vise à vérifier le bon dimensionnement des protections du réacteur,
- Mauvais positionnement, chute de grappe ou d'un groupe de grappes,
- Dilution incontrôlée d'acide borique,
- Perte partielle du débit primaire,
- Perte totale de charge et/ou déclenchement de la turbine,
- Perte de l'eau alimentaire normale des GV,
- Mauvais fonctionnement de l'eau alimentaire normale,
- Perte totale des alimentations électriques externes,

- Augmentation excessive de charge,
- Dépressurisation momentanée du circuit primaire,
- Ouverture intempestive d'une soupape secondaire (OISS),
- Démarrage intempestif du système d'injection de sécurité,
- Accident de Perte de Réfrigérant Primaire (APRP) due à une petite brèche de diamètre inférieur ou égal à 2,5 cm,
- Réduction forcée du débit primaire,
- Retrait d'une Grappe de régulation en Puissance (R1GP),
- Petite brèche sur tuyauterie secondaire,
- Ouverture intempestive d'une soupape de sûreté du pressuriseur,
- Rupture d'un Tube de Générateur de Vapeur (RTGV) de 3^{ème} catégorie,
- Rupture importante d'une Tuyauterie Vapeur (RTV) de 4^{ème} catégorie,
- Rupture importante d'une tuyauterie d'eau alimentaire,
- Rotor bloqué d'une motopompe primaire,
- RTGV de 4^{ème} catégorie (Rupture d'un Tube de Générateur de Vapeur cumulée avec une soupape secondaire bloquée ouverte),
- Ejection d'une grappe de commande (EDG),
- Mauvais positionnement d'un assemblage de combustible dans le cœur,
- Accident de manutention du combustible,
- Accident de manutention du conteneur de combustible irradié,
- APRP Brèche intermédiaire (APRP BI) de 4^{ème} catégorie.

Les études sont réalisées selon des méthodes éprouvées : soit reconduites du 3^{ème} RP 900, soit d'ores et déjà utilisées sur EPR Flamanville 3 ou sur les autres types de réacteur du parc. L'utilisation de méthodes 3D, à laquelle on recourt plus souvent en RP4 900, permet, grâce à des calculs tridimensionnels, de mieux représenter la physique des phénomènes en jeu dans les études d'accident, tout en conservant un niveau de pénalisation équivalent. Un changement notable concerne également la corrélation de flux critique dont l'évolution permet de mieux caractériser le comportement du combustible vis-à-vis du phénomène physique de crise d'ébullition. Enfin, une hypothèse structurante concerne la prise en compte dans les études de l'impact de la déformation des assemblages. Sous l'effet cumulé des contraintes hydrauliques et mécaniques, de l'irradiation et de la température, les assemblages de combustible se déforment latéralement. Ce phénomène se traduit par des élargissements de lames d'eau présentes entre les assemblages dont les impacts neutroniques et thermohydrauliques sur les études du Domaine de Dimensionnement sont évalués et intégrés au bilan des marges final du 4^{ème} RP 900.

Les principales évolutions issues du corps d'hypothèses du 4^{ème} RP 900 sont les suivantes :

- Au titre de la résorption d'anomalies d'études :
 - Augmentation du débit des vannes réglantes GCT-a (PNPE1141) : cette modification participe à la résorption de l'anomalie d'étude « *Incomplétude de la méthode de calcul de la consommation d'eau ASG par bilan d'enthalpie* » qui impacte l'aspect consommation ASG des phases C des études (la phase C des études est comprise entre l'instant de la première action manuelle et l'atteinte de l'état d'arrêt sûr).
 - Réalimentation de la bache ASG par le circuit d'eau incendie JP (PNPP1864) : cette modification participe à la résorption de l'anomalie d'étude « *Incomplétude de la méthode de calcul de la consommation d'eau ASG par bilan d'enthalpie* » qui impacte l'aspect consommation ASG des phases C des études.
 - Installation d'un boremètre sur la décharge RCV (PNPP1797) : cette modification permet de résorber l'anomalie CNS dans les études de dilution en API/APR et est également valorisée dans l'étude de dilution en AN/RRA pompes primaires à l'arrêt.
- Au titre du 4^{ème} RP 900 (modifications issues d'autres thèmes du réexamen et prises en compte dans les études du Domaine de Dimensionnement) :
 - Remplacement des têtes de soupapes SEBIM du pressuriseur sur les tranches CPY à l'état VD4 (PNPP1595) : cette modification vise à augmenter la capacité de décharge des têtes de soupapes du pressuriseur en eau à basse pression.
 - Filtre Tmoy – SIP C (PNRL1817) : cette modification permet une meilleure exploitation de la tranche.
 - Rénovation du RPN CPY en VD4 (PNPP1838) : cette modification impacte essentiellement les études liées aux incertitudes de reconstruction du déséquilibre axial de puissance.
 - Généralisation des grappes absorbantes en hafnium dans le référentiel VD4 900 : cette modification est une donnée d'entrée pour les études d'accidents. Elle a pour objectif de limiter la fluence cuve (voir Volet III, section 1, § 1.2.2.1).

Au bilan, dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF met en œuvre les modifications suivantes pour répondre aux objectifs associés aux études du Domaine de Dimensionnement :

- Evolution Système SIP-Protection (PNPP1873) : cette modification permet d'ajuster les protections ΔT_{te} et ΔT_{sp} dimensionnées par les études de capacité de puissance de classe 2 ainsi que le seuil BPVA modifié par l'étude de RTV 100% Pn.
- Augmentation du volume REA Bore requis et augmentation du volume libre TEP (PNRL1829) : ces modifications sont issues des études de contrôle de la réactivité dans les états d'arrêt.
- Augmentation de la pression des accumulateurs RIS (PNPE1359) et abaissement de la pression de remplissage des crayons MOX des assemblages de combustible neuf : ces modifications permettent d'assurer une marge plus confortable vis-à-vis des phénomènes combustible liés à l'étude d'APRP BI.
- Modification des fiches d'alarme valorisées dans l'étude du transitoire de dilution incontrôlée d'acide borique, réacteur en puissance, et modification des procédures de conduite incidentelle/accidentelle appliquées suite à l'Arrêt Manuel Réacteur demandé par ces fiches d'alarme, de manière à isoler définitivement la source de dilution, puis assurer la borication du circuit primaire.
- Modification de la droite de blocage du groupe R (PNRL1957) permettant de prendre en compte l'impact de la déformation des assemblages sur les marges au critère de l'étude de chute de grappes.

Sur le plan des études, les compléments suivants seront apportés en phase B :

- pour l'accident de R1GP, le cas avec Arrêt Automatique du Réacteur (AAR) tardif,
- pour l'accident d'EDG, le cas sans AAR par dphi/dt et l'application des critères définis dans le cadre du Groupe permanent Réacteur « *critères de tenue du combustible* » de 2017,
- pour l'accident de RTV à 100% Pn, le cas avec et sans cumul d'un Manque De Tension Externe (MDTE),
- pour le transitoire d'OISS, le cas de brèche interface de sollicitation de l'injection de sécurité,
- pour l'aspect déformation des assemblages, les éléments relatifs à la prise en compte des impacts neutronique et thermohydraulique,

Enfin, en application des prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF mène des compléments d'études sur les trois thématiques suivantes :

- En application de la prescription [Étude-B], EDF a évalué, par une démarche expérimentale, la validité de la corrélation de flux critique utilisée en périphérie des assemblages déformés. EDF a défini le programme de travail à mener pour prendre en compte les enseignements de cette démarche expérimentale et le calendrier associé. EDF a transmis à l'ASN en juin 2021 un programme détaillé des configurations d'essais à réaliser.
- En application de la prescription [Étude-D] : EDF a réalisé les essais permettant de caractériser la limite de flambage des grilles des assemblages combustibles dans une configuration plus réaliste que sur le banc d'essais historique. Leurs résultats ont été exploités afin d'évaluer le comportement mécanique des assemblages en situation d'accident de perte de réfrigérant de quatrième catégorie cumulée avec un séisme survenant de manière concomitante. Cette évaluation ne remet pas en cause la capacité de refroidissement du cœur ou la maîtrise de sa réactivité par chute des grappes et conduit EDF à mettre à jour les rapports de sûreté concernés afin d'y intégrer les enseignements associés à échéance de la TTS du 5^{ème} réexamen périodique du palier 900 MWe.

❖ Conclusion

En conclusion, toutes les études d'accidents du Domaine de Dimensionnement ont fait l'objet d'une reprise d'étude avec les hypothèses définies dans le cadre du référentiel du 4^{ème} RP 900. Le respect des critères de sûreté est assuré pour l'ensemble des études réalisées.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1141 « Augmentation du débit des vannes réglantes GCT-a »,
- Généralisation des grappes absorbantes en hafnium dans le référentiel VD4 900,
- Fiche d'alarme dilution en puissance,
- PNPP1864 « Création d'un moyen fixe de réalimentation de la bêche du système d'Alimentation de secours des Générateurs de Vapeur ASG par les systèmes de protection incendie JP* »,
- PNPP1595 « Remplacement des têtes de soupape SEBIM »,
- PNRL1817 « Evolution du système d'instrumentation par ajout d'un filtre sur le signal de température moyenne (SIP-C) »,

- PNPP1838 « Rénovation RPN : Nouvelles architecture et fonctionnalités RPN (mesure de la puissance nucléaire) »,
- PNPP1873 « Evolution du système d'instrumentation des processus SIP-P - reparamétrage de seuils RPR »,
- PNRL1829 « Augmentation du volume REA bore requis - Augmentation du volume libre TEP »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNRL1957 « Abaissement de la droite de blocage du groupe R suite à l'intégration des lames d'eau dans les études de sûreté »,
- PNPE1359 « Augmentation de la pression des accumulateurs du système RIS »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPP1797 « Installation d'un boremètre sur la décharge du système de contrôle chimique et volumétrique (RCV) » est en cours de déploiement dans le cadre d'une programmation spécifique (mise en exploitation prévue en 2030) sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Dans l'attente, les dispositions compensatoires déjà mises en œuvre à l'état VD3 sont reconduites à l'état VD4 et permettent d'assurer la maîtrise des transitoires incidentels de dilution homogène dans les états d'arrêt.

La modification « Crayons MOX à pression de remplissage abaissée à 16 bar » est en cours de déploiement dans le cadre d'une programmation spécifique avec un premier chargement prévu sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin lors du premier arrêt suivant la 4^{ème} Visite Décennale (prévu en 2025) et une modification effective sur l'ensemble du cœur trois arrêts plus tard.

1.2.1.2. Etudes du Domaine Complémentaire

Partie générique Palier

❖ Contexte et objets des études

La vérification déterministe du dimensionnement initial d'une installation est complétée d'une vérification du niveau de sûreté sur la base des Etudes Probabilistes de Sûreté (EPS) qui permettent d'identifier des scénarios plausibles de défaillances multiples.

Le Domaine Complémentaire étudie des Conditions de Fonctionnement Complémentaires (CFC) aux conditions de fonctionnement de dimensionnement, dans une démarche de réduction du risque.

Ces CFC font appel à des Dispositions Complémentaires (DC), destinées à rendre acceptables les conséquences de tels cumuls de défaillances. L'étude thermohydraulique et/ou neutronique, adossée à une Condition de Fonctionnement Complémentaire, permet de démontrer l'efficacité de la Disposition Complémentaire vis-à-vis de la prévention de la fusion du cœur. Elle vérifie les critères d'acceptabilité des conditions de fonctionnement de dimensionnement de 4^{ème} catégorie ou de découplage.

❖ Synthèse des études

Le processus d'identification des dispositions complémentaires se décompose en trois étapes :

- Identification des dispositions complémentaires potentielles, c'est-à-dire les systèmes ou fonctions spécifiques utilisés dans l'EPS de niveau 1 ;
- Identification des séquences fonctionnelles associées aux dispositions potentielles : chaque disposition complémentaire potentielle est associée à un groupe de séquences élémentaires de l'EPS de niveau 1 (i.e. conduisant à la fusion du cœur) ;
- Détermination des dispositions complémentaires : cette étape consiste à déterminer les dispositions complémentaires qui permettent de réduire les risques significatifs. A cette fin, la fréquence de la séquence fonctionnelle sans la disposition complémentaire est comparée à la valeur probabiliste repère de quelques 10^{-7} / année.reacteur, définie en cohérence avec les cibles probabilistes :
 - Si la valeur repère est respectée sans la mise en œuvre de la disposition complémentaire potentielle, alors la nécessité de cette disposition dans la réduction du risque n'est pas démontrée ; dans ce cas, la disposition complémentaire potentielle n'est pas retenue ;
 - Si la valeur repère est dépassée sans la mise en œuvre de la disposition complémentaire potentielle, la nécessité de la disposition complémentaire peut être appréciée au cas par cas en fonction de l'acceptabilité des risques encourus.

L'ensemble des études du Domaine Complémentaire est mis à jour dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

La réalisation de l'ensemble de ces études conduit à mettre à jour la liste des DC et CFC. Les matériels, informations ou systèmes assurant une fonction requise dans le cadre des études du Domaine Complémentaire sont ensuite déclinées dans les Règles Générales d'Exploitation (RGE).

Par ailleurs, il est vérifié que ces équipements satisfont aux exigences de classement et de qualification découlant de leur valorisation dans ces études.

Le tableau ci-après liste les conditions de fonctionnement complémentaires retenues au titre du Domaine Complémentaire du 4^{ème} RP 900 phase A, avec la ou les dispositions complémentaires associées.

Condition de Fonctionnement Complémentaire	Dispositions Complémentaires
Transitoire avec défaillance de l'AAR (ATWS) : Perte Totale de l'eau Alimentaire Normale cumulée au Blocage Mécanique de 3 grappes	Mise en service manuelle d'une borication au primaire
Transitoire avec défaillance de l'AAR (ATWS) : Ouverture Intempestive d'une Soupape Secondaire cumulée au blocage mécanique de 3 grappes	Mise en service manuelle d'une borication au primaire
Transitoire avec défaillance de l'AAR (ATWS) : Perte Totale des Alimentations Electriques Extérieures cumulée à la défaillance des disjoncteurs d'AAR	Nouveau Signal Palliatif
Transitoire avec défaillance de l'AAR (ATWS) : Perte Totale de l'Eau Alimentaire Normale cumulée avec l'échec total de l'AAR	Déclenchement en local des groupes RAM
Perte Totale de l'Alimentation en Eau des GV en RP	Mise en service manuelle du gavé ouvert

Condition de Fonctionnement Complémentaire	Dispositions Complémentaires
Perte totale de la source froide (H1) en RP et AN/GV	Isolement manuel du retour des joints n°1 des GMPP et de la ligne de débit nul RCV Alimentation des échangeurs du circuit de graissage des pompes RCV par le RRI de la tranche voisine Isolement automatique de la décharge RCV Réalimentation manuelle de la bêche ASG par SER en gravitaire Mise en service manuelle d'une borication du primaire
Brèche primaire cumulée à la perte de l'ISHP en fonctionnement	Refroidissement maximal
Brèche primaire en AN/GV	Mise en service manuelle de l'IS
Brèche primaire en AN/RRA	Mise en service manuelle de l'IS
Perte ou Brèche RRA et échec de l'appoint automatique en API NF (Non Fermé)	Mise en service manuelle d'un appoint au primaire Isolement manuel de la liaison RRA-RCV Passage manuel en recirculation
Défaillance totale du RIS ou de l'EAS en recirculation suite à une brèche primaire en RP, AN/GV et AN/RRA	Secours mutuel de l'ISBP ou de l'EAS
Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) avec secours de l'injection aux joints des GMPP en RP et AN/GV	Injection aux joints des pompes primaires par la pompe de test alimentée par le DUS Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV Réalimentation manuelle de la bêche ASG par SER en gravitaire
Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) avec défaillance de la pompe de test entrainant l'apparition d'une fuite aux joints des GMPP en RP et AN/GV	Appoint au primaire par RCV alimenté par le GUS Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV Réalimentation manuelle de la bêche ASG par SER en gravitaire Appoint au primaire par la pompe EAS-ND alimentée par le DUS
Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) avec défaillance de la pompe de test entrainant l'apparition d'une brèche aux joints des GMPP en RP et AN/GV	Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV Réalimentation manuelle de la bêche ASG par SER en gravitaire Appoint au primaire par la pompe EAS-ND alimentée par le DUS
Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) en Arrêt Pour Intervention, circuit primaire Non Suffisamment Ouvert	Mise en service d'un appoint au primaire par le RCV de la tranche voisine Isolement manuel de la liaison RRA-RCV Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV

Condition de Fonctionnement Complémentaire	Dispositions Complémentaires
Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) en Arrêt Pour Intervention, circuit primaire Suffisamment Ouvert	Mise en Service manuelle d'un appoint gravitaire au primaire Mise en service d'un appoint au primaire par le RCV de la tranche voisine
Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) en AN/RRA	Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV Réalimentation manuelle de la bache ASG par SER en gravitaire
Perte des tableaux électriques LHA et LHB par mode commun (DCC-LH) entrainant l'apparition d'une fuite aux joints des GMPP en RP et AN/GV	Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV Réalimentation manuelle de la bache ASG par SER en gravitaire Appoint au primaire par la pompe EAS-ND alimentée par le DUS
Perte des tableaux électriques LHA et LHB par mode commun (DCC-LH) en RP et AN/GV	Injection aux joints des pompes primaires par la pompe de test alimentée par le DUS Fiabilisation de l'injection aux joints des pompes primaires Réalimentation manuelle de la bache ASG par SER en gravitaire
Perte des tableaux électriques LHA et LHB par mode commun (DCC-LH) en AN/RRA	Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV Réalimentation manuelle de la bache ASG par SER en gravitaire
Perte des tableaux électriques LHA et LHB par mode commun (DCC-LH) en Arrêt Pour Intervention, circuit primaire Non Suffisamment Ouvert	Mise en service d'un appoint au primaire par le RCV de la tranche voisine Isolement manuel de la liaison RRA-RCV Réalimentation électrique des mesures nécessaires à la conduite des GV
Perte des tableaux électriques LHA et LHB par mode commun (DCC-LH) en Arrêt pour Intervention, circuit primaire Suffisamment Ouvert	Mise en Service manuelle d'un appoint gravitaire au primaire Mise en service d'un appoint au primaire par le RCV de la tranche voisine

A noter que certaines Conditions de Fonctionnement Complémentaires valorisent des modifications matérielles mises en œuvre au 4^{ème} RP 900, notamment :

- PNPE1152 : La substitution du turboalternateur de secours LLS par le DUS : cette modification permet de disposer d'une source d'ultime secours plus fiable permettant la réalimentation d'une pompe RIS dans les situations H3 et DCC-LH ;
- PNPP1811 : La disposition EAS-ND décrite dans le Volet I – Chapitre 2 – Section 7 ;
- PNRL1894 : Le remplacement des sondes de température Branche Froide par des modèles qualifiés et opérables à des conditions d'ambiance dégradées dans l'enceinte pour permettre leur valorisation dans la conduite des situations H3 ou DCC-LH avec fuite ou brèche du circuit primaire.

Les principales modifications intellectuelles qui concernent les études du Domaine Complémentaire sont :

- L'évolution de conduite des transitoires H3/DCC-LH intégrée dans le chapitre VI des RGE ;
- L'intégration d'une démonstration du contrôle de la réactivité dans les études du Domaine Complémentaire.

Dans le cadre de la phase A, EDF met en œuvre une stratégie de conduite des transitoires H3/DCC-LH conçue pour gérer deux effets antagonistes liés à la température primaire : d'un côté, abaisser la température du circuit primaire favorise la préservation des joints des GMPP et donc l'inventaire en eau en cas de perte de l'injection compte tenu du phénomène de corrosion hydrothermique ; d'un autre côté, le maintien d'une température primaire élevée est favorable vis-à-vis de la sous-criticité du coeur. Le palier à 240°C est le compromis établi par EDF pour la phase A. Des compléments d'études ont permis de vérifier le contrôle de la réactivité dans les situations H3 et DCC-LH avec IJPP en mettant en œuvre un refroidissement jusqu'à 190°C. Ainsi, dans le cadre de la phase B, EDF fera évoluer la conduite des situations H3 et DCC-LH avec IJPP du Domaine Complémentaire et retient un palier de température à 190°C permettant de garantir le respect des critères d'acceptabilité.

Cette stratégie de conduite prend en compte le bon comportement des joints des GMPP dont la technologie a évolué par rapport à la conception initiale (glaces du joint n°1 en nitrure de silicium et joints toriques à haute température) et qui ont fait l'objet d'essais sur les blocs joints à partir de 2015, sur une boucle expérimentale, dans des configurations de pression et température enveloppes des conduites en perte totale des sources électriques, avec des joints neufs et des joints à vieillissement simulé.

❖ Conclusion

Avec la mise en œuvre des Dispositions Complémentaires retenues au 4^{ème} RP 900 listées ci-dessus, toutes les études du Domaine Complémentaire réalisées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 respectent les critères de sûreté en intégrant les évolutions des connaissances.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications des Règles Générales d'Exploitation en lien avec l'intégration de nouvelles Dispositions Complémentaires identifiées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 phase A ont été réalisées et le Rapport Définitif de Sûreté a été mis à jour en conséquence.

Les modifications :

- PNPP1811 « Mise en place d'un système EAS-ND d'injection d'eau au primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte réacteur »,
- PNRL1894 « Remplacement des sondes de température du circuit primaire en branche froide »,
- PNPE1152 « Substitution de l'alimentation électrique par le Turbo Alternateur de Secours LLS par le Diesel d'Ultime Secours »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

1.2.1.3. Etudes additionnelles

Partie générique Palier

En complément des études de dimensionnement initial et de celles du Domaine Complémentaire, des études additionnelles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la sûreté des réacteurs.

❖ Etudes Justificatives Particulières

Certains phénomènes physiques ou certaines situations accidentelles, susceptibles de porter atteinte au bon accomplissement des fonctions de sûreté, mais non pris en compte à la conception et non couverts par les conditions de fonctionnement complémentaires, ont conduit à la mise en œuvre de dispositions matérielles ou opératoires spécifiques. L'objectif général des études justificatives particulières est d'évaluer la robustesse de l'installation vis-à-vis de ces phénomènes physiques et situations accidentelles, compte tenu des dispositions matérielles et opératoires mises en œuvre.

A l'occasion du 4^{ème} RP 900, les études justificatives particulières sont les suivantes :

- Études d'Interaction Pastille Gaine (IPG) qui définissent les durées autorisées de Fonctionnement Prolongé à Puissance Intermédiaire (FPPI) ;
- Étude d'Accident de Perte de Réfrigérant Primaire dû à une rupture guillotine doublement débattue (APRP 2A avec A la section de la tuyauterie) ;
- Dilution hétérogène inhérente à l'APRP Brèche Intermédiaire ;
- Dilution homogène par rupture franche doublement débattue d'un tube de l'échangeur du Circuit d'Étanchéité des Pompes Primaires (CEPP).

○ IPG

L'objectif des études IPG est de déterminer les durées autorisées de FPPI garantissant l'absence de rupture de la gaine en cas de transitoires de catégorie 2.

L'objectif est de mettre en œuvre une démarche permettant de couvrir les cycles dont le nombre d'assemblages neufs rechargés est variable (recharges dites « variables ») vis-à-vis du risque IPG et restant compatible avec la démonstration de sûreté. La démarche « IPG variabilité » est déclinée dans les études IPG 4^{ème} RP 900. Elle s'appuie sur l'évaluation par calculs 3D statiques des puissances linéiques en fonctionnement normal et lors des transitoires de catégorie 2. Le volet thermomécanique permet d'établir les nappes de puissances de rupture. Le bilan des marges IPG est établi à partir de la différence locale entre la puissance de rupture et la puissance linéique des transitoires de catégorie 2.

Dans certaines configurations, la variabilité des recharges mise en œuvre en 4^{ème} RP 900 conduit à affecter légèrement le bilan des marges IPG évalué avec le plan de référence de la gestion. L'impact de la variabilité des campagnes des gestions combustible PMOX reste limité.

○ APRP 2A

Les critères à vérifier pour l'étude de la brèche guillotine doublement débattue (APRP 2A) sont ceux de l'APRP de catégorie 4. Ils ont pour but, d'une part, de garantir l'intégrité de la 3^{ème} barrière de confinement, d'autre part, de préserver la géométrie du cœur de façon à permettre le refroidissement du combustible et ainsi d'éviter une détérioration importante du cœur.

L'étude traite la grosse brèche doublement débattue (APRP-2A) avec des hypothèses et méthodes réalistes. Le niveau de température maximale de gaine, déterminé en 4^{ème} RP 900, associé à un niveau de déformation maximale de gaine maîtrisé, permettent de respecter les critères.

○ Dilution hétérogène inhérente à l'APRP BI

L'objectif de sûreté de cette étude est de s'assurer de l'absence de retour en criticité suite au phénomène de dilution hétérogène inhérente en APRP BI. Une démarche d'étude de l'accident de dilution hétérogène inhérente a été développée et mise en œuvre dans le cadre des études EPR Flamanville 3. La dilution hétérogène inhérente à l'APRP BI est également étudiée pour le parc en exploitation avec cette méthodologie.

Les règles d'études des conditions de fonctionnement de dimensionnement sont appliquées à l'exception de la prise en compte d'un aggravant (un aggravant est une défaillance supplémentaire aléatoire, indépendante de l'événement déclencheur de l'accident). Cette étude montre que la séquence de dilution hétérogène inhérente en APRP BI, en référentiel 4^{ème} RP 900, en gestion combustible PMOX, n'entraîne pas de retour en criticité du cœur.

Une étude de sensibilité à la prise en compte d'un aggravant a été réalisée. Les résultats montrent que la conclusion de non-retour critique du cœur au passage d'un bouchon d'eau claire est robuste à la prise en compte d'un aggravant.

Une analyse thermohydraulique locale a également été réalisée pour étudier la sensibilité au volume du bouchon. L'analyse neutronique consiste, lorsque le critère de découplage en entrée cœur sur la concentration en bore critique n'est pas vérifié, à réaliser un calcul neutronique statique. Les résultats de cette étude:

- concluent au non-retour critique du cœur pour des volumes de bouchon importants avec une marge importante ;
- démontrent également l'absence d' « *effet falaise* » : la conclusion de non-retour critique du cœur est robuste vis-à-vis de la modification d'un paramètre principal du transitoire, le volume du bouchon.

Des scénarios complémentaires faisant varier le nombre de bouchons, la cinétique d'envoi des bouchons (cinétique de reprise de circulation naturelle) et le décalage dans le temps de leur envoi dans la cuve démontrent, sur la base de calculs neutroniques cinétiques, l'absence de dommage sur le combustible et la non remise en cause de la capacité de refroidissement du cœur pour cet accident de dilution hétérogène inhérente en APRP BI sur les réacteurs 900 MWe du Palier CPY.

○ Dilution homogène par rupture franche doublement débattue d'un tube de l'échangeur du Circuit d'Etanchéité des Pompes Primaires (CEPP)

Un programme d'études est en cours afin d'intégrer dans la démonstration de sûreté du palier 900 MWe le scénario de dilution homogène par rupture franche doublement débattue d'un tube de l'échangeur du Circuit d'Etanchéité des Pompes Primaires (CEPP), pour les états Réacteur en Puissance et Arrêt Normal avec l'application des règles et des critères de la catégorie 4 du domaine de dimensionnement. Concernant le risque de dilution par fuite ou rupture de tube de l'échangeur CEPP, EDF mettra en œuvre une modification matérielle (PNPE1189) permettant la réalisation d'un prélèvement chimique en aval de l'échangeur CEPP afin de s'assurer périodiquement de l'intégrité de cet échangeur.

❖ Transposition des situations et délais opérateurs de l'EPR Flamanville 3

Ces études permettent d'évaluer le comportement des réacteurs du Palier CPY pour les événements et délais opérateurs du référentiel de l'EPR Flamanville 3, en appliquant les règles des études des conditions de fonctionnement de dimensionnement (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 1 – § 1.2.1.1).

L'objectif est d'évaluer, à travers deux volets distincts :

- Le comportement des réacteurs du Palier CPY du Parc en exploitation pour les conditions de fonctionnement non prises en compte à leur conception mais retenues dans le référentiel de dimensionnement de l'EPR Flamanville 3 (FLA3).
- L'impact sur les réacteurs du Palier CPY de la prise en compte des valeurs fixées pour les délais d'action des opérateurs sur l'EPR Flamanville 3 sur les conditions de fonctionnement de dimensionnement.

Les études montrent que :

- La majorité des conditions de fonctionnement non traitées par conception à l'état 3^{ème} RP 900 (environ 70% des cas) respecte les critères de sûreté en appliquant les règles d'études du Domaine de Dimensionnement. Les autres conditions de fonctionnement sont couvertes par les études et les dispositions du Domaine Complémentaire.
- La majorité des conditions de fonctionnement (plus de 70% des cas) respecte les critères de sûreté du Domaine de Dimensionnement avec les délais opérateurs retenus dans le référentiel déterministe de conception de l'EPR Flamanville 3. Les autres conditions de fonctionnement respectent des critères issus d'une démarche de type « *Domaine Complémentaire* ». L'augmentation du délai opérateur ne génère aucun « *effet falaise* ».

❖ **Cumul d'un Manque De Tension Externe (MDTE)**

A l'occasion du 4^{ème} RP 900, les études réalisées concernent la prise en compte du cumul d'un Manque De Tension Externe (MDTE) pour les accidents de catégories 2 et 3 et la vérification de l'atteinte de l'état sûr avec des critères de catégorie 4 en valorisant uniquement des matériels classés sismiques.

○ **Accident de catégories 2 et 3, aspect court terme**

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a pris en compte le cumul d'un MDTE dans les études des conditions de fonctionnement de catégories 2 et 3, tout en conservant les règles d'études spécifiques utilisées pour celles-ci sur le Palier CPY.

EDF a valorisé la disposition « Arrêt Automatique du Réacteur sur séisme » (PNPP1419), déployée sur l'ensemble des réacteurs du Palier CPY.

EDF s'est assuré sur le Palier CPY (gestion combustible PARITE MOX) que l'intervention précoce de l'AAR sur séisme dans l'étude des phases court terme (c'est-à-dire avant intervention de l'opérateur à 20 minutes) des conditions de fonctionnement des catégories 2 et 3, avec cumul d'un MDTE, permet d'éviter le phénomène de crise d'ébullition au niveau de la gaine garantissant ainsi le respect des critères de sûreté de catégorie 4. La modification « Arrêt Automatique du Réacteur sur séisme » permet en effet d'avancer la chute des grappes, avant que les paramètres de la chaudière ne soient dégradés dans les différentes conditions accidentelles étudiées.

○ **Accident de catégories 2, 3, 4, aspect long terme**

Le MDTE pouvant être la conséquence d'un séisme, EDF s'est assurée pour tous les accidents de dimensionnement, qu'un état sûr peut être atteint en ne valorisant que des moyens sismiques pour les initiateurs de catégorie 2 à 4 avec cumul d'un MDTE.

L'évacuation de la puissance résiduelle est réalisée, selon les accidents :

- soit par l'Injection de Sécurité (IS) pour les scénarios d'APRP brèche intermédiaire par exemple,
- soit par l'Alimentation de Secours des Générateurs de vapeur (ASG) puis la réalimentation de la bêche par la Source d'eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289),
- soit par la mise en service du gavé ouvert en parade complémentaire.

L'inventaire primaire est assuré par l'IS pour les initiateurs avec primaire ou secondaire non intègre.

❖ **Accessibilité des locaux pour la réalisation des actions pour les études des domaines de dimensionnement et complémentaire**

L'analyse d'accessibilité consiste à s'assurer que les situations du Domaine de Dimensionnement et du Domaine Complémentaire ne génèrent pas d'évolution d'ambiance susceptible de compromettre la réalisation des actions en local nécessaires pour la gestion d'une situation incidentelle ou accidentelle. Les actions dont la réalisation est nécessaire à court terme sont analysées pour garantir le respect des objectifs de sûreté.

En situation d'accident du Domaine de Dimensionnement ou du Domaine Complémentaire, les conditions d'ambiance susceptibles d'évoluer de manière anormale du fait de l'initiateur sont de nature radiologique et thermique. L'analyse est donc réalisée sur ces deux aspects.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a appliqué la démarche mise au point dans le cadre du 3^{ème} RP 1300 et instruite par l'ASN pour l'ambiance radiologique. Pour l'ambiance thermique, pour chacune des actions sélectionnées, l'analyse repose sur la comparaison entre les conditions thermiques en fonctionnement normal du local considéré et ces mêmes conditions dans la situation spécifique du transitoire analysé. Cette comparaison est réalisée à partir de l'identification d'une évolution pénalisante de l'ambiance thermique induite par un accroissement significatif des dissipations calorifiques et/ou une dégradation du conditionnement dans le local d'intérêt.

Dans la situation très improbable d'APRP4 avec cumul MDTE et perte d'un diesel conduisant à la perte de l'ensemble de la voie A, EDF identifie le besoin d'une modification permettant de réalimenter les organes nécessaires pour l'action « *lignage IS voie A en injection simultanée* ». Cette modification (PNPE1442) permet d'effectuer cette action depuis le bâtiment électrique (BL) dans une ambiance compatible avec la démarche d'accessibilité.

Suite à l'ensemble des vérifications menées dans le cadre du 4^{ème} RP du Palier CPY, les ambiances générées dans les locaux où des actions seraient requises pour la gestion des situations du Domaine de Dimensionnement (radiologique et thermique) et du Domaine Complémentaire (radiologique) ne remettent donc pas en cause la capacité des intervenants à réaliser des actions dans ces locaux pendant la durée nécessaire.

EDF a réalisé l'analyse d'accessibilité pour les accidents du Domaine Complémentaire avec un enjeu vis-à-vis de l'ambiance thermique afin de confirmer l'accessibilité dans ces situations.

En complément, en application de la prescription [FOH-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a vérifié la capacité effective des agents de terrain à accéder aux locaux et à y réaliser les actions de conduite requises dans la démonstration de sûreté nucléaire en cas d'accident (par exemple, accessibilité des organes de contrôle et de commande, capacité de réalisation des actions en cas de port d'équipements de protection individuels, disponibilité de l'outillage, délai nécessaire aux accès). Les dispositions envisagées par EDF dans le cadre du 4^{ème} Réexamen Périodique des réacteurs du palier 900 MWe sont les suivantes :

- Modification d'exploitation pour permettre l'utilisation de cellules d'autocontrôle afin de manoeuvrer les vannes RCV-RIS depuis le BL en cas d'APRP4. Modification prévue en phase B ;

- Mise en application du guide pour la radioprotection en situation d'urgence radiologique au plus tard en phase B compléments ;
- Mise à disposition de l'exploitant de la liste des locaux contenant des circuits en recirculation (accidents sans et avec fusion) et/ou des traversées enceinte au plus tard en phase B compléments ;
- Mise à jour de la Règle Particulière de Conduite Evénement Météorologique Sévère afin de demander le pré-lignage de la réalimentation de la bache ASG par SER en cas de pré-alerte Grand Vent. Mise à jour prévue en phase B compléments.

Par ailleurs, une solution est en cours de développement sur le palier CPY pour éviter de devoir accéder à l'intérieur du BR en situation H3 en état API NSO. EDF a pour objectif de mettre en oeuvre cette solution en phase B compléments.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1419 « Mise en place d'un AAR sur séisme »,
- PNPP1714 « Source d'eau de l'appoint Noyau Dur »

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1189 « Ajout d'un dispositif de prélèvement du fluide primaire en état d'arrêt en aval échangeur CEPP (Circuit d'Etanchéité des Pompes Primaires) vis-à-vis des risques de dilution hétérogène par fuite CEPP »,
- PNPE1442 « Modification d'exploitation : Accessibilité - utilisation de cellules d'autocontrôle pour manœuvrer les RCV-RIS depuis le BL (injection simultanée ISHP) »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

1.2.1.4. Etudes Probabilistes de Sûreté (EPS) des événements internes « *Chaudière* » de niveau 1

Partie générique Palier

Les Etudes Probabilistes de Sûreté (EPS) sont utilisées lors du réexamen périodique pour évaluer la fréquence de fusion du cœur (niveau 1) et son évolution par rapport à l'évaluation faite à l'issue du réexamen périodique précédent, en intégrant une analyse des modifications des caractéristiques des systèmes, des pratiques d'exploitation ainsi que l'évolution des connaissances.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, l'EPS CPY événements internes de niveau 1 a été mise à jour pour être représentative d'un réacteur du Palier CPY à l'état RP4 900.

EDF s'est fixé un objectif de réduction de la fréquence des scénarios menant à des rejets précoces et importants. Pour cela, EDF vise à réduire le risque de fusion du cœur, ce qui permet de réduire les rejets associés. Cette EPS permet également de vérifier et de mettre à jour la liste des Dispositions Complémentaires, en fonction des résultats en termes de risque de fusion du cœur (valeur repère à quelques 10^{-7} / année.réacteur).

En préparation du 4^{ème} RP 900, l'EPS du Palier CPY a été mise à jour pour intégrer l'expérience d'exploitation la plus récente (notamment les données de fiabilité des matériels, l'identification et la fréquence des initiateurs, le profil de fonctionnement). Elle prend en compte les nouvelles connaissances sur le comportement de l'installation issues des études les plus récentes.

Plusieurs évolutions notables du périmètre de l'EPS ont été réalisées à cette occasion dont une meilleure prise en compte des systèmes de ventilation et leurs systèmes supports (alimentation électriques, source froide), le traitement d'un plus grand nombre d'évènements initiateurs et la prise en compte des actions humaines à réaliser au-delà de 4 heures. La modélisation des systèmes RRI/SEC et des systèmes électriques a également été affinée.

Ces développements ont permis de tirer des enseignements qui ont conduit à décider lors du 4^{ème} RP 900 les modifications suivantes :

- le remplacement des contacteurs électriques des ventilateurs du système de ventilation des bâtiments électriques par des contacteurs à accrochage (inclus dans la modification PNPE1068 pour Tricastin 1, PNRL1879 pour toutes les autres tranches du Palier CPY),
- l'évolution des procédures de conduite afin d'améliorer :
 - la fiabilité de la ventilation des bâtiments électriques dans les états où le réacteur est à l'arrêt,
 - la fiabilité de la mise en œuvre d'une parade en cas de perte de la fonction d'eau brute secourue constitutive de la source froide de la tranche.

Suite au réexamen périodique, une nouvelle version de l'EPS, nommée « *EPS 900 CPY VD4* » est réalisée afin d'être représentative d'un réacteur du Palier CPY à l'état VD4 et intègre l'expérience d'exploitation la plus récente, ainsi que les nouvelles connaissances sur le comportement de l'installation.

L'EPS 900 CPY VD4 permet ainsi d'évaluer le risque de fusion du cœur pour les événements internes chaudière de l'ordre de 3.10^{-6} / année.réacteur. La contribution est relativement équilibrée entre les différentes familles d'accidents.

Les familles prépondérantes sont par ordre décroissant de contribution :

- Les pertes de sources électriques de haute tension (PSLHT) dont la prédominance est la résultante de l'intégration de systèmes de ventilation en particulier des locaux électriques. Les dernières évolutions des connaissances liées à ces situations ont conduit à des modifications de conduite en valorisant notamment la pompe dite Noyau Dur (PNPP1811) et à une modification matérielle consistant à remplacer des contacteurs des ventilateurs des locaux électriques (PNPE1068 pour Tricastin 1, PNRL1879 pour toutes les autres tranches du Palier CPY) ;
- Les accidents de perte de réfrigérant primaire (APRP) ;
- Les transitoires cumulés à une défaillance de l'arrêt automatique réacteur (ATWS) ;
- Les transitoires sur le circuit secondaire (TGTA) ;
- Les pertes de sources électriques de basse tension (PSLBT) ;
- Les pertes de sources froides (PSF) qui intègrent le retour d'expérience le plus à jour en termes d'initiateur.

Trois familles contribuent dans une moindre mesure au risque de fusion du cœur, par ordre décroissant :

- Les transitoires sur le circuit primaire (TRCP) ;
- Les ruptures de tuyauteries secondaires (RTS) ;
- Les ruptures de tube(s) de générateur de vapeur (RTGV).

Au final, les dispositions mises en œuvre lors du 4^{ème} RP 900 ayant un impact favorable en termes de risque de fusion du cœur sont les suivantes :

- le remplacement des contacteurs d'alimentation électrique des ventilateurs des locaux électriques (PNPE1068 pour Tricastin 1, PNRL1879 pour toutes les autres tranches du Palier CPY),
- l'isolement de la barrière thermique du GMPP (PNPP1371),
- la substitution du turbo-alternateur LLS par le Diesel d'Ultime Secours DUS (PNPE1152),
- le secours inter-tranche des Diesel d'Ultime Secours (PNPE1166),
- la pompe Noyau Dur vis-à-vis des pertes de source électrique de haute tension (PNPP1811),
- la valorisation des parades en situation de perte de la source froide : secours du RRI par PTR et secours du RCV par le RRI de la tranche voisine.

Par ailleurs, la prise en compte du REX d'exploitation a permis de réévaluer à la baisse les fréquences d'un certain nombre d'initiateurs (perte des tableaux LH par mode commun) et de mettre à jour certaines données de fiabilité (blocage mécanique de grappes, pompes de sauvegarde).

L'EPS événements internes chaudière CPY de niveau 1 a ainsi été réactualisée pour être représentative de l'état de réalisation de référence d'un réacteur du Palier CPY après le 4^{ème} RP 900. Une diminution de l'ordre de 30% du risque global de fusion du cœur a été évaluée pour les EPS événements internes chaudière par rapport au précédent réexamen.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1152 « Substitution de l'alimentation électrique par le Turbo Alternateur de Secours par une alimentation par le Diesel d'Ultime Secours »,
- PNPE1166 « Ajout d'une architecture électrique permettant la substitution du Diesel d'Ultime Secours par le Diesel d'Ultime Secours de la tranche voisine »,
- PNPP1371 « Fiabilisation de l'isolement des barrières thermiques GMPP »,
- PNPP1811 « Mise en place d'un système EAS-ND d'injection d'eau au primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte réacteur »,
- PNRL1879 « Remplacement des contacteurs électriques des ventilateurs du système de ventilation des bâtiments électriques par des contacteurs à accrochage »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

1.2.2. TENDRE VERS DES NIVEAUX DE CONSEQUENCES RADIOLOGIQUES NE NECESSITANT PAS DE CONTRE-MESURES POUR LA POPULATION

Les incidents et accidents de dimensionnement représentent les conditions de fonctionnement retenues à la conception initiale des tranches et classées en catégorie de 2 à 4 selon la fréquence d'apparition estimée :

- catégorie 2 : incidents de fréquence modérée,
- catégorie 3 : accidents à fréquence très faible,
- catégorie 4 : accidents hautement improbables.

Chaque incident ou accident correspond en général au cas le plus représentatif et/ou le plus sévère d'un certain type de transitoire.

Afin de vérifier que les incidents et accidents de dimensionnement ont des conséquences radiologiques limitées sur la population, il est nécessaire de comparer les résultats des calculs de doses à des limites de doses adaptées à la situation étudiée, ainsi qu'à la période de temps considérée. On distinguera ainsi la dose associée à la phase court terme de l'accident, calculée à 24 heures et à 7 jours.

En ce qui concerne les transitoires de 2^{ème} catégorie, il n'est pas fixé de limite de doses. Ces transitoires s'inscrivent dans la limite annuelle (1 mSv) de dose efficace pour l'exposition de la population à des rayonnements ionisants (article R1333-11 du code de la santé publique).

En ce qui concerne les transitoires de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie (phase court terme), le niveau d'exigence retenu est adapté à la fréquence d'occurrence de la situation concernée. Il est défini en tenant compte des niveaux d'intervention associés à la mise en œuvre des mesures de protection de la population en situation d'urgence radiologique :

- pour les conditions de fonctionnement de 3^{ème} catégorie : dose efficace < 10 mSv,
- pour les conditions de fonctionnement de 4^{ème} catégorie : dose efficace < 50 mSv.

La limite de dose associée aux conditions de fonctionnement complémentaires, relative à la phase court terme des accidents, est identique à celle retenue pour les accidents de dimensionnement de 4^{ème} catégorie soit :

- dose efficace < 50 mSv.

Pour les accidents susceptibles de conduire à des rejets en iode importants, le calcul de la dose efficace à court terme est complété par le calcul de la dose équivalente à la thyroïde sur la même période de temps afin de pouvoir apprécier la nécessité d'administration d'iode stable par comparaison avec le niveau de dose retenu en situation d'urgence radiologique, considéré comme valeur de référence, soit 50 mSv.

Au 4^{ème} RP 900, EDF se fixe une cible plus ambitieuse que le strict respect des limites de doses exigées au titre de la démonstration de sûreté pour les différentes catégories d'accident. EDF vise un niveau de conséquences radiologiques, catégories 3 et 4 confondues, ne nécessitant pas de mise en œuvre de protection des populations. Cela se traduit en pratique par une dose à la thyroïde court terme en limite de site qui doit tendre vers 50 mSv et une dose efficace qui doit tendre vers 10 mSv.

Pour répondre à cet objectif, le programme de travail et les dispositions associées d'EDF comportent plusieurs volets :

- réévaluation des conséquences radiologiques des accidents liées à la chaudière et identification d'amélioration pour répondre à l'objectif,
- réévaluation de la performance du confinement et identification d'améliorations pertinentes dans ce domaine,
- vérification des conséquences radiologiques « hors-chaudière » (BAC).

1.2.2.1. Réévaluer les conséquences radiologiques « chaudière »

Partie générique Palier

❖ Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des conséquences radiologiques des rejets atmosphériques accidentels intègre les instructions précédentes ainsi que les exigences réglementaires.

❖ Synthèse des études

Toutes les études de sûreté des domaines de dimensionnement et complémentaire sont suivies d'une évaluation des conséquences radiologiques.

Les calculs des conséquences radiologiques des incidents (catégorie 2) et accidents (catégories 3 et 4) de dimensionnement ainsi que ceux des accidents du Domaine Complémentaire montrent que les relâchements de produits radioactifs à l'extérieur de l'installation, consécutifs à ces situations, ont des conséquences limitées pour les personnes du public et l'environnement. Les doses calculées respectent les limites de dose associées à ces catégories d'incident et accident.

Un focus est réalisé sur les études d'APRP et RTGV de 4^{ème} catégorie car elles présentent les valeurs de doses les plus élevées.

➤ **Accident de Perte de Réfrigérant Primaire de 4^{ème} catégorie (APRP4)**

Les résultats court terme du 4^{ème} RP 900, menés avec des hypothèses pénalisantes notamment sur le taux de rupture de gaines, répondent à l'objectif que s'est fixé EDF dans le cadre du 4^{ème} RP 900 de tendre vers des niveaux ne nécessitant pas de mise en œuvre de mesures de protection de la population pour l'ensemble des accidents de dimensionnement à la distance de la première habitation :

- la dose efficace totale est inférieure à la limite de 10 mSv relative à la mise à l'abri,
- la dose équivalente thyroïde, pour le Palier CPY en gestion combustible PMOX, est inférieure à la limite des 50 mSv, valeur associée à l'administration d'iode stable.

➤ **Accident de Rupture de Tube de Générateur de Vapeur de 4^{ème} catégorie (RTGV4)**

De manière à réduire les conséquences radiologiques et ainsi avoir un impact aussi faible que raisonnablement possible, EDF a analysé la faisabilité d'un certain nombre d'améliorations. EDF a retenu deux solutions :

- Augmentation de la capacité d'évacuation du GCTa (PNPE1141), cette modification répond à la prescription [CR-A-II-1] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.
- Abaissement de 33% (de 150 à 100 GBq/t) de la valeur maximale en équivalent Iode 131 en transitoire autorisée par les spécifications radiochimiques du primaire pour maintenir le réacteur en fonctionnement.

Cet abaissement permet de réduire les conséquences radiologiques de tous les accidents sans rupture de gaine de combustible, dont la RTGV de 4^{ème} catégorie, accident ayant les conséquences radiologiques les plus importantes au titre de la démonstration de sûreté des accidents sans fusion du cœur. Il a, en effet, une incidence directe et proportionnelle sur les doses thyroïde, et dans une moindre mesure, une incidence directe sur les doses efficaces. Il limite ainsi les conséquences radiologiques associées à la masse d'eau primaire rejetée pendant le transitoire accidentel de RTGV4 permettant de tendre vers la non nécessité de mise en œuvre de mesures de protection de la population.

Il est à noter que la méthode utilisée pour l'évaluation des conséquences radiologiques prend en compte des pénalités substantielles notamment liées à la météorologie. Cette méthode correspond, à date, à l'état de l'art au niveau des méthodes disponibles. Une prise en compte plus réaliste et représentative de la météorologie et de sa variabilité, selon une approche statistique, permettrait un gain notable en termes de doses pour l'accident de RTGV4.

De plus, en application des prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, et afin de réduire encore les rejets radioactifs, notamment liquides :

- EDF met en œuvre une modification de conduite des transitoires de RTGV4 qui permet une réduction de plusieurs dizaines de tonnes des rejets liquides, cette modification répond à la prescription [CR-A-II-2] ;
- EDF met en œuvre un abaissement supplémentaire (de 100 à 80 GBq/t) de la valeur maximale en équivalent Iode 131 en transitoire autorisée par les spécifications radiochimiques du primaire pour maintenir le réacteur en fonctionnement. Cette disposition répond à la prescription [CR-A-I].-

Au bilan, l'abaissement de 150 à 80 Gbq/t permet un gain de l'ordre de 50 % sur la valeur de dose équivalente à la thyroïde.

❖ **Conclusions**

En termes de conséquences radiologiques, les doses évaluées pour les études de sûreté des domaines de dimensionnement et complémentaire du 4^{ème} RP 900 respectent les limites de dose associées aux différentes catégories d'incident et accident et respectent l'objectif que s'est fixé EDF pour le 4^{ème} RP 900.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier avec des tranches équipées de Générateurs de Vapeurs de type RU 55/19.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications documentaires :

- « Abaissement des spécifications équivalent Iode 131 à 100 GBq/t »
- « Abaissement des spécifications équivalent Iode 131 à 80 GBq/t »
- « Modification de la conduite du transitoire de RTGV4 »

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin.

La modification PNPE1141 « Augmentation du débit des vannes réglantes GCT-a » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

1.2.2.2. Réévaluer la performance du confinement

Partie générique Palier

EDF a engagé depuis plus de 10 ans un programme de travail sur la problématique « *durée de vie des enceintes* ». Celui-ci fait l'objet de présentations périodiques auprès de l'ASN. Pour le Palier CPY, la réévaluation du confinement a été intégrée au programme de travail du 4^{ème} RP 900. Cette démarche participe à la maîtrise des conséquences radiologiques des accidents de dimensionnement et à la limitation d'impact d'un accident avec fusion du cœur (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 4).

Dans ce cadre, EDF a mené des études visant à valider :

- La conformité des critères fonctionnels en situation accidentelle :
 - Vérifier que la pression maximale atteinte dans l'enceinte au cours d'un APRP ou d'une RTV est inférieure à la pression de dimensionnement (5 bar absolu), ce qui garantit le respect des critères fonctionnels de résistance et d'étanchéité de l'enceinte en situation accidentelle ;
 - Vérifier que les pressions et les températures de rosée maximales atteintes au cours d'un APRP ou d'une RTV sont inférieures au profil de qualification des matériels aux conditions accidentelles, ce qui garantit de fait la tenue des matériels en situation accidentelle ;
 - Vérifier que la température maximale de l'eau dans les puisards au cours de la phase de recirculation ne dépasse pas la valeur de découplage fixée, ce qui garantit le bon fonctionnement des systèmes de sauvegarde en situation accidentelle.
- Le comportement mécanique des enceintes de confinement et les phénomènes de corrosion et autres pathologies.
- La fonctionnalité et l'étanchéité de l'enceinte de confinement.

Etudes des conditions de pression et de température dans l'enceinte en situation accidentelle

A partir des transitoires APRP et RTV, les Masses et Energies Libérées (MEL) dans l'enceinte, données d'entrée des études de tenue de l'enceinte, sont déterminées.

La prise en compte des brèches doublement débattues dans l'évaluation des Masses et Energie Libérées pour le calcul des conditions de pression et de température dans l'enceinte de confinement constitue une hypothèse pénalisante car non réaliste.

Les études des conditions de pression et de température enceinte concluent au respect des critères.

De plus, la dépression maximale dans l'enceinte de confinement en fonctionnement normal, suite à la mise en service intempestive de l'aspersion enceinte est déterminée. Cela permet de vérifier le respect de la dépression maximale considérée dans le dimensionnement.

Comportement mécanique et étanchéité des enceintes de confinement - Phénomènes de corrosion et autres pathologies

❖ Comportement mécanique et pathologies susceptibles d'affecter l'enceinte de confinement

La prise en compte des problématiques « *comportement mécanique de l'enceinte* » et « *corrosion et phénomènes pathologiques* » est prévue dans les DAPE (Dossier d'Aptitude à la Poursuite de l'Exploitation) « *Enceintes des réacteurs 900 MWe* » et « *Structures de génie civil des centrales de 900 MWe vis-à-vis des risques de gonflement interne du béton* » (cf. Volet III – Section 1).

Des éléments permettant de confirmer l'adéquation des mesures prises pour assurer la protection contre les phénomènes de corrosion de la peau métallique sont également apportés dans le DAPE.

❖ Comportement mécanique de l'enceinte de confinement « VD4 + 10 ans »

Les études menées dans le cadre du 3^{ème} RP 900 vis-à-vis de la tenue mécanique des enceintes de confinement de ce Palier (paroi béton et peau métallique) ont été réalisées en considérant une poursuite du fonctionnement à 60 ans avec une marge adéquate. De plus, EDF a démontré que les phénomènes de vieillissement du béton étant limités dès 20 ans et très limités après 40 ans, les résultats obtenus sont transposables au 4^{ème} RP 900.

❖ Phénomènes pathologiques susceptibles d'affecter l'enceinte de confinement « VD4 + 10 ans »

Les études et actions menées à l'issue du 3^{ème} RP 900 concernant les problématiques de corrosion et phénomènes pathologiques restent applicables au 4^{ème} RP 900.

Les enceintes des Paliers 900 MWe font l'objet d'un suivi périodique, vis-à-vis des pathologies pouvant affecter leurs fonctions de sûreté, à travers les PBMP. Le retour d'expérience montre, dans une perspective de poursuite du fonctionnement des réacteurs, que la surveillance effectuée permet la détection de désordres de façon assez précoce, tant sur les aspects corrosion des armatures et risque de Réaction Alkali-Granulat (RAG) que de Réaction Sulfatique Interne (RSI).

❖ Corrosion de la peau métallique d'étanchéité

La démonstration de l'aptitude à l'exploitation des enceintes de confinement du Palier CPY, par rapport à la problématique de la corrosion de la peau métallique d'étanchéité, est basée sur les informations obtenues relatives à l'état de la peau métallique lors :

- de la mise en œuvre de réparations dans la zone du fond du bâtiment réacteur sur toutes les tranches de 900 MWe (affaire réalisée au début des années 90) ;
- de la réalisation d'inspections visuelles de la peau lors des épreuves décennales confirmant l'état satisfaisant de la peau et de la protection métallique du joint radier / gousset ;

- de la réalisation d'inspections visuelles de la peinture et de la partie supérieure (niveau -3,50 m) de la jonction radier / gousset au titre des PBMP « *Ouvrages Génie Civil IPS* » confirmant l'état satisfaisant de la peinture ;
- de la réalisation de mesures d'épaisseur des tôles de la peau métallique du fût, de mesures d'épaisseur des tôles de la peau métallique du dôme et la surveillance de la partie supérieure de la jonction radier / gousset, qui ne mettent pas en évidence de dégradation en service pouvant remettre en cause la maintenance des enceintes de confinement ;
- de la réalisation d'une étude complémentaire des zones affectées par la corrosion qui conclut à l'intégrité de la peau métallique qui n'est pas affectée par les zones corrodées et ce, pour l'ensemble des configurations étudiées ;
- de l'évaluation de la profondeur de la corrosion susceptible d'affecter la peau métallique qui indique que le risque de percement est faible ;
- de l'exploitation du REX national et international disponible.

Ainsi, la corrosion par piqûres de la peau métallique, associée à un percement de la peau, n'est pas un mode de vieillissement probable pouvant remettre en cause la fonction étanchéité de l'enceinte compte tenu du suivi mis en œuvre.

❖ **Traversées de réserve**

Une campagne de contrôle visuel de ces traversées a été réalisée afin d'établir un état des lieux complet pour l'ensemble des tranches du Palier CPY. Le but est de détecter tout phénomène de corrosion susceptible d'affecter les traversées et d'en déterminer la nocivité.

Les constats visuels pour chaque traversée de toutes les tranches sont classés en 5 catégories :

- traversées non corrodées,
- traversées avec fleur de rouille (traces de rouille en surface...),
- traversées avec corrosion modérée (une surface ou plusieurs points de corrosion conséquents),
- traversées avec corrosion importante (cloquage, feuilletage sur zone importante...),
- autres cas : traversées inaccessibles.

Les résultats de ces contrôles sont présentés dans le paragraphe « *Bilan de l'état de la tranche* ».

❖ **Auscultation**

Afin de se prémunir de la perte de certains extensomètres noyés dans le béton des enceintes, EDF a défini une instrumentation dite « *Dispositif d'Auscultation Optimal* » (D.A.O) qui s'attache à préserver la continuité des mesures d'auscultation permettant de surveiller le comportement mécanique et l'évolution des déformations différées dans la fourchette attendue en fonctionnement à l'occasion des épreuves enceintes.

Ainsi, EDF a mis en œuvre, de manière préventive, des extensomètres de parement à l'extrados de la paroi précontrainte des bâtiments réacteur du Palier CPY (« Amélioration de la robustesse du système EAU vis-à-vis du DAO » PNPP1546), afin de garantir un D.A.O fonctionnel.

Fonctionnalité et étanchéité de l'enceinte de confinement

❖ **Double-enveloppes RIS et EAS**

Le rôle de la double-enveloppe est de confiner une fuite accidentelle (tuyauterie d'aspiration RIS ou EAS) entre les puisards et la première vanne d'isolement ou sur la vanne elle-même. Un dispositif pour tester l'étanchéité de la double-enveloppe est installé.

Cette double-enveloppe constitue le prolongement de la 3^{ème} barrière de confinement pendant les phases accidentelles de recirculation sur les puisards.

Lors des essais périodiques de l'étanchéité de la 3^{ème} barrière de confinement, EDF démontre que ces doubles-enveloppes sont étanches et assurent leur rôle en tant qu'extension de la 3^{ème} barrière.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a analysé le risque de bipasse du confinement associé aux tronçons non isolables de tuyauteries RIS et EAS situés à l'extérieur du BR en réalisant :

- une revue des différents moyens envisageables pour assurer une surveillance complète de la double-enveloppe des tuyauteries RIS et EAS,
- une analyse détaillée des avantages et inconvénients de la mise en œuvre des modifications induites.

Il en ressort que le confinement en exploitation courante est vérifié par l'étanchéité extérieure de la double-enveloppe. Le confinement en situation accidentelle est assuré par l'intégrité de la double-enveloppe vis-à-vis de son requis pour assurer cette fonction. La démonstration de la maîtrise de l'intégrité de la double-enveloppe vis-à-vis de la fonction de sûreté de confinement repose sur deux types de surveillance :

- la surveillance de l'étanchéité de la double-enveloppe,
- la surveillance de l'absence d'eau stagnante qui représenterait un potentiel initiateur de corrosion pouvant générer à long terme une perte d'épaisseur de la double-enveloppe. Cette surveillance est réalisée par le biais :
 - des essais périodiques,
 - de la maintenance préventive du revêtement époxy armé au niveau des puisards,
 - de la maintenance préventive de la vanne d'isolement.

Cette triple surveillance permet une surveillance à maille fine et une discrimination des origines potentielles de l'eau. Les PBMP tous Paliers prévoient une ouverture de la purge à chaque arrêt pour rechargement, éliminant ainsi l'eau éventuellement stagnante, en particulier celle générée par la condensation qui ne serait pas détectable par la surveillance de l'étanchéité.

En complément, dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF prévoit la création d'un piquage afin de permettre un contrôle visuel de l'intérieur de la double-enveloppe via un système d'endoscope ou vidéo (PNPP1932).

❖ **Extension de la troisième barrière de confinement**

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a procédé à la mise à jour de la définition de l'extension de la 3^{ème} barrière. La définition retenue est la suivante :

- L'extension de la troisième barrière est constituée des circuits, ou des portions de circuits, et de leurs équipements associés qui répondent simultanément aux critères suivants :
 - Ils sont extérieurs à la 3^{ème} barrière que constitue l'enceinte ;
 - Ils peuvent véhiculer, depuis l'intérieur de l'enceinte, au-delà des limites constituant la 3^{ème} barrière, lorsque la fonction confinement est requise (isolement de la troisième barrière) :
 - soit du fluide primaire après une situation accidentelle susceptible d'entraîner une détérioration de la première barrière (ruptures de gaines),
 - soit l'atmosphère de l'enceinte après une situation accidentelle susceptible de conduire simultanément à une dégradation de la première barrière et à un relâchement d'activité primaire dans l'enceinte (perte de la deuxième barrière).

- Ces circuits ou portions de circuits :
 - soit sont mis en service lors d'une situation accidentelle car nécessaires à l'accomplissement d'une fonction de sûreté radiologique,
 - soit sont en service préalablement à une situation accidentelle et sont maintenus en service pendant l'accident.
- Les situations accidentelles considérées pour l'identification des circuits constituant l'extension de la 3^{ème} barrière selon la définition ci-dessus sont les conditions de fonctionnement étudiées au titre de la démonstration de sûreté nucléaire : les conditions de fonctionnement de dimensionnement, les conditions du Domaine Complémentaire et les situations d'accidents avec fusion du cœur vis-à-vis desquelles des dispositions matérielles ou d'exploitation sont définies.

Les exigences associées aux circuits appartenant à l'extension de la 3^{ème} barrière complètent les exigences de conception relatives à l'enceinte de confinement et à son système d'isolement ainsi qu'aux systèmes de sauvegarde associés à l'enceinte de confinement. L'ensemble des matériels de l'extension de la 3^{ème} barrière nécessaires à la mitigation des accidents de dimensionnement ou du Domaine Complémentaire font l'objet d'une exigence d'aptitude à l'étanchéité externe. Les matériels situés en limite de l'extension de la 3^{ème} barrière font l'objet d'une aptitude à l'étanchéité externe et interne. Les circuits nécessaires à la mitigation des situations d'accidents avec fusion du cœur relevant également de la définition de l'extension de la 3^{ème} barrière doivent également satisfaire à ces exigences.

En complément, des études ont été menées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 pour :

- dans un premier temps, identifier les circuits, portions de circuits et moyens mobiles non nécessaires pour atteindre l'état sûr dans les accidents de la démonstration de sûreté mais susceptibles de véhiculer du fluide actif en dehors de l'enceinte de confinement, en application des procédures accidentelles, y compris celles qui sont mises en œuvre par les équipes en charge de la conduite du réacteur à la demande de l'équipe de crise ;
- dans un deuxième temps, pour les matériels identifiés, démontrer leur aptitude à l'étanchéité pour les situations accidentelles considérées.

Les analyses menées par EDF ont permis d'identifier deux circuits (le circuit mobile de secours des systèmes EAS et ISBP, et le circuit de décompression-filtration de l'enceinte en situation d'accident avec fusion du cœur) et de démontrer leur aptitude à l'étanchéité dans les situations accidentelles considérées.

❖ **Essai périodique d'étanchéité des joints du TAM**

EDF a évalué la représentativité des essais d'étanchéité actuellement pratiqués au niveau du double-joint du TAM. Ces essais permettent de vérifier de manière périodique l'absence de dégradation de l'étanchéité des joints du TAM et donc de garantir la disponibilité de la fonction confinement. Une analyse de données issues du REX des contrôles pratiqués a confirmé le caractère adéquat des contrôles mis en œuvre pour vérifier l'étanchéité du TAM.

❖ Dispositif de surveillance du confinement de l'enceinte

En application de la prescription [CONF-E] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a établi les exigences définies du système de surveillance en exploitation du taux de fuite de l'enceinte de confinement (SEXTEN) pour chaque réacteur du palier 900 MWe qui correspondent au classement IPS-NC des capteurs essentiels entrant dans l'élaboration du taux de fuite de l'enceinte de confinement. La déclinaison de ces exigences définies se traduit par la création d'essais périodiques sur ces mêmes capteurs ainsi par les évolutions documentaires suivantes:

- mise à jour du rapport de sûreté ;
- création d'une règle de maintenance ;
- mise à jour de la règle d'essais non RGE ;
- rédaction d'un guide décrivant les modalités du suivi du débit de fuite de l'enceinte au redémarrage et référencement de ce guide dans le document justificatif des STE des paliers concernés.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

EDF a réalisé une campagne de contrôles visuels des traversées de réserve capsées afin de détecter tout phénomène de corrosion susceptible d'affecter les traversées et d'en déterminer la nocivité :

Le bilan pour les 18 traversées auscultées est le suivant :

- 6 traversées non corrodées,
- 10 traversées avec fleur de rouille,
- 2 traversées avec une corrosion modérée,
- aucune traversée avec corrosion importante.

L'ensemble des contrôles réalisés montre un bon état général des traversées de réserve obturées : aucun endommagement susceptible de remettre en cause leur intégrité et donc l'étanchéité globale de l'enceinte n'a été constaté.

La modification PNPP1546 « Pérennisation d'auscultation EAU vis-à-vis du DAO » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPP1932 « Implantation d'un piquage sur la double enveloppe des systèmes d'injection de sécurité RIS et d'aspersion EAS, pour prise endoscopique » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

1.2.2.3. Réévaluer les conséquences radiologiques « hors chaudière »

Partie générique Palier

Dans la continuité du 3^{ème} RP 1300, EDF a analysé les incidents et agressions de dimensionnement des bâtiments BAC afin de s'assurer de l'acceptabilité des conséquences radiologiques éventuellement induites vis-à-vis du niveau d'intervention retenu par les pouvoirs publics pour la mise à l'abri des populations, soit 10 mSv en dose efficace.

Les principales règles inhérentes à cette démonstration sont les suivantes :

- Les événements, incidents ou agressions, dans les BAC ne touchant pas le process chaudière, sont étudiés au titre des conséquences radiologiques, par vérification de la fonction de sûreté de maîtrise du confinement ;
- La structure des bâtiments doit assurer une fonction de rétention des produits liquides contenus en cas de défaillance des circuits et réservoirs qu'ils contiennent afin de prévenir un éventuel marquage des eaux souterraines ;
- En fonctionnement normal, dans le cadre de la protection du personnel, l'installation et son fonctionnement doivent conduire à une exposition aux rayonnements ionisants aussi faible que raisonnablement possible ;
- Des scénarios enveloppes sont définis pour la détermination des situations incidentelles ou accidentelles et la vérification de l'acceptabilité de leurs conséquences.

Les analyses de sûreté menées concluent à l'acceptabilité des conséquences radiologiques en cas d'accident. En particulier, la dose calculée sur le scénario enveloppe retenu (incendie généralisé du BAC) est très inférieure au critère de 10 mSv en dose efficace.

Le référentiel d'exploitation des BAN, BAC, BTE pour la gestion des déchets nucléaires complète les dispositions de conception par des dispositions d'exploitation et contribue au respect des exigences de sûreté. Ce référentiel contribue notamment à la maîtrise du débit de dose résultant des entreposages des BAC, à la maîtrise de la charge calorifique dans le bâtiment (maîtrise du risque incendie) et à l'amélioration de la propreté radiologique.

Les dispositions de conception sont également complétées par la mise en œuvre de dispositions d'exploitation, concourant à la prévention des déversements incidentels et des fuites susceptibles d'atteindre l'environnement.

A l'issue de l'instruction relative au réexamen de sûreté des BAC CPY, EDF complètera son analyse afin notamment d'intégrer un inventaire déchets actualisé sur une période de 10 ans, l'identification et la justification des exigences associées aux équipements et dispositions permettant de limiter les risques de dissémination de substances radioactives, la justification du caractère enveloppe des scénarios d'incendie retenus et l'évaluation des conséquences radiologiques.

Les dispositions prises à la conception et en exploitation sont adéquates pour garantir un niveau de sûreté satisfaisant dans le BAC.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

1.3. CONCLUSION

Les études d'accidents intègrent les évolutions de connaissance et des méthodes éprouvées, pour certaines utilisées sur l'EPR Flamanville 3. Elles respectent tous les critères de sûreté qui leur sont associés.

En outre, l'évaluation du comportement des réacteurs du Palier CPY aux transitoires et délais opérateur retenus pour le Domaine de Dimensionnement de l'EPR de Flamanville 3 a été effectuée. Les moyens de protection actuels ou prévus dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permettent aux réacteurs du Palier CPY de répondre aux enjeux de sûreté liés à la prise en compte des conditions de fonctionnement et délais opérateur du référentiel déterministe de conception du réacteur EPR de Flamanville 3.

Les EPS événements internes chaudière CPY de niveau 1 ont été réactualisées pour être représentatives de l'état de réalisation de référence d'un réacteur du Palier CPY après le réexamen 4^{ème} RP 900. Les résultats de ces EPS montrent une amélioration globale du résultat vis-à-vis du précédent réexamen (diminution du risque global de fusion du cœur de l'ordre de 30%).

En termes de conséquences radiologiques, les doses déterminées pour les études de sûreté des domaines de dimensionnement et complémentaire du 4^{ème} RP 900 respectent les limites de dose associées aux différentes catégories d'incident et accident.

Vis-à-vis de l'objectif d'amélioration des conséquences radiologiques vers des niveaux ne nécessitant pas de contre-mesures pour la population, EDF réduit, dans les spécifications radiochimiques de l'eau du circuit primaire, la valeur limite d'activité en équivalent iode 131 et met en œuvre une augmentation du débit GCT-a et une modification de conduite en RTGV.

L'accident de RTGV, qui constitue le transitoire de dimensionnement entraînant les conséquences radiologiques les plus élevées, fait l'objet de calculs avec des méthodes à l'état de l'art pour lesquelles les perspectives d'amélioration permettront de se rapprocher encore de la non nécessité de mise en œuvre de mesures de protection de la population par une meilleure prise en compte de la variabilité météorologique.

SECTION 2 : AGRESSIONS

SOMMAIRE

2	AGRESSIONS	98
2.1	OBJECTIFS	98
2.2	REPOSE AUX OBJECTIFS	99
2.2.1	S'ASSURER DE LA ROBUSTESSE DES INSTALLATIONS A DES NIVEAUX D'AGRESSIONS REEVALUES A L'OCCASION DU REEXAMEN AINSI QU'AUX PRECONISATIONS INTERNATIONALES (WENRA)	99
2.2.1.1	Incendie	102
2.2.1.2	Explosion interne	110
2.2.1.3	Inondation interne, défaillances de tuyauteries et défaillances de réservoirs, pompes ou vannes haute énergie	122
2.2.1.4	Inondation externe	127
2.2.1.5	Séisme	131
2.2.1.6	Collisions et chutes de charge	135
2.2.1.7	Interférences électromagnétiques (IEM) internes	140
2.2.1.8	Grands Chauds	142
2.2.1.9	Grand Froid	146
2.2.1.10	Agressions de la source froide	149
2.2.1.11	Grands vents et projectiles générés par grand vent	152
2.2.1.12	Tornade	154
2.2.1.13	Foudre et interférences électromagnétiques (IEM) externes	155
2.2.1.14	Neige	157
2.2.1.15	Maitrise du risque industriel	158
2.2.1.16	Maitrise du risque aérien	161
2.2.1.17	Etudes complémentaires	163
2.2.2	VISER UN RISQUE DE FUSION DU CŒUR INCLUANT LES AGRESSIONS DE QUELQUES 10^{-5} / ANNEE.REACTEUR	167
2.2.2.1	EPS Incendie	168
2.2.2.2	EPS Explosion interne	171
2.2.2.3	EPS Inondation interne	172
2.2.2.4	EPS Inondation externe	173
2.2.2.5	EPS Séisme	174
2.2.2.6	Remontage global EPS	175
2.3	CONCLUSION	177

2 AGRESSIONS

2.1 OBJECTIFS

Les agressions sont des événements ou des situations qui peuvent entraîner de manière directe ou indirecte des dommages aux structures, systèmes ou composants nécessaires pour remplir les fonctions fondamentales de sûreté.

Dans la démonstration de sûreté nucléaire relative aux agressions, les familles d'agressions suivantes sont définies :

- agressions internes,
- agressions externes, qui sont de deux types :
 - agressions externes naturelles,
 - agressions externes d'origine humaine.

A l'origine, la démonstration de sûreté nucléaire prenait en compte les agressions selon une approche de dimensionnement essentiellement déterministe. Ce volet « *Domaine de dimensionnement* » (ou Domaine de conception de référence) apporte, pour chacune des agressions prises en compte, une démonstration déterministe du respect des objectifs de sûreté dans le cas d'une agression dite « *agression de référence* ».

A partir du 3^{ème} RP 1300, un volet probabiliste est introduit dans la démonstration de sûreté nucléaire pour certaines agressions.

Le 4^{ème} RP 900 s'inscrit dans cette approche avec un volet déterministe de la démonstration de sûreté et un volet probabiliste. Ceci se traduit par les deux objectifs suivants :

Objectif n°1 : S'assurer de la robustesse des installations à des niveaux d'agressions réévalués à l'occasion du réexamen ainsi qu'aux préconisations internationales (WENRA)

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, la démarche générale de prise en compte des agressions a évolué et les études d'agressions ont été réactualisées pour tenir compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires.

L'objectif est de limiter, en cas d'agression, le risque de mise en défaut des objectifs de sûreté suivants :

- intégrité de l'enveloppe sous pression du circuit primaire principal,
- arrêt et maintien du réacteur en état sûr,
- prévention et limitation des conséquences radiologiques des accidents sur l'homme et l'environnement à un niveau aussi faible que raisonnablement admissible dans des conditions économiquement acceptables.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, l'objectif d'EDF est d'appliquer aux études d'agressions les niveaux de référence WENRA et de vérifier l'accessibilité des locaux pour la réalisation des actions nécessaires à la protection contre les agressions.

Objectif n°2 : Viser un Risque de Fusion du Cœur (RFC) global incluant les agressions de quelques 10^{-5} / année.réacteur

Le volet probabiliste complète le volet déterministe pour évaluer le risque de fusion du cœur afin d'apprécier le niveau de sûreté des installations. Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a étendu le périmètre des EPS au domaine des agressions internes et externes. EDF a réalisé des études probabilistes de sûreté de niveau 1 liées aux agressions suivantes :

- EPS Incendie,
- EPS Explosion interne,
- EPS Inondation externe,
- EPS Inondation interne,
- EPS Séisme.

2.2 REPONSE AUX OBJECTIFS

2.2.1 S'assurer de la robustesse des installations à des niveaux d'agressions réévalués à l'occasion du réexamen ainsi qu'aux préconisations internationales (WENRA)

La conception des tranches du Palier 900 MWe intègre depuis l'origine la protection vis-à-vis des agressions internes ou externes plausibles. Cette exigence se traduit le plus souvent par la limitation du risque de mode commun pour les systèmes nécessaires au repli et au maintien du réacteur en état sûr. Les réévaluations menées à l'occasion des réexamens périodiques successifs et notamment la prise en compte du retour d'expérience ont par la suite conduit à une amélioration des modalités de prise en compte des différentes agressions et plus particulièrement celles liées au changement climatique.

En complément du Dossier d'Orientation du 4^{ème} Réexamen Périodique 900, EDF a précisé le périmètre et les objectifs d'amélioration de sûreté vis-à-vis des agressions. Ces éléments sont présentés ci-après.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a vérifié l'exhaustivité de la liste des agressions considérées en regard de celles identifiées dans l'arrêté du 7 février 2012 modifié aux articles 3.5 et 3.6 et dans les niveaux de référence WENRA. Les agressions sont soit prises en compte de manière explicite, soit couvertes par d'autres agressions prises en compte (ex : grêle, émissions de substance dangereuses), soit écartées pour les raisons suivantes :

- elles ne sont pas pertinentes pour les installations françaises (ex : tempêtes de sable ou de sel, avalanche),
- elles sont exclues du champ de l'analyse du fait de leur très faible probabilité (ex : météorite).

Les agressions traitées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 sont présentées dans la suite de ce paragraphe.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les objectifs d'amélioration pour les études des agressions de référence sont :

- la prise en compte de l'extension des exigences réglementaires introduite par l'arrêté du 7 février 2012 modifié et les décisions ASN publiées, qui conduit notamment à l'explicitation des exigences au travers de la création de nouveaux chapitres agressions dans la démonstration de sûreté,
- l'intégration du retour d'expérience acquis depuis le 3^{ème} RP 900 (exploitation, évolution des connaissances) qui se traduit notamment par la prise en compte des instructions des autres Paliers (3^{ème} RP 1300, 1^{er} RP N4) et des Groupes Permanents à thème (inondations externes, REX,...), ainsi que de la veille climatique.

De plus, les équipements nécessaires à la protection contre les agressions sont redevables d'un statut EIPS. Les exigences associées au statut EIPS (notamment le suivi en exploitation de ces équipements) sont intégrées lors du 4^{ème} RP 900.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les objectifs d'amélioration des exigences de sûreté pour les études des agressions de référence intègrent aussi la prise en compte des niveaux de référence WENRA 2008. En pratique, l'analyse conduit à intégrer les niveaux de référence E8.2 relatif à l'application d'un aggravant et E9.3 relatif au délai d'intervention de l'opérateur. Des études de sensibilité à ces règles ont été menées. EDF a également analysé les niveaux de référence WENRA 2014, et en particulier a positionné, lorsque cela est techniquement pertinent, les niveaux d'aléas naturels pris en compte lors du 4^{ème} RP 900 pour les agressions climatiques à des niveaux correspondant à une fréquence d'occurrence annuelle inférieure à 10^{-4} (niveau de référence T4.2).

Les évolutions des exigences pour les études des agressions de référence, fixées à l'occasion du 4^{ème} RP 900, sont ainsi cohérentes avec les niveaux des standards européens les plus avancés pour les réacteurs existants.

Application d'un aggravant :

EDF a défini une démarche d'application de l'aggravant aux agressions de référence de la démonstration de sûreté (vis-à-vis des niveaux de référence WENRA 2008). Pour chaque agression de référence, une étude a été menée en considérant les cumuls plausibles avec un aggravant appliqué aux équipements actifs¹ permettant de prévenir l'agression ou d'en limiter ses conséquences (Equipements de Disposition Agression). Cette analyse a permis de vérifier que malgré la prise en compte d'une défaillance sur un matériel valorisé dans l'étude d'agression, les critères de rejets définis pour les accidents de dimensionnement de catégorie 4 sont respectés.

Les conclusions de ces études ont été déclinées dans la démonstration de sûreté et sont présentées agression par agression par la suite.

EDF a complété cette approche pour certaines agressions par une démarche visant à justifier le haut niveau de fiabilité des équipements passifs valorisés dans les études d'agression et en identifiant, le cas échéant, des dispositions à mettre en œuvre pour renforcer cette fiabilité. Ces dispositions sont mises en œuvre pour les équipements qui revêtent un enjeu de sûreté important, évalué sur la base des EPS agressions ou de considérations déterministes. Cette démarche a été appliquée pour les agressions Incendie (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.1), Inondation interne (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.3) et Explosion interne (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.2).

Délais d'intervention opérateur :

Les études d'agressions de référence prennent en compte les délais d'intervention de l'opérateur similaires à ceux des études d'accidents de dimensionnement, à savoir :

- un délai d'intervention de l'opérateur en salle de commande de 20 minutes,
- des délais d'intervention en local de 25 minutes pour les actions dans le bâtiment électrique ou à proximité immédiate, et de 35 minutes pour les actions dans les autres bâtiments.

Une étude de sensibilité à un délai opérateur en salle de commande de 30 minutes a été menée pour chaque agression de référence afin de vérifier l'absence d'« *effet faïse* ».

Enfin, EDF a réalisé une étude de sensibilité au délai opérateur de 1h en local sur les configurations identifiées comme les plus sensibles.

¹ Au sens de la démarche de prise en compte d'un aggravant dans les situations d'agressions, les équipements dits « actifs » regroupent les équipements commandés ou contrôlés extérieurement et activés manuellement ou automatiquement avec l'assistance de moyens de transfert et de conduite (par exemple, courant électrique, systèmes hydrauliques ou pneumatiques) ainsi que les équipements « non-statiques ».

Cibles d'occurrences annuelles inférieures à 10^{-4} pour les agressions climatiques :

Un nouveau chapitre a été créé fin 2014 dans les niveaux de référence WENRA spécifiquement pour les agressions naturelles. Le niveau de référence T4.2 demande en particulier la prise en compte d'une fréquence d'occurrence annuelle de 10^{-4} pour la définition des niveaux de référence des agressions naturelles ou, dans les cas où il ne serait pas possible de calculer cette fréquence, de justifier d'un niveau de sûreté équivalent.

Le programme de travail du 4^{ème} RP 900, établi en amont de la parution de niveaux de référence WENRA, a été actualisé.

Les conclusions de l'analyse menée par EDF sont les suivantes :

- Pour la plupart des agressions externes d'origine naturelle, l'état des connaissances entraîne des difficultés pour estimer un niveau d'aléa correspondant à une fréquence d'occurrence annuelle de 10^{-4} . Cette estimation est simple quand les données historiques existent et que les conditions évoluent peu : c'est le cas pour l'inondation externe, le séisme, les plus basses eaux et la tornade. Elle est plus complexe pour les autres agressions externes d'origine naturelle qui ont nécessité dans certains cas la mise en œuvre d'une démarche spécifique pour déterminer, lorsque cela était nécessaire, des niveaux d'aléas significativement supérieurs à ceux retenus au titre du dimensionnement. Dans ce cas, la démarche est basée sur une valeur d'aléa de fréquence d'occurrence « *raisonnablement quantifiable* » (typiquement, une période de retour centennale) à laquelle est appliquée une marge qui conduit, sur la base du jugement de l'ingénieur, à un niveau d'aléa pouvant être assimilé à la cible décennale WENRA. Cette démarche a été appliquée pour les agressions suivantes : Grands Vents, Canicule et Grand Froid.
- Le niveau de référence pour le 4^{ème} RP 900 des agressions séisme, inondation externe, agressions de la source froide, foudre et tornade est conforme à l'attendu WENRA. Les études menées sur le Palier CPY montrent la bonne robustesse des installations pour les agressions Canicule et Grand Froid. L'étude relative à la Canicule a notamment été reprise dans le cadre de la prescription [AGR-C] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, afin d'améliorer la prise en compte des incertitudes associées aux modélisations et aux valeurs de températures extérieures de l'air. EDF a défini un aléa allant au-delà des températures retenues dans son référentiel « Grands Chauds », correspondant à une période de retour décennale, et l'a justifié au regard des incertitudes liées à son évaluation. EDF a vérifié la disponibilité des équipements nécessaires pour faire face à cette situation, y compris en cas de perte des alimentations électriques externes et a initié un traitement spécifique à chacun des cas identifiés en dépassement, adapté aux enjeux de sûreté.
- Pour les Grands Vents, la robustesse des installations est également démontrée directement sans modification de l'installation.
- Pour la Neige, EDF intégrera dans le référentiel d'exploitation, à échéance de la phase B, une prescription portant sur les ouvrages requérant un déneigement afin d'assurer la robustesse des installations à des niveaux d'aléa supérieurs au dimensionnement.

Prise en compte des effets du changement climatique sur les installations :

Dans une démarche d'anticipation, EDF souhaite s'assurer que le changement climatique ne remet pas en cause la garantie du bon dimensionnement des installations face aux aléas redoutés dont les caractéristiques seraient modifiées.

EDF a donc développé une démarche de prise en compte des changements climatiques pour les agressions externes naturelles qui est réalisée en lien avec la publication périodique des rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) destinée à :

- identifier les aléas climatiques dont l'évolution est plausible ou certaine, ce qui pourrait conduire à une réévaluation à la hausse du niveau de l'aléa de référence,
- surveiller l'atteinte de critères représentatifs d'un niveau d'aléa déclenchant une analyse approfondie afin de garantir la robustesse des valeurs de référence entre deux réexamens périodiques.

Ainsi les niveaux d'aléas climatiques sont actualisés en se basant sur l'état des connaissances scientifiques le plus récent, tant pour les données que pour les modèles ou les méthodes. Le bon dimensionnement des installations face aux aléas climatiques conduit pour chaque agression de référence à définir un niveau d'aléa basé, suivant les cas, sur un objectif de temps de retour ou sur un texte normatif (niveau de foudre par exemple). Ces niveaux d'aléas sont pris comme données d'entrées des études d'agressions menées dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

La suite de ce paragraphe est dédiée à la présentation des résultats d'études des différentes d'agressions retenues au titre du 4^{ème} RP 900.

2.2.1.1 Incendie

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Au-delà des objectifs généraux applicables à l'ensemble des agressions à considérer lors du 4^{ème} RP 900 (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 - § 2.2.1), l'objectif d'amélioration des exigences de sûreté visé par EDF pour les risques liés à l'incendie porte sur la vérification du bon dimensionnement de la sectorisation. Pour ce faire, EDF a exploité les progrès de modélisation afin d'améliorer la prise en compte des phénomènes liés à l'incendie.

Ces objectifs sont complétés par le respect des exigences réglementaires introduites par l'arrêté du 7 février 2012 modifié et la décision incendie n° 2014-DC-0417 du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie.

Enfin, l'approche déterministe est complétée par une approche probabiliste qui fournit une évaluation plus globale de la robustesse de l'installation vis-à-vis de l'incendie (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.2.1).

La conception des tranches du Palier 900 MWe intègre depuis l'origine la protection contre les risques liés à l'incendie. La mise en œuvre du « PAI » (Plan d'Action Incendie) a déjà conduit EDF à un renforcement significatif de la prévention, de la détection et de la lutte contre l'incendie sur l'ensemble des tranches, tant sur le plan matériel qu'organisationnel.

Les réévaluations menées à l'occasion des réexamens périodiques successifs et notamment la prise en compte du retour d'expérience ont par la suite conduit à une amélioration des modalités de prise en compte de l'incendie.

Des modifications ont ainsi été réalisées à l'occasion du 3^{ème} RP 900, notamment à l'issue des études d'évaluation des marges existantes (10 minutes supplémentaires de marge par rapport au dimensionnement à l'état 2^{ème} RP 900) sur le dimensionnement des protections contre les modes communs de câblage et des moyens minimaux de conduite vis-à-vis de leur résistance au feu.

Concernant les effets induits par les fumées d'incendie sur le fonctionnement des équipements, et des effets de pression en cas d'incendie, EDF a, dans le cadre du 3^{ème} RP 1300, entrepris d'une part une démarche R&D qui s'est concrétisée par un programme d'actions proposé à l'ASN. D'autre part, EDF a engagé des études paramétriques sur les effets de pression en vue d'établir une méthode d'identification des locaux ou volumes de feu de sûreté dans lesquels un incendie est susceptible d'induire des ruptures de sectorisation de sûreté par effet de pression. Ces thèmes issus de l'instruction du 3^{ème} RP 1300 sont pris en compte dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

Enfin, suite à l'accident de Fukushima, l'ASN a formulé la prescription technique ECS 12 demandant à EDF :

- D'évaluer la tenue au Séisme Majoré de Sécurité (SMS) des structures et matériels soumis à un requis de tenue au Demi-Séisme de Dimensionnement (DSD) et contribuant à la sectorisation incendie, à la détection incendie ou à l'extinction d'un incendie (systèmes d'extinction fixes) ;
- Pour les éléments dont la tenue au SMS ne pourrait être justifiée, de présenter un programme de modifications.

A l'issue du GPO du 4^{ème} RP 900, l'ASN a formulé des demandes complémentaires concernant l'agression interne « *Incendie* ». EDF a alors complété les objectifs d'amélioration des études et intégré, dans son programme de travail du réexamen de sûreté 4^{ème} RP 900, des évolutions sur les thématiques suivantes liées à l'incendie :

- justification de la sectorisation suivant des approches issues de l'EPR,
- effets induits par les fumées d'incendie,
- effets de pression induits par l'incendie,
- ré-inflammation des imbrûlés dans les gaines de ventilation,
- aggravant appliqué à l'incendie,
- sensibilité aux délais opérateur,
- modalités de déclinaison de la décision ASN sur l'incendie.

En complément, EDF a réalisé des analyses de l'impact d'un incendie sur les circuits véhiculant des fluides hydrogénés (jet enflammé). EDF a également réexaminé les conséquences d'un départ de feu dans les locaux de production d'eau glacée pour le bâtiment électrique (DEL), afin de tenir compte des évolutions des connaissances sur la dynamique de montée en température dans les locaux électriques.

❖ **Synthèse des études**

➤ **Justification de la sectorisation**

Sur la base de la méthode EPRESSI (méthode d'Evaluation des Performances Réelles des Eléments de Sectorisation Sous Incendie) déclinée sur l'EPR, EDF a développé, dans le cadre du 4^{ème} RP 900, une nouvelle méthode dénommée PEPSSI (Principe d'Evaluation Pour la Suffisance des éléments de Sectorisation Incendie) pour vérifier la robustesse des éléments des volumes de feu de sûreté du Parc en exploitation.

Cette méthode est déployée sur les protections contre les modes communs de câblage dans tous les volumes de feu de sûreté, sur les éléments de sectorisation en limite des zones de feu de sûreté et dans les locaux des volumes de feu à fort enjeu de sûreté. Lors de ces études, l'existence d'une marge de sécurité (10%) entre la courbe de feu du local et la courbe de performance réelle de l'élément de sectorisation étudié est vérifiée.

Suite à ces études, EDF met en place des dispositions de protection complémentaires : PNPE1302 (protections de câbles), PNPE1420 (remplacements ou ajouts de portes coupe-feu), PNPE1405 tome A (Modification Protection Incendie en Station de Pompage), PNPE1444 (renforcement à l'incendie des éléments de sectorisation de type « protection passive ») ou de nouvelles affaires si d'autres types de dispositions sont nécessaires. EDF met également en place une disposition visant à diminuer la charge calorifique dans certains locaux à enjeux de sûreté (PNRL1925).

Les études de déclinaison de la méthode PEPSSI sur les éléments de sectorisation ont été achevées en décembre 2022. Elles ont notamment permis d'identifier les modifications qui seront réalisées sur les éléments de sectorisation dont la robustesse n'a pu être démontrée.

En complément de ces études, la pertinence des critères PFL (locaux « à possibilité de feu localisé ») et PFG (locaux « à possibilité de feu généralisé ») utilisés dans les études dites « PAI » a été vérifiée.

➤ Effets induits par les fumées d'incendie

La démarche entreprise par EDF depuis le début des années 2000 sur les risques de dysfonctionnement d'équipements sous l'effet des fumées a conduit à la mise au point d'un banc d'essais spécifique (banc « MAFFE ») et d'un protocole d'essai associé.

En l'état actuel des connaissances, les effets de fumées restent un phénomène complexe qui a amené EDF à faire les choix industriels suivants :

- dans le cadre des études déterministes incendie du 4^{ème} RP 900, EDF intègre les effets induits par les fumées d'incendie sur les équipements les plus sensibles (matériel électronique). Ces effets sont pris en compte à travers l'adoption de critères (température, présence de suie, durée d'exposition) traduisant l'effet des suies,
- EDF a également introduit ce critère de dysfonctionnement dans ses études probabilistes de sûreté (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.2),
- EDF poursuit ses actions de R&D sur cette thématique.

Les études de déclinaison relatives aux effets de fumées sont présentées dans la partie « *Spécificités de la tranche* » compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

➤ Effets de pression induits par l'incendie

En complément des études de justification de la sectorisation, une analyse du phénomène de montée en pression dans les locaux en cas d'incendie et de son effet potentiel sur les éléments de sectorisation est réalisée pour les volumes de feu de sûreté du Palier CPY.

Les travaux menés dans le cadre du 4^{ème} RP 900 s'appuient sur la méthodologie déclinée et instruite dans le cadre du 3^{ème} RP 1300. Les principes suivants ont été retenus pour l'analyse des effets de pression en cas d'incendie :

- identification des configurations susceptibles d'induire des ruptures de sectorisation,
- évaluation par calcul, des niveaux de pression couvrant les conditions les plus défavorables pouvant être rencontrées, du fait d'un incendie plausible.

Les résultats des études des effets de pression induit par l'incendie sont présentés dans la partie « *Spécificités de la tranche* » compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

➤ Ré-inflammation des imbrûlés dans les gaines de ventilation

Les études de sectorisation ont été complétées par une analyse du risque de ré-inflammation d'imbrûlés par des gaz frais dans les gaines de ventilation.

Les études de déclinaison de la méthodologie de prise en compte du risque de ré-inflammation des imbrûlés par les gaines de ventilation sur le palier CPY ont conclu à la robustesse des dispositions existantes.

La robustesse de l'installation vis-à-vis de ce risque repose principalement sur la présence de clapets coupe-feu en limite des zones de feu de sûreté. Pour les zones de feu de sûreté non munies de clapets coupe-feu, la démonstration repose soit sur des analyses de risque incendie complémentaires s'appuyant pour quelques situations sur des modélisations incendie montrant l'absence de risque de propagation de gaz imbrûlés par les gaines de ventilation, soit sur des analyses fonctionnelles montrant l'absence d'impact sur la sûreté. Aucune modification n'est nécessaire pour le 4^{ème} RP 900.

➤ **Impact d'un incendie sur les circuits véhiculant des fluides hydrogénés (jet enflammé)**

En cas d'incendie conduisant à la perte d'intégrité de circuits véhiculant des fluides hydrogénés, les études de sectorisation ont été complétées par une analyse du risque de génération d'un jet d'hydrogène enflammé. Les études de déclinaison de la méthodologie de prise en compte du risque de jet d'hydrogène enflammé et d'analyse des conséquences associées ont été réalisées sur le Palier CPY. Suite à ces études, EDF met en œuvre :

- une modification qui permet d'automatiser la fermeture de vannes d'isolement H2 du système SGZ en cas de détection incendie par le système JDT dans certains locaux (PNPE1393),
- un dispositif d'aspersion automatique dans les locaux des compresseurs TEG, pour éliminer la possibilité de feu généralisé (PFG) constituée par leur réserve d'huile respective (PNPP1232).

➤ **Déclinaison de l'aggravant**

Conformément à la démarche générale décrite au paragraphe § 2.2.1, l'application d'un aggravant dans les études incendie a conduit à considérer la défaillance des clapets coupe-feu, des mécanismes de commande des portes coupe-feu asservies à la détection incendie et des matériels actifs des systèmes de lutte contre l'incendie.

En complément de ces études, une démarche d'analyse a été mise en œuvre pour le cas particulier de la défaillance des matériels statiques pour les études incendie.

Enfin en application des prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF mène des compléments d'études sur les deux thématiques suivantes :

- En application de la prescription [AGR-E-I], EDF a défini et mis en œuvre des dispositions d'exploitation adaptées, qui intègrent des actions de maîtrise des charges calorifiques et de maîtrise des travaux pouvant occasionner un départ de feu, dans les locaux suivants :
 - Les locaux pour lesquels un incendie contribue significativement au risque de fusion du cœur ou de découverture des assemblages dans la piscine d'entreposage du combustible ;
 - Les locaux dont la sectorisation est assurée par, au moins, une porte dont la position ouverte lors d'un incendie conduit à une augmentation significative du risque de fusion du cœur ou à la perte des moyens redondants d'appoint en eau ou des moyens de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible.
- En application de la prescription [AGR-E-II], EDF identifiera, indépendamment de leur fiabilité, les dispositions de protection contre l'incendie dont la défaillance conduit à une augmentation significative du risque de fusion du cœur dû à la perte des moyens redondants d'appoint en eau ou des moyens de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible. EDF mettra en œuvre des moyens permettant de réduire le risque de défaillance de ces dispositions et définira les exigences d'exploitation associées à ces moyens. EDF met notamment en place une modification visant à créer des dispositifs d'alarmes sur les portes à enjeu, en vue de garantir le maintien fermé de ces portes (PNPE1337).

Application d'un aggravant	Synthèse des études
<p>Clapets et portes asservies</p>	<p>La prise en compte d'un aggravant sur les Equipements de Disposition Agression (EDA) clapets coupe-feu et portes asservies à la détection incendie consiste à considérer qu'à la sollicitation ces équipements restent, en cas d'incendie, dans leur position initiale (ouvert).</p> <p>La démarche consiste alors à vérifier, dans ces conditions, que les conséquences de l'incendie ne dépassent pas les critères de rejets des accidents de dimensionnement de catégorie 4.</p> <p>Les études de déclinaison prenant en compte un aggravant sur les Equipements de Disposition Agression (EDA) clapets coupe-feu et portes asservies à la détection incendie ont permis de vérifier l'absence de mode commun sur les matériels des systèmes redevables de l'application du Critère de Défaillance Unique (CDU) et leurs systèmes supports.</p> <p>Aucune modification n'est nécessaire pour le 4^{ème} RP 900.</p>
<p>Systèmes d'extinction fixes</p>	<p>Les systèmes d'extinction fixes installés au titre de la démonstration de sûreté dans les bâtiments BK, BW et BL ne disposent pas d'équipements actifs. Seuls les bâtiments BAN, BR et Diesels comportent des systèmes fixes d'aspersion, dont les tuyauteries sont maintenues en air en condition normale d'exploitation, composés de matériels actifs. La défaillance de ces matériels est postulée.</p> <p>L'accessibilité et la manœuvrabilité en local de ces équipements (vannes) ont été vérifiées. L'existence de redondances fonctionnelles associées à la mise en service manuelle des systèmes d'extinction (en appliquant les délais opérateurs définis) garantit la disponibilité des fonctions à protéger des effets de l'incendie en cas de départ de feu dans les locaux concernés.</p> <p>Ainsi, les études de sensibilité menées afin d'apprécier l'impact des conséquences de l'incendie, en considérant un aggravant appliqué aux équipements actifs du système d'extinction automatique fixe de lutte contre l'incendie concluent à la robustesse des dispositions existantes.</p> <p>Aucune modification n'est nécessaire pour le 4^{ème} RP 900.</p>
<p>Pompes d'eau incendie</p>	<p>Le circuit de production d'eau incendie (JPP) de chaque tranche est alimenté à partir de 2 pompes entraînées chacune par un moteur électrique, dont l'alimentation en électricité est assurée respectivement par les voies A et B secourues chacune par le groupe électrogène de la voie concernée. Par ailleurs, les lignes de refoulement des installations de pompage de chaque tranche sont interconnectées par une bretelle.</p> <p>En conséquence, la prise en compte d'un aggravant, sur une pompe incendie, ne remet pas en cause la capacité du système à fournir la quantité d'eau requise pour l'incendie de référence de l'îlot nucléaire.</p> <p>Aucune modification n'est nécessaire pour le 4^{ème} RP 900.</p>

Pour le cas particulier de la défaillance des matériels statiques :

Application d'un aggravant	Synthèse des études
Equipements de sectorisation passifs	<p>L'application de la démarche pour le cas particulier de la défaillance des matériels statiques a conduit EDF à retenir comme à fort enjeu de sûreté certaines portes coupe-feu non asservies à la détection incendie. Pour celles-ci, EDF met en place des dispositifs d'alarme « porte ouverte » visant à assurer leur maintien fermé. Ces dispositifs font l'objet de la modification PNPE1337.</p> <p>Par ailleurs, d'autres éléments de sectorisation passifs ont été identifiés à enjeu de sûreté.</p> <p>Ces matériels seront tous traités en exploitation en leur attribuant un niveau d'importance maximal, c'est-à-dire comme les éléments de sectorisation situés entre voies opposées.</p>
Systèmes d'extinction fixes	<p>Pour les locaux à fort enjeu, la non prise en compte des systèmes d'extinction fixe a permis d'identifier les locaux pour lesquels la sectorisation à elle seule n'est pas suffisante pour éviter la propagation d'un incendie. L'aspersion incendie est alors considérée à enjeu de sûreté dans ces locaux, sauf si une modification est réalisée pour renforcer la sectorisation. L'analyse conclut qu'aucun local muni d'un système d'extinction fixe ne présente d'élément de sectorisation non robuste si le système d'extinction fixe équipant ce local n'est pas valorisé.</p>

➤ **Prise en compte des délais opérateurs**

Conformément à la démarche générale décrite au paragraphe § 2.2.1, l'étude a consisté à identifier l'ensemble des actions opérateur requises, en salle de commande et en local, pour la justification de la sectorisation incendie de sûreté, et à vérifier l'absence d' « *effet falaise* » lorsqu'un allongement du délai opérateur est pris en compte pour leur réalisation.

L'analyse des actions manuelles réalisées en salle de commande ou en local n'a pas identifié d' « *effet falaise* » lié à la prise en compte de ces délais opérateurs.

A noter qu'une modification matérielle (PNPP1092) réalisée au titre du Projet Maitrise du Risque Incendie sur le Palier CPY visant à automatiser l'aspersion des locaux RCV permet d'exclure ces locaux de l'analyse.

➤ **Déclinaison de la décision incendie**

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2014 portant homologation de la décision ASN n° 2014-DC-0417 (dite « *Décision Incendie* »), la Démonstration de Maîtrise des Risques Incendie (DMRI) a été réalisée.

Elle a pour but de justifier que les dispositions de conception, de construction et d'exploitation prises à l'égard des risques liés à l'incendie sont appropriées et définies selon le principe de défense en profondeur.

Cette DMRI traite des risques radiologiques et des risques non radiologiques (appelés également dans le reste du texte « *risques conventionnels* »). Des méthodes différentes sont appliquées à ces deux types de risque.

La DMRI intègre :

- les éléments permettant d'apprécier le caractère enveloppe des incendies pris en compte,
- la démarche d'identification des EIP et des AIP et de leurs exigences définies (à la conception, la construction et en exploitation),
- l'analyse des moyens, matériels et humains, d'intervention et de lutte contre l'incendie,
- les systèmes et structures identifiés comme EIP (avec un niveau de détail proportionné aux enjeux).

➤ **Vérification de la tenue au Séisme Majoré de Sécurité des équipements incendie**

Au titre de la prescription technique ECS 12, EDF a évalué la tenue au Séisme Majoré de Sécurité (SMS) des structures et matériels soumis à un requis de tenue au Demi-Séisme de Dimensionnement (DSD) et contribuant à la sectorisation incendie, à la détection incendie ou à l'extinction d'un incendie (systèmes d'extinction fixes).

A l'issue de ces études :

- La détection incendie est robuste au SMS après la rénovation de l'ensemble des matériels de détection (PNPP1196) ;
- Concernant la sectorisation active : les portes coupe-feu et les clapets coupe-feu sont robustes au SMS ;
- Concernant les systèmes d'extinction fixes :
 - L'îlot conventionnel est robuste au SMS sans modification ;
 - L'îlot nucléaire (intérieur du bâtiment réacteur) est robuste au SMS sans modification ;
 - L'îlot nucléaire (extérieur du bâtiment réacteur) sera robuste au SMS suite au déploiement de la modification PNRL1990 (robustesse au séisme majoré de sûreté du réseau incendie JP* à l'extérieur du bâtiment réacteur).

En conclusion, les équipements incendie dont le requis est la tenue au DSD sont robustes au SMS suite à ces études et au déploiement des modifications associées.

➤ **Autres études de mode commun**

EDF a réévalué les conséquences d'un incendie dans les locaux du système de production d'eau glacée pour le bâtiment électrique (DEL), suite au changement des groupes froids, à la lumière de plusieurs nouveaux éléments comme la meilleure connaissance des dynamiques de montée en température dans les locaux électriques sur perte DEL. A l'issue de ces études, EDF met en œuvre une modification visant à s'affranchir de la perte du DEL par mode commun incendie. Cette modification (PNPE1182) concerne uniquement les tranches impaires. Elle consiste à protéger le câble d'alimentation de la pompe DEL voie B par enrubannage.

➤ **Etudes complémentaires**

En application de la prescription [AGR-D-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a pris en compte dans les études de maîtrise des risques liés à l'incendie (justification de la sectorisation, effet des fumées, effets de la pression) :

- l'ensemble des locaux de l'îlot nucléaire et de la station de pompage ;
- des hypothèses de modélisation enveloppes permettant de déterminer les courbes de température atteintes dans les locaux pour les feux d'armoires électriques et de chemins de câbles électriques susceptibles d'être rencontrés. En particulier, EDF a retenu pour les feux d'armoires électriques un coefficient de croissance du feu indépendant des conditions d'allumage et représentatif de l'atteinte d'une phase de combustion autoentretenue.

En application de la prescription [AGR-D-II], EDF mettra en œuvre les modifications identifiées au plus tard 5 ans après la remise du rapport de conclusions du réexamen.

EDF réalisera des études complémentaires en application de la prescription [AGR-E-III] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 : « *L'exploitant identifie les locaux les plus sensibles à l'indisponibilité des systèmes fixes d'aspersion. Il définit les éventuelles dispositions à mettre en œuvre pour limiter les risques de perte de la sectorisation incendie dans ces locaux, ainsi que le calendrier associé.* ».

❖ Conclusion

Des évolutions significatives ont été introduites à l'occasion du 4^{ème} RP 900, notamment par l'amélioration de la prise en compte des effets de l'incendie dans les études déterministes et l'introduction des niveaux de référence WENRA (aggravant, délai opérateur).

Ces études ont permis de vérifier la robustesse de l'installation vis-à-vis des niveaux de référence WENRA, et d'identifier, le cas échéant, les modifications nécessaires pour répondre aux exigences de sûreté liées à la protection contre le risque d'incendie.

Faisant suite à l'instruction des thématiques liées au risque incendie, EDF complète la démonstration par des études qui s'accompagnent le cas échéant de modifications complémentaires à celles d'ores et déjà prévues.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

➤ Vérification de la tenue au Séisme Majoré de Sécurité des équipements incendie

L'îlot nucléaire (extérieur du bâtiment réacteur) est robuste au SMS. La tranche 4 du CNPE de Tricastin n'est pas concernée par la mise en œuvre de la modification PNRL1990 « Robustesse au séisme majoré de sûreté du réseau incendie JP* à l'extérieur du bâtiment réacteur ».

➤ Justification de la sectorisation

Pour le site de Tricastin, l'achèvement des études de déclinaison de la méthode PEPSSI (PNRS1012) sur les éléments de sectorisation ont été achevés en décembre 2022. Elles ont notamment permis d'identifier les modifications qui seront réalisées sur les éléments de sectorisation dont la robustesse n'a pu être démontrée.

➤ Effets induits par les fumées d'incendie

Pour le site de Tricastin, les études de prise en compte des effets des fumées permettent de conclure à la robustesse de l'installation vis-à-vis de ces effets.

➤ Effets de pression induits par l'incendie

Pour le site de Tricastin, les études de prise en compte du phénomène de montée en pression en cas d'incendie permettent de conclure à la robustesse de l'installation vis-à-vis de ces effets.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1092 « Protection incendie des locaux des pompes RCV »,
- PNPP1196 « Rénovation Globale Détection Incendie »,
- PNPP1232 « Mise en place de rampes d'aspersion dans les locaux des compresseurs TEG du palier CPY »,
- PNPE1216 « Fiabilisation de la commande des soupapes SEBIM en cas d'incendie »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1277 « Protection incendie de câbles »,
- PNPE1302 « Suppression des modes communs et soustraction des charges calorifiques de type PFG/PFL câbles par enrubannage »,
- PNPE1393 « Asservissement de vanne H2 sur détection JDT (risque de jet enflammé) »,
- PNRL1925 « Traitement de risques incendie par gestion des nouvelles charges calorifiques »,
- PNPE1420 « PEPSSI - Remplacement de portes coupe-feu »,
- PNPE1444 « Protections passives "traitement de traversées et de joints" »,
- PNPE1405 « Modification Protection Incendie en SDP suite aux études PEPSSI »,
- PNRS1012 « Déclinaison de la méthode PEPSSI dans le BR CPY »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPE1337 « Création de dispositifs d'alarme sur les portes coupe-feu à enjeu en vue de garantir leur maintien fermé » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

2.2.1.2 Explosion interne

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

L'objectif recherché est d'assurer la protection de l'installation contre le risque d'Explosion Interne. Cette démarche a été déclinée pour la première fois lors du 3^{ème} RP 900. Elle intègre depuis les conclusions du GPR de clôture du 3^{ème} RP 900.

A l'occasion du 4^{ème} RP 900, EDF a décliné cette démarche mise à jour dans le but de conforter la robustesse des tranches.

En complément des nouvelles analyses dues au titre de l'instruction relative au « *complément du référentiel* » (études de sensibilité aux niveaux de référence WENRA, aggravant et délais opérateur – cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1), EDF a :

- consolidé les principes d'évaluation des effets de l'explosion sur la sûreté,
- pris en compte l'impact des effets de l'explosion sur la sectorisation incendie,
- pris en compte les suites de l'instruction du 3^{ème} RP 1300, en intégrant des analyses détaillées sur des thématiques particulières (notamment : fuites en dehors des organes démontables, risque interne aux circuits).

Dans une démarche de vérification de la conformité des installations, EDF s'assure que les débits de ventilation mesurés sur les sites sont conformes aux hypothèses retenues dans les études relatives au risque d'explosion ([cf. Volet I - Chapitre 1 - Section 4](#)).

La démonstration de sûreté relative au risque d'Explosion Interne est axée sur la prévention de l'explosion. L'objectif des études consiste à identifier les locaux et emplacements pour lesquels, en considérant des hypothèses enveloppes, la formation d'un nuage inflammable ne peut pas être exclue malgré les dispositions prévues pour éviter l'accumulation de gaz. Dans ce cas, des mesures sont prises pour supprimer les sources possibles de fuite ou, a minima, d'ignition.

De plus, une analyse des conséquences fonctionnelles est menée pour les locaux pour lesquels la formation d'un nuage inflammable ne peut être exclue pour vérifier que les dommages engendrés par l'explosion ne remettent pas en cause les cibles de sûreté présentes. Ces locaux sont dits « à *risque majeur de sûreté* ». Pour ces locaux, l'analyse vise à renforcer si nécessaire, les dispositions constructives (prévention, exclusion, limitation des effets...).

❖ Synthèse des études

Ilot nucléaire

Les études consistent à vérifier la prévention (par défaut la limitation) de dégagements d'hydrogène, de formation de nuages inflammables et l'absence de risques d'ignition pour les locaux identifiés à risque. Cette démarche est complétée par l'analyse des conséquences pour la sûreté donnant lieu pour les locaux à risque majeur de sûreté à un renforcement des dispositions de prévention. Concernant l'analyse du risque d'Explosion Interne aux circuits de l'îlot nucléaire, les études consistent à identifier l'ensemble des scénarios potentiels et plausibles.

L'analyse du risque d'Explosion Interne à l'îlot nucléaire est basée sur la présence de circuits véhiculant de l'hydrogène et de batteries (procédé générateur d'hydrogène, notamment en charge) qui sont considérés comme les seules sources pouvant être à l'origine de la formation d'un nuage inflammable en fonctionnement normal.

Seuls ces éléments sont considérés pour l'analyse de risques car :

- les risques liés à la présence temporaire de bouteilles de gaz pour intervention sont couverts par des dispositions organisationnelles,
- les transformateurs et disjoncteurs présents dans l'îlot nucléaire ne contiennent pas d'huile. Or, le retour d'expérience montre que le risque d'explosion relatif aux transformateurs et disjoncteurs est lié aux matériels avec capacité d'huile. Il n'est donc pas retenu de risque d'explosion sur ce point.

Les études menées ont notamment permis d'identifier les circuits véhiculant de l'hydrogène et les locaux dans lesquels cheminent des circuits hydrogénés avec singularités².

La synthèse des études est décrite dans les paragraphes suivants.

Les études supports du 4^{ème} RP 900 sont menées selon trois axes qui sont la déclinaison de la méthodologie de protection contre le risque d'Explosion Interne, la prise en compte de l'aggravant et la prise en compte des délais opérateurs. Ces études intègrent l'ensemble des enseignements des précédents réexamens,

² Exemples de singularités sur un circuit : une vanne, un raccord non soudé entre 2 portions de tuyauteries.

l'instruction du GPO du 4^{ème} RP 900, ainsi que l'instruction dédiée de la thématique explosion dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

➤ **Déclinaison de la méthodologie de protection contre le risque d'Explosion Interne**

- Vérification de l'adéquation des exigences de conception :

Deux types d'agressions sont susceptibles d'entraîner une rupture franche de tuyauterie et donc un dégagement d'hydrogène : la RTHE (Rupture de Tuyauterie Haute Energie) et le séisme. Le démontage erroné de singularités a également été identifié comme un initiateur potentiel.

Exigences de conception applicables aux circuits

Les dispositions de prévention applicables aux circuits véhiculant de l'hydrogène exigées par le référentiel permettent d'éviter les dégagements d'hydrogène et le risque d'ignition :

- étanchéité à la conception (vannes à membrane privilégiées, liaisons soudées, suivi en exploitation et maintenance adaptée),
- circuits et matériels mis à la terre,
- en dehors du BR : vérification systématique de l'intégrité sous séisme (dont séisme-événement) et suite à la Rupture de Tuyauteries Haute Energie (fouettement).

A noter que des supports ont été ajoutés ou modifiés de manière à assurer la tenue au séisme, et des cadres anti-fouettement ont été mis en place dans le cadre du 3^{ème} RP 900.

Exigences de conception applicables aux locaux

Les dispositions de prévention applicables aux locaux dans lesquels cheminent des circuits hydrogénés avec singularités exigées par la démonstration de sûreté permettent de limiter le risque de formation d'un nuage inflammable :

- existence d'une ventilation mécanique,
- limitation des zones mortes dans les locaux et équipements,
- présence d'une détection hydrogène (hors BR),
- mise en place dans les locaux à risque, de matériels et appareils de catégorie ATEX (adaptés aux conditions d'ATmosphère EXplosive) appropriée.

EDF a réalisé en complément une analyse des transferts d'hydrogène d'un local à risque vers un local non à risque et donc non équipé de matériel ATEX. Cette analyse a permis de conclure à l'absence d'impact des transferts par les inétanchéités pour le Palier CPY.

Déclinaison des exigences de conception

Dans le cadre du 3^{ème} RP 900, des modifications ont été réalisées afin de limiter, voire supprimer, les dégagements d'effluents hydrogénés dans les locaux du BAN.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, au regard de ces exigences de conception, aucune modification supplémentaire n'est à mener. En effet, les exigences du référentiel sont respectées :

- les dispositions préconisées pour exclure ou en tout cas limiter significativement le risque de dégagement de gaz inflammable sont respectées, en particulier la ventilation des locaux batteries est dimensionnée pour évacuer l'hydrogène produit et permet d'éviter toute accumulation,
 - dans les locaux où le risque de fuite d'hydrogène ne peut pas être écarté, une détection est en place pour assurer la surveillance.
- Vérification de la limitation des risques d'ignition pour les locaux à risques et les gaines de ventilation associées

Pour tous les locaux classés « à risque d'atmosphère explosive », les sources possibles de déclenchement d'une explosion doivent être supprimées : des matériels certifiés « ATEX » (conçus pour ne pas constituer une source d'inflammation dans une Atmosphère Explosive) sont installés dans ces locaux et les circuits sont mis à la terre afin de limiter le risque d'inflammation des mélanges inflammables.

Par ailleurs, l'absence de risque d'ignition d'un nuage inflammable repris par une gaine de ventilation doit être vérifiée jusqu'au point de dilution à partir duquel la concentration en hydrogène est en dessous de la Limite Inférieure d'Explosivité (LIE).

A l'occasion du 3^{ème} RP 900, tous les matériels situés sur les gaines de ventilation depuis la bouche d'extraction jusqu'au point de dilution ont été remplacés par des matériels certifiés ATEX 3G a minima, à l'exception des chaînes de mesure KRT.

La certification ATEX de ces chaînes KRT n'étant pas réalisable, la solution retenue est la coupure automatique de l'alimentation des chaînes KRT de surveillance des gaines de ventilation par le système de détection de présence d'hydrogène KHY (PNPP1926 volet A). Ainsi, en cas de présence d'hydrogène dans les locaux scrutés et identifiés à risque et de propagation dans les gaines de ventilation, le risque d'ignition de l'atmosphère explosive par les chaînes KRT est supprimé.

EDF a complété l'analyse des risques d'ignition d'une atmosphère explosive dans les gaines d'extraction des locaux du BAN dans le cadre du 4^{ème} RP 900. Cette analyse a permis de conclure à l'absence de matériels à risque d'ignition dans les portions des gaines des ventilations d'extraction nouvellement identifiées. En complément, la mise à la terre de certaines gaines de ventilation est réalisée (PNPP1945 tome B pour Tricastin 1 et 2, PNRL1924 pour les autres tranches du palier CPY).

- Traitement du Bâtiment Réacteur (BR)

Le Bâtiment Réacteur (BR) fait l'objet d'une démarche de vérification spécifique puisque la conception, les mesures d'exploitation et d'installation du BR sont telles que le risque de formation d'une atmosphère explosive est jugé résiduel, compte tenu des volumes d'air mis en jeu dans le BR.

De plus, EDF a démontré l'absence de risque d'agression des lignes hydrogénées connectées au pressuriseur en cas de séisme ou effet de fouettement d'une Rupture de Tuyauterie Haute Energie à l'exception d'une ligne du système d'échantillonnage nucléaire (REN) dans un local spécifique aux tranches impaires. Pour ces tranches, EDF met en place un dispositif permettant de supprimer le risque d'agression de cette ligne (PNPE1445).

Ainsi, les études menées dans le cadre du 3^{ème} RP 900 présentant l'analyse du risque d'explosion dans le bâtiment réacteur concluent à l'absence de risque et restent applicables au 4^{ème} RP 900.

EDF a également réalisé l'analyse du risque de formation locale de mélange inflammable H2-air dans le cadre du 4^{ème} RP 900. Elle a permis de conclure à l'absence de risque. En complément, la prescription [AGR-G-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 demande qu'au plus tard le 31 décembre 2025, EDF « *évalue, de manière quantifiée, les risques de formation d'une atmosphère explosible dans le bâtiment du réacteur, y compris en cas de survenue d'un séisme, en étudiant les phénomènes susceptibles de se produire à proximité des fuites considérées* » et définisse « *les éventuelles dispositions à mettre en œuvre au regard des enjeux pour la sûreté et le calendrier associé* ».

- Analyse des conséquences fonctionnelles – Traitement des locaux « à risque majeur de sûreté »

Conformément aux objectifs annoncés (consolidation des principes d'évaluation des effets de l'explosion sur la sûreté, prise en compte de l'impact des effets de l'explosion sur la sectorisation incendie), EDF a mis à jour l'analyse des conséquences sur la sûreté d'une explosion dans l'îlot nucléaire, hors Bâtiment Réacteur (le risque de formation d'une atmosphère explosive dans le Bâtiment Réacteur faisant l'objet d'un traitement spécifique – voir ci-dessus), dans le but de vérifier que les effets des explosions potentielles ne remettent pas en cause l'accomplissement des fonctions de sûreté.

Pour le Palier CPY, les études permettent de justifier et d'affiner les hypothèses considérées dans les analyses des conséquences fonctionnelles : sur la base des résultats de calculs (bon comportement des structures primaires du BAN, champs des surpressions obtenus dans le bâtiment considérant l'effacement de fusibles type portes, cloisons parasismiques et murs en parpaings), des zones d'impact réalistes ont été définies au cas par cas et les effets considérés dans les zones ont été adaptés au niveau de sévérité des explosions dans celles-ci. De plus, l'impact de la perte d'éléments de sectorisation incendie suite à une explosion a été pris en compte dans ces analyses. Il est considéré que dans les locaux contenus dans les volumes de feu mis en communication avec la zone d'explosion, les matériels non intrinsèquement robustes à l'incendie sont perdus.

Les résultats des analyses des conséquences fonctionnelles sont une liste de locaux identifiés comme étant « à risque majeur de sûreté » :

- pour les locaux du BAN identifiés « à risque majeur de sûreté » et en cas d'impossibilité de supprimer le risque (à titre d'exemple le déplacement ou la protection des cibles de sûreté, l'isolement automatique de la fuite), les matériels de ces locaux doivent être ATEX 2G.
- pour les locaux batteries identifiés « à risque majeur de sûreté », la ventilation doit être secourue électriquement et être robuste au séisme.

Aucun nouveau local du BAN sur le Palier CPY n'a été identifié « à risque majeur de sûreté ». En revanche les locaux batteries situés dans les bâtiments BL et BW deviennent « à risque majeur de sûreté » par application des principes de la méthodologie du 4^{ème} RP 900. En conséquence, le système DVE doit être robuste au séisme. L'affaire PNPE1118 « Renforcement sismique du système DVE locaux batteries » est déployée lors du 4^{ème} RP 900 pour renforcer au séisme le système de ventilation DVE des locaux batteries et constitue la disposition répondant à l'objectif de prévention du risque. Par ailleurs, en cas de détection de la perte de la ventilation ou d'hydrogène dans les locaux batteries, différentes actions opérateur sont mises en œuvre : ouverture des éventuels registres inter-voie afin de mettre en communication les circuits d'extraction des locaux batterie, ouverture des portes des locaux batteries pour rétablir une circulation d'air grâce à la ventilation des locaux adjacents.

Les locaux « à risque majeur de sûreté » ont fait l'objet d'investigations complémentaires par EDF afin d'analyser la faisabilité et la pertinence de moyens de protection complémentaires. Dans ce cadre, afin de réduire le risque de fuite d'hydrogène, EDF mettra en œuvre une condamnation d'exploitation sur les singularités de certains locaux à enjeux majeur de sûreté dans le cadre de la phase B. Par ailleurs, pour les scénarios d'explosion conduisant à une perte du refroidissement PTR et de l'appoint JPI, l'appoint à la piscine d'entreposage du combustible par la Source d'eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7) est valorisé afin d'éviter le découverture des assemblages de combustible présents en piscine. De plus, EDF met en œuvre un dispositif de protection de certaines lignes RRI afin d'exclure leur agression par projection d'une porte en cas d'explosion (PNPE1445).

En complément des études réalisées et des dispositions déjà identifiées, la prescription [AGR-G-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 demande qu'au plus tard le 31 décembre 2025, EDF « *identifie, pour les explosions susceptibles de conduire à la perte d'une fonction de sûreté, les situations pour lesquelles la disponibilité des équipements nécessaires à l'atteinte et au maintien de l'état sûr du réacteur n'est pas assurée* » et *définisse « les éventuelles dispositions à mettre en œuvre au regard des enjeux pour la sûreté et le calendrier associé ».*

- Prévention des risques à l'intérieur des circuits

Les dispositions de conception et d'exploitation existantes (oxygènomètre, inertage à l'azote, manchette amovible...) permettent d'éviter le risque de formation d'une atmosphère explosive à l'intérieur des circuits.

Afin de s'assurer que ces dispositions répondent bien à l'objectif de prévention du risque, une analyse du risque de formation d'un nuage inflammable dans les circuits a été réalisée sur la base d'un REX national et international. Cette analyse conduit à mettre en œuvre une modification visant à limiter les entrées d'air dans certains circuits contenant de l'hydrogène (modification PNPP1709 « Remplacement vannes SIERS et interverrouillage des vannes manuelles RPE »). Ce REX a été étendu au risque hors des circuits (y compris hors des bâtiments de l'îlot nucléaire). Il conclut que les dispositions de prévention et d'exploitation existantes répondent à l'objectif, au regard des incidents remontés.

En complément, EDF a développé et décliné une méthodologie permettant d'identifier l'ensemble des scénarios potentiels et plausibles concernant l'analyse du risque d'Explosion Interne aux circuits de l'îlot nucléaire. La déclinaison sur les installations du Palier CPY confirme la robustesse des principes généraux de fonctionnement en surpression, soutenus par des systèmes techniques tels que l'inertage (gaz inerte : azote), le suivi instrumenté en continu, les prises d'échantillon et l'arrêt automatique sur détection d'oxygène (TEG) qui contribuent à la maîtrise des risques d'Explosion Interne au sein des circuits.

L'analyse réalisée dans le cadre de cette déclinaison fait toutefois ressortir deux scénarios plausibles d'explosion. Pour ces scénarios :

- EDF met en œuvre une disposition complémentaire permettant de réduire le risque d'explosion à l'intérieur d'une bache TEG (PNPE1338) ;
- EDF met en œuvre une disposition complémentaire permettant de réduire le risque d'explosion à l'intérieur d'une bache RCV (PNRS1024).
- Dégagements d'hydrogène en dehors des singularités à caractère démontables

EDF a renforcé ultérieurement sa démonstration relative au risque d'explosion associé aux lignes hydrogénées du BAN en analysant la possibilité de fuites en dehors des organes démontables. Cette étude a mis en évidence la robustesse de la conception.

Les locaux retenus à l'issue de l'étude des dégagements en dehors des singularités, et pour lesquels une explosion conduirait à un mode commun sur une fonction de sûreté sont appelés « locaux sensibles ».

Dans le cadre des suites du GP Agressions, EDF a par ailleurs enrichi son analyse en vérifiant les conséquences fonctionnelles d'une explosion consécutive à une fuite en portion courante. Les locaux pour lesquels un initiateur potentiel de fuite est considéré et identifiés comme sensibles vis-à-vis de la sûreté ont fait l'objet d'analyses complémentaires par EDF. Pour ces locaux, l'enjeu sûreté est lié à la perte du refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible. Le découvrage des assemblages de combustible en piscine est évité grâce à l'appoint par la Source d'eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714 /PNPE1289 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7). En réponse au premier alinéa de la prescription [AGR-G-I] citée en amont, EDF apportera des compléments d'analyse également pour les locaux sensibles.

➤ **Déclinaison de l'aggravant**

Conformément à la démarche générale décrite au paragraphe § 2.2.1, la démarche de vérification de la robustesse de l'installation vis-à-vis de l'aggravant consiste en une étude considérant les cumuls plausibles d'Explosion Interne avec un aggravant appliqué aux équipements actifs permettant de prévenir l'agression ou d'en limiter ses conséquences (Équipement de Disposition Agression).

Le but est de s'assurer que les objectifs suivants ne sont pas remis en cause par la prise en compte d'un aggravant (et le cas échéant l'absence d'impact sur les fonctions de sûreté est vérifiée) :

- la prévention de la formation d'un nuage inflammable,
- la prévention d'une explosion.

Les fonctions participant à la prévention de la formation d'un nuage inflammable sont :

- la ventilation (en appliquant le principe de continuité de service, la prise en compte d'un aggravant peut être écartée),
- l'asservissement d'une vanne de coupure à la détection d'hydrogène dans certains locaux du BAN et du BW,
- la surveillance de la présence d'un débit de ventilation dans les locaux batteries.

La seule disposition permettant de prévenir l'ignition d'une explosion consiste à installer du matériel certifié ATmosphère EXplosive (ATEX) de niveau 3G, ou 2G pour les locaux à enjeu majeur de sûreté. Il s'agit d'une disposition passive.

Afin de prévenir le déclenchement d'une explosion dans un local présentant un risque d'atmosphère explosive, l'alimentation des matériels électriques est asservie à la détection d'hydrogène dans certains locaux. Un aggravant est considéré sur cet asservissement.

Des analyses de prise en compte de l'aggravant sur les différentes chaînes d'asservissement ont été réalisées : elles concluent toutes à la nécessité de renforcer la détection (élément le moins fiable de la chaîne) qui est donc doublée (« Déclinaison aggravant WENRA pour détection hydrogène » PNPP1926 volet C).

La détection de sous-débit des ventilations des locaux batteries est également complétée, au titre de la prise en compte d'un aggravant, par l'ajout d'une détection hydrogène dans ces locaux (« Ajout de détecteur hydrogène dans les locaux batteries » - PNPP1926 Volet B).

Les études réalisées sur la prise en compte de l'aggravant permettent de répondre à la prescription [AGR-G-II] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, qui demande qu'au plus tard le 31 décembre 2022, EDF « *identifie, indépendamment de leur fiabilité, les dispositions de protection contre l'explosion dont la défaillance conduit à une augmentation significative du risque de fusion du cœur ou à la perte des moyens redondants d'appoint en eau ou des moyens de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible* » et définisse « *les moyens à mettre en œuvre pour réduire le risque de défaillance de ces dispositions, les exigences d'exploitation associées à ces moyens et le calendrier associé.* ».

Ces études ont conduit à prévoir notamment :

- la création d'un dispositif d'alerte sur les portes à enjeux de sûreté (PNPE1337),
- la mise en place d'une conduite à tenir adaptée en cas d'indisponibilité du clapet antiretour des effluents gazeux hydrogénés vers le circuit de contrôle chimique et volumétrique (RCV),
- l'intégration aux programmes de maintenance et aux consignes d'exploitation de dispositions supplémentaires.

➤ **Prise en compte des délais opérateurs**

Conformément à la démarche générale décrite au paragraphe § 2.2.1, l'étude consiste à identifier l'ensemble des actions opérateur requises, en salle de commande et en local, pour la protection contre l'agression, et de vérifier l'absence d' « *effet falaise* » lorsque l'on prend en compte un allongement du délai opérateur pour accomplir celles-ci.

Le seul cas de figure nécessitant une action d'un opérateur est la perte de la ventilation ou la détection d'hydrogène dans un local batterie, entraînant la surveillance en local de la concentration en hydrogène, l'ouverture des éventuels registres inter-voies et de la porte du local. L'action opérateur est réalisée dans un délai bien inférieur à l'atteinte de la LIE, il n'y a pas de risque de formation d'un nuage inflammable. Aucune disposition additionnelle n'est donc nécessaire.

Par ailleurs, des exercices sur la thématique Explosion Interne sont mis en place pour les intervenants sur les CNPE à l'occasion du 4^{ème} RP 900 dans le but d'apprécier la bonne mise en œuvre des parades valorisées dans la démonstration de maîtrise du risque d'explosion.

Hors îlot nucléaire

Les études consistent à s'assurer que les scénarios de fuite d'hydrogène retenus sont maîtrisés et que les effets résiduels d'une explosion sont acceptables vis-à-vis des cibles assurant une fonction de sûreté.

Hors îlot nucléaire, les principaux risques d'explosion sont présents en salle des machines, en galeries techniques, dans les caniveaux, sur les parcs à gaz et au poste de vidange rapide alternatif. Cette démarche est complétée par les analyses d'impact sûreté avec prise en compte des cumuls Foudre / Explosion, Projectiles générés par le grand vent / Explosion et de la prise en compte d'un aggravant dans les études du risque d'Explosion Interne hors îlot nucléaire. La prise en compte de la sensibilité aux délais d'intervention de l'opérateur est sans objet, aucune action opérateur n'étant valorisée dans la démonstration.

Le risque d'explosion lié au transport de marchandises dangereuses est également pris en compte dans le paragraphe 2.2.1.15 « Maîtrise du risque industriel ».

La synthèse de ces analyses de risques est décrite dans les paragraphes suivants.

➤ **Déclinaison de la méthodologie de protection contre le risque d'Explosion Interne**

Analyse du risque d'explosion d'hydrogène dans la salle des machines :

Comme pour l'îlot nucléaire, deux types d'agressions sont susceptibles d'entraîner une rupture franche de tuyauteries en salle des machines : la RTHE et le séisme. L'incendie a été considéré par défaut comme un agresseur potentiel des lignes hydrogénées, de manière conservative (un incendie agressant une tuyauterie hydrogénée et engendrant une fuite va enflammer l'hydrogène instantanément et générer un jet enflammé, traité au titre de l'agression incendie). Le démontage erroné de singularités a également été identifié comme un initiateur potentiel.

Le scénario enveloppe serait la vidange totale de l'hydrogène contenu dans l'alternateur suite à la rupture de la tuyauterie de retour d'huile sur le circuit GHE. Dans ces conditions, deux explosions de natures différentes peuvent se produire :

- l'explosion du jet d'hydrogène : les niveaux de surpression générés engendreraient un arrachement du bardage mais ne seraient pas de nature à remettre en cause la stabilité de la salle des machines,
- l'explosion d'une nappe d'hydrogène : les niveaux de surpression engendrés provoqueraient une projection du bardage en partie haute de l'ouvrage mais ne seraient pas en mesure d'endommager les parois de la salle des machines.

Ces deux explosions ne sont pas de nature à porter atteinte à l'accomplissement des fonctions de sûreté.

Ainsi, la conception des salles des machines du Palier CPY satisfait aux exigences de sûreté en l'état des installations.

Analyse du risque d'explosion d'hydrogène dans les galeries techniques :

Une explosion dans les galeries techniques générerait des niveaux de surpression importants (type effet canon). A ce titre, des modifications ont été mises en place dans le cadre du 3^{ème} RP 900 afin de prévenir les fuites d'hydrogène en prenant en compte les différents agresseurs potentiels des tuyauteries hydrogène en galeries (séisme, séisme événement et RTHE) :

- le déplacement des tuyauteries d'hydrogène de façon à les protéger du risque séisme-événement et le renforcement des supports pour garantir leur tenue sismique,
- la mise en place de cadres anti-fouettement sur les Tuyauteries à Haute Energie (THE) contre le risque RTHE.

Ainsi, le risque d'explosion d'hydrogène en galeries techniques est supprimé. La conception des galeries techniques du Palier 900 MWe satisfait aux exigences de sûreté en l'état des installations.

Analyse du risque d'explosion d'hydrogène des postes de vidange rapide alternateur

Parmi les agresseurs susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des tuyauteries d'hydrogène des postes de vidange rapide alternateur sont identifiés, pour le Palier CPY :

- le séisme,
- un incendie,
- les projectiles générés par grand vent (PGGV),
- la foudre.

Consécutivement à une des agressions précédemment citées, le scénario enveloppe considéré est la vidange de tout l'hydrogène contenu dans l'alternateur par la rupture d'une ou plusieurs tuyauterie d'hydrogène du poste. Le phénomène redouté est ainsi une explosion dans le jet : une inflammation retardée du jet d'hydrogène générant ainsi une explosion dans le jet et la propagation d'une onde de surpression est supposée.

Sur les sites du Palier CPY, aucune cible de sûreté ne se trouve à moins de 25 m des postes de vidange rapide de l'alternateur. L'explosion d'hydrogène au niveau des postes de vidange rapide alternateur n'engendre pas de conséquence sur la sûreté.

Analyse du risque d'explosion d'hydrogène dans les caniveaux (Palier CP1)

Pour les sites du Palier CP1, le scénario et les conséquences d'une explosion en caniveau sont couverts par le scénario enveloppe REU (Risque d'Eclatement Unitaire) analysé dans le cadre de l'étude du risque d'explosion d'hydrogène au niveau des parcs à gaz (cf. paragraphe ci-après).

Ces caniveaux sont donc intégrés dans le périmètre de l'étude « parc à gaz ».

Analyse du risque d'explosion d'hydrogène au niveau des parcs à gaz

Les résultats de ces études sont présentés dans la partie dédiée aux spécificités de tranche compte-tenu de leur caractère site dépendant.

Analyse du risque d'explosion consécutivement à l'impact de la foudre (cumul Foudre / Explosion)

Les exigences retenues à la conception pour la salle des machines, le parc à gaz, ainsi que pour les galeries et caniveaux permettent d'écarter la foudre comme agresseur potentiel des tuyauteries d'hydrogène.

Ainsi, aucune modification liée à la prise en compte du cumul Foudre / Explosion dans les études n'est à envisager au 4^{ème} RP 900 pour les bâtiments hors de l'îlot nucléaire.

Analyse du risque lié au transport interne de marchandises dangereuses (hors substances radiologiques)

Une analyse spécifique vis-à-vis des risques de type « *explosion* », « *incendie* » et « *émission de substances dangereuses (toxiques)* » d'un camion transportant des marchandises dangereuses a été réalisée. La thématique associée aux transports de marchandises dangereuses est traitée dans le paragraphe [2.2.1.15](#) « Maîtrise du risque industriel ».

➤ **Etudes de la prise en compte d'un aggravant dans les études**

Les bâtiments et ouvrages de l'îlot conventionnel concernés par cette analyse sont :

- la salle des machines,
- les galeries techniques (CPY),
- le poste de vidange rapide de l'alternateur,
- les caniveaux (CP1),
- les parcs à gaz.

En salle des machines, en caniveaux et au poste de vidange rapide de l'alternateur, aucune disposition n'est nécessaire pour prévenir ou se prémunir des conséquences d'une explosion consécutivement à un séisme, un incendie ou à une RTHE. A ce titre, conformément à la démarche retenue d'application d'un aggravant, aucun aggravant n'est retenu dans les études.

En galeries techniques et au niveau des parcs à gaz, les dispositions valorisées pour la prise en compte du risque d'explosion sont des dispositions passives.

L'application d'un aggravant n'induit donc pas de conséquence pour la sûreté. Ainsi, aucune modification liée à la prise en compte de l'aggravant dans les études « *Explosion Interne* » n'est nécessaire pour le 4^{ème} RP 900 pour les bâtiments hors de l'îlot nucléaire.

❖ Conclusion

Des évolutions significatives ont été apportées à la démonstration de sûreté dans le cadre du 4^{ème} RP 900. En particulier, la réalisation d'études détaillées et complètes a permis de caractériser physiquement les effets des explosions sur les installations et ainsi de justifier quantitativement les hypothèses considérées pour les analyses des conséquences fonctionnelles.

Par ailleurs, les études réalisées, en tenant compte des niveaux de référence WENRA et de l'aggravant en particulier, conduisent à des compléments à la démonstration de sûreté et à la mise en œuvre de dispositions additionnelles.

Pour les bâtiments « îlot nucléaire » :

Ces études et les modifications associées mises en œuvre dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permettent :

- de réduire le risque de formation d'une atmosphère explosive dans les locaux du BAN,
- de réduire le risque de défaillance de la ventilation dans les locaux batteries et le risque d'accumulation d'hydrogène.

Des compléments d'études seront menées au titre de la prescription [AGR-G] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

Pour les bâtiments « hors îlot nucléaire » :

L'examen du risque Explosion Interne a permis, soit de conclure à l'absence de conséquence pour la sûreté (cas de la salle des machines, du poste de vidange rapide de l'alternateur, des caniveaux), soit d'exclure ce risque (cas des galeries techniques).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Analyse du risque d'explosion d'hydrogène au niveau des parcs à gaz

Plusieurs agressions sont susceptibles de porter atteinte aux capacités de gaz sous pression stockées sur les parcs à gaz (GRV, SGZ et GNU) : séisme, projectiles générés par le grand vent, incendie. La foudre est retenue comme initiateur d'une explosion sur les parcs à gaz mais couvert par le scénario REU.

Compte-tenu du risque d'agression de plusieurs cadres de bouteilles d'hydrogène et des conséquences associées en termes de surpression et d'émissions de projectiles, l'analyse de risque d'explosion, spécifique à chaque site, conclut à la nécessité de mettre en place, sur le site de Tricastin des protections adéquates telles que :

- Pour les parcs SGZ (hors réservoir d'azote liquide PNPE1008) :
 - limitation des conséquences d'une explosion éventuelle sur les parcs SGZ vis-à-vis des cibles de sûreté, par une implantation adaptée (distances d'éloignement vis-à-vis des cibles de sûreté respectées),

- protection des stockages de gaz contre les agressions externes (incendie externe à l'installation, séisme pour les gaz explosifs, RTHE, projectiles générés par grand vent pour les gaz explosifs, foudre) afin de prévenir le risque d'explosion,
- réduction de la quantité des gaz stockés sur le site.
- Pour le réservoir d'azote liquide (PNPE1008) :
 - éloignement à distance adéquate afin d'éviter le risque d'agression externe issu des parcs SGZ,
 - protection contre les projectiles susceptibles d'être générés par les parcs SGZ par deux murs périphériques,
 - protection du réservoir d'azote liquide contre les agressions externes (incendie externe à l'installation, séisme, RTHE, projectiles générés par grand vent, foudre) afin de prévenir le risque de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion).
- Pour les parcs à gaz GNU (PNPP1012 tome A) :
 - protection des stockages de gaz contre les agressions externes (incendie externe à l'installation, séisme pour les gaz explosifs, RTHE, projectiles générés par grand vent pour les gaz explosifs, foudre) afin de prévenir le risque d'explosion,
 - limitation des conséquences d'une explosion éventuelle sur le parc GNU vis-à-vis des cibles de sûreté, par une implantation adaptée (distances d'éloignement vis-à-vis des cibles de sûreté respectées).

La tranche n°4 du CNPE de Tricastin ne présente pas d'autre spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1926 volet A « Asservissement de coupure de la chaîne KRT sur détection KHY en gaine de ventilation »,
- PNPP1926 volet B « Ajout de détecteur hydrogène dans les locaux batteries »
- PNPP1926 volet C « Déclinaison aggravant WENRA pour détection hydrogène - doublement des détecteurs participant à un asservissement. »,
- PNPE1118 « Renforcement sismique de la ventilation des locaux batteries (DVE) »,
- PNPE1008 « Modification et reconstruction des parcs SGZ »,
- PNPP1709 « Remplacement vannes SIERS et inter-verrouillage vannes manuelles RPE »,
- PNPE1445 « Ajout de Butée de porte pour protéger 2 lignes RRI (réfrigération intermédiaire) contre l'ouverture d'une porte pour le local NA381 (explosion interne) et ajout de Cadre Anti- Fouettement pour protéger une ligne REN dans le bâtiment réacteur »,
- PNRL1924 « Mise à la terre des gaines DVN pour les ventilations locaux iode »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1338 « Prévention entrée d'air du système de traitement des effluents gazeux – asservissement de l'isolement TEP à l'oxygène-mètre TEG »,
- PNPE1258 « Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine d'entreposage du combustible par SEG »,

- PNPP1945 tome A « Création d'une enceinte ventilée par DVN pour confiner les vannes RPE à risque iode local NA 414 »
- PNRS1024 « Sécurisation du lignage H₂ vers la bache RCV002BA »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPE1337 « Création de dispositifs d'alarme sur les portes coupe-feu à enjeu en vue de garantir leur maintien fermé » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

La modification PNPP1714 « Source d'eau de l'appoint Noyau Dur » est traitée au Volet I - Chapitre 2 – Section 1 - §1.2.1.3 Etudes additionnelles.

2.2.1.3 Inondation interne, défaillances de tuyauteries et défaillances de réservoirs, pompes ou vannes haute énergie

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

A l'occasion du 4^{ème} RP 900, EDF a fait évoluer sa démonstration de sûreté pour les agressions « *Inondation Interne* » et « *Défaillances de tuyauteries* » afin de prendre en considération notamment les niveaux de référence WENRA (prise en compte d'un aggravant, réalisation d'une étude de sensibilité sur l'allongement des délais opérateur). Les études du référentiel « *Inondation Interne* » et « *Défaillances de tuyauteries* » ont évolué en considérant des délais opérateur similaires à ceux des études d'accident. L'étude de l'inondation induite par fouettement en cas de RTHE a également évolué en considérant la défaillance induite par fouettement de la tuyauterie la plus pénalisante en termes de volume d'eau sur une durée d'écoulement conventionnelle d'une heure.

Les études « *Inondation Interne* » et « *Défaillances de tuyauteries* » ont pour objectifs de :

- S'assurer qu'une agression « *Inondation Interne* » ou « *Défaillances de tuyauteries* » n'empêche pas le passage et le maintien en état sûr de la tranche. En pratique, cela revient à vérifier que l'agression n'induit pas un risque de mode commun sur les matériels permettant le retour et le maintien de la tranche à l'état sûr ainsi que sur leurs systèmes supports ;
- Vérifier qu'une agression « *Inondation Interne* » ou « *Défaillances de tuyauteries* » n'entraîne pas un dépassement des limites des rejets radiologiques à l'extérieur du site. En pratique, la rétention des fluides contaminés à l'intérieur des bâtiments ou des structures doit empêcher toute pollution des eaux (superficielles ou souterraines).

Une étude de déversement simultanée des réservoirs non dimensionnés au séisme, hors référentiel inondation interne, est réalisée afin de s'assurer de l'absence de mode commun empêchant le repli et le maintien à l'état sûr de la tranche et l'absence de dépassement des limites des rejets radiologiques à l'extérieur du site.

EDF prend également en compte dans la démonstration de sûreté nucléaire le risque de défaillance d'équipements sous pression en tant qu'agression interne. Les études liées à la défaillance de réservoirs, pompes ou vannes viennent compléter les dispositions de protection contre les défaillances de tuyauteries.

Les études « *Défaillance de réservoirs, pompes ou vannes* » ont pour objectifs :

- De s'assurer qu'un projectile issu de la défaillance d'un réservoir, d'une pompe ou d'une vanne n'empêche pas le repli et le maintien en état sûr de la tranche. En pratique, cela revient à vérifier que l'agression ne conduit pas à un risque de mode commun sur les matériels qui permettent le retour et le maintien du réacteur en état sûr ainsi que leurs systèmes supports ;

- De vérifier qu'un projectile issu de la défaillance d'un réservoir, d'une pompe ou d'une vanne n'entraîne pas un dépassement des limites des rejets radiologiques à l'extérieur du site. En pratique, la rétention des fluides contaminés à l'intérieur des bâtiments ou des structures doit empêcher toute pollution des eaux (superficielles ou souterraines).

En complément des conséquences des projectiles dans les locaux abritant les équipements, EDF complète sa démarche en vérifiant la tenue du génie civil vis-à-vis d'un échantillon représentatif de projectiles internes situés dans le Bâtiment Réacteur (BR), retenus à la conception. Pour le 4^{ème} RP 900, cet échantillon a été complété par les vannes d'isolement des accumulateurs RIS (en cohérence avec les missiles étudiés pour l'EPR Flamanville 3) à l'intérieur du BR et par 3 vannes situées à l'extérieur du BR. L'objectif est de s'assurer de la non-perforation des voiles béton par ces projectiles.

❖ Synthèse des études

➤ Inondations internes et défaillances de tuyauteries

Etudes des agressions « Inondation Interne » et « Défaillances de tuyauteries » :

La méthodologie pour la réalisation de l'étude des agressions « Inondation Interne » et « Défaillances de Tuyauteries », est applicable pour l'îlot nucléaire et l'îlot conventionnel du Palier CPY. Elle consiste à :

- Déterminer le volume d'eau le plus pénalisant. A noter qu'EDF a justifié à partir des éléments de retour d'expérience et des conclusions des études expérimentales disponibles sur le fouettement RTHE que l'hypothèse prise en compte d'une seule défaillance induite suite à un fouettement de tuyauterie Haute Energie pour les études d'inondation interne est pertinente ;
- Identifier les matériels rendus inopérants par inondation interne (immersion et aspersion), par fouettement, par effet de jet et modification des conditions d'ambiance en cas de RTHE ;
- Réaliser des analyses fonctionnelles pour statuer sur l'acceptabilité des indisponibilités de matériels ;
- Analyser la gestion du confinement.

En ce qui concerne l'îlot nucléaire, les études ont mis en évidence la présence d'éventuels modes communs ainsi que de potentiels déversements d'effluents à l'extérieur des bâtiments ou rétentions extérieures. Afin de pallier ces éventuels modes communs et rejets d'effluents vers l'extérieur, des modifications ont été définies :

- La modification « Confinement des effluents et étanchéité des traversées » (PNPE1108 tome A) consiste à calfeutrer certaines traversées pour garantir leur étanchéité et permet d'assurer le confinement des effluents. Elle participe ainsi à la prévention et la limitation du rejet de liquides radioactifs dans les limites fixées ;
- La modification « Remplacement des coffrets électriques RPE/RR1 – Protection contre l'inondation interne » (PNPE1032) consiste à remplacer certains coffrets électriques par des matériels ayant un indice de protection (IP) supérieur permettant ainsi, malgré l'aspersion de ceux-ci, d'assurer la protection en cas d'inondation interne.

Les études relatives à l'îlot conventionnel ont montré la nécessité de rendre étanches certaines trémies de la station de pompage ou de créer des ouvertures entre locaux de la station de pompage, ou de créer des seuils, ainsi que de protéger des coffrets vis-à-vis de l'agression (PNPE1144).

Etude de sensibilité aux délais opérateurs :

La prise en compte des délais opérateurs préconisés par les niveaux de référence WENRA a permis de vérifier que l'allongement des délais avant isolement de la fuite n'induit pas de conséquences significatives en termes de volume d'eau ou en termes d'analyse fonctionnelle et ne remet pas en cause les conclusions des études de déclinaison du référentiel.

Prise en compte de l'aggravant :

Un aggravant a été considéré sur les EDA (Equipements de Disposition Agression) en retenant le cas le plus pénalisant parmi les organes d'isolement et les organes de détection.

L'aggravant n'a pas été appliqué sur les vannes manuelles, compte tenu de leur haut niveau de fiabilité. Une étude complémentaire a été réalisée afin d'identifier les vannes à enjeu sûreté. A l'issue de cette étude, aucune vanne n'a été identifiée à enjeu de sûreté.

En complément de ces études, une démarche a été mise en œuvre pour analyser le risque de défaillance des matériels statiques des études d'inondation interne. Elle a été suivie d'une étude qui a permis d'identifier les systèmes d'évacuation à enjeu de sûreté qui auront des exigences en exploitation adaptées à leur enjeu.

Etude du déversement simultané des réservoirs non dimensionnés au séisme :

La méthodologie d'étude du déversement simultané des réservoirs non dimensionnés au séisme est structurée de la façon suivante :

- Identification de l'ensemble des réservoirs non dimensionnés au séisme, leur volume ainsi que leur localisation ;
- Détermination des zones sources d'inondation par groupes de réservoir(s) ;
- Pour chaque zone source d'inondation, réalisation d'une étude de propagation et d'étalement de l'eau selon la méthodologie utilisée pour les études des agressions « *Défaillances de tuyauteries* » et « *Inondation interne* » ;
- Vérification de l'absence de zone(s) d'interférence entre toutes les phases de propagation et d'étalement ;
- Réalisation d'analyses fonctionnelles associées aux modes communs identifiés selon la méthodologie utilisée pour les études des agressions « *Défaillances de tuyauteries* » et « *Inondation interne* ». Cette étape répond à l'objectif de sûreté de repli et maintien en état sûr de la tranche ;
- Vérification du confinement du volume total d'effluents issus des réservoirs non sismiques dans les bâtiments. Cette étape répond à l'objectif de non-dépassement des limites des rejets radiologiques à l'extérieur du site.

L'analyse fonctionnelle de modes communs a permis de démontrer que le cumul des pertes de fonctions suite au déversement simultané des réservoirs non sismiques ne remet pas en cause le retour et le maintien de la tranche à l'état sûr. L'étude a cependant mis en évidence un déversement d'effluents qui pourrait conduire à un étalement vers l'extérieur du BAN. Le tome B de la modification PNPE1108 permet de confiner le volume de ces effluents au sein du bâtiment.

➤ Défaillance de réservoirs, pompes ou vannes

La démarche retenue pour traiter le risque de cette agression consiste à :

- Déterminer les matériels dont le risque de défaillance est à étudier ;
- Analyser la défaillance des matériels concernés et ses conséquences puis si nécessaire proposer des solutions.

Le type d'étude à mener dépend du caractère Haute Energie / Moyenne Energie et du niveau de qualité de la conception et de la fabrication des matériels concernés.

Défaillance de pompe :

En cas de défaillance d'une pompe, les dispositions de conception et de fabrication du matériel permettent de considérer que l'émission de missiles qui pourrait entraîner des conséquences inacceptables est exclue.

Pour les pompes centrifuges, la plus grande partie de l'énergie stockée est de l'énergie de rotation. Les défaillances peuvent provenir de défauts dans les pièces en rotation ou de contraintes excessives. Toutefois, cette énergie n'est pas assez importante pour produire des missiles qui pourraient entraîner des dommages inacceptables.

Pour les roues de pompe en particulier, l'expérience des fabricants de pompes a démontré qu'un missile produit par une roue ne traverse pas l'enveloppe de la pompe.

Ceci s'applique également aux pompes à piston, puisque ces dernières n'ont qu'une faible énergie de translation, ainsi qu'aux compresseurs et aux missiles provenant des moteurs électriques, puisque leur stator sert d'enveloppe de protection vis-à-vis d'un éventuel missile.

Par ailleurs, les ventilateurs ne sont pas de nature à générer d'éventuels missiles étant considérée la faible énergie stockée.

Défaillances de réservoir ou vanne :

La démarche distingue les composants de Haute Energie des composants de Moyenne Energie. Seuls les composants de Haute Energie (c'est-à-dire véhiculant un fluide, en phase liquide ou vapeur, d'une pression supérieure à 20 bar relatifs et/ou d'une température supérieure à 100°C) sont susceptibles de générer des projectiles internes en cas de défaillance de type rupture.

Lorsque ces équipements de Haute Energie sont conçus et fabriqués selon un code nucléaire (RCC-M, ASME Section III ou équivalent), la défaillance complète mécanique de type rupture est écartée.

Les matériels Haute Energie dont les conséquences de la défaillance sont étudiées sont :

- Toutes les vannes ou clapets anti-retour à l'exception de ceux qui sont à la fois classés IPS et conçus selon un code nucléaire ;
- Les réservoirs non classés IPS ou IPS-NC.

Les résultats des études confirment la robustesse des installations pour les projectiles générés par la défaillance des réservoirs et vannes Haute Energie. Les conséquences résultantes d'une inondation interne potentiellement induite par une défaillance des vannes et des réservoirs sont prises en compte au titre des études « *Inondation interne* ».

Tenue de la structure du génie civil aux projectiles :

Les missiles internes retenus à la conception pour le Palier CPY sont similaires à ceux retenus pour la conception de l'EPR Flamanville 3.

Les résultats des études démontrent la tenue de la structure du génie civil aux projectiles sur le Palier CPY. Il est à noter que la conception des tranches du Palier CPY a eu pour objectif d'assurer une bonne séparation des différents trains de sauvegarde, ce qui constitue un élément de robustesse de base des installations, vis-à-vis des agressions.

Sensibilité à l'aggravant et au délai opérateur (WENRA) :

Ces études (Cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 - § 2.2.1) sont sans impact sur ce thème car :

- aucun équipement actif ne participe à la protection contre les défaillances de réservoirs, pompes ou vannes (hors inondations induites) ;
- aucune action opérateur n'est nécessaire à la protection contre les défaillances de réservoirs, pompes ou vannes (hors inondations induites).

❖ **Conclusion**

➤ **Inondations Internes et défaillances de tuyauteries**

Des évolutions significatives (prise en compte des niveaux de référence WENRA en particulier) ont été apportées lors du 4^{ème} RP 900 et ont donné lieu à la réalisation d'études détaillées permettant de répondre aux objectifs de sûreté.

Ces études et les modifications associées qui sont mises en œuvre lors du 4^{ème} RP 900 permettent de répondre aux exigences de sûreté du référentiel pour la protection contre les risques de défaillances de tuyauteries et d'inondation interne.

➤ **Défaillance de réservoirs, pompes ou vannes**

Les études mises en œuvre lors du 4^{ème} RP 900 permettent de répondre aux exigences de sûreté pour la protection contre le risque de défaillance des réservoirs, pompes ou vannes. Elles démontrent en particulier la représentativité des missiles pouvant être éjectés et retenus dans la démonstration de sûreté au regard des réacteurs de dernière génération de type EPR Flamanville 3.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche n°4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1108 tome A « Confinement des effluents et étanchéité des traversées »,
- PNPE1144 tome A « Réhausse de la protection volumétrique »,
- PNPE1032 « Remplacement des coffrets électriques RPE/RRI – Protection contre l'inondation interne »,
- PNPE1279 « Création d'un siphon de sol pour la protection inondation interne d'un local voie B suite à une rupture de tuyauterie dans le local DEL (production d'eau glacée pour le bâtiment électrique) »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPE1108 tome B « Réhausse de voiles, mise en place de dispositifs d'exhaure, serrureries » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

2.2.1.4 Inondation externe

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF vérifie la robustesse des installations du Palier CPY vis-à-vis des aléas décrits dans le guide n°13 de l'ASN relatif à la protection des INB contre les inondations externes.

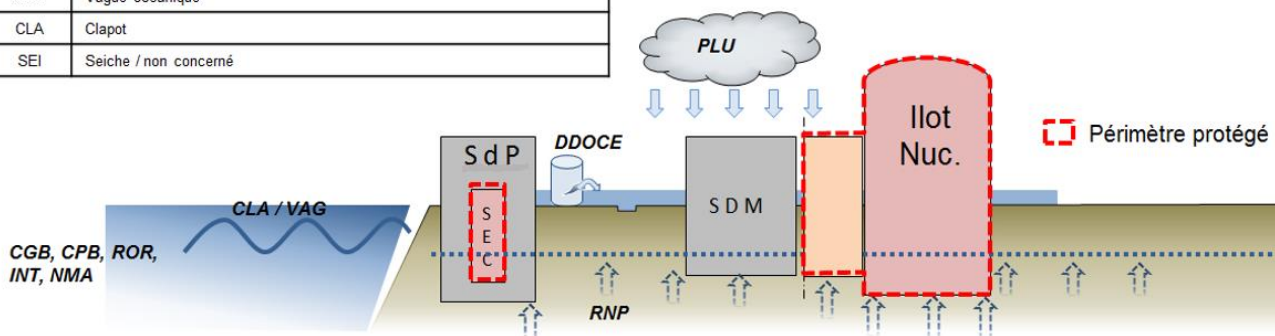
En complément, EDF a également analysé les dispositifs de protection volumétrique dans le cadre des réponses aux prescriptions techniques ASN de 2012.

❖ Synthèse des études

➤ Réévaluer les risques liés à l'agression « Inondation Externe » sur la base du guide n° 13 de l'ASN

Le schéma ci-dessous présente les différentes Situations traitées pour le Risque d'Inondation (SRI) décrites dans le guide n°13 de l'ASN qui sont étudiées sur le Palier CPY à l'occasion du 4^{ème} RP 900.

PLU	Pluies locales
DDOCE	Dégradation ou dysfonctionnement d'ouvrages, de circuits ou d'équipement
RNP	Remontée de Nappe Phréatique
CPB	Crue sur Petit Bassin versant
INT	Intumescence – Dysfonctionnement d'ouvrage hydraulique
CGB	Crue sur Grand Bassin versant
ROR	Rupture d'un Ouvrage de Retenue
NMA	Niveau Marin
VAG	Vague océanique
CLA	Clapot
SEI	Seiche / non concerné



Celles-ci ne sont pas toutes pertinentes selon les sites du Palier CPY.

PLU : Comportement du réseau d'évacuation d'eaux pluviales en cas de fortes pluies; phénomènes de ruissellement

La caractérisation de cette SRI évolue significativement par rapport au référentiel « REX Blayais ». En particulier, le profil de pluie passe d'une intensité fixe tout au long de l'épisode pluvieux à une intensité variable présentant un pic d'intensité, ce qui est représentatif d'une pluie réelle.

La prise en compte des recommandations du guide ASN n°13 engendre une augmentation des volumes sortants du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Il est à noter que, dans le cadre de la réponse aux prescriptions techniques ASN Post-Fukushima, EDF a conduit sur l'ensemble des sites des études de pluies et de rupture de réservoirs suite à un séisme.

Des dispositifs de protection sont donc prévus dans ce cadre et ont été déployés avant le 4^{ème} RP 900 (PNPP1675). Ces dispositifs consistent à protéger les accès des locaux contenant des matériels nécessaires au repli et au maintien en état sûr en rehaussant leur altimétrie par des seuils ou des batardeaux, associés à des murets en béton armé permettant d'assurer la continuité avec le voile du bâtiment à protéger. Les éventuelles trémies (traversées de tuyauteries ou de câbles) situées en partie basse des bâtiments sont calfeutrées.

Ainsi, ces dispositifs de protection contribuent à la protection des sites vis-à-vis des conséquences des évolutions de caractérisation apportées par les recommandations du guide ASN n°13 pour les SRI PLU et DDOCE (cf. ci-dessous). D'autres dispositifs (traitement des by-pass, règle particulière de conduite...) peuvent compléter la protection du CNPE vis-à-vis de la SRI PLU (voir paragraphe « spécificités de la tranche »).

DDOCE : Dégradation, Dysfonctionnement d'Ouvrages, de Canalisation ou d'Equipements impactant des bâtiments abritant des EIP liés à la sûreté

Cette SRI présente plusieurs évolutions par rapport au référentiel « *REX Blayais* ». Notamment, les hypothèses de remplissage des réservoirs non dimensionnés au séisme à prendre en compte sont dorénavant avec un remplissage au maximum de la capacité utile.

De même, les hypothèses de rupture des tuyauteries sont plus pénalisantes que celles retenues dans le cadre du « *REX Blayais* ». Des déversements supplémentaires sont donc attendus par rapport aux études réalisées dans le cadre du « *REX Blayais* ». La hauteur d'eau atteinte dans le cadre de la SRI DDOCE est donc supérieure à celle du précédent réexamen.

Comme précisé pour la SRI PLU, des dispositifs de protection, en réponse aux prescriptions techniques ASN Post-Fukushima, contribuent à la protection des sites vis-à-vis des conséquences des évolutions de caractérisation apportées par les recommandations du guide ASN n°13 pour les SRI PLU et DDOCE. D'autres dispositifs (système de détection d'eau,...) peuvent compléter la protection du CNPE vis-à-vis de la SRI DDOCE.

RNP : Remontée de la Nappe Phréatique

Le guide ASN n°13 n'induit pas d'évolution significative quant à la méthode de caractérisation du niveau de référence associé à cette SRI.

CPB : Crue fluviale sur des bassins versants dont la superficie est comprise entre 10 et 5 000 km²

Seul le site du Tricastin est concerné par cette SRI (présence de la Gaffière à proximité du CNPE).

INT : Variation brutale transitoire et localisée du niveau d'eau à proximité du CNPE liée à un dysfonctionnement d'ouvrage hydraulique ou à l'arrêt des pompes de circulation en station de pompage

Le guide ASN n°13 préconise d'étudier cette SRI en considérant les conditions initiales de niveau et de débit conduisant à l'intumescence la plus pénalisante. Le niveau initial ne considère pas de situation plus rare que les SRI de crue ou de niveau marin.

CGB : Crue fluviale sur des bassins versants de plus de 5 000 km²

La caractérisation de cette SRI varie légèrement par rapport au référentiel « *REX Blayais* », en ce qui concerne la prise en compte dans le niveau de référence des incertitudes découlant des modélisations hydrauliques.

ROR : Propagation de l'onde de rupture d'un barrage

Cette SRI apporte des évolutions significatives par rapport aux études conduites dans le cadre du « *REX Blayais* ». En effet, la méthodologie se rapproche de celle retenue pour les études des PPI (Plans Particuliers d'Intervention) conduites par les pouvoirs publics.

NMA : Niveau Marin

La méthodologie appliquée au calcul des niveaux marins pour suivre les recommandations du Guide ASN n°13 est différente de celle du « *REX Blayais* ».

Pour les sites situés en bord de mer, les résultats des études de cette SRI et les éventuelles modifications qui en découlent sont présentés dans la partie « *Spécificités de la tranche* » compte-tenu de leur caractère site dépendant.

VAG : Vagues océaniques et clapot

Le Guide ASN n°13 n'induit pas d'évolution significative quant à la méthode de caractérisation du niveau de référence associé à cette SRI. Néanmoins, il est à noter que les conséquences de cette SRI dépendent fortement du niveau marin retenu (la houle et le clapot étant propagés sur le niveau NMA).

Pour les sites situés en bord de mer, les résultats des études de cette SRI et les éventuelles modifications qui en découlent sont présentés dans la partie « *Spécificités de la tranche* » compte-tenu de leur caractère site dépendant.

CLA : Clapot – sites fluviaux

Le guide ASN n°13 n'induit pas d'évolution significative quant à la méthode de caractérisation du niveau de référence associé à cette SRI.

Les résultats des études de ces SRI et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentés dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte-tenu de leur caractère site dépendant.

SEI : Seiche

Le guide ASN n° 13 introduit la définition de cet aléa. Le risque de survenue d'une seiche est étudié sur la base du retour d'expérience disponible. Si un risque de survenue d'une seiche est identifié dans les aménagements côtiers (bassin portuaire, chenaux de prise ou de rejet d'eau), le phénomène est pris en compte pour le calcul du niveau marin de référence. A date, cet aléa n'a pas été constaté au titre du REX.

➤ **Comportement de la protection volumétrique**

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, l'objectif consiste à vérifier l'absence d'impact des tassements différentiels sur les lames Waterstop, et à démontrer l'absence d'impact sûreté d'une inondation sismo-induite par la nappe phréatique au niveau des calfeutrements de joints de la Protection Volumétrique. Les études démontrent l'intégrité des joints en limite de Protection Volumétrique, sollicités par les tassements différentiels, des sites du Palier CPY.

En complément, EDF a défini une démarche d'étude des deux systèmes (lames Waterstop et calfeutrements de type mastic) qui permet de prévenir d'un risque d'inondation sismo-induit pour les colonnes d'eau générées par le niveau de nappe phréatique retenu en cas de séisme de niveau SMS. Ces études démontrent l'intégrité des joints en limite de Protection Volumétrique sollicités par un séisme.

Une étude générique sur les performances d'étanchéité à l'eau après séisme des mastics de calfeutrement de joints a été réalisée afin d'étendre les résultats des essais réalisés en laboratoire aux différents mastics utilisés sur les CNPE. Cette étude a montré que les performances d'étanchéité des élastomères « *pleine masse* » et des élastomères dont l'épaisseur est limitée par un fond de joint sont similaires avant et après sollicitations sismiques.

➤ **Aggravant et sensibilité au délai opérateur (WENRA)**

L'analyse relative à l'aggravant et à la sensibilité au délai opérateur est présentée dans la partie « *Spécificités de la tranche* ».

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

➤ **SRI PLU et DDOCE**

La tranche 4 du CNPE de Tricastin est protégée vis-à-vis de ces SRI par :

- Les dispositions existantes mises en place dans le cadre de la réponse aux prescriptions techniques ASN Post-Fukushima, en particulier la modification « Protection vis-à-vis de l'inondation externe par déversement direct sur la plateforme » (PNPP1675) et par des dispositions déjà valorisées dans les études précédentes ;
- La modification « Isolement du CRF en cas de séisme au-delà du référentiel » (PNPP1943 et PNRL 1869) qui s'inscrit dans le cadre du projet post-Fukushima (réponse à la PT [ECS-11]) et est également valorisée au titre de la SRI DDOCE. Elle consiste en la création d'un système de détection de niveau d'eau sur la plateforme du site auquel est associé un automatisme robuste à un séisme au-delà du dimensionnement et permettant l'isolement du circuit CRF ;
- La modification « Traitement des by-pass de la Protection Volumétrique sur Tricastin » (PNPE1121 tome A) qui est mise en œuvre vis-à-vis de la SRI PLU. Elle a pour objectif de supprimer les risques de by-pass de la Protection Volumétrique en cas de « Pluies ». Plusieurs solutions sont mises en œuvre suivant les types de by-pass identifiés : installation de dispositifs anti-retour (ou valorisation nouvelle de clapets anti-retour existants), mise en place d'un calfeutrement étanche par exemple ;
- La modification « Protection volumétrique – By-pass locaux bulle » (TCDI0021) qui consistent à calfeutrer certaines trémies situées respectivement dans le local de la bache ASG et dans le local transit.
- La modification « Protection du Bloc de sécurité (BDS) contre l'inondation externe » (PNPE1138), qui a été mise en place suite au Guide Inondation Externe qui demande d'examiner les risques de pertes de fonctions supports. Le site de Tricastin se trouve dans une situation où le BDS serait potentiellement inondable (lame d'eau de 10 à 20 cm). C'est pourquoi, le BDS a bénéficié de la mise en place d'un dos d'âne, de la mise en place de batardeaux et de bouchage de siphons de sol. Un circuit de ventilation a par ailleurs été déplacé en hauteur.

➤ **SRI CGB, ROR, INT, RNP, CLA et CPB**

Ces SRI n'engendrent aucun impact en matière de modification sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin. Le site est protégé vis-à-vis de ces SRI par la protection périphérique existante, des dispositions déjà valorisées dans les études précédentes, la valorisation nouvelle de matériels existants (capteur SEZ de suivi de nappe) et des dispositions organisationnelles mises en place dans le cadre du 4^{ème} RP 900 (dispositions visant à garantir un suivi du niveau de nappe en exploitation et en situation d'inondation externe, à partir d'un capteur SEZ existant, issues de la SRI RNP).

➤ **SRI SEI, NMA, VAG**

Le site de Tricastin n'est pas situé en bord de mer. De ce fait, il n'est pas concerné par ces SRI.

➤ **Aggravant et sensibilité au délai opérateur (WENRA)**

L'analyse de la prise en compte d'un aggravant dans les scénarios d'inondation externe précités conduit au doublement des électrovannes CSI mises en œuvre pour la fonction d'isolement du circuit CRF (PNPP1943).

Les actions opérateurs valorisées pour les scénarios d'inondation externe sont uniquement des actions préventives à l'agression et elles ne sont donc pas concernées par l'application de la démarche de sensibilité

au délai opérateur.

❖ Conclusion

Les études liées à l'agression inondation externe, conformément au guide ASN n°13 qui permet de couvrir de nouveaux scénarios relatifs à l'inondation externe, ont été conduites pour le CNPE de Tricastin. La démarche ainsi menée et les dispositions matérielles / organisationnelles identifiées et mises en œuvre permettent de garantir la robustesse de la tranche 4 du CNPE de Tricastin vis-à-vis de l'inondation externe.

En complément, EDF a également analysé les dispositifs de protection volumétrique dans le cadre des réponses aux prescriptions techniques ASN de 2012. Les études réalisées ont mis en évidence l'absence d'impact des tassements différentiels sur les lames Waterstop et l'absence d'impact d'une inondation sismo-induite par la nappe phréatique au niveau des calfeutremments de joints de la Protection Volumétrique.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1675 « Protection vis-à-vis de l'inondation externe par déversement direct sur la plateforme »,
- PNPP1943 « Isolement du CRF en cas de séisme au-delà du référentiel »,
- PNPE1121 « Traitement des by-pass de la Protection Volumétrique sur Tricastin »,
- PNPE1138 « Protection du Bloc de sécurité (BDS) contre l'inondation externe »,
- PNRL1869 « Travaux d'adaptation de l'environnement du chantier PNPP1943 »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les nouvelles dispositions organisationnelles issues de la SRI RNP ont été intégralement mises en place sans réserve.

L'impact documentaire de l'ensemble de ces modifications a été pris en compte.

2.2.1.5 Séisme

Partie générique Palier

❖ **Contexte et objet des études**

La prise en compte du chargement sismique au niveau du dimensionnement des matériels permet de s'assurer que les fonctions de sûreté sont maintenues en cas d'apparition d'un événement sismique.

Le 4^{ème} RP 900 prend en compte la réévaluation du niveau d'aléa par l'application de la RFS 2001-01 sur la base des dernières connaissances scientifiques. Si le niveau SMS du site est significativement supérieur au dernier niveau justifié, alors une réévaluation sismique des EIPS calculés au séisme est effectuée. Les évolutions génériques à l'ensemble des agressions (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) sont également prises en compte.

La protection du parc en exploitation contre le séisme s'appuie sur différentes notions :

- le Séisme Maximum Historiquement Vraisemblable (SMHV),
- le Séisme Majoré de Sûreté (SMS),
- le Spectre De Dimensionnement (SDD).

Le SMS, Séisme Majoré de Sûreté, est défini par une Règle Fondamentale de Sûreté (RFS). Il est défini à partir du plus important séisme historique, le Séisme Maximum Historiquement Vraisemblable (SMHV) dans la région, en tenant compte de deux majorations conséquentes :

- la position de l'épicentre qui soit la plus pénalisante quant à ses effets (en termes d'intensité) sur le site tout en restant compatible avec les données géologiques et sismologiques,
- l'intensité épacentrale est majorée de 1.

Le Spectre De Dimensionnement (SDD) est le niveau sismique pour lequel EDF dimensionne les bâtiments et équipements de l'îlot nucléaire. Il est représenté par un spectre large bande, indépendamment d'évènements historiques précis. Le SDD est une notion « *Palier* » et enveloppe donc le SMS de chaque site à la conception.

Tous les 10 ans, les CNPE sont soumis à un réexamen périodique qui est l'occasion de prendre en compte l'évolution des connaissances relatives notamment à l'aléa sismique, que ce soit sur le zonage sismotectonique ou sur les caractéristiques des séismes historiques. Ceci peut alors se traduire par des évolutions à la baisse ou à la hausse des spectres SMHV et SMS d'un site et peut dans ce dernier cas conduire à des renforcements.

Le 4^{ème} RP 900 prend en compte la réévaluation du niveau d'aléa par l'application de la RFS 2001-01 sur la base des dernières connaissances scientifiques. Si le niveau SMS du site est significativement supérieur au dernier niveau justifié, alors une réévaluation sismique des EIPS calculés au séisme est effectuée. Les évolutions génériques à l'ensemble des agressions (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.4). sont également prises en compte.

Le 4^{ème} RP 900 sur le thème séisme inclut la prise en compte :

- des évolutions des connaissances dans la définition des mouvements sismiques à considérer sur les sites en cohérence avec la RFS 2001-01,
- des évolutions de méthodologies de calcul et de modélisation,
- des enseignements du retour d'expérience sismique international (Kashiwazaki-Kariwa 2007).

A noter qu'EDF étudie également certains effets indirects du séisme (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.4).

❖ Synthèse des études

➤ Réévaluation sismique conformément à la RFS 2001-01

La mise en œuvre de la RFS 2001-01 lors du 4^{ème} RP 900 est basée sur :

- La mise à jour des connaissances sismologiques (zonage sismo-tectonique, caractérisation des failles,...);
- L'amélioration des connaissances de la sismicité historique prenant en compte une actualisation des données historiques issues de la base SisFrance 2012.

La mise en application de ces évolutions a conduit à la construction de nouveaux spectres sismiques de sol applicables lors du 4^{ème} RP 900.

Les résultats de l'étude de ces réévaluations sismiques et les éventuelles modifications qui en découlent, ainsi que l'état des connaissances concernant l'identification des failles actives autour des CNPE et l'existence d'effets de site particuliers, ainsi que les éventuels programmes d'investigations complémentaires sont présentés dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

➤ **Prise en compte du retour d'expérience international**

La prise en compte du retour d'expérience international se traduit pour le 4^{ème} RP 900 par l'intégration du REX du séisme survenu le 16 juillet 2007 sur les tranches de Kashiwazaki-Kariwa au Japon (7 tranches de type BWR), qui a notamment provoqué l'incendie d'un transformateur auxiliaire sur une tranche et le débordement de la piscine de stockage du combustible sur l'ensemble des tranches.

Dans la continuité des études du 3^{ème} RP 1300, les enseignements du REX de cet événement ont conduit EDF à réaliser dans le cadre du 4^{ème} RP 900 :

- Une analyse de sûreté de l'incendie d'un transformateur de taille significative, pour les sites 900 MWe, qui a conclu qu'un tel incendie pouvait avoir un impact sur le mur de la salle des machines et potentiellement sur les matériels localisés à l'intérieur. L'analyse fonctionnelle de la perte des EIPS localisées à l'intérieur des salles des machines consécutivement à un incendie a conclu à des conséquences acceptables sur la sûreté.
- Une estimation des volumes de la piscine combustible susceptibles de déborder sous séisme qui a conclu à des volumes débordés enveloppes très limités et acceptables pour les piscines combustible du Palier CPY.
- Une analyse de la prise en compte des effets de vague sur les matériels pour la piscine BR et la piscine combustible qui a démontré un bon dimensionnement de l'ensemble des matériels concernés :
 - les portes et batardeaux de la piscine BR et de la piscine combustible,
 - la machine de chargement située dans le BR,
 - le dispositif de transfert entre la piscine BR et la piscine combustible,
 - les descenseurs situés dans la piscine combustible,
 - les ponts passerelles situés dans le bâtiment d'entreposage du combustible.

L'analyse par EDF de l'événement de Kashiwazaki-Kariwa, montre le bon comportement des installations du palier 900 MWe.

➤ **Sensibilité à l'aggravant et au délai opérateur (WENRA) :**

Ces sensibilités résultant des niveaux de référence WENRA (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) sont sans impact sur ce thème. En effet :

- les systèmes actifs nécessaires à l'atteinte et au maintien en état sûr sont, par conception, redondants et dimensionnés au séisme (ce qui rend inutile toute analyse supplémentaire),
- le séisme en lui-même ne nécessite pas d'action opérateur pour garantir la tenue des Systèmes, Structures et Composants (SSC) nécessaires à la sûreté de l'installation.

➤ **Densification de certains chemins de câbles**

Suite à l'ajout de câbles dans certains chemins de câbles du fait de l'installation de nouveaux équipements, EDF entreprend lorsque nécessaire le renforcement au séisme des chemins de câbles concernés pour tenir compte du poids supplémentaire induit par ces câbles (modification PNPE1191). Ce renforcement n'est pas induit par la réévaluation du niveau d'aléa sismique.

➤ **Séisme évènement**

Suite à l'évolution des connaissances relatives au comportement mécanique de la cheminée du BAN du palier CPY (méthode de calcul et caractéristiques du matériau), EDF identifie le besoin de renforcer cet ouvrage au séisme pour éviter qu'il agresse des EIPS en cas de chute (modification PNPE1323). Ce renforcement n'est pas induit par la réévaluation du niveau d'aléa sismique.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Réévaluation sismique conformément à la RFS 2001-01

Le spectre SMS 4^{ème} RP 900 de Tricastin est couvert par le spectre SMS de Tricastin qui était considéré au 3^{ème} RP 900. De ce fait, la réévaluation du niveau sismique de Tricastin est sans impact sur le dimensionnement du génie civil et des matériels pour le 4^{ème} RP 900.

A ce jour, les paramètres sismologiques (localisation, magnitude et profondeur) du séisme du Teil survenu le 11/11/2019 pour l'estimation de l'aléa sismique du site de Tricastin, via l'application de la RFS2001-01, ne conduit pas à retenir le séisme du Teil comme SMS du site de Tricastin.

- Caractérisation des failles autour du CNPE de Tricastin et plan d'actions associé

La centrale de Tricastin est localisée dans la vallée du Rhône. Les deux failles principales de la zone sont les failles de Nîmes et des Cévennes.

Quatre indices néotectoniques ont été proposés pour la faille de Nîmes. Il s'agit des indices de Latour, la Graviouse, Cellier des Princes (Courthézon) et de Sauveterre. Le séisme du 11 novembre 2019 survenu au Teil s'est produit sur la faille de la Rouvière (rupture en surface sur environ 4km) qui appartient au faisceau de faille des Cévennes, pour lequel aucun indice néotectonique n'avait été retenu par Baize et al. (2002). La faille des Cévennes cartographiée le plus près de Tricastin est la faille de St-Montan, à 13km du site.

A proximité du site de Tricastin, plusieurs essais sismiques se sont produits au cours des périodes historique et instrumentale : en 1772-1773, 1933-1936, et plus récemment en 2002-2003. Cette sismicité, qui s'aligne selon une direction Nord-Sud sur 5 km, souligne la présence du système de failles normales de Clansayes.

La mise en œuvre d'une approche progressive d'analyse des failles et des indices de déformation, basée sur la bibliographie, la géophysique de subsurface, la géologie de terrain, des études morphostructurales et de datation, ainsi que de paléosismologie, permettra de mieux caractériser ces failles en terme de géométrie en profondeur et d'âge de dernier mouvement. La série d'investigation s'initie sur la base des données disponibles et s'arrête dès que les résultats d'une étude permettent de conclure quant à l'activité de la faille. Cette approche proposée par EDF a été initiée sur 6 sites pilotes depuis 2016. Suite au séisme du Teil du 11/11/2019, le site de Tricastin a été priorisé dans ce programme d'amélioration de la connaissance des failles autour des CNPE déployé par EDF et les investigations pour Tricastin ont démarré en 2022.

- Synthèse de la connaissance des effets de site particuliers au droit du CNPE de Tricastin

Le site de Tricastin présente la particularité d'être implanté au droit d'une cuvette sédimentaire formée par le paléo Rhône messinien.

Le remplissage sédimentaire de cette paléo vallée est constitué de marnes pliocènes surmontées par des alluvions quaternaires. La nature précise des terrains cénozoïques situés sous les marnes est mal connue.

Les mesures de bruit de fond et de bruit de fond en réseau, réalisées en 2012 et 2013 montrent d'une part une vallée très ouverte à fond pratiquement plat, sur une grande profondeur (supérieure à 400 m), ce qui confère au site de Tricastin une homogénéité d'un point de vue géologique.

Par ailleurs, le Cross Hole réalisé sur le site indique que la vitesse moyenne des ondes de cisaillement Vs sur les 30 premiers mètres sous la cote de fondation des îlots nucléaires est supérieure à 400 m/s. Le profil de vitesse montre une augmentation régulière de la vitesse des ondes de cisaillement avec la profondeur, pour atteindre à 100 m, une valeur de 800 m/s.

L'analyse des mesures de bruit de fond et bruit de fond en réseau conduisent à envisager une valeur $V_s = 1600$ m/s à la base du remplissage miocène. Le contraste avec les terrains sous-jacents doit être faible à forte profondeur, du fait de la nature du substratum, imparfaitement connu.

EDF a réalisé une modélisation numérique multidimensionnelle de la propagation des ondes qui conclut à l'absence d'effet de site particulier sous SMS au droit du CNPE de Tricastin.

EDF a réalisé une modélisation numérique multidimensionnelle de la propagation des ondes qui conclut à l'absence d'effet de site particulier sous SMS au droit du CNPE de Tricastin. EDF a complété l'instrumentation accélérométrique par un vélocimètre sur site en 2016 et par un vélocimètre de référence en 2018.

❖ **Analyse de positionnement des niveaux SMS par rapport au niveau WENRA**

L'analyse du positionnement du niveau d'aléa de Tricastin par rapport à la cible préconisée par les niveaux de référence définis par l'association WENRA montre que L'UHS WENRA T4 est couvert par le SDD palier pour les fréquences inférieures à 5 Hz, et par le SMS VD3 900 pour les fréquences au-delà de 2Hz. Les seules études réalisées avec le SMS VD4 900 concernent la salle des machines dont le requis d'absence d'effet induit sur l'îlot nucléaire a été démontré vis-à-vis d'un spectre UHS 20000 ans, ce qui permet de garantir l'absence d'effet induit pour un niveau probabiliste WENRA 10000 ans. L'installation du site du Tricastin est donc justifiée par rapport au niveau cible WENRA T4.

❖ **Conclusion**

L'ensemble des analyses réalisées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permet d'être conforme à la RFS 2001-01 et de garantir la robustesse du CNPE de Tricastin vis-à-vis du séisme avec la prise en compte de l'évolution des connaissances dans ce domaine.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1191 « Renforcement des axes de câblage » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1238 « Augmentation de la tenue au séisme des bâches à fioul pour les séismes supérieurs au SMS par ajout de butées longitudinales » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1323 « Renforcement de la cheminée du BAN au SMS, Grand Vent et Tornade EF2 » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin au plus tard en phase B.

La modification PNPE1377 « Renforcement de la tenue du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte au séisme de niveau SMS » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le respect de la prescription [AG-C II].

2.2.1.6 Collisions et chutes de charge

Partie générique Palier

❖ **Contexte et objet des études**

Ces événements sont définis comme suit :

- « *collision* » : heurt de la charge avec un matériel, une structure ou un bâtiment lors de ses déplacements au cours de sa manutention par un engin,
- « *chute de charge* » : perte de la capacité à contrôler la hauteur de la charge au cours de sa manutention et selon un axe vertical.

La prise en compte de ce risque repose principalement sur la démarche suivante :

- l'identification des engins de manutention pouvant agresser des EIPS lors de la manutention de la charge, l'analyse des dispositions matérielles ou organisationnelles existantes sur les engins de manutention concernés permettant d'exclure ou de prévenir le risque,
- l'identification des cibles potentiellement impactées par une collision ou une chute de charge au cours d'une manutention,
- l'analyse fonctionnelle de la perte des cibles identifiées pour étudier les conséquences éventuelles sur les exigences de sûreté. Le cas échéant, une analyse des conséquences radiologiques peut être envisagée,
- une parade matérielle ou organisationnelle peut être mise en place si nécessaire (prévention du risque ou protection de la cible).

❖ **Synthèse des études**

La synthèse des études réalisées est présentée dans les tableaux qui suivent :

Ilot nucléaire du Palier CPY		
Bâtiments	Type d'engins	Synthèses des études
Bâtiment Réacteur (BR)	Pont polaire	<p>Compte tenu des études de fiabilité sur le levage principal du pont polaire, des analyses fonctionnelles réalisées sur les cibles survolées par les levages 10t et 5t, et des dispositions particulières prévues sur ces levages notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdiction d'exploitation du survol cuve par le levage 10t, • interdiction d'exploitation du survol cuve par le levage 5t, <p>le risque de chute de charge pouvant remettre en cause la sûreté de la tranche est écarté.</p> <p>De même, du fait de la conception du pont (vitesses des mouvements horizontaux limitées, non simultanéité des mouvements verticaux et horizontaux) et des mesures organisationnelles mises en place, le risque de collision de charge pouvant remettre en cause la sûreté de la tranche est écarté.</p> <p>En ce qui concerne le levage principal, les études de robustesse réalisées vis-à-vis des chutes de charges lourdes montrent l'absence de conséquences inacceptables sur l'installation.</p>
	Machine de chargement	En fonctionnement normal, des moyens de prévention et des équipements actifs contre le risque de chute de charge et de collision sont valorisés afin de rester dans les limites de l'accident de 4 ^{ème} catégorie « <i>accident de manutention du combustible</i> ». Les conséquences d'une éventuelle collision ou d'une chute de charge sont couvertes par cet accident de 4 ^{ème} catégorie.
	Engins de levage	L'analyse fonctionnelle de la perte des EIPS potentiellement impactées par une collision ou une chute de charge démontre l'absence de risque vis-à-vis des critères de sûreté associés à cette agression.
Bâtiment combustible (BK)	Pont auxiliaire	Les résultats des analyses fonctionnelles réalisées sur les EIPS potentiellement impactés par une collision et une chute de charge ne remettent pas en cause la démonstration de sûreté.
	Pont lourd	Les résultats des analyses fonctionnelles réalisées sur les EIPS potentiellement impactées par une collision et les études de fiabilité liées à l'étude de la chute de charge ne remettent pas en cause de la démonstration de sûreté.
	Pont passerelle	En fonctionnement normal des moyens de prévention ainsi que des équipements actifs contre le risque de collision ou la chute de charge sont valorisés afin de rester inférieur à la fréquence d'occurrence relative à l'accident de 4 ^{ème} catégorie « <i>accident de manutention du combustible</i> ». Les conséquences d'une éventuelle collision ou d'une chute de charge sont couvertes par cet accident de 4 ^{ème} catégorie.
	Descenseur	Les conséquences éventuelles d'une chute de charge sont bornées par l'accident de chute du combustible de 4 ^{ème} catégorie « <i>accident de manutention du combustible</i> »
	Dispositif de transfert	Les conséquences d'une éventuelle collision ou d'une chute de charge sont bornées par l'accident de chute du combustible de 4 ^{ème} catégorie « <i>accident de manutention du combustible</i> »
	Engins de levage	L'analyse fonctionnelle de la perte des EIPS potentiellement impactés par une collision ou une chute de charge démontre l'absence de risque vis-à-vis des critères de sûreté associés à cette agression.

<i>Ilot nucléaire du Palier CPY</i>		
<i>Bâtiments</i>	<i>Type d'engins</i>	<i>Synthèses des études</i>
Bât. des auxiliaires nucléaires (BAN)	Engins divers	L'analyse fonctionnelle de la perte des EIPS potentiellement impactés par une collision ou une chute de charge démontre l'absence de risque vis-à-vis des critères associés à cette agression.
Bât. périphérique (BW)	Engins divers	L'analyse fonctionnelle de la perte des EIPS potentiellement impactés par une collision ou une chute de charge démontre l'absence de risque vis-à-vis des critères associés à cette agression, moyennant des dispositions organisationnelles.
Bâtiment Diesel	Engins divers	L'analyse fonctionnelle de la perte des EIPS potentiellement impactés par une collision ou une chute de charge démontre l'absence de risque vis-à-vis des critères associés à cette agression.

Nota : il n'existe aucun couple « engin de manutention » - « cible de sûreté dans la zone de collision ou de chute de la charge » dans le bâtiment électrique, celui-ci ne fait donc pas l'objet d'études dédiées.

<i>Ilot conventionnel du Palier CPY</i>		
<i>Bâtiment</i>	<i>Type d'engins</i>	<i>Synthèse des études</i>
Station de pompage / Ouvrage de rejet / galeries classées du SEC	Engins divers	L'analyse fonctionnelle démontre l'absence de risque vis-à-vis des critères associés à cette agression, moyennant des dispositions organisationnelles.

❖ Etudes complémentaires

Etude de fiabilité pour les engins de levage :

La démonstration de sûreté pour les opérations de manutention et de levage est basée sur une démarche essentiellement déterministe mise en œuvre pour chaque engin de levage. Elle inclut notamment une analyse d'accident de manutention du combustible (accident de catégorie 4) (hautement improbable) qui considère la chute hypothétique d'un assemblage de combustible se produisant dans la piscine du bâtiment réacteur ou du bâtiment combustible (assemblages neufs ou irradiés) ou au niveau où sont entreposés les assemblages neufs dans le bâtiment combustible pour la manutention du combustible. En complément, des études de fiabilité contribuent à justifier la conception de certains matériels de manutention (pont lourd BK, pont polaire BR...), face au risque de chute de charge pouvant conduire à des rejets radioactifs ou l'endommagement de matériels de sûreté.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les études de fiabilité ont été reprises et démontrent la qualité de la conception, de la fabrication, des contrôles en service et de l'exploitation du pont polaire et du pont lourd.

Les résultats permettent de considérer le risque de chute de charge comme résiduel.

Chute d'un emballage de transport combustible dans la fosse de chargement du BK :

Des études liées à l'examen des conséquences d'un tel scénario ont été réalisées. L'objectif était de vérifier l'intégrité mécanique de la piscine combustible et des principaux éléments de l'emballage. Les résultats montrent que celle-ci reste assurée.

Immobilisation prolongée d'un emballage chargé en combustible usé :

En complément des études demandées dans le cadre du 3^{ème} RP 1300 et des évaluations complémentaires de sûreté réalisées suite à l'accident de Fukushima, des études sur les risques d'un tel scénario lors du transfert de l'emballage entre la fosse de chargement et la fosse de préparation ont été menées. Ces études montrent l'absence de conséquence sur l'intégrité des assemblages de combustible.

Chute de charge « lourde » dans le Bâtiment Réacteur (BR) :

Le pont polaire est conçu avec un haut niveau de fiabilité vis-à-vis du risque de chute de charge. De plus, des procédures et des règles d'exploitation appropriées permettent de garantir ce haut niveau.

Toutefois, EDF a mené une étude de robustesse vis-à-vis des conséquences mécaniques et thermohydrauliques de chutes de charges jugées enveloppes (impact potentiel de la cuve, cœur chargé) et allant au-delà du Domaine de Dimensionnement (risque résiduel).

L'étude mécanique conclut au maintien de l'intégrité des composants impactés par la chute. L'étude thermohydraulique montre le maintien du refroidissement du cœur pour le cas pénalisant d'une brèche sur le couvercle à la suite d'une chute de la dalle anti-missile au cours de la mise à l'arrêt du réacteur.

❖ Conclusion

Les études menées montrent une bonne robustesse à cette agression sur le Palier CPY. En effet :

- des dispositions matérielles en termes de fiabilité mais aussi organisationnelles permettent de prévenir le risque de collision ou de chute de charge dans un certain nombre de situations,
- si l'événement de collision ou chute de charge ne pouvait être prévenu par les équipements actifs existants, les études montrent que les conséquences de l'événement seraient couvertes par celles de l'étude de l'accident de manutention du combustible qui respectent les critères radiologiques de la catégorie 4,
- aucune action opérateur n'est valorisée dans l'analyse des conséquences de l'agression collision et chute de charge.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin

2.2.1.7 Interférences électromagnétiques (IEM) internes

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Les interférences électromagnétiques sont dites « *internes* » lorsque les perturbations électromagnétiques sont générées dans le périmètre de l'INB. Les sources de perturbations électromagnétiques à considérer sur un site de production sont liées principalement à l'activité humaine ou industrielle. Il y a un risque d'interférence électromagnétique (IEM) lorsqu'un équipement est soumis à des perturbations électromagnétiques pour lesquelles il n'est pas dimensionné. La conséquence d'une interférence électromagnétique peut se traduire par une défaillance temporaire (ex : informations erronées, défauts fugitifs, etc.) ou permanente (ex : destruction de composants, déclenchement de protection, etc.) de l'équipement.

Les évolutions génériques à l'ensemble des agressions sont également prises en compte. La démarche proposée pour les installations existantes a consisté à :

- analyser le REX d'exploitation vis-à-vis des interférences électromagnétiques rencontrées sur les sites du Palier CPY,
- analyser les règles de conception et d'installation appliquées aux EIPS soumis à un risque d'IEM internes, notamment celles qui permettent de réduire les modes de couplages entre les équipements « *perturbateurs* » et « *sensibles* »,
- analyser les dispositions d'exploitation appliquées par les CNPE afin de limiter les sources de perturbations électromagnétiques, notamment celles générées par l'activité humaine.

Pour les installations neuves, la démonstration s'est appuyée sur une analyse de l'ensemble des exigences applicables en termes de conception, de qualification et d'installation.

❖ Synthèse des études

L'analyse menée dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permet de vérifier l'efficacité des dispositions appliquées sur le Palier CPY au regard du risque d'agression interne, elle conclut à :

- l'absence d'évènement de mode commun sur les systèmes nécessaires au repli et au maintien à l'état sûr,
- l'absence de sensibilité des EIPS du fait des règles de conception et d'installation appliquées (en cohérence avec leur environnement électromagnétique), garantissant ainsi une séparation physique et électrique adéquate entre les équipements « *perturbateurs* » et les équipements « *sensibles* »,
- la maîtrise des risques liés aux activités humaines par l'application d'un prescriptif interne limitant l'usage des moyens de télécommunication sans fil au sein des CNPE.

Plus généralement, l'application des règles de conception, d'installation ainsi que des requis de validation CEM (Compatibilité ElectroMagnétique) en fonction des environnements électromagnétiques permettent de se prémunir des risques d'interférences électromagnétiques et de garantir le respect des exigences de sûreté.

➤ Sensibilité à l'aggravant et au délai opérateur (WENRA)

Ces sensibilités résultant des niveaux de référence WENRA (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) sont sans impact sur cette agression :

- aucun équipement actif ne participe à la protection contre les IEM internes,
- aucune action opérateur n'est nécessaire à la protection contre les IEM internes.

❖ Conclusion

La protection contre les interférences électromagnétiques des équipements et systèmes nécessaires au retour et au maintien du réacteur en état sûr repose sur un ensemble de dispositions de conception qui permettent de :

- réduire les modes de couplages électromagnétiques entre les équipements « *perturbateurs* » et les équipements « *sensibles* »,
- limiter l'influence des sources de perturbations électromagnétiques conduites et rayonnées sur les EIPS soumis à un risque d'IEM internes.

La valorisation des dispositions existantes de conception, d'organisation et le REX d'exploitation permettent de s'assurer de la robustesse des équipements du Palier CPY vis-à-vis des perturbations électromagnétiques considérées.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

2.2.1.8 Grands Chauds

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF s'est engagée à réexaminer les exigences de protection vis-à-vis des « *Grands Chauds* » pour le Palier CPY, en prenant notamment en considération les derniers éléments de veille climatique et le REX du déploiement en cours des modifications sur la base des exigences applicables pour le 3^{ème} RP 900.

Les exigences de protection vis-à-vis des « *Grands Chauds* » pour le Palier CPY ont été élaborées suite aux épisodes caniculaires des étés 2003 et 2006. Les études visent à démontrer la protection, pour des températures permanentes maximales de l'air et de l'eau réévaluées par rapport à celles utilisées pour le dimensionnement initial de l'installation (redimensionnement) et pour des situations temporaires de dépassement de ces températures (agression Canicule) :

- de l'ensemble des EIPS, en situation de fonctionnement normal,
- des matériels nécessaires, d'une part, pour ramener et maintenir la tranche dans un état d'arrêt sûr et, d'autre part, pour limiter les conséquences radiologiques dans les autres situations du Domaine de Dimensionnement.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les objectifs d'améliorations de sûreté visés par EDF vis-à-vis des « *Grands Chauds* » sont :

- l'analyse des derniers éléments de veille climatique, vis-à-vis des niveaux de température retenus dans les études,
- l'intégration du retour d'expérience de l'instruction du Dossier d'Amendement « *Grands Chauds* » menée sur le Palier CPY.

Dans une démarche de vérification de la conformité des installations, EDF s'assure par ailleurs que les débits de ventilation mesurés sur les sites sont conformes aux hypothèses retenues dans les études thermiques ([cf. Volet I — Chapitre 1 — Section 4](#)). Les évolutions génériques à l'ensemble des agressions (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) sont également prises en compte.

❖ Démarche

➤ Prise en compte des derniers éléments de veille climatique

Le deuxième exercice de veille climatique mis en œuvre par EDF en 2013 pour le démarrage des études liées au réexamen conclut que les réévaluations de températures d'air et d'eau, en tenant compte des évolutions méthodologiques et des éléments de veille climatique, intégrant la période 2009-2012, ne remettent pas en cause les températures prises en compte dans le référentiel « *Grands Chauds* ».

En application de la prescription [AGR-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a retenu, dans son référentiel « *Grands Chauds* », des températures extrêmes TE et Tmin³ associées à la canicule. Elles ont été définies en considérant :

- une fréquence de dépassement annuelle inférieure ou égale à 10^{-2} (borne supérieure de l'intervalle de confiance à 70 %) intégrant l'évolution climatique jusqu'au réexamen périodique suivant. Cette évolution climatique tient compte des tendances climatiques correspondant à une région pertinente pour le site concerné ;
- les valeurs enveloppes du retour d'expérience pertinent pour le site.

La prise en compte de ce référentiel sur les réacteurs interviendra en cohérence avec le lotissement des modifications intellectuelles VD4 900.

➤ **Démarche de vérification des exigences**

Les études du volet « *air* » consistent à :

- déterminer les conditions d'ambiance dans les locaux par calculs en considérant la température extérieure réévaluée lors du 4^{ème} RP 900,
- comparer les températures obtenues avec les températures maximales admissibles de chacun des EIPS,
- comparer les températures obtenues avec les températures maximales admissibles des matériels appartenant aux systèmes de ventilation et de production d'eau glacée valorisés dans les études thermiques,
- définir les moyens nécessaires en vue d'assurer la disponibilité des fonctions requises par Grands Chauds, si la température atteinte se révèle trop élevée.

Pour le cas particulier des matériels installés à l'extérieur ou en prise directe avec l'extérieur, la vérification consiste à comparer directement leurs températures admissibles avec les températures d'air extérieur, en tenant compte, lorsque nécessaire, de l'effet de l'ensoleillement.

En complément, en application de la prescription [AGR-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900EDF a justifié la disponibilité des équipements nécessaires à la gestion des situations de perte totale des alimentations électriques (alimentations électriques externes et groupes électrogènes de secours principaux) affectant un réacteur et de celles affectant l'ensemble des réacteurs d'un site pour la température extérieure de « longue durée » (TLD) de son référentiel « *Grands Chauds* » et n'a pas identifié de besoin d'éventuelles modifications pour y parvenir.

Les études du volet « *eau* » consistent à réexaminer l'ensemble des exigences liées à la source froide, puis à identifier et vérifier les cas pénalisants pour la chaîne de refroidissement RRI/SEC.

Pour chaque scénario d'étude, un couplage entre la puissance évacuée par le système de refroidissement intermédiaire (RRI), les températures du système d'eau brute secourue (SEC) et la surface d'échange RRI/SEC, permet d'établir un critère sur la valeur minimale du coefficient d'échange RRI/SEC à respecter. La chaîne de refroidissement devant être en mesure d'évacuer la puissance en respectant les températures RRI admissibles, et ce coefficient d'échange se dégradant avec l'encrassement des échangeurs RRI/SEC, il en résulte un critère sur l'encrassement maximal des échangeurs RRI/SEC.

Le respect de ces domaines d'encrassement maximal admissibles autorise le fonctionnement normal des tranches en puissance pour des températures élevées de la source froide.

³ TE signifie Température Exceptionnelle, c'est la température maximale de l'air prise en compte en agression canicule. Tmin est la température minimale quotidienne de l'air prise en compte en agression canicule.

La réévaluation des températures maximales de la source froide a conduit EDF à définir de nouvelles températures maximales RRI en sortie des échangeurs RRI/SEC. Il a donc été vérifié la capacité des systèmes utilisateurs du RRI à assurer leur fonction avec ces nouvelles températures maximales de refroidissement (valeurs de découplage) pour les configurations du fonctionnement normal et accidentel.

❖ Synthèse des études

Les orientations retenues dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permettent de renforcer la démonstration de sûreté sur les aspects suivants :

- la modélisation des locaux,
- la prise en compte des performances minimales requises des ventilations,
- la prolongation des scénarios d'accidents au-delà de 24 heures jusqu' à 10 jours.

L'évolution des hypothèses d'études « *Grands Chauds* » ont conduit à la reprise des études thermiques pour le volet « *air* » et le volet « *eau* ».

Pour le volet air, les études « *Grands Chauds* » de l'îlot nucléaire du Palier CPY ont permis d'identifier, des dépassements en terme de tenue en température au niveau des moteurs des aéroréfrigérants LHP/Q du Bâtiment Diesel, des matériels ventilés par le système DVL-MT/BT dans le Bâtiment Electrique et des locaux des groupes froids DEG dans le bâtiment de liaison BW. Ces dépassements ont conduit à mettre en place trois modifications matérielles :

- PNRL1823 « Remplacement des moteurs des aéroréfrigérants LHP/Q » : les moteurs des aéroréfrigérants LHP/Q sont remplacés par des matériels dimensionnés pour les températures maximales atteintes en terrasse du Bâtiment Diesel en cas d'agression canicule.
- PNPE1070 « Amélioration du conditionnement des locaux DVL MT/BT »: le système de ventilation DVL-MT/BT est modifié pour augmenter sa capacité de conditionnement et permettre ainsi de garantir le respect des critères de températures de disponibilité des matériels requis dans les locaux MT/BT et relayage.
- PNPE1069 « Ajout d'un aérotherme dans le local des groupes frigorifiques DEG »: Un aérotherme est ajouté dans les locaux DEG afin de permettre le bon fonctionnement des groupes froids en cas de Grands Chauds.

Les performances requises des systèmes de ventilation ont été définies sur la base d'études présentant des conservatismes et des hypothèses de découplage importants vis-à-vis des résultats d'ambiance thermique.

A la suite du GP Agressions et Bilan du 4^{ème} RP 900, EDF a consolidé la robustesse des études « *Grands Chauds* », en démontrant l'existence d'une marge suffisante entre les températures ambiantes des locaux et les températures de disponibilité des matériels, pour couvrir les incertitudes associées à la modélisation des phénomènes thermo-aérauliques dans les locaux. Les dispositions visant à garantir cette marge sont en cours de définition.

Pour le volet air, les résultats des études thermiques Grands Chauds de l'îlot conventionnel du Palier CPY sont présentés dans la partie dédiée aux spécificités de site compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

Pour le volet eau, l'analyse réalisée pour les échangeurs RRI/SEC montre que le respect des domaines d'encrassement maximal admissible autorise le fonctionnement normal des tranches en puissance pour des températures élevées de la source froide.

La définition de nouveaux cas de chargement dans le cadre du 4^{ème} RP 900 a conduit à la modification des paramètres dans le logiciel SAPA (Station d'Accueil des Petites Applications) de suivi automatique d'encrassement des échangeurs RRI/SEC (PNRL1835 « Mise à jour des paramètres du suivi auto d'encrassement des échangeurs RRI/SEC »).

➤ **Prise en compte de l'aggravant et sensibilité au délai opérateur (WENRA)**

Pour chacun des scénarios, l'objectif est de vérifier la capacité de repli et de maintien à l'état sûr de la tranche en situation de Canicule avec aggravant.

Concernant la station de pompage, la prise en compte d'un aggravant sur un équipement actif nécessaire vis-à-vis de l'agression canicule conduirait au plus à la perte de la source froide sur une tranche. La réalimentation ASG par le SER en gravitaire étant disponible dans ces conditions, la capacité de repli et maintien à l'état sûr de la tranche est assurée et la situation est donc jugée acceptable.

Les équipements actifs nécessaires vis-à-vis des Grands Chauds sont les systèmes de ventilation et leurs fonctions supports. Pour les matériels en service en fonctionnement normal et ne subissant pas de discontinuité de service (continuité de service), l'application d'un aggravant à ces matériels peut être écartée. Pour les matériels pour lesquels la continuité de service ne peut être valorisée, les études menées démontrent la bonne robustesse des installations vis-à-vis de l'ambiance thermique. Aucune disposition n'est nécessaire.

Les études thermiques n'identifient pas d'action opérateur nécessaire à la protection des matériels en situation d'agression canicule.

❖ **Conclusion**

Les orientations retenues pour le 4^{ème} RP 900 ont permis de renforcer la démonstration de la robustesse des tranches aux Grands Chauds, en particulier sur les aspects suivants :

- les scénarios incidentels / accidentels prolongés de 24 h jusqu'à 10 jours,
- la prise en compte des performances minimales des ventilations dans les études,
- la vérification du bon comportement des installations vis-à-vis des préconisations WENRA relatives à l'aggravant et aux délais opérateur.

Sur ces bases, les études Grands Chauds ont permis d'identifier les besoins de modifications nécessaires pour répondre aux exigences associées à cette agression qui seront déployées lors du 4^{ème} RP 900.

Des compléments d'études ont également été réalisés et ont permis d'établir l'existence de marges suffisantes pour couvrir les incertitudes associées à la modélisation des phénomènes thermo-aérauliques dans les locaux. Les dispositions visant à garantir cette marge sont en cours de définition et seront déployées au plus tard lors des arrêts VD5 900.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- *Ilot nucléaire (volet air et eau)*

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

- *Ilot conventionnel (volet air et eau)*

Pour le volet "air", les résultats des études thermiques Grands Chauds de l'îlot conventionnel du CNPE de Tricastin n'identifient aucun dépassement pour les matériels présents dans les locaux de la station de pompage, en salle des machines et dans les galeries SEC.

Pour le volet "eau", la tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNRL1823 « Remplacement des moteurs des aéro-réfrigérants diesels LHP/LHQ »,
- PNPE1069 « DVN amélioration du conditionnement d'air des locaux des groupes froids DEG »,
- PNRL1835 « Mise à jour des paramètres du suivi auto d'encrassement des échangeurs RRI/SEC »,
- PNPE1070 « Amélioration du conditionnement du DVL MT-BT ».

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

2.2.1.9 Grand Froid

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Les exigences de protection contre le « *Grand Froid* » applicables à l'ensemble des tranches du parc en fonctionnement ont été élaborées suite au retour d'expérience des hivers les plus froids (notamment de 1984-1985, 1986-1987) et déployées sur les tranches CPY à l'occasion des deuxièmes Réexamens Périodiques.

La protection est ainsi assurée :

- pour l'ensemble des EIPS dans les conditions de Froid correspondant au froid de dimensionnement du Palier,
- au-delà du froid de dimensionnement pour les EIPS nécessaires d'une part au repli et au maintien de la tranche dans un état sûr et, d'autre part pour limiter les conséquences radiologiques (pour toutes les situations du Domaine de Dimensionnement).

Le référentiel ayant été instruit à l'occasion du 2^{ème} RP 900. Il n'a pas fait l'objet d'une réévaluation à l'occasion du 3^{ème} RP 900.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF réexamine le référentiel « *Grand Froid* » en prenant notamment en considération les derniers éléments de veille climatique et les évolutions de la démarche générale de protection contre les agressions (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) :

- compte tenu des tendances observées et réaffirmées par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC), EDF a retenu de conserver les valeurs de températures retenues lors des 2^{ème} et 3^{ème} RP 900. En effet, il ressort de ces rapports internationaux une tendance observée à la diminution du nombre de nuits et de jours froids,
- les objectifs d'améliorations de sûreté visés par EDF pour le référentiel « *Grand Froid* » sont relatifs à la prise en compte des niveaux de référence WENRA (aggravant et délais opérateur) (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1).

Dans une démarche de vérification de la conformité des installations, EDF s'assure par ailleurs que les débits de ventilation mesurés sur les sites sont conformes aux hypothèses retenues dans les études thermiques ([cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 4](#)).

La méthodologie déployée dans le cadre des études Grand Froid, consiste à :

- déterminer les températures ambiantes résultantes dans les locaux ou groupes de locaux (zones thermiques) par modèles de calculs en supposant un couple [température extérieure ; vent] tel que défini dans le référentiel,
- comparer les températures ambiantes obtenues avec les températures minimales admissibles des EIPS nécessaires à l'accomplissement des fonctions de sûreté requises en Grand Froid (y compris les systèmes de ventilation valorisés) et présents dans ces locaux (ou zones thermiques),
- mettre en œuvre des moyens nécessaires en vue d'assurer la disponibilité ou la non détérioration des EIPS requis par Grand Froid, si la température ambiante atteinte est trop basse.

Pour le cas particulier des EIPS à faible inertie thermique (sans protection tel que le calorifuge) installés à l'extérieur ou en prise directe avec l'extérieur, la vérification consiste à comparer directement leurs températures admissibles avec des températures basses de durée très limitée.

❖ Synthèse des études

Les orientations retenues dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permettent de justifier et de renforcer la sûreté vis-à-vis du risque d'agression Grand Froid, en particulier sur les aspects suivants :

- réévaluation des apports calorifiques et mise à jour des études thermiques, compte tenu des évolutions de l'installation intervenues au fil des réexamens périodiques,
- prise en compte des évolutions de la démarche générale de protection contre les agressions :
 - mise à jour de la liste des EIPS à protéger en Grand Froid,
 - utilisation des valeurs de débits garanties par les Essais Périodiques pour la ventilation ([cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 4](#)),
 - utilisation d'un nouveau logiciel de calcul permettant une modélisation plus fine des effets physiques,
 - nouveau zonage avec un regroupement plus fin des locaux,
 - application des niveaux de référence WENRA (aggravant et délais opérateur) ([cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1](#)).

EDF a vérifié que les hypothèses d'études retenues dans le cadre de la protection contre le Grand Froid lors du 3^{ème} RP 900 ne sont pas remises en cause ni par le retour d'expérience (tant vis-à-vis des températures récentes mesurées, que de la concomitance du froid et du vent) ni par l'analyse du REX de l'hiver 2012.

Les études Grand Froid de l'îlot nucléaire du palier CPY incluant des études thermiques et des analyses fonctionnelles ont permis d'identifier des températures trop basses dans certains locaux du Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires ventilés par le système DVN. Ceci conduit à faire évoluer le réglage du point de consigne de certains aérothermes du système DVN (PNRL1955) et à mettre à jour la Règle Particulière de Conduire (RPC) Grand Froid.

Les résultats des études thermiques Grand Froid de l'îlot conventionnel avec les analyses fonctionnelles et les éventuelles modifications qui en découlent sont présentés dans la partie dédiée aux spécificités de site compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

➤ **Prise en compte de l'aggravant et sensibilité au délai opérateur (WENRA)**

Pour chacun des scénarios, l'objectif est de vérifier la capacité de repli et de maintien à l'état sûr de la tranche en situation d'Aggression Grand Froid cumulé avec aggravant.

Concernant la station de pompage, la prise en compte d'un aggravant sur un équipement actif nécessaire vis-à-vis de l'agression Grand Froid conduirait au plus à la perte de la source froide sur une tranche. La réalimentation ASG par le SER en gravitaire étant disponible dans ces conditions, la capacité de repli et maintien à l'état sûr de la tranche est assurée et la situation est donc jugée acceptable.

Les équipements actifs nécessaires vis-à-vis des Grand Froid sont les systèmes de ventilation et certains trçages électriques ainsi que leurs fonctions supports. Pour les matériels en service en fonctionnement normal et ne subissant pas de discontinuité de service (continuité de service), l'application d'un aggravant à ces matériel peut être écartée. Pour les matériels pour lesquels la continuité de service ne peut être valorisée, les études menées démontrent la bonne robustesse des installations. Aucune disposition n'est nécessaire vis-à-vis de l'ambiance thermique.

❖ **Conclusion**

EDF a réexaminé les températures à prendre en compte dans les études de sûreté pour l'agression « *Grand Froid* » lors du 4^{ème} RP 900.

Les évolutions méthodologiques et la mise à jour de certaines hypothèses d'études ont débouché sur un besoin de modifications des installations ou de leur exploitation pour respecter les températures minimales admissibles des EIPS.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Pour l'îlot conventionnel, les résultats des études thermiques Grand Froid et analyses fonctionnelles du site du Tricastin identifient des risques de non-respect des températures de tenue des matériels dans les locaux des moteurs SEC, des pompes CRF, des vannes CSI, de stockage des batardeaux, dans les galeries SEC, dans les galeries sous la salle des machines où se trouvent les tuyauteries de réalimentation gravitaire de la bêche ASG par SER et dans la salle des machines.

Ces risques de non-respect sont traités dès la phase A par une modification de la Règle Particulière de Conduite (RPC) Grand Froid consistant notamment à protéger les tuyauteries SEC en phase de pré-alerte Grand Froid par la mise en fonctionnement permanent au moins une pompe SEC par voie (la circulation de l'eau dans les tuyauteries protège de la prise en glace).

En phase B, ces risques de non-respect sont traités par une modification matérielle de calorifugeage des tuyauteries et également de trçage de ces tuyauteries (PNPP1722).

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications intellectuelles issues des études Grand Froid ont été prises en compte dans la documentation d'exploitation.

La modification PNRL1955 « Modification d'exploitation - Modification du réglage de point de consigne d'aérothermes DVN » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin au travers d'un prescritif interne. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPP1722 « Trçage et calorifugeage alimentation ASG par SER » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard lors de la phase B.

2.2.1.10 Agressions de la source froide

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, l'objectif d'amélioration de sûreté visé par EDF pour les agressions spécifiques à la source froide est de vérifier la robustesse des installations vis-à-vis de ces agressions ou phénomènes, au travers de la déclinaison des requis de sûreté des stations de pompage.

Les agressions « *Frasil* » et « *Prise en glace* », « *Plus Basses Eaux de Sécurité (PBES)* » et « *Arrivée de nappes d'hydrocarbures* » ont été explicitement prises en compte pour la conception et/ou la vérification de la protection des tranches dès le 3^{ème} RP 900.

Faisant suite aux événements marquants survenus en 2009 (colmatage par frasil actif des grilles avancées de Chooz, divers épisodes de colmatage par des débris végétaux à Blayais et à Cruas), EDF a fait évoluer les requis de sûreté des systèmes de la station de pompage pour :

- intégrer le système de « *préfiltration de l'eau brute* » comme support à la fonction de sûreté « *filtration de l'eau brute* »,
- prendre en compte l'ensemble des agressions externes ou phénomènes spécifiques à la source froide (y compris Arrivée Massive de Colmatant (AMC) et Ensablement / Envasement),
- prendre en compte les cumuls ou combinaisons plausibles pour ces agressions ou phénomènes.

Ces éléments ont fait l'objet d'une instruction dans le cadre du thème « *vulnérabilité des sources froides vis-à-vis des agressions externes* » du GP REX 2009-2011.

Le référentiel de sûreté des stations de pompage pour le 4^{ème} RP 900 tient compte de ces différentes instructions et en particulier sur les points suivants :

- amélioration de la caractérisation du phénomène de prise en glace et de la couverture du cumul Grand Froid / Basses Eaux au travers du développement de la méthodologie « *Prise en glace* »,
- prise en compte du cumul « *frasil + étiage hivernal* »,
- modification du principe de protection contre le frasil des tranches réfrigérées en circuit ouvert,

❖ Synthèse des études

- **Plus Basses Eaux de Sécurité (PBES), Frasil, Arrivée Massive de Colmatant (AMC), Arrivée d'une nappe d'hydrocarbures, Ensablement/Envasement :**

Les résultats de ces études et les modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux spécificités de tranche compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

- **Prise en glace**

Les études montrent que les sites 900 du Palier CPY sont robustes en l'état. Aucune modification complémentaire n'est donc requise pour le 4^{ème} RP 900.

➤ **Aggravant et sensibilité au délai opérateur (WENRA)**

Les études de sensibilité vis-à-vis d'un aggravant ou de délais opérateur plus importants montrent que :

- l'application d'un aggravant, selon les règles génériques définies pour les études agression, est sans impact pour les agressions spécifiques à la source froide,
- la prise en compte d'un délai opérateur de 35 minutes pour les actions en local ne remet pas en cause les conclusions des analyses de robustesse des stations de pompage aux agressions spécifiques à la source froide.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Plus Basses Eaux de Sécurité (PBES)

Le niveau des PBES du CNPE de Tricastin a été réévalué. L'étude de vérification de l'alimentation des pompes de sûreté réalisée avec les nouvelles valeurs de PBES conclue à la robustesse des dispositions existantes sans modification additionnelle.

La protection des tranches contre un niveau d'eau exceptionnellement bas repose sur la présence d'un seuil de sécurité dans le canal Donzère-Mondragon permettant de maintenir un niveau d'eau minimal au droit du site.

- Frasil

EDF met en œuvre sur le CNPE de Tricastin la modification PNPP1723 « Parade Frasil » dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique 900, au titre de l'amélioration de sûreté dans la prise en compte de l'agression Frasil, en déclinaison du référentiel Station de pompage.

- Arrivée Massive de Colmatant (AMC)

Le CNPE de Tricastin est sensible à l'agression AMC. Les études concluent à la robustesse du CNPE de Tricastin moyennant la valorisation de dispositions existantes reposant sur :

- les dispositifs de filtration (grilles de préfiltration et filtres à chaînes),
- l'opérabilité du lavage basse pression et la rotation petite vitesse des filtres à chaînes permettant de décoller et évacuer les débris accumulés sur les panneaux filtrants,
- les capteurs de mesure de perte de charge des filtres à chaînes associés à un automatisme permettant le passage en rotation grande vitesse sur détection de perte de charge élevée aux tamis de filtration fine,
- les mesures de température aval échangeur SEC/RRI permettant d'alerter l'opérateur qui réalise ensuite le basculement de voie SEC/RRI depuis la salle de commande en cas de colmatage massif des grilles de préfiltration SEC.

Pour le CNPE de Tricastin, la déclinaison de la méthodologie montre que le site est robuste grâce au déploiement de la modification « rénovation de chaînes de mesure de perte de charge des filtres à chaînes SEC » qui consiste à rénover les capteurs de perte de charge des filtres à chaînes SEC et à installer une mesure de niveau à l'aval de chaque filtre à chaînes SEC (PNPP1791).

- Arrivée d'une nappe d'hydrocarbures

Le CNPE de Tricastin est considéré comme sensible à l'agression « Hydrocarbures » du fait de la probabilité de voir une nappe d'hydrocarbures se présenter devant la station de pompage.

Les études d'analyse de la capacité des systèmes de la station de pompage à faire face à l'arrivée d'une nappe d'hydrocarbures concluent à la robustesse du site du Tricastin.

La protection des tranches du site du Tricastin contre les hydrocarbures est assurée par l'existence :

- de conventions avec les Pouvoirs publics permettant au CNPE d'être alerté au plus tôt de la présence d'une nappe d'hydrocarbures et tenu informé de son évolution,
- de consignes d'exploitation spécifiques définissant les actions à réaliser en fonction de l'état d'alerte pouvant aller jusqu'au repli préventif des tranches.

- Ensablement/Envasement

La prise d'eau du CNPE de Tricastin est constituée d'un canal d'amenée qui alimente les stations de pompage des quatre tranches. Ce canal d'amenée étant directement connecté au Rhône, le site est susceptible de subir l'agression ensablement/envasement.

Pour le canal d'amenée, la maîtrise du risque du phénomène d'ensablement/envasement repose sur la mise en œuvre d'un suivi bathymétrique régulier, le respect de critères de dragage et la réalisation d'opération de dragage en cas d'atteinte de ces critères.

Pour les autres ouvrages de la station de pompage, le REX du site et la mise en place de dispositions organisationnelles adaptées (bathymétrie, inspection, nettoyage...) qui reposent sur les Programme de Base de Maintenance Préventive (PBMP) déclinés sur le site et sur des gammes de maintenance propres au site, permettent de garantir la robustesse des ouvrages vis-à-vis du phénomène ensablement/envasement.

Pour le CNPE de Tricastin, la déclinaison de la méthodologie montre que le site est robuste après déploiement de la modification installation d'une mesure de niveau aval filtration « Rénovation des capteurs de perte de charge filtres à chaînes SEC de Tricastin et installation d'une mesure de niveau aval filtration » (PNPP1791). En effet, l'arrêt des pompes de production sur atteinte d'un niveau bas permet de garantir l'absence de passage en écoulement torrentiel. L'arrêt des pompes de production se fait progressivement en fonction du niveau dans le canal d'amenée.

❖ **Conclusion**

Les principales modifications apportées vis-à-vis du référentiel de sûreté de la station de pompage sont déployées dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

L'ensemble de ces dispositions ainsi que la mise à jour des études relatives à la station de pompage en y intégrant les retombées des instructions intervenues depuis 2012, permet d'assurer la démonstration de la protection des sources froides de l'installation vis-à-vis des agressions ou phénomènes PBES, frasil, prise en glace, AMC, hydrocarbures et ensablement/envasement.

Bilan de l'état de la tranche

La modifications PNPP1791 « Rénovation des capteurs de perte de charge filtres à chaînes SEC de Tricastin et installation d'une mesure de niveau aval filtration » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

Les travaux de modification PNPP1723 « Mise en place de recirculation hivernale pour les sites non robustes en situation de frasil » qui consiste à diffuser l'eau chaude des rejets SEC des tranches 3 et 4 devant les grilles de préfiltration SEC des quatre tranches ont été intégralement réalisés sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les essais de mise au point sont actuellement en cours.

2.2.1.11 Grands vents et projectiles générés par grand vent

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

L'objectif pour le 4^{ème} RP 900 est de réévaluer le niveau de vent à prendre en compte, en suivant les règles Neige et Vent 65 modifiées en 2009. L'instruction de ce thème au 3^{ème} RP 1300 amène d'ailleurs à chercher d'éventuelles faiblesses localisées présentes sur les ouvrages, pouvant remettre en cause la protection des équipements situés à l'intérieur des bâtiments (c'est-à-dire prendre en compte les cibles situées à l'intérieur des bâtiments, derrière les fragilités de type portes et trémies).

❖ Synthèse des études

Concernant la réévaluation des niveaux de vent, les études réalisées ont montré que la réactualisation des règles Neige et Vent n'avait pas entraîné une augmentation des niveaux de vent. La robustesse des cibles vis-à-vis des niveaux de vent réactualisés est donc justifiée.

Pour l'îlot nucléaire, les études réalisées vis-à-vis de l'agression Projectiles Générés par Grands Vents (PGGV) à l'état du 4^{ème} RP 900 montrent que les installations sont robustes à l'agression, sans modification additionnelle.

Pour l'îlot conventionnel, les études réalisées vis-à-vis de l'agression Projectiles Générés par Grands Vents (PGGV) à l'état du 4^{ème} RP 900 et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux spécificités de tranche compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

EDF a également vérifié l'absence de risque de survitesse des ventilateurs induits par le grand vent.

Enfin, faisant suite à l'instruction du thème PGGV dans le cadre du 3^{ème} RP 1300, EDF a prévu des dispositions d'exploitation demandant la réalisation d'inspections visuelles des EIP vulnérables aux vents forts en cas de grand vent. L'objectif de cette Règle Particulière de Conduite (RPC) est d'assurer l'absence de dégradation des installations après une tempête, pour assurer la poursuite de l'exploitation en toute sûreté.

➤ Aggravant et sensibilité au délai opérateur (WENRA)

La prise en compte d'un aggravant et la sensibilité au délai opérateur sont sans impact sur l'installation.

En effet :

- aucun équipement actif n'est nécessaire pour garantir la protection contre le grand vent,
- aucune action opérateur n'est nécessaire pour garantir la protection contre le grand vent.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Ilot conventionnel

Les études réalisées vis-à-vis de l'agression PGGV, à l'état du 4^{ème} RP 900, montrent que des cibles de sûreté situées à l'intérieur de la station de pompage de sauvegarde de la tranche peuvent être agressées en raison de la faiblesse de la capacité de certaines grilles de ventilation à stopper les projectiles générés par le grand vent et à atténuer fortement l'effet direct du vent.

La modification « Installation de grilles anti PGGV sur le site de Tricastin » (PNPE1165) consiste à remplacer des grilles de ventilation existantes par des grilles de ventilation robustes vis-à-vis des PGGV, sur le muret d'accès à la salle des pompes et en partie haute de la façade arrière de la station de pompage de sauvegarde pour protéger ces cibles de sûreté.

- Ilot nucléaire

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

❖ **Conclusion**

EDF a réalisé des études complémentaires PGGV visant à renforcer le niveau de protection des cibles de sûreté.

Pour l'îlot nucléaire, aucune modification n'est nécessaire. Pour l'îlot conventionnel, des renforcements sont prévus sur les installations et déployées lors du 4^{ème} RP 900.

A l'instar de ce qui a été décidé pour le 3^{ème} RP 1300, EDF déploie une RPC consistant à faire une inspection des installations suite à une tempête pour s'assurer de l'absence de dégradation des installations et poursuivre l'exploitation en toute sûreté.

L'analyse de sensibilité à l'aggravant et au délai opérateur, au titre des niveaux de référence WENRA, conclut à l'absence d'impact sur l'installation ou son exploitation.

Bilan de l'état de la tranche

La Règle Particulière de Conduite « Réalisation d'inspections visuelles des EIP vulnérables aux vents forts en cas de grand vent » a été déployée sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

La Règle Particulière de Conduite « Evènement Météorologique Sévère » a été déployée sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

La modification PNPE1165 « Installation de grilles anti-PGGV sur le site de Tricastin » a été intégralement réalisée sur la tranche n°3 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

2.2.1.12 Tornade

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a défini un niveau de tornade de dimensionnement des installations.

❖ Synthèse des études

Le niveau de la tornade de référence vise à couvrir des aléas de fréquence supérieure à une valeur repère de 10^{-4} / an. Sur la base de l'évaluation de la probabilité d'occurrence des tornades, la fréquence annuelle de dépassement d'une vitesse maximale de vent de tornade de 29 m/s (vitesse qui correspond à une tornade de niveau EF0 - sur l'échelle Enhanced Fujita) est de l'ordre de 3.10^{-5} /an pour la zone Océanique, et de l'ordre de $1,1.10^{-5}$ /an pour la zone Reste de la France. Les vitesses de vent d'une tornade d'intensité EF0 sont donc enveloppes des vitesses de vent d'une tornade correspondant à la valeur repère de 10^{-4} / an, pour la zone Océanique comme pour la zone Reste de la France.

A ce titre, le niveau de la tornade de référence retenue par EDF pour le Domaine de Dimensionnement correspond à EF0, pour la zone océanique comme pour la zone Reste de la France. Les différents effets de la tornade sont :

- la pression dynamique du vent,
- les projectiles éventuellement mis en suspension et accélérés,
- la chute brutale de pression au centre du vortex.

Pour la tornade de référence :

- la pression dynamique exercée par le vent est couverte par la conception des bâtiments et structures qui impose des niveaux de vent supérieurs,
- les hypothétiques projectiles sont couverts par les projectiles étudiés au titre de l'agression de référence Projectiles Générés par le Grand Vent (PGGV) (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.11),
- la dépression au centre du vortex n'est dimensionnante ni pour les bâtiments, ni pour les ventilateurs.

La robustesse du Palier CPY vis-à-vis des effets associés à la tornade de référence correspondant à une tornade de niveau EF0, est garantie par la prise en compte de phénomènes plus sévères à la conception.

De plus, dans le cadre des suites d'instruction de la phase générique du 4^{ème} RP 900, au plus tard cinq ans après la remise du rapport de conclusion du réexamen, EDF retiendra comme niveau d'aléa de référence une tornade d'intensité EF2 sur l'échelle de Fujita, définie par la vitesse moyenne des vents caractérisant cette intensité, à savoir 55,5 m/s. A ce titre, EDF mettra en œuvre le renforcement de la cheminée du BAN du palier CPY (PNPE1323). Ce renforcement au niveau EF2 couvre le niveau de vent à prendre en compte sur le palier CPY (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1.11). EDF définira si nécessaire d'autres modifications à l'issue des études de déclinaison du référentiel EF2.

En complément, EDF a mené une étude sur les tornades et les conjonctions de phénomènes associés. Cette étude montre que les aléas induits par la cellule orageuse ne se produisent pas au même instant et au même endroit, à l'exception de la pluie mais dont les caractéristiques ne sont pas dimensionnantes. Il n'est donc pas nécessaire d'intégrer de nouveaux scénarios à aléas multiples dans le référentiel tornade.

La prise en compte de l'aggravant et la sensibilité au délai opérateur au titre des niveaux de référence WENRA sont sans impact sur l'installation ou son exploitation. En effet :

- aucun équipement actif n'est nécessaire pour garantir la protection contre les tornades;
- aucune action opérateur n'est nécessaire pour garantir la protection contre les tornades.

❖ Conclusion

Les études menées vis-à-vis de la tornade de référence (niveau d'intensité EF0 sur l'échelle de Fujita) montrent que les dispositions prises par ailleurs à la conception des réacteurs et au titre du référentiel Grand Vent et Projectiles Générés par le Grand Vent rendent l'installation robuste à cette agression.

Dans le cadre des suites de l'instruction du 4^{ème} RP 900, le niveau de tornade de référence pris en compte dans la démonstration de sûreté sera augmenté au plus tard 5 ans après la remise du RCR (niveau d'intensité EF2 sur l'échelle de Fujita).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1323 « Renforcement de la cheminée du BAN au SMS, Grand Vent et Tornade EF2 » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin au plus tard en phase B.

2.2.1.13 Foudre et interférences électromagnétiques (IEM) externes

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

EDF a défini, à l'occasion du 4^{ème} RP 900, de nouvelles exigences de sûreté pour ces agressions visant à garantir, en cas de chocs de foudre, l'atteinte et le maintien en état sûr des tranches et à limiter les rejets radioactifs, en prenant en considération les éventuels effets induits par la foudre.

La méthodologie pour analyser la robustesse des installations vis-à-vis de l'agression foudre et IEM externes a été mise à jour.

Elle consiste en la réalisation d'études qui sont documentées pour chaque site dans :

- l' « Analyse Impact Foudre » (AIF) qui concerne les matériels extérieurs soumis au champ rayonné. Elle a pour objectif :
 - d'analyser l'impact de la foudre sur les équipements extérieurs, en toitures et en façades des bâtiments dits « cibles » (qui contiennent des EIP) du CNPE,
 - d'indiquer les préconisations afin de réduire les effets de la foudre à un niveau compatible avec les objectifs de sûreté à l'intérieur des bâtiments dits « cibles ».

- la « *Note de Calcul de Surtension* » concerne les liaisons électriques inter-bâtiments pouvant faire transiter des surtensions en cas de foudroiement de bâtiment. Elle a pour objectif :
 - d'analyser la vulnérabilité des liaisons inter-bâtiments en effectuant des calculs de surtensions sur les liaisons raccordées aux bâtiments dits « *cibles* »,
 - de dresser la liste des protections à mettre en place sur les liaisons à protéger.

Afin de déterminer les points d'impacts potentiels de la foudre (possibilité qu'une cible soit touchée par un coup de foudre), EDF s'appuie sur la norme NF-EN-62305-1.

❖ Synthèse des études

A l'issue des études « *Foudre et IEM externes* », EDF met en œuvre la modification « Protection contre la foudre » (PNPP1951) qui prévoit l'ajout de protections de types parafoudres, pointes captrices ou capotages pour assurer la conformité des tranches vis-à-vis des objectifs visés.

EDF estime qu'une tempête solaire qui pourrait engendrer des manques de tension externes de longue durée de façon simultanée sur plusieurs sites électronucléaires est un événement extrêmement rare. Il n'apparaît pas nécessaire de la prendre spécifiquement en compte, sachant que le référentiel de sûreté du Parc nucléaire d'EDF couvre déjà l'évènement manque de tension de longue durée jusqu'à 15 jours.

A la suite de l'instruction dans le cadre du GP Agressions du 4^{ème} RP 900, EDF a analysé l'impact des champs rayonnés par un coup de foudre sur les Equipements de Disposition Agression (EDA) liés à l'incendie et à l'explosion interne. L'analyse conclut que les champs rayonnés n'impactent pas ces EDA du fait des caractéristiques de ces matériels et de leur emplacement dans les locaux.

Vis à vis de la sensibilité de ces études à l'aggravant et au délai opérateur (niveaux de références WENRA), aucun impact n'est identifié dans la mesure où :

- aucun équipement actif n'est nécessaire pour garantir la protection contre la foudre,
- aucune action opérateur n'est nécessaire pour garantir la protection contre la foudre.

❖ Conclusion

Les études réalisées dans le cadre de la protection contre l'agression « *Foudre et IEM externes* » ont permis de mettre en évidence sur tous les sites un besoin limité de modifications pour atteindre les objectifs de protection contre la foudre qui sont mises en œuvre lors du 4^{ème} RP 900.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1951 « Mise en place des parafoudres »,
- PNPE1109 Tome D « Rénovation poste aériens – partie LGR – parafoudre »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

2.2.1.14 Neige

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

L'objectif est d'assurer la robustesse des cibles de sûreté en situation d'agression Neige réévaluée suivant les règles « *Neige et Vent* » de 1965 édition 2009.

Les bâtiments et structures des tranches nucléaires du Palier CPY ont été dimensionnés selon les règles « *Neige et Vent* » de 1965 en vigueur au moment de leur conception. Ces règles ont fait l'objet de plusieurs mises à jour depuis l'édition initiale, les deux dernières datant de 2000 et 2009. Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les EIPS requis en cas d'agression externe Neige sont vérifiés vis-à-vis des charges de neige à partir de la réactualisation des règles « *Neige et Vent* » édition 2009.

La démarche consiste à comparer les charges NV2000 et les charges NV2009 et à s'assurer que les cibles de sûreté à protéger sont correctement dimensionnées vis-à-vis des charges climatiques mises à jour en 2009.

❖ Synthèse des études

Pour l'ensemble des sites du Palier CPY, l'évolution des règles « *Neige et Vent* » 65 entre les règles modifiées 2000 et les règles modifiées 2009 n'a pas d'impact. Les charges climatiques restent inchangées ou diminuent par rapport aux « *Règles NV65* » édition 2000.

Ainsi pour l'îlot nucléaire et l'îlot conventionnel, les vérifications ont conclu à la tenue des ouvrages et équipements avec les « *règles NV65* » édition 2009. Aucune modification n'est donc nécessaire dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

Vis à vis de la sensibilité de ces études à l'aggravant et au délai opérateur (niveaux de références WENRA), aucun impact n'est identifié dans la mesure où :

- aucun équipement actif n'est nécessaire pour garantir la protection contre la neige,
- aucune action opérateur n'est nécessaire pour garantir la protection contre la neige.

❖ Conclusion

Les études réalisées pour les sites du Palier CPY ont conclu à la tenue des ouvrages et équipements avec les règles NV65 édition 2009. Les analyses de sensibilité à la prise en compte de l'aggravant et au délai opérateur (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) concluent à l'absence d'impact sur l'installation ou son exploitation.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

2.2.1.15 Maitrise du risque industriel

Partie générique Palier

❖ Contexte et objet des études

➤ Activités industrielles et transport de marchandises dangereuses extérieurs au CNPE

La maîtrise des risques liés à l'environnement industriel et aux voies de communication passe par le suivi de l'environnement associé et l'évaluation des risques correspondant sur les installations nucléaires de base. L'analyse des risques repose sur l'application de la règle fondamentale de sûreté RFS I-2.d.

Les familles de sources d'agressions potentielles considérées sont :

- Les installations industrielles fixes telles que stockages et unités de production ;
- Les canalisations de transport (gazoducs, oléoducs) ;
- Les différents modes de transport de marchandises dangereuses (routier, ferroviaire, fluvial ou maritime) extérieurs au site.

Au-delà des objectifs généraux applicables à l'ensemble des agressions à considérer pour le 4^{ème} RP 900, l'objectif d'amélioration des exigences de sûreté visé par EDF pour la maîtrise des risques liés à l'environnement industriel et aux voies de communication porte sur l'actualisation des paramètres d'accidentologie en tenant compte des dernières informations disponibles.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF prend par ailleurs en compte les demandes formulées par l'ASN dans le cadre du 3^{ème} RP 1300, qui ont notamment amené EDF à mettre à jour la méthodologie d'évaluation du terme d'accidentologie.

➤ Transport de marchandises dangereuses interne au CNPE

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a transmis à l'ASN une note de cadrage de la « méthodologie pour le traitement des risques liés aux transports de marchandises dangereuses à l'intérieur des CNPE », applicable à tous les paliers, pour la déclinaison des études sites spécifiques pour chaque CNPE. Cette méthodologie prend en considération des demandes formulées par l'ASN, visant à compléter les études de risques liés au transport interne de marchandises dangereuses présentées par EDF dans le cadre du 3^{ème} RP 1300.

❖ Synthèse des études

➤ Activités industrielles et transport de marchandises dangereuses extérieurs au CNPE

La RFS I-2.d définit entre autres la liste des installations industrielles et des voies de communication pouvant induire des risques sur les réacteurs nucléaires.

Les risques liés à l'environnement industriel ont été pris en compte de manière déterministe à la conception des installations par la protection standard. Le dimensionnement des structures a été réalisé vis-à-vis du phénomène d'explosion de type détonation.

La tenue à l'onde de surpression concerne les bâtiments et ouvrages de génie civil assurant ou contenant des installations répondant aux trois fonctions de sûreté de la RFS I-2.d et les orifices de ces bâtiments (portes d'accès et prise d'air de ventilation).

Conformément à la RFS I-2.d, l'ordre de grandeur de la probabilité limite pour accepter un dégagement inacceptable de substances radioactives à la limite du site pour l'ensemble des agressions d'origine extérieure liées aux activités humaines est de 10^{-6} / année.réacteur, pour chacune des fonctions suivantes :

- Arrêt du réacteur et évacuation de la puissance résiduelle ;
- Stockage du combustible usé ;
- Traitement des effluents radioactifs.

Pour tenir compte de la sommation des probabilités d'accidents d'origines différentes aux conséquences analogues, la RFS I-2.d fixe, pour chaque famille de sources d'agressions considérée un ordre de grandeur limite de la probabilité d'occurrence de l'événement de 10^{-7} / année.réacteur.

Faisant suite à l'instruction du thème « *risques industriels* » lors du 3^{ème} RP 1300, EDF a fait évoluer la méthodologie d'évaluation des risques industriels dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

Le thème comporte deux axes de travail :

- Le suivi de l'environnement industriel et des voies de communication : EDF prévoit une mise à jour des données relatives à l'environnement industriel de chaque site ;
- L'évaluation des risques associés sur les installations. EDF a mis à jour sa méthodologie dans le cadre du programme de travail du 4^{ème} RP 900. Les études s'appuient sur les paramètres d'accidentologie actualisés produits dans le cadre du 3^{ème} RP 1300, qui sont reconduits pour le 4^{ème} RP 900.

L'objectif de sûreté des études du 4^{ème} RP du Palier 900 MWe est de réévaluer cette probabilité avec des données actualisées concernant l'accidentologie et les données propres à l'environnement de chaque site. Pour cela, les données suivantes sont mises à jour :

- Les valeurs des paramètres d'accidentologie ;
- Les données propres à l'environnement de chaque site : localisation des ICPE, canalisations, voies de communications avec le trafic des marchandises dangereuses associées.

Les résultats des études liées à la maîtrise du risque industriel et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux spécificités de tranche compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

Vis à vis de la sensibilité de ces études à l'aggravant et au délai opérateur (niveaux de références WENRA), aucun impact n'est identifié dans la mesure où :

- La fréquence d'occurrence de l'agression étant très faible, un cumul avec une défaillance d'équipement actif relève du risque résiduel ;
- Aucune action opérateur n'est nécessaire à la protection contre les risques industriels.

➤ **Transport de marchandises dangereuses interne au CNPE**

Par découplage avec les études de risques liés à l'environnement industriel, l'objectif est de limiter le risque de mise en défaut des fonctions définies dans la RFS I-2.d.

Suite à l'instruction du thème dans le cadre du 3^{ème} RP 1300, EDF a mis à jour la méthodologie « transport de marchandises dangereuses interne », prenant en compte les éléments complémentaires suivants de l'ASN :

- se fonder sur une analyse déterministe en étudiant l'ensemble des phénomènes dangereux pouvant résulter d'un accident de transport interne, y compris les incendies, explosions et les émissions de substances dangereuses, ainsi que leurs effets sur les cibles de sûreté avant d'évaluer la probabilité d'atteinte des niveaux d'agression maximaux admissibles pour ces cibles,
- approfondir l'évaluation des risques liés au feu de camion.

L'objet de l'étude est d'évaluer les risques de type explosion, incendie et toxique associés aux transports de marchandises dangereuses arrivant sur (ou quittant) le site.

Les résultats de cette étude et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux spécificités de tranche compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

➤ **Activités industrielles et transport de marchandises dangereuses extérieurs au CNPE**

Les spécificités de l'environnement du CNPE de Tricastin conduisent à ne retenir que les risques liés aux transports de marchandises dangereuses par voies de communication. Les ICPE et canalisations sont exclues du champ d'étude du fait de leur éloignement vis-à-vis du disque cible du CNPE et/ou de l'absence de source de danger.

- Risque explosif

L'objet de l'étude est d'évaluer le risque d'explosion d'un nuage de gaz explosif avec ou sans dérive lié aux installations industrielles et aux transports de marchandises dangereuses à proximité du CNPE de Tricastin.

Les phénomènes dangereux considérés, ainsi que les distances, au regard des différentes voies de communication, conduisent à écarter d'une manière déterministe la plupart des scénarios.

Les études déterministes et probabilistes réalisées, lorsque nécessaire, conduisent à un risque explosif négligeable (de l'ordre de 10^{-7} / année.réacteur) pour l'ensemble des familles de sources d'agressions.

- Risque toxique

L'objet de l'étude est d'évaluer le risque d'intoxication du personnel en salle de commande lié aux installations industrielles et aux transports de marchandises dangereuses sur les voies de communication à proximité du CNPE de Tricastin, et ainsi de quantifier l'atteinte, par intoxication, de la capacité des opérateurs en salle de commande à assurer le maintien de la tranche dans un état sûr.

Les phénomènes dangereux considérés, ainsi que les distances, au regard des différentes voies de communication, écartent d'une manière déterministe la plupart des scénarios. L'étude probabiliste conduite, lorsque nécessaire, montre le caractère négligeable du risque d'effet (de l'ordre de 10^{-8} / année.réacteur) pour l'ensemble des familles de sources d'agressions.

- Risque incendie externe

L'objet de l'étude est d'évaluer pour les produits en cause le risque d'engendrer un incendie sur les bâtiments répondant aux fonctions de sûreté mais aussi le risque d'intoxication dû aux fumées se dégageant de l'incendie, pour les opérateurs en salle de commande.

Les conséquences thermiques d'un incendie de péniche transportant des hydrocarbures sur le canal de Donzère-Mondragon ont été analysées. Le scénario de feu de nappe est également susceptible de se produire sur les voies routières et l'axe ferroviaire. Compte tenu de l'éloignement des voies de communication vis-à-vis du CNPE et des distances d'effet résultantes, l'occurrence d'un feu de nappe, quels que soient l'axe considéré et la forme de la nappe, n'a pas de conséquence sur la sûreté du CNPE.

- Conclusion

La probabilité de dégagement inacceptable de substances radioactives en limite du CNPE de Tricastin obtenue est de quelques 10^{-7} / année. réacteur pour l'ensemble des agressions d'origine extérieure liées aux activités humaines.

Ces résultats liés au CNPE de Tricastin respectent les valeurs repères définies dans la RFS I-2.d.

➤ **Transport de marchandises dangereuses interne au CNPE**

L'étude des risques associés aux transports de marchandises dangereuses conclut que les exigences réglementaires concernant le transport de marchandises dangereuses et la conception des ouvrages génie civil permettent de limiter le risque d'explosion, incendie et émission de substances dangereuses d'un camion transportant des marchandises dangereuses à l'intérieur d'un site. Cette étude permet de démontrer qu'aucun phénomène dangereux associé aux transports de marchandises dangereuses n'a de conséquences sur la sûreté du CNPE de Tricastin.

❖ **Conclusion**

Activités industrielles et transport de marchandises dangereuses extérieurs au CNPE

La mise à jour de la méthodologie a permis de prendre en compte les suites de l'instruction du thème lors du GP Orientations 4^{ème} RP 900. L'évaluation des risques générés par l'environnement industriel, menée dans le cadre du 4^{ème} RP 900 pour le CNPE de Tricastin permet de justifier l'adéquation des dispositions de protection actuelles pour vérifier le respect des exigences de la RFS I-2.d.

Transport de marchandises dangereuses interne au CNPE

La méthodologie pour le traitement des risques liés aux transports de marchandises dangereuses à l'intérieur des CNPE intégrant les suites d'instruction du 3^{ème} RP 1300 et certaines demandes de l'ASN a été déclinée sur le CNPE de Tricastin. Cette étude a permis de démontrer qu'aucun phénomène dangereux associé aux transports de marchandises dangereuses n'a de conséquences sur la sûreté du CNPE de Tricastin.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

2.2.1.16 Maîtrise du risque aérien

Partie générique Palier

❖ **Contexte et objet des études**

La maîtrise du risque aérien est basée sur le suivi de l'environnement aéronautique des sites puis sur l'évaluation des risques associés sur les installations nucléaires de base. L'analyse du risque aérien repose sur l'application de la Règle Fondamentale de Sûreté (RFS) I-2.a.

Au-delà des objectifs généraux applicables à l'ensemble des agressions à considérer au 4^{ème} RP 900 (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1), l'objectif d'amélioration des exigences de sûreté visé par EDF pour la maîtrise du risque aérien porte sur la mise à jour des données d'entrée (trafics, cibles de sûreté) en tenant compte des dernières informations disponibles. Les évolutions génériques à l'ensemble des agressions (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) sont également prises en compte.

❖ **Synthèse des études**

Cette agression a été prise en compte dès la conception par le dimensionnement du génie civil de certaines structures vis-à-vis de l'impact des projectiles issus de l'aviation générale.

A l'occasion des réexamens périodiques, les risques aériens sont réévalués selon la Règle Fondamentale de

Sûreté I-2.a, qui s'appuie sur une approche probabiliste afin d'évaluer le risque de dégagement inacceptable de substances radioactives à la limite du site.

Conformément à cette RFS, l'ordre de grandeur de la probabilité limite pour accepter l'éventualité d'un dégagement inacceptable de substances radioactives à la limite du site est de 10^{-6} / année.réacteur pour chacune des fonctions suivantes :

- arrêt du réacteur et évacuation de la puissance résiduelle,
- stockage du combustible usé,
- traitement des effluents radioactifs.

Pour tenir compte de la sommation des probabilités d'accidents d'origines différentes aux conséquences analogues, la RFS I-2.a fixe, pour chaque famille de sources d'agressions considérée un ordre de grandeur limite de la probabilité d'occurrence de l'événement de 10^{-7} / année.réacteur.

L'objectif de sûreté des études du 4^{ème} RP 900 est de réévaluer cette probabilité avec des données actualisées concernant l'accidentologie et les données propres à l'environnement de chaque site. Pour chaque site, une approche probabiliste des risques dus au trafic aérien est établie à partir des données spécifiques au site considéré et des surfaces des cibles.

Pour cela, les données suivantes sont mises à jour :

- les valeurs de paramètres d'accidentologie,
- les données propres à l'environnement de chaque site : localisation des aéroports/aérodromes, données de trafic aérien,
- les valeurs de surfaces virtuelles (surfaces des structures exposées au risque de chute d'aéronefs).

Les paramètres d'accidentologie, dont la validité est indépendante du site, ont été réactualisés à partir des dernières données disponibles.

Les surfaces virtuelles dépendent des cibles de sûreté à considérer vis-à-vis de l'agression « chute d'avion », qui correspondent à l'ensemble des structures et équipements nécessaires aux trois fonctions définies selon la RFS I-2.a. La liste des cibles de sûreté ainsi que les surfaces virtuelles associées ont été mises à jour dans le cadre du 4^{ème} RP 900 pour prendre en compte les suites d'instruction du 3^{ème} RP 1300.

Les résultats des études liées au risque aérien sont présentées dans la partie dédiée aux spécificités de tranche compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

Les évolutions des exigences relatives à la démarche générale agression (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 – § 2.2.1) sont sans impact sur ce thème :

- aucun équipement actif n'est nécessaire pour garantir la maîtrise du risque aérien,
- aucune action opérateur n'est nécessaire pour garantir la maîtrise du risque aérien.

En complément de l'approche probabiliste décrite ci-avant, EDF a démontré, sur l'ensemble des tranches du Palier CPY, que la chute d'un aéronef représentatif de l'aviation générale sur le voile le plus exposé du bâtiment combustible n'entraîne pas de risque de dégradation mécanique des assemblages de combustible, ni de perte de l'inventaire en eau de la piscine.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Les résultats de l'étude montrent que la probabilité de dégagement inacceptable de substances radioactives à la limite du CNPE de Tricastin dû au trafic aérien est :

- inférieure à 10^{-6} / année.reacteur pour chacune des 3 fonctions,
- au plus de l'ordre de 10^{-7} / année.reacteur pour chacune des 3 fonctions et par famille d'aviation (aviation générale, aviation commerciale et aviation militaire).

Ces résultats liés au CNPE de Tricastin sont compatibles avec les valeurs repères définies dans la RFS I-2.a.

❖ Conclusion

Les études réalisées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 visent à démontrer l'acceptabilité du risque lié au trafic aérien, en prenant en compte les données d'accidentologie les plus récentes.

L'évaluation des risques générés par le trafic aérien menée dans le cadre du 4^{ème} RP 900 pour le CNPE de Tricastin permet de justifier de l'adéquation des dispositions de protection actuelles pour vérifier le respect des exigences de la RFS I-2.a.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

2.2.1.17 Etudes complémentaires

Partie générique Palier

➤ Conséquences radiologiques liées aux agressions

❖ Contexte et objet des études

L'évaluation des conséquences radiologiques des agressions constitue un élément à part entière de la démonstration de sûreté : elle permet de rendre compte de l'aptitude de l'installation à remplir sa fonction de confinement des substances radioactives.

Cette démarche a pour objectif de vérifier l'acceptabilité des conséquences radiologiques des agressions d'origine interne ou externe en complément de l'étude de l'agression elle-même et de l'étude des conséquences radiologiques des accidents de dimensionnement retenus dans la démonstration de sûreté.

Elle consiste à identifier, parmi les scénarios d'agression interne ou externe pouvant induire des conséquences radiologiques, des scénarios d'agression enveloppes puis à vérifier l'acceptabilité de leurs conséquences radiologiques vis-à-vis des limites de dose associées aux conditions de fonctionnement de dimensionnement correspondant à des fréquences d'occurrence équivalentes.

❖ Synthèse des études

La méthodologie mise en œuvre pour le 3^{ème} RP 1300 est reconduite pour le 4^{ème} RP 900. Les principales étapes de la méthodologie sont rappelées dans les paragraphes suivants.

- Identification des scénarios enveloppes :

Les règles et hypothèses d'étude applicables à l'identification des scénarios de mobilisation des termes sources sont les règles d'étude des agressions telles que définies dans les référentiels agressions.

Compte tenu du nombre important de situations susceptibles de faire l'objet d'une vérification (configurations de tranche, états initiaux, types d'agressions, localisation...), et afin de réaliser une vérification satisfaisante, la méthode privilégie une démonstration basée sur un nombre limité de scénarios retenus, pour leur caractère enveloppe.

Ces scénarios peuvent être directement issus des études d'agressions, ou être choisis comme des scénarios de « *découplage* » afin d'en simplifier l'analyse (scénarios découplés des études de l'agression d'une part, ainsi que des situations thermohydrauliques et des séquences fonctionnelles en résultant d'autre part).

La méthode de vérification permet d'exclure les agressions pour lesquelles il n'existe pas de risque de conséquences radiologiques du fait des dispositions prises au dimensionnement des bâtiments et/ou des systèmes (y compris sur critère probabiliste par application des Règles Fondamentales de Sûreté).

- Evaluation des conséquences radiologiques des scénarios :

La méthode de vérification des conséquences radiologiques des scénarios enveloppes s'appuie sur les principes suivants :

- la méthode privilégie les argumentaires qualitatifs, ou les calculs préexistants, elle a recours à des calculs dédiés uniquement si cela s'avère nécessaire ;
- les calculs dédiés peuvent être envisagés sur la base d'hypothèses réalistes tout en étant raisonnablement conservatives et cohérentes avec les règles d'analyse des agressions.

- Appréciation de la probabilité d'occurrence des scénarios :

L'appréciation de la fréquence d'occurrence des scénarios enveloppes peut s'appuyer sur des approches qualitatives ou quantitatives. Lorsqu'une évaluation de la fréquence d'occurrence n'est pas possible, compte tenu de l'état des connaissances disponibles, EDF privilégie l'encadrement de cette fréquence d'occurrence, et choisit de comparer, de manière pénalisante, les résultats des scénarios enveloppes avec les limites de doses associées à la catégorie correspondant à la fréquence la plus élevée de l'encadrement.

Quand un scénario enveloppe présente des conséquences radiologiques suffisamment faibles, la détermination de sa fréquence d'occurrence n'a plus d'enjeu. En pratique, EDF a défini un niveau de dose en deçà duquel la fréquence d'occurrence des scénarios d'agression n'est pas étudiée. Ce niveau de dose a été postulé à la valeur de découplage de 0,5 mSv, correspondant à la moitié de la valeur limite annuelle de dose efficace pour l'exposition de la population à des rayonnements ionisants (article R1333-11 du code de la santé publique).

- Comparaison des conséquences radiologiques aux limites :

Lorsque la probabilité du scénario a été encadrée, la comparaison des conséquences radiologiques pourra être effectuée, de manière enveloppe, avec les limites de doses associées à la catégorie correspondant à la borne haute de l'encadrement (correspondant aux limites les plus pénalisantes en terme de doses).

Les scénarios enveloppes retenus sont les scénarios associés aux agressions suivantes :

- Les projectiles générés par le grand vent ;
- Le séisme ;
- Les défaillances de tuyauteries et l'inondation interne ;
- L'incendie.

Un scénario enveloppe pour l'agression Explosion Interne est également défini au titre de la robustesse.

Les agressions suivantes sont dédouanées par l'application des Règles Fondamentales de Sûreté dédiées :

- Risques liés à l'environnement industriel et aux voies de communication – explosions externes au site ;
- Risques liés à la chute d'avion.

Par application des Règles Fondamentales de Sûreté, il est vérifié pour ces agressions que la probabilité de dégagement inacceptable de substances radioactives à la limite du site est inférieure à 10^{-6} / année.réacteur.

Certaines agressions, pouvant conduire à des scénarios de mobilisation de terme source de très faible niveau d'activité, ou couverts, pour ce qui est des rejets, par d'autres scénarios, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des conséquences radiologiques dédiée.

Enfin, certaines agressions ne peuvent pas générer de scénarios conduisant à des conséquences radiologiques.

Les résultats de ces études ont permis de démontrer l'acceptabilité des conséquences radiologiques de l'ensemble des scénarios retenus pour leur caractère enveloppe.

❖ Conclusion

La vérification de l'acceptabilité des conséquences radiologiques des agressions d'origine interne ou externe a été réalisée conformément à la méthodologie mise en œuvre pour le 3^{ème} RP 1300. Les conclusions des études permettent de démontrer l'acceptabilité des conséquences radiologiques des agressions au regard des objectifs visés pour le 4^{ème} RP 900.

➤ Accessibilité des locaux pour la réalisation des actions en situation d'agression

L'analyse d'accessibilité consiste à s'assurer que les agressions ne génèrent pas d'évolution d'ambiance susceptible de compromettre la réalisation des actions en local nécessaires pour la gestion d'une situation d'agression. Les actions dont la réalisation est nécessaire à court terme sont analysées pour garantir le respect des objectifs de sûreté des scénarios d'agressions.

En situation d'agression, les conditions d'ambiance susceptibles d'évoluer de manière anormale sont de nature diverses et sont spécifiques à chacune des agressions considérées.

La démarche d'accessibilité des locaux en situations d'agressions consiste à retenir celles présentant un enjeu avéré à partir des critères suivants :

- nécessité de réalisation d'actions en local pour gérer l'agression en elle-même ou pour en gérer les conséquences fonctionnelles,
- et existence de conditions d'ambiance générées par l'agression et susceptibles de rendre inaccessibles les locaux où des actions sont nécessaires (la fumée et le feu pour l'agression incendie, ou le vent et les projectiles par exemple pour l'agression PGGV).

Les agressions ayant fait l'objet d'une vérification selon ces critères sont les suivantes :

- inondation interne et défaillances de tuyauteries,
- séisme,
- incendie,
- inondation externe,
- grand froid,
- canicule,
- PGGV.

Suite à l'ensemble des vérifications menées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 sur le Palier CPY, les ambiances

générées dans les locaux où des actions seraient requises pour la gestion des situations d'agression ne remettent pas en cause la capacité des intervenants à réaliser les actions dans ces locaux pendant la durée nécessaire.

En complément, en application de la prescription [FOH-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a vérifié la capacité effective des agents de terrain à accéder aux locaux et à y réaliser les actions de conduite requises dans la démonstration de sûreté nucléaire en cas d'agression (par exemple, accessibilité des organes de contrôle et de commande, capacité de réalisation des actions en cas de port d'équipements de protection individuels, disponibilité de l'outillage, délai nécessaire aux accès). Les dispositions envisagées par EDF dans le cadre du 4^{ème} Réexamen Périodique des réacteurs du palier 900 MWe sont les suivantes :

- Modification d'exploitation pour permettre l'utilisation de cellules d'autocontrôle afin de manœuvrer les vannes RCV-RIS depuis le BL en cas d'APRP4. Modification prévue en phase B ;
- Mise en application du guide pour la radioprotection en situation d'urgence radiologique au plus tard en phase B compléments ;
- Mise à disposition de l'exploitant de la liste des locaux contenant des circuits en recirculation (accidents sans et avec fusion) et/ou des traversées enceinte au plus tard en phase B compléments ;
- Mise à jour de la Règle Particulière de Conduite Événement Météorologique Sévère afin de demander le pré-lignage de la réalimentation de la bêche ASG par SER en cas de pré-alerte Grand Vent. Mise à jour prévue en phase B compléments.

Par ailleurs, une solution est en cours de développement sur le palier CPY pour éviter de devoir accéder à l'intérieur du BR en situation H3 en état API NSO. EDF a pour objectif de mettre en œuvre cette solution en phase B compléments.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

2.2.2 Viser un Risque de Fusion du Cœur incluant les agressions de quelques 10^{-5} / année réacteur

Partie générique Palier

En cohérence avec l'article 3.3 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié, les Etudes Probabiliste de Sûreté (EPS) de niveaux 1 et 2 sont utilisées par EDF au fil des réexamens, en complément des analyses déterministes, pour évaluer le risque de fusion du cœur et le risque de rejets radioactifs afin d'apprécier le niveau de sûreté des installations. Après les événements internes, le périmètre couvert par les EPS s'étend progressivement au domaine des agressions internes et externes.

Une analyse de type 'Screening' de l'ensemble des agressions a été réalisée pour chaque site du Palier CPY afin de déterminer sur la base de critères explicites, les sites et les agressions pour lesquels une analyse probabiliste pourrait être appropriée. Cette analyse de sélection des agressions externes candidates à une évaluation probabiliste des risques radiologiques est réalisée suivant une méthodologie conforme à l'état de l'art international. Cette méthodologie identifie une cinquantaine de phénomènes plausibles devant être évalués pour chacun des sites du Parc en exploitation et explicite différents critères qualitatifs et quantitatifs permettant de sélectionner les agressions pour lesquelles une analyse probabiliste pourrait être nécessaire.

Ainsi, parmi les agressions retenues à l'issue de cette analyse de screening, la pertinence et la priorisation des analyses probabilistes sont appréciées en se basant notamment sur les éléments suivants :

- l'état des connaissances concernant la caractérisation (intensité, durée, fréquence...) des phénomènes externes considérés,
- l'état des connaissances concernant la caractérisation des conséquences sur l'installation,
- les enjeux associés aux agressions en fonction de leurs fréquences et de leurs conséquences potentielles,
- les modifications d'installation et de conduite prévues à échéance du 4^{ème} RP 900, en particulier les modifications Post-Fukushima.

Les agressions retenues à l'issue de l'analyse de screening, mais pour lesquelles le développement d'analyses probabilistes dans le cadre du 4^{ème} RP 900 n'est pas considéré pertinent, font en outre l'objet d'un argumentaire s'assurant que le niveau de risque induit est acceptable au regard de la conception de la centrale.

Pour l'ensemble des sites du Palier CPY, les conclusions de l'analyse de screening sont les suivantes :

- Les agressions inondation externe et séisme sont éligibles à une analyse probabiliste.
- Les études existantes de la démonstration de sûreté concernant la chute d'avion et l'onde de pression aérienne constituent des analyses probabilistes de référence (application des RFS).
- Concernant le risque de chute de météorites et le risque de tsunami induit, le développement d'une analyse probabiliste n'est pas jugé pertinent, au regard du risque résiduel.
- Concernant l'effacement d'ouvrage sismo-induit, une approche simplifiée et conservatrice via l'EPS Séisme a été développée.
- Concernant les Grands Chauds, le développement d'une analyse probabiliste en plus de l'approche déterministe n'a pas été retenu pour le 4^{ème} RP 900 compte tenu des marges de conception, du caractère prédictible de l'agression et de sa cinétique suffisamment lente permettant la mise en place de moyens de résilience complémentaires.

- Concernant les vents extrêmes et la tornade, le développement d'une analyse probabiliste n'est pas retenu, compte tenu de la protection vis-à-vis des Projectiles Générés par Grands Vents (PGGV), et de la mise en œuvre des protections contre la tornade Noyau Dur, protégeant l'installation contre des niveaux d'agressions hautement improbables (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7).

Enfin, EDF a réalisé dans le cadre du 4^{ème} RP 900 une analyse probabiliste du risque associé à l'inondation induite par la rupture d'une tuyauterie du circuit d'eau de circulation CRF en salle des machines. Les enseignements de cette analyse sont présentés dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte-tenu de leur caractère site-dépendant.

L'objectif de l'approche probabiliste est de vérifier la robustesse de l'installation vis-à-vis des agressions considérées en évaluant la probabilité des risques associés. Cette démarche permet d'identifier des enseignements complémentaires à ceux issus de l'approche déterministe.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a réalisé les études probabilistes suivantes (cf. les paragraphes ci-après) :

- EPS Incendie ,
- EPS Explosion interne,
- EPS Inondation interne,
- EPS Inondation externe,
- EPS Séisme.

Nota : ce paragraphe traite uniquement les EPS agressions de Niveau 1 liées au bâtiment réacteur. Les EPS agressions de Niveau 2 sont présentées à la Section 4 – Accidents avec fusion du cœur. Les EPS liées à l'étude du découvrément des assemblages de combustible en piscine combustible sont présentées à la Section 3 – Piscine Combustible.

2.2.2.1 EPS Incendie

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF réalise des EPS incendie de Niveau 1 pour évaluer les risques de fusion de cœur suite à un incendie.

❖ Méthodologie

La méthodologie retenue pour l'EPS incendie du Palier CPY s'inspire des pratiques et état de l'art international de référence (NUREG CR-6850) et se décline en plusieurs phases successives permettant de cibler les analyses détaillées sur les volumes de feu les plus sensibles. Elle est cohérente avec celle retenue et appliquée pour le 3^{ème} RP 1300.

➤ Compartimentage et domaine de couverture (Phase 0)

Le CNPE de Tricastin, et plus particulièrement la paire de tranches 1 et 2, est retenu comme site de référence représentatif du Palier CPY pour l'étude EPS incendie.

L'EPS incendie CPY permet :

- d'évaluer le Risque de Fusion de Cœur (RFC) suite à un incendie (sur la base d'un modèle dit, « *modèle BR* ») pour les états du réacteur en puissance ou en état d'arrêt (EPS de Niveau 1),
- d'évaluer le risque de découvrément du combustible entreposé dans la piscine de désactivation (sur la base d'un modèle dit « *modèle BK* ») pour les états du réacteur en puissance ou en état d'arrêt (EPS de Niveau 1) en cas d'incendie dans le bâtiment combustible (BK). Les résultats de cette EPS sont présentés à la Section 3,

- d'évaluer le risque de rejets à l'atmosphère en cas d'entrée en Accident avec fusion du cœur suite à un incendie (EPS de Niveau 2). Les résultats de cette EPS sont présentés à la Section 4 – Accidents avec fusion du cœur.

Le périmètre de l'étude couvre l'îlot nucléaire et l'îlot conventionnel des tranches 1 et 2 du Tricastin.

➤ **Sélection qualitative des volumes de feu (Phase 1)**

L'impact fonctionnel d'un scénario d'incendie sur la tranche étudiée est déterminé en identifiant les initiateurs potentiellement induits ainsi que les matériels rendus indisponibles par l'agression.

La première phase consiste en la réalisation d'une analyse fonctionnelle de tous les matériels et de leurs fonctions support (électrique, air...) dont la perte par incendie peut mener (ou contribuer à mener), soit à un Événement Initiateur, soit à la défaillance d'une mission de mitigation du modèle EPS Evènements Internes de Niveau 1. A l'issue de cette phase, seuls les volumes de feu dans lesquels l'occurrence d'un incendie est susceptible d'engendrer un transitoire accidentel sont retenus pour la suite de l'étude.

➤ **Sélection quantitative des volumes de feu (Phase 2)**

L'objectif de la deuxième phase est de réaliser une première estimation du risque de fusion du cœur et d'identifier les volumes de feu prépondérants et nécessitant une analyse approfondie.

Pour cela, une quantification enveloppe du risque de fusion du cœur induit par un incendie est réalisée pour chacun des volumes de feu issus de la phase 1. Il est supposé, à ce stade et de manière conservatrice, que quel que soit le départ de feu initié dans un volume de feu, tous les équipements qui y sont situés sont systématiquement perdus par l'incendie.

La fréquence de départ de feu du volume de feu est calculée à partir de la somme des fréquences de départ de feu unitaires de tous les matériels « *source de départ de feu* » présents dans le volume de feu.

A l'issue de cette phase, chaque scénario d'incendie engendrant un initiateur est modélisé de manière conservatrice et les transitoires associés sont évalués afin d'estimer le risque de fusion du cœur à la suite d'un incendie. A l'issue de cette quantification conservatrice, ne sont retenus, pour une quantification plus réaliste des scénarios incendie, que les Volumes de Feu présentant un risque prépondérant. La quantification du risque de phase 2 des volumes de feu non sélectionnés pour la phase 3 est prise en compte dans le calcul du risque global.

➤ **Analyse détaillée des scénarios d'incendie (Phase 3)**

L'objectif de cette phase est d'affiner la quantification du risque de fusion du cœur induit par un incendie pour les volumes de feu retenus comme prépondérants lors de la phase 2, en caractérisant la nature des sources de départ de feu, la propagation physique de l'incendie, ainsi que les dispositifs de détection et d'extinction (automatiques et manuels) d'un incendie.

Sur la base d'études physiques de propagation d'incendie, une évaluation réaliste du scénario d'incendie est menée afin d'évaluer, pour chaque source de départ de feu (d'origine matérielle et humaine), le délai de défaillance de chaque cible pouvant être atteinte.

A l'issue de cette phase, chaque scénario d'incendie impliquant un volume de feu retenu lors de la phase 2 et engendrant un initiateur est modélisé de manière réaliste et les transitoires associés sont évalués afin d'estimer le risque de fusion du cœur à la suite d'un incendie. L'évaluation du risque induit par un incendie en Salle de Commande est également traitée à ce stade de l'étude.

L'analyse est complétée par des scénarios multi-volumes qui prennent en compte la probabilité de défaillance de la sectorisation (clapets et portes coupe-feu) entre deux volumes de feu adjacents du Bâtiment Electrique.

Le Risque de Fusion du Cœur (RFC) global associé à l'EPS incendie est alors la somme des RFC estimés de manière pénalisante pour les volumes de feu quantifiés en phase 2 et des RFC plus réalistes des volumes de feu quantifiés en phase 3.

➤ **Etude de sensibilité et d'incertitude, synthèse des résultats (Phase 4)**

Cette ultime phase de l'EPS incendie consiste à :

- Identifier les incertitudes affectant les mesures de contributions au risque incendie;
- Évaluer et analyser l'impact de ces incertitudes sur les quantifications de contributions au risque.

❖ **Enseignements des études**

L'EPS Incendie met en évidence la contribution prépondérante du Bâtiment Electrique au risque de fusion du cœur à la suite d'un incendie, lorsque le réacteur est en puissance. En effet, dans certaines situations, un incendie dans le Bâtiment Electrique pourrait engendrer la perte de la voie électrique A et des alimentations électriques externes. Toutefois, la redondance des voies électriques et de leurs alimentations électriques internes (diesels), la protection de portions de câbles (PNPE1258 et PNPE1277) ainsi que la mise en œuvre des dispositions Noyau Dur mises en place dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique du Palier permettent de réduire ce risque.

La famille de scénarios prépondérants mise en évidence par l'EPS incendie 900 correspond à un départ de feu agressant le contrôle-commande des Soupapes de Décharge du Pressuriseur (SDP) générant une ouverture intempestive des tandems de soupapes SEBIM. Une modification matérielle déployée dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permet de parer à ce risque d'ouverture intempestive des SDP suite à un incendie dans les états RRA non connecté (PNPE1216).

Par ailleurs, les volumes de feu sensibles du Bâtiment Electrique ont fait l'objet d'un courrier managérial à destination des directeurs des CNPE. Ce courrier demande d'apporter une attention particulière aux enjeux sûreté portés par ces locaux.

L'EPS incendie multivolume a mis en évidence l'importance de la sectorisation et de la détection incendie pour la gestion de l'incendie et la maîtrise de sa propagation.

Le risque de fusion du cœur estimé pour cette agression est de l'ordre de quelques 10^{-6} / année.réacteur.

❖ **Réponse à la prescription [AGR-E-I]**

EDF a exploité les enseignements de l'EPS incendie en application de la prescription [AGR-E-I] (partie relative au risque de fusion du cœur) émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 et a identifié :

- *Les locaux pour lesquels un incendie contribue significativement au risque de fusion du cœur ou de découverture des assemblages dans la piscine d'entreposage du combustible ;*
- *Les locaux dont la sectorisation est assurée par, au moins, une porte dont la position ouverte lors d'un incendie conduit à une augmentation significative du risque de fusion du cœur ou à la perte des moyens redondants d'appoint en eau ou des moyens de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible.*

2.2.2.2 EPS Explosion interne

EDF a réalisé une analyse probabiliste du risque Explosion Interne basée sur l'évaluation de la fréquence de formation d'une atmosphère explosive (ATEX) consécutivement à une fuite au niveau des singularités démontables présentes sur les circuits hydrogénés de l'installation. Cette analyse est complétée par une évaluation des conséquences de l'explosion sur l'installation.

❖ Méthodologie

La démarche mise en œuvre par EDF est innovante, compte tenu de l'absence d'analyse probabiliste d'Explosion Interne et de guide méthodologique détaillé à l'international.

L'analyse couvre l'ensemble des zones présentant un risque de formation d'atmosphère explosive suite à un dégagement d'hydrogène dont l'explosion peut avoir des conséquences sur la sûreté de l'installation.

Ces zones sont les suivantes :

- les locaux du BAN et BW abritant des circuits hydrogénés avec des singularités démontables (vannes, clapets, trous d'homme, instrumentation de mesure, etc.),
- les locaux abritant des procédés générateurs d'hydrogène (locaux batteries),
- la salle des machines.

La méthodologie développée permet d'évaluer en cohérence avec la chronologie de l'agression, la fréquence de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) et sa probabilité d'ignition, puis d'en déduire grâce à l'analyse des conséquences sur l'installation le risque de fusion du cœur induit.

➤ Evaluation de la fréquence de formation d'une atmosphère explosive (ATEX)

Pour chaque local, l'évaluation de la fréquence de formation d'une ATEX repose sur l'identification des scénarios susceptibles de conduire à une concentration d'hydrogène supérieure à la Limite Inférieure d'Explosivité (prise égale à 4 % d'hydrogène) en considérant :

- les événements de type erreur humaine ou défaillance matérielle pouvant être à l'origine de la formation d'une ATEX,
- les moyens de mitigation prévus pour prévenir la formation de l'ATEX : ventilation, vannes d'isolement, clapets anti-retour, actions humaines.

➤ Calcul de la probabilité d'ignition de cette ATEX

Pour les situations où la durée de persistance de l'ATEX est limitée dans le temps, la probabilité d'ignition de l'ATEX est évaluée en valorisant des calculs de dispersion 3D du nuage d'hydrogène dans le local.

➤ Analyse des conséquences de l'explosion sur les installations

Cette étape s'appuie sur l'identification préalable des locaux potentiellement impactés par la surpression induite par l'explosion en faisant l'hypothèse simplifiée et très conservatrice que l'ensemble des matériels contenus dans ces locaux est perdu. Une analyse fonctionnelle permet ensuite de faire le lien entre les matériels supposés perdus et :

- les scénarios accidentels induits par ces pertes (appelés initiateurs induits),
- les systèmes de sauvegarde rendus indisponibles suite à l'explosion.

Enfin, les actions opérateurs post-accidentelles (actions en local par exemple) sont analysées et leur probabilité de défaillance est quantifiée de façon pénalisante au regard du contexte dégradé suite à l'explosion. Pour chaque local pouvant être le siège d'une ATEX, le risque de fusion du cœur conditionnel à l'explosion est alors déterminé en retenant, pour chaque état de la chaudière, le scénario induit par l'explosion menant à la fréquence de fusion du cœur la plus élevée.

➤ **Remontage global du Risque de Fusion du Cœur**

Le remontage global du risque pour l'ensemble des locaux de l'installation est évalué en faisant la somme de la contribution au risque de fusion du cœur de tous les scénarios retenus pour chaque local. Il permet d'évaluer le Risque Total de Fusion du cœur induit par l'agression Explosion Interne.

➤ **Approche proportionnée aux enjeux**

Conformément à la demande réglementaire (article 1.1 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié) une approche proportionnée aux risques a été mise en œuvre. Par conséquent, la déclinaison complète ou partielle de cette démarche est adaptée suivant les cas. Ainsi, pour la salle des machines, la probabilité d'explosion est directement évaluée à partir du retour d'expérience. Pour les locaux avec batteries, aucune probabilité d'ignition de l'ATEX n'est valorisée : tout scénario d'ATEX est de manière conservative associé à une explosion de manière certaine.

❖ **Enseignements des études**

Les résultats obtenus montrent que le risque lié à l'Explosion Interne est maîtrisé, le risque de fusion du cœur est de l'ordre de quelques 10^{-6} / année.réacteur.

A la lumière du risque porté par les locaux batteries situés dans le BL, il a été décidé de déployer une modification visant à éviter l'accumulation d'hydrogène dans les locaux batteries (PNPE1330). En particulier pour le local L311, il est prévu l'installation d'un Recombineur Autocatalytique Passif (RAP).

2.2.2.3 EPS Inondation interne

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a réalisé une EPS Inondation Interne de niveau 1 en adéquation avec les pratiques internationales.

❖ **Méthodologie**

La démarche adoptée pour l'EPS Inondation Interne pour le Palier CPY est fondée sur les préconisations du guide EPRI 1019194 « *Guidelines for Performance of Internal Flooding Probabilistic Risk Assessment* » de décembre 2009. Cette méthodologie est cohérente avec la pratique internationale. Elle se décline en deux phases :

➤ **Evaluation Qualitative (Phase 1)**

Dans un premier temps, le CNPE du Tricastin est sélectionné comme site de référence représentatif du Palier CPY pour l'étude d'inondation interne. Plus particulièrement, la tranche 1 est celle retenue pour l'évaluation. Des Zones d'Inondation Interne (ZII) sont définies en fonction des interfaces présentes entre les locaux. Chaque Zone d'Inondation Interne est séparée de ses voisines par des barrières physiques limitant la propagation de l'eau. Au sein de ces zones sont recensées les différentes sources potentielles d'inondation, les matériels cibles, ainsi que les différents moyens de propagation de l'inondation hors de cette zone. Une inspection détaillée sur site est également réalisée pour compléter les informations précédemment collectées.

A l'issue de cette phase, une sélection qualitative des zones et des sources d'inondation interne est finalement réalisée, afin d'exclure du périmètre de l'étude les sources n'ayant aucun impact sur la sûreté de la tranche.

➤ **Evaluation Quantitative (Phase 2)**

Lors de cette phase, les scénarios d'inondation interne sont caractérisés en fonction de la zone agresseur, de la source et du débit d'inondation.

L'impact fonctionnel d'un scénario d'inondation sur la tranche étudiée est déterminé en identifiant les initiateurs potentiellement induits ainsi que les matériels rendus indisponibles par l'agression. Pour cela, des calculs de bilan massique entre le débit entrant dans une zone et les débits d'évacuation vers les autres zones permettent d'établir la hauteur d'eau atteinte par l'inondation et donc les matériels impactés.

Les fréquences d'inondation sont ensuite calculées pour chaque scénario précédemment caractérisé en considérant, d'une part, l'occurrence de brèches et, d'autre part, les erreurs humaines pré-accidentelles (maintenance, erreurs de lignage) comme causes potentielles d'inondation interne.

La pénalisation de la conduite post-accidentelle est également prise en compte lorsque nécessaire. De plus, des actions humaines d'isolement de l'inondation peuvent être valorisées au cas par cas, lorsque cela est pertinent.

A l'issue de cette phase, chaque scénario d'inondation interne engendrant un initiateur est modélisé et les transitoires associés sont évalués afin d'estimer le risque de fusion du cœur à la suite d'une inondation interne.

❖ **Enseignements des études**

L'EPS Inondation Interne met en évidence la contribution prépondérante du Bâtiment Electrique au risque de fusion du cœur à la suite d'une inondation interne, lorsque le réacteur est en puissance. En effet, dans certaines situations, une inondation dans le Bâtiment Electrique pourrait engendrer la perte de la voie A électrique et des alimentations électriques externes. La redondance des voies électriques et de leurs alimentations électriques internes (diesels) ainsi que la mise en œuvre des dispositions « Noyau Dur » mises en place dans le cadre du 4^{ème} réexamen de sûreté du Palier 900 MWe permettent de réduire significativement ce risque.

En outre, les enseignements des EPS inondation interne du Palier CPY ont mené à la mise en place de la modification « Protection inondation interne des locaux voie B au plancher 4 du Bâtiment Electrique – siphon de sol » (PNPE1279). Cette modification vise à prévenir une accumulation de l'eau dans les locaux de la voie B au plancher 4 du Bâtiment Electrique, lorsque l'inondation provient des locaux voie A. De plus, l'étanchéité des trémies de plancher des casemates ARE-VVP a été vérifiée pour une hauteur d'eau de 50 cm, et permet de prévenir toute propagation vers les locaux inférieurs, pour une inondation prenant source dans ces locaux.

La mise en œuvre de cette modification, ainsi que le déploiement des dispositions Noyau Dur dans le cadre du 4^{ème} RP 900, permettent de réduire significativement le risque de fusion du cœur, qui est alors de l'ordre de 10^{-6} /année.réacteur.

2.2.2.4 EPS Inondation externe

L'EPS inondation externe est développée et appliquée pour la première fois sur le parc en exploitation en 4^{ème} RP 900, et constitue donc une innovation technique dans le domaine des EPS sur le parc français.

❖ **Méthodologie**

L'EPS inondation externe du Palier CPY est réalisée pour chacune des tranches sensibles à l'agression sauf à justifier du caractère représentatif de certaines tranches, pour tous les bâtiments et tous les états de fonctionnement, combustible en cuve. La démarche générale d'analyse envisagée pour l'étude de la crue fluviale comporte 3 étapes :

- Etape 1 « *caractérisation de l'aléa* » - Les échantillons de mesure de débit pour chaque CNPE sont disponibles sur une durée de l'ordre de 100 ans. La représentativité des extrapolations statistiques à partir de ces jeux de données jusqu'à des valeurs de crue millénaire est utilisée en considérant un intervalle de confiance à 70% pour prendre en compte les incertitudes. Au-delà de ces niveaux de retour, les incertitudes sont trop importantes pour s'assurer de la pertinence des débits extrapolés et donc pour construire un spectre continu d'aléa. C'est pourquoi cette analyse probabiliste vise à fixer les ordres de grandeur du risque associé à la crue, en définissant l'aléa à l'aide des fréquences associées aux niveaux de crue retenus pour le dimensionnement des protections du site.
- Etape 2 « *modélisation des séquences* » - Pour chacun des scénarios d'inondation identifiés, les pertes d'équipements sont analysées afin d'identifier les initiateurs du modèle événements internes susceptibles d'être générés par l'arrivée d'eau ainsi que les pertes potentielles des parades nécessaires pour maîtriser les conséquences de ces initiateurs. Les actions humaines de prévention (mise en œuvre des dispositions de protections prévues au titre des Règles Particulières de Conduite) sont prises en compte et la fiabilité humaine est quantifiée avec un facteur de réussite de l'ordre de 1, au regard de la prédictibilité de l'événement. Enfin, les actions opérateurs post-accidentelles (actions en local par exemple) sont également analysées et la probabilité de défaillance est quantifiée au regard des niveaux d'eau sur le site et des conséquences matérielles in situ.
- Etape 3 « *quantification du risque* » - L'ordre de grandeur du risque de fusion du cœur est ensuite quantifié.

❖ **Enseignements des études**

Les résultats de l'EPS inondation externe, et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

2.2.2.5 EPS Séisme

Dans le cadre de la poursuite du fonctionnement après 40 ans, EDF s'est engagé à compléter l'approche « *historique* » de la démonstration de sûreté vis-à-vis du séisme par une analyse de robustesse en considérant notamment des niveaux de séisme allant significativement au-delà du niveau de dimensionnement. Cette évaluation complémentaire de robustesse au séisme est établie au moyen d'Etudes Probabilistes de Sûreté (EPS) au séisme, déployées de façon adaptée et progressive sur l'ensemble du Palier CPY.

❖ **Méthodologie**

Le programme d'évaluation du risque sismique du Palier CPY s'appuie sur une démarche graduée à l'échelle du Palier, qui tient compte de la conception standardisée, et qui permet d'adapter le niveau de détail de l'étude de chaque site à l'importance du risque.

- Sur les installations du Tricastin et Chinon des études EPS séisme complètes, conformes aux pratiques internationales sont réalisées (étude de type 1), ces sites étant considérés les plus éligibles à l'analyse probabiliste détaillée. Les développements et les enseignements de ces études sont utilisés pour orienter les évaluations de risque sismique sur les autres installations du Palier CPY.

La démarche adoptée pour l'EPS séisme de type 1 comprend les principales étapes suivantes :

- a) L'étude d'aléa sismique : il s'agit, pour le site considéré, de déterminer les fréquences d'occurrence d'événements sismiques en fonction d'un paramètre représentatif de leur intensité (typiquement, en fonction de l'accélération maximale au sol appelée PGA) ;

b) L'analyse système et l'analyse fonctionnelle : il s'agit d'identifier et de modéliser les défaillances, susceptibles d'initier une séquence accidentelle suite à un séisme, et les Structures, Systèmes et Composants (SSC) participant à la mitigation de ces séquences. Cette analyse se traduit par :

- l'établissement de la Seismic Equipment List (SEL), liste des SSC qui contribuent de façon non négligeable au risque,
- une phase de sélection des initiateurs,
- une phase d'analyse fonctionnelle des séquences accidentelles, conduisant au développement du modèle EPS Séisme.

c) L'établissement des courbes de fragilités des items de la SEL : il s'agit d'établir, pour chaque SSC présent dans la SEL, la courbe de fragilité qui fournit la probabilité conditionnelle de sa défaillance en fonction du niveau sismique au sol. Les courbes de fragilité sismique sont évaluées selon la pratique internationale. Cette étape s'appuie notamment sur une inspection sismique des items de la SEL et une évaluation probabiliste du chargement sismique appliqué aux SSC ;

d) La quantification du risque : il s'agit de combiner les résultats de l'étude d'aléa sismique, de l'analyse système et de l'analyse fonctionnelle, ainsi que des courbes de fragilités pour estimer les fréquences de fusion du cœur, de découverture du combustible en piscine combustible et de rejets induits par un séisme.

- Sur les autres sites du Palier CPY dont la couverture du risque sismique par celui d'un autre site ne peut être démontrée a priori (existence de spécificités de site), des études EPS séisme sont également réalisées à partir des éléments des EPS séisme du site du Tricastin et de Chinon. Ces études EPS séisme (études de type 2) sont réalisées en cohérence avec les pratiques internationales et avec le même niveau de détail qu'une étude de type 1, mais leur mise en œuvre bénéficie du retour d'expérience et des développements réalisés pour les études EPS séisme de Chinon et Tricastin (type 1) du Palier CPY.

Pour les sites du Palier CPY pour lesquels un risque sismique faible est attendu compte tenu de leur sismicité, la réalisation d'une EPS séisme complète, avec une identification spécifique des principaux contributeurs au risque, n'est pas justifiée par rapport aux enjeux. Une étude simplifiée permettant d'évaluer une valeur représentative du risque sismique de l'installation (étude de type 3) est déduite des enseignements des autres EPS séisme du Palier CPY, afin de démontrer le caractère acceptable de ce risque.

❖ Enseignements des études

Les résultats de l'EPS séisme, et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

2.2.2.6 Remontage global EPS

Dans le cadre du quatrième réexamen périodique du Palier 900 MWe, EDF s'est fixée comme objectif de faire tendre le risque de fusion du cœur toutes causes confondues, c'est-à-dire en incluant l'ensemble des initiateurs (initiateurs internes chaudière, initiateurs engendrés par des agressions internes comme externes), vers l'objectif des réacteurs nucléaires de troisième génération. A ce titre, EDF s'est fixé de viser un risque de fusion du cœur toutes causes confondues de quelques 10^{-5} / année réacteur.

Les modifications engagées lors de ce réexamen et la mise en place d'un Noyau Dur pour prévenir et contrôler des situations « *Noyau Dur* », telles que prescrites dans les décisions ASN émises en 2014 suite à l'accident de Fukushima, permettent de répondre à cet objectif.

Les évaluations probabilistes réalisées permettent par ailleurs de valider la pertinence des modifications proposées dans le cadre du réexamen périodique (ex : fiabilisation des soupapes du pressuriseur, PNPE1216) et d'optimiser leur impact dans certains cas (conduite H3, fiabilisation des ventilations).

Au terme de ce travail, les évaluations probabilistes réalisées du Palier CPY aboutissent à une estimation du risque de fusion du cœur à l'issue du quatrième réexamen périodique de l'ordre de quelques 10^{-5} / année réacteur. Les contributeurs principaux à ce remontage sont les incendies survenant dans le Bâtiment Electrique.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Enseignements EPS Inondation externe :

Une analyse probabiliste Crue Fluviale a été menée sur Tricastin (TTS du Palier CPY). Concernant les scénarios identifiés à partir des niveaux de crue retenus pour le dimensionnement des protections du site l'analyse conclut à l'absence d'initiateurs induits pour le réacteur. De plus, au-delà de ce niveau, le site dispose de marges importantes avant la perte de l'ensemble de ses parades.

Compte tenu des marges existant sur les protections de Tricastin au-delà du niveau retenu pour la protection aux crues les plus extrêmes (CM3), l'atteinte d'un niveau conduisant à l'« effet falaise » est extrêmement improbable. Le risque associé au premier initiateur généré au-delà du niveau CM3 (perte des sources électriques externes) est estimé de l'ordre de 4.10^{-7} / année.réacteur pour une fréquence d'occurrence de la crue retenue, de manière conservative, à 10^{-5} / an.

Les contributeurs prépondérants au risque sont la perte des transformateurs (TP/TS/TA), ainsi que des matériels de la station de pompage et des bâtiments diesel lors d'un scénario de dépassement de la Crue Millénaire Majorée.

Une analyse probabiliste du risque associé à l'inondation induite par la rupture d'une tuyauterie du circuit d'eau de circulation CRF en salle des machines ou en plateforme a par ailleurs été réalisée pour le site du Tricastin. Le risque de propagation d'une inondation externe vers les bâtiments contenant des équipements nécessaires à l'atteinte et au maintien à l'état sûr des tranches est ainsi évalué à quelques 10^{-7} / année.réacteur et considéré comme acceptable. Les dispositions en place sont jugées suffisamment efficaces, notamment suite au déploiement de la modification d'isolement du CRF en cas de détection d'une lame d'eau sur la plateforme de l'îlot nucléaire (PNPP1943).

- Enseignements EPS Séisme :

L'EPS Séisme Chaudière Niveau 1 du Tricastin a permis d'établir les enseignements suivants :

- La fréquence moyenne estimée de fusion du cœur suite à un séisme sur une tranche représentative du Tricastin est de l'ordre de quelques 10^{-6} / année.réacteur. Les dispositions Noyau Dur permettent de diminuer de plus de 70 % le risque de fusion du cœur pour des niveaux sismiques allant jusqu'au SMS (période de retour de 10000 à 20000 ans).
- Les séismes très largement au-delà du SND (d'une période de retour de plusieurs centaines de milliers d'années) ont un poids prépondérant. Les méthodologies visant à assurer une estimation enveloppe de la probabilité d'occurrence de ces séismes, le poids de ces séismes est représentatif de la limite des méthodologies mises en œuvre pour évaluer la probabilité de ces phénomènes dans des pays peu sismiques comme la France et non du risque associé à ces séismes.
- La défaillance des bâches à fuel étant un contributeur principal du risque, elles sont renforcées au séisme sur le site du Tricastin (PNPE1238).

L'EPS Séisme Tricastin a fait l'objet d'une revue indépendante par un collège d'experts internationaux (Peer Review). Cette revue a conclu à la conformité de l'étude à la pratique internationale actuelle et selon les normes de références.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1943 « Isolement du CRF en cas de séisme au-delà du référentiel »,
- PNPE1279 « Protection inondation interne des locaux voie B au plancher 4 du Bâtiment Electrique – siphon de sol »,
- PNPE1216 « Modification sur la chaîne de commande des soupapes SEBIM pour éviter tout risque d'ouverture intempestive en cas d'incendie dans les locaux électriques »,
- PNPE1330 tome A « Ajout d'un Recombineur Autocatalytique Passif (RAP) local batterie » (local L311),
- PNPE1238 « Augmentation de la tenue au séisme des bâches à fioul »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1258 « Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine d'entreposage du combustible par SEG »,
- PNPE1330 tome B « Maintien de l'extraction H2 en cas de pertes sources LBi » (locaux batterie hors L311),
- PNPE1277 « Protection incendie de câbles »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

2.3 CONCLUSION

La réponse aux objectifs relatifs aux agressions repose sur deux volets complémentaires, le volet déterministe et le volet probabiliste.

Les études déterministes permettent de réévaluer les exigences de dimensionnement des installations pour tenir compte notamment de l'état de l'installation, du REX d'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires. EDF a également pris en compte les niveaux de référence WENRA (aggravant, délai opérateur) et a mis en place une veille climatique.

Cette approche a permis de définir les éventuelles dispositions pour se protéger contre les agressions consistant à minimiser les risques de mode commun sur les systèmes nécessaires au retour et au maintien à l'état sûr et à assurer l'acceptabilité des conséquences radiologiques de ces agressions.

EDF répond ainsi à l'occasion du 4^{ème} RP 900 aux exigences de sûreté pour les études des agressions au niveau des standards européens les plus avancés pour les réacteurs existants.

Les études probabilistes de sûreté, incluant les agressions, ont permis de vérifier la robustesse des installations en estimant un risque de fusion du cœur de l'ordre de quelques 10^{-5} / année.réacteur.

Des études complémentaires ont été et seront encore réalisées en réponse aux prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

SECTION 3 : PISCINE COMBUSTIBLE

SOMMAIRE

3.	PISCINE COMBUSTIBLE	180
3.1	OBJECTIF	180
3.2	REPONSE A L'OBJECTIF	181
3.3	CONCLUSION	190

3. PISCINE COMBUSTIBLE

Le thème « *sûreté de l'entreposage des assemblages de combustible en piscine du bâtiment combustible (piscine combustible)* » du 4^{ème} RP 900 porte sur le risque de découverture des assemblages en piscine combustible pour les situations de perte de refroidissement ou de perte d'inventaire en eau par vidange accidentelle.

L'amélioration de la sûreté de l'entreposage en piscine combustible a fait l'objet de plusieurs Groupes Permanents (notamment les Groupes Permanents Réacteur de novembre 2002 et avril 2005), qui ont donné lieu à l'examen de ce thème sur les Paliers 900 MWe et 1300 MWe à l'occasion des 3^{ème} RP, et sur le Palier N4 à l'occasion du 1^{er} RP.

Plusieurs modifications issues de l'examen de ce thème sont déjà intégrées sur les tranches du Palier CPY :

- arrêt automatique des pompes PTR et isolement automatique de la ligne d'aspiration PTR sur atteinte du niveau très bas en piscine combustible (PNXX1752 et PNPP1402),
- création d'une mesure analogique du niveau d'eau de la piscine combustible (PNXX1752),
- motorisation de la vanne du tube de transfert (PNPP1403),
- mise en place d'un second joint statique sur le batardeau de la piscine du bâtiment réacteur (PNPP1401),
- ajout d'une nouvelle chaîne de mesure de pression des accumulateurs RIS (PNPP1474),
- redimensionnement du casse-siphon de la ligne de refoulement PTR pour interrompre une vidange par siphonage initiée par une rupture guillotine de cette ligne (PNPP1289).

Par ailleurs, faisant suite à l'accident de Fukushima, des moyens matériels et organisationnels complémentaires mis en œuvre dans le cadre du programme Post-Fukushima d'EDF (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7) permettent de renforcer la prévention du découverture des assemblages de combustible. Les principales modifications sont les suivantes :

- installation d'un Diesel d'Ultime Secours (DUS) (PNPP1666) permettant de réalimenter les mesures de niveau Tout Ou Rien (TOR) de la piscine combustible,
- mise en place d'un appoint permettant de réalimenter en eau la piscine combustible par la Source d'eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258),
- renforcement des chaînes des mesures de niveau Tout ou Rien (TOR) de la piscine combustible (PNPP1679 et PNPP1907), ajout d'une chaîne de mesure de niveau analogique de la piscine combustible (PNPP1824) et de mesures de niveau Tout ou Rien de la piscine du bâtiment réacteur (PNPE1128),
- mise en place d'un automatisme de fermeture des vannes situées sur les lignes de filtration de la piscine du bâtiment réacteur sur atteinte d'un niveau bas en piscine du bâtiment réacteur (PNPP1780),
- mise en place de commandes de secours permettant la mise en position sûre des Assemblages de Combustible En cours de Manutention (ACEM) en situation de perte totale des alimentations électriques (PNPP1549).

3.1 OBJECTIF

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF s'est fixé comme objectif de sûreté de rendre extrêmement improbable le découverture des assemblages de combustible lors de vidanges accidentelles et de perte de refroidissement.

3.2 REPONSE A L'OBJECTIF

Partie générique Palier

❖ **Initiateurs intrinsèques à la piscine combustible**

Les études relatives à la sûreté de l'entreposage en piscine combustible ont été introduites postérieurement à la conception, elles font ainsi partie des études du Domaine Complémentaire.

Les études de perte de refroidissement ont permis de vérifier le non-découvrement des assemblages de combustible en piscine combustible pour l'ensemble des initiateurs retenus dans le cadre de la démonstration de sûreté.

La disposition complémentaire valorisée est la mise en service manuelle du système de protection incendie de l'îlot nucléaire (JPI) en configuration d'appoint à la piscine combustible. L'atteinte d'un état final stable après la mise en service manuelle d'un appoint à la piscine combustible est démontrée. Cet état stable est défini comme étant l'état dans lequel l'appoint permet de compenser l'évaporation.

Les études de vidanges accidentelles de la piscine combustible ont permis de vérifier le non découvrement des assemblages de combustible en piscine combustible, pour l'ensemble des initiateurs retenus dans le cadre de la démonstration de sûreté, grâce aux dispositions complémentaire suivantes :

- la fermeture de la vanne d'aspiration de la piscine combustible après atteinte du seuil « *niveau très bas* », ce qui permet l'arrêt de la vidange (PNPP1402) ;
- la mise en service manuelle du système de protection incendie de l'îlot nucléaire (JPI) en configuration d'appoint à la piscine combustible, ce qui permet la compensation de la baisse de niveau par évaporation.

Par ailleurs, à l'issue des revues de conformité des systèmes ([cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 4](#)), EDF a introduit au Domaine Complémentaire les scénarios de vidanges de la piscine combustible initiées côté BR. Pour traiter ces scénarios, la modification consistant à renforcer la vanne du tube de transfert pour garantir la fermeture de cette vanne sous débit est mise en œuvre (PNRL1895).

L'état stable est défini comme étant l'état où la vidange est interrompue et dans lequel l'appoint permet de compenser l'évaporation.

❖ **EPS Evènements Internes Niveau 1 BK**

EDF a réalisé des études probabilistes de sûreté évènements internes de niveau 1 (EPS EI N1) pour évaluer les risques de découvrement des assemblages de combustible sous eau en piscine combustible (pour tous les états de tranche) liés :

- aux scénarios de perte de refroidissement de la piscine combustible,
- aux vidanges rapides de la piscine combustible.

La présente étude probabiliste des risques associés aux scénarios de vidange rapide de la piscine combustible intègre les suites du GPR du 21 avril 2005 centré sur la fiabilité du système PTR et les retombées de l'instruction du 3^{ème} RP 1300. Elle est ainsi complétée par :

- l'exhaustivité des initiateurs étudiés dans le modèle EPS qui s'est accrue en termes de trajet et de moteur de vidange pour les scénarios inhérents à des erreurs de lignage,
- de nouveaux scénarios de ruptures de tuyauteries.

Pour les pertes de refroidissement de la piscine combustible, la probabilité de découvrement des assemblages de combustible est inférieure à 10^{-8} / année.réacteur. Le dispositif essentiel concourant à ce résultat est l'appoint en eau déminéralisée (SED) puis en eau incendie (JPI).

L'étude probabiliste de vidanges accidentelles de la piscine combustible conduit à une probabilité de découverture des assemblages de combustible de quelques 10^{-9} / année.réacteur. La modification matérielle permettant la fermeture automatique de la vanne d'aspiration du circuit PTR de la piscine combustible sur le signal « *niveau très bas* » piscine combustible (PNPP1402), participe de façon significative à la réduction du risque de découverture des assemblages de combustible.

Ces études probabilistes permettent de vérifier, en complément d'une approche déterministe, que le risque de découverture des assemblages de combustible vis-à-vis des vidanges accidentelles et des pertes de refroidissement de la piscine combustible est extrêmement improbable, grâce aux moyens de protection existants.

❖ **Résistance aux agressions**

➤ **Volet déterministe**

En complément aux études d'initiateurs intrinsèques au Bâtiment Combustible, les vérifications réalisées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 sur la thématique « *sûreté de l'entreposage du combustible utilisé en piscine combustible* » concernent les volets suivants :

- vérification de non découverture des assemblages de combustible vis-à-vis des agressions des systèmes permettant l'évacuation de la puissance résiduelle et le maintien de l'inventaire en eau de la piscine combustible,
- prise en compte du retour d'expérience post-sismique international par l'intégration du REX Kashiwazaki-Kariwa (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2 - § 2.2.1.5),
- prise en compte de la chute d'aéronefs de l'aviation générale sur le bâtiment combustible (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 2),
- réalisation d'un éclairage probabiliste sur les agressions, ce qui constitue le meilleur niveau des standards internationaux sur ce domaine.

EDF a vérifié, sur le Palier CPY, la robustesse des systèmes permettant l'évacuation de la puissance résiduelle et le maintien de l'inventaire en eau de la piscine combustible aux agressions incendie, inondation interne, défaillances de tuyauteries, explosion interne, séisme et chute de charge lourde.

Pour le cas de l'incendie, EDF retient de séparer par un écran thermique les pompes PTR (séparation physique des voies de refroidissement PTR – PNPP1949) afin de s'affranchir du risque de propagation d'un incendie d'une pompe PTR à l'autre, mais également d'un risque d'agression des câbles d'alimentation des deux voies. En dehors du local des pompes, les câbles d'alimentation des deux pompes circulent systématiquement dans des volumes de feu différents, permettant ainsi de s'affranchir d'une situation de risque de mode commun.

Pour les scénarios d'explosion conduisant à une perte du refroidissement PTR et de l'appoint JPI, l'appoint à la piscine du bâtiment combustible (BK) par la Source d'eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. [Volet I – Chapitre 2 – Section 7](#)) est valorisé afin d'éviter le découverture des assemblages de combustible présents en piscine.

Afin de protéger les tuyauteries d'appoint Noyau Dur et de refroidissement par PTR bis de la piscine du bâtiment combustible (BK), ainsi que les tuyauteries de refroidissement normal par PTR, EDF met en œuvre un renforcement d'une trémie dans le BK pour assurer sa robustesse à une chute de charge (PNPE1443).

➤ Volet probabiliste

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a étendu le périmètre des EPS BK au domaine des agressions internes et externes, à enjeu, et quantifiables par l'approche de type EPS. La démarche générale d'analyse est présentée au Volet I - Chapitre 2 - Section 2 - § 2.2.2 relatif aux études probabilistes de sûreté « *agressions* » liées à la chaudière.

L'éclairage probabiliste du risque associé au découvrément des assemblages de combustible permet de conforter la démonstration de robustesse de l'installation vis-à-vis des agressions :

- Incendie : le risque de découvrément des assemblages de combustible en piscine combustible est évalué à quelques 10^{-8} / année.réacteur en cas d'incendie.
- Inondation interne : les études menées concluent à un risque de découvrément des assemblages de combustible de quelques 10^{-10} / année.réacteur en valorisant les appoints classiques ou ultimes voire les appoints complémentaires.
- Explosion interne : l'analyse couvre l'ensemble des zones présentant un risque de formation d'atmosphère explosive suite à un dégagement d'hydrogène dont l'explosion peut avoir des conséquences sur la sûreté de l'installation et notamment dans le bâtiment combustible (BK). La fréquence de découvrément des assemblages de combustible est de l'ordre de 10^{-8} / année.réacteur.
- Inondation externe et séisme : les résultats de ces EPS, et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

➤ Etudes complémentaires

Enfin, en application des prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF mène des compléments d'études sur les deux thématiques suivantes :

[AGR-E-I] (partie relative à la piscine d'entreposage du combustible) :

En application de la prescription [AGR-E-I], EDF a défini et mis en œuvre des dispositions d'exploitation adaptées, qui intègrent des actions de maîtrise des charges calorifiques et de maîtrise des travaux pouvant occasionner un départ de feu, dans les locaux suivants :

- les locaux pour lesquels un incendie contribue significativement au risque de fusion du cœur ou de découvrément des assemblages dans la piscine d'entreposage du combustible ;
- les locaux dont la sectorisation est assurée par, au moins, une porte dont la position ouverte lors d'un incendie conduit à une augmentation significative du risque de fusion du cœur ou à la perte des moyens redondants d'appoint en eau ou des moyens de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible.

[AGR-E-II] (partie relative à la piscine d'entreposage du combustible) :

En application de la prescription [AGR-E-II], EDF identifiera, indépendamment de leur fiabilité, les dispositions de protection contre l'incendie dont la défaillance conduit à une augmentation significative du risque de fusion du cœur ou à la perte des moyens redondants d'appoint en eau ou des moyens de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible. EDF mettra en œuvre des moyens permettant de réduire le risque de défaillance de ces dispositions et définira les exigences d'exploitation associées à ces moyens.

Enfin, pour le cas de l'explosion interne, des compléments d'études relatifs à la piscine du bâtiment combustible ont été menés au titre de la prescription [AGR-G-II] (voir Volet I – Chapitre 2 – Section 2 - § 2.2.1.2).

❖ Evaluation du comportement du Palier CPY aux transitoires retenus pour l'EPR Flamanville 3

EDF a évalué l'impact des initiateurs retenus pour la conception de l'EPR Flamanville 3, mais absents à la conception du Parc en exploitation, sur le comportement des piscines combustibles du Palier CPY.

Pour l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'EPR Flamanville 3, les objectifs de sûreté sont atteints (non découvrage des assemblages de combustible entreposés ou manutentionnés) soit avec des règles de type « *Domaine de Dimensionnement* », soit avec des règles du Domaine Complémentaire.

Les transitoires :

- de perte d'un train de refroidissement PTR ou d'une fonction support, dans les états hors RCD et APR,
- de perte totale des alimentations électriques externes,

respectent les critères avec les règles de type « *Domaine de Dimensionnement* » : ces transitoires conduisent à la perte de refroidissement de la piscine combustible par le système PTR, mais la cinétique est suffisamment lente (l'autonomie de la piscine est supérieure à 72 heures) pour permettre la valorisation de l'ensemble des moyens d'intervention fixes ou mobiles, classés ou non classés, actuellement disponibles ou déployés dans le cadre du 4^{ème} RP 900. Pour le transitoire de perte totale des alimentations électriques externes en état RCD et APR, l'appoint en eau à la piscine combustible est réalisé par le JP de la tranche voisine.

En complément, pour les transitoires justifiés par une approche de type « *Domaine Complémentaire* », EDF a analysé si d'éventuelles dispositions matérielles ou opératoires pouvaient être mises en œuvre pour respecter les critères de sûreté en appliquant des règles d'études de type « *Domaine de Dimensionnement* ».

Pour le transitoire de perte d'un train de refroidissement PTR ou d'une fonction support en état RCD et APR, avec le tube de transfert isolé, une disposition consiste à faire évoluer les pratiques d'exploitation, en modifiant les prescriptions des Spécifications Techniques d'Exploitation (matériels dont la disponibilité est requise) applicables en état RCD et APR avec le tube de transfert isolé, et leur valorisation dans la conduite. La valorisation d'un second appoint en eau par SEG alimenté par le DUS sera réalisée.

Par ailleurs, pour le transitoire de rupture guillotine isolable sur la ligne d'aspiration du circuit PTR, EDF met en œuvre une modification matérielle (PNPE1344) visant à automatiser l'isolement de la vanne PTR 301 VB, vanne installée dans le cadre de la modification PTR bis, de manière à assurer une redondance avec l'isolement automatique de la vanne PTR 001 VB existante.

En réponse à la prescription [PISC-B-I], émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a intégré, dans un chapitre dédié du rapport de sûreté, les règles d'études associées à la démonstration de sûreté de la piscine d'entreposage du combustible ainsi que les situations d'incident ou d'accident retenues. Ce chapitre inclut les situations suivantes :

- les situations de perte de refroidissement partielle ou totale de l'eau de la piscine d'entreposage du combustible,
- les situations de rupture de tuyauterie sur un tronçon isolable connecté à la piscine d'entreposage du combustible.

EDF met en œuvre les modifications nécessaires (le doublement de l'automatisme d'isolement de la ligne d'aspiration de la piscine combustible BK par les vannes PTR (PNPE1344) et l'appoint en eau Noyau Dur à la piscine d'entreposage du combustible PNPP1714 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7).

En complément, en application de la prescription [PISC-B-II] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a réalisé l'étude des situations affectant la piscine du bâtiment du combustible, pouvant être induites par la défaillance, en cas de séisme, d'un équipement non classé sismique, en retenant les règles mentionnées dans la prescription [PISC-B-I]. Ces études ont permis de conclure, qu'à l'état VD4 900 phase B, les parades actuellement disponibles sur l'installation sont suffisantes pour respecter l'état sûr.

❖ Etudes des situations accidentelles en état d'Arrêt Pour Rechargement (APR)

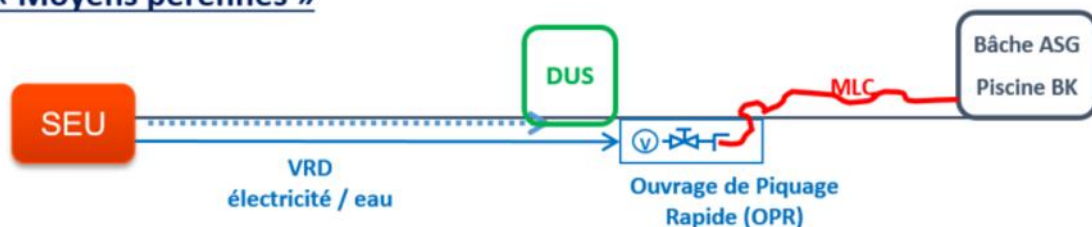
Dans le cadre de l'instruction GP bilan RP4 900, en application de la prescription [PISC-B-II], EDF a réalisé les études des situations de perte de refroidissement ou de vidange de la piscine du bâtiment du réacteur lorsque les deux piscines sont en communication via le tube de transfert, y compris lorsqu'un assemblage de combustible se trouve dans le tube de transfert, en retenant les règles mentionnées dans la prescription [PISC-B-I]. Ces études ont permis de conclure, qu'à l'état VD4 900 phase B, les parades actuellement disponibles sur l'installation sont suffisantes pour respecter l'état sûr.

❖ Evolutions du design des piscines combustible : appoint Noyau Dur et disposition PTR bis

EDF met également en œuvre des dispositions matérielles qui augmentent ultérieurement la sûreté de la piscine du bâtiment combustible (BK) :

- L'appoint Noyau Dur à la piscine d'entreposage du combustible (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. [Volet I – Chapitre 2 – Section 7](#)) qui permet de disposer d'un moyen supplémentaire pour l'appoint en eau à la piscine du bâtiment combustible (BK) :
 - Dans sa configuration post-Fukushima phase « *moyens pérennes* », le déploiement est porté par la modification PNPP1714/PNPE1289 : cette modification comporte la réalisation des liaisons Voirie Réseau Distribution (VRD) électriques jusqu'au DUS et VRD eau jusqu'à un ouvrage de piquage rapide. La liaison entre l'ouvrage de piquage rapide et la piscine d'entreposage du combustible s'effectue par des moyens locaux de crise.
 - Dans sa configuration « Noyau Dur », le déploiement est porté par la modification PNPE1258 (cf. [Volet I – Chapitre 2 – Section 7](#)) : la source d'eau ultime est raccordée par des moyens fixes jusqu'aux utilisateurs des liaisons VRD Noyau Dur Eau.

« Moyens pérennes »



« Moyens Noyau Dur »

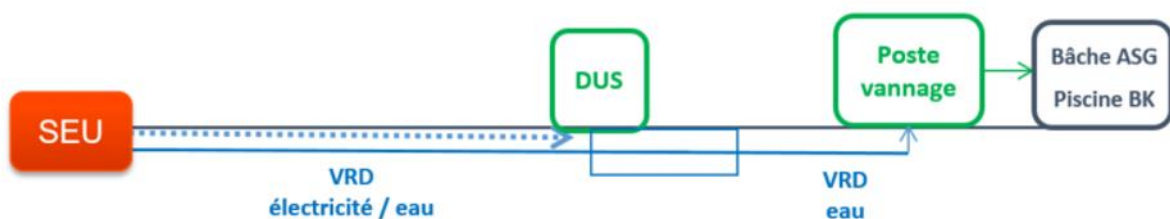


Schéma de principe de la disposition d'appoint Noyau Dur à la piscine d'entreposage du combustible

- Au-delà de l'objectif de sûreté de non découverture des assemblages de combustible, EDF met en place un moyen supplémentaire et diversifié dit « PTR bis » (PNPP1907) pour améliorer la gestion des situations de perte de refroidissement de la piscine combustible.

En fonctionnement normal, le refroidissement de la piscine combustible est assuré par le système PTR. La conduite accidentelle des situations de perte de refroidissement de la piscine combustible consiste à évacuer la puissance résiduelle des assemblages de combustible présents en piscine combustible par vaporisation de l'eau de la piscine. Les assemblages de combustible sont maintenus sous eau au moyen d'un appoint manuel à la piscine combustible assuré par le système de protection incendie de l'îlot nucléaire JPI, valorisé en tant que disposition complémentaire dans la démonstration de sûreté.

Le retour au refroidissement de la piscine combustible est réalisé par la remise en service d'une file de refroidissement PTR. La démonstration du bon fonctionnement et de la capacité du circuit PTR à démarrer avec une piscine en ébullition a été apportée dans le cadre du 3^{ème} RP 900.

L'ajout du dispositif « PTR bis » permet de disposer, en supplément des deux voies de refroidissement PTR, d'un moyen de résilience pour le retour au refroidissement de la piscine combustible, s'appuyant sur une source froide diversifiée. Ce type de disposition permet de rapprocher le design des réacteurs du Palier CPY de celui des réacteurs de type EPR de Flamanville 3.

Ce circuit de refroidissement supplémentaire s'appuie principalement sur des matériels mobiles qui sont acheminés sur site, lignés et mis en service par la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN).

Ces matériels sont connectés à la piscine combustible par des tuyauteries installées en fixe et débouchant en façade de BK. L'ajout d'une vanne motorisée à l'aspiration et d'un clapet au refoulement du circuit de refroidissement PTR permet de renforcer la robustesse du maintien de l'inventaire en eau vis-à-vis de la prévention du risque de vidange accidentelle.

L'ensemble des matériels mobiles et de la logistique associée sont conçus de manière à simplifier le transport, le déploiement sur site, et permettre une mise en service rapide du système.

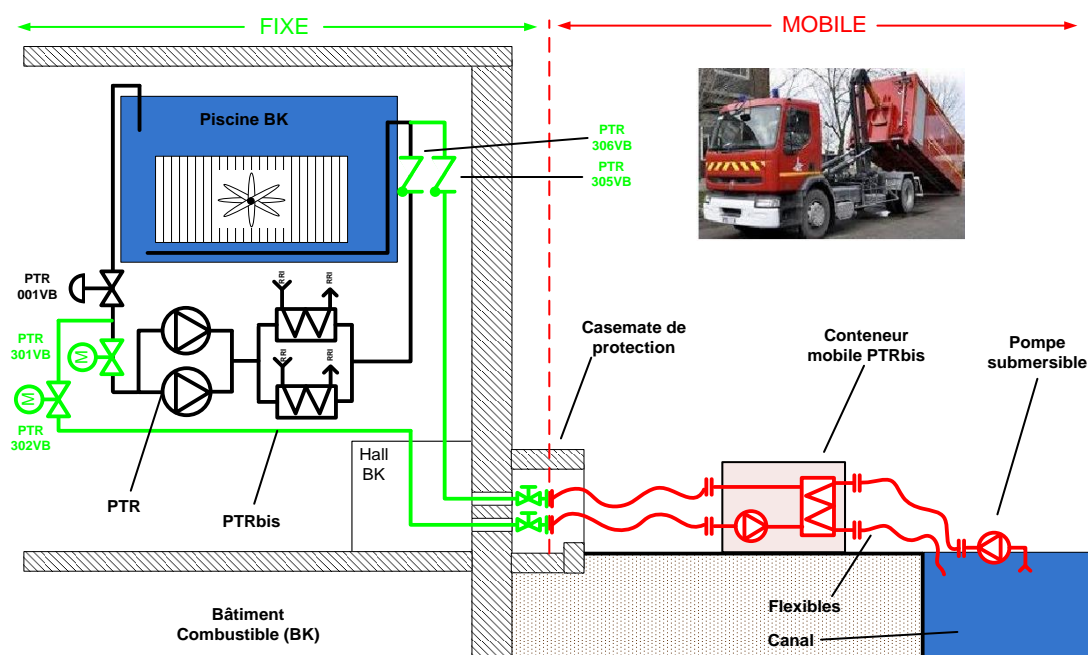


Schéma de principe du circuit de refroidissement mobile de la piscine combustible (PTR bis)

Les équipes FARN mettent en œuvre le dispositif PTR bis dans un délai cible de 24h à compter de leur déclenchement, dans les situations de perte de refroidissement de la piscine combustible suivantes :

- perte de PTR résultant d'une perte totale de la source froide de tranche,
- perte de PTR résultant d'une perte totale des alimentations électriques de tranche,
- perte intrinsèque du système PTR.

En complément, en application de la prescription [PISC-C] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF vérifiera qu'en cas de situation d'agression, d'incident ou d'accident, un état sûr qui se caractérise par une absence d'ébullition de la piscine d'entreposage du combustible peut être atteint et maintenu. EDF identifiera les situations pour lesquelles un tel état ne peut être atteint avec les moyens valorisés dans la démonstration de sûreté. EDF définira et mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour améliorer la prévention de ces situations et prévoit les dispositions de gestion post-accidentelle pour atteindre à terme cet état sûr sans ébullition.

Le dispositif PTR bis peut également être utilisé pour la gestion long terme ($\approx t_0 + 15$ jours) des situations Noyau Dur (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7) au cours desquelles l'accessibilité du site est supposée difficile suite à des conditions extrêmes ayant affecté l'ensemble des tranches d'un même site. Il permet ainsi de restaurer un refroidissement :

- de la piscine combustible et de la piscine du bâtiment réacteur dans les états APR avec les piscines en communication,
- de la piscine combustible dans les états hors APR.

Enfin, le dispositif PTR bis permet, par l'arrêt de l'ébullition de la piscine, de retrouver une ambiance dans le BK compatible avec le bon fonctionnement des matériels nécessaires à la gestion des situations Noyau Dur situés dans le BK (disposition EAS-ND notamment, cf. Volet I – [Chapitre 2 – Section 7](#)).

Le déploiement du dispositif PTR bis et de l'appoint Noyau Dur en eau à la piscine combustible (PNPP1714/PNPE1289) ainsi que leur suivi en exploitation répond à la prescription [PISC-A-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

En complément, en application de la prescription [PISC-A-II], EDF a identifié les exigences définies associées aux parties fixes de ces dispositions jugées importants pour la protection des intérêts.

Enfin, le déploiement de ces dispositions pour répondre aux situations « Noyau Dur » est encadré par la prescription [PISC-A-III], cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7.

❖ **Surveillance en exploitation des composants qui garantissent l'intégrité des piscines BR et combustible**

La surveillance en exploitation des composants qui garantissent l'intégrité des piscines combustible et BR contribue à la prévention des vidanges accidentelles des piscines : tuyauteries PTR, casse-siphon, peau métallique, batardeaux et organes de robinetterie PTR.

Les modalités de surveillance et de maintenance des matériels qui contribuent à garantir l'intégrité des piscines reposent, pour chaque élément contribuant à la fonction « *intégrité des piscines* », sur la vérification :

- des exigences de conception,
- des études, bilans, doctrines et programmes de maintenance des matériels,
- des affaires parc,
- de l'analyse du retour d'expérience parc.

En complément, EDF a engagé, dans le cadre d'une affaire parc, un programme visant à renforcer la surveillance et la stratégie de maintenance relatives à la peau métallique des piscines du bâtiment réacteur (BR) et d'entreposage du combustible (BK), à travers de nouveaux examens adaptés à la recherche d'éventuels défauts d'étanchéité et de corrosion sous contraintes, ainsi que des moyens de réparation en alternative à la pose de patch soudé. Cette affaire parc est également en cohérence avec les actions prises par EDF suite à l'instruction par avis type C « *Sûreté des piscines* ».

Par ailleurs, EDF reconduit, lors des 4^{èmes} RP 900, les différentes investigations du tube de transfert qui avaient été mis en œuvre lors des 3^{èmes} RP 1300 :

- vérification du réglage des appuis de la vanne du tube de transfert,
- vérification du réglage des vis d'appui du tube de transfert,
- mesure de l'excentrement du tube de transfert dans son fourreau côté BK,
- examen des soudures du point fixe du tube de transfert,
- examen des soudures longitudinales et circonférentielles du tube de transfert.

Les résultats de ces contrôles sont présentés dans le paragraphe « Bilan de l'état de la tranche ».

De plus, un examen télévisuel interne du tube de transfert sur toute sa longueur est réalisé au titre du Programme d'Investigations Complémentaires (PIC) sur 4 tranches CPY et 2 tranches CP0 entre 2019 et 2021 (l'extension aux autres tranches sera décidée en fonction des constats observés). Les résultats de ces examens sont intégrés dans le RCR des tranches concernées ([cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 2](#)).

❖ **Inventaire radioactif en BK et nouvelles modalités d'entreposage**

EDF pilote dans le cadre d'un projet les actions visant à limiter à une valeur aussi basse que raisonnablement possible le nombre d'assemblages de combustible en cours de désactivation dans chaque bâtiment combustible des réacteurs en exploitation.

Dans ce cadre, depuis 2015, EDF a renforcé le programme pluriannuel d'évacuation d'assemblages de combustible usés vers La Hague et met en œuvre lorsque cela est nécessaire des leviers de sécurisation pour en assurer la réalisation.

Pour les assemblages qui ne sont pas transportables, EDF met en place les dispositions nécessaires pour être en mesure de les évacuer en toute sûreté (caractérisation des particularités de ces assemblages, réparation, instruction spécifique et extension d'agrément si nécessaire).

En outre, EDF étudie la création de capacités supplémentaires d'entreposage qui renforceront la robustesse du cycle combustible.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Inondation externe : le risque associé au découverture des assemblages de combustible en piscine est résiduel au regard des délais disponibles permettant la valorisation des appoints classiques ou ultimes, voire d'appoints complémentaires pour des niveaux au-delà du Noyau Dur (une modification visant à faciliter le lignage d'un appoint en eau brute à la piscine combustible en cas de crue fluviale au-delà du Noyau Dur est mise en œuvre dans le cadre de l'affaire PNRL1984). Ce risque est de l'ordre de 10^{-8} / année.réacteur pour le CNPE de Tricastin.
- Séisme : le risque calculé de découverture des assemblages de combustible sur une tranche de Tricastin suite à un séisme est de l'ordre de quelques 10^{-7} / année.réacteur sur une fenêtre de scrutation de l'EPS à 150 000 ans. Ceci confirme la robustesse de la conception de la piscine combustible conjuguée aux dispositions Noyau Dur voire d'appoints complémentaires pour des niveaux au-delà du Noyau Dur.

La modification PNPE1289 "Création d'une source d'eau de l'appoint Noyau Dur" n'est pas déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin.

Bilan de l'état de la tranche

Les examens du tube de transfert de la tranche n°4 du CNPE de Tricastin ont été réalisés conformément à l'attendu. Ils confirment l'absence de dégradation ou de désordre macroscopique qui aurait été la conséquence d'un dommage survenu en exploitation et permettent de garantir le fonctionnement des installations en toute sûreté, dans toutes les situations de fonctionnement et pour la durée de vie de la tranche.

Pour la tranche n°4 du CNPE de Tricastin, aucun examen télévisuel interne à 100% du tube de transfert n'est demandé au titre du Programme d'Investigations Complémentaires ([cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 2](#)).

Les modifications :

- PNXX1752 « Mesure de niveau analogique de la piscine d'entreposage du combustible »,
- PNPP1289 « Redimensionnement du casse-siphon situé sur la ligne de refoulement du système de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible »,
- PNPP1401 « Mise en place d'un second joint statique sur le batardeau de la piscine du bâtiment réacteur »,
- PNPP1402 « Fermeture automatique de la vanne PTR d'aspiration dans la piscine d'entreposage du combustible sur niveau très bas »,
- PNPP1403 « Motorisation de la vanne du tube transfert PTR »,
- PNPP1474 « Mesure de pression accumulateurs RIS Gamme large »,
- PNPP1549 « Mise en position sûre d'un assemblage de combustible »,
- PNPP1666 « Diesel d'Ultime Secours »,
- PNPP1780 « Automatisation de vannes de vidange de la piscine du bâtiment réacteur »
- PNPP1907 hors tome N « Création d'un système de refroidissement mobile diversifié PTRbis »,
- PNPE1344 « Doublement de l'automatisme d'isolement de la ligne d'aspiration de la piscine combustible BK par les vannes PTR »,
- PNPE1443 « Renforcement d'une trémie dans le BK »
- PNRL1895 « Fiabilisation de la commande de la vanne du tube de transfert pour fermeture sous débit »,

- PNRL1984 « Accroche pour arrimer un Plug flexible pour apponter la piscine d'entreposage du combustible en cas de crue fluviale au-delà du Noyau Dur »,
- PNPP1679 « Renforcement sismique niveaux TOR piscine combustible BK »,
- PNPP1949 « Installation d'un écran de protection contre l'incendie entre les pompes PTR pour la séparation physique des deux voies PTR »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1128 « Mesures de niveau « Tout ou Rien » de la piscine du bâtiment réacteur »,
- PNPE1258 « Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine d'entreposage du combustible par SEG »,
- PNPP1824 « Ajout d'une chaîne de mesure de niveau analogique de la piscine combustible BK »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPP1907 tome N « Résolution du problème d'injection de bulles en piscine BK », sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre d'une programmation spécifique au plus tard en phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPP1714 « Source d'eau de l'appoint Noyau Dur » est traitée au Volet I - Chapitre 2 – Section 1 - §1.2.1.3 Etudes additionnelles.

3.3 CONCLUSION

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF conforte le niveau de sûreté pour les situations accidentelles du bâtiment combustible sur les volets suivants :

- prévention du risque de vidange accidentelle de la piscine combustible, par la mise en place de moyens redondants de mitigation : vannes motorisées à l'aspiration et clapets au refoulement du circuit de refroidissement PTR,
- prévention du risque de découverture des assemblages de combustible par ébullition, par l'ajout d'un dispositif pare-flamme permettant d'écarter le risque de propagation d'un incendie d'une pompe PTR à l'autre,
- prévention du risque de découverture des assemblages par l'ajout d'un moyen diversifié supplémentaire d'appoint en eau à la piscine du bâtiment combustible (BK) (faisant partie du Noyau Dur).

Les études déterministes ont permis de montrer que les critères d'acceptabilité sont respectés pour l'ensemble des initiateurs retenus dans le cadre de la démonstration de sûreté en considérant les dispositions existantes.

Les analyses menées ont permis par ailleurs de s'assurer de la robustesse de l'installation aux agressions et que l'évacuation de la puissance résiduelle et le maintien de l'inventaire en eau de la piscine combustible n'étaient pas remis en cause en cas d'agression interne.

En complément, l'évaluation du comportement des piscines combustible du Palier CPY vis-à-vis des conditions de

fonctionnement retenues dans le référentiel de dimensionnement de l'EPR de Flamanville 3 a été effectuée. Les moyens de protection actuels ou prévus dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permettent aux réacteurs du Palier CPY de répondre aux enjeux de sûreté liés à la prise en compte des conditions de fonctionnement du référentiel déterministe de conception du réacteur EPR de Flamanville 3.

La mise en place d'un moyen de refroidissement mobile (PTR bis) permet de diversifier la source froide et de renforcer le volet restauration du refroidissement de la piscine combustible en situation d'ébullition. Ce moyen fait partie du Noyau Dur. Ce type de disposition permet de rapprocher le design des réacteurs du Palier CPY de celui des réacteurs de type EPR de Flamanville 3.

Les études probabilistes montrent que le risque de découverture des assemblages de combustible lors de vidanges accidentelles et de perte de refroidissement de la piscine combustible, est extrêmement improbable, de l'ordre de quelques 10^{-8} / année réacteur, vis-à-vis des événements internes. Vis-à-vis des agressions, les EPS réalisées constituent un premier exercice sur le parc en exploitation, elles permettent d'apporter un éclairage complémentaire aux études déterministes et confirment l'intérêt des dispositions mises en œuvre dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

SECTION 4 : ACCIDENTS AVEC FUSION DU COEUR

SOMMAIRE

4	ACCIDENTS AVEC FUSION DU CŒUR	194
4.1	OBJECTIFS	195
4.2	REPONSE AUX OBJECTIFS	195
4.2.1	DEMARCHE GENERALE APPLICABLE AUX SITUATIONS D'ACCIDENTS AVEC FUSION DU CŒUR	195
4.2.2	DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE VIS-A-VIS DES SITUATIONS AVEC RISQUE DE FUSION DU CŒUR	197
4.2.3	REDUCTION DES CONSEQUENCES RADIOLOGIQUES	204
4.2.4	EPS RELATIVES AUX SITUATIONS AVEC FUSION DU CŒUR (EPS N2)	205
4.3	CONCLUSION	211

4 ACCIDENTS AVEC FUSION DU CŒUR

Dans le cadre de la démonstration de sûreté de ses installations nucléaires de base, EDF applique le principe de défense en profondeur qui consiste à prendre en compte des défaillances techniques, matérielles, humaines ou organisationnelles et à s'en prémunir par la mise en place de lignes de défense successives, indépendantes et complémentaires.

Ainsi, des séquences accidentelles sont étudiées en postulant un cumul de défaillances menant généralement à la perte de la fonction de refroidissement du cœur et à terme à la fusion du combustible suite à la perte d'inventaire en eau du circuit primaire.

On peut distinguer quatre phases principales dans l'évolution de l'accident avec fusion du cœur si celui-ci ne peut pas être maîtrisé :

- 1^{ère} phase : vidange du circuit primaire,
- 2^{ème} phase : dénoyage et dégradation initiale du cœur,
- 3^{ème} phase : dégradation avancée du cœur,
- 4^{ème} phase : rupture de la cuve et phase hors cuve.

Un accident avec fusion du cœur peut entraîner à court ou à plus long terme des rejets dans l'environnement si le confinement ne peut pas être maintenu dans la durée.

La prise en compte des situations d'accidents avec fusion du cœur a fait l'objet d'études approfondies à l'occasion des précédents réexamens périodiques des différents Paliers en intégrant le REX événementiel international (Tchernobyl, Three Mile Island). A ce titre, des améliorations significatives ont été apportées par rapport à la conception initiale des installations, reposant sur des évolutions matérielles et documentaires.

Ainsi, sur le Palier CPY, les dispositions matérielles suivantes ont déjà été mises en œuvre :

- le dispositif de décompression-filtration de l'enceinte qui permet de préserver l'enceinte en cas de pressurisation accidentelle lente de celle-ci (dispositif U5),
- les recombineurs autocatalytiques passifs d'hydrogène (RAP) qui permettent d'éviter l'accumulation d'hydrogène dans l'enceinte et de réduire le risque de perte du confinement par combustion d'hydrogène,
- la fiabilisation de l'ouverture des lignes de décharge du pressuriseur afin de réduire les risques associés aux situations de fusion du cœur en pression et les phénomènes de Direct Containment Heating (DCH),
- le renforcement des boulons du Tampon d'Accès Matériel (TAM) ce qui permet d'augmenter la tenue ultime en pression de l'enceinte,
- l'amélioration de l'étanchéité des systèmes RIS et EAS (retarage des soupapes de protection RIS),
- une instrumentation permettant la conduite de l'installation et l'amélioration du suivi de l'accident : mesure de la pression enceinte gamme large, détection du percement éventuel de la cuve, et mesure de la température des recombineurs d'hydrogène.

Une documentation de conduite spécifique pour la gestion des situations d'accident avec fusion du cœur a aussi été élaborée.

4.1 **OBJECTIFS**

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les objectifs d'EDF vis-à-vis des situations d'accidents avec fusion du cœur sont :

- Rendre le risque de rejets précoces et importants extrêmement improbable ;
- Eviter les effets durables dans l'environnement.

EDF a notamment pour ambition d'améliorer la sûreté pour les situations d'accidents avec fusion du cœur au regard des objectifs de sûreté EPR de Flamanville 3, dont les dispositions de mitigation prises à la conception permettent d'avoir recours en cas d'accident avec fusion du cœur à des mesures de protection des populations très limitées dans l'espace et dans le temps. Les travaux d'EDF ont porté sur les volets suivants :

- L'évacuation de la puissance résiduelle sans ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte ;
- La stabilisation du corium sur le radier du BR.

Les scénarios d'accidents avec fusion du cœur menant à des rejets potentiellement significatifs sont classés en cinq catégories :

- endommagement du combustible dans le BR avec perte précoce du confinement,
- percement du radier,
- perte tardive du confinement par défaillance de l'enceinte,
- maîtrise du confinement avec ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte,
- maîtrise du confinement sans ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, l'effort est porté sur les scénarios des quatre premières catégories, la cinquième étant une situation où le confinement demeure maîtrisé et intègre, il n'y a pas de rejets précoces ou importants.

Les scénarios font l'objet d'études déterministes de conséquences radiologiques, complétées par des évaluations probabilistes.

4.2 **REPONSE AUX OBJECTIFS**

4.2.1 **Démarche générale applicable aux situations d'accidents avec fusion du cœur**

Partie générique Palier

L'analyse des risques relatifs aux séquences d'accidents avec fusion du cœur s'appuie sur des études de scénarios avec des codes de calcul adaptés. Ces codes s'appuient sur des modèles physiques développés et validés sur la base d'expériences représentatives et sont maintenus au niveau de l'état de l'art international.

La conception des dispositions nécessaires en accidents avec fusion du cœur est déterministe, mais peut utiliser des bases probabilistes pour la sélection des scénarios retenus comme base de conception, afin d'être cohérent avec le risque contre lequel on souhaite se prémunir.

Ce dimensionnement repose également sur des hypothèses raisonnablement enveloppes, ayant recours autant que de besoin à des études de sensibilité pour détecter l'éventuelle existence d' « *effet falaise* ».

Les équipements identifiés comme nécessaires en accident avec fusion du cœur contribuent soit directement au confinement des produits de fission soit directement à la gestion de l'accident avec fusion du cœur. Ils constituent la ligne de défense pour la mitigation de l'accident avec fusion du cœur. A ces dispositions matérielles sont affectées des exigences (requis fonctionnel, chargement et durée de mission) de façon à garantir leur performance et leur disponibilité en conditions d'accident avec fusion du cœur.

Ces équipements peuvent être soit installés au titre de modifications matérielles, soit valorisés parmi les matériels existants.

Pour les matériels existants identifiés comme nécessaires en accident avec fusion du cœur, une vérification de leur tenue aux conditions d'accident avec fusion du cœur est réalisée. Les matériels existants dont la démonstration de tenue à ces conditions ne peut pas être apportée sont remplacés par des matériels qualifiés, dans le cadre des affaires PNRL1896, PNPE1264, PNPE1486 et PNPE1347. Pour les matériels nouveaux, nécessaires pour la mitigation des situations d'accidents avec fusion du cœur, ces conditions de fonctionnement sont prises en compte à la conception.

Suite à l'ensemble des vérifications menées dans le cadre du 4^{ème} RP 900 sur le Palier CPY, les ambiances générées dans les locaux où des actions seraient requises pour la gestion des situations d'accident avec fusion du cœur ne remettent pas en cause la capacité des intervenants à réaliser les actions requises dans ces locaux pendant la durée nécessaire.

En complément, en application de la prescription [FOH-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a vérifié la capacité effective des agents de terrain à accéder aux locaux et à y réaliser les actions de conduite requises dans la démonstration de sûreté nucléaire en cas d'accident avec fusion du cœur (par exemple, accessibilité des organes de contrôle et de commande, capacité de réalisation des actions en cas de port d'équipements de protection individuels, disponibilité de l'outillage, délai nécessaire aux accès). Les dispositions envisagées par EDF dans le cadre du 4^{ème} Réexamen Périodique des réacteurs du palier 900Mwe sont les suivantes :

- Modification d'exploitation pour permettre l'utilisation de cellules d'autocontrôle afin de manœuvrer les vannes RCV-RIS depuis le BL en cas d'APRP4. Modification prévue en phase B ;
- Mise en application du guide pour la radioprotection en situation d'urgence radiologique au plus tard en phase B compléments ;
- Mise à disposition de l'exploitant de la liste des locaux contenant des circuits en recirculation (accidents sans et avec fusion) et/ou des traversées enceinte au plus tard en phase B compléments;
- Mise à jour de la Règle Particulière de Conduite Événement Météorologique Sévère afin de demander le pré-lignage de la réalimentation de la bache ASG par SER en cas de pré-alerte Grand Vent. Mise à jour prévue en phase B compléments.

Par ailleurs, une solution est en cours de développement sur le palier CPY pour éviter de devoir accéder à l'intérieur du BR en situation H3 en état API NSO. EDF a pour objectif de mettre en œuvre cette solution en phase B compléments.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1264 « Remplacement d'un câble du système ETY » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNRL1896 « Remplacement des joints d'un clapet du système et stockage et distribution d'azote (RAZ034VZ) »,
- PNPE1486 « Robustesse électrique AG/ND RCV 430 SM et EAS 002 VB »
- PNPE1347 « Remplacement de servomoteurs électriques EAS 014 VB et PTR 021 VB et remplacement du coffret électrique EAS 013 CX »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

4.2.2 Dispositions mises en œuvre vis-à-vis des situations avec risque de fusion du cœur

Partie générique Palier

Un accident avec fusion du cœur peut entraîner à court terme ou à plus long terme des rejets dans l'environnement si l'intégrité du confinement ne peut pas être maintenue dans la durée. Les différents risques associés aux situations d'accidents avec fusion du cœur sont analysés.

En fonction des risques, des dispositions sont mises en œuvre pour, soit réduire leur probabilité d'occurrence, soit en retarder et en atténuer les conséquences.

❖ Dispositions vis-à-vis du risque de pressurisation lente de l'enceinte

Sans évacuation de la puissance hors de l'enceinte, la vaporisation de l'eau sur le corium et la production de gaz incondensables pendant l'interaction corium béton conduisent à la pressurisation lente de l'enceinte. La pression dans l'enceinte peut atteindre la pression de dimensionnement des enceintes de confinement et nécessiter l'ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte, conduisant à des rejets radiologiques dans l'environnement.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, la mise en œuvre de la disposition EAS-ND (PNPP1811) permet d'assurer les deux fonctions suivantes :

- le noyage et le refroidissement du corium en cuve ou hors cuve,
- l'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte.

Son fonctionnement repose d'une part sur une pompe EAS-ND, pouvant fonctionner en injection directe depuis la bêche PTR ou en recirculation depuis les puisards BR, et, d'autre part, sur un échangeur EAS-ND assurant le refroidissement de l'eau réinjectée et lui-même refroidi par la Source Froide Noyau Dur (SF-ND). La Source Froide Noyau Dur est constituée d'un dispositif de pompage mobile acheminé et déployé par la FARN, ainsi que d'aménagements de génie civil pour certains sites (PNPP1972 et PNRL1844). Les dispositions EAS-ND et SF-ND répondent à la prescription [AG-B-I]. La disposition EAS-ND contribue à la réponse à la prescription [AG-D-I].

La disposition EAS-ND est dimensionnée de manière à éviter les situations avec fusion du cœur menant à l'ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte de confinement. Elle contribue également à la diminution des conséquences radiologiques des situations avec confinement maîtrisé.

Certains robinets ou joints de robinets situés sur des tuyauteries auxiliaires du dispositif EAS-ND sont remplacés dans le cadre de l'affaire PNPE1471 pour assurer leur tenue aux conditions d'accident avec fusion du cœur.

Pour limiter encore le risque de montée en pression de l'enceinte de confinement, en application de la prescription [AG-B-II-1], EDF a défini les moyens permettant d'injecter à court terme dans le bâtiment du réacteur un volume d'eau borée complémentaire à celui contenu dans la bache du système de traitement et de refroidissement de l'eau des piscines (PTR) afin d'assurer l'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte de confinement lors d'un accident avec fusion du combustible. EDF a également justifié la faisabilité de l'injection de ce volume d'eau borée complémentaire, compte tenu des exigences associées aux moyens retenus et aux capacités d'eau borée disponibles. Les dispositions envisagées à la suite de ces études consisteront à mettre à jour la documentation et/ou les outils à disposition des équipes de crise.

Cette mise à jour interviendra en cohérence avec le calendrier de la phase « Compléments » du 4^{ème} Réexamen Périodique du Palier 900 MWe.

Par ailleurs, le secours électrique de la mesure de pression enceinte gamme large par le DUS permet de s'assurer du non dépassement de la pression d'épreuve de l'enceinte, y compris en cas de perte totale des alimentations électriques.

En effet, le DUS (PNPP1666) est une source électrique additionnelle de secours introduite suite à l'accident de Fukushima (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7) afin de renforcer les ressources électriques des réacteurs d'EDF. Le DUS permet notamment de réalimenter les matériels du Noyau Dur nécessaires en situations d'accident avec fusion du cœur, y compris en cas de perte totale des alimentations électriques sur le site.

Au titre des enseignements de l'accident de Fukushima, un premier renforcement du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte est réalisé afin d'assurer sa tenue au séisme de niveau SMHV (PNPP1870). En application de la prescription [AG-C-II], un renforcement supplémentaire du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte est réalisé afin d'assurer sa tenue au séisme de niveau SMS (PNPE1377).

❖ Dispositions vis-à-vis du risque de perte du confinement par érosion et/ou percement du radier

En situation d'accident avec fusion du cœur, la fusion du cœur peut entraîner la formation d'un bain de corium pouvant à terme percer la cuve puis conduire à l'érosion du radier et donc remettre en cause le confinement.

Dans l'objectif de limiter le risque de perte du confinement en situation d'accident avec fusion du cœur par érosion du radier, un dispositif reposant sur la stabilisation du corium sous eau après étalement à sec est mis en œuvre (PNPP1976) : l'étalement du corium après percement de la cuve s'effectue dans le puits de cuve et dans le local RIC. Cette solution, dans son principe, est semblable à celle mise en œuvre sur les réacteurs de type EPR (core-catcher), elle intègre les programmes de R&D sur l'interaction corium béton et permet de préserver le radier structurel de l'enceinte. Cette disposition répond à la prescription [AG-A-I].

Les études visent à démontrer la préservation du radier structurel de l'enceinte. Ceci permet de maintenir une épaisseur significative de béton conservant l'essentiel de ses caractéristiques mécaniques. En application de la prescription [AG-A-II], EDF :

- a transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire un avant-projet détaillé permettant l'épaississement du radier des bâtiments du réacteur dont le béton est très siliceux à partir de 2025. Cet avant-projet comporte une étude d'optimisation de la radioprotection des intervenants ;
- a transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire les conclusions de son programme d'études du comportement des radiers en situation d'accident avec fusion du cœur fondé sur des essais. EDF a identifié les sites nécessitant un épaississement du radier des bâtiments réacteur ;
- épaissira les radiers le nécessitant.

En complément, et en application de la prescription [AG-A-III], EDF renforce les voiles entre le local d'instrumentation interne du cœur (RIC) et la zone des puisards du fond de l'enceinte de confinement du bâtiment du réacteur pour prévenir tout risque induit par leur percement par le corium (PNPE1460).

L'étalement à sec du corium est garanti par l'étanchéification préalable du puits de cuve et du local RIC adjacent. A ce titre, les RGE sont modifiées en phase B afin de valoriser les moyens de détection d'eau dans le puits de cuve et le local RIC en fonctionnement normal. Le renoyage du corium par le dessus est ensuite réalisé par gravité à partir de l'eau présente dans les puisards et dans le fond du BR, ceux-ci ayant été préalablement remplis par les circuits RIS, EAS ou par la ligne de débit nul de la pompe de la disposition EAS-ND, ou, de manière active, par l'injection d'eau en cuve après l'étalement du corium dans le cas où les puisards du BR n'auraient pas été remplis.

Le renoyage gravitaire du corium est assuré par des carottages redondants dans les voiles des locaux puits de cuve et local RIC, obturés par un dispositif de vannes (ou trappes) passives assurant l'étanchéité entre l'eau accumulée en fond de BR et la zone d'étalement. Ceci garantit un étalement à sec du corium. L'effacement du dispositif d'obturation est provoqué, après étalement du corium, par la rupture de câbles fusibles.

Le refroidissement du corium et l'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte sur le long terme sont assurés par les dispositions EAS-ND et SF-ND.

La mesure de détection de percement de la cuve (PNXX1746, thermocouple situé dans le puits de cuve) permet d'assurer si nécessaire une injection d'eau sur le corium via la cuve au moment le plus efficace qui correspond au renoyage après étalement à sec du corium. Cette mesure est secourue par le DUS dans le cadre de l'affaire PNPE1387.

En complément, suite à l'instruction dans le cadre du Groupe Permanent d'experts pour les Réacteurs (GPR) sur les accidents avec fusion du cœur tenu les 27 et 28 mars 2019 :

- EDF met en œuvre une instrumentation spécifique permettant de détecter l'étalement du corium sur la surface totale du local RIC (PNPE1387), ainsi que la prise en compte de cette information au niveau de la stratégie de conduite AG.
- EDF met en œuvre une disposition supplémentaire permettant un appoint d'eau dans le fond de l'enceinte par des moyens mobiles pendant une durée suffisante pour limiter l'érosion du radier, en cas de défaillance de l'EAS-ND à moyen – long terme (PNPE1362). Cette disposition répond à la prescription [AG-B-III]. La gestion de cet appoint sera assurée grâce à une mesure de niveau d'eau dans le fond du BR (PNPE1386).

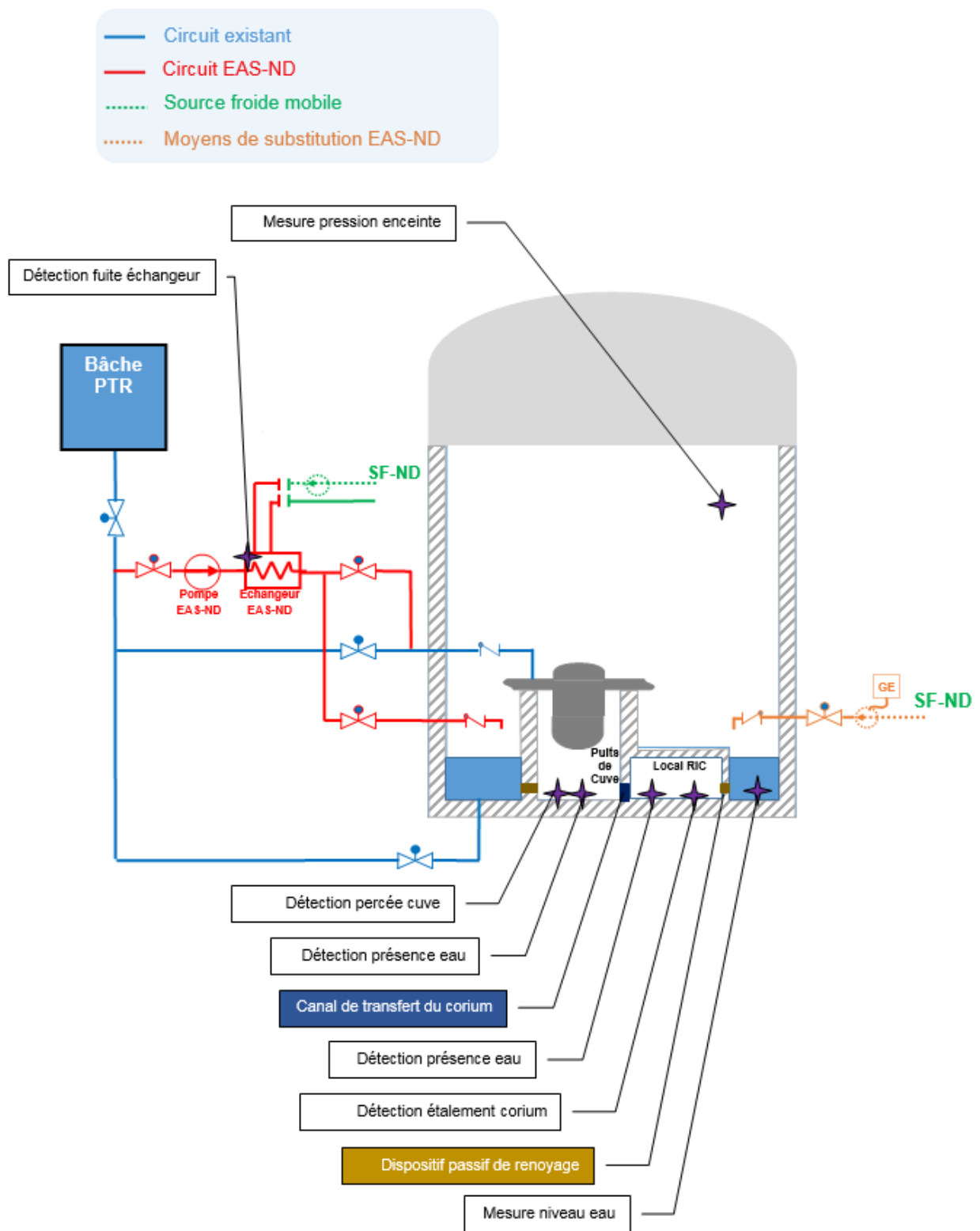


Schéma de principe des dispositions EAS-ND et stabilisation du corium

❖ Dispositions vis-à-vis des fonctions et matériels participant au confinement

Les traversées de l'enceinte, dont les vannes d'isolement soumises à des ordres d'isolement automatique, sont fermées avant l'entrée en accident avec fusion du cœur. Pour les traversées enceinte dont l'isolement est réalisé par un organe motorisé, le secours électrique par le DUS de ces organes (PNPE1073 et PNPE1068) permet de garantir leur opérabilité, y compris en situation de perte totale des alimentations électriques. Le DUS assure également le secours électrique d'une file de ventilation et de filtration de l'air de la salle de commande (via la modification PNPE1068), afin de permettre le maintien de ces fonctions en cas d'accident avec fusion du cœur résultant d'une situation (H3).

Vis-à-vis de l'amélioration de la tenue aux accidents avec fusion du cœur de certains matériels participant au confinement, EDF effectue le remplacement des hublots des sas du BR (« Renforcement des hublots du sas BR » PNPP1631).

❖ Fonctionnement en recirculation de la disposition EAS-ND

La gestion à long terme des situations d'accident avec fusion du cœur repose sur le fonctionnement en recirculation de la disposition EAS-ND pour maintenir le corium noyé et évacuer la puissance résiduelle hors du BR. Les exigences de conception de la disposition EAS-ND sont adaptées à la situation envisagée et permettent de garantir un niveau élevé de fiabilité des matériels pour un maintien en fonctionnement de la disposition visé d'un an. Vis-à-vis du fonctionnement long terme en recirculation en situation d'accident avec fusion du cœur et pour limiter les conséquences éventuelles d'une fuite sur le circuit EAS-ND, EDF met en place un dispositif pour gérer une fuite susceptible d'apparaître sur le circuit EAS-ND (PNPP1541), à l'extérieur de l'enceinte de confinement. Ce dispositif consiste à collecter dans le BK les fuites des organes les plus sensibles du système EAS-ND sur la totalité de sa durée de mission afin d'en limiter les conséquences vis-à-vis des rejets vers l'environnement. En complément, EDF met en œuvre une disposition de réinjection dans le BR des effluents présents dans les puisards du BK (PNPE1362). Ces dispositions de collecte et de réinjection répondent aux prescriptions [AG-B-IV] et [AG-D-I].

De plus, au titre de la gestion des situations d'urgence, EDF met en œuvre un dispositif de détection des fuites internes éventuelles de l'échangeur EAS-ND pour surveiller l'absence de contamination de la source froide. Cette mesure sera réalisée sur la base d'un dispositif mobile déployé par la FARN.

❖ Dispositions vis-à-vis du risque de perte du confinement par échauffement direct de l'enceinte

L'ouverture et le maintien ouvert des soupapes du pressuriseur sont requis en situation d'accident avec fusion du cœur pour assurer la dépressurisation du circuit primaire et ainsi se prémunir des conséquences éventuelles d'une fusion du cœur en pression. En effet, si le circuit primaire est en pression lors du percement de la cuve, une fraction du corium peut être dispersée dans l'enceinte induisant une augmentation de température et de pression importante dans l'enceinte de confinement.

Vis-à-vis de ce risque, EDF a mis en œuvre, dans le cadre du 3^{ème} RP 900, une modification visant à fiabiliser la commande des soupapes du pressuriseur (PNXX1721) de façon à garantir l'ouverture et le maintien ouvert de ces soupapes même en cas de perte d'alimentation électrique.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF renforce les installations en changeant les têtes de soupapes du pressuriseur de façon à augmenter leur capacité de décharge en eau à basse pression primaire (PNPP1595). Cette modification consiste à augmenter la section de décharge à basse pression en ouverture commandée.

Enfin, le secours électrique des soupapes du pressuriseur par le DUS permet de garantir leur ouverture dans les situations d'accident avec fusion du cœur consécutives à une perte totale des alimentations électriques (H3).

❖ Dispositions vis-à-vis du risque de perte du confinement par explosion vapeur hors cuve

En cas de percement de la cuve, la disposition de stabilisation du corium hors cuve repose sur une stratégie d'étalement à sec du corium suivie d'un renoyage passif par l'eau des puisards. Celle-ci conduit à prévoir des dispositions matérielles (PNPP1976) visant à empêcher l'arrivée d'eau dans la zone d'étalement avant le percement de la cuve. Ces dispositions permettent d'éviter les situations de déversement du corium dans un puits de cuve préalablement noyé, ce qui exclut tout risque d'explosion vapeur hors cuve dans ces situations.

❖ Dispositions vis-à-vis du risque de retour en criticité du corium

Dans certaines configurations géométriques du corium lors d'un refroidissement par injection d'eau non borée, un retour en criticité pourrait se produire, occasionnant une augmentation de la puissance à évacuer. Afin d'éviter ce risque, les procédures de conduite définissent de manière conservatrice les modalités d'utilisation d'eau non borée pendant les phases court, moyen et long termes d'un accident avec fusion du cœur.

❖ Gestion des eaux contaminées

La limitation du risque de dissémination de substances radioactives liquides en dehors du site repose sur trois lignes de défense :

- Le système EAS-ND, dont les exigences de conception et de fabrication garantissent un faible niveau de fuite hors de l'enceinte de confinement, constitue une première ligne de défense ;
- La collecte des fuites des organes les plus sensibles du système EAS-ND (PNPP1541), et la réinjection dans le BR des effluents présents dans les puisards du BK (PNPE1362) constitue une seconde ligne de défense ;
- Une troisième ligne de défense au titre de la gestion de crise est conçue pour permettre le respect de valeurs repères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en phase court terme et long terme de l'accident avec fusion du cœur :
 - En application de la prescription [AG-D-II], EDF disposera des moyens nécessaires pour réduire la contamination de l'eau présente dans le bâtiment du réacteur après un accident ayant conduit à la fusion du cœur et s'assure de leur caractère opérationnel sur site (PNPE1362 et PNPE1449) ;
 - En application de la prescription [AG-D-III], afin de limiter l'ampleur et la durée de la contamination des eaux dans le milieu en cas de fuite d'eau contaminée en dehors des bâtiments après un accident ayant conduit à la fusion du cœur, EDF a étudié les moyens de limiter la dissémination de substances radioactives, par le sol et les eaux souterraines, en dehors du site. Ces études n'ont pas mené à identifier la nécessité de dispositions complémentaires au regard des enjeux pour la sûreté.-

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Les tranches du site de Tricastin ne sont pas concernées par la prescription [AG-A-II] portant sur l'épaississement des radiers des enceintes de confinement très siliceux car leurs radiers sont constitués de béton siliceux.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNXX1721 « Fiabilisation de la commande des soupapes du pressuriseur »,
- PNXX1746 « Détection percée de cuve et fonctionnement recombiner hydrogène par température élevée »,
- PNPE1068 tome A « Mise en place d'une distribution électrique Noyau Dur »,
- PNPE1073 « Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les matériels existants »,
- PNPE1471 « Remplacement de robinets ou de joints de robinets sur bras morts EAS ND »,
- PNPP1541 « Mise en place d'un système de collecte des effluents en Accident avec fusion du cœur »
- PNPP1595 « Remplacement des têtes de soupape SEBIM »
- PNPP1631 « Renforcement des hublots des sas du Bâtiment Réacteur »,
- PNPP1666 « Diesel d'Ultime Secours »,
- PNPP1811 « Mise en place d'un système EAS-ND d'injection d'eau au primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte réacteur »,
- PNPP1870 « Renforcement de la tenue du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte U5 au séisme de niveau SMHV »,
- PNPP1976 « La mise en place d'un dispositif d'étalement à sec et de stabilisation du corium sous eau »,
- PNRL1844 « Aménagement spécifique de site pour la source froide ultime : rampes d'accès à la source froide »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1387 « Mise en place détection étalement corium dans le local RIC (instrumentation cœur) et Secours électrique par le DUS (Diesel Ultime Secours) du thermocouple de détection étalement corium local RIC »,
- PNPE1068 tome C « Mise en place d'une distribution électrique Noyau Dur »,
- PNPE1460 « Renforcement des voiles entre le local d'instrumentation interne du cœur (RIC) et la zone des puisards du fond de l'enceinte de confinement du bâtiment du réacteur »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

Les modifications :

- PNPE1362 « Mise en œuvre de lignes fixes d'injection et d'aspiration au Bâtiment Réacteur et dispositif mobile de substitution à l'EAS-ND, réinjection des effluents du BK vers le BR »,
- PNPE1386 « Mise en place d'une mesure de niveau puisard dans le bâtiment réacteur »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B Compléments des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPE1377 « Renforcement de la tenue du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte au séisme de niveau SMS » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le respect de la prescription [AG-C-II].

La modification PNPE1449 « Etude d'une module de traitement des eaux contaminées : modules mobiles de

traitement de l'eau » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le respect de la prescription PT [AG-D II].

4.2.3 Réduction des Conséquences Radiologiques

Partie générique Palier

❖ Démarche

En situation d'accident avec fusion du cœur, la priorité est le maintien du confinement afin de limiter les rejets dans l'environnement. Les scénarios sans perte incontrôlée du confinement font l'objet de calculs de conséquences radiologiques.

Les conséquences radiologiques des accidents avec fusion du cœur sont évaluées à partir d'un terme source de référence. Ce terme source de référence est un terme source de découplage, enveloppe des rejets dans l'environnement pour ces situations. Les hypothèses principales sont rappelées dans les paragraphes qui suivent.

Les hypothèses physiques retenues sont les mêmes entre la situation avant et après le 4^{ème} RP 900 afin de pouvoir évaluer l'impact des dispositions retenues.

La cinétique de relâchement des radionucléides dans l'enceinte se déroule en trois phases distinctes : la phase de relâchement en cuve, la phase de relâchement par interaction corium-béton (ICB) et la phase de rejet tardif en cuve. A chacune de ces phases sont associés des taux de relâchement en fonction du produit de fission considéré. Le maintien d'un pH basique dans les puisards de l'enceinte de confinement permet de rendre négligeable les relâchements d'iodes volatils radioactifs. Suite à l'instruction dans le cadre du Groupe Permanent d'experts pour les Réacteurs (GPR) sur les accidents avec fusion du cœur tenu les 27 et 28 mars 2019 et en application de la prescription [CR-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF met en œuvre une disposition consistant à installer au fond des puisards des composés alcalins solubles dans l'eau (PNPE1410).

L'évaluation des activités relâchées vers l'atmosphère et des conséquences radiologiques associées est réalisée :

- à l'état pré-RP4 900 en considérant une mise en service du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte, 24 heures après l'entrée en accident avec fusion du cœur. De façon pénalisante pour les calculs des conséquences radiologiques, le préfiltre métallique du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte n'est pas valorisé.
- à l'état RP4 900 sans ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte. La mise en œuvre de la disposition EAS-ND (PNPP1811) avec un échangeur disposant d'une source froide indépendante (SF-ND) permet d'éviter l'ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte.

❖ Evaluations des doses à la population

Les doses à la population sont calculées à partir des activités rejetées vers l'atmosphère. Les doses sont calculées pour une population localisée sous le vent de la tranche accidentée. La dose efficace par irradiation et inhalation dans le panache et la dose équivalente à la thyroïde par inhalation sont évaluées à partir de la dispersion de l'activité rejetée dans l'atmosphère et des facteurs de conversion en dose. La comparaison des doses à la population associées à l'état pré-RP4 900 et à l'état RP4 900 permet d'évaluer les gains apportés par les modifications mises en œuvre pour le 4^{ème} RP 900.

Les doses à la population obtenues avec la mise en œuvre de la disposition EAS-ND montrent qu'il n'y a pas de nécessité à imposer des contre-mesures au-delà de 5 km pour l'évacuation et de 10 km pour la prise d'iode stable.

La comparaison avec l'état sans la mise en œuvre de la disposition EAS-ND montre que cette modification permet de limiter de façon importante les conséquences radiologiques d'un accident avec fusion du cœur.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1811 « Mise en place d'un système EAS-ND d'injection d'eau au primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte réacteur » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1410 « Mise en place de paniers de tétraborate de soude dans les puisards du bâtiment réacteur » sera déployée sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin dans le cadre d'une programmation spécifique dans le respect de la prescription [CR-B].

4.2.4 EPS relatives aux situations avec fusion du cœur (EPS N2)

Partie générique Palier

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF a mis en œuvre un ensemble d'études EPS dites de Niveau 2, intégrant les retombées d'instruction des EPS de Niveau 2 développées dans le cadre des 3^{èmes} RP des Paliers 900 MWe puis 1300 MWe.

Ces études ont pour objectif d'évaluer le risque de rejets et de positionner le niveau de sûreté de l'installation. De plus, EDF s'est fixé un objectif de réduction de la fréquence des scénarios menant notamment à des rejets précoces et importants ou au percement du radier.

L'EPS de Niveau 2 est développée à partir du modèle EPS de Niveau 1. La méthodologie utilisée est reconduite du 3^{ème} RP 1300, dont les données d'entrée sont rappelées ci-dessous :

- Evaluation de la tenue ultime de l'enceinte : l'étude du comportement de l'enceinte de confinement au-delà des conditions de dimensionnement est une étape importante dans le développement d'une EPS de niveau 2. Les études mécaniques de structure réalisées pour l'EPS de niveau 2 permettent de caractériser les différents modes de ruine de l'enceinte de confinement possibles afin d'établir une distribution probabiliste de la tenue ultime de l'enceinte (courbe de fragilité).

- Phénoménologie « *Accident avec fusion du cœur* » : compte tenu de son objectif d'évaluation du risque de rejets sous le double aspect fréquence / amplitude, l'EPS de niveau 2 modélise les différents modes possibles de perte de confinement. Parmi eux, l'occurrence des phénomènes physiques susceptibles de survenir en situation d'accident avec fusion du cœur joue un rôle important. Les études phénoménologiques sont alimentées par des données issues de l'état de l'art international identifiées dans les études déterministes, ainsi que par des résultats obtenus avec des codes de calcul dédiés.
- Facteur Humain : à l'exception de quelques actions prescrites en Conduite Incidentelle - Accidentelle, les missions modélisées sont principalement issues de la conduite en accident avec fusion du cœur. L'évaluation probabiliste du facteur humain est réalisée à l'aide d'une méthode de quantification permettant de tenir compte des spécificités des différents systèmes de conduite rencontrés en situation de crise (équipe de conduite, puis équipe locale de crise, et enfin équipe de crise nationale) et des délais disponibles pour réaliser l'action.
- Fiabilité des systèmes valorisés pour limiter les conséquences de l'accident avec fusion du cœur.

Chaque séquence fonctionnelle aboutit à une conséquence appelée « *catégorie de rejets* ». Ces catégories de rejets permettent de regrouper les scénarios accidentels qui sont considérés d'un niveau comparable sur le plan des rejets :

- rejets « *voie air* » :
 - R1 : rejets précoces et importants ; il s'agit de l'ensemble des séquences avec rupture franche ou bipasse de l'enceinte avant 24 h (mode β), rupture enceinte induite par des phénomènes d'accident avec fusion du cœur (dont les RTGV induites), dilutions hétérogènes avec transitoire de criticité prompte, fusions avec bipasse. Cette catégorie regroupe également les rejets en cas de découverture d'un ou plusieurs assemblages de combustible dans le BK, qui est le critère de découplage retenu par EDF vis-à-vis du risque de rejets massifs pour le BK,
 - R2 : rejets tardifs non filtrés ; Il s'agit des séquences avec rupture de l'enceinte après 24 h suite à sa pressurisation lente (échec de l'ouverture ou défaillance du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte),
 - R3 : rejets tardifs filtrés ; Il s'agit des séquences avec mise en œuvre du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte,
 - R4 : rejets limités avec confinement intègre,
 - RD : rejets de type dimensionnement (rejets d'importance et de cinétique cohérentes avec des accidents de dimensionnement ou des accidents du Domaine Complémentaire).

Il s'agit de rejets par voie aérienne via la partie courante de l'enceinte.

- rejets « *voie eau* » :
 - RP : radier percé ; il s'agit de l'ensemble des séquences avec relocalisation du cœur en cuve menant au percement de la cuve puis à celui du radier à terme,
 - RI : radier intègre ; il s'agit de l'ensemble des séquences sans percement du radier.

Pour répondre aux objectifs, une attention particulière est portée aux rejets R1 et RP.

Les suites de l'instruction du 3^{ème} RP 1300 sont prises en compte et intégrées conformément aux actions prises par EDF. Les évolutions méthodologiques notables par rapport au 3^{ème} RP du Palier 1300 MWe portent sur les thèmes suivants :

- combustion H2 (ou CO) : consolidation par des études de sensibilité sur le risque de combustion dans l'enceinte de confinement, y compris lors de la phase cœur fondu hors cuve,

- risque de RTGV induite et Rupture Branche Chaude induite : amélioration de la méthodologie utilisée dans l'EPS 3^{ème} RP 1300,
- soulèvement de la cuve : le risque de bipasse du confinement au niveau des traversées de l'enceinte suite à un éventuel soulèvement de la cuve a été pris en compte en cohérence avec les études de l'EPR de Flamanville 3,
- Interaction Corium-Béton (ICB) : évolution de la modélisation suite aux derniers essais,
- rejets des accidents de dimensionnement : un regroupement de catégories de rejet est introduit afin de traiter les scénarios des accidents de dimensionnement et du Domaine Complémentaire.

EPS N2 « Evénements Internes »

Cette EPS évalue la nature et le risque de rejets radioactifs des séquences réputées mener à l'endommagement du combustible dans l'EPS de niveau 1 « *Evénements Internes* », ainsi que les séquences de bipasse sans fusion.

Rejets précoces (R1)

La fréquence de rejets précoces a été divisée par un facteur 2. Cette amélioration est essentiellement liée à la réalimentation par le DUS des vannes électriques d'isolement enceinte (PNPE1073 et PNPE1068), ce qui renforce la maîtrise du confinement en cas de perte totale des sources électriques. Le risque de rejets précoces est de l'ordre de quelques 10^{-7} / année.réacteur, ce qui représente moins de 10 % du risque de fusion du cœur de l'EPS événements internes N1 4^{ème} RP 900, et ce qui rend le risque de rejets précoces et importants extrêmement improbable.

Radier Percé (RP)

La fréquence annuelle de percement du radier, évaluée à quelques 10^{-6} / année.réacteur à l'issue du 3^{ème} RP 900, a été réduite lors du 4^{ème} RP 900 grâce aux dispositions d'étalement à sec et de renoyage du corium (PNPP1976) associées à la mise en place du dispositif EAS-ND (PNPP1811) et de la Source Froide Noyau Dur, qui permet notamment le refroidissement à long terme du corium. Ces dispositions matérielles et, pour les transitoires les plus rapides, une conduite adaptée au renoyage du corium s'appuyant sur la mesure de détection de percement de la cuve (PNXX1746) permettent la stabilisation du corium sur le radier et l'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte. La probabilité de percement du radier est ramenée à une fréquence de l'ordre de quelques 10^{-7} / année.réacteur, ce qui répond à l'objectif d'éviter des effets durables dans l'environnement.

EPS N2 « Agressions »

❖ Démarche générale

Les principales agressions ont été modélisées ce qui constitue une première sur le parc, et place EDF au meilleur état de l'art sur les agressions incendie, inondation interne et séisme.

En premier lieu, les séquences de fusion consécutives à une agression et présentant une typologie accidentelle similaire (état initial de la chaudière, initiateur, scénario menant à la fusion du cœur) sont regroupées en Etats Dégradés de l'Installation (EDI) auxquels est associé un scénario dit « *Accident avec fusion du cœur* ».

Chaque scénario « *Accident avec fusion du cœur* » prend en compte les moyens de mitigation, les différents phénomènes d'accident avec fusion du cœur pouvant être induits par l'état du cœur et les différents modes potentiels de perte de confinement pouvant conduire à des rejets radioactifs.

Dans un second temps, les impacts fonctionnels des différents scénarios liés à l'agression étudiée (incendie, inondation interne, séisme) menant à la fusion du cœur sur les matériels cibles participant à la mitigation de l'accident avec fusion du cœur et à la limitation des rejets radioactifs, sont caractérisés et modélisés de la même manière que pour l'EPS agression N1 considérée (incendie, inondation interne, séisme).

Une quantification du risque de rejets radioactifs, suite à l'agression étudiée, est ensuite réalisée en regroupant par catégorie de rejets les conséquences des scénarios accidentels selon la même approche que celle utilisée pour l'EPS Evènements Internes N2.

❖ **EPS incendie N2**

Les résultats de l'EPS incendie N2, réalisée sur les volumes de feu concourant de manière prépondérante au risque de fusion de cœur, indiquent que l'agression incendie n'impacte pas au premier ordre les matériels valorisés dans la gestion d'un accident avec fusion du cœur puisque la répartition des différents risques de rejets étudiés est similaire aux ordres de grandeurs de l'EPS Evènements Internes N2.

A court terme, le confinement est assuré par l'intégrité de la troisième barrière et permet d'éviter les rejets R1 dans une grande majorité des cas. La dépressurisation de l'enceinte par le dispositif de décompression-filtration de l'enceinte permet de maintenir son intégrité sur le long terme, et un bon niveau de confinement des produits de fission. La possibilité de renvoyer le corium par la mise en œuvre de la disposition EAS-ND en complément du refroidissement par l'EAS, permet de diminuer le risque de percement du radier par le corium.

Suite à l'instruction menée dans le cadre du GP EPS :

- En application de la prescription [AG-C-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF protège, à l'égard des agressions d'origine interne, les composants de la chaîne de mesure « gamme large » de la pression de l'enceinte de confinement situés dans les principaux locaux électriques de la voie de sûreté B (PNPE1595).
- Afin de renforcer la disponibilité de l'EAS-ND, une consigne de conduite APE demandant l'ouverture en local des vannes permettant la mise en service du dispositif EAS-ND en cas de perte de leur alimentation électrique est prévue. De plus, pour les cas où le local des vannes ne serait pas accessible et pour permettre une manœuvre depuis le bâtiment électrique (BL) dans une situation de perte de leur alimentation électrique, un coffret prise est installé dans le BL, alimenté directement depuis un tableau du DUS. Ce coffret permet d'alimenter et de commander les vannes nécessaires à la fonction d'injection Noyau Dur, grâce à une cellule auto-contrôle (PNPE1505).

Rejets précoces (R1)

Les principaux contributeurs au risque de rejets R1 font suite à des scénarios d'incendie dans le bâtiment électrique lorsque le réacteur est en puissance. En effet, dans certaines situations, un incendie dans le bâtiment électrique pourrait engendrer la perte de la voie électrique A et des alimentations électriques externes. Néanmoins, dans cette situation, la redondance des moyens d'isolement des traversées enceinte et la mission de fermeture en local des vannes d'isolement enceinte lorsqu'elle n'est pas affectée par l'incendie permettent d'obtenir un risque de rejets R1 résiduel de l'ordre de quelques 10^{-7} /année.réacteur.

Radier Percé (RP)

Les principaux contributeurs au risque de rejets RP font suite à des scénarios d'incendie dans le bâtiment électrique, lorsque le réacteur est en puissance.

Les rejets RP sont principalement liés à une indisponibilité de l'EAS suite à la perte d'une voie EAS induite par l'incendie et la défaillance intrinsèque de l'autre voie. La ligne de mitigation des accidents avec fusion du cœur en cas d'agression interne survenant dans les locaux électriques de la voie A conduit à un risque de rejets RP de l'ordre de quelques 10^{-6} / année.réacteur.

❖ EPS inondation interne N2

Les résultats de l'EPS inondation interne N2 indiquent qu'à court terme, le confinement est assuré par l'intégrité de la troisième barrière et permet d'éviter les rejets R1 dans une grande majorité des cas. La dépressurisation de l'enceinte par le dispositif de décompression-filtration de l'enceinte permet de maintenir son intégrité sur le long terme et un bon niveau de confinement des produits de fission.

La possibilité de renvoyer le corium par la mise en œuvre des dispositions de stabilisation du corium et EAS-ND en plus du refroidissement par l'EAS, permet de diminuer le risque de percement du radier par le corium.

Suite à l'instruction menée dans le cadre du GP EPS, en application de la prescription [AG-C-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF protège, à l'égard des agressions d'origine interne, les composants de la chaîne de mesure « gamme large » de la pression de l'enceinte de confinement situés dans les principaux locaux électriques de la voie de sûreté B (PNPE1595).

Rejets précoces (R1)

Pour les états réacteur en puissance, les principaux contributeurs au risque de rejets R1 font suite à des scénarios d'inondation interne dans le bâtiment électrique. En effet, dans certaines situations, une inondation dans le bâtiment électrique peut engendrer une Perte Totale des Alimentations Electriques (H3) de la tranche. Néanmoins, dans cette situation, la mission de fermeture en local des vannes d'isolement enceinte n'est pas affectée par l'inondation, et permet de réduire significativement le risque de rejets R1.

En états d'arrêts, la principale contribution au risque de rejets R1 est portée par l'échec de la refermeture du tampon d'accès matériel, qui est indépendante de l'agression de la tranche par l'inondation.

Le risque de rejets R1 est évalué de l'ordre de 10^{-7} / année.réacteur.

Radier Percé (RP)

Les principaux contributeurs au risque de rejets RP font suite à des scénarios d'inondation interne dans le Bâtiment Electrique, lorsque le réacteur est en puissance.

Les rejets RP sont principalement liés à une indisponibilité de l'EAS générée par l'inondation. Cependant, la mise en œuvre des dispositions de stabilisation du corium et l'EAS-ND ainsi que l'implantation de siphons de sol dans les locaux électriques sensibles (PNPE1279), permettent de réduire le risque de rejets RP.

Le risque de percement du radier RP est de l'ordre de quelques 10^{-7} / année.réacteur.

❖ EPS Séisme N2

Les résultats de l'EPS séisme, et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentées dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

❖ Enseignements EPS séisme de niveau 2 :

Le séisme impacte l'ensemble de l'installation et les structures de manière simultanée.

Rejets précoces (R1)

Pour les niveaux de séisme bien au-delà des référentiels de sûreté allant jusqu'au niveau du SND (période de retour de 20 000 ans), le risque de rejets R1 est porté par des scénarios de perte des alimentations électriques extérieures du fait du séisme couplé à la défaillance des moyens de secours sur cause interne ou sismique. Le Noyau Dur et l'isolement manuel de l'enceinte permettent néanmoins d'assurer le confinement.

Radier Percé (RP)

Pour les niveaux de séisme bien au-delà des référentiels de sûreté allant jusqu'au SND (période de retour de 20 000 ans), le risque de rejet RP est porté par des scénarios de perte des alimentations électriques extérieures du fait du séisme couplé à la défaillance des moyens de secours sur cause interne ou sismique. Le Noyau Dur et le dispositif d'étalement passif du corium puis son renoyage permettent d'assurer la prévention du percement du radier.

En considérant une plage d'intensité sismique couvrant des périodes de retour allant jusqu'à 150 000 ans, l'EPS Séisme N2 du Tricastin évalue :

- Le risque de rejets « *voie air* » précoces (R1) suite à la fusion du cœur après un séisme sur une tranche représentative du Tricastin à quelques 10^{-7} / année.réacteur,
- Le risque de rejets « *voie eau* » (RP) suite à un séisme sur une tranche représentative du Tricastin à quelques 10^{-7} / année.réacteur.

Les dispositions Noyau Dur faisant suite aux prescriptions techniques de l'ASN de 2012 puis 2014 (cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7) valorisées en prévention et en mitigation de la fusion permettent de limiter notablement les risques de rejets importants « *voie air* » et « *voie eau* » pour des niveaux sismiques significativement supérieurs aux aléas pris en compte au dimensionnement (de l'ordre du niveau du séisme SND).

Ainsi, ces dispositions valorisées en prévention et en mitigation de la fusion permettent une diminution de 35% des risques de rejets « *voie air* » importants et une diminution de 40 % de rejets « *voie eau* » sur une tranche représentative du Tricastin.

La contribution des séismes jusqu'au SND est très faible (de l'ordre de 10 % du risque).

La contribution des séismes au-delà du SND est alors prépondérante dans ce risque. Pour des niveaux de séisme très largement supérieurs au SND (0,7 g, soit une période de retour supérieure à 500.000 ans), le risque de rejets est donné directement par la fréquence de l'aléa sismique compte tenu de l'impossibilité de mettre en œuvre des moyens de prévention ou de mitigation de la fusion du cœur. Les méthodologies visant à assurer une estimation enveloppe de la probabilité d'occurrence de ces séismes, le poids de ces séismes est représentatif de la limite des méthodologies mises en œuvre pour évaluer la probabilité de ces phénomènes dans des pays peu sismiques comme la France et non du risque associé à ces séismes.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1068 tome A « Mise en place d'une distribution électrique Noyau Dur »,
- PNPE1279 « Protection inondation interne des locaux voie B au plancher 4 du Bâtiment Electrique - siphon de sol »,
- PNXX1746 « Détection percée de cuve et fonctionnement recombineur hydrogène par température élevée »,
- PNPE1073 « Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les matériels existants »,
- PNPP1811 « Mise en place d'un système EAS-ND d'injection d'eau au primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte réacteur »,
- PNPP1976 « Mise en place d'un dispositif d'étalement à sec et de stabilisation du corium sous eau »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPE1068 tome C « Mise en place d'une distribution électrique Noyau Dur » sera déployée sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

Les modifications :

- PNPE1446 « Suppression des excroissances DVC CPY tranches paires »,
- PNPE1505 « Mise en place d'un palliatif à la perte du tableau LUU »,
- PNPE1595 « Protection des composants de la chaîne de mesure « gamme large » de la pression de l'enceinte de confinement situés dans les principaux locaux électriques de la voie de sûreté B »,

seront déployées sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B Compléments des modifications du 4^{ème} RP 900.

4.3 CONCLUSION

Dans le domaine des situations d'accidents avec fusion du cœur, EDF met en œuvre une approche d'études déterministes (jusqu'au calcul des conséquences radiologiques) et probabilistes (évaluation des risques de rejets) pour se positionner sur les améliorations de sûreté à apporter pour répondre aux objectifs du réexamen.

Ainsi, dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les dispositions suivantes viennent compléter les dispositions existantes :

- la disposition EAS-ND qui permet d'assurer le refroidissement du corium en cuve ou hors cuve et d'évacuer la puissance résiduelle hors du BR sans recourir à l'ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte,
- la disposition de stabilisation du corium basée sur un étalement à sec du corium sur le radier du BR puis son renoyage, qui permet de réduire le risque de perte du confinement par percement du radier,
- la collecte des fuites des organes les plus sensibles du circuit EAS-ND qui permet d'améliorer le confinement en situation d'accident avec fusion du cœur,
- le renforcement des hublots des sas du BR qui permet d'améliorer le confinement de l'enceinte en situation d'accident avec fusion du cœur.

De manière déterministe, ces modifications permettent ainsi la réduction significative des doses à la population.

En complément, en application de la prescription [AG-D] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF met en œuvre les dispositions suivantes :

- la réinjection dans le BR des effluents présents dans les puisards du BK, qui permet de réduire la dissémination d'éventuelles fuites liquides,
- la disposition de décontamination de l'eau du BR, qui permet de réduire l'impact d'éventuelles fuites liquides.

Sur le plan probabiliste, les dispositions mises en place dans le cadre du 4^{ème} RP 900 permettent de rendre les rejets précoces et importants suite à la fusion du cœur pour l'EPS Evénements Internes extrêmement improbables.

Enfin, EDF a réalisé dans le cadre du 4^{ème} RP 900 un ensemble d'études EPS dites de Niveau 2 pour les agressions, ce qui constitue le meilleur niveau des standards internationaux dans ce domaine.

SECTION 5 : RISQUES CONVENTIONNELS

SOMMAIRE

5	MAITRISE DES RISQUES CONVENTIONNELS	214
5.1	OBJECTIF	214
5.2	REPONSE A L'OBJECTIF	214
5.3	CONCLUSION	217

5 MAITRISE DES RISQUES CONVENTIONNELS

5.1 OBJECTIF

Objectif : Maitriser les risques d'accidents conventionnels

L'arrêté du 7 février 2012 modifié dit « *Arrêté INB* » a élargi le champ de la démonstration de sûreté nucléaire aux risques d'accidents conventionnels sur les intérêts à protéger. Le terme « *accident conventionnel* » est utilisé pour qualifier un accident pouvant avoir des conséquences non radiologiques et/ou faiblement radiologiques⁴. Leur maîtrise doit être obtenue par la maîtrise des fonctions de sûreté suivantes :

- le confinement des substances dangereuses et radioactives,
- la protection des personnes et de l'environnement contre les effets toxiques, les effets de surpression, les effets thermiques et les effets liés à l'impact de projectiles.

5.2 REPONSE A L'OBJECTIF

Partie générique Palier

Dans le cadre d'une démarche proportionnée aux enjeux, l'analyse de risque est adaptée aux potentiels de dangers présents dans l'installation. Elle s'appuie essentiellement sur les méthodologies et pratiques issues des installations de type ICPE et se décline selon les principales étapes suivantes :

- une description et une caractérisation du site et de son environnement,
- une identification et une caractérisation des potentiels de dangers,
- une analyse du retour d'expérience,
- une évaluation des risques.

Cette évaluation des risques est menée suivant trois étapes :

❖ **Etape 1 : Analyse préliminaire des risques**

Préalablement, les potentiels de dangers ont été identifiés et caractérisés au travers des effets qu'ils peuvent générer sur les intérêts à protéger : effets thermiques, effets toxiques par voie air/eau, effets de surpression, effets faiblement radiologiques, effets liés à l'impact de projectiles, et au travers des effets dominos qu'ils peuvent engendrer.

Sur la base de cet inventaire des potentiels de dangers, l'analyse préliminaire des risques permet d'identifier les scénarios d'accidents enveloppes susceptibles de générer des effets sur les intérêts à protéger.

Outre l'identification des scénarios potentiels d'accidents, l'analyse préliminaire des risques permet d'identifier les différentes dispositions pour la maîtrise des risques conventionnels.

❖ **Etape 2 : Caractérisation de l'intensité des effets**

L'étape 2 est menée sur les scénarios d'accidents sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques.

Pour les effets par voie aérienne liés aux risques conventionnels :

Les effets des phénomènes dangereux sont étudiés de manière déterministe et réaliste. La caractérisation de l'intensité de ces effets permet de conclure à la nécessité ou non d'effectuer une analyse approfondie des risques telle que détaillée à l'étape 3.

⁴ Les accidents pouvant avoir des conséquences faiblement radiologiques concernent certaines installations conventionnelles.

Pour les effets non radiologiques par voie aérienne, l'intensité des effets est évaluée par rapport aux valeurs de référence figurant dans l'annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2005 conformément aux dispositions du II de l'article 3.7 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié.

Concernant les effets liés à l'impact d'un projectile, conformément à l'annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2005 et à la circulaire du 10 mai 2010, ceux-ci ne sont considérés qu'au regard des éventuels effets dominos sur les installations du site situées dans le voisinage proche.

Concernant les effets faiblement radiologiques par voie air, leur acceptabilité vis-à-vis des intérêts à protéger est démontrée à travers l'analyse des conséquences radiologiques des incidents et accidents de dimensionnement.

En l'absence de dépassement des valeurs de référence pour les effets non radiologiques sur les intérêts à protéger, le scénario d'accident par voie aérienne étudié est considéré maîtrisé. Dans le cas contraire, une analyse approfondie des risques est réalisée.

Pour les effets par voie liquide liés aux risques conventionnels :

Pour les effets toxiques ou faiblement radiologiques sur l'environnement par voie eau, en l'absence de seuil quantitatif de référence, la gravité potentielle des conséquences sur l'environnement par voie eau est évaluée de manière qualitative. La maîtrise des risques est, dans ce cas, démontrée à travers la mise en place de dispositifs adaptés. Les dispositifs passifs ultimes constituant l'ultime barrière pour la protection de l'environnement sont donc définis comme Eléments Importants pour la Protection des intérêts (EIP). Les équipements actifs associés à ces dispositifs passifs ultimes EIP et contribuant au confinement liquide sont également définis comme EIP. Une démarche proportionnée aux enjeux basée sur la dangerosité des substances liquides et sur les quantités entreposées permet d'identifier des substances « à enjeu environnemental méritant attention ». Pour ces substances, les EIP sont étendus, au titre du principe de défense en profondeur, aux bâches de stockage associées aux dispositifs passifs ultimes EIP. D'autre part, en tant qu'ouvrages d'isolement ultimes avant rejet dans l'environnement, les ouvrages de confinement ultimes sur le réseau d'eaux pluviales SEO et les dispositifs actifs associés contribuant à l'isolement constituent également des EIP.

❖ **Etape 3 : Analyse approfondie des risques**

Pour chaque scénario d'accident conventionnel ayant potentiellement des effets non radiologiques par voie aérienne sur les intérêts à protéger, une analyse approfondie des risques est menée. Celle-ci vise à déterminer la probabilité d'occurrence de l'accident et la gravité des conséquences. La gravité des conséquences est la combinaison de l'intensité des effets et de la vulnérabilité des cibles situées dans la zone exposée à ces effets, en tenant compte de la cinétique du phénomène.

En fonction de leur niveau de probabilité et de gravité, les scénarios d'accident sont ensuite positionnés dans la grille de hiérarchisation des risques utilisée pour les ICPE. Cette grille fait apparaître trois zones :

- une zone de risque élevé, zone rouge, où le risque est considéré comme inacceptable. Il est alors nécessaire de prendre des mesures de réduction du niveau de risque,
- une zone de risque intermédiaire, zone orange, où le risque est tolérable mais dans laquelle une démarche d'amélioration est à envisager, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que raisonnablement possible, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de risque moindre, zone verte, où le risque est acceptable en l'état.

L'analyse est menée d'une manière itérative avec l'étape 2 selon un ou plusieurs des deux leviers suivants jusqu'à démontrer l'acceptabilité du risque :

- réduction du risque à la source,
- identification et valorisation de dispositions de maîtrise des risques (prévention, surveillance, mitigation) en vue de diminuer l'occurrence et/ou les conséquences du scénario d'accident. Ces dispositions de maîtrise des risques constituent les mesures de maîtrise des risques.

Le dernier levier fait intervenir l'ensemble des initiateurs plausibles. Ces derniers comprennent notamment les agressions internes, agressions externes et cumuls plausibles.

Les Eléments et Activités Importants pour la Protection des intérêts (EIP et AIP) sont définis comme étant :

- Les mesures de maîtrise des risques permettant de réduire un risque inacceptable en un risque tolérable ou acceptable,
- Les mesures de maîtrise des risques identifiées dans le cadre de la démarche d'amélioration entreprise afin de réduire les risques identifiés dans la zone tolérable.

Les fonctions portées par ces mesures ne doivent pas être remises en cause par les initiateurs et effets associés aux scénarios retenus. Ces mesures doivent faire l'objet d'un suivi en exploitation.

Les résultats des études, et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentés dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Par application de la démarche précédente, l'étude réalisée à ce jour pour le CNPE de Tricastin a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- les scénarios d'explosion du nuage d'hydrogène libéré par la vidange totale d'un cadre de bouteilles d'hydrogène sur les parcs à gaz SGZ 1-2 et 3-4 présentent un niveau de risque acceptable pour l'Homme au regard de la grille de hiérarchisation des risques,
- les scénarios de dispersion d'un nuage toxique d'ammoniac suite à la perte de confinement d'une bouteille de gaz sous pression d'ammoniac sur le parc à gaz GNU et sur le parc à gaz du laboratoire CNPE présentent un niveau de risque acceptable pour l'Homme au regard de la grille de hiérarchisation des risques,
- les risques induits par les évaporateurs d'azote sur les parcs à gaz SGZ 1-2 et 3-4 sont maîtrisés. Le scénario de BLEVE présente un niveau de risque tolérable, avec un niveau résiduel de probabilité, pour l'Homme au regard de la grille de hiérarchisation des risques,
- les situations accidentelles envisagées, à l'exception des cas précédents, n'ont pas d'effets non radiologiques à l'extérieur des limites de site.

Pour la majorité de ces installations, les situations accidentelles postulées ne nécessitent aucune valorisation de fonctions pour assurer la protection des intérêts.

Concernant les situations accidentelles non radiologiques envisagées pour l'îlot nucléaire, la station de pompage et les galeries techniques, les dispositions prises au titre de la maîtrise du risque radiologique permettent de conclure à l'absence d'effets à l'extérieur des limites de site.

- pour se prémunir des déversements accidentels de substances dangereuses ou faiblement radioactives liquides dans l'environnement, le confinement des liquides déversés est assuré, cela permet ainsi de garantir la maîtrise des risques. Les mesures de maîtrise des risques assurant ce confinement relèvent donc à ce titre du statut d'EIP.

Les risques conventionnels que présente le CNPE de Tricastin vis-à-vis des intérêts à protéger sont maîtrisés.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

5.3 CONCLUSION

Les réacteurs du Palier CPY font l'objet d'une démonstration au fur et à mesure des arrêts VD4 900. Les éléments concourant à la démonstration de la protection des intérêts vis-à-vis des risques conventionnels font l'objet du statut d'EIP à compter du 4^{ème} RP 900.

SECTION 6 : ETUDES TRANSVERSES

SOMMAIRE

6.1	ASPECTS SOCIO-ORGANISATIONNELS ET HUMAINS (SOH)	220
6.1.1	PRESENTATION DE LA DEMARCHE	220
6.1.2	MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU QUATRIEME REEXAMEN PERIODIQUE	220
6.1.3	CONCLUSION	221
6.2	ESSAIS DE L'INSTALLATION	222
6.2.1	GENERALITES	222
6.2.2	DEMARCHE RELATIVE AUX ESSAIS	222
6.2.2.1	Essais de requalification	222
6.2.2.2	Essais décennaux spécifiques	223
6.2.2.3	Essais périodiques décennaux	225
6.2.2.4	Essais réglementaires	227
6.2.2.5	Essais particuliers	227
6.2.3	CONCLUSION	228
6.3	DOSSIERS DE REFERENCE REGLEMENTAIRE	229

6.1 ASPECTS SOCIO-ORGANISATIONNELS ET HUMAINS (SOH)

6.1.1 PRESENTATION DE LA DEMARCHE

La démarche SOH a pour objectif d'intégrer la connaissance des pratiques de travail existantes dans les choix de conception afin de s'assurer que l'organisation et les personnes seront en mesure d'assimiler les évolutions de l'installation et de l'exploitation.

Ainsi, tout projet d'évolution fait l'objet d'une analyse des risques et d'une identification des changements. Celle-ci comprend une analyse des impacts SOH et des impacts Sécurité (selon les principes de l'INSAG 18). La cartographie des risques et parades associées est mise à jour et examinée périodiquement.

L'enjeu de la démarche SOH est de renforcer la performance, notamment en matière de sécurité, des évolutions (techniques, documentaires, réglementaires, organisationnelles, etc.) mises en œuvre sur le Parc nucléaire, en développant, pour les CNPE des solutions :

- exploitables (faciles d'appropriation et adaptées aux activités existantes),
- fiables (diminuant les risques),
- efficaces (garantissant l'obtention des résultats attendus sur le terrain).

Le principe de la démarche SOH consiste à prendre en compte, dès la conception et par les concepteurs eux-mêmes, les impacts sur les situations de travail individuelles et collectives provoqués par les évolutions réglementaires, techniques, documentaires (référentiels) ou organisationnelles. Cela permet d'agir sur l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer la qualité des résultats et des performances attendues.

6.1.2 MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU QUATRIEME REEXAMEN PERIODIQUE

Partie générique Palier

L'ampleur et la quantité de modifications envisagées et des impacts associés pour le quatrième réexamen périodique engendrent des évolutions significatives des activités de travail et plus généralement de métiers sur site, qui doivent être anticipées et organisées avec une vision globale de l'ensemble des lots de modifications et d'évolutions de la conduite.

La démarche SOH mise en œuvre pour le 4^{ème} RP 900 prend en compte les problématiques cumulées des affaires réalisées lors de la TTS du 4^{ème} RP 900.

Ainsi les actions menées portent sur l'organisation du projet, la compétence des acteurs impliqués et les modalités d'analyse des impacts SOH, unitaire et d'ensemble, des modifications apportées par les évolutions introduites lors du quatrième réexamen.

L'ensemble des concepteurs sont sensibilisés aux enjeux des Facteurs Organisationnels et Humains dans les systèmes complexes à risque, et formés à la déclinaison pratique de la démarche SOH. Les concepteurs sont également appuyés par des spécialistes internes (correspondants SOH des services, équipe SOH centrale avec un référent de la tranche) et externes (société de conseil/expertise en FOH).

Au-delà du processus SOH mis en œuvre dans chaque entité, le projet EDF en charge du quatrième réexamen périodique est organisé pour assurer un pilotage et un suivi renforcé de la prise en compte de la dimension SOH des affaires au cours de réunions mensuelles d'animation SOH.

Les impacts identifiés ont permis de focaliser les échanges avec l'exploitant au cours des 20 rencontres SOH organisées sur site dont l'objectif était :

- de s'assurer de la maîtrise des impacts SOH identifiés auprès des métiers concernés,
- d'orienter la conception,
- de caractériser les mesures d'accompagnement à prévoir (définition des besoins de formation).

Sur la base des analyses SOH unitaires, une analyse d'ensemble a ensuite été réalisée, afin de s'assurer de la maîtrise de l'impact global de toutes les modifications sur les différents métiers du CNPE. Elle a mis en évidence que les métiers de la conduite et de la maintenance (électricité et automatisme principalement) sont particulièrement concernés, compte tenu du périmètre technique des évolutions prévues. Les interfaces entre les différentes affaires ont été identifiées et les conceptions unitaires ont été coordonnées en conséquence. Ainsi, en complément de la démarche générale, trois domaines ont fait l'objet d'une étude transverse :

- La conduite Noyau Dur : la démarche Exploitabilité Noyau Dur s'attache à vérifier sur le terrain la faisabilité unitaire et globale des actions locales requises en situation Noyau Dur (au sens des PT-ASN) dans les premières 24 heures, avec un site isolé (ie. ressources locales uniquement).
- La salle de commande : l'ensemble des modifications ayant un impact fait l'objet d'un plan d'intégration global, qui permet de définir et de valider les choix de conception vis-à-vis de l'évolution des activités en salle de commande.
- L'élaboration du programme global de formation : des réunions régulières permettent la concertation entre l'ingénierie, l'organisme de formation, et l'animation métier, pour définir le type de réponse formative à prévoir et l'articulation d'ensemble par rapport aux programmes de formation existants.

A l'issue du premier déploiement sur la Tranche Tête de Série (Tricastin 1), un Retour d'Expérience (REX) a été organisé pour s'assurer de l'efficacité des mesures de conception adoptées et des dispositions d'accompagnement mises en œuvre. Ce REX porte sur la réalisation des travaux ainsi que sur les activités d'exploitation, au travers notamment d'observations in situ suite au redémarrage, afin de s'assurer de la maîtrise par les équipes des installations modifiées.

En application de la prescription [FOH-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a évalué la capacité des systèmes sociotechniques complexes que constituent ses centrales nucléaires à faire face à la diversité des situations réelles d'exploitation.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Il n'y a pas de modification concernant ce thème sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

6.1.3 CONCLUSION

L'ensemble des dispositions qui ont été engagées en conception, en concertation avec l'exploitant et portées tout au long du processus, ont permis aux organisations et aux personnes de se préparer à la réalisation de la Visite Décennale et d'intégrer les modifications de l'installation dans l'évolution des activités d'exploitation et de maintenance.

6.2 ESSAIS DE L'INSTALLATION

6.2.1 GENERALITES

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900 et suite à l'intégration des modifications et aux évolutions du référentiel, il est nécessaire de s'assurer de la sûreté et de la disponibilité de l'installation. Ces vérifications, réalisées lors des essais, contribuent à garantir la conformité au nouveau référentiel en vigueur.

La démarche se décompose en 2 volets :

- des **essais de requalification** des modifications sont définis pour valider la conception et la réalisation sur site de la modification et démontrer l'absence de régression sur le fonctionnement des systèmes en interface,
- au-delà de la démarche élémentaire, une analyse est menée pour s'assurer de l'adéquation des essais réalisés (requalification, EP, autres) au vu d'un nombre important de modifications et de définir, si nécessaire, des **essais décennaux** afin de garantir le comportement global de l'installation compte tenu des exigences et des performances attendues.

De plus, le panel **d'essais périodiques décennaux** (périodicité 10 ans - chapitre IX des RGE) ainsi que les **essais réglementaires**, associés à une visite décennale, sont programmés et réalisés sur toutes les tranches.

Dans le cadre de l'instruction relative aux Essais particuliers, EDF s'est engagée à réaliser un certain nombre d'essais sur les tranches du palier CPY :

- Des essais ponctuels visant à confirmer l'analyse d'exhaustivité des Essais Périodiques ;
- Des essais ponctuels visant à vérifier certaines dispositions mises en œuvre en situation accidentelle ;
- Des essais ponctuels visant à conforter les hypothèses de modélisation et la qualification des outils de calcul scientifique.

Certains de ces essais répondent à la prescription [CONF-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

6.2.2 DEMARCHE RELATIVE AUX ESSAIS

6.2.2.1 Essais de requalification

❖ Définition et objectifs des essais de requalification

Les essais de requalification des modifications permettent :

- de vérifier la bonne réalisation d'une modification matérielle sur toutes les tranches conformément à ses spécifications,
- de compléter la validation de la conception d'une modification matérielle par une réalisation sur une tranche tête de série,
- de vérifier la non-régression du fonctionnement de l'installation suite à l'intégration de la modification matérielle en particulier vis-à-vis des équipements non modifiés en interface.

Les essais de requalification sont déterminés à partir d'une analyse d'exhaustivité des essais dont les principes directeurs sont définis par un guide Méthodologique d'Essais dédié.

La démarche, menée sur tous les dossiers, consiste en un examen du périmètre de la modification comprenant :

- une analyse matérielle pour identifier les essais élémentaires des matériels modifiés ou ajoutés,
- une analyse fonctionnelle pour définir les essais fonctionnels sollicitant les matériels dans toutes les configurations requises,
- une analyse de l'impact de la modification sur l'installation en particulier sur les équipements en interface pour définir les essais de non-régression,
- une analyse du périmètre des travaux pour identifier des besoins d'essais complémentaires en cas de dépose ou de déconnexion d'équipements pour la réalisation de l'intervention.

La réussite de chaque essai, ainsi défini, est conditionnée au respect de critères associés à une catégorie selon leur importance vis-à-vis de la démonstration de la disponibilité d'une fonction de sûreté ou importante pour la sûreté.

Chaque modification fait l'objet d'un Programme de Principe de Requalification (PPR) et de Procédures d'Exécution d'Essais (PEE).

Les objectifs du programme de principe de requalification sont de fournir :

- la démonstration, à travers l'analyse d'exhaustivité, que le programme de requalification couvre l'ensemble des fonctions qui participent à la protection des intérêts impactées par la modification,
- la justification des essais et du classement des critères associés,
- une description sommaire de l'ensemble des procédures prévues avec leur enchaînement,
- la traçabilité des évolutions des procédures d'essais et de leur applicabilité sur site.

Les procédures d'exécution d'essais sont des documents opératoires qui définissent, dans le détail, chacun des essais prévus dans le PPR et qui comportent notamment les critères d'acceptation des essais.

Les essais sont réalisés à la fin des travaux, après avoir obtenu la garantie que l'installation modifiée est bien conforme et prête à subir ces essais (récolement fonctionnel).

❖ **Mise en œuvre des essais de requalification**

Les essais de requalification sont définis et sont mis en œuvre lors de l'intégration de chaque modification. Les résultats des essais sont analysés à la suite de leur réalisation. L'essai est satisfaisant s'il s'est entièrement déroulé et si l'ensemble des critères participant à la démonstration de la disponibilité d'une fonction de sûreté ou importante pour la sûreté sont bien respectés. Le respect des critères en lien avec les fonctions de sûreté ou les fonctions importantes pour la sûreté impactées par les modifications permet de s'assurer de la disponibilité de l'installation pour son exploitation.

6.2.2.2 Essais décennaux spécifiques

❖ **Définition et objectifs des essais décennaux spécifiques**

La démarche de définition des essais décennaux est fondée sur une approche transverse aux dossiers de modifications permettant d'analyser les problématiques liées à l'intégration de plusieurs modifications relatives à de mêmes équipements, sur une analyse de la représentativité des essais réalisés au premier démarrage des tranches et sur la vérification de la complétude du programme d'essais périodiques.

Les essais décennaux sont appliqués sur une tranche, sauf si les résultats ne sont pas représentatifs des autres tranches ; auquel cas, ils peuvent être appliqués sur plusieurs tranches.

La méthodologie est menée suivant les axes d'analyse suivants :

- Axe 1 : analyse de l'exhaustivité des requalifications mises en œuvre sur les modifications intégrées à l'occasion du réexamen périodique, en considérant les cas d'équipements modifiés dans le cadre de plusieurs dossiers,
- Axe 2 : vérification de l'adéquation des essais de requalification élaborés dossier par dossier vis-à-vis de la prise en compte des thèmes transverses (température extrême air, température extrême eau, gestion des départs électriques) ,
- Axe 3 : analyse de la représentativité des essais de premier démarrage après intégration des modifications depuis le précédent réexamen,
- Axe 4 : analyse de la complétude du programme d'essais périodiques,
- Axe 5 : analyse du REX des événements significatifs de sûreté,
- Axe 6 : analyse des évolutions de stratégies de conduite.

❖ **Mise en œuvre des essais décennaux spécifiques**

La démarche, explicitée ci-dessus, a été appliquée en prenant en compte les modifications intégrées en phase A du 4^{ème} RP 900. Celle-ci sera reconduite à l'échéance de la phase B du 4^{ème} RP 900 et, en fonction des résultats obtenus, des essais décennaux seront potentiellement réalisés.

Les essais décennaux pour le 4^{ème} RP 900 sont définis conformément à la méthodologie idoine qui s'appuie sur les données d'entrée suivantes : le REX des précédents exercices tout Paliers des essais décennaux, la nature des modifications mises en œuvre depuis le 3^{ème} RP et celles envisagées au 4^{ème} RP 900 (phase A), la liste des essais de premier démarrage du Palier CPY, les évolutions intellectuelles associées au 4^{ème} RP 900 et la teneur du programme d'essais périodiques du Palier CPY.

Essais valides pour toutes les tranches du Palier

Ces essais ont été appliqués à un seul réacteur et ont pour vocation de valider l'ensemble des réacteurs du Palier CPY. Ces essais ont été réalisés sur la tranche 1 du CNPE de Tricastin qui constitue la Tranche Tête de Série (TTS) du 4^{ème} RP 900.

Les analyses menées suivant les six axes explicités ci-avant se concluent par la réalisation de l'essai TTS spécifique suivant :

Essai du bon fonctionnement de la nouvelle distribution électrique issue du groupe électrogène d'ultime secours

L'objectif de cet essai est de valider la bonne conception de la nouvelle distribution électrique Noyau Dur par la mise sous tension de tous les tableaux électriques secourus par le groupe électrogène d'ultime secours.

Les résultats de l'essai sont conformes à l'attendu et valident ainsi l'ensemble des réacteurs du Palier CPY.

Essais réalisés sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Les analyses menées suivant les six axes explicités ci-avant se concluent par la réalisation des essais suivants :

Essai de refroidissement de la piscine combustible par le dispositif « PTR bis »

L'objectif de cet essai est de vérifier le bon refroidissement de la piscine combustible au travers du système mobile de refroidissement alimenté en eau brute au niveau de la source froide par une pompe immergée dans le canal d'amenée.

Les résultats de l'essai sont conformes aux attendus.

Essai transposé de la pompe EAS-ND en recirculation sur puisard

L'objectif de cet essai est de vérifier le bon fonctionnement de la disposition EAS-ND dans une configuration proche de la recirculation sur puisard, c'est-à-dire au travers d'une manchette reliant la bride de refoulement puisard à la ligne d'essai EAS voie B (retour bêche PTR)

Les résultats de l'essai sont conformes aux attendus.

6.2.2.3 Essais périodiques décennaux

❖ Définition et objectifs des essais périodiques décennaux

Le rôle des essais périodiques est de s'assurer de la disponibilité des systèmes EIPS avec un degré de confiance conforme aux attendus. Ils sont requis au titre des Règles Générales d'Exploitation (RGE). Ce degré de confiance est bâti sur :

- L'exhaustivité du programme d'essais périodiques ;
- La bonne représentativité des modalités de l'essai ;
- La pertinence des critères d'acceptabilité des essais ;
- Une périodicité adaptée à la nature, aux modalités des essais et aux risques de défaillance des systèmes testés.

Certains essais sont réalisés à l'occasion de chaque Visite Décennale. Ils sont définis sur la base de la fiabilité intrinsèque des systèmes à tester ainsi que de la nature et des modalités des essais renforcées par le retour d'expérience.

Les essais réglementaires, tels que ceux requis au titre de la réglementation des appareils à pression, sont normalement exclus de cette typologie. Ils sont néanmoins présentés dans ce chapitre en tant que requis réglementaire ([cf.](#) Volet I – Chapitre 2 – Section 6 – § 6.2.2.4).

❖ Mise en œuvre des essais périodiques décennaux sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin

L'ensemble des essais périodiques de périodicité décennale qui ont été réalisés à l'occasion de l'arrêt VD4 sont les suivants :

Epreuve de l'enceinte de confinement :

L'objectif de l'épreuve enceinte de confinement est de vérifier le respect du critère de taux de fuite global admissible de l'enceinte ainsi que la déformation de la structure linéaire mesurée à différents paliers de pression. Les résultats de l'épreuve sont conformes aux critères d'étanchéité et attestent d'un comportement mécanique satisfaisant de l'enceinte de confinement sous l'effet de la pression.

Essai de réalimentation des GV par CEX en situation H3 par DCC-LH en secours de l'ASG :

L'objectif est de vérifier la capacité fonctionnelle des pompes CEX à alimenter les GV. Cet essai a été réalisé lors de l'arrêt de 2019 (pour TRI4). L'essai est satisfaisant.

Réalimentation de la bêche ASG par SER en gravitaire :

L'objectif est de contrôler le maintien des performances de la fonction d'appoint en gravitaire de la bêche ASG par la bêche SER. L'essai est satisfaisant.

Réalimentation de la bêche ASG par le système JPD :

L'objectif est de contrôler le maintien des performances de la fonction d'appoint de la bêche ASG par les pompes JP*. L'essai est satisfaisant.

Réalimentation manuelle des ventilateurs des locaux électriques (DVL) :

L'objectif est de contrôler la réalimentation électrique des ventilateurs DVL. L'essai est satisfaisant.

Ouverture sous plein delta de pression des vannes d'aspersion enceinte :

L'objectif est de contrôler le bon fonctionnement et le temps d'ouverture des vannes d'aspersion enceinte. L'essai est satisfaisant.

Essai de la pompe EAS-ND en injection primaire cuve ouverte :

L'objectif est de contrôler le bon fonctionnement de la pompe EAS-ND en injection dans le circuit primaire cuve ouverte. L'essai est satisfaisant.

Essai de la pompe EAS-ND en injection puisards BR :

L'objectif est de contrôler le bon fonctionnement de la pompe EAS-ND en injection dans les puisards du bâtiment réacteur. L'essai est satisfaisant.

Essai d'étanchéité des vannes de la ligne d'essai de la pompe EAS-ND :

L'objectif de l'essai est de s'assurer de l'étanchéité interne des vannes d'isolement de la ligne d'essai du circuit EAS-ND. L'essai est satisfaisant.

Circuit de décompression-filtration de l'atmosphère de l'enceinte :

L'objectif est de contrôler le débit du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte de confinement. L'essai est satisfaisant.

Contrôle du fonctionnement des capteurs de pression de l'enceinte :

L'objectif est de contrôler le bon fonctionnement, lors de l'épreuve de l'enceinte de confinement, des capteurs qui mesurent la pression enceinte depuis la salle de commande. L'essai est satisfaisant.

Vérification du débit d'aspersion pressuriseur :

L'objectif est de vérifier que l'efficacité de l'aspersion normale du pressuriseur est conforme à l'attendu. L'essai est satisfaisant.

Essai des pompes d'injection de sécurité haute pression à bas débit :

L'objectif de l'essai est de déterminer les caractéristiques de fonctionnement des pompes ISHP à bas débit lors de leur fonctionnement sur la ligne de débit nul. L'essai est satisfaisant.

Essai de manœuvrabilité au TPL de l'opercule des vannes RIS :

L'objectif de l'essai est de s'assurer de la manœuvrabilité de l'opercule des vannes d'isolement des accumulateurs RIS, de s'assurer de la non-obstruction des lignes de décharge, et de vérifier le coefficient de perte de charge des accumulateurs. L'essai est satisfaisant.

Essai de manœuvrabilité des clapets RIS :

L'objectif est de contrôler la manœuvrabilité clapets d'isolement des accumulateurs RIS participant à la décharge des accumulateurs RIS, ainsi que la non obstruction des lignes et le coefficient de décharge des accumulateurs. L'essai est satisfaisant.

Contrôle du débit de réinjection lors de l'épreuve enceinte :

L'objectif est de vérifier le débit de réinjection des puisards vers le BR dans des conditions réelles. L'essai est satisfaisant.

Contrôle de l'efficacité des Recombineurs Autocatalytiques Passifs (RAP) :

L'objectif est de vérifier l'état de propreté et l'absence de défaut sur les plaques constitutives des RAP et de réaliser un essai de leur bon fonctionnement par échantillonnage (3 plaques par recombineur de chaque volume représentatif). Les essais sont satisfaisants.

Contrôle du débit SED de dilution :

L'objectif est de contrôler le débit maximum de dilution du système SED vers les déminéraliseurs des circuits RCV et TEP. L'essai est satisfaisant.

6.2.2.4 Essais réglementaires

❖ **Définition et objectifs des essais réglementaires**

Ces essais sont à réaliser au titre des divers Arrêtés Administratifs (épreuve des capacités du circuit primaire ou secondaire).

❖ **Mise en œuvre des essais réglementaires**

L'ensemble des essais réglementaires qui ont été réalisés à l'occasion du 4^{ème} RP 900 sont les suivants :

Requalification périodique – Epreuve hydraulique du Circuit Primaire Principal :

L'objectif est de contrôler la tenue à la pression d'épreuve du Circuit Primaire Principal. L'épreuve est satisfaisante.

Requalification périodique – Epreuve hydraulique des Circuits Secondaires Principaux :

L'objectif est de contrôler la tenue à la pression d'épreuve des Circuits Secondaires Principaux. L'épreuve est satisfaisante.

6.2.2.5 Essais particuliers

Conformément à la prescription [CONF-B-I] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF a transmis à l'ASN fin 2021 un programme d'essais particuliers, détaillant la planification de ces essais.

Conformément à la prescription [CONF-B-II], pour chacun des essais figurant dans le programme d'essais particuliers EDF a réalisé au moins un essai de chaque type avant le 31/12/2024.

❖ **Périmètre des essais particuliers à réaliser sur les réacteurs du palier CPY**

Essais ponctuels visant à confirmer l'analyse d'exhaustivité des EP :

- Essai de fonctionnement d'un groupe électrogène de secours (LHP ou LHQ) pendant 48 heures. Cet essai fait l'objet de la prescription [CONF-B] ;
- Essai de performance sur un échangeur EAS ;
- Essai de performance sur une pompe EAS. Cet essai fait l'objet de la prescription [CONF-B] ;
- Essai d'autonomie des ballons SAR ;
- Essai de performance sur des batteries froides des systèmes de ventilation et de réfrigération ;
- Essai de performance des balises KRT du BK.

Essais ponctuels visant à conforter les hypothèses de modélisation et la qualification des outils de calcul scientifique :

- Essai de fonctionnement d'une TPS ASG sans ventilation de son local en situation de perte totale des alimentations électriques. Cet essai fait l'objet de la prescription [CONF-B] ;
- Essai de fonctionnement d'une TPS ASG avec un niveau bas de la bêche d'alimentation. Cet essai fait l'objet de la prescription [CONF-B] ;
- Essai de fermeture sous débit de robinets pneumatiques ;
- Essai de fonctionnement du dispositif H4 en parallèle de ISBP ;
- Essai de consolidation de la validation des codes de calcul neutronique et de l'interprétation des résultats des essais physiques du cœur.

Essais ponctuels visant à vérifier certaines dispositions mises en œuvre en situation accidentelles :

- Essai d'arrêt de la voie A de ventilation DVL [CONF-B].

6.2.3 CONCLUSION

Les résultats des essais de requalification des modifications du 4^{ème} RP 900 (phase A) ont permis, tel que détaillé dans les paragraphes « Bilan de l'état de la tranche » du présent document, de valider la bonne intégration des modifications concernées. Les résultats satisfaisants observés lors de la réalisation des essais décennaux spécifiques, des essais périodiques décennaux et des essais réglementaires concourent à la vérification de l'adéquation de l'état de l'installation avec les performances attendues pour la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour son passage à l'état technique correspondant à la phase A du 4^{ème} RP 900.

L'ASN a demandé à EDF de définir des essais complémentaires visant à vérifier, à l'issue de l'intégration des lots de modifications majeurs associés à la démonstration de sûreté du 4^{ème} RP 900, le comportement fonctionnel d'ensemble des EIP vis-à-vis de leurs exigences définies et au regard des principales fonctions de sûreté. L'intégration de cette demande à la démarche d'identification des essais a d'ores et déjà conduit EDF à réaliser les essais présentés au paragraphe « *Essais décennaux spécifiques* ».

En complément, à l'issue de l'instruction de ce thème dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF s'est engagée à réaliser un certain nombre d'essais particuliers sur les tranches du Palier CPY, certains de ces essais répondent à la prescription [CONF-B].

6.3 DOSSIERS DE RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Partie générique Palier

Conformément aux exigences des articles 4 et 5 de l'arrêté du 10 novembre 1999, relatif à la surveillance de l'exploitation du Circuit Primaire Principal (CPP) et des Circuits Secondaires Principaux (CSP) des Réacteurs à Eau Pressurisée (REP), les Dossiers de Référence Réglementaires (DRR), qui constituent le prolongement et la réactualisation de la démarche de démonstration d'intégrité initiée à la conception, doivent être mis à jour autant que nécessaire et en particulier à chaque visite décennale. Ces mises à jour doivent tenir compte, entre autres, du retour d'expérience, du suivi en exploitation et des modifications de l'installation.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, les Dossiers de Référence Réglementaires du Palier CPY ont été mis à jour. La sensibilité des zones du CPP/CSP vis-à-vis des différents dommages sera réévaluée sur la base de cette mise à jour, ce qui pourra conduire à mettre à jour les programmes de maintenance préventive.

Dans le cadre du 4^{ème} RP 900, la mise à jour des Dossiers de Référence Réglementaires a pris en compte :

- des données matériaux pour couvrir 500 000 heures d'exploitation, soit au-delà du 5^{ème} RP,
- l'amélioration des connaissances des chargements thermiques de certaines zones sensibles, qui a permis la mise à jour des Dossiers des Situations avec ces données complémentaires,
- les effets d'environnement REP dans les études en fatigue,
- le bilan des efforts apportés par les opérations de remplacement de GV, à la suite duquel EDF a fourni la liste des zones d'application de la méthode de relaxation des contraintes secondaires,
- l'impact des situations et délais opérateurs du référentiel EPR.

La révision des Dossiers d'Analyse du Comportement (DAC) des lignes auxiliaires du CPP et des lignes du CSP a conclu à la nécessité de modifier le supportage de certaines lignes (PNPE1333). Les lignes concernées par ces modifications sont des matériels EIPS classés mécaniquement I ou II avec un requis sismique. Les systèmes faisant potentiellement l'objet de renforcement de supportage sont les suivants : RCP, RIS, RRA, RCV, ARE/ASG et VVP.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1333 tome A « Renforcement au séisme Noyau Dur du Circuit Primaire Principal, du Circuit Secondaire Principal et supportage DRR » a été intégralement réalisé sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1333 tome B « Renforcement au séisme Noyau Dur du Circuit Primaire Principal, du Circuit Secondaire Principal et supportage SND » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B

SECTION 7 : CONTRIBUTION DU NOYAU DUR AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN

SOMMAIRE

7	CONTRIBUTION DU NOYAU DUR AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN	232
7.1	OBJECTIFS DU NOYAU DUR	233
7.2	ARCHITECTURE FONCTIONNELLE DU NOYAU DUR	234
7.2.1	VOLET PREVENTION DE LA FUSION DU REACTEUR	234
7.2.1.1	ASG-ND	234
7.2.1.2	Solution retenue pour l'intégrité des joints des GMPP	236
7.2.1.3	Chute des grappes	236
7.2.1.4	Secours de l'injection aux joints des groupes motopompes primaires	237
7.2.1.5	Soupapes du Pressuriseur	237
7.2.2	VOLET PISCINE COMBUSTIBLE ET ETAT « CUVE OUVERTE, PISCINE REACTEUR PLEINE »	238
7.2.2.1	Objectifs et configurations étudiées	238
7.2.2.2	Appoint d'eau aux piscines	238
7.2.2.3	Surveillance du niveau piscine	239
7.2.2.4	Prévention des vidanges	240
7.2.2.5	Prévention d'agression de la piscine combustible par chute d'une charge	240
7.2.2.6	Retour au refroidissement à long terme	241
7.2.3	MITIGATION DE L'ACCIDENT AVEC FUSION DU CŒUR	242
7.2.3.1	Objectif et principes fonctionnels	242
7.2.3.2	Dispositions associées	243
7.3	FONCTIONS SUPPORTS	244
7.3.1	DIESEL D'ULTIME SECOURS (DUS)	244
7.3.2	DISTRIBUTION ELECTRIQUE NOYAU DUR	245
7.3.3	VENTILATION DES LOCAUX ELECTRIQUES	245
7.3.4	CONTROLE COMMANDE NOYAU DUR	246
7.3.5	SOURCE D'EAU NOYAU DUR	247
7.4	LA FORCE D'ACTION RAPIDE NUCLEAIRE (FARN)	248
7.5	CENTRE DE CRISE LOCAL	250
7.6	DIMENSIONNEMENT DU NOYAU DUR AUX AGRESSIONS ET A LEURS EFFETS INDUITS	251
7.6.1	SEISME NOYAU DUR	251
7.6.2	INONDATION EXTERNE NOYAU DUR	254
7.6.3	TORNADE NOYAU DUR	259
7.6.4	EFFETS INDUITS SUR LE SITE PAR LES PHENOMENES NATURELS AU-DELA DU DIMENSIONNEMENT	260
7.7	CONCLUSION	261

7 CONTRIBUTION DU NOYAU DUR AUX OBJECTIFS DU REEXAMEN

Suite à l'accident de Fukushima du 11 mars 2011, EDF a montré dans ses Rapports d'Evaluation Complémentaire de Sûreté (« RECS »), en réponse à la décision ASN du 05/05/2011, la bonne robustesse de ses installations compte tenu :

- d'une conception initiale robuste, comportant des marges de dimensionnement,
- d'un processus de réexamen périodique qui permet l'intégration de l'amélioration des connaissances et du retour d'expérience tous les 10 ans, le retour d'expérience événementiel notable étant traité sans attendre les réexamens.

Les RECS indiquaient par ailleurs que « *le cahier des charges des ECS demandant cependant de faire abstraction [de la] plausibilité [des situations extrêmes], l'étude des principales parades supplémentaires suivantes [...] est proposée pour faire face à ces situations :*

- *Mise en place d'un nouveau moyen de réalimentation des réserves en eau pour alimenter les générateurs de vapeur, le circuit primaire ou la piscine du bâtiment combustible [...].*
- *Renforcement de la robustesse des turbopompes d'alimentation des GV et de leur contrôle - commande vis-à-vis des séismes et des inondations.*
- *Mise en place d'un Diesel supplémentaire d'Ultime Secours (DUS) par tranche, robuste aux inondations et séismes, permettant d'alimenter une motopompe d'injection aux GV, au circuit primaire ou dans la piscine de stockage.*
- *Mise en place au niveau national d'une Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) capable de projeter sur le site en difficulté des équipes compétentes en conduite, maintenance et logistique [...]*
- *En ce qui concerne la maîtrise des accidents avec fusion du cœur, étude de renforcement de la robustesse au séisme des dispositifs de filtration des rejets lors de la dépressurisation de l'enceinte »*

Sur la base des RECS et après analyse, l'ASN a publié des décisions INB par INB prescrivant à EDF la mise en place d'un « *Noyau Dur de dispositions matérielles et organisationnelles [...] Pour ce Noyau Dur, l'exploitant met en place des SSC indépendants et diversifiés par rapport aux SSC existants afin de limiter les risques de mode commun. L'exploitant justifie le cas échéant le recours à des SSC non diversifiés ou existants* ».

Pour répondre à ces prescriptions, EDF déploie un programme industriel de mise en place de moyens additionnels sur ses installations, en deux phases successives et complémentaires :

- une phase « *réactive* » court terme terminée en 2015,
- une phase de déploiement de « *moyens pérennes* » à moyen terme jusqu'à l'horizon « *10 ans après l'accident de Fukushima* ».

Un deuxième jeu de prescriptions ASN a été publié en janvier 2014 et spécifie que « *pour limiter les rejets radioactifs massifs en situations Noyau Dur, le Noyau Dur permet l'isolement de l'enceinte de confinement et la prévention des situations de bipasse de la troisième barrière. Le Noyau Dur vise à préserver l'intégrité de cette barrière sans ouverture du dispositif d'éventage de l'enceinte de confinement* ».

Ces prescriptions, privilégiant l'intégrité de la troisième barrière pour limiter les rejets radioactifs massifs, rejoignent l'ambition du 4^{ème} réexamen périodique 900 de rendre le risque de rejets précoces et importants dans l'environnement extrêmement improbable.

A ce titre, les dispositions dites « *Noyau Dur* » déployées par EDF dans le cadre du programme industriel du Grand Carénage, de façon concomitante avec le quatrième réexamen périodique, contribuent à l'atteinte des objectifs du réexamen.

7.1 OBJECTIFS DU NOYAU DUR

Les prescriptions techniques ASN de 2014 définissent les objectifs de sûreté du Noyau Dur. Les dispositions du Noyau Dur retenues ont pour objectifs de :

- prévenir un accident avec fusion du combustible ou en limiter la progression,
- limiter les rejets radioactifs massifs et les effets durables dans l'environnement,
- permettre à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise.

Les situations Noyau Dur, ainsi que les situations résultant de leurs cumuls, sont également définies dans les prescriptions ASN de 2014 :

- **la perte totale des alimentations électriques** n'appartenant pas au Noyau Dur. C'est-à-dire la perte des sources électriques externes du site cumulée à la perte des deux diesels de tranche (Situation dénommée « H3 ») ;
- **la perte totale de la source froide** n'appartenant pas au Noyau Dur (Situation dénommée « H1 ») ;
- les agressions naturelles externes retenues pour le Noyau Dur : l'inondation (dont pluies de forte intensité) et les phénomènes naturels pouvant être liés à l'inondation (vents extrêmes, foudre, grêle), le séisme et la tornade ;
- les situations résultant de l'état de l'installation, du site et de son environnement après une ou des agressions naturelles externes retenues pour le Noyau Dur.

Les situations Noyau Dur affectent l'ensemble des tranches d'un même site.

En réponse aux prescriptions technique de l'ASN, EDF propose un Noyau Dur qui est un ensemble de moyens fixes robustes aux situations Noyau Dur et aux agressions associées complété par des moyens mobiles et une organisation et des équipes pour leur mise en œuvre et qui permet de :

- prévenir la fusion du cœur du réacteur en assurant la fonction de refroidissement du cœur et d'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte de confinement du bâtiment réacteur lorsque le circuit primaire est pressurisable,
- mettre en œuvre des stratégies de conduite privilégiant le refroidissement par le circuit secondaire en conservant l'intégrité du circuit primaire principal,
- assurer l'isolement de l'enceinte de confinement et la prévention des situations de bipasse de cette barrière. Le Noyau Dur permet la limitation de la pression à l'intérieur de l'enceinte sans ouverture du dispositif d'éventage,
- assurer le non-dénoyage des assemblages de combustible y compris en cours de manutention dans la piscine d'entreposage et les compartiments de manutention des assemblages de combustible,

Les dispositions du Noyau Dur retenues pour limiter les rejets radioactifs prennent en compte les en cas de fusion totale et de percement de la cuve sur un réacteur du site.

Ces dispositions Noyau Dur sont présentées aux paragraphes 0 « *Architecture fonctionnelle du Noyau Dur* » et 7.3 « *Fonctions support* ».

Le déploiement du Noyau Dur s'accompagne également de dispositions destinées à permettre à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise pour respecter l'objectif de sûreté associé au Noyau Dur, et notamment un centre de crise local (CCL) par site et des dispositifs de connexion (« plugs ») des moyens mobiles de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) nécessaires au Noyau Dur. Ces dispositions sont présentées aux paragraphes 7.4 « *Force d'Action Rapide Nucléaire* » et 7.5 « *Centre de Crise Local* ».

Une complémentarité fonctionnelle est assurée entre les moyens de conception (dispositions matérielles du Noyau Dur) et les moyens de résilience (moyens mobiles à disposition sur le site ou transportés par la FARN). Cette complémentarité permet une bonne adaptabilité aux situations imprévues compte tenu de la dynamique lente des phénomènes redoutés dans ces situations notamment la montée en pression de l'enceinte et le découvrage des assemblages de combustible en piscine combustible.

Enfin, le Noyau Dur doit être robuste aux agressions naturelles externes retenues pour le Noyau Dur et à leurs effets induits. Ce principe est intégré dès la conception pour les SSC nouveaux ou est vérifié pour les SSC existants du Noyau Dur (qui peuvent faire l'objet de renforcements si nécessaire). L'analyse du dimensionnement du Noyau Dur aux agressions Noyau Dur et à leurs effets induits, ainsi que les protections associées, sont présentées au paragraphe 7.6.

Le déploiement des dispositions Noyau Dur est également encadré par les prescriptions ASN [ND-A], [ND-B], [ND-C] dans le cadre de l'instruction de la phase générique du 4^{ème} RP 900. Les prescriptions [ND-A] et [ND-B] portent respectivement sur l'ASG-ND (voir § 7.2.1.1) et sur la pompe d'injection aux joints des GMPP Noyau Dur (voir § 7.2.1.4). Le déploiement des autres dispositions du Noyau Dur est encadré par la prescription [ND-C] qui fixe l'échéance de déploiement de ces dispositions au plus tard à la phase « Compléments ».

7.2 ARCHITECTURE FONCTIONNELLE DU NOYAU DUR

7.2.1 Volet prévention de la fusion du réacteur

7.2.1.1 ASG-ND

Partie générique Palier

La disposition ASG-ND (PNPE1258) assure le refroidissement du cœur et l'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte de confinement du bâtiment réacteur par les circuits secondaires lorsque le circuit primaire est pressurisé ou pressurisable. Cette disposition répond à la prescription ASN [ND-A].

Les principales hypothèses sur les systèmes sont les suivantes :

- le circuit primaire principal et le circuit secondaire principal sont intègres après l'agression,
- les grappes chutent toutes lors de l'AAR ou du fait du Manque de Tension Externe (MDTE),
- l'arrêt des pompes primaires intervient à l'instant initial du fait des automatismes ou du MDTE,
- seules les fonctions chaudière et supports Noyau Dur sont considérées pour leur effet bénéfique.

La solution retenue par EDF valorise comme moyen d'injection aux GV, la motopompe ASG de la voie B en aspiration sur la bache ASG.

Pour l'alimentation en eau des générateurs de vapeur, la solution valorise comme fonction de stockage la bache ASG.

Un poste de vannage sera implanté dans l'îlot nucléaire (BW) afin d'alimenter la bache ASG et les piscines BR et combustible, durablement via la Source d'Eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7 - § 7.2.2.2).

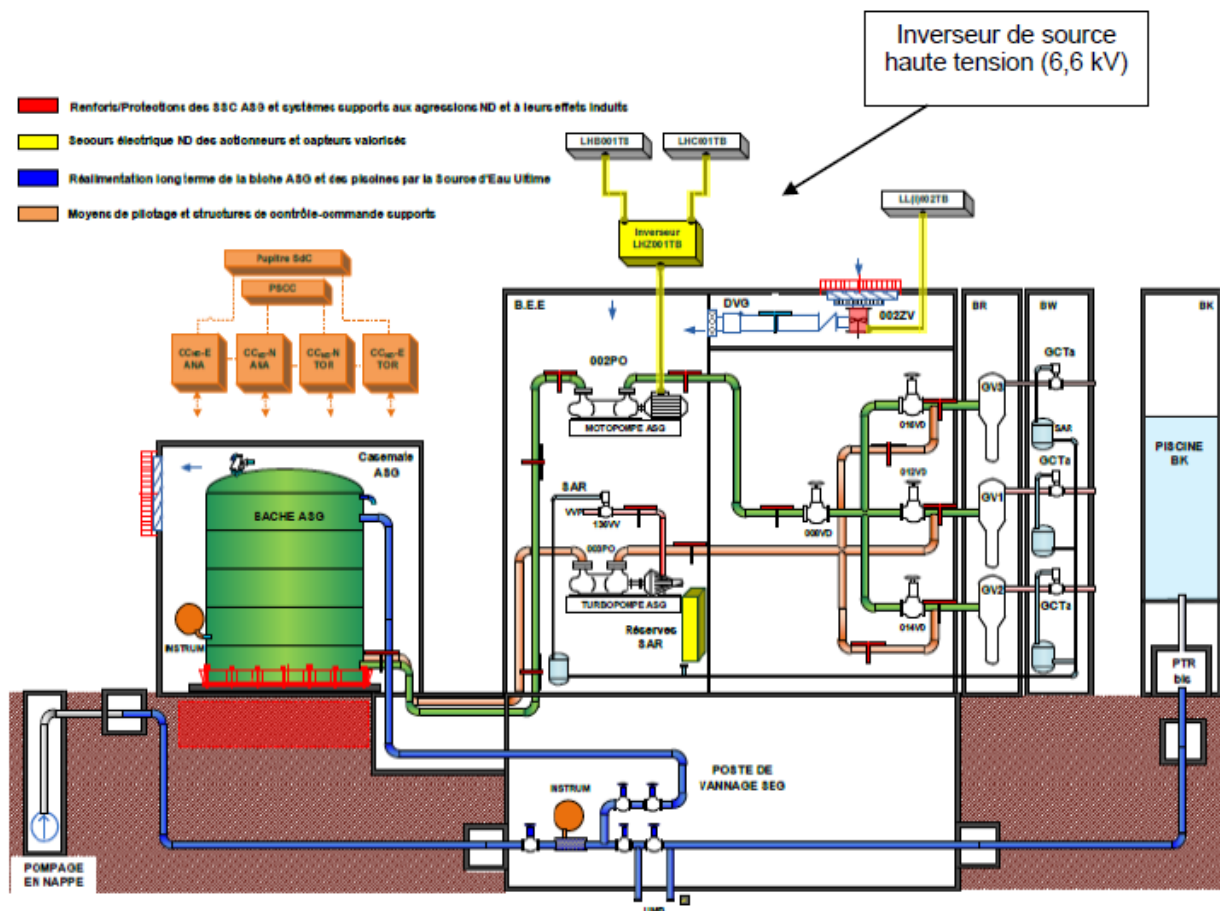


Schéma de principe de la disposition ASG-ND

L'aspect « *autonomie en air* » pour le pilotage des organes pneumatiques en conduite Noyau Dur est également traité par la modification ASG-ND (PNPE1258).

La manœuvrabilité des vannes réglantes ASG 012/014/016 VD depuis la salle de commande en situation de Noyau Dur fait également l'objet d'une modification (PNPE1258 tome L).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1258 « Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine d'entreposage du combustible par SEG » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

La modification PNPE1258 tome L « Disposition visant à la robustesse en condition noyau dur de la commande (RCM) des vannes réglantes ASG012/014/016VD depuis la salle de commande » sera déployée dans le cadre de la phase B Complément du 4^{ème} RP 900.

7.2.1.2 Solution retenue pour l'intégrité des joints des GMPP

La stratégie de conduite Noyau Dur prévoit la dépressurisation et le refroidissement systématiques du Circuit Primaire Principal (CPP) par le circuit secondaire, notamment dans le but de limiter le chargement thermohydraulique subi par les joints d'arbre des Groupes Motopompes Primaires (GMPP).

Les joints d'arbre de GMPP installés sur les réacteurs du parc en exploitation sont désormais tous équipés de joint n°1 avec des glaces en nitrure de silicium et de joints toriques dits « Haute Température ».

Afin de montrer la tenue des joints d'arbre de GMPP dans les situations Noyau Dur, EDF s'appuie sur un programme de 7 essais réalisés de 2014 à 2020 sur la boucle d'essai Framatome de Karlstein. Ces essais ont permis de tester l'influence de différents paramètres (profil pression/température en amont, configuration de la ligne de fuite du joint n°1, état de l'usure et de vieillissement des joints...) sur le comportement des joints.

Cette campagne d'essais a mis en évidence la robustesse intrinsèque des joints d'arbre de GMPP malgré l'absence d'injection aux joints et de refroidissement de la barrière thermique. Les débits de fuite des joints, observés sur l'ensemble des essais réalisés, sont compatibles avec la conduite Noyau Dur.

Sur la base de ces enseignements, l'intégrité des joints a été valorisée dans la stratégie de conduite Noyau Dur.

7.2.1.3 Chute des grappes

Partie générique Palier

EDF met en œuvre une modification assurant un Arrêt Automatique du Réacteur (AAR) en cas de séisme (affaire PNPP1419). Cet AAR est activé par 4 capteurs en logique 2/4 installés sur le parement externe du bâtiment réacteur. Cette disposition est renforcée afin d'assurer sa robustesse vis-à-vis d'un séisme Noyau Dur et remonter certaines informations en salle de commande dans le cadre de l'affaire PNPE1115.

EDF a apporté la démonstration de la chute des grappes sous séisme SND, sur la base de calculs du comportement mécanique des différents composants constituant le canal de chute (Mécanismes de Commande de Grappes et leur dispositif de maintien antisismique, adaptateurs du couvercle de cuve, éléments des internes de cuve assurant le guidage des grappes, assemblages de combustibles), concluant en particulier à l'absence de déformation (flambage) des grilles d'assemblages.

En complément, EDF a justifié la chute des grappes en présence de grilles légèrement déformées, en s'appuyant notamment sur des résultats expérimentaux pleine échelle obtenus au Japon. De manière conservatrice, la conduite Noyau Dur de prévention de la fusion du cœur prend en compte une chute incomplète des grappes de commande en s'appuyant sur un moyen d'injection de bore à haute pression (§ 7.2.1.4).

Enfin, EDF a montré que, même en cas de chute incomplète de certaines grappes, la sous-criticité du réacteur est assurée.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1419 « Mise en place d'un AAR sur séisme » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1115 « Ordre d'Arrêt Automatique Réacteur sur Séisme et information d'un séisme significatif, robustes au Séisme Noyau Dur » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.2.1.4 Secours de l'injection aux joints des groupes motopompes primaires

Partie générique Palier

EDF met en œuvre un moyen de secours de l'injection aux joints des groupes motopompes primaires (PNPE1427) afin de pouvoir injecter de l'eau borée lorsque le circuit primaire est à haute pression en situations noyau dur. Cette ligne de défense supplémentaire permet d'augmenter les marges vis-à-vis du risque de retour critique dans le cas pénalisant d'une chute incomplète des grappes. Ce moyen fait partie du Noyau Dur. Il répond à la prescription [ND-B].

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1427 « Déploiement d'une Pompe d'Injection aux Joints des Groupes MotoPompes Primaire « Noyau Dur » (PIJ-ND) » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B Complémentaire des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.2.1.5 Soupapes du Pressuriseur

Partie générique Palier

La modification des soupapes du pressuriseur (PNPP1595), permet d'augmenter leur capacité de décharge à basse pression et améliorer leur fonctionnement général (robustesse, stabilité en vapeur et monophasique, compensation de la pression de l'enceinte, etc.).

Cette modification contribue principalement à la limitation du risque de fusion du cœur en pression en situation d'accident avec fusion du cœur. Dans le cadre de la conduite Noyau Dur en prévention d'accident avec fusion du cœur, elle améliore la pleine ouverture d'une ligne de décharge du pressuriseur (LDP) à basse pression du primaire, ce qui favorise la borication finale du primaire par la pompe EAS-ND.

La modification du tandem SEBIM du pressuriseur est une modification matérielle qui consiste à :

- sur le plan mécanique, remplacer la tête de chacune des soupapes de protection et d'isolement (le corps, la buse et la bague de protection des soupapes sont conservés),
- sur le plan électrique, remplacer les capteurs de position sur la tête de soupape et les cartes électroniques dans le rack des capteurs de position SEBIM dans les locaux électriques.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1595 « Remplacement des têtes de soupape SEBIM » ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

7.2.2 Volet Piscine Combustible et état « cuve ouverte, piscine réacteur pleine »

7.2.2.1 Objectifs et configurations étudiées

Le Noyau Dur permet de prévenir le dénoyage des assemblages de combustible en piscine de désactivation y compris en cours de manutention dans les piscines d'entreposage et compartiments de manutention en cas de perte des moyens de refroidissement (PTR, RRA, source froide RRI/SEC) consécutive à une agression Noyau Dur.

Les états initiaux de tranche qui ont servi de base à la définition des dispositions du Noyau Dur distinguent les cas des piscines BR/BK isolées ou en communication via le tube de transfert :

- l'état Réacteur Complètement Déchargé (RCD), dans lequel le combustible est dans la piscine combustible et le tube transfert fermé. Cet état vaut à la fois pour l'état RCD (cas dimensionnant, toute la puissance résiduelle étant dans le BK) mais aussi pour les états RP, AN/GV, AN/RRA, API pour lesquels la gestion des assemblages en BK se fait indépendamment de celle des assemblages en BR,
- l'état Arrêt à froid pour Rechargement (APR, cuve ouverte et piscine réacteur pleine), lorsque le tube transfert est ouvert et met en communication la piscine BR et la piscine combustible (sans batardeau).

7.2.2.2 Appoint d'eau aux piscines

Partie générique Palier

Le dispositif consiste en :

- un appoint Noyau Dur en eau à la piscine combustible (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258) répondant à la prescription [PISC-A-III] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, et son exutoire vapeur,
- un appoint Noyau Dur en eau à la piscine BR (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258) et son exutoire vapeur (PNRL1803). L'appoint Noyau Dur en eau à la piscine BR est réalisé dans les états Arrêt Pour Rechargement (APR) de manière gravitaire à partir de la piscine combustible via le tube de transfert laissé ouvert. Les batardeaux entre le compartiment cuve de la piscine BR et le compartiment entreposage de la piscine combustible sont déposés ou ouverts. Les portes du sas 0m (exutoire de la vapeur produite en piscine BR) ne doivent pas pouvoir se refermer sous l'action du débit vapeur, pour cela, la modification PNRL1803 permet de garantir le maintien ouvert du sas BR en situation Noyau Dur.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1714 « Source d'eau de l'appoint Noyau Dur » est traitée au Volet I - Chapitre 2 – Section 1 - §1.2.1.3 Etudes additionnelles.

Les modifications :

- PNPE1258 « Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine d'entreposage du combustible par SEG »,
- PNRL1803 « Mise en place d'un appoint Noyau Dur en eau à la piscine du bâtiment réacteur et son exutoire vapeur : dispositif de maintien ouvert du SAS BR 0m »,

seront déployées dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

7.2.2.3 Surveillance du niveau piscine

Partie générique Palier

Le niveau des piscines est surveillé par une instrumentation de niveau de la piscine d'entreposage du combustible et de la piscine du bâtiment réacteur permettant le pilotage de l'appoint (mise en service, arrêt, réglage) : mesures de niveau Tout ou Rien des piscines du bâtiment réacteur (PNPE1128) et d'entreposage du combustible (PNPP1907) et de la mesure de niveau analogique de la piscine d'entreposage du combustible (PNPP1824).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1907 hors tome N « Création d'un système de refroidissement mobile diversifié PTRbis » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1128 « Mesures de niveau « Tout ou Rien » de la piscine du bâtiment réacteur »,
- PNPP1824 « Ajout d'une chaîne de mesure de niveau analogique de la piscine combustible BK »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPP1907 tome N « Résolution du problème d'injection de bulles en piscine BK », sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre d'une programmation spécifique au plus tard en phase B des modifications du 4^{ème} RP 900

7.2.2.4 Prévention des vidanges

Partie générique Palier

Deux grandes catégories de dispositions sont étudiées et mises en œuvre pour le Noyau Dur :

- des dispositions visant à prévenir une brèche sur le tube de transfert. Le tube de transfert a été justifié au séisme SND sur le Palier CPY.
- des dispositions visant à prévenir les vidanges via des circuits connectés aux piscines :
 - fermeture automatique de l'aspiration PTR de la piscine combustible sur le signal très bas niveau piscine combustible (PNPP1402),
 - isolement automatique des lignes de filtration de la piscine BR (PNPP1780),
 - redimensionnement du casse-siphon situé sur la ligne de refoulement du système de refroidissement de la piscine combustible permettant d'interrompre une éventuelle vidange initiée par une rupture guillotine de cette ligne (PNPP1289),
 - ajout de dispositions organisationnelles de type condamnation administrative permettant de garantir l'isolement de certaines lignes de vidange des piscines BR et combustible lors des opérations de manutention de combustible.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1402 « Fermeture automatique de la vanne PTR d'aspiration dans la piscine d'entreposage du combustible sur niveau très bas »,
- PNPP1289 « Redimensionnement du casse-siphon situé sur la ligne de refoulement du système de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible »,
- PNPP1780 « Automatisation de vannes de vidange de la piscine du bâtiment réacteur »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

7.2.2.5 Prévention d'agression de la piscine combustible par chute d'une charge

Partie générique Palier

Les dispositions Noyau Dur s'appuient sur la robustesse des piscines et des structures soutenant les piscines ainsi que du tube de transfert et les circuits connectés jusqu'au premier organe d'isolement.

L'objectif est donc de s'affranchir d'un risque de fuite ou de brèche sur la structure de la piscine en cas de chute d'une charge venant agresser la piscine, soit par « lâcher » de l'assemblage de combustible en cours de manutention soit par la chute de l'emballage de transport du combustible utilisé.

❖ Chute de l'assemblage de combustible en cours de manutention

Les dispositions qui sont mises en œuvre pour le Noyau Dur consistent à prévenir la chute de l'assemblage en cours de manutention. Il s'agit de dispositions de maintien en charge de l'Assemblage Combustible en cours de manutention sur la machine de chargement coté piscine du bâtiment réacteur (PNPP1975), sur le pont passerelle et sur le pont auxiliaire du BK (PNPP1913), et sur le descenseur côté piscine d'entreposage du combustible (PNPP1620) pour les CNPE de Tricastin et de Cruas.

En complément à ces dispositions et hors Noyau Dur, EDF met en œuvre une procédure résiliente de mise en position sûre des assemblages de combustible en cours de manutention en piscine combustible en cas de perte des alimentations électriques (PNPP1549 Commandes Manuelles de Secours).

❖ Chute d'un emballage de transport

La résistance des piscines en cas de chute d'un emballage de transport provoqué par un séisme noyau dur a été démontrée :

- après un séisme de niveau Noyau Dur, le comportement de la piscine combustible reste dans le domaine élastique linéaire du béton armé,
- avec les matériaux dans leur domaine d'élasticité linéaire, l'intégrité de la piscine combustible est démontrée en cas de chute d'emballage de transport provoquée par un séisme de niveau Noyau Dur.

Un dispositif de maintien en charge de l'emballage de combustible utilisé en cours de manutention au pont lourd DMK est mis en œuvre (PNPP1913) pour prévenir le risque de chute de l'emballage.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

En raison du dimensionnement au SDD des ponts BK et des machines de chargement de la centrale de Tricastin, la modification PNPP1975 « Renforcement sismique de la machine de chargement » ne sera pas nécessaire pour justifier de la tenue sismique des SSC du Noyau Dur. Elles ne sera pas intégrée sur la tranche 4 de Tricastin.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1549 « Mise en position sûre d'un assemblage de combustible »,
- PNPP1620 « Remplacement des descenseurs robustes au séisme SND »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPP1913 « Renforcements des ponts BK » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.2.2.6 Retour au refroidissement à long terme

Partie générique Palier

La conduite Noyau Dur des situations de perte de refroidissement de la piscine combustible consiste à évacuer la puissance résiduelle des assemblages de combustible présents en piscine combustible y compris en cours de manutention par vaporisation en les maintenant sous eau au moyen de l'appoint Noyau Dur.

Le retour au refroidissement de la piscine combustible est ensuite assuré, pour les situations Noyau Dur, par la mise en service, au plus tard à 15 jours après le début de la situation Noyau Dur, du dispositif « PTR bis ». La modification « PTR bis » (PNPP1907) est décrite à la Section 3. La disposition « PTR bis » répond à la prescription [PISC-A-III] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

En état APR, la mise en service du retour au refroidissement par le dispositif « PTR bis » entraîne un débit de circulation de la piscine combustible vers la piscine BR par le tube de transfert bien plus élevé que celui créé par l'appoint en eau à partir de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7 - § 7.2.2.2). Dans ce cas, un appoint en bore est nécessaire pour prévenir un potentiel risque de retour critique du cœur en cuve par dilution hétérogène. Pour cela, un moyen de borication (Unité Mobile de Borication) est mis en œuvre par la FARN avant le démarrage du PTRbis. Ce moyen permet d'injecter à une concentration en bore supérieure à la concentration en bore critique du cœur en cuve et ainsi de remonter la concentration en bore de la piscine combustible, ce qui permet d'éliminer le risque de dilution hétérogène avant la mise en service du PTR bis.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1907 hors tome N « Création d'un système de refroidissement mobile diversifié PTRbis » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPP1907 tome N « Résolution du problème d'injection de bulles en piscine BK », sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre d'une programmation spécifique au plus tard en phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.2.3 MITIGATION DE L'ACCIDENT AVEC FUSION DU CŒUR

7.2.3.1 Objectif et principes fonctionnels

Le Noyau Dur assure la fonction d'isolement de l'enceinte de confinement et la prévention des situations de bipasse de cette barrière. Le Noyau Dur assure la limitation de la pression à l'intérieur de l'enceinte sans ouverture du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte.

Les dispositions du Noyau Dur retenues pour limiter les rejets radioactifs et les effets durables dans l'environnement prennent en compte les cas de fusion totale du cœur et de percement de la cuve sur l'un des réacteurs du site.

La maîtrise du confinement et la limitation des rejets en cas d'accident avec fusion du cœur est notamment assurée par :

- l'isolement de l'enceinte de confinement,
- l'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte et la limitation de sa pression par un moyen de refroidissement Noyau Dur (EAS-ND),
- la maîtrise du risque hydrogène par des recombineurs autocatalytiques passifs (RAP),
- le refroidissement du corium en cas de percement de la cuve pour éviter le percement du radier, avec renoyage du puits de cuve et du local RIC adjacent, après étalement à sec du corium.

Les dispositions fonctionnelles associées sont présentées dans le paragraphe qui suit. En complément, certaines modifications de robustesse du Noyau Dur citées aux paragraphes 7.3 « Fonctions Supports » et 7.6 « Dimensionnement du Noyau Dur aux agressions et à leurs effets induits » participent à la mitigation des

accidents avec fusion du cœur.

7.2.3.2 Dispositions associées

Partie générique Palier

Les dispositions Noyau Dur valorisées pour la mitigation de l'accident avec fusion du cœur sont les suivantes :

- EAS-ND (PNPP1811) ;
- Gestion des effluents en accident avec fusion du cœur (PNPP1541) ;
- Mise en place d'un dispositif d'étalement à sec et de stabilisation du corium sous eau (PNPP1976) ;
- Renforcement des voiles entre le local d'instrumentation interne du cœur (RIC) et la zone des puisards du fond de l'enceinte de confinement du bâtiment du réacteur (PNPE1460) ;
- Isolement de l'enceinte de confinement (un organe valorisé pour le Noyau Dur par traversée) ;
- Recombineurs Autocatalytiques Passifs (modification déjà déployée) ;
- Secours électrique d'une file de ventilation et de filtration de l'air de la salle de commande par le DUS via la distribution électrique du Noyau Dur ;
- Fiabilisation de la commande des soupapes du pressuriseur (PNXX1721) ;
- Remplacement des têtes de soupape SEBIM (PNPP1595) ;
- Secours électrique de la commande des soupapes du pressuriseur par le DUS ;
- Renforcement des hublots SAS BR (PNPP1631) ;
- Détection des fuites internes éventuelles de l'échangeur EAS-ND pour surveiller l'absence de contamination de la source froide (mesure réalisée sur la base d'un dispositif mobile déployé par la FARN) ;
- Mise en place détection étalement corium dans le local RIC (instrumentation cœur) et Secours électrique par le DUS (Diesel Ultime Secours) du thermocouple de détection étalement corium local RIC (PNPE1387) ;
- EAS ND - Source Froide Mobile - Réalisation de poteaux d'arrimage des groupes de pompage de la source froide Noyau Dur (PNPP1972 et PNRL1844) ;
- Mise en place d'un niveau de mesure puisard dans le bâtiment réacteur (PNPE1386) ;
- Mise en place de paniers de tétraborate de soude dans les puisards du bâtiment réacteur (PNPE1410).

Ces dispositions sont décrites au Volet I - Chapitre 2 - Section 4 : Accidents avec fusion du cœur.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications ci-dessus sont décrites au Volet I - Chapitre 2 - Section 4 : Accidents avec fusion du cœur.

La modification PNRS1021 « Maintien en position fermée de la ligne de retour au joint n°1 GMPP en situation noyau dur et H3 » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B Compléments des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.3 FONCTIONS SUPPORTS

7.3.1 Diesel d'Ultime Secours (DUS)

Partie générique Palier

Le Diesel d'Ultime Secours fait partie des SSC nouveaux du Noyau Dur. Son rôle est d'alimenter électriquement les fonctions le nécessitant. Le DUS est abrité dans un nouveau bâtiment en béton (HDU). L'ensemble est conçu robuste au séisme Noyau Dur (SND) et protégé des agresseurs du Noyau Dur (tornade, inondation, foudre). Sa puissance est de 3050 kWe nets et EDF en installe un par réacteur sur son parc en fonctionnement.

La disposition DUS est composée de l'ensemble des équipements de production et de distribution d'électricité du bâtiment qui le contient :

- groupe Electrogène Diesel avec auxiliaires,
- distribution électrique HT et BT, sources, et batteries de secours du contrôle-commande du Groupe Electrogène et de ses auxiliaires,
- contrôle-commande de l'installation et communication avec la tranche.

Une liaison électrique vers un tableau commun de tranche permet son conditionnement permanent. Le DUS démarre automatiquement sur perte de son alimentation permanente pour assurer son propre conditionnement en s'autoalimentant et ainsi maintenir sa disponibilité. Il dispose également d'un système de ventilation et de conditionnement des locaux du bâtiment.

Des dispositifs de raccordement sont également prévus pour permettre la connexion de moyens mobiles :

- une tuyauterie de dépotage spécifique protégée des agressions climatiques pour les appoints en carburant,
- un coffret de raccordement électrique pour la distribution d'une alimentation 6,6 kV,
- un dispositif de connexion au circuit d'air de démarrage du groupe électrogène, afin de pouvoir le secourir le cas échéant par un compresseur mobile.

L'autonomie en fuel du DUS est de 3 jours à pleine charge. Il est conçu pour fonctionner a minima 15 jours sans maintenance.

Cette disposition permet sur chacun des réacteurs d'un site d'assurer en cas de perte de l'ensemble des sources électriques externes et internes une alimentation électrique de l'ensemble des matériels du Noyau Dur en cas de situation « *Noyau Dur* ».

La mise en place de ce DUS est associée à la modification PNPP1666.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1666 « Diesel d'Ultime Secours » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

7.3.2 Distribution Electrique Noyau Dur

Partie générique Palier

La conception de la Distribution Electrique Noyau Dur des matériels du Noyau Dur (PNPE1068) retenue par EDF permet de répondre à la fois :

- au principe énoncé dans les prescriptions techniques ASN,
- aux contraintes d'exploitation, notamment en termes de limitation de l'impact SOH, sans remettre en cause la fiabilité de la distribution électrique existante.

L'architecture électrique associée au DUS constitue une des fonctions support aux SSC du Noyau Dur, et répond à ce titre aux objectifs de sûreté du Noyau Dur. Dans ce cadre, la fonction de sûreté assurée par l'architecture électrique est la transformation et la distribution, via une architecture électrique robuste, de l'énergie fournie par le DUS ou par les moyens de réalimentation mis en œuvre par la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN), à l'ensemble des SSC du Noyau Dur, incluant notamment le Contrôle-Commande Noyau Dur (CC ND).

La Distribution Electrique Noyau Dur alimente l'ensemble des actionneurs du Noyau Dur :

- les nouveaux matériels (ex : pompe Noyau Dur EAS-ND),
- les matériels existants appartenant au Noyau Dur.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1068 tome A « Mise en place d'une distribution électrique Noyau Dur » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1068 tome C « Mise en place d'une distribution électrique Noyau Dur » sera déployée sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.3.3 Ventilation des locaux électriques

Partie générique Palier

La ventilation des locaux électriques est nécessaire pour garantir une température acceptable pour le fonctionnement des matériels électriques du Noyau Dur localisés dans les locaux existants. La position de sécurité « *recyclage* » des vannes d'arrivée d'air neuf est valorisée ainsi qu'une action opérateur en local afin de les repositionner en tout air neuf en cas de température extérieure élevée.

Les batteries existantes étant valorisées au titre du Noyau Dur, une ventilation des locaux batteries (système DVE sur le Palier CPY) est nécessaire pour prévenir l'accumulation d'hydrogène après leur réalimentation par le DUS. L'extraction voie B est adéquate pour assurer cette fonction ainsi que le maintien en position ouverte des Clapets coupe-feu au soufflage voie B.

Des modifications sont engagées pour améliorer l'efficacité du conditionnement des locaux électriques au titre des études « *Grands Chauds* » et des études thermiques associées au Noyau Dur. Par exemple, pour améliorer l'extraction des calories dégagées par les matériels électriques (notamment les transformateurs BT), des hottes connectées au réseau DVL sont installées au-dessus des cabines de transformateurs (PNPE1070).

Par ailleurs, des moyens dédiés d'évacuation des calories sont à l'étude afin de garantir, si besoin, des conditions de température satisfaisantes à moyen et long terme dans certains locaux du bâtiment électrique, dont l'îlot de survie, dans les situations Noyau Dur avec perte de la réfrigération normale (perte de la source froide) de longue durée (PNPE1459).

La ventilation DVE des locaux des batteries est renforcée au séisme SND (PNPE1118).

L'îlot de survie permet de stocker et de charger du matériel de gestion de crise, qui peut être utile en situation noyau dur. Afin de garantir la possibilité de procéder au rechargement électrique de certains matériels de crise, des prises dédiées 220 V sont ajoutées dans l'îlot de survie, secourue par le DUS (PNPE1412).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1118 « Renforcement sismique de la ventilation des locaux batteries (DVE) »
- PNPE1070 « Amélioration du conditionnement des locaux DVL MT-BT »

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPE1412 « Ajout de prises électriques 220V dans l'îlot de survie, secourues par le DUS » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNPE1459 « Amélioration de la réfrigération long terme de certains locaux du bâtiment électrique, dont l'îlot de survie, en cas de perte de la source froide » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B Compléments des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.3.4 Contrôle commande Noyau Dur

Partie générique Palier

La conception du contrôle commande destiné à la conduite des matériels du Noyau Dur (PNPP1688 et PNPE1073) retenue par EDF permet de répondre à la fois :

- au principe énoncé dans les prescriptions techniques ASN,
- aux contraintes d'exploitation, notamment en terme de limitation de l'impact SOH, sans remettre en cause la fiabilité du contrôle commande existant.

Les dispositions qui concourent au contrôle-commande des moyens du Noyau Dur satisferont aux exigences de robustesse aux situations Noyau Dur et leurs effets induits lorsque concernés.

Le contrôle commande nécessaire aux moyens du Noyau Dur est composé de deux sous-ensembles :

- une partie qui s'appuie sur le contrôle commande existant,
- une partie composée d'un contrôle commande nouveau, respectant les exigences du Noyau Dur, associé aux nouveaux matériels implantés.

En cas de perte de l'alimentation des tableaux (tableaux sources de la tranche), l'alimentation du Contrôle-Commande Noyau Dur (CC ND) se fera à partir de tensions issues des tableaux de l'architecture électrique ND associée au DUS.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1073 « Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les matériels existants »,
 - PNPP1688 tome C « Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les nouveaux matériels »,
- ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPP1688 tome D « Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les nouveaux matériels » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.3.5 Source d'eau Noyau Dur

Partie générique Palier

La source d'eau Noyau Dur permet l'alimentation en eau de la bache ASG du Refroidissement secondaire Noyau Dur ainsi que l'appoint aux piscines combustible. Cette source d'eau Noyau Dur est conçue robuste aux agresseurs du Noyau Dur ([cf. § 7.6](#)).

L'architecture de la Source d'Eau Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258) s'inscrit dans l'architecture globale de l'appoint Noyau Dur qui comprend :

- une source d'eau venant d'un captage en nappe, ou d'un stockage, équipée d'un dispositif de pompage si nécessaire selon les sites,
- un poste de vannage par tranche, intégré dans l'Ilot Nucléaire, regroupant les vannes à manœuvrer pour assurer l'alimentation des différents utilisateurs,
- une alimentation ainsi qu'un dispositif de filtration (si nécessaire),
- une alimentation électrique du système de pompage secourue par le DUS (si nécessaire selon les sites).
- des réseaux enterrés robustes véhiculant l'eau et l'alimentation électriques des dispositifs de pompage (si nécessaire).

La Source d'Eau de l'appoint Noyau Dur doit permettre d'alimenter en eau brute la bache ASG ainsi que la piscine combustible selon les exigences suivantes :

- durée de mission retenue : 15 jours sans maintenance nécessitant son interruption,
- autonomie sur site : 3 jours sans recourir à l'intervention de la FARN,
- qualité de l'eau : eau brute compatible (éventuellement filtrée) avec les caractéristiques de fonctionnement de la MPS ASG valorisée pendant 15 jours de fonctionnement.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1714 « Source d'eau de l'appoint Noyau Dur » est traitée au Volet I - Chapitre 2 – Section 1 - §1.2.1.3 Etudes additionnelles.

La modification PNPE1258 « Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine d'entreposage du combustible par SEG » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

7.4 LA FORCE D'ACTION RAPIDE NUCLEAIRE (FARN)

La Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) est en charge d'acheminer les moyens en matériels et en personnels pour appuyer les équipes d'une centrale nucléaire dans la gestion d'une crise avec menace de rejet dans l'environnement.

La mobilisation de la FARN est décidée par le Directeur de Crise National (PCD-N) dans le cadre du déclenchement d'un Plan d'Urgence Interne (PUI). La FARN intervient sous couvert de l'Organisation Nationale de Crise EDF. Le responsable des opérations sur le terrain (FARN-D) pilote l'intervention de la FARN, en liaison avec la cellule de crise locale (Poste de Commandement Décision) et sous l'autorité du Directeur de la centrale, dépositaire de la responsabilité d'exploitant nucléaire.

Ce renfort national d'EDF prend la forme de 4 convois FARN, au départ des centrales de Bugey, Civaux, Dampierre et Paluel. Ce déploiement est complété par une équipe de reconnaissance provenant de l'Etat-major FARN basé en région parisienne. Des moyens spécifiques peuvent également être acheminés depuis une base d'entreposage nationale située dans l'Oise.

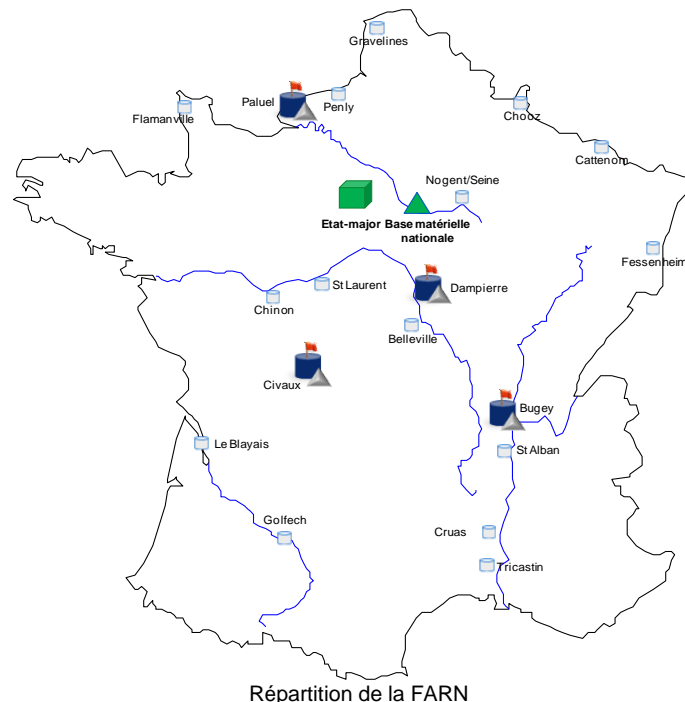
A compter de leur déclenchement, les équipes FARN accèdent au site en moins de 12 heures et les moyens d'appoint sont mis en service au plus tard à 24 heures après leur déclenchement.

La FARN est dimensionnée pour pouvoir prendre en charge les missions d'appoint à 6 réacteurs simultanément. Une partie des équipes FARN est également capable d'assister l'équipe de quart et de la relever en situation stabilisée, en attente de la solidarité Palier (renfort de personnels de conduite d'une autre centrale du même Palier). La FARN peut également mettre en œuvre des balises de surveillance de l'environnement avec retransmission par satellite.

Les missions de soutien au Noyau Dur portent sur :

- l'appoint en carburant et en huile pour les Diesels Ultimes Secours (DUS) et le groupe électrogène du Centre de Crise Local (CCL) à partir de 3 jours,
- l'appoint en eau de la réserve de source d'eau de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7 – § 7.2.2.2) :
 - à partir de 3 jours lorsque celle-ci est constituée d'un stockage neuf ou en cas de substitution de tout ou partie de l'appoint Noyau Dur (PNPP1714/PNPE1289 et PNPE1258, cf. Volet I – Chapitre 2 – Section 7 – § 7.2.2.2),
 - au plus tôt 3 jours après le début du transitoire lorsque la source d'eau de l'appoint Noyau Dur est formée d'un puits de captage en nappe phréatique,
- l'appoint en air comprimé pour le circuit SAR avant 36 heures,
- l'acheminement et la mise en service de la Source Froide Noyau Dur (SF-ND) pour le refroidissement des dispositifs EAS-ND ou PTR bis,
- l'acheminement des équipes locales sur la centrale en situation d'isolement,
- l'appui aux équipes du site pour mettre en place et surveiller les MLC (Moyens Locaux de Crise).

Les moyens FARN sont répartis sur 4 bases régionales (Bugey, Civaux, Dampierre, Paluel), une base nationale d'entreposage de matériels (à St Leu d'Esserent dans l'Oise) et un état-major en région parisienne.



Un Service Régional FARN compte environ 70 équipiers dont 14 équipiers d'astreinte chaque semaine. Chaque service régional dispose d'une dotation identique en matériel.

La FARN est dimensionnée pour pouvoir agir en complète autonomie pendant les premières 72 heures.

Dans son schéma d'intervention, la FARN prévoit un regroupement des moyens sur une base arrière (désignée dès les premières heures de la crise) située dans un rayon de 20 à 30 km autour de la centrale.

La fiabilité de la réponse opérationnelle de la FARN repose sur 4 piliers :

- des matériels opérationnels, robustes et simples d'utilisation,
- des compétences adaptées aux interventions en situation dégradée,
- des méthodes résilientes, permettant de s'adapter aux situations rencontrées,
- des entraînements réguliers pour maîtriser les méthodes et les outils.

Les méthodes d'intervention de la FARN mettent l'accent sur la capacité d'adaptation des équipes à diverses hypothèses d'intervention : destruction des infrastructures et isolement du site, indisponibilité partielle ou totale des équipes locales, risques radiologiques et chimiques.

Afin de répondre à ces contraintes, le choix des matériels mobiles privilégie des équipements robustes, durables, et intègre toute la logistique associée (transport, ravitaillement). Les équipements doivent être les plus standards possibles, facilement interchangeables, faciles à mettre en œuvre. Ils doivent être adaptés à un transport par route, par air et par barge. L'interopérabilité avec d'autres acteurs de la crise est également recherchée (pompiers, sécurité civile, militaires).

La majorité des équipiers FARN exercent également un autre métier (conduite, maintenance, logistique, radioprotection...) sur leur centrale d'origine. Après une formation initiale de 6 semaines, ils consacrent 20 semaines par an à leur activité FARN. Cette activité combine le maintien en condition opérationnelle des équipements, l'entraînement régulier et plusieurs exercices complets de mise en situation chaque année.

L'organisation de la FARN ainsi définie et constituée est totalement opérationnelle à EDF depuis fin 2015.

7.5 CENTRE DE CRISE LOCAL

Partie générique Palier

L'objectif du Centre de Crise Local (CCL) est de permettre à l'exploitant du CNPE de gérer dans la durée une crise importante (notamment une gestion de crise sur plusieurs réacteurs). Il permet une accessibilité, une autonomie et une habitabilité adéquates en cas de crise et est dimensionné pour résister à des agressions externes retenues pour le Noyau Dur.

Le CCL protège ses utilisateurs d'une ambiance radioactive extérieure et intérieure (contamination). A cet effet, le CCL dispose d'une protection passive constructive dimensionnée sur la base des éléments maximum de radiation à l'extérieur du site et d'un dispositif de filtration réduisant la teneur en sources de contamination/irradiation dans le cas d'un rejet consécutif à un accident de fusion totale du cœur sur une tranche du site. Le CCL dispose d'une zone de décontamination. Les modalités de traitement des effluents et des déchets (contaminés ou non) permettent de s'adapter à la situation extérieure, particulièrement afin de ne pas dégrader les conditions dosimétriques intérieures dans le cas où l'environnement externe serait particulièrement contaminé.

Le CCL est également dimensionné pour protéger ses occupants des risques chimiques.

Le CCL dispose d'une supervision de l'ensemble des informations nécessaires à la gestion de la crise issues de l'ensemble des tranches du site. La retransmission des informations issue des tranches est automatique. Des dispositions organisationnelles permettent de retransmettre les données utiles à la gestion de crise si la remontée des informations venait à ne plus être assurée (notamment des moyens de télécommunication filaires ou satellitaires diversifiés, voire par des moyens de télécommunication autonomes via téléphone satellitaire).

Le CCL dispose d'une alimentation électrique autonome assurée par un Groupe Electrogène de Secours (GES) et des batteries. Sans aucune intervention locale, l'autonomie du groupe est fixée à 72h à pleine charge (carburant, lubrifiant). Au-delà, les appoints sont réalisés par la FARN si nécessaire.

Par conception, la durée de mission du GES, sans obligation de maintenance nécessitant un arrêt du groupe, est fixée à 15 jours. Le CCL dispose d'une connexion (« *plug* ») permettant à la FARN de connecter le matériel nécessaire à l'alimentation du CCL depuis l'extérieur.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Le risque lié à la présence d'un nuage d'acide fluorhydrique dû à l'environnement industriel est pris en compte comme suit :

- Pas d'entrée / sortie de personnel du CCL pendant la persistance du nuage (conforme au PUI toxique) ;
- Passage en mode « *confinement* » (confinement statique du bâtiment sans renouvellement d'air) pendant la durée du phénomène (de l'ordre d'une heure), l'activation de ce mode « *confinement* » étant réalisée par un ordre déclenché par le récepteur de l'alerte (soit du poste d'accès principal soit du poste centrale de protection).

Bilan de l'état de la tranche

Les travaux de construction du Centre de Crise Local du CNPE de Tricastin font l'objet des modifications suivantes :

- PNPP1765 « Centre de crise local de Tricastin »,
- PNPP1683 « Retransmission des informations de tranches au Centre de crise local »,

Ces modifications seront déployées dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard fin 2026.

7.6 DIMENSIONNEMENT DU NOYAU DUR AUX AGRESSIONS ET A LEURS EFFETS INDUITS

Le Noyau Dur doit être dimensionné aux agressions extrêmes (i.e. dont le niveau de sévérité dépasse significativement celui considéré dans le référentiel de sûreté des installations) dites agressions du Noyau Dur. Les paragraphes qui suivent, listent les agressions prises en compte à la conception, ainsi que leurs caractéristiques, et les protections associées mises en œuvre.

Les agressions naturelles externes extrêmes prises en compte sont le séisme, l'inondation et les tornades.

7.6.1 Séisme Noyau Dur

Partie générique Palier

❖ L'aléa

Le niveau de séisme extrême à prendre en compte pour le Noyau Dur est défini par les prescriptions techniques ECS-ND7 des décisions n°2014-DC-0395, 0398, 0401, 0402, 0406, 0411 et 0412 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2014 applicables respectivement aux sites de Blayais, Chinon, Cruas, Dampierre, Gravelines, St Laurent et Tricastin :

« L'aléa sismique, à prendre en compte pour les SSC du Noyau Dur, défini par un spectre de réponse, doit :

- être enveloppe du séisme majoré de sécurité (SMS) de site, majoré de 50%,
- être enveloppe des spectres de site définis de manière probabiliste avec une période de retour de 20 000 ans,
- prendre en compte pour sa définition, les effets de site particuliers et notamment la nature des sols. »

Les spectres ainsi définis sont appelés « Séisme Noyau Dur (SND) » et visent à apprécier l'absence d'effet falaise au-delà du SMS.

❖ Méthode de vérification et renforcements mis en œuvre

Lorsque le Séisme Noyau Dur (SND) est supérieur au Spectre de Dimensionnement (SDD), la robustesse des SSC existants appartenant au noyau Dur (SSC ND) est vérifiée au SND à l'aide de guides de capacité sismique selon les familles de matériels et les SSC ND sont renforcés si besoin.

L'identification des SSC ND nécessitant des renforcements pour assurer la robustesse au niveau d'aléa sismique défini par EDF en application de la prescription [ECS-ND7] répond à la prescription technique [AGR-F-I], émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

En cas de nécessité de renforcements des SSC ND existants, les modifications sont intégrées dans le cadre de la prescription [AGR-F-II]. Ces modifications sont listées dans le paragraphe « *spécificités de la tranche* ».

EDF a réalisé des compléments d'études en réponse à la prescription [AGR-F-III] et a établi la liste des SSC à renforcer afin de faire face à des niveaux d'aléas sismique plus élevés que le SND pour tenir compte des incertitudes sur la détermination de l'aléa extrême et les éventuels effets de site particuliers. Ces renforcements seront réalisés selon un calendrier à définir.

Pour les SSC nouveaux du Noyau Dur, qui font l'objet d'affaires dédiées, un spectre majoré par rapport au spectre de réponse dit « séisme SND » est retenu.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Le niveau sismique « SND » de Tricastin a été défini selon la prescription technique ECS-ND7 de la décision n°2014-DC-00412. Le spectre SND évalué est supérieur aux spectres de dimensionnement et de vérification sismique. Des études de robustesses sont donc produites pour démontrer la tenue au séisme SND pour les SSC du Noyau Dur.

A l'issue des études de robustesse sismique au niveau SND, EDF met en œuvre les renforcements suivants sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin :

- Robustesse au SND et à la tornade des systèmes de ventilation Noyau Dur (PNPE1358),
- Robustesse au SND des tuyauteries (PNPE1332),
- Robustesse au SND des matériels électriques et contrôle commande (PNPE1357),

- Robustesse au SND de l'instrumentation (PNPE1478),
- Robustesse au SND des chemins de câbles (PNPE1285),
- Renforcement au SND du Circuit Primaire Principal et du Circuit Secondaire Principal (PNPE1333),
- Robustesse au SND de plusieurs chaînes de mesures nécessaires à la conduite en situation Noyau Dur, avec retransmission en Salle de commande, telles que les mesures de niveaux piscines (PNPE1128, PNPP1824, PNPP1907), les mesures représentatives de l'efficacité de la boriation haute pression (PNPE1298), une mesure spécifique de niveau puisards BR (PNPE1386), les mesures représentatives d'une perte de la source froide de sûreté (PNPE1305) ainsi que les mesures permettant la détection d'un séisme significatif ainsi que l'Arrêt Automatique du Réacteur sur séisme significatif (PNPE1115),
- Traçage RRB et remplacement mesures de niveau de la bache PTR (PNPE1336),
- Amélioration de l'isolation électrique entre Unité de Polarité et entrées TOR du KIT (PNPP1925),
- Renforcement de la digue en gravier du Tricastin (PNPE1276).

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPE1276 « Renforcement au SND de la digue en gravier du Tricastin » a été déployée en 2022.

La modification

- PNPP1907 hors tome N « Création d'un système de refroidissement mobile diversifié PTRbis »,
- PNPE1333 tome A « Renforcement au séisme Noyau Dur du Circuit Primaire Principal, du Circuit Secondaire Principal et supportage DRR »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

Les modifications :

- PNPE1115 « Ordre d'Arrêt Automatique Réacteur sur Séisme et information d'un séisme significatif, robustes au Séisme Noyau Dur »
- PNPE1128 « Mesures de niveau « Tout ou Rien » en piscine réacteur »,
- PNPE1478 « Robustesse au SND de l'instrumentation »,
- PNPE1285 « Robustesse au séisme ND des chemins de câbles »,
- PNPE1298 « Robustesse Noyau Dur de l'information représentative de l'efficacité de la boriation haute pression »,
- PNPE1305 « Mise en place d'une détection d'une situation H1 robuste au séisme Noyau Dur »,
- PNPE1332 « Robustesse au séisme ND des tuyauteries »,
- PNPE1336 « Traçage RRB et remplacement mesures de niveau de la bache PTR »,
- PNPP1824 « Ajout d'une chaîne de mesure de niveau analogique de la piscine combustible BK »,
- PNPE1357 « Robustesse au séisme ND des matériels électriques et contrôle commande »,
- PNPE1358 « Robustesse au SND et à la tornade des systèmes de ventilation Noyau Dur »,

- PNPP1925 « Amélioration de l'isolation électrique entre Unité de Polarité et entrées TOR du KIT (traitement centralisé de l'information) »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

Les modifications :

- PNPE1333 tome B « Renforcement au séisme Noyau Dur du Circuit Primaire Principal, du Circuit Secondaire Principal et supportage SND »,
- PNPP1907 tome N « Résolution du problème d'injection de bulles en piscine BK »,

seront déployées dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

La modification PNPE1386 « Mise en place d'un niveau de mesure puisard dans le bâtiment réacteur » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B Compléments des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.6.2 Inondation externe Noyau Dur

Partie générique Palier

❖ L'aléa

Deux phénomènes d'inondations externes sont considérés :

- les inondations externes associées à la montée du niveau de la source froide,
- les inondations par déversement direct sur la plateforme liées à des pluies de forte intensité ou consécutives à la ruine d'ouvrages d'eau sur la plateforme (au titre des effets induits par le séisme).

Inondations externes associées à la montée de niveau de la source froide

Pour les inondations externes associées à la montée de la source froide, les situations suivantes sont prises en compte pour le dimensionnement des protections des SSC du Noyau Dur :

- crue fluviale dont le débit serait supérieur de 30% à celui de la Crue Millénaire Majorée,
- niveau marin extrême, pour les sites en bord de mer, résultant d'une majoration forfaitaire du niveau de référence déterminé en application du guide ASN n°13, avec prise en compte des effets d'une houle centennale propagée sur le niveau statique ainsi obtenu,
- effets induits par un séisme de niveau SND sur les digues de canaux jouxtant le site (cas particulier du CNPE de Tricastin),
- ruptures multiples de barrages en amont du site sous l'effet d'un séisme pour les sites fluviaux concernés.

Inondations par déversement direct sur la plateforme

Pour les inondations par déversement direct sur la plateforme, les situations suivantes sont prises en compte pour le dimensionnement des protections des SSC du Noyau Dur :

- pluies de Forte Intensité (PFI) dont l'intensité est doublée vis-à-vis des PFI d'occurrence centennale considérées du référentiel,
- pluies de Forte Intensité associées à l'obstruction totale des avaloirs du réseau d'évacuation d'eaux pluviales,
- inondation induite par un séisme au-delà du référentiel conduisant à la ruine d'ouvrages d'eau situés

sur la plateforme.

❖ Phénomènes naturels liés à l'inondation

Vent extrême

Les vents correspondants aux situations d'inondations externes Noyau Dur par montée du niveau de la source froide (hors crues fluviales) ou par déversement direct sur la plateforme sont considérés de type laminaire en régime établi. Ils présentent un caractère régional et s'inscrivent dans une durée de quelques heures, avec des vitesses pouvant atteindre au paroxysme une valeur de 200 km/h.

En pratique, par découplage, la vérification des SSC du Noyau Dur vis-à-vis des vents extrêmes peut s'appuyer sur la vérification effectuée pour le risque tornade.

Foudre

Pour l'ensemble des sites, les fonctions du Noyau Dur sont vérifiées en considérant un risque de foudre extrême de caractéristiques suivantes :

Ces valeurs intègrent des marges significatives par rapport aux référentiels actuels.

Le courant maximal choisi de 300 kA comprend une marge significative de 50 % par rapport au niveau le plus haut pour lequel les normes NF EN 62305-3 et 62305-4 dimensionnent les protections (200 kA).

Grêle

Pour l'ensemble des sites, les fonctions du Noyau Dur sont vérifiées en considérant un risque de grêle de caractéristiques suivantes et des modifications sont mises en œuvre si nécessaire :

- diamètre : 50 mm ;
- vitesse : 32 m/s ;
- densité : de l'ordre de 0,9 g/cm³.

❖ Protections mises en œuvre

Les bâtiments contenant des SSC du Noyau Dur sont protégés :

- de l'inondation par déversement sur la plateforme par les protection rapprochée basse,
- de l'inondation par montée de la source froide :
 - soit par la protection rapprochée haute qui protège les bâtiments,
 - soit par des protections périphériques (digues par exemple) qui protègent les sites.

Protection rapprochée basse

La protection rapprochée basse (PNPP1675) consiste à protéger les ouvertures en superstructure de l'ilot nucléaire et des stations de pompage situées en deçà des niveaux de découplage fixés par le calfeutrement des traversées et la mise en place de seuils et batardeaux au droit des portes.

Les phénomènes entraînant un déversement sur la plateforme sont non prévisibles et les protections destinées à empêcher la venue massive d'eau par déversement depuis la plateforme dans les bâtiments contenant des SCC Noyau Dur, les locaux diesels et la station de pompage pour prévenir le risque de perte de la source froide et des sources électriques (« H1/H3 ») sont donc présentes en permanence.

Protection rapprochée haute

La protection rapprochée haute s'appuie en infrastructure sur la protection volumétrique (PV) hors station de pompage et bâtiments diesels. Elle consiste à étancher en superstructure la périphérie de l'îlot nucléaire sur le périmètre de la PV hors diesels d'une part et à étancher les nouvelles interfaces en infrastructure, entre la périphérie de l'îlot nucléaire sur le périmètre de la PV hors diesels et les autres bâtiments et galeries de la protection volumétrique par la mise en place de batardeaux et portes étanches.

Les phénomènes entraînant une montée de la source froide sont prédictibles. Les protections destinées à empêcher la venue massive d'eau dans le volume de la PV limité au périmètre Noyau Dur de l'îlot nucléaire sont disponibles au plus près des zones d'installation et conçues pour être mises en place rapidement sans moyens de manutention lourds.

La mise en place de cette protection est présentée dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de son caractère site-dépendant.

Protection périphérique

L'analyse relative à la protection périphérique et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentés dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

Digues des sites en bord de rivière

De façon à couvrir les débordements de la source froide qui seraient provoqués par un séisme au-delà du dimensionnement, les sites « *bord de rivière* » ont fait l'objet d'études complémentaires :

- afin de déterminer le niveau de robustesse au séisme des digues des sites en bordure de canaux dont le niveau est supérieur au niveau de la plateforme (cas du site de Tricastin).
- afin d'analyser l'impact des ruptures multiples de barrages (soit situés dans une même vallée, soit situés dans des vallées parallèles en amont du site).

Les résultats des études, et les éventuelles modifications qui en découlent, sont présentés dans la partie dédiée aux études spécifiques de tranche compte tenu de leur caractère site-dépendant.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

- Protection périphérique :

Pour le CNPE de Tricastin, la protection périphérique côté contre canal rive droite et canal de Donzère et le renforcement des protections au niveau de la station de pompage (ajout d'un muret : PNPE1117) répondent à l'objectif de protection des bâtiments abritant des SSC Noyau Dur contre le débordement de la source froide.

- Protection rapprochée basse :

Pour le CNPE de Tricastin, la protection rapprochée basse est complétée par le renforcement au séisme au-delà du dimensionnement du système d'isolement CRF pour éviter la vidange du canal sur la plateforme et le dépassement des protections rapprochées basses, en situation Noyau Dur (PNPP1943).

- Protection rapprochée haute :

Les protections périphériques et les protections rapprochées basses sont suffisantes pour assurer la protection des bâtiments abritant des SSC Noyau Dur. La mise en place de protections rapprochées hautes n'est pas nécessaire sur le site de Tricastin.

- Digues des sites en bord de rivière :

Pour le CNPE de Tricastin, la tenue de la totalité de la digue du Canal de Donzère-Mondragon a été démontrée pour le SND sauf sur la portion située en amont immédiat du CNPE (rive droite) pour laquelle la tenue a été démontrée au niveau du séisme historiquement vraisemblable (SMHV). Ce secteur d'environ 500 mètres linéaire (appelé digue en graviers) a fait l'objet d'un renforcement vis-à-vis du séisme Noyau Dur (PNPE1276).

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPP1675 « Protections contre les inondations extrêmes par déversement direct sur la plateforme »,
- PNPP1943 « Isolement du CRF en cas de séisme au-delà du référentiel »,
- PNPE1117 « Protection vis-à-vis des surverses et by-pass au niveau de la station de pompage »,
- PNRL1869 « Travaux annexes à la PNPP1943 »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPE1276 « Renforcement au SND de la digue en graviers de Tricastin » a été terminée fin 2022.

7.6.3 Tornade Noyau Dur

Partie générique Palier

❖ L'aléa

L'évaluation de l'aléa s'appuie sur une approche fondée sur le retour d'expérience des tornades observées en France. Cette approche conduit à retenir :

- Une tornade d'intensité EF3 sur l'échelle Enhanced Fujita (EF) sur les sites de Blayais, Chinon, Saint-Laurent, Dampierre, Tricastin, Cruas ;
- Une tornade d'intensité EF4 pour les sites situés dans des zones marquées par un REX présentant une tornade d'intensité EF5 ou plusieurs tornades d'intensité EF4 observées dans un rayon de 50 km. Le seul site du Palier 900 Mwe concerné est celui de Gravelines.

❖ Protections mises en œuvre

Les modifications sont spécifiques à chacun des équipements à protéger ou des structures à renforcer (bâches PTR, certains matériels nécessaires à l'alimentation de la bache ASG, certaines ouvertures du génie civil, etc).

Les protections envisagées (liste non limitative) par EDF vis-à-vis de la tornade Noyau Dur sont des tôles métalliques, des caillebotis, des filets, des charpentes métalliques (PNPE1119). EDF déploie également une modification assurant la robustesse des gaines de ventilation à la tornade (PNPE1358) ainsi qu'une modification permettant d'éviter que les matériels non fixés en toiture des DUS ne deviennent des agresseurs contre les EIPS de la toiture des DUS en cas de tornade de référence et Noyau Dur (PNPE1481).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1119 « Protections passives de l'îlot nucléaire à la tornade »,
- PNPE1358 « Robustesse au séisme Noyau Dur et à la tornade des systèmes de ventilation Noyau Dur »,
- PNPE1481 « Traitement des éléments non fixés en toiture du DUS »,

seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

7.6.4 Effets induits sur le site par les phénomènes naturels au-delà du dimensionnement

Partie générique Palier

Le Noyau Dur doit être robuste aux effets potentiellement induits à la suite des agressions Noyau Dur considérées : les effets potentiellement induits par la défaillance de matériels non Noyau Dur à la suite d'un des phénomènes naturels considérés ne doivent pas compromettre les fonctions du Noyau Dur.

Les effets induits considérés sont les phénomènes suivants :

- chute de charge,
- choc provenant d'autres composants et structures,
- fouettement direct de tuyauteries haute énergie,
- inondation,
- explosion,
- incendie.

La démarche appliquée pour la vérification de la robustesse du Noyau Dur aux effets induits est une démarche pragmatique, reposant sur des méthodes et des hypothèses réalistes adaptées à l'enjeu, et qui vise à concentrer les efforts d'analyse sur les principaux risques.

L'objectif poursuivi en priorité est la prévention des effets induits susceptibles de remettre en cause l'accomplissement des fonctions Noyau Dur. Le périmètre de la démarche est défini par un ensemble d'hypothèses structurantes conduisant à orienter la vérification :

- sur l'intégrité des systèmes ou des composants non Noyau Dur contenant un fluide,
- sur la stabilité des matériels non Noyau Dur pouvant en cas de défaillance à la suite d'une agression Noyau Dur (séisme, inondation ou tornade) avoir un impact direct sur la capacité d'une cible Noyau Dur à assurer sa fonction.

Si un risque d'endommagement des SSC du Noyau Dur de nature à remettre en cause la réponse aux objectifs du Noyau Dur est mis en évidence, des dispositions sont mises en œuvre pour supprimer ce risque (renforcement ou déplacement des sources d'effets induits, voire déplacement de l'équipement du Noyau Dur menacé) ou protéger le Noyau Dur contre les phénomènes physiques redoutés. Des analyses, notamment probabilistes peuvent être utilisées pour justifier les dispositions.

Suite à l'analyse des effets potentiellement induits à la suite des agressions Noyau Dur, EDF déploie une modification de robustesse au SND du pont polaire du bâtiment réacteur (PNPP1898). EDF renforce également la protection de certains matériels mécaniques contre les effets induits (PNRL1917 et PNPE1395).

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificités vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

La modification PNPP1898 « Robustesse SND - Ponts polaires BR » a été intégralement réalisée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de cette modification ont été pris en compte.

La modification PNPE1395 « Modifications pour prise en compte des effets induits sur matériels mécaniques » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

La modification PNRL1917 « Modifications pour prise en compte des effets induits sur matériels mécaniques » n'est pas programmée sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin.

7.7 CONCLUSION

La mise en place suite à l'accident de la centrale Fukushima, d'un Noyau Dur de dispositions matérielles et organisationnelles, vient renforcer la robustesse des installations du Palier CPY à l'égard des situations extrêmes potentiellement consécutives à une agression externe Noyau Dur.

Les niveaux d'aléas naturels retenus pour dimensionner ces dispositions tiennent compte du REX d'exploitation national et international, de l'évolution des connaissances et de l'exploitation des meilleures pratiques disponibles.

Les dispositions Noyau Dur pérennes prises par EDF répondent aux prescriptions techniques ASN de 2014 et aux prescriptions émises par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900. Elles permettent de prévenir ou limiter les rejets radioactifs massifs et les effets durables dans l'environnement dans les situations considérées. Elles permettent à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise.

Les dispositions matérielles du Noyau Dur sont des éléments importants pour la protection des intérêts. Elles font l'objet d'exigences de conception, fabrication, installation, aptitude au suivi en exploitation, exploitation pendant toute la durée de vie de l'installation.

Les dispositions Noyau Dur sont déployées par EDF de manière concomitante au quatrième réexamen périodique. Ces dispositions sont valorisées dans le cadre de la réévaluation (cf. Volet I - Chapitre 2 – Sections 1 à 4) et contribuent ainsi à la réponse aux objectifs du réexamen.

VOLET II – INCONVENIENTS

SOMMAIRE

	Page
1	INTRODUCTION 264
2	APPRECIATION DE LA SITUATION DU SITE AU REGARD DES REGLES QUI LUI SONT APPLICABLES 265
2.1	SITUATION ET ORGANISATION DU SITE 265
2.1.1	LE SITE DE TRICASTIN ET LA MAITRISE DES INCONVENIENTS 265
2.1.2	LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION 271
2.2	BILAN DE L'EXPERIENCE ACQUISE AU COURS DE L'EXPLOITATION 277
2.2.1	ANALYSE DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS : CNPE DU TRICASTIN 277
2.2.2	CONFORMITE DES EIPI A LEURS EXIGENCES DEFINIES : CNPE DU TRICASTIN 281
2.2.3	CONTROLES COMPLEMENTAIRES SUR LES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS 282
2.2.4	MAITRISE DES INCONVENIENTS POUR LA PROTECTION DES INTERETS 282
2.3	CONCLUSION 310
3	ACTUALISATION DE L'APPRECIATION DES INCONVENIENTS QUE LE CNPE PRESENTE POUR LES INTERETS PROTEGES 311
3.1	ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET REDUCTION DES IMPACTS ET NUISANCES ENGENDRES PAR LE CNPE AU REGARD DE L'EFFICACITE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 311
3.2	ANALYSE DE L'ETAT CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE DU CNPE 313
3.2.1	ANALYSE DE L'ETAT CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE DU CNPE 313
3.2.2	ANALYSE DE L'ETAT RADIOLOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE DU CNPE 315
3.3	ANALYSE DE L'ETAT CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE CNPE (ETAT DES SOLS) 316
3.4	ELEMENTS PERMETTANT LE REEXAMEN DES LIMITES DE REJET DES SUBSTANCES MENTIONNEES DANS LE TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R. 211-11-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 318
3.5	BILAN DES ETUDES MENEES, ETAT DES ETUDES RESTANT A CONDUIRE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU RECONDITIONNEMENT DES DECHETS 319
3.6	ELEMENTS PERMETTANT LE REEXAMEN DES PRESCRIPTIONS ASSOCIEES AU CONTROLE PERMANENT DE LA RADIOACTIVITE OU AU DOUBLEMENT DES CHAINES DE MESURE 326
3.7	MESURE DES NIVEAUX D'EMISSION SONORE DU CNPE 326
4	CONCLUSION DU VOLET INCONVENIENTS 329

1 **INTRODUCTION**

Conformément à l'Article L. 593-18 du Code de l'Environnement : « *Ce réexamen doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'Article L. 593-1, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances et des règles applicables aux installations similaires* ».

La première partie du réexamen périodique des inconvénients permet « *d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables* ». Cette appréciation se base sur l'organisation de l'installation pour la maîtrise des inconvénients qu'elle présente pour les intérêts protégés et pour la maîtrise de sa conformité aux règles qui lui sont applicables, et sur le bilan de l'expérience acquise sur dix ans.

La deuxième partie du réexamen périodique des inconvénients vise à « *actualiser l'appréciation des [...] inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'Article L. 593-1* » et se fonde sur les éléments suivants :

- l'analyse des performances des moyens de prévention et réduction des impacts et nuisances engendrés par le CNPE au regard de l'efficacité des meilleures techniques disponibles,
- l'analyse de l'état chimique et radiologique de l'environnement au voisinage du CNPE, et sur le CNPE (état des sols),
- les éléments permettant le réexamen des limites de rejet des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'Article R. 211-11-1 du Code de l'Environnement,
- le bilan des études menées, l'état des études restant à conduire et l'échéancier prévisionnel du reconditionnement des déchets,
- les éléments permettant le réexamen des prescriptions associées au contrôle permanent de la radioactivité ou au doublement des chaînes de mesure,
- la mesure des niveaux d'émission sonore du CNPE.

2 APPRECIATION DE LA SITUATION DU SITE AU REGARD DES REGLES QUI LUI SONT APPLICABLES

2.1 SITUATION ET ORGANISATION DU SITE

2.1.1 LE SITE DE TRICASTIN ET LA MAITRISE DES INCONVENIENTS

2.1.1.1 Présentation du site

Le CNPE du Tricastin se situe dans le département de la Drôme (26). Il est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il se situe dans un îlot constitué par le Rhône à l'Ouest et le canal de Donzère-Mondragon à l'Est, au point kilométrique 184 et en bordure du canal.

Les agglomérations les plus importantes situées à proximité sont Bollène à 5 km, Pierrelatte à 10 km, Bagnols-sur-Cèze à 20 km, Orange à 22 km, Montélimar à 25 km et Avignon à 43 km.

Le CNPE du Tricastin est constitué de 4 réacteurs⁵ de type Réacteur à Eau Pressurisée (REP) de puissance électrique unitaire de 900 MWe et refroidis en circuit ouvert avec l'eau du canal de Donzère-Mondragon.

Les 4 réacteurs sont regroupés par paires jumelées, chaque paire constituant une Installation Nucléaire de Base (INB) :

- l'INB n° 87 regroupe les Réacteurs 1 et 2,
- l'INB n° 88 regroupe les Réacteurs 3 et 4.

Le CNPE du Tricastin se trouve au sein d'un pôle industriel comportant quatre entreprises filiales du groupe Orano (Orano Cycle, EURODIF Production, Société d'Enrichissement du Tricastin et SOCATRI), spécialisées dans les activités de chimie et d'enrichissement de l'uranium, regroupant 8 INB (INB n° 105, 93, 168, 155, 138, 176, 178 et 179).

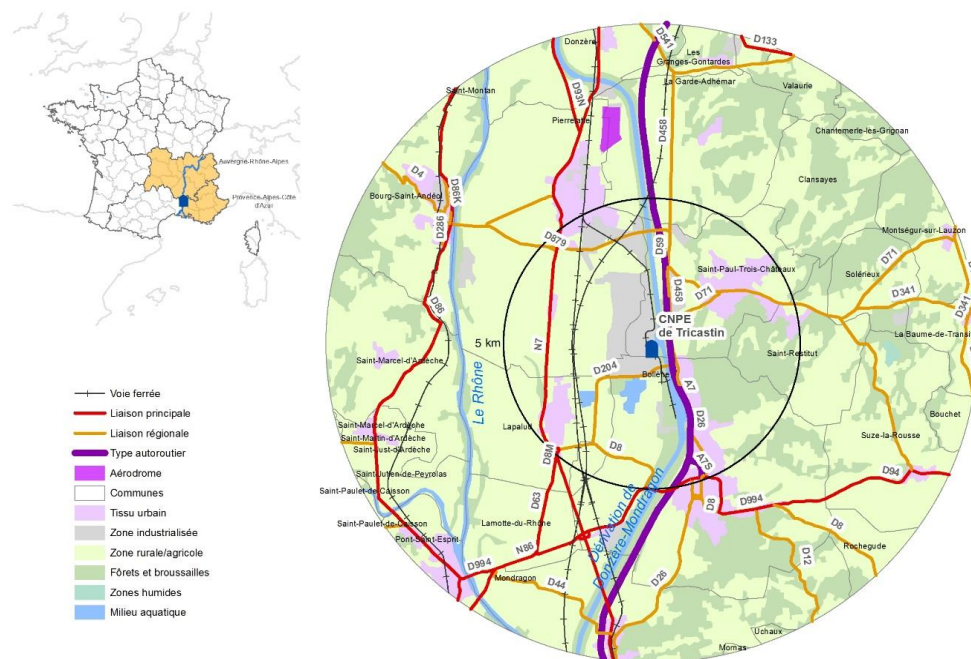


Figure 1 - Localisation du CNPE du Tricastin

⁵ Réacteur = unité de production.

2.1.1.2 Présentation des inconvénients que le site présente pour les intérêts protégés

Selon l'Article 4.1-I de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié, dit Arrêté INB « *Les inconvénients [...] incluent, d'une part, les impacts occasionnés par l'installation sur la santé et l'environnement du fait des prélèvements d'eau et rejets, et, d'autre part, les nuisances qu'elle peut engendrer, notamment par la dispersion de micro-organismes pathogènes, les bruits et vibrations, les odeurs ou l'envol de poussières* ». La gestion des déchets est également retenue par EDF comme relevant du volet inconvénients, car elle est liée au fonctionnement normal des installations.

Les inconvénients retenus en application du principe de proportionnalité aux enjeux tels que décrits à l'Article 1.1 de ce même Arrêté et que le CNPE du Tricastin présentent pour les intérêts protégés sont liés aux :

- prélèvements et consommation d'eau,
- rejets d'effluents radioactifs et chimiques,
- rejets thermiques,
- déchets radioactifs et conventionnels,
- nuisances liées aux émissions sonores.

2.1.1.3 Présentation de l'organisation pour la maîtrise des inconvénients pour la protection des intérêts

2.1.1.3.1 Management de l'environnement

Tous les CNPE disposent d'un Système de Management Intégré (SMI) qui inclut le domaine environnement certifié « ISO 14001 » depuis 2002. La dernière certification de l'ensemble des CNPE selon la Norme ISO 14001 (version 2015), intégrant le CNPE du Tricastin, a eu lieu en janvier 2022.

Le management de l'environnement des CNPE relève du processus « *Améliorer et contrôler les performances environnementales* » du SMI du CNPE. Les finalités de ce processus sont d'identifier, prévenir et maîtriser l'impact sur l'environnement et contribuer à l'amélioration continue des performances dans le respect de la réglementation environnementale. La Direction de chaque CNPE assure le pilotage stratégique du management de l'environnement et chaque métier contribue à son niveau à la maîtrise des inconvénients, notamment au travers des analyses environnementales qui couvrent les activités du CNPE.

Les revues annuelles du processus environnement analysent les résultats et définissent les actions à mener pour l'année suivante en assurant si nécessaire une vision pluriannuelle. Ces actions sont prises en compte par les services du CNPE.

L'organisation intégrée mise en place permet d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des activités du CNPE.

De plus, chaque métier contribue à son niveau à la maîtrise des inconvénients, notamment au travers des analyses environnementales qui couvrent toutes les activités du CNPE.

Les missions Ressources Humaines des CNPE sont responsables du pilotage du processus de management des compétences. Le personnel suit une sensibilisation aux enjeux environnementaux, à la réglementation applicable et à la démarche d'amélioration continue. Les prestataires sont formés par leur entreprise sur la base des exigences d'exploitation définies dans les contrats.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, les actions suivantes sur l'amélioration du management de l'environnement sont engagées :

- les activités environnementales des CNPE sont gérées par des applications du Système d'Information d'EDF. Afin d'anticiper les volumes croissants des données collectées et de traiter les besoins d'évolution liés à l'intégration des nouvelles exigences réglementaires et normatives, il a été décidé de remplacer progressivement ces applications par un nouveau Système d'Information pour les Rejets et l'Environnement du Nucléaire d'EDF (SIRENe). Le déploiement de ce système d'information sur l'ensemble des CNPE s'est terminé fin 2022,
- d'autre part, EDF a engagé, pour ses activités nucléaires, une refonte de son référentiel environnement afin d'harmoniser les pratiques d'exploitation sur les centrales nucléaires, d'améliorer la professionnalisation des intervenants et de développer leur sensibilité aux enjeux environnementaux. La finalisation de la refonte s'est achevée en fin d'année 2021. Ce référentiel sera mis à jour au fur et à mesure, en fonction des évolutions réglementaires et normatives, des prescriptions internes et du Retour d'EXpérience.

2.1.1.3.2 Optimisation des rejets d'effluents et des déchets

Afin de respecter les dispositions réglementaires qui lui sont applicables, le CNPE du Tricastin est organisé pour assurer une gestion optimisée des rejets d'effluents et des déchets.

Cette gestion optimisée consiste à :

- réduire à la source la production d'effluents et de déchets,
- collecter de façon sélective les effluents et les déchets pour traiter chacun d'eux le plus efficacement possible voire, dans certains cas, les réutiliser,
- optimiser les conditionnements des circuits afin de limiter les rejets de substances chimiques, tout en préservant l'efficacité de ces conditionnements,
- maintenir l'implication des acteurs,
- garantir la performance des installations de traitement des effluents.

Concernant ce dernier point, il est à noter qu'EDF a engagé en 2012, au niveau de l'ensemble du Parc nucléaire français, des actions afin d'optimiser la maintenance et l'exploitation des évaporateurs du système de Traitement des Effluents Usés (TEU). Ces actions se traduisent en termes de :

Optimisation de la maintenance

Les évaporateurs TEU doivent satisfaire aux exigences réglementaires de l'Arrêté Ministériel relatif aux Equipements Sous Pression Nucléaires (ESPN), qui doivent être déclinées dans un Programme de Base des opérations d'Entretien et de Surveillance (PBES). Les PBES, mis à jour en 2018 pour le Palier 900 MWe, recueillent les opérations de maintenance, réparties en deux catégories :

- les Inspections Préventives (IP), qui consistent en une vérification extérieure et intérieure de l'installation ainsi qu'une vérification du bon fonctionnement des accessoires de sécurité (bien souvent des soupapes),
- les autres opérations d'entretien et de surveillance, qui sont des actes de maintenance courants, dont la nature et la périodicité sont établies par l'exploitant.

Un état des lieux des modes d'exploitation et des dysfonctionnements des systèmes TEU a été réalisé en 2018. Quelques matériels font l'objet de maintenances fortuites comme les pompes de reprises des concentrats (problèmes sur les garnitures mécaniques) mais des solutions ont été préconisées pour les fiabiliser. Pour le palier CP1⁶, il a été retenu la mise en place d'une nouvelle garniture mécanique avec modification du plan d'arrosage.

⁶ Le Palier 900 MWe comprend le palier CP0 = Fessenheim et Bugey, le palier CP1 = Tricastin, Dampierre, Gravelines et Blayais et le palier CP2 : Chinon B, Cruas et Saint-Laurent B.

Optimisation des pratiques d'exploitation

Les conditions d'exploitation et l'attention portée par l'exploitant sur l'ensemble de la chaîne de traitement, y compris la partie aval au système TEU, sont des facteurs importants dans le maintien opérationnel des matériels. Ainsi, les pratiques d'exploitation préconisées, comme la filtration en amont des évaporateurs, le suivi de l'état des bâches d'entreposage ou le rinçage de l'installation après utilisation, permettent d'éviter les risques d'endommagement et la prise en masse dans les évaporateurs. Plus précisément, la filtration en amont des évaporateurs et le suivi de l'état des bâches d'entreposage permettent d'éviter l'encrassement du poste d'évaporation. Le rinçage de l'installation après utilisation et le respect de l'ensemble des spécifications chimiques du poste d'évaporation protègent contre les risques de corrosion et de cristallisation/prise en masse des évaporateurs.

La mutualisation des pratiques d'exploitation fait l'objet d'un « Guide d'exploitation du système TEU » dont la mise à jour a été faite en janvier 2017. Ce guide a pour objectif, en s'appuyant sur les études d'optimisation du traitement du système TEU et sur l'analyse des pratiques des CNPE, de proposer des recommandations permettant d'améliorer le fonctionnement et la disponibilité des évaporateurs et des déminéraliseurs TEU, d'optimiser le remplacement des filtres et des résines et d'améliorer la qualité des concentrats évacués, permettant ainsi de traiter davantage de bore pour un même nombre d'échantillons.

2.1.1.3.3 Surveillance de l'environnement

EDF met en place, depuis la mise en service des CNPE, un programme de surveillance de l'environnement.

La surveillance de l'environnement remplit trois fonctions principales :

- une fonction de suivi et d'étude visant à s'assurer de l'absence d'impact à court et long terme des prélèvements et des rejets sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. C'est l'objet des campagnes de mesures saisonnières de radio-écologie et d'hydro-écologie,
- une fonction de contrôle du bon fonctionnement global des installations au travers des paramètres que la réglementation demande de suivre à différentes fréquences. Les résultats des mesures sont comparés soit aux limites autorisées, soit à des valeurs repères : seuils de décision de la mesure (précision des appareils de mesure), limites de quantification des mesures et Bruit de Fond naturel,
- une fonction d'alerte assurée au moyen de mesures en continu. Elle permet la détection précoce de toute évolution atypique d'un ou plusieurs paramètres liés aux rejets ou à l'environnement afin de déclencher des investigations et, si nécessaire, des actions de prévention (arrêt du rejet par exemple).

EDF met en œuvre régulièrement des actions d'amélioration des matériels liés à la surveillance de l'environnement. Ainsi, des affaires menées à l'échelle du Parc nucléaire français d'EDF ont permis d'apporter des améliorations sur le système de surveillance de l'environnement (système KRS) :

- une première affaire ouverte en 2009 a permis de fiabiliser le système KRS : il s'agissait d'accompagner les CNPE dans leurs actions de sécurisation des installations, d'assurer la maintenance des équipements et le suivi du déploiement d'une modification relative à la surveillance radiométrique de l'environnement des CNPE (remplacement des balises des réseaux clôture, 5 et 10 km). Un guide d'exploitation du système KRS en fonctionnement normal et dégradé a également été rédigé et mis à jour,
- Une seconde affaire ouverte en 2015 a pour objectifs de définir la politique industrielle du système KRS, de répondre aux problématiques de sécurité informatique industrielle du système KRS, d'assurer la qualité et la fiabilité de transmission de données afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Elle vise également à traiter certaines obsolescences matérielles et logicielles, à assurer la maintenance du système KRS, à améliorer les délais de traitement des pannes et de retour en fonction, et à renforcer la culture cyber sécurité des personnels utilisant et maintenant les composants du système KRS.

EDF a également optimisé la surveillance de la qualité des eaux souterraines des CNPE, en :

- créant de nouveaux ouvrages piézométriques et réalisant la réfection d'ouvrages existants, afin de disposer d'un réseau de surveillance en adéquation avec les zones à risques potentiels identifiées,
- mettant en place un programme de surveillance périodique renforcé (augmentation du nombre d'ouvrages suivis, et du nombre de paramètres chimiques et radiologiques analysés),
- améliorant et homogénéisant les modalités d'exploitation du réseau de surveillance piézométrique sur l'ensemble du Parc nucléaire d'EDF,
- créant un guide de maintenance des piézomètres.

Des contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels sont réalisés dans l'écosystème terrestre, l'air ambiant, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par les CNPE, dans le respect de la réglementation en vigueur, et permettent de s'assurer du respect de la conformité des impacts aux prévisions faites dans l'étude d'impact.

Chaque CNPE dispose pour cela d'un laboratoire de contrôle des effluents et d'un laboratoire de mesures de la radioactivité dans l'environnement, qui réalisent la plupart des mesures, même si certaines mesures particulières peuvent être confiées à des laboratoires extérieurs.

Ainsi, chaque CNPE réalise annuellement, sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), plus de 20 000 mesures dont les résultats sont transmis à l'administration et utilisés dans les documents ou supports destinés au public. Les résultats de la surveillance de l'environnement autour des CNPE sont publiés par EDF sur son site internet et dans un rapport annuel de l'environnement pour chaque CNPE.

L'Article 4.2.4 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié, et Article R. 1333-26 du Code de la Santé Publique disposent que les mesures de radioactivité réalisées dans l'environnement, effectuées pour le compte des exploitants d'INB, soient réalisées par des laboratoires agréés par l'ASN (pour chaque type de mesure). Ces agréments sont délivrés par une commission présidée par l'ASN sur la base de deux prérequis :

- la conformité des pratiques de prélèvement (depuis 2010) et de mesure aux exigences de la Norme NF EN ISO/CEI 17025,
- la réussite à un Essai Inter-Laboratoires (EIL), organisé par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sur commandite de l'ASN.

Les laboratoires du CNPE du Tricastin possèdent les agréments requis à la réalisation des mesures mises en œuvre en interne et sous-traitent les autres analyses à des laboratoires agréés.

En plus de l'obtention et du renouvellement de ces agréments, EDF s'est inscrit, depuis 2009, dans une démarche d'accréditation de ses activités d'analyses par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

A ce jour, toutes les demandes d'accréditation et de renouvellement ont été obtenues. L'Article 4.2.4 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié et l'Article R. 1333 - 25 du Code de la Santé Publique disposent également que les résultats des mesures de radioactivité réalisées dans l'environnement par les exploitants d'INB soient transmis au Réseau National de Mesures (RNM) de la radioactivité de l'environnement.

Ce réseau a pour objectif d'informer le public sur la radioactivité de l'environnement. Depuis 2010, son site internet rend accessible au public les résultats des mesures de radioactivité réalisées par des laboratoires publics ou privés agréés par l'ASN, dans différents milieux (air, eau, sol, flore et faune) et dans des produits alimentaires.

Aux mesures et contrôles pratiqués au quotidien s'ajoutent des mesures saisonnières dont la finalité est d'évaluer, dans la durée, l'impact du fonctionnement du CNPE sur l'environnement. Ce suivi porte sur la biologie du milieu aquatique (hydro-écologie) et sur la radioactivité présente dans les écosystèmes terrestres et aquatiques (radio-écologie). Ces campagnes de mesures sont mises en œuvre, sous la responsabilité de l'exploitant, par des organismes ou laboratoires externes.

2.1.1.3.4 Préservation de la biodiversité

En tant qu'usager des espaces naturels terrestre et aquatique et en tant que propriétaire foncier, EDF est directement concerné par des enjeux liés à la biodiversité.

Conscient de sa responsabilité et de son rôle au regard de ces enjeux, EDF se mobilise pour limiter l'impact de ses activités sur la biodiversité, tout en conciliant la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la sécurité des installations et l'offre d'une énergie accessible et compétitive.

De la conception à la déconstruction, en passant par les phases de construction et de fonctionnement des INB, EDF met en œuvre de nombreuses actions afin de préserver la biodiversité :

- mise en œuvre au quotidien d'une surveillance continue des milieux et d'optimisation des rejets d'effluents,
- réalisation de diagnostics préalables détaillés, en amont de la réalisation de chaque projet,
- mise en place de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts des projets :

à titre d'illustration, faisant suite à la construction d'une digue sur le canal Donzère-Mondragon en aval du barrage de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) de Donzère, le CNPE a en responsabilité et en gestion une vingtaine d'hectares dits « zones de compensation ». Ces zones se situent à Donzère et au Sud du CNPE de Cruas-Meysse. Ces surfaces constituent des zones de préservation et de développement de la faune et de la flore et ne sont pas ouvertes au public. De nombreuses espèces animales et végétales y sont protégées.

EDF s'engage aux côtés de la société civile, des associations et des collectivités pour préserver la biodiversité locale dans le cadre d'une politique volontaire d'amélioration des connaissances, de préservation de la faune et de la flore, et de communication interne et externe.

Dans ce cadre, le CNPE du Tricastin a conclu trois partenariats importants :

- avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Drôme, afin notamment de protéger des espèces menacées et de créer des observatoires sur les zones de compensation dont le CNPE a la responsabilité à Donzère et à Cruas,
- avec l'association des pêcheurs de Bollène, afin de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement, de la faune et de la flore aquatique,
- avec l'association Rhône Alpine les Hironnelles, afin de les aider au soin de volatiles en difficulté.

La filière nucléaire s'est pourvue depuis 2006 d'une « feuille de route Biodiversité » spécifique qui s'appuie sur la politique Biodiversité du Groupe EDF et qui structure l'ensemble des actions liées à la biodiversité dans les activités d'exploitation des sites nucléaires.

Dans ce contexte, pour le CNPE du Tricastin, un pré-diagnostic a été établi sur la base d'une étude réalisée par un Bureau d'Etudes spécialisé, à partir de données bibliographiques et d'inventaires de terrain, afin d'identifier les espaces naturels remarquables, les habitats naturels, la faune et la flore remarquables.

Le domaine foncier du CNPE du Tricastin, localisé dans la plaine alluviale du Rhône, est constitué majoritairement par le site industriel et des espaces artificialisés.

Lors des différents passages des experts naturalistes du bureau d'études, les habitats naturels, la flore ainsi que les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les mammifères et les insectes ont été inventoriés. Ces inventaires se sont déroulés sur les périodes favorables à l'observation des différents compartiments floristiques et faunistiques (mai à juillet 2017) avec des méthodologies appropriées à chacun des compartiments étudiés. Une recherche plus spécifique des espèces remarquables (espèces protégées et/ou espèces patrimoniales : menacées et déterminantes de ZNIEFF⁷) ainsi qu'invasives a été réalisée.

⁷ ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

- les principaux enjeux, associés à la présence d’habitats naturels, sont localisés hors du site industriel et concernent notamment la présence d’habitats humides, tels que les phragmitaies (zone humide où poussent principalement des roseaux) et les fourrés humides, ainsi que les friches abritant des stations d’espèces végétales patrimoniales à savoir : la phélipanche naine et l’astragale en hameçon,
- concernant la faune, le site du CNPE présente assez peu de potentialité écologique pour l’ensemble des espèces faunistiques compte tenu des habitats fortement artificialisés présents sur le site industriel (bâtiments, voies d’accès, espaces verts entretenus, ...). Les cortèges observés sont composés d’espèces communes et souvent ubiquistes (espèces animales et végétales rencontrées dans des milieux écologiques différents). Malgré le caractère commun des espèces identifiées certaines sont protégées et présentent de ce fait un enjeu réglementaire,
- les friches, les bosquets et les abords des contre-canaux présentent la plus grande biodiversité à l’échelle du site du CNPE.

2.1.2 Le respect de la réglementation

2.1.2.1 Textes réglementaires applicables : CNPE du TRICASTIN

En 2006, une refonte du régime juridique encadrant les activités de la filière nucléaire a été engagée avec la loi « TSN » du 13 juin 2006, codifiée depuis dans le Code de l’Environnement. Cette loi a été précisée par plusieurs Décrets d’application et Arrêtés selon la hiérarchie présentée sur la Figure 2.

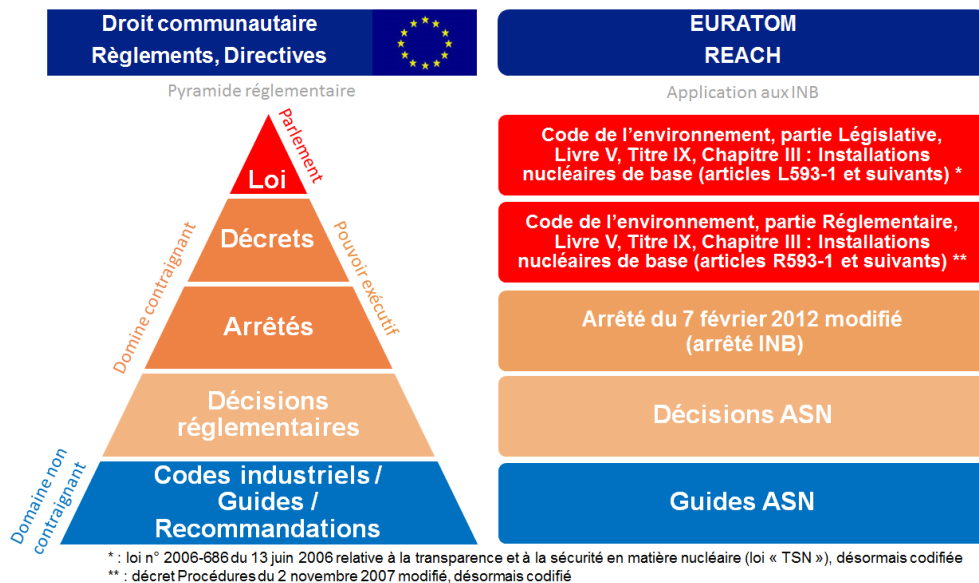


Figure 2 - Hiérarchisation des textes réglementaires et application aux INB

L'étude d'impact, régulièrement révisée, constitue un document support aux dossiers d'autorisations réglementaires.

En application de la prescription [INC-B] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900 :

- EDF a consolidé en mars 2021 les mises à jour de l'étude d'impact réalisées jusqu'à cette date, sous la forme prévue par les Articles R. 122-5 et R. 593-17 du Code de l'Environnement, en tenant compte de l'évolution des connaissances, notamment en matière d'évaluation des impacts des rejets des installations et de l'évolution de l'environnement du site, en décrivant l'incidence des installations sur le climat et la vulnérabilité des installations au changement climatique, notamment en ce qui concerne les rejets thermiques, la gestion des rejets liquides et l'utilisation de la ressource en eau,
- EDF a précisé en mars 2021 les améliorations contribuant à la réduction des impacts de ses installations sur l'environnement qu'il prévoit au regard des conclusions de l'étude d'impact et des meilleures techniques disponibles, ainsi que le calendrier de mise en œuvre associé,
- EDF a transmis courant 2023, une étude présentant le cumul des incidences sur le Rhône et sur la Loire des centrales nucléaires situées sur ces fleuves.

Les principaux textes réglementaires applicables au CNPE du Tricastin, relatifs aux inconvénients, sont cités ci-dessous :

- Titre IX du livre V du Code de l'Environnement, relatif à la sécurité nucléaire et les Installations Nucléaires de Base, notamment les Articles L. 593-18, L. 593-19,
- Titre IX du livre V du Code de l'Environnement, relatif à la sécurité nucléaire et Installations Nucléaires de Base, partie réglementaire et notamment les Articles R. 593-62 et suivants,
- Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux Installations Nucléaires de Base (dit Arrêté INB par la suite),
- Décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013, relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des Installations Nucléaires de Base, homologuée par l'Arrêté du 9 août 2013, modifiée par la Décision n° 2016-DC-0569, homologuée par l'Arrêté du 5 décembre 2016 (dite Décision environnement par la suite),
- Décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les Installations Nucléaires de Base, homologuée par l'Arrêté du 1^{er} juillet 2015 (dite Décision déchets par la suite),
- Décision n° 2017-DC-0587 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les Installations Nucléaires de Base de stockage, homologuée par l'Arrêté du 13 juin 2017 (dite décision conditionnement déchets par la suite),
- Décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression, homologuée par l'Arrêté du 14 juin 2017 (dite Décision modalités Parc par la suite),
- Décision n° 2008-DC-0101 du 13 mai 2008 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des Installations Nucléaires de Base n° 87 et n° 88 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (dite Décision modalités CNPE),

- Décision n° 2008-DC-0102 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 13 mai 2008 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des Installations Nucléaires de Base n° 87 et n° 88 exploitées par Electricité De France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, homologuée par l'Arrêté du 8 juillet 2008 (dite Décision limites).

En application de la prescription [INC-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF présente l'examen de conformité aux textes suivants :

- règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances,
- règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,
- règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 modifié concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

2.1.2.2 Maîtrise de la conformité réglementaire : CNPE du Tricastin

Le CNPE du Tricastin est organisé afin d'assurer en permanence la maîtrise de sa conformité réglementaire, par une succession d'étapes clés !

- **Identification** : la conformité réglementaire du domaine environnement des CNPE s'appuie sur la détection et l'analyse, au niveau national, des textes et exigences réglementaires environnementales applicables aux CNPE. Les CNPE recensent également les textes et exigences de niveau local qui leur sont applicables,
- **Evaluation** : le CNPE identifie, parmi les exigences nationales et locales, celles qui s'appliquent puis évalue et trace l'état de conformité associé. Cette évaluation des exigences réglementaires aboutit au classement suivant :
 - « exigences en cours d'analyse » : les nouvelles exigences applicables sont en cours d'analyse par le CNPE pour statuer de sa conformité à ses nouvelles exigences,
 - « exigences conformes » : il s'agit des exigences réglementaires pour lesquelles le CNPE dispose des preuves de conformité et se déclare conforme,
 - « exigences en gestion de conformité » : Il s'agit des exigences réglementaires pour lesquelles le CNPE ne dispose pas de l'ensemble des preuves de conformité et se déclare en gestion de conformité. Le CNPE réalise des actions complémentaires selon un échéancier proportionné aux enjeux vis-à-vis des intérêts protégés pour obtenir les preuves de conformité et se déclarer conforme.
- **Traitement** : lorsqu'une exigence est partiellement ou non respectée, elle fait l'objet d'un Plan d'Actions dans le cadre des exigences en gestion de conformité,
- **Surveillance** : le CNPE réévalue périodiquement son état de conformité à chaque exigence réglementaire environnementale,
- **Revue** : chaque année, à l'occasion des revues périodiques prévues dans le cadre du système de management de l'environnement, le CNPE s'assure de la prise en compte des nouvelles exigences environnementales et fait le point sur l'avancement des actions sur les exigences en gestion de conformité.

Dans le cadre de l'évaluation de la conformité réglementaire, au 19 Novembre 2024, le CNPE du Tricastin a identifié **222** textes applicables dans le domaine de l'environnement. Parmi ces textes, **4044** exigences ont été identifiées, dont :

- **3915** exigences conformes (**96,8 %**),
- **77** en cours d'analyse (**1,9 %**),
- **52** en gestion de conformité (**1,3 %**).

Sur le périmètre des textes cités au § I-1.1.2.1, il est recensé **972** exigences applicables dans le domaine de l'environnement dont :

- **966** exigences conformes (99,3 %),
- **0** en cours d'analyse (**0 %**),
- **7** exigences en gestion de conformité (**0,7 %**).

Le détail de ce bilan des exigences applicables par texte est indiqué dans le Tableau 1 ci-dessous. Ceci répond au contrôle de la conformité aux textes réglementaires demandé à la prescription [INC-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

Texte	Conforme	En cours d'analyse	En gestion de conformité
Arrêté INB	95	0	0
Décision Environnement	261	0	4
Décision déchet	63	0	1
Décision conditionnement déchets	26	0	0
Décision modalité parc	142	0	2
Décision n° 2008-DC-0101 modifiée	254	0	0
Décision n° 2008-DC-0102 modifiée	31	0	0
Règlement REACH	34	0	0
Règlement CLP	58	0	0
Règlement Biocides	2	0	0

Tableau 1 - Bilan de la conformité réglementaire des textes cités § I-1.1.2.1 au 19 novembre 2024

Dans le cadre du processus de traitement de conformité, le site a mis en place des actions sur toutes les exigences identifiées en gestion de conformité et suit leur mise en œuvre. Par ailleurs, il poursuit l'analyse des exigences dont l'état de conformité est à définir.

Les actions principales concernant le domaine de l'environnement concernés par la « décision environnement » identifiées à enjeu par le CNPE, sont les suivantes :

- le déploiement des systèmes de mesures directes pour les prélèvements d'eau (ex : débitmètres, ...). Cette action permettra de répondre à une exigence de l'Article 3.2.2,
- la réalisation de modification sur le bâtiment de stockage de la zone sud (ex : rajout de batardeau) et deux émissaires non confinés vis-à-vis d'éventuelles eaux d'extinctions incendie. Cette action permettra de répondre à trois exigences de l'Article 4.3.6.

Les exigences en lien avec le domaine des risques sont présentées dans le Volet R - Chapitre 1 – Section 1 § 1.2.2.1 du présent rapport.

Point particulier sur les exigences vis-à-vis des Equipements Nécessaires (EN) concernés par l'Annexe II de l'Arrêté INB.

L'Article R. 593-26 du Code de l'Environnement définit le contenu minimal du périmètre INB, qui doit non seulement comprendre l'installation nucléaire proprement dite, mais aussi les Equipements Nécessaires (EN) à son exploitation mentionnée à l'Article L. 593-3 du Code de l'Environnement.

Ces équipements peuvent, selon leur nature, être assimilables à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), mais en tant que partie de l'INB et nécessaires à son exploitation, sa maintenance et sa surveillance, ils sont soumis au régime et à la réglementation applicables aux INB.

Du fait de leur impact potentiel pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques et l'environnement, l'Article 4.3.1 de l'Arrêté INB rend applicable aux Equipements Nécessaires dépassant un seuil de la nomenclature ICPE ou IOTA du CNPE du Tricastin les Arrêtés de prescriptions générales ICPE et IOTA correspondants listés en Annexe II de l'Arrêté INB depuis le 14 février 2020 date de dépôt du RCR TN1.

Dans le cadre de l'évaluation de la conformité, le CNPE du Tricastin a identifié 14 Arrêtés applicables depuis le 19 novembre 2024, soit 1 077 exigences, vis-à-vis des 100 Equipements Nécessaires (EN) concernés par l'Annexe II de l'Arrêté INB.

Sur ce périmètre il est recensé :

- 1 073 exigences conformes (99,7 %),
- 0 exigences en cours d'analyse (0 %),
- 4 exigences en gestion de conformité (0,37 %).

Le détail de ce bilan des exigences applicables par Arrêté est indiqué dans le tableau 2 ci-dessous.

Arrêté de prescription ICPE ou IOTA	Nombre d'EN concernés	Nombre d'exigences applicables		
		Conforme	En cours d'analyse	En gestion de conformité
Arrêté de la rubrique 1.1.1.0 D de la nomenclature IOTA, version en vigueur au 8 février 2012	41	36	0	0
Arrêté des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA, version en vigueur au 8 février 2012	3	33	0	0
Arrêté de la rubrique 1151 D de la nomenclature ICPE, version en vigueur au 8 février 2012	2	118	0	0
Arrêté de la rubrique 1185 D de la nomenclature ICPE, version en vigueur au 8 février 2012	18	104	0	0
A de la rubrique 1416 D de la nomenclature ICPE, version en vigueur au 8 février 2012	2	62	0	0
Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des Articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'Article R. 214-1 du Code de l'Environnement (JORF du 25 juin 2008) - version figée au 8 février 2012	1	38	0	0
Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) (dernière modification : Arrêté du 10 février 2011, JORF du 31 mars 2011) - version figée au 8 février 2012	8	121	0	0
Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées (JORF du 5 septembre 2006) - version figée au 8 février 2012	1	85	0	1
Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 : accumulateurs (ateliers de charge) (JORF du 23 juin 2000) - version figée au 8 février 2012	8	54	0	1
Arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 : Toxiques (Emploi ou stockage des substances et préparations) (dernière modification : Arrêté du 7 juillet 2009, JORF du 10 septembre 2009) - version figée au 8 février 2012	1	108	0	0
Arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2661 (transformation de polymères matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (dernière modification : Arrêté du 1 ^{er} juin 2010, JORF du 3 juillet 2010) - version figée au 8 février 2012	1	103	0	0
Arrêté de la rubrique 2340 D de la nomenclature ICPE, version en vigueur au 8 février 2012	1	104	0	0
Arrêté de la rubrique 2910 D de la nomenclature ICPE, version en vigueur au 8 février 2012	13	106	0	2
Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes (dernière modification : Arrêté du 16 décembre 2010, JORF du 24 décembre 2010) - version figée au 8 février 2012	0	1	0	0

Tableau 2 – Bilan de la conformité réglementaire vis-à-vis des Equipements Nécessaires (EN) concernés par l'Annexe II de l'Arrêté INB au 19 novembre 2024

Dans le cadre du processus de traitement de conformité, le site a mis en place des actions sur toutes les exigences identifiées en gestion de conformité et suit leur mise en œuvre. Par ailleurs, il poursuit l'analyse des exigences dont l'état de conformité est à définir.

Les exigences en gestion de conformité identifiées parmi ces textes ne présentent pas d'impact sur les intérêts protégés ou ne relèvent pas du domaine des inconvénients. Les exigences en lien avec le domaine des risques sont présentées dans le présent rapport.

Ainsi, le CNPE du Tricastin est organisé afin d'assurer en permanence la maîtrise de sa conformité à la réglementation qui lui est applicable.

2.2 BILAN DE L'EXPERIENCE ACQUISE AU COURS DE L'EXPLOITATION

2.2.1 Analyse des Evénements Significatifs : CNPE du Tricastin

Les événements sont dits significatifs selon les critères de déclaration définis dans le guide ASN du 21/10/2005, relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux Evénements Significatifs impliquant la Sécurité, la Radioprotection ou l'Environnement applicables aux Installations Nucléaires de Base et au transport de matières radioactives.

Le bilan ci-dessous intègre les évolutions du guide méthodologique du volet inconvénients des rapports de conclusions des réexamens périodiques des INB.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2022, le CNPE du Tricastin a déclaré :

- 56 Evénements Significatifs Environnement (ESE) dont 20 concernent le confinement liquide,
- 5 Evénements Significatifs Sécurité (ESS) en lien avec les inconvénients,

Sur cette même période, 2 ESE génériques ont été déclarés par l'UNIE. Un des événements génériques ne concernait pas le site.

Ces événements sont tous sans impact significatif avéré. Ils concernent :

Les rejets liquides chimiques : 5 événements concernent le dépassement de l'une des valeurs limites de rejet dans le milieu fixée par les décisions n° 2008-DC-0101 et n° 2008-DC-0102 :

- 1 événement (2016) a été déclaré faisant suite à la mesure de trois valeurs (deux en matières en suspension et une en ammonium) légèrement supérieures aux limites réglementaires lors d'une opération de dévasage du canal d'amenée. Des actions permettant d'améliorer la réactivité lors de la mesure ont été menées en 2016 et cet événement ne s'est pas reproduit,
- 4 événements (2015, 2017, 2021 et 2022) concernent le dépassement ponctuel de la limite réglementaire de la concentration en hydrocarbures en sortie des déshuileurs du réseau des eaux hydrocarbonées (déshuileurs 8 et 9 SEH). Ces événements présentent des causes de nature différente : l'événement de 2015 est lié à une vidange d'huile directement dans le déshuileur ; celui de 2017 est lié à l'orientation d'effluents ayant une teneur en hydrocarbures trop élevée dans le déshuileur ; et ceux de 2021 et 2022 sont en lien avec la présence d'algues dans le compartiment de décantation. Les actions correctives et préventives mises en œuvre (protection physique du déshuileur, modification de procédures, contrôle et nettoyage des ouvrages) ont été soldées. Ces événements ne se sont pas reproduits.

Les rejets liquides radioactifs :

- 1 événement (2013) concerne le non-prélèvement de l'aliquote journalier à mi-rejet d'un réservoir de recueil des effluents provenant de l'îlot nucléaire (0 KER 001 BA) au niveau du canal en aval du CNPE. Le système de prélèvement a été fiabilisé en 2014,
- 1 événement (2016) est lié au dépassement du seuil réglementaire en activité bêta global dans les eaux pluviales en sortie d'un déshuileur de parking. Cette valeur était due à de la radioactivité naturelle. L'événement a été déclaré en raison de la détection tardive de la valeur mesurée supérieure au seuil réglementaire. La note d'organisation relative à cette activité a été mise à jour et des actions d'informations ont été menées auprès du personnel,
- 1 événement (2017) est lié à un défaut de traitement d'une alarme qui a conduit à effectuer une partie d'un rejet d'un réservoir de recueil des effluents provenant de l'îlot nucléaire (KER) avec un débit du canal de Donzère-Mondragon légèrement inférieur à 400 m³/s sans accord préalable (lorsque le débit du canal est compris entre 200 et 400 m³/s, les rejets sont soumis à l'accord préalable du directeur général de l'ASN.). Les actions correctives ont été menées et soldées en 2017,
- 1 événement générique (2017) concernant l'atteinte du seuil 2 réglementaire de la chaîne KRT lors d'un rejet liquide. Les actions issues du Retour d'EXpérience nationale ont été intégrées,
- 4 événements (2018, 2019 et 2020) concernent un isolement de rejets sur atteinte des seuils 2 des chaînes de mesure 0 KRT 901 MA et 0 KRT 902 MA. Les effluents ont été arrêtés avant d'arriver dans l'Environnement. Des tronçons non rincés à proximité de différents réservoirs sont à l'origine de cette situation. Les schémas des tuyauteries et les modes opératoires ont été réactualisés. Une modification a été réalisée afin de pouvoir rincer la ligne de rejet avant de réaliser le rejet.

Les rejets atmosphériques radioactifs :

- 2 événements (2015 et 2017) sont liés à une mesure du débit d'air de ventilation (DVN) à la cheminée du BAN inférieure à la valeur prescrite. Aucun rejet concerté n'a été réalisé pendant ces épisodes. Ces deux événements présentent des causes de nature différente. Les actions correctives mises en œuvre ont été soldées,
- 1 événement (2017) lié à la dépressurisation d'un réservoir d'entreposage des effluents gazeux (9 TEG 208 BA), amenant à un rejet sans analyse préalable. Cependant, les rejets sont contrôlés à la cheminée et il n'y a pas eu d'atteinte du seuil de préalarme des chaînes de surveillance des rejets (1 et 2 KRT 017 MA). Les actions correctives ont été menées en 2017,
- 1 événement (2019) lié au non-respect de la conduite à tenir de l'événement de groupe 2 KRT 18, impliquant un retard de réparation sur la chaîne de mesure 3 KRT 017 MA. Il n'y a toutefois pas eu de rejets concertés sur la période. Les actions correctives ont été menées en 2019,
- 1 événement (2020) lié à la réalisation du rejet du réservoir 8 TEG 205 BA avec la chaîne de mesure 3 KRT 017 MA inhibée. La chaîne de mesure en redondance était toutefois disponible durant le rejet. Les actions correctives ont été menées en 2020, avec notamment une meilleure traçabilité des inhibitions de ce type de chaîne de mesure.

Les rejets atmosphériques diffus :

- 3 événements (2013) relatifs à l'émission de fluides frigorigènes sur des groupes du process, DEB et DEG. Les groupes concernés ont été remplacés en 2013,
- 3 événements (2013, 2014 et 2016) relatifs à l'émission de fluides frigorigènes sur des groupes tertiaires. Ces fuites sont survenues suite à des défauts matériels, qui ont fait l'objet d'une réparation,
- 1 événement (2022) relatif à l'émission de fluides frigorigènes sur des groupes du process et du tertiaire suite principalement à des défauts matériels, qui ont fait l'objet d'une réparation.

Les rejets thermiques :

- 1 événement (2020) suite à la détection tardive du dépassement des 27 °C à 3 reprises de la température moyenne calculée en aval du canal. Les actions correctives de sensibilisation du personnel et de modification des documents opératoires ont été menées en 2020.

Déchets :

- 2 événements (2019 et 2020) concernent le déclenchement du portique de contrôle radiologique des véhicules en sortie de site lors de l'évacuation d'une benne de déchets conventionnels. Les déchets concernés ont été isolés et des actions correctives ont été mises en œuvre. Des rappels ont été faits auprès des entreprises concernées et le processus associé a été réactualisé,

Non-respect d'une exigence administrative :

- 1 événement (2014) concerne un non-respect d'une prescription relative à l'aire d'entreposage d'outillages contaminés, consistant en une non-déclinaison opérationnelle des exigences réglementaires s'appliquant à l'aire d'entreposage. Les actions correctives ont été mises en œuvre en 2014,
- 1 événement (2017) est lié à l'absence de demande d'autorisation réglementaire pour des entreposages de conteneurs contenant des déchets Très Faiblement Radioactifs (TFA) ou des outillages contaminés. Des actions préventives (tenue à jour d'un inventaire des conteneurs) ont été menées en 2017,
- 1 événement (2018) concerne une non-qualité dans le paramétrage du logiciel de spectrométrie gamma ayant entraîné une comptabilisation erronée de l'activité des radionucléides émetteurs gamma à vie courte présents dans les effluents gazeux rejetés dans l'Environnement. Le logiciel a été reparamétré et les activités sous-évaluées ont été recalculées sur la période concernée,
- 1 événement (2019) suite à du retard sur la réalisation du Programme Local de Maintenance Préventive relatif aux tuyauteries véhiculant des fluides TRICE. Un plan de résorption a été défini et une organisation a été définie afin de sécuriser la réalisation des activités,
- 1 événement (2020) suite à des défauts de gestion de capteurs EIPi, sans impact sur l'Environnement. Les acteurs concernés ont été resensibilisés aux exigences associées aux matériels EIP et les procédures associées aux rejets ont été complétées.

La gestion des Evénements Significatifs est bien intégrée dans le système de management du CNPE du Tricastin. Il a été constaté une récurrence sur l'indisponibilité de chaînes de surveillance de rejets à l'atmosphère, et sur des isolements automatiques du rejet de réservoirs, qui ont été identifiées et corrigées efficacement. Les Evénements Significatifs sont traités et les actions mises en œuvre sont efficaces.

Les Evénements Significatifs Environnement en lien avec le confinement liquide sont traités dans le volet risque au § I.1.3.2.3 du présent rapport.

Analyse et traitement des écarts à l'Arrêté INB

Afin d'appréhender la notion d'écart au sens de l'Arrêté INB, il est nécessaire de présenter les définitions suivantes, issues de l'Article 1.3 de l'Arrêté INB :

- Elément Important pour la Protection des intérêts (EIP) : « Elément Important pour la Protection des intérêts mentionnés à l'Article L. 593-1 du Code de l'Environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement), c'est-à-dire structure, équipement, système (programmé ou non), matériel, composant, ou logiciel présent dans une Installation Nucléaire de Base ou placé sous la responsabilité de l'exploitant, assurant une fonction nécessaire à la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L. 593-7 du Code de l'Environnement ou contrôlant que cette fonction est assurée. ».
- Activité Importante pour la Protection des intérêts (AIP) : « Activité Importante pour la Protection des intérêts mentionnés à l'Article L. 593-1 du Code de l'Environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement), c'est-à-dire activité participant aux dispositions techniques ou d'organisation mentionnées au deuxième alinéa de l'Article L. 593-7 du Code de l'Environnement ou susceptible de les affecter. ».
- Exigence définie : « Exigence assignée à un Elément Important pour la Protection (EIP), afin qu'il remplisse avec les caractéristiques attendues la fonction prévue dans la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L. 593-7 du Code de l'Environnement, ou à une activité importante pour la protection afin qu'elle réponde à ses objectifs vis-à-vis de cette démonstration. ».
- Ecart : « Non-respect d'une exigence définie, ou non-respect d'une exigence fixée par le Système de Management [gestion]⁸ Intégré (SGI) de l'exploitant susceptible d'affecter les dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'Article L.593-7 du Code de l'Environnement ».

Le CNPE du Tricastin, en tant qu'exploitant d'une INB, dispose d'un Système de Gestion Intégré (SGI) permettant d'assurer la prise en compte des exigences relatives à la protection des intérêts visés à l'Article L. 593-1 du Code de l'Environnement ; ainsi que des listes d'EIP et d'AIP.

Les Evénements Significatifs déclarés depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté INB au 1^{er} juillet 2013 ont fait l'objet d'une analyse afin d'identifier ceux qui relèvent d'un écart au sens de l'Arrêté INB lié au non-respect d'une exigence définie de ceux relevant d'un écart lié au non-respect d'une exigence fixée par le SGI.

L'analyse des Evénements Significatifs par rapport aux écarts au sens de l'Arrêté INB montre les éléments suivants :

Parmi les événements significatifs analysés, les écarts à l'arrêté INB relèvent :

- pour 18 événements, du non-respect d'une exigence fixée par le SGI,
- pour 1 événement, du non-respect d'une exigence définie pour une AIP,
- pour 4 événements, du non-respect d'une exigence définie pour un EIP.

Pour ces écarts, des actions ont été mises en œuvre et leur efficacité est démontrée par l'absence de récurrence.

⁸ L'ordonnance événement 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire précise, à l'Article 26, le changement de vocabulaire : le Système de Management Intégré devient le Système de Gestion Intégré.

2.2.2 Conformité des EIPI à leurs exigences définies : CNPE du TRICASTIN

Les Eléments Importants pour la Protection des intérêts vis-à-vis des inconvénients (EIPI) et les exigences définies afférentes sont précisés et référencés sur le site de Tricastin depuis le 1^{er} juillet 2013, date d'entrée en vigueur de l'Arrêté INB.

Dans le cadre de l'amélioration continue, EDF entretient un dispositif proportionné aux enjeux afin de maîtriser les inconvénients que ses installations présentent pour les intérêts protégés.

Ainsi, EDF a identifié, depuis 2016, des éléments qui concourent à la performance environnementale. Il s'agit de dispositions techniques permettant la gestion optimisée des inconvénients (exemples : dispositifs de recyclage, de traitement).

Parmi ces éléments, EDF a identifié de nouveaux EIPI au sens de la réglementation. Ces nouveaux éléments sont intégrés au niveau du site depuis 2016.

Les EIPI du CNPE du Tricastin sont :

- pour les rejets d'effluents liquides radioactifs et chimiques :
 - des dispositifs de maîtrise des rejets :
 - * vannes ou pompes de rejet,
 - * capteurs de surveillance en continu (niveau, débit, pH, activité),
 - des dispositifs de mesure de la température et du débit du milieu récepteur,
- pour les rejets d'effluents gazeux :
 - des vannes pour effectuer les rejets concertés,
 - des éléments permettant d'assurer l'efficacité du traitement des effluents,
 - des capteurs associés à la surveillance en continu des rejets,
- pour la sortie des déchets conventionnels du CNPE : les portiques C3 de contrôle des véhicules.

Pour un EIPI, une exigence définie est une exigence assignée à cet EIPI afin qu'il remplisse, avec les caractéristiques attendues, la fonction prévue dans la démonstration de protection des intérêts. Son bon fonctionnement est vérifié à chaque utilisation ou rejet réalisé et/ou lors des Essais Périodiques ou tests de bon fonctionnement. En cas d'indisponibilité d'un EIPI, l'application de la conduite à tenir qui a été définie permet d'assurer la continuité de la fonction de l'EIPI ou de faire cesser les impacts ou les nuisances. La démonstration de protection des intérêts n'est donc pas affectée et ne conduit pas à un écart au sens de l'Arrêté INB. A contrario, le non-respect d'une conduite à tenir pour un EIPI est considéré comme un écart au sens de l'Arrêté INB.

Il est à noter que l'indisponibilité de l'EIPI constitue un fonctionnement en mode dégradé dont l'acceptabilité est à durée limitée en fonction des enjeux vis-à-vis des intérêts protégés. A ce titre, l'indisponibilité de l'EIPI est tracée via un outil de collecte des Demandes d'Intervention et les délais de réparation sont compatibles et proportionnés aux enjeux.

Comme décrit au § I-1.2.1 Analyse du Retour d'EXpérience, les Evénements Significatifs déclarés depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté INB (1^{er} juillet 2013) ont fait l'objet d'une analyse afin d'identifier ceux qui relèvent d'un écart à ce dernier. Parmi les Evénements Significatifs analysés, il y a eu un écart lié au non-respect d'une exigence définie pour un EIPI (défaut de traitement d'une alarme de débit en 2017). Cet écart a fait l'objet d'une déclaration d'Evénement Significatif et des actions correctives ont été menées et soldées en 2017. Il y a eu également un événement en 2021 suite à des défauts de gestion de capteurs EIPI, sans impact sur l'Environnement. Les acteurs concernés ont été resensibilisés aux exigences associées aux matériels EIP et les procédures associées aux rejets ont été complétées.

La conformité aux exigences définies s'appuie également sur des dispositions préventives de surveillance et de maintenance des EIPI (exemples : programmes de maintenance, d'Essais Périodiques).

Le contrôle de la conformité de ces dispositions aux exigences définies, pour les EIPi du réacteur en fonctionnement 4 du CNPE du Tricastin a consisté à vérifier les éléments suivants :

- les dispositions de maintenance, contrôles et essais ont bien été programmées dans les délais prévus,
- ces dispositions ont bien été réalisées in situ,
- les résultats de ces dernières sont satisfaisants et à défaut qu'un traitement a été défini.

Il est à noter que ces équipements étant sollicités en fonctionnement normal de manière récurrente, et bénéficiant de dispositions préventives de surveillance et de maintenance, il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser de vérifications supplémentaires à l'occasion du réexamen. Néanmoins, en fonction des résultats des analyses réalisées dans le cadre du réexamen, une analyse plus poussée pourra être réalisée si nécessaire.

Le résultat du programme de contrôle réalisé sur les ouvrages de génie-civil est présenté dans le Volet risques (Cf. Volet 1 - Chapitre 1 - Section 1). Ceci répond en partie à la prescription [INC-A] émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900.

Les contrôles réalisés dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique montrent que toutes les dispositions de maintenance, contrôles et essais prévues ont été programmées et effectuées in situ. Les résultats sont tous satisfaisants. Il n'est pas nécessaire de réaliser des vérifications supplémentaires.

L'organisation du CNPE lui permet de respecter les exigences définies afférentes aux EIPi ainsi que les dispositions de maintenance et surveillance in situ associées.

2.2.3 Contrôles complémentaires sur les équipements de traitement des effluents et de conditionnement des déchets

En application de la prescription [INC-A] de la Décision n° 2021-DC-0706 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 23 février 2021 émise par l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du 4^{ème} RP 900, EDF présente le résultat des contrôles effectués sur les équipements non-EIPi participant au traitement des effluents et au conditionnement des déchets.

Le résultat de ces contrôles pour le réacteur 4 montre qu'environ 15 opérations de maintenance ou de contrôle ont été examinées sur les 5 équipements identifiés :

- dans 86,6 % des cas, les résultats des opérations de contrôle ou de maintenance réalisées récemment sur les équipements sont satisfaisants,
- pour 13,4 % des cas, il n'y a pas lieu d'avoir de la maintenance préventive dans le cadre de nos programmes de maintenance de base. Des maintenances correctives sont plus adaptées à ces matériels.

Les résultats des contrôles et des opérations de maintenance, ainsi que l'examen des Demandes de Travaux émises pour anomalie matérielle ces 10 dernières années, nous amènent à considérer que les programmes de contrôle et de maintenance auxquels sont soumis les équipements sont suffisants.

2.2.4 Maîtrise des inconvénients pour la protection des intérêts

Ce paragraphe présente le bilan, sur dix ans, de la maîtrise des inconvénients par le CNPE du Tricastin, les améliorations apportées sur la maîtrise des impacts environnementaux et sanitaires, et les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

2.2.4.1 Bilan des prélèvements et consommations d'eau

Pour satisfaire ses besoins en eau, le CNPE du Tricastin a recours à trois sources distinctes :

- l'eau douce,
- l'eau de nappe,
- l'eau potable.

L'eau douce de surface du Rhône est utilisée pour le refroidissement des condenseurs, des groupes turbo-alternateurs et des circuits auxiliaires. Le circuit de refroidissement du CNPE du Tricastin étant un circuit de type ouvert, l'intégralité du volume prélevé pour le refroidissement est rejetée, à l'exception des volumes prélevés pour la consommation en eau industrielle (pour la production d'eau déminéralisée principalement).

L'eau souterraine de la nappe est utilisée pour les arrosages de terrains et le relevage de la nappe géotechnique interne du CNPE, alimentée par le canal de Donzère-Mondragon et, dans une moindre mesure, pour diverses opérations d'arrosage et l'installation de pompage d'appoint ultime en eau. Cette solution de pompage, créée suite au Retour d'EXpérience de l'accident de Fukushima, permet d'évacuer durablement la puissance résiduelle du réacteur et de la piscine d'entreposage du combustible en cas de perte de la source froide.

L'eau potable, issue du réseau communal de Bollène, est utilisée pour les besoins ordinaires (restauration, fontaines à eau, sanitaires).

Le Tableau 3 présente les évolutions des prélèvements et consommations d'eau douce, d'eau-de-nappe et d'eau potable du CNPE de 2013 à 2022.

ANNEE	VOLUME D'EAU DE REFROIDISSEMENT PRELEVEE	VOLUME D'EAU PRELEVEE POUR LA CONSOMMATION INDUSTRIELLE	VOLUME D'EAU DE NAPPE PRELEVEE	VOLUME D'EAU POTABLE PRELEVEE
	Estimation en m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
2013	4 890 000 000	458 261	77 700	111 552
2014	4 820 000 000	531 456	89 048	45 500
2015	4 900 000 000	514 656	149 994	31 000
2016	4 870 000 000	516 327	120 084	42 318
2017	5 260 000 000	618 572	183 089	36 702
2018	4 814 000 000	594 106	164 146	24 798
2019	4 054 000 000	621 127	198 768	34 042
2020	4 782 000 000	628 300	221 267	29 928
2021	4 571 000 000	634 122	178 368	45 665
2022	4 413 000 000	470 303	152 300	30 772
Moyenne	4 737 400 000	558 723	153 476	43 228

Tableau 3 - Prélèvements et consommations d'eau du CNPE du Tricastin de 2013 à 2022

En moyenne sur la période 2013 – 2022, le CNPE du TRICASTIN, pour le fonctionnement de quatre réacteurs en fonctionnement d'une puissance unitaire de 900 MWe, a prélevé puis restitué au point de rejet en moyenne 4 737 400 000 m³/an d'eau douce. Les volumes d'eau nécessaires au refroidissement restent stables depuis 10 ans, exceptés sur l'année 2019 où l'arrêt du réacteur n° 1 de Tricastin pour Visite Décennale pendant 7 mois a induit une baisse de la consommation et l'année 2017 où une exploitation particulière avec quatre réacteurs à l'arrêt a engendré une augmentation relative des prélèvements d'eau du canal de Donzère-Mondragon.

La consommation d'eau douce à usage industrielle est en moyenne de 558 723 m³/an sur les 10 dernières années. Les prélèvements restent en moyennes stables d'une année sur l'autre. Nous pouvons cependant, constater un pas d'environ 15 % de consommation complémentaire depuis 2017. Ceci s'explique par la nécessité de mise à l'arrêt simultanée des quatre réacteurs de Tricastin en 2017 puis, par une plus grande adaptabilité de la production d'électricité nucléaire vis-à-vis de la production nationale. Les sollicitations plus fréquentes des 4 réacteurs de Tricastin pour des arrêts pour économie de combustible ou de régulation du réseau électrique engendrent une augmentation des besoins en eau industrielle. Une réduction des prélèvements d'eau à usage industriel est amorcée en 2022 suite à une optimisation des processus d'exploitation du CNPE.

La consommation d'eau de nappe dépend principalement des conditions climatiques et hydriques (niveau du Rhône et de la nappe alluviale) et la gestion du niveau de nappe interne associée ainsi que du besoin en arrosage des espaces verts du CNPE. L'augmentation de volume prélevé entre les années 2012-2013 et les années suivantes est dû à une modification de notre procédure de gestion du niveau de la nappe interne. En moyenne sur les dix dernières années, le CNPE du TRICASTIN a prélevé 153 476 m³/an.

En ce qui concerne l'eau potable, le CNPE du Tricastin consomme en moyenne 43 228 m³/an.

Cette consommation est relativement stable sur les 10 dernières années à l'exception de l'année 2013 avec des consommations notablement plus élevées. Cette augmentation a pour origine des campagnes d'arrêts plus importantes que prévue occasionnant la présence de nombreux travailleurs sur site ainsi que des fuites sur le réseau d'eau potable qui a été résorbée.

Action engagée

La mise en œuvre de Stations Mobiles d'Épuration sur le Parc contribue à réduire les appoints et rejets d'eau déminéralisée du circuit secondaire, et donc à réduire le volume d'eau prélevé pour la consommation industrielle.

Une Station Mobile d'Épuration est constituée d'une filtration de tête, d'un bidon de résine de type « lit mélangé », et d'une filtration aval (piège à résine). Elle est raccordée au circuit secondaire via un dispositif pérenne.

L'usage des Stations Mobiles d'Épuration permet d'améliorer la qualité d'eau du circuit secondaire lors des redémarrages de réacteur et la durée de vie de ce circuit. Il permet également une réduction significative des volumes d'eau déminéralisée et conditionnée (SER) consommés lors des redémarrages. Avec un temps de redémarrage plus court, il accroît la disponibilité des installations.

Les Stations Mobiles d'Épuration ont été déployées sur les quatre réacteurs du CNPE du Tricastin à partir de 1992.

2.2.4.2 Bilan des rejets d'effluents

2.2.4.2.1 Bilan des rejets d'effluents radioactifs

L'énergie produite par un réacteur nucléaire provient de la fission nucléaire. Le réacteur est le siège de la formation de substances radioactives (radionucléides) dont seule une infime partie se retrouve dans les effluents. Les effluents font ensuite l'objet d'un traitement et/ou d'un entreposage avant d'être rejetés par voie liquide ou gazeuse, dans le respect des exigences réglementaires.

Les cinq catégories de radionucléides rejetées sont : le carbone 14, le tritium, les gaz rares, les iodes et les autres Produits de Fission (PF) ou d'Activation (PA) émetteurs bêta ou gamma (« autres PF/PA »).

Les rejets d'effluents radioactifs par voie gazeuse s'effectuent par les cheminées situées sur les Bâtiments des Auxiliaires Nucléaires (BAN). Les rejets d'effluents radioactifs liquides se font dans le canal de Donzère-Mondragon après pré-dilution dans le canal de rejet.

Quelle que soit la voie de rejet, les effluents gazeux ou liquides produits sont collectés de façon sélective avant d'être orientés vers les systèmes de traitement appropriés.

Carbone 14 :

Le carbone 14 est produit essentiellement par activation de l'oxygène 17 et de l'azote 14 dissous dans l'eau du circuit primaire, ainsi que par l'activation de l'oxygène 17 présent dans le combustible. Le carbone 14 sous forme liquide est retenu principalement via des filtres et résines ou dans les concentrats du système de traitement par évaporation des effluents usés. En conséquence, seule une faible partie du carbone 14 initialement présent dans les circuits sous forme liquide se retrouve dans les rejets par voie liquide. Le carbone 14 sous forme gazeuse provient principalement du dégazage des effluents liquides issus du circuit primaire. Les rejets en carbone 14 par voie gazeuse constituent la voie prépondérante par rapport à la voie liquide.

Les rejets en carbone 14 du CNPE du Tricastin sont globalement stables sur dix ans, de l'ordre de 379 GBq/an à 610 GBq/an par voie atmosphérique, d'une moyenne d'activité de l'ordre de 46,6 GBq/an par voie liquide. Ces valeurs de rejets en carbone 14 sont calculées pour la période de 2013 à 2016 puis mesurées pour les années 2017 à 2022. En effet, EDF a mené des actions permettant de démontrer la fiabilité du prélèvement et de la mesure du carbone 14 dans les rejets d'effluents liquides et atmosphériques. Ainsi, le bilan des rejets de carbone 14 est établi à partir des activités mesurées dans les effluents liquides et atmosphériques depuis le 1er janvier 2017.

Tritium :

Le tritium est produit par fission dans les crayons du combustible et par activation neutronique du bore 10 et du lithium 6 (substances chimiques ajoutées pour le conditionnement du fluide primaire) dans l'eau du circuit primaire.

La production de tritium est une caractéristique intrinsèque des réacteurs à eau sous pression. Elle est maîtrisée par différents moyens :

- le gainage en alliage de zirconium qui permet de confiner la quasi-totalité du tritium produit par fission dans les crayons du combustible,
- l'utilisation de lithine enrichie en lithium 7 afin de réduire la production de tritium dans l'eau du circuit primaire par activation neutronique du lithium 6.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de moyens industriels techniquement et économiquement viables permettant d'éliminer le tritium contenu dans les effluents, aux concentrations rencontrées dans les installations. En raison de l'absence de traitement industriel et de sa faible radiotoxicité (émetteur bêta de faible énergie), le tritium est rejeté en totalité dans l'environnement, en privilégiant la voie liquide.

L'activité en tritium rejetée par voie liquide est représentative, au premier ordre, de la variation de la puissance électrique produite par les quatre réacteurs.

Les rejets de tritium par voie gazeuse ont pour origine principale l'évaporation de l'eau tritiée des piscines d'entreposage du combustible et des Bâtiments Réacteurs lors des Arrêts de réacteur. Comme préconisé par la doctrine tritium, il faut éviter d'y disséminer du tritium lors des Arrêts Pour Rechargement, par la diminution de l'activité en tritium dans le circuit primaire avant l'ouverture de la cuve. Les CNPE portent donc dans ce cadre une attention particulière à l'activité en tritium dans les différentes capacités.

L'extraction par la ventilation des ciels des capacités contenant des effluents tritiés, notamment les bâches TEP intermédiaires, contribue aussi aux rejets de tritium par voie gazeuse, mais seulement dans une faible proportion. En effet, sur le palier 900 MWe, une « soupape de respiration » sur la ligne d'évent évite le renouvellement de l'atmosphère des bâches en dehors des phases de vidange et de remplissage.

Différentes actions d'optimisation relatives à la gestion des effluents tritiés ont été menées par le CNPE du Tricastin :

- l'amélioration de la mesure des rejets de tritium à l'atmosphère, par la mise en place de nouveaux systèmes de prélèvement du tritium (barboteurs réfrigérés) sur les cheminées du BAN. Cette amélioration se traduit par une augmentation des rejets déclarés, sans pour autant que les rejets réels n'aient augmenté. Ces nouveaux systèmes de prélèvement du tritium ont été mis en place en juillet 2008 sur le CNPE du Tricastin,
- l'application de la doctrine tritium depuis 2008, établie afin de définir des règles générales pour une bonne gestion du tritium. Cette doctrine présente les dispositions permettant de limiter les rejets de vapeur d'eau tritiée et de privilégier les rejets de tritium par voie liquide.

L'ensemble de ces actions explique en grande partie les évolutions de l'activité en tritium rejetée à l'atmosphère par les quatre réacteurs du CNPE du Tricastin, représentées en Figure 3 qui indique les moyennes sur 3 ans glissants sur la période de référence, afin de s'affranchir de l'effet des durées de cycle (gestion de combustible Parité MOX, cycle d'une durée d'environ 12 mois qui pour un CNPE de 4 réacteurs comme Tricastin, peut chevaucher l'année précédente et/ou l'année suivante). L'activité rejetée en tritium gazeux est en moyenne de 1313 GBq par an entre 2013 et 2022.

La figure 3 présente l'activité annuelle en tritium rejetée à l'atmosphère par le CNPE du Tricastin sur la période 2013-2022.

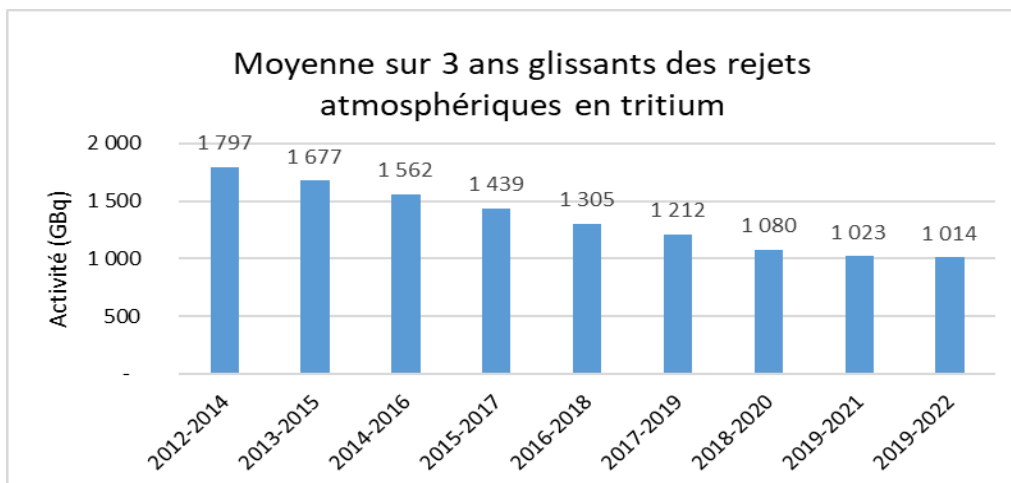


Figure 3 : Activité en tritium rejetée à l'atmosphère (GBQ/3ans glissants)

On constate une diminution très nette des rejets atmosphériques de tritium qui s'explique par la mise en œuvre de l'ensemble des actions précitées.

Action engagée :

L'impact dosimétrique associé aux rejets de tritium des CNPE dépend de la forme physico-chimique sous laquelle il est rejeté : eau ou vapeur d'eau tritiée, dihydrogène tritié ou tritium lié à des molécules organiques.

En France comme à l'échelle internationale, il est démontré que le tritium rejeté dans les effluents atmosphériques des réacteurs de type REP est très majoritairement sous forme de vapeur d'eau tritiée. Dans les effluents liquides de ces réacteurs, le tritium est majoritairement sous forme d'eau tritiée. EDF, en collaboration avec un laboratoire universitaire, a développé une méthode de mesure permettant de séparer les différentes formes organiques présentes dans les effluents liquides, fait des mesures du tritium par scintillation bas Bruit de Fond, et a ainsi identifié les formes organiques potentiellement tritiées. Les résultats obtenus ne mettent pas en évidence la présence de forme organiques tritiées dans les effluents rejetés.

Gaz rares :

Les gaz rares présents dans les effluents radioactifs rejetés à l'atmosphère sont des produits de fission. Les principaux gaz rares générés lors de la réaction de fission sont le Xénon 133 (^{133}Xe), le Xénon 135 (^{135}Xe), le Krypton 85 (^{85}Kr), l'Argon 41 (^{41}Ar) et le Xénon 131 m (^{131m}Xe). Ils restent majoritairement confinés dans la gaine du combustible. Une faible quantité peut toutefois migrer dans l'eau du circuit primaire en cas de micro-inétanchéité de gainage du combustible et se retrouver dans les effluents. Les effluents collectés dans les réservoirs d'entreposage sont traités par décroissance radioactive pendant au moins 30 jours, durée réglementaire pour permettre à la radioactivité de décroître suffisamment avant rejet.

La figure 4 présente l'activité annuelle en gaz rares rejetée par le CNPE du Tricastin sur la période de 2013-2022.

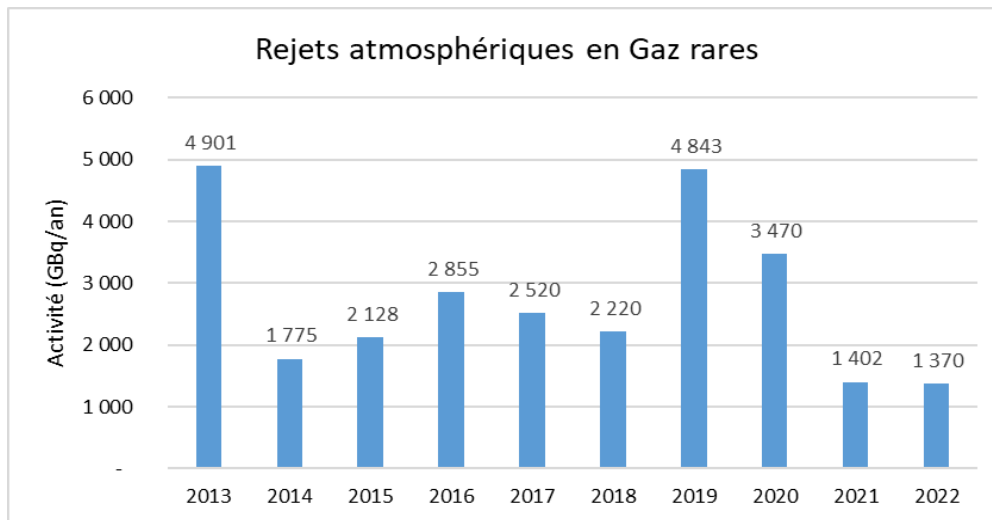


Figure 4 - Activité en gaz rares rejetée à l'atmosphère par le CNPE de Tricastin sur la période 2013- 2022 (GBq/an)

Les variations d'une année sur l'autre de l'activité en gaz rares rejetée résultent principalement de l'état d'étanchéité de gainage. Les assemblages de combustibles défectueux sont systématiquement remplacés lors des Arrêts Pour Rechargement.

Les activités en gaz rares rejetés sur la période 2013-2022 sont relativement faibles et stables.

A partir de 2013, les faibles niveaux d'émissions observés, ont été obtenus grâce à un ensemble d'actions mises en œuvre, notamment :

- des mesures prises pour améliorer l'étanchéité des gaines du combustible,
- des mesures prises pour améliorer l'étanchéité des circuits véhiculant des gaz radioactifs,
- la possibilité de laisser décroître l'activité des radionucléides à période courte en différant le rejet des capacités,
- des améliorations portant sur la surveillance et le remplacement des assemblages de combustible défectueux.

Iodes :

Les iodes présents dans les rejets d'effluents radioactifs du CNPE (principalement l'iode 131 et l'iode 133) sont des produits de fission, obtenus dans le combustible par fission des atomes d'uranium et de plutonium. Ils restent en grande majorité confinés dans la gaine du combustible. Une faible quantité peut toutefois migrer dans l'eau du circuit primaire, en cas de micro-inétanchéité de gainage, et donc se retrouver dans les effluents.

Les iodes présents dans les effluents radioactifs liquides sont piégés efficacement par les systèmes de traitement des effluents (filtration, déminéralisation sur résine, séparation par évaporation). Les iodes 131 et 133 ont des périodes radioactives courtes (respectivement 8 jours et 21 heures) et disparaissent ainsi rapidement par désintégration. Les iodes présents dans les effluents radioactifs atmosphériques sont retenus par passage sur des pièges à iodes (charbon actif) et sur des filtres à Très Haute Efficacité (THE), puis orientés dans des réservoirs d'entreposage et de contrôle pour bénéficier de leur décroissance radioactive.

La figure 5 présente l'activité annuelle en iodes rejetée à l'atmosphère par le CNPE du Tricastin sur la période de 2013-2022.

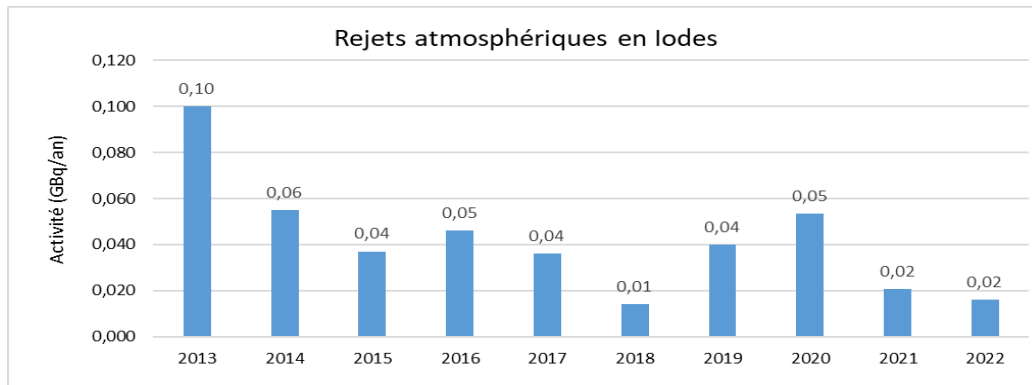


Figure 5 : Activité en iodes rejetée à l'atmosphère par le CNPE du Tricastin (GBq/an)

Les activités en iodes rejetées à l'atmosphère sont relativement faibles et stables sur la période de 2013-2022.

La figure 6 présente l'activité annuelle en iodes rejetée dans les effluents liquides par le CNPE du Tricastin sur la période de 2013 à 2022.

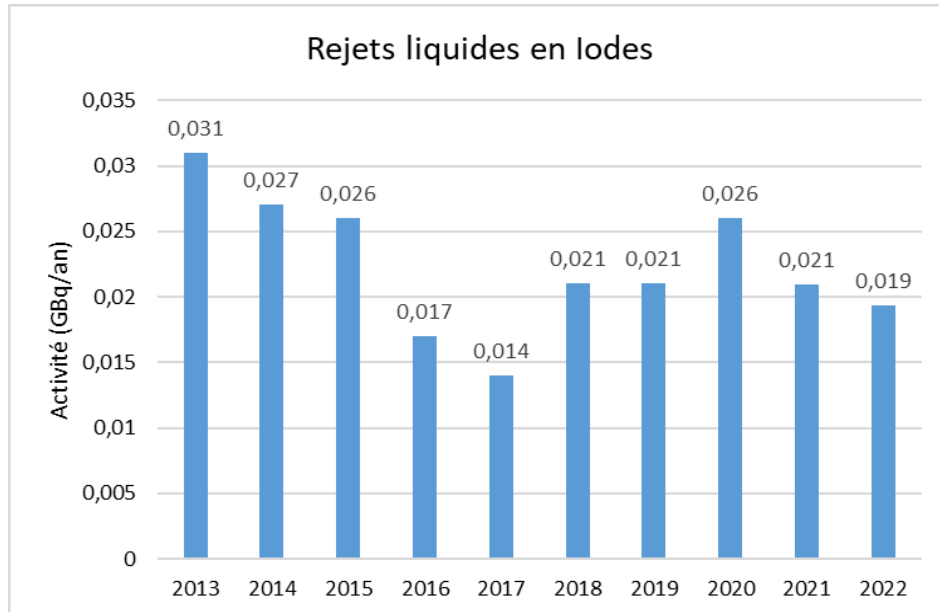


Figure 6 : Activité en iodes rejetée par voie liquide par le CNPE du Tricastin (GBq/an)

Les rejets sur la période de référence s'avèrent être stable. Cette tendance s'explique par une meilleure gestion des cycles avec défauts de gainage du combustible.

Autres Produits de Fission ou d'Activation émetteurs bêta ou gamma (PF/PA) :

Outre les radionucléides déjà mentionnés précédemment, les substances radioactives présentes dans le process appartiennent à deux catégories, Produits de Fission (PF) et Produits d'Activation (PA) :

- les Produits de Fission (PF) sont créés dans le combustible par fission des atomes d'uranium ou de plutonium. Ces Produits de Fission sont des radionucléides tels que les césiums 134 et 137, qui restent en quasi-totalité confinés dans le combustible. Une faible quantité peut toutefois migrer dans l'eau du circuit primaire, en cas d'inétanchéité du gainage du combustible, puis se retrouver dans les effluents,
- les Produits d'Activation (PA) sont créés à l'extérieur du combustible par l'action des neutrons de fission sur les composants sous flux (cuve, tuyauteries, grappes de commande) ainsi que sur les éléments chimiques contenus dans l'eau du circuit primaire, tels que le bore, le lithium et les produits de corrosion relâchés par les surfaces en contact avec le fluide primaire. Les Produits d'Activation incluent notamment les cobalts 58 et 60, le manganèse 54, l'antimoine 124 et l'argent 110m.

Les « autres PF/PA » (Produits de Fission ou d'Activation émetteurs bêta ou gamma, autres que le tritium, le carbone 14, les iodes et les gaz rares) présents sous forme d'aérosols dans les effluents gazeux sont en majeure partie retenus par les filtres THE (à Très Haute Efficacité). En outre, le rejet des effluents après décroissance radioactive dans les Réservoirs de Stockage TEG (réservoirs RS) pendant au moins 30 jours, avec possibilité de laisser décroître les radionucléides à période courte en différant le rejet, contribue à la baisse des niveaux d'activité rejetée en PF/PA.

Dans les effluents liquides, les « autres PF/PA » (Produits de Fission ou d'Activation émetteurs bêta ou gamma, autres que le tritium, le carbone 14 et les iodes) sont retenus en grande partie par les systèmes de traitement (filtres ou résines) du circuit de purification en continu de l'eau du circuit primaire (circuit RCV) et des systèmes de traitement des effluents (circuits TEP et TEU). Sur l'ensemble du Parc, les activités de ces radionucléides rejetées par réacteur en fonctionnement ont diminué d'un facteur 100 depuis 1985.

Les améliorations apportées aux circuits de collecte et de traitement et les efforts réalisés par l'exploitant pour réduire, à la source, la production d'effluents, expliquent ce résultat. Le niveau de rejet atteint sur le PF et PA est considéré comme optimal.

La figure 7 représente l'activité annuelle en autres Produits de Fission ou d'Activation, émetteur bêta ou gamma (« autre PF/PA»), rejetée à l'atmosphère par le CNPE du Tricastin sur la période 2013-2022.

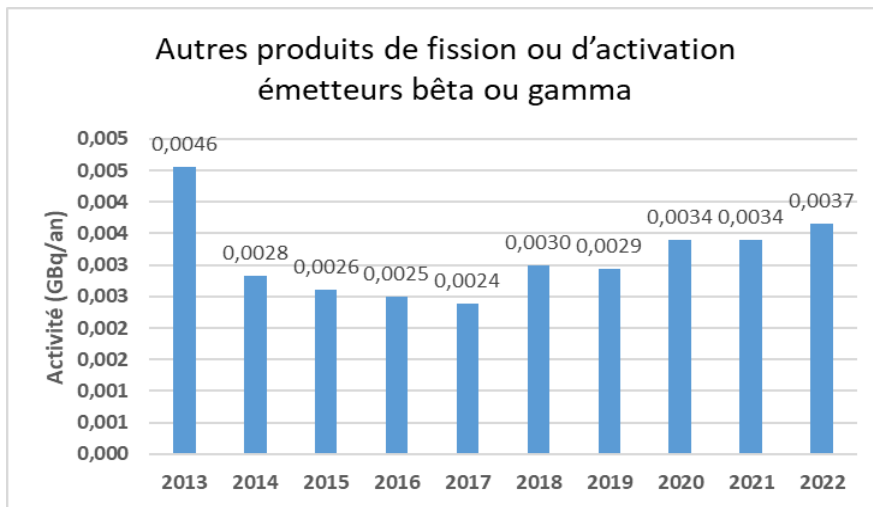


Figure 7 : Activité en autres PF/PA rejetée à l'atmosphère

Les radionucléides prépondérants dans la catégorie « autres PF/PA » rejetés à l'atmosphère sont les cobalts 58 et 60 et les césiums 134 et 137 qui représentent plus de 90 % de l'activité mesurée.

La Figure 8 représente l'activité annuelle en autres Produits de Fission ou d'Activation, émetteur bêta ou gamma (« autres PF/PA»), rejetée dans les effluents liquides par le CNPE du Tricastin sur la période de 2013 à 2022.

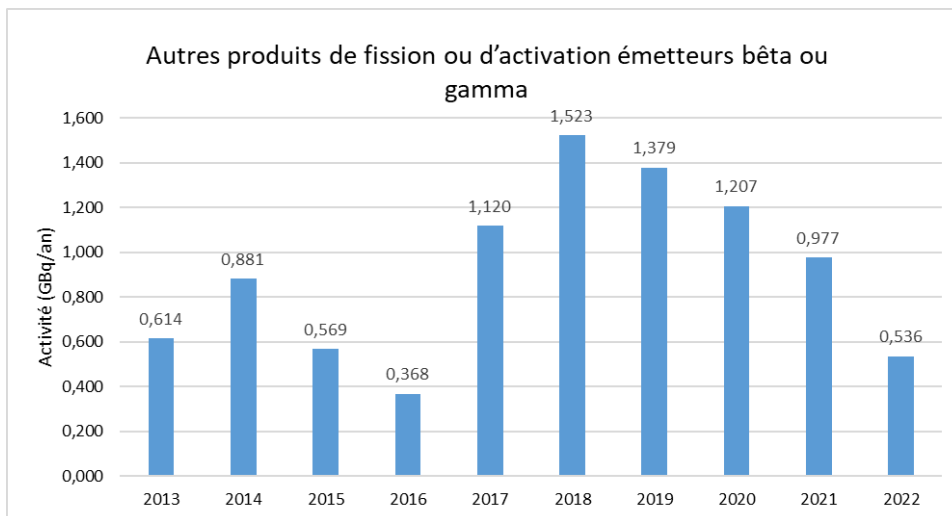


Figure 8 : Activité en autres PF/PA rejetée dans les effluents liquides

Les radionucléides prépondérants dans la catégorie « autres PF/PA » sont le cobalt 60, l'argent 110m et le nickel 63, qui représentent environ 80 % de l'activité mesurée.

Les valeurs les plus élevées s'expliquent par :

- 2014 : des effluents plus actifs ont été produits lors de la Visite Décennale de la Tranche 4,
- de 2017 à 2020 : des indisponibilités successives, fortuites et programmées pour inspection, des évaporateurs TEU, le CNPE a stocké des effluents non traités. La gestion et le traitement de ces effluents en stock sur 3 ans, concomitant avec les Arrêts Annuels des Réacteurs, ont engendré une augmentation de l'activité liquide rejetée,
- 2021 : des effluents plus actifs ont été produits lors de la Visite Décennale de la Tranche 2.

Il est à noter que l'indisponibilité du système de traitement des effluents n'entraîne pas de rejet non maîtrisé dans l'environnement. En cas de dysfonctionnement d'un système de traitement des effluents, le CNPE choisit, après analyse de risque, le mode de gestion le plus adapté pour maîtriser ses rejets ; le CNPE a ainsi choisi d'entreposer ses effluents pour les traiter ultérieurement. De plus, les systèmes de traitement ne constituent pas des barrières ultimes puisqu'après traitement, les effluents sont analysés et entreposés dans des réservoirs avant rejet dans l'environnement.

Enfin, l'exploitant met en place une maintenance préventive pour prévenir autant que possible les indisponibilités et, lors de difficultés d'exploitation, l'exploitant peut mettre en place des procédures de suivi et de maintenance renforcées le cas échéant. En 2019 le CNPE s'est doté d'un système de traitement mobile des effluents TEU avec le but de renforcer sa capacité de traitement lors des périodes concomitantes de maintenance de ces matériels et d'arrêt de réacteur pour le renouvellement de combustible, propices à la génération d'effluents.

2.2.4.2.2 Bilan des rejets d'effluents chimiques

Le fonctionnement d'un CNPE nécessite l'utilisation de substances chimiques et donne lieu à des rejets chimiques par voie liquide ou atmosphérique dans l'environnement. D'autres substances issues de l'usure des circuits et équipements sont également rejetées. Les principaux paramètres représentatifs des rejets d'effluents chimiques du CNPE du Tricastin sont des rejets chimiques par voie liquide.

Les substances dont les rejets dans l'environnement présentent un enjeu sont :

- l'acide borique, l'hydrazine, l'azote, la morpholine, l'éthanolamine issus du conditionnement des circuits primaires et secondaires,
- le phosphate issu du conditionnement des circuits auxiliaires nucléaires et conventionnels, principalement pour les circuits de réfrigération intermédiaire et d'eau surchauffée.

Les paragraphes suivants présentent le bilan pluriannuel, sur dix ans, de ces principales substances et les optimisations effectuées ou engagées par l'exploitant.

Rejets d'acide borique :

En solution dans l'eau du circuit primaire, l'acide borique (H_3BO_3) participe, avec les grappes de commande, au contrôle de la réaction nucléaire. Seul le bore 10, isotope présent à hauteur de 20 % environ dans le bore naturel, permet d'absorber les neutrons en formant du tritium (radioactif) ou du lithium 7 (stable). La concentration en bore dans l'eau du circuit primaire varie au cours du cycle de fonctionnement du réacteur. La teneur en bore en début de cycle est déterminée en fonction de paramètres neutroniques et de la durée de cycle souhaitée. Sa concentration est ensuite progressivement abaissée, au cours du cycle, pour compenser l'épuisement du combustible. Pour cela, il est évacué du circuit primaire et se retrouve dans les effluents radioactifs liquides. Dans le circuit primaire, la concentration évolue, à titre d'exemple, d'environ 1 300 ppm (concentration en bore à la divergence) en début de cycle à une valeur presque nulle en fin de cycle (concentration à environ 10 ppm à partir du passage en prolongation de cycle du réacteur).

Les effluents radioactifs contenant du bore issus du circuit primaire peuvent être, après passage dans le système de Traitement des Effluents Primaires (TEP), réutilisés comme eau d'appoint au circuit primaire. Ce recyclage, prévu de conception, permet de limiter les quantités d'acide borique rejetées.

L'acide borique non recyclé au circuit primaire (déconcentration), ainsi que les effluents radioactifs liquides chargés en bore, produits principalement lors des opérations d'échantillonnage, de maintenance (vidange) et d'évacuation combustible ou en cas de fuites, sont dirigés vers le système de Traitement des Effluents radioactifs Usés (TEU). L'acide borique se retrouve, après traitement par évaporation ou sur résine, soit sous forme de déchet solide (concentrats chargés en bore), soit sous forme d'effluent liquide dans les réservoirs d'entreposage et de contrôle avant rejet.

La Figure 9 présente les rejets d'acide borique du CNPE du Tricastin sur la période 2013-2022.

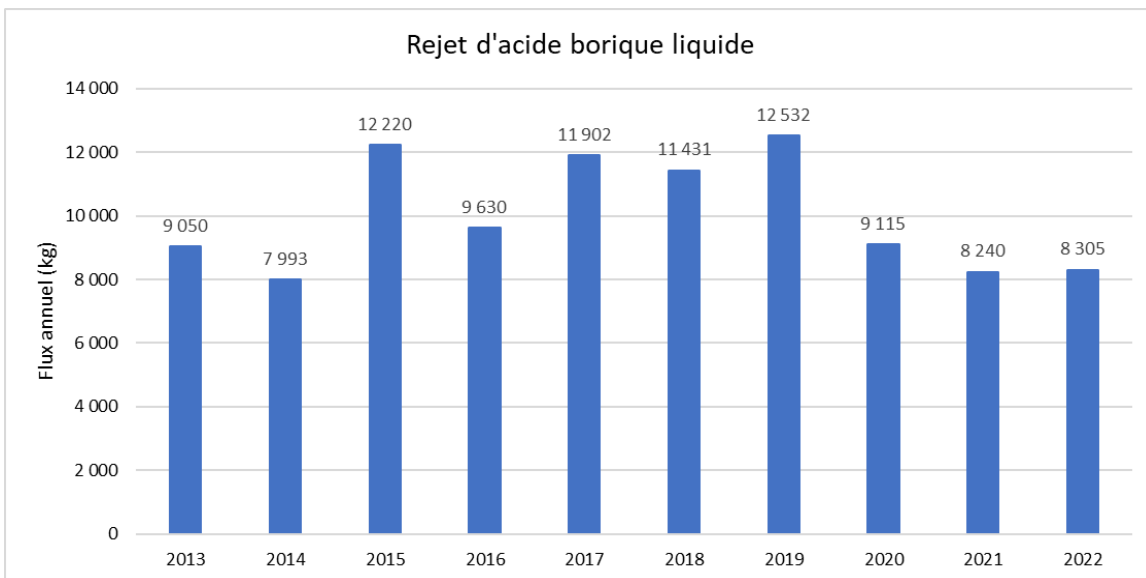


Figure 9 : Rejets d'acide borique de 2013-2022 par le CNPE du Tricastin (kg/an)

Le rejet annuel moyen en acide borique est de 10 042 kg sur la période considérée, avec un rejet annuel maximal de 12 532 kg d'acide borique en 2019.

Les rejets annuels d'acide borique sur le CNPE du Tricastin sont variables. Le respect de la spécification en silice dans le circuit primaire peut nécessiter de déconcentrer le circuit primaire et peut alors constituer, de manière épisodique, une source significative de rejets d'acide borique ce qui est observable pour les années 2015, 2017, 2018 et 2019.

Rejets d'hydrazine :

L'hydrazine (N_2H_4) est utilisée principalement dans le circuit secondaire pour réduire l'oxygène résiduel dissous, maintenir un milieu réducteur, et ainsi minimiser la corrosion des matériaux présents dans le circuit. Injectée sous forme d'hydrate d'hydrazine ($N_2H_4.H_2O$), l'hydrazine se décompose à chaud en ammoniacque qui contribue au maintien du pH. Avant rejet, les effluents du circuit secondaire transitent par les réservoirs de recueil des effluents des eaux d'exhaure de la Salle des Machines (réservoirs Ex, appelés aussi réservoirs SEK).

L'hydrate d'hydrazine est également utilisé, de manière très limitée, dans le circuit primaire pour effectuer le « palier chimique » entre 60 °C et 120 °C (élimination de l'oxygène du RCP en phase de redémarrage). L'excès d'hydrate d'hydrazine est décomposé thermiquement en ammoniacque lors de la montée en température (« *cracking* thermique »).

L'hydrate d'hydrazine est enfin utilisé pour le conditionnement humide des Générateurs de Vapeur en arrêt du réacteur pour le renouvellement du combustible. Dans le cadre de cette utilisation, les éventuels rejets liquides sont principalement orientés vers les réservoirs T destinés à recevoir les effluents liquide de l'îlot nucléaire.

Dans les réservoirs T et Ex, l'hydrazine se transforme par oxygénation en diazote (N_2) et en eau. Cette oxydation est favorisée par la mise en brassage de l'effluent et, pour les réservoirs équipés, par le bullage d'air. Le brassage systématique des réservoirs Ex dès le début du remplissage a été mis en place en novembre 2009.

Tricastin a, par ailleurs, mis en place depuis décembre 2014 un système alternatif d'élimination de l'hydrazine au niveau des effluents Ex. Cette technique d'élimination s'avère être équivalente, en termes de résultats (catalyse de la réaction d'oxydation de l'hydrazine par du manganèse fixé sur des grains de sable) à la pratique du bullage à l'air avec injection de sulfate de cuivre utilisée sur les autres CNPE du Parc.

La Figure 10 présente les rejets annuels d'hydrazine issus des réservoirs T, S et Ex du CNPE du Tricastin sur la période de 2013-2022.

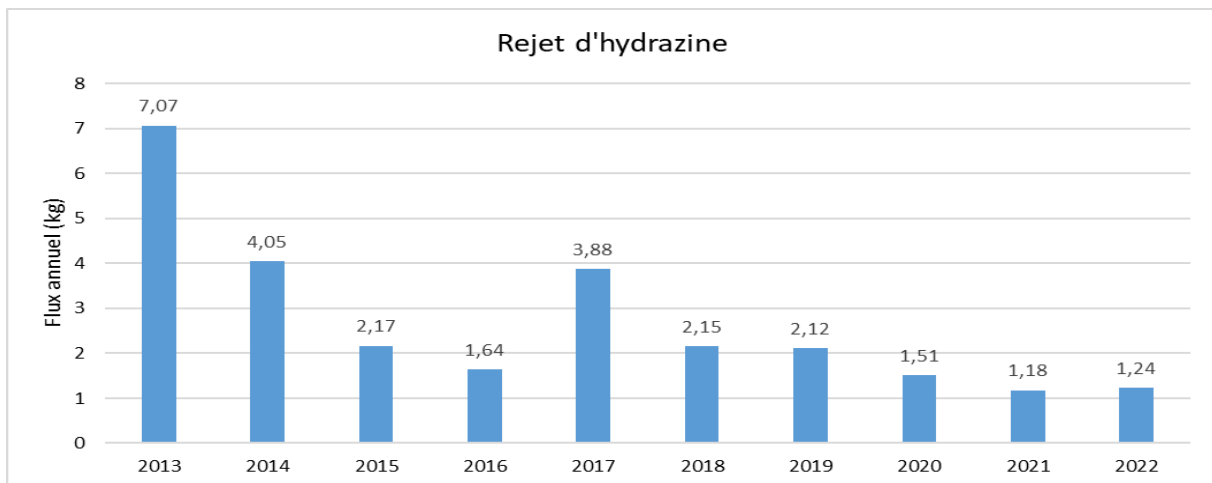


Figure 10 - Rejets d'hydrazine de 2013-2022 par le CNPE du Tricastin (kg/an)

Les rejets d'hydrazine tendent à diminuer depuis 2013. Le CNPE a mis en place depuis décembre 2014 un système de destruction de l'hydrazine par l'utilisation d'un filtre à sable catalytique. Le principe est de créer un milieu oxydant afin de faciliter l'oxydation de l'hydrazine. Ce milieu est créé par l'oxyde de manganèse fixé sur des grains de sable. Ce milieu oxydant a un effet catalytique sur la réaction de l'hydrazine avec l'oxygène contenu dans l'eau ($N_2H_4, H_2O + O_2 \rightarrow N_2 + 3 H_2O$).

Action engagée :

Une veille technique est réalisée afin d'identifier un éventuel produit de substitution à l'hydrazine. Aujourd'hui, ces travaux de veille montrent qu'il n'existe pas d'autre substance présentant les mêmes caractéristiques chimiques permettant le conditionnement des circuits dans tous les états de fonctionnement du réacteur rencontrés.

Par ailleurs, des optimisations sur le système d'injection d'hydrate d'hydrazine (SIR) sont actuellement engagées sur l'ensemble des CNPE du Parc. En ce qui concerne Tricastin, le système d'étanchéité des pompes d'injection a été remplacé par la mise en place d'un système de garniture plus efficace.

Rejets d'azote :

L'azote sous la forme prépondérante d'ammoniaque provient de la dégradation thermique de l'hydrate d'hydrazine et participe au conditionnement du circuit secondaire afin de réduire la corrosion de ce circuit. Lors des Arrêts de Tranche, l'ammoniaque peut être utilisée pour le conditionnement humide des Générateurs de Vapeur. L'ammoniaque dans l'eau liquide se présente sous la forme d'ions ammonium NH_4^+ .

La Figure 11 présente les rejets annuels d'ammonium issus des réservoirs T,S et Ex sur la période de 2013-2022. Le rejet annuel moyen en azote est de 2 685 kg, avec une valeur minimale de 2 173 kg en 2017 et une valeur maximale de 3 280 kg en 2015.

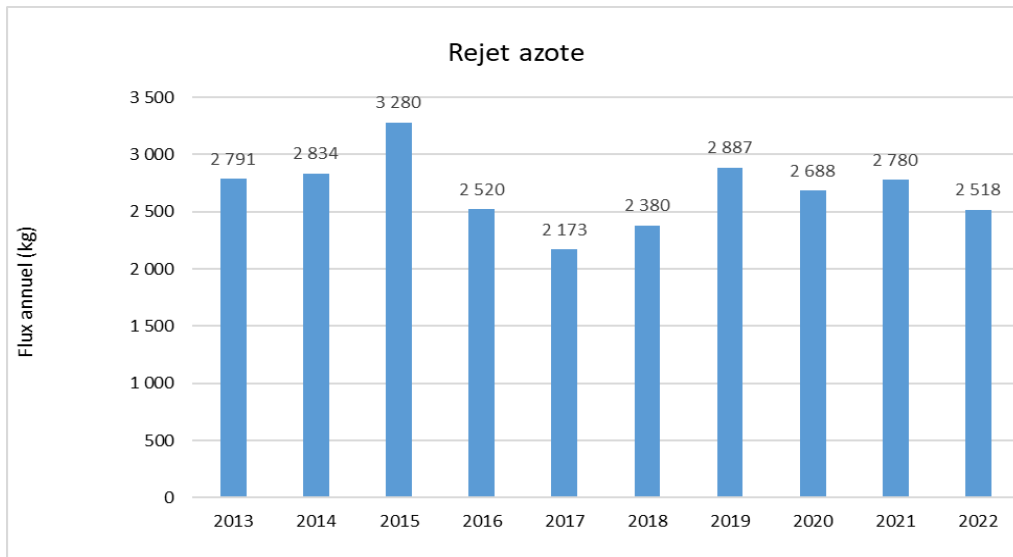


Figure 11 : Rejets d'azote de 2013-2022 par le CNPE du Tricastin (kg/an)

Rejets de morpholine/d'éthanolamine :

La morpholine (C_4H_9NO) est une amine volatile employée pour le conditionnement du circuit secondaire afin de maintenir un pH optimal vis-à-vis de la corrosion dans l'ensemble du circuit. Son action sur le pH est complétée par l'ammoniaque provenant de la décomposition thermique de l'hydrazine. Le conditionnement du circuit secondaire fait l'objet de spécifications chimiques. Celles-ci sont établies en tenant compte notamment de la nature des matériaux à protéger contre la corrosion, mais aussi des contraintes environnementales. La morpholine est également utilisée pour le conditionnement humide des Générateurs de Vapeur.

Les rejets de morpholine sont réalisés via les réservoirs Ex (très majoritaires, effluents issus de la Salle des Machines), voire les réservoirs T (effluents issus des purges des Générateurs de Vapeur non recyclées ou de vidanges suite au conditionnement à l'arrêt).

Jusqu'à avril 2014, le circuit secondaire du CNPE du Tricastin était conditionné à la morpholine. Depuis mai 2014, le circuit secondaire est conditionné à l'éthanolamine.

La figure 12 présente les rejets annuels de morpholine issus des réservoirs T, S et Ex du CNPE du Tricastin sur la période 2013-2022.

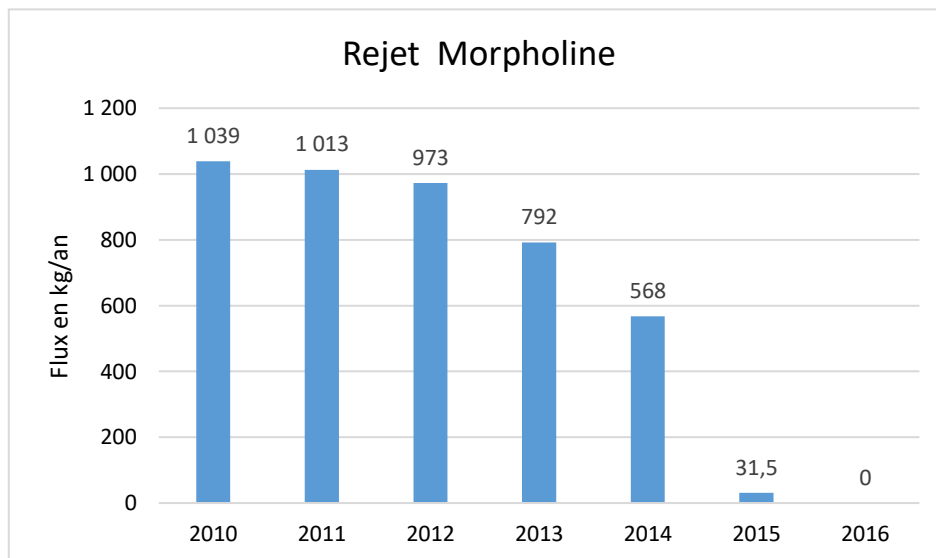


Figure 12 – Rejets de morpholine de 2010-2016 par le CNPE du Tricastin (kg/an)

Le rejet annuel moyen en morpholine est de 877 kg sur la période 2010 – 2014 avec un maximum de 1 039 kg atteint en 2010.

Dans une démarche d'amélioration continue, parmi les trois substances utilisées sur le Parc (ammoniaque, morpholine, éthanolamine) pour maintenir un pH optimal dans le circuit secondaire, le conditionnement à l'éthanolamine (C_2H_7NO) est actuellement le conditionnement cible, car il permet le meilleur compromis entre la protection des matériels et les rejets. Ainsi, l'éthanolamine présente des avantages par rapport à la morpholine :

- grâce à sa plus forte basicité, les quantités d'éthanolamine nécessaires pour maintenir le pH spécifié sont plus faibles que les quantités de morpholine permettant de maintenir ce même pH ; le conditionnement à l'éthanolamine génère donc moins de rejets,
- grâce à sa faible volatilité, l'éthanolamine offre, à pH équivalent, une meilleure protection que la morpholine contre la corrosion et l'érosion des aciers non ou faiblement alliés dans les parties liquides des zones diphasiques, et contribue ainsi à augmenter la durée de fonctionnement des tuyauteries et des appareils sous pression du poste d'eau,
- l'éthanolamine est plus stable thermiquement que la morpholine et engendre moins de produits de décomposition dans le circuit secondaire,

– l'éthanolamine est plus biodégradable que la morpholine.

Le basculement au conditionnement à l'éthanolamine a été effectué en 2014 pour les quatre tranches.

La Figure 13 présente les rejets annuels d'éthanolamine issus des réservoirs T, S et Ex du CNPE du Tricastin sur la période de 2014 à 2022.

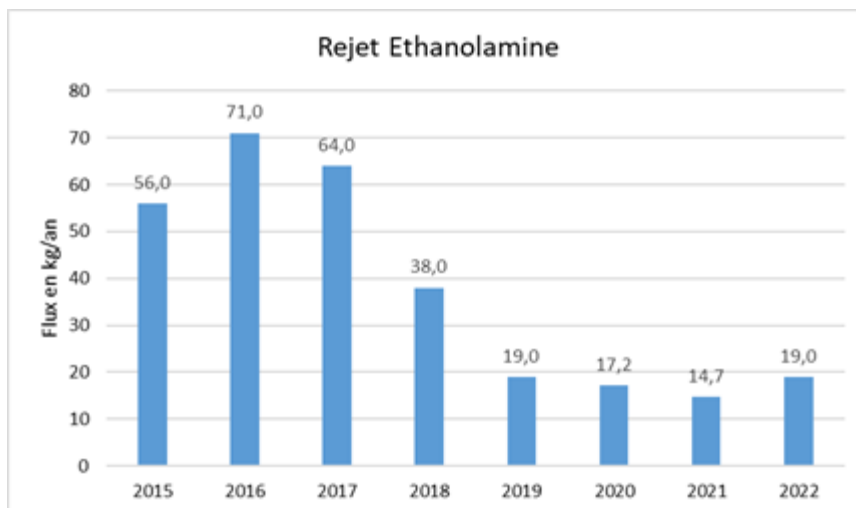


Figure 13 – Rejets d'éthanolamine de 2014-2022 par le CNPE du Tricastin

Le rejet annuel en éthanolamine est en moyenne de 29,9 kg, en variation entre la valeur minimum de 14,7 kg en 2021 et maximum de 71,0 kg correspondant à l'année 2016.

Rejets de phosphates :

Le phosphate trisodique (Na_3PO_4) est utilisé pour le conditionnement des circuits de refroidissement intermédiaires de l'îlot nucléaire (circuit RRI et DEG) et des circuits de l'îlot non nucléaire comprenant le refroidissement intermédiaire (circuit SRI) et la distribution d'eau surchauffée (circuit SES). Les effluents phosphatés sont produits lors des appoints/rejets ou vidanges nécessaires sur des circuits en vue de respecter les spécifications chimiques et radiochimiques.

La figure 14 présente les rejets annuels de phosphates issus des réservoirs T,S et EX pour la période 2013-2022.

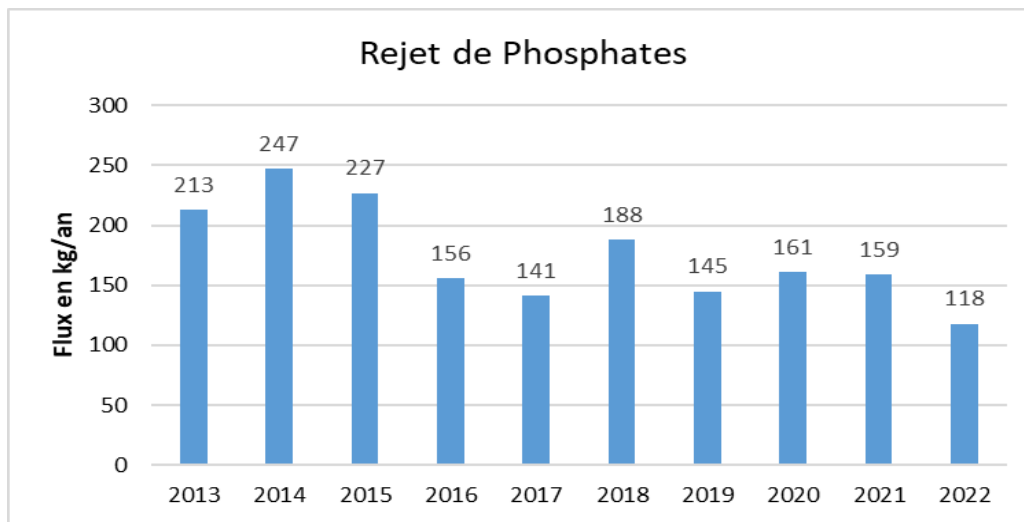


Figure 14- Rejets de phosphates de 2013-2022 par le CNPE du Tricastin (kg/an)

Le rejet annuel moyen en phosphates est de 176 kg. Les fluctuations de rejets de phosphates sont liées aux travaux de maintenance ou de modification nécessitant la vidange des circuits RRI, SRI, DEG et SES.

2.2.4.3 Bilan des rejets thermiques

Dans un CNPE, un tiers de l'énergie thermique produite par le réacteur est convertie en électricité, en vertu du principe thermodynamique de Carnot. Le reste, soit environ les deux tiers, est transféré sous forme de chaleur via le condenseur à une source froide, laquelle peut être soit le milieu aquatique (source froide dite en « circuit ouvert »), soit l'atmosphère (via des tours aéroréfrigérantes, source froide dites en « circuit fermé »). Il y a donc des rejets thermiques dans le milieu naturel.

Le circuit de refroidissement du CNPE de Tricastin est un circuit ouvert. L'eau prélevée est intégralement restituée dans le canal de Donzère-Mondragon après son passage dans le condenseur.

Pour le CNPE de Tricastin, les paramètres réglementés, selon la Décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire n° 2008-DC-0102 modifiée, associés aux rejets thermiques sont l'échauffement moyen journalier amont-aval calculé après mélange et la température moyenne journalière calculée en aval après mélange.

La valeur limite réglementaire de l'échauffement moyen journalier calculé est de 4 °C et peut être portée à 6 °C si le débit moyen journalier du canal est inférieur à 480 m³/s.

La valeur limite réglementaire de température moyenne journalière calculée est de 28 °C.

Lors de *Conditions Climatiques Exceptionnelles*, et sur sollicitation du gestionnaire réseau pour assurer la sécurité du réseau électrique, la limite de température en aval peut être portée à 29 °C et la limite sur l'échauffement à 3 °C.

Sur la période considérée, le CNPE n'a pas rencontré de sollicitation pour entrer en Conditions Climatiques Exceptionnelles de 2013 à 2021.

En 2022, pour un motif de nécessité publique pour faire face à la crise énergétique liée au contexte géopolitique européen associé à une forte canicule, en accord avec l'Article R 593-40 II du Code de l'Environnement, des modifications temporaires des prescriptions fixant les limites des rejets thermiques ont été accordées aux CNPE du Blayais, du Bugey, de Golfech, de Saint-Alban et du Tricastin, sur requis RTE pour maintenir la sécurité du réseau électrique ou pour économiser les réserves de gaz et d'eau en prévision de l'hiver. En conséquence, le CNPE de Tricastin est entré en *Situation Exceptionnelle du 05 aout 2022 au 11 septembre 2022* en application de la Décision ASN n° 2022-DC-0739 du 04/08/2022 fixant des prescriptions temporaires relatives aux rejets thermiques des centrales nucléaires de Blayais, Bugey, Golfech, Saint-Alban et Tricastin.

Les limites réglementaires temporaires associées à cette décision, valable du 05 aout au 11 septembre 2022 sont :

- échauffement moyen journalier amont-aval calculé après mélange < 3 °C tant que le débit canal est supérieur ou égal à 480 m³/s en moyenne journalière,
- échauffement moyen journalier amont-aval calculé après mélange < 4 °C lorsque que le débit canal est inférieur à 480 m³/s en moyenne journalière. Dans ce cas, la limite en température moyenne journalière du canal de Donzère-Mondragon en aval après mélange fixée à 30 °C.

Sur cette période de Situation Exceptionnelle, le CNPE du Tricastin est passé une fois en situation exceptionnelle sur une durée de 9 jours consécutifs du 07/08/22 au 15/08/22. Les températures moyennes journalières calculées à l'aval après mélange ont atteint au maximum 28,6 °C le 11 aout 2022 et l'échauffement moyen journalier calculé de 3,8 °C avec un débit moyen journalier du canal de Donzère-Mondragon < 480 m³/s.

Durant cette période, une surveillance renforcée du milieu aquatique a été mise en place. Les résultats des suivis physico-chimiques, microbiologiques et hydrobiologiques ne mettent pas en évidence d'effet notable du fonctionnement du CNPE en période de canicule sur le milieu récepteur.

Le Tableau 4 ci-dessous présente les limites applicables aux rejets thermiques ainsi que les valeurs maximales atteintes sur la période considérée.

Moyennes journalières (2013-2022)	Echauffement amont-aval calculé après mélange (°C)	Température calculée en aval après mélange (°C)
Minimum	0,2	5,5
Moyenne	1,58	16
Maximum	5,5	27,9
Valeur limite	4 °C 6 °C si le débit du canal < 480 m ³ /s	28 °C

Tableau 4 - Bilan 2012-2021 des rejets thermiques du CNPE du Tricastin et limites réglementaires

Sur la période 2013 - 2022, hors Situation Exceptionnelle, la température moyenne journalière maximale calculée en aval après mélange est de 27,9 °C, inférieure aux 28 °C réglementaires, en conditions climatiques normales et a atteint la valeur de 28,62 °C en aout 2022 durant la période de dérogation en situation climatique exceptionnelle.

L'échauffement moyen journalier maximal calculé sur cette période est de 5,5 °C avec un débit canal inférieur à 480 m³/s. La moyenne des échauffements moyens journaliers calculée est de 1,6 °C sur la période considérée.

Sur la période 2013 – 2022, il est vérifié que tous les échauffements moyens journaliers compris entre 4 et 6 °C sont bien concomitants d'un débit moyen journalier du canal inférieur à 480 m³/s. Pour autant, il a été étudié sur la période précédente (2010 - 2019) qu'un faible débit canal (< 480 m³/s) ne correspond pas systématiquement à un échauffement supérieur à 4 °C suivant l'état de fonctionnement des différentes tranches (les 4 tranches étant rarement à pleine puissance simultanément). En effet, sur la période en question, les échauffements supérieurs à 4 °C représentent 1,6 % des données alors que les faibles débits canal représentent 10,2 % des données.

Actions engagées :

Des mesures pour caractériser la dilution des rejets thermiques du CNPE du Tricastin dans le Rhône ont été réalisées, notamment à travers deux campagnes de suivi du panache thermique en 2017 et 2018 combinant thermographies aériennes et profils de températures sur plusieurs transects en aval du CNPE.

Ces résultats ont permis de confirmer que :

- les rejets thermiques du CNPE se diluent rapidement vers l'aval en raison de la capacité de dilution importante du canal du Rhône, combinée à l'effet de l'usine hydroélectrique de Bollène, située 3 km en aval des rejets du CNPE,
- la distance de mélange complet est ainsi identique quel que soit le débit du Rhône avec une valeur de 5 km en aval des rejets.

Des projections hydro-climatiques ont été réalisées en amont du CNPE du Tricastin sur la période 2015-2100. Ces projections ont été obtenues sur la base des simulations issues de l'exercice CMIP5⁹ utilisées par le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), pour rédiger son dernier rapport de recommandations (AR5 - 5th Assessment Report). Deux scénarios d'émissions des gaz à effet de serre ont été retenus : celui correspondant à la stabilisation des émissions à l'horizon 2100 (scénario RCP¹⁰ 4.5) et celui, le plus pessimiste, correspondant à une augmentation de ces émissions au-delà de 2100 (scénario RCP8.5). Les projections des modèles climatiques globaux ont été désagrégées à l'échelle du bassin, à l'aide d'une méthode de descente d'échelle statistique, afin d'obtenir les évolutions des trois principales variables hydro-climatiques au droit du CNPE du Tricastin : température d'air, température d'eau et débit du Rhône.

⁹ 5th Coupled Model Intercomparison Project.

¹⁰ Représentative Concentration Pathway.

Les résultats à horizon 2035 (moyenne sur la période 2020-2050) montrent une évolution des températures d'air à la hausse, cohérente avec les tendances obtenues à l'échelle nationale. A l'horizon 2035, cette évolution serait relativement similaire pour les deux scénarios RCP4.5 et RCP8.5, compte-tenu des incertitudes de ce type de simulations et de l'évolution sur le 21^{ème} siècle des deux scénarios retenus. Ainsi, les évolutions des moyennes annuelles des températures d'air seraient comprises entre + 1,1 °C et + 1,3 °C en moyenne à horizon 2035 par rapport à la période historique retenue (1982-2012). L'augmentation des températures d'eau serait moins importante, avec une évolution des moyennes annuelles qui serait probablement inférieure à + 1 °C à horizon 2035 par rapport à la période historique retenue. Les débits du Rhône évolueraient de manière peu significative à cet horizon de temps au regard de la précision des modèles utilisés (de l'ordre de ± 1 % en moyenne), avec une tendance d'évolution beaucoup moins marquée que celle des températures.

Ces résultats sont associés à des incertitudes importantes inhérentes à la chaîne de modélisation, notamment en raison de la dispersion des résultats des modèles climatiques globaux, mais aussi de la complexité de la modélisation des débits et températures sur le bassin du Rhône. Ainsi, plusieurs modèles sont nécessaires pour obtenir ces projections en amont de Tricastin et l'influence de la gestion des aménagements, situés sur le Rhône en amont de Tricastin, est représentée de manière simplifiée. Même si ces projections sont issues de méthodes à l'état de l'art et des modèles disponibles, elles évolueront certainement en fonction de l'avancement des recherches en cours. Il faut donc considérer ces résultats comme des tendances.

2.2.4.4 Bilan des déchets

Le CNPE du Tricastin optimise la gestion des déchets en appliquant les principes suivants :

- réduire à la source la production et la nocivité des déchets radioactifs et conventionnels,
- collecter et trier de façon sélective les déchets en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques, afin de les traiter le plus efficacement possible,
- optimiser le conditionnement afin de confiner les déchets autant que de besoin et de répondre aux exigences définies par les filières de traitement et/ou de stockage,
- entreposer et contrôler les déchets de façon à pouvoir garantir en toutes circonstances le respect des dispositions réglementaires applicables,
- favoriser la valorisation et/ou la proximité des filières lorsque c'est possible.

Ces différentes étapes ont pour objectif de garantir l'acceptabilité des déchets par la ou les filières auxquelles ils sont destinés et d'en limiter l'impact, en particulier pour les déchets radioactifs destinés aux centres de stockages de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA).

Cette gestion optimisée repose essentiellement sur le zonage déchets qui permet :

- de gérer les déchets (radioactifs et conventionnels) de façon fiable, sûre, opérationnelle et pérenne,
- de limiter les quantités de déchets radioactifs produits en proposant un plan de zonage adapté aux risques radiologiques et à la nature des objets et locaux considérés,
- de couvrir l'ensemble des phases de vie de l'installation : conception, exploitation, démantèlement et assainissement.

2.2.4.4.1 Bilan des déchets radioactifs

Les progrès continus réalisés dans la conception des centrales nucléaires, la gestion du combustible et l'exploitation des installations ont permis une réduction à la source des déchets radioactifs. Entre 1985 et 1995, cette réduction à la source, complétée par l'optimisation des modes de traitement et de conditionnement des déchets, a permis de diviser par trois le volume de déchets de faible et moyenne activité à vie courte conditionnés et produits annuellement par les CNPE. La production annuelle de déchets technologiques et de procédé conditionnés du Parc est ainsi passée de 360 m³ à 110 m³.

Ce niveau de production de l'ordre de 100 m³ par réacteur constitue un plancher technique susceptible d'augmenter dans les années à venir, au regard du programme prévisionnel de maintenance lié au Grand Carénage¹¹.

Entreposage des déchets radioactifs :

Sur la période 2013-2022, le CNPE s'est attaché à maintenir les niveaux d'entreposage des déchets conditionnés ou en cours de conditionnement à un niveau aussi bas que possible en poursuivant la dynamique engagée avec les actions de suite du Groupe Permanent d'experts de 2002 (création de l'aire Très Faible Activité (TFA), mise en œuvre de règles d'exploitation des BAN/BAC/BTE, applicables au Bâtiment des Auxiliaires de Conditionnement (BAC) du CNPE du Tricastin et d'indicateurs de pilotage).

Entreposages des coques et fûts de déchets Faible et Moyenne Activité à Vie Courte (FA/MA-VC)

La Figure 15 et, la Figure 16 présentent l'évolution des entreposages de coques (déchets FMA-VC), de fûts (déchets Faible Activité à Vie Courte (FA-VC)) sur la période 2013 à 2022.

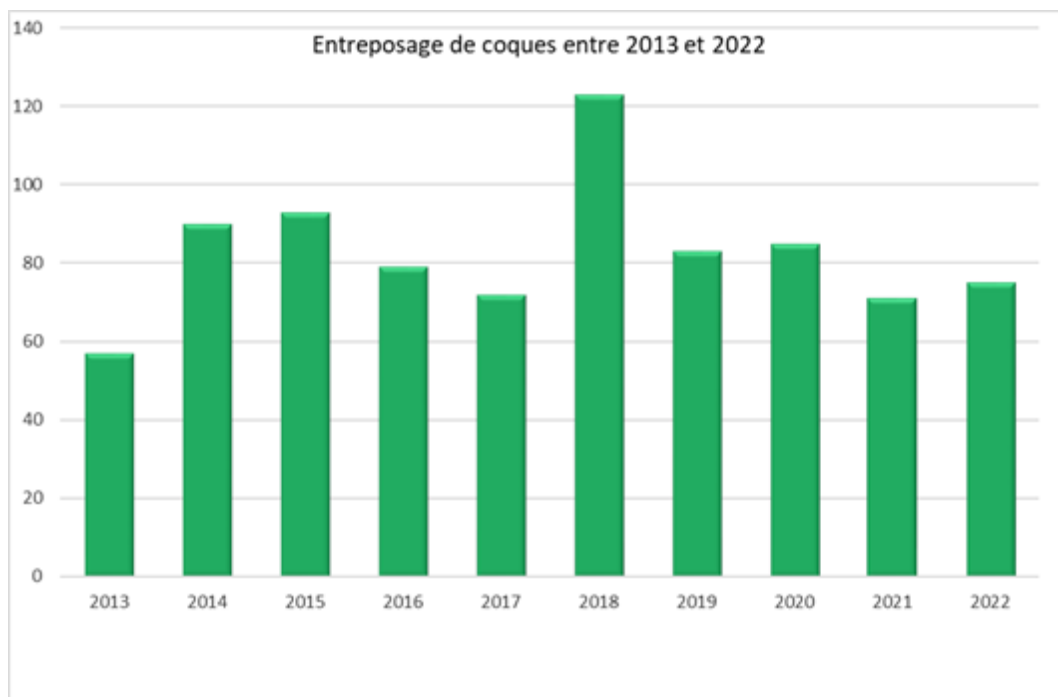


Figure 15 - Evolution du nombre de coques entreposées sur la période 2013 à 2022

¹¹ Le Grand Carénage du Parc nucléaire d'EDF vise à procéder aux investissements/modernisations en vue de la poursuite de fonctionnement des installations actuelles et à intégrer les mesures post-Fukushima tout en garantissant le maintien des performances du Parc en termes de sûreté et de compétitivité.

En 2013, le nombre de coques entreposées était de l'ordre de 50 à 60. Une augmentation des niveaux d'entreposage est constatée à partir de 2014 et 2016, ainsi qu'entre 2018 et 2020. Ces dépassements s'expliquent principalement par :

- la rénovation du malaxeur en 2014, qui a engendré une longue indisponibilité de l'équipement, et contraint à temporiser le conditionnement des déchets en coque et donc à retarder leur évacuation,
- le changement fin 2015 du partenaire en charge de ces activités, qui a également induit une temporisation du conditionnement des coques et une augmentation de l'inventaire des colis entreposés,
- une augmentation du nombre de campagnes de conditionnement des concentrats et des résines échangeuses d'ions en 2016 et 2018 et un programme d'arrêts relativement dense en 2018 couplé à la préparation de la Visite Décennale du réacteur 1,
- le déroulement de la Visite Décennale du réacteur 1 fin 2019 induisant un maintien du niveau d'entreposage sur l'année 2020,
- La préparation de la Visite Décennale Tranche 2 en 2020, période également impactée par la crise sanitaire de Covid-19 qui a induit un ralentissement des évacuations de colis vers les filières (CSA notamment),
- Le déroulement de la Visite Décennale Tranche 2 en 2021 induisant un maintien du niveau d'entreposage sur l'année 2021 et 2022.

Ces variations n'ont toutefois pas engendré de difficulté d'exploitation, les niveaux d'entreposage constatés étant toujours restés compatibles avec les capacités des installations.

A noter que des actions ont été initiées en 2016 pour le désentreposage des coques non évacuables en l'état et se poursuivent de manière pérenne. Ces actions de désentreposage se poursuivent annuellement couplées à une meilleure gestion des arrêts et des campagnes concentrats. Ainsi, les niveaux d'entreposage sont inférieurs à la valeur cible grâce depuis 2019.

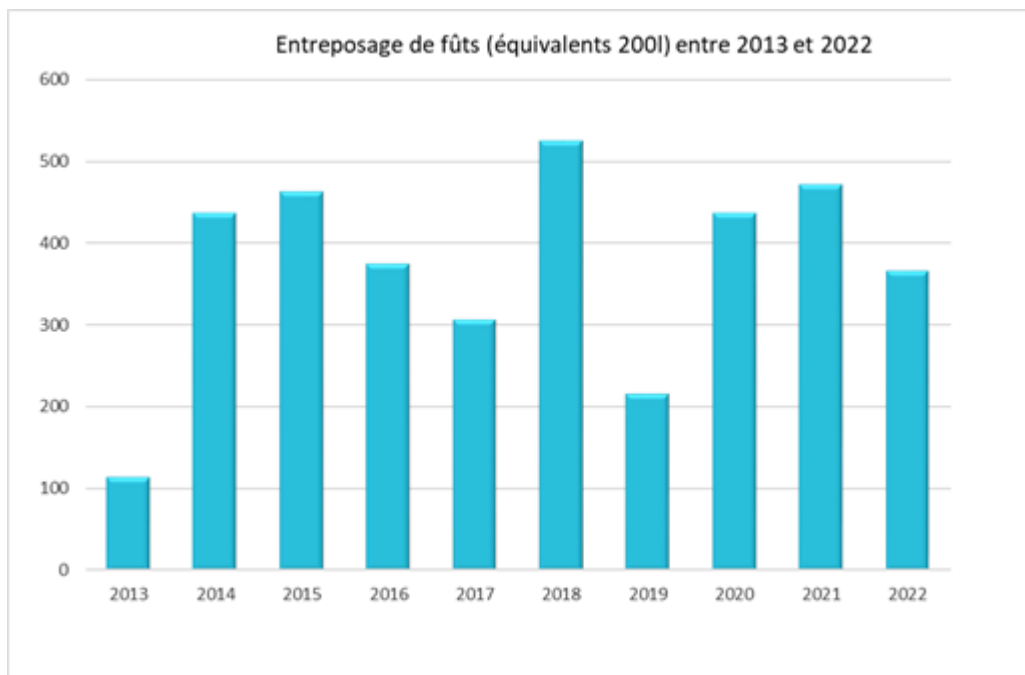


Figure 16 - Evolution du nombre de fûts équivalents métal 200 L entreposés sur la période 2013 à 2022

Les niveaux d'entreposage de fûts varient d'avantages que ceux des coques car la production de ces déchets est directement proportionnelle aux activités de maintenance (programme d'Arrêt de Tranche).

Les variations constatées sur la période s'expliquent principalement par :

- la suspension de l'approbation 1 A survenue en février 2014, qui a induit une temporisation de l'évacuation des fûts métalliques jusqu'en janvier 2016 (levée de suspension),
- Le programme d'arrêts relativement dense couplé à la préparation de la Visite Décennale du réacteur 1 en 2018 et à la Visite Décennale du réacteur 2 en 2020, 2021.
- En 2022, une nette baisse est observée. Elle est liée à un programme de maintenance moins intense (fin de la Visite Décennale Tranche 2) et aux efforts visant à optimiser la gestion des déchets.

Perspectives :

Pour les fûts, l'objectif principal consiste à anticiper le flux de déchets important issu des campagnes d'AT. Pour autant, les fortuits techniques (pannes matériels, prolongation des arrêts techniques CENTRACO) peuvent engendrer une augmentation rapide des inventaires de colis présents dans les zones d'entreposage. Pour parer à ces aléas, le CNPE a déposé en février 2018, un dossier de modification soumis à autorisation de l'ASN permettant d'entreposer 72 tonnes de déchets conditionnés en fûts sur l'aire TFA. Par la Décision du 6 avril 2018 (courrier ASN division de Lyon CODEP-LYO-2018-016321 du 26/04/2018), l'ASN a autorisé cet entreposage.

Concernant les coques déchets, les objectifs d'entreposage sont maintenus pour avoir des marges en cas de campagnes de conditionnement de déchets par machine mobile (ex : résines actives) ou de pics de production (déchets de maintenance et de procédé produits en quantité importante lors des Arrêts de réacteur). Cependant, d'autres composantes se sont ajoutées et peuvent perturber le maintien de ces objectifs. Des chantiers sont notamment en cours afin de rénover plusieurs équipements : rénovation des systèmes TES, rénovation du pont du BAC. Ces rénovations induisent des indisponibilités pouvant avoir un impact direct sur les entreposages.

Entreposages des déchets de Très Faible Activité (TFA)

Les déchets TFA (Très Faible Activité) sont entreposés sur des aires extérieures (dites « aires TFA »). Ces installations d'entreposage à ciel ouvert ont été mises en exploitation suite à l'instruction du dossier d'autorisation de modification de l'INB n° 88 conformément au dossier générique national descriptif de l'installation, instruit auprès de la DGSNR (ASN) et de la DRIRE et aux prescriptions types émises par la DGSNR et la DRIRE du 21 avril 2006 (courrier DGSNR DEP-SD2-N°139-2006 du 26/04/2006), ainsi qu'aux prescriptions modifiées autorisées par la Décision du 6 avril 2018 (courrier ASN division de Lyon CODEP-LYO-2018-016321 du 26/04/2018).

Ces aires distinctes, séparées en trois parties (huiles, solvants, déchets solides), ont été conçues afin de limiter la charge calorifique présente dans le BAC et d'étendre les capacités d'entreposage. Elles se caractérisent par :

- la nature physique (jusqu'à 17 types de natures présentes) et la masse des déchets pouvant être entreposée,
- un conditionnement de la quasi-totalité des déchets en double enveloppe (un emballage primaire placé dans un emballage secondaire, généralement conteneur 20 pieds),
- une activité massique en émetteurs bêta/gamma à vie courte des déchets entreposés limitée à 100 Bq/g à l'exception des déchets métalliques (ferrailles, plomb), les déchets solides incinérables et de l'amiante pour lesquels l'activité massique limite a été portée à 500 Bq/g,
- une activité totale limite (radionucléides vie courte + radionucléides vie longue) d'une valeur de 548 MBq pour les huiles, 66 MBq pour les solvants et 178 GBq pour les déchets solides.

La Figure 17 ci-après présente l'évolution des quantités globales de déchets de faible et de Très Faible Activité entreposés sur l'aire TFA du CNPE du Tricastin (exprimé en taux d'occupation massique de l'aire) sur la période 2013 à 2022.

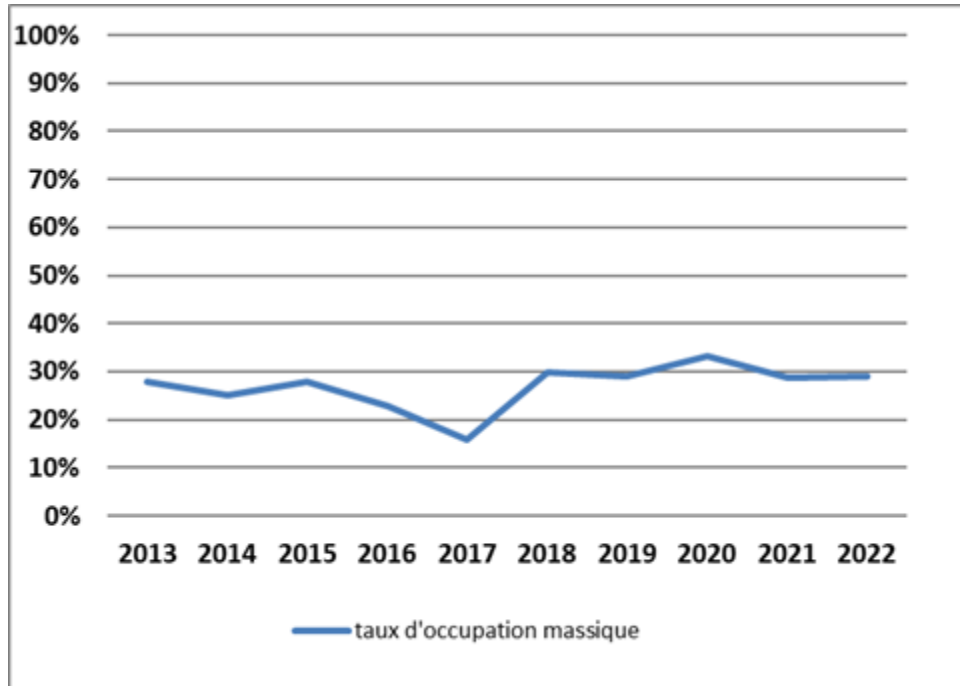


Figure 17 - Evolution du taux d'occupation de l'aire TFA sur la période 2013 à 2022

Le taux d'occupation massique sur l'aire TFA avoisine les 30 % en moyenne. L'inventaire est essentiellement dû à la présence de quantités importantes de déchets métalliques, terres et gravats (très denses).

Afin de consolider dans la durée la maîtrise des capacités d'entreposage du site, des actions ont été engagées au niveau national. Elles consistent principalement à désentreposer les aires extérieures, à savoir les aires TFA, mais également les aires des Aires d'entreposage des Outillages Contaminés (AOC), et à en maîtriser l'exploitation.

Production de déchets radioactifs :

La Figure 18 présente la production de déchets de Moyenne Activité à Vie Courte (MA-VC) conditionnés en coque béton sur la période 2013-2022 par le CNPE du Tricastin.

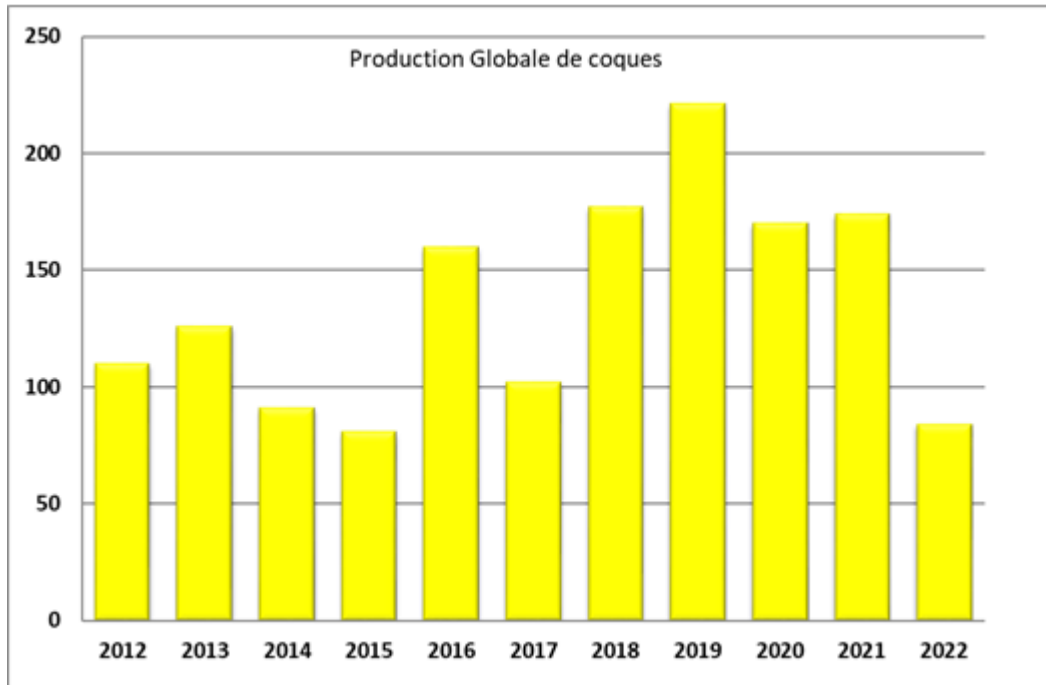


Figure 18 - Evolution du nombre de coques MA-VC produites sur la période 2013-2022 (pour l'ensemble des dossiers d'approbations CNPE TRI)

La production de déchets de moyenne activité à vie courte conditionnés en coques béton est de l'ordre de :

- 150 coques les années où une campagne MERCURE (conditionnement des résines échangeuses d'ions usées actives à l'aide d'une machine mobile) a eu lieu tel qu'en 2013, 2016, fin 2018 et début 2019 et 2021,
- 70 coques sur les autres exercices.

Une augmentation significative de la production est observée en 2018, 2019, 2020 et 2021. Comme précisé ci-avant, ces années ont été impactées par des campagnes MERCURE, mais également par les opérations de retraitement des effluents entreposés dans les bâches KER et TER. La production moyenne sur ces deux exercices s'est ainsi établie à un peu plus de 150 coques.

La Figure 19 présente la production de déchets de Faible Activité à Vie Courte (FA-VC) conditionnés en fût sur la période 2013-2022 par le CNPE du Tricastin.

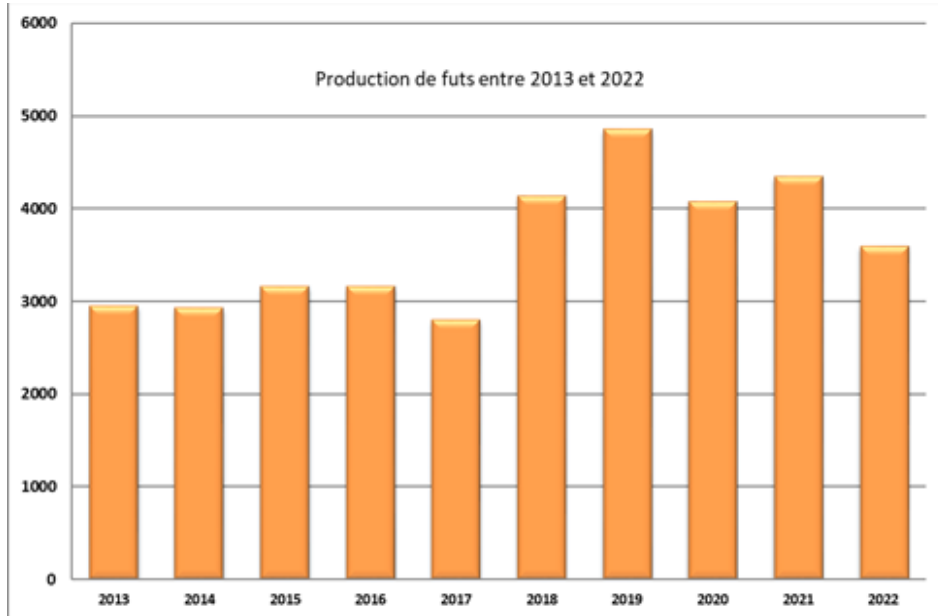


Figure 19 - Evolution du nombre de fûts FA-VC produits sur la période 2013-2022

S'agissant des déchets de faible activité à vie courte conditionnés en fût, les productions annuelles sont globalement stables de 2013 à 2017 aux alentours de 3 000 colis par an, puis augmente à partir de 2018 :

- l'année 2018, avec 4148 fûts, est caractérisée par l'anticipation en Tranche En Marche d'une partie des activités associées à la 4^{ème} Visite Décennale du réacteur,
- l'augmentation observée depuis 2019 s'explique par les actions de désentreposage des déchets à restitution, d'un programme d'arrêts chargé ainsi que du déroulement des visites décennales Tranche 1 en 2019 et Tranche 2 en 2021.

La Figure 20 présente la production de déchets de Très Faible Activité (TFA) sur la période 2013-2022 par le CNPE du Tricastin.

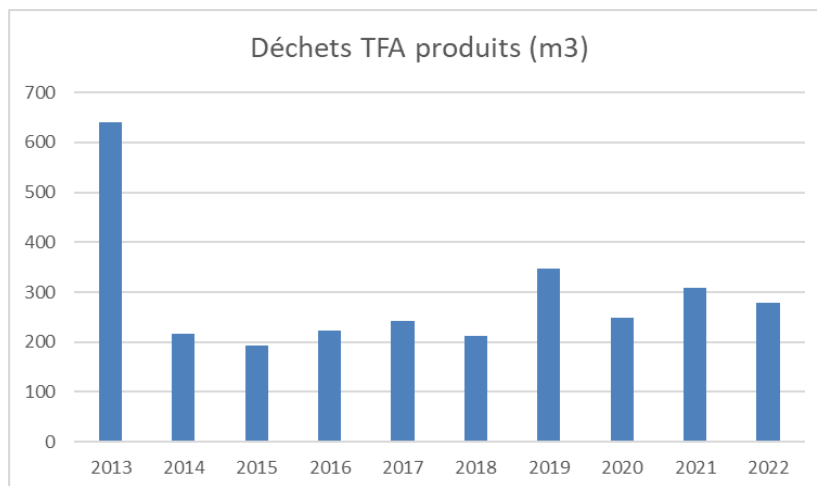


Figure 20 - Evolution de la production de colis TFA sur la période 2013-2022 (en m³ de colis)

Enfin, concernant les déchets de Très Faible Activité, les niveaux de production sont relativement stables depuis 2012 avec une moyenne de 275 tonnes, à l'exception de l'année 2013, marquée par une campagne massive de traitement de matériels obsolètes rebutés, qui a conduit à la production de 250 tonnes de déchets métalliques.

Action engagée :

Les enjeux associés aux aires d'entreposage du Parc EDF en exploitation sont d'ordre réglementaire (l'Arrêté du 7 février 2012 modifié demandant à l'exploitant de définir des durées d'entreposage adaptées à la nature des déchets et aux caractéristiques des installations d'entreposage) et d'ordre opérationnel (la volumétrie supplémentaire de déchets et de matériels liée à certaines opérations de maintenance nécessitant de libérer les aires et/ou des capacités d'entreposage).

Afin de répondre à ces enjeux, une affaire a été mise en place par EDF en 2014. Son objectif est de désentreposer 1 000 conteneurs de déchets anciens et d'outillages à rebuter des aires TFA et AOC sur 10 ans, via la mise en place d'une prestation de démantèlement et de conditionnement spécifique.

Pour ce faire, les conteneurs sont transportés vers des bases externes où leur contenu est démantelé, conditionné ou reconditionné conformément aux spécifications d'acceptation des filières de traitement (CENTRACO) et de stockage (ANDRA). Les conteneurs eux-mêmes seront, en fonction de leur état et des besoins du parc, démantelés ou remis en conformité vis-à-vis de la réglementation transport.

Le premier conteneur du Parc a été désentreposé en décembre 2015. A l'échelle du parc, à fin 2020 plus de 450 conteneurs ont été évacués vers une base externe en vue de leur démantèlement et du conditionnement des déchets associés. La cible est l'évacuation de 100 conteneurs par an en moyenne.

Concernant le CNPE du Tricastin, 52 conteneurs ont été évacués entre 2016 et 2019.

2.2.4.4.2 Bilan des déchets conventionnels

Entreposage

Le CNPE du Tricastin est doté d'une aire de transit spécialement aménagée, afin d'optimiser les entreposages et le transport vers les filières de valorisation et de traitement. Cette aire est associée aux points de collecte disposés au plus près des lieux de production.

Production de déchets conventionnels

Les déchets conventionnels sont répartis en trois catégories : les déchets inertes, les déchets industriels banals et les déchets dangereux. La Figure 21, la Figure 22 et la Figure 23 présentent le bilan de production annuelle de chacune des catégories de déchets sur la période 2013 à 2022.

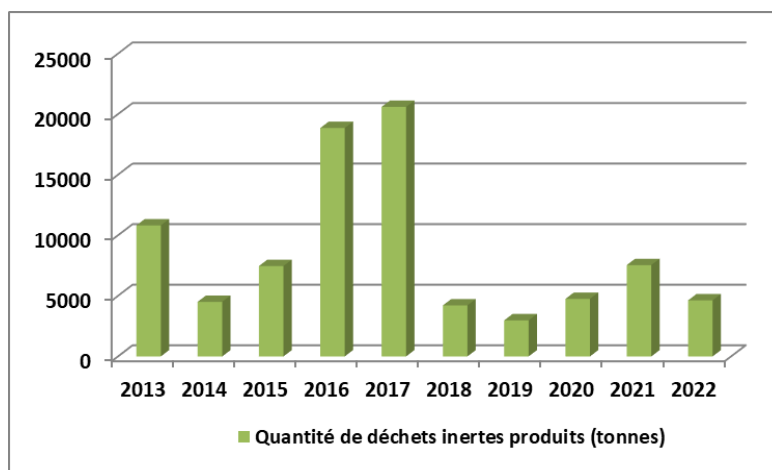


Figure 21 - Production de déchets inertes sur la période 2013-2022

En ce qui concerne les déchets inertes, la production exceptionnellement élevée constatée sur les années 2016 et 2017 est liée aux nombreux chantiers de construction (DUS, nouveau bâtiment de formation BAM, agrandissement des parkings extérieurs, création du magasin rupture de charge pour la livraison) et de démolition (Bâtiment VD2). Des quantités importantes de terres ont été excavées, dont la majorité a été valorisée.

La production observée de 2018 à 2022 est sensiblement identique aux années antérieures à la préparation du Grand Carénage.

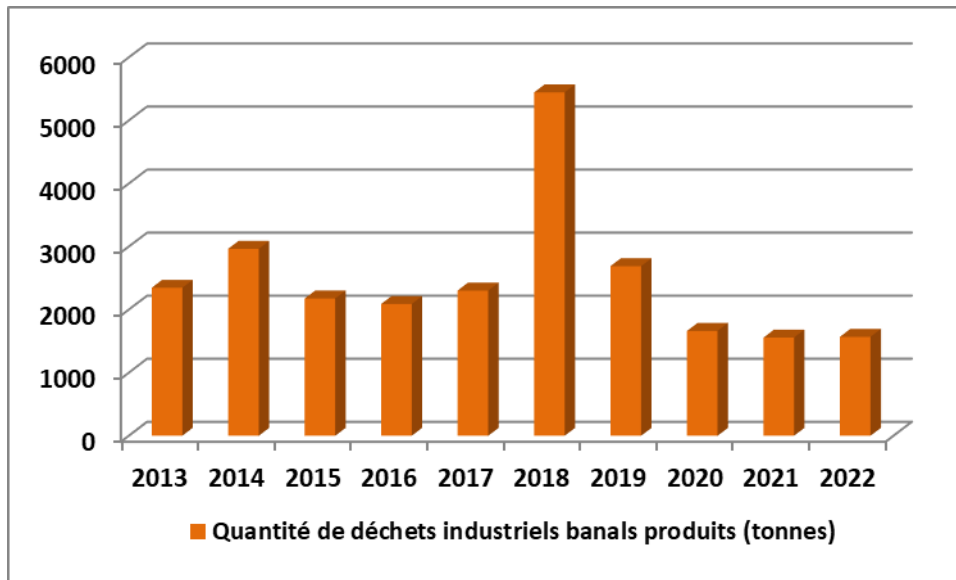


Figure 22 - Production de déchets industriels banals sur la période 2013-2022

Globalement, la production de déchets industriels banals est sensiblement identique sur la période [2013-2022]. L'année 2014 est légèrement plus marquante et a été impactée par la vidange de la fosse de lavage de la station de déminéralisation et par des opérations de démantèlement de bâtiments.

La production élevée observée en 2018 est due à l'important programme de nettoyage des fosses SEO et au démantèlement de plusieurs transformateurs.

La production observée de 2019 à 2021 est sensiblement identique aux années antérieures à la préparation du Grand Carénage.

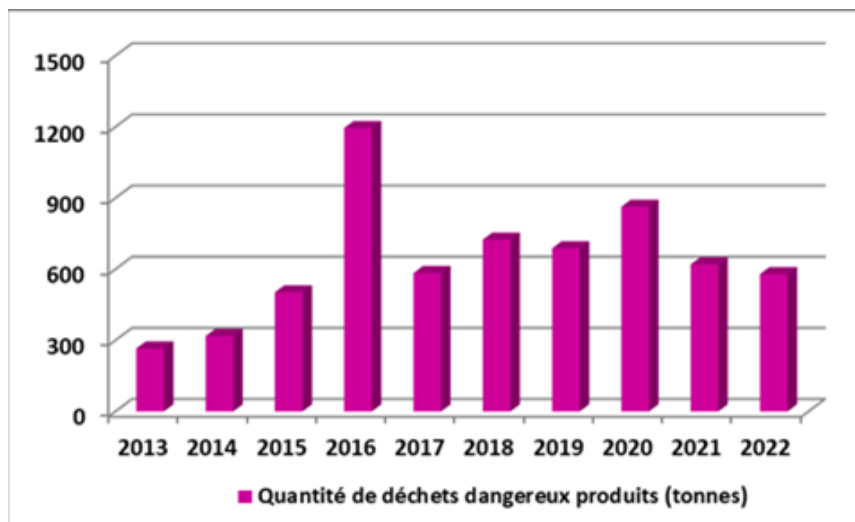


Figure 23 - Production de déchets dangereux sur la période 2013-2022

La production des déchets dangereux est principalement dépendante du tonnage annuel de mélange d'eaux-hydrocarbures, qui représente environ 50 % de la part de déchets dangereux produite. C'est la raison pour laquelle la quantité peut être relativement fluctuante d'année en année.

Le CNPE du Tricastin met en œuvre une gestion des déchets conventionnels conforme aux principes définis dans la directive cadre sur les déchets de 2008 et au Code de l'Environnement qui a transposé cette directive, à savoir :

- réduire la production et la dangerosité des déchets industriels conventionnels avec une gestion optimisée de ces déchets,
- favoriser le recyclage et la valorisation.

Le CNPE décline la doctrine et les documents de référence élaborés au niveau national par le Groupe d'Animation de la Gestion des Déchets (GAGD), qui est chargé depuis 2006 d'animer la gestion des déchets conventionnels pour l'ensemble des entités d'EDF SA.

Il utilise par ailleurs l'outil national (OGIDE) qui permet de maîtriser les inventaires de déchets ainsi que leurs voies de gestion et qui facilite la transmission des informations à caractère réglementaire via l'application gouvernementale Trackdéchets.

En complément du suivi de l'Indicateur Réglementaire (IR) associé à la valorisation des déchets réglementés (emballages, huiles et piles), le site vise à réduire la dangerosité et l'impact de ses déchets conventionnels dans leur globalité et définit annuellement depuis 2008 des objectifs ambitieux pour l'ensemble des déchets valorisables (Ival : déchets de la « liste verte »¹²).

La Figure 24 présente l'évolution des indicateurs de valorisation des déchets réglementés et de la liste verte sur la période 2013-2022.

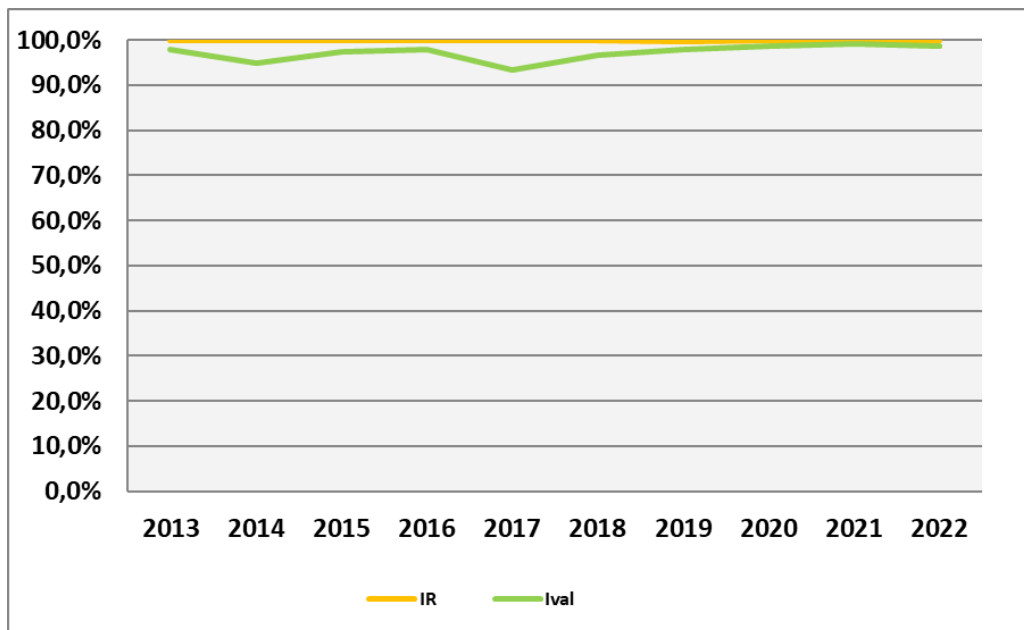


Figure 24 - Evolution des indicateurs de valorisation des déchets réglementés (IR) et de la liste verte (Ival) sur la période 2012-2021

Ces résultats mettent en évidence que le CNPE du Tricastin :

- a valorisé l'intégralité des déchets réglementés,
- a valorisé, a minima, 97 % des déchets de la liste verte.

¹² La liste verte est la liste des déchets conventionnels définissant, pour chaque déchet de la liste, l'opération de valorisation ou d'élimination devant être réalisée pour le déchet.

2.2.4.5 Nuisances

Le CNPE du Tricastin prend en compte dans son organisation la traçabilité des demandes formulées par un particulier ou une organisation et leurs traitements.

Une demande se définit comme une interrogation, un besoin de renseignement, voire un mécontentement qui peut concerner les installations, le fonctionnement industriel du CNPE ou ses impacts sur l'environnement.

Sur dix ans, il n'a été recensé aucune demande liée à une nuisance.

2.3 CONCLUSION

Le CNPE du Tricastin met en œuvre une organisation pour la maîtrise des inconvénients que l'installation présente pour les intérêts protégés (certification ISO 14001, optimisation des rejets d'effluents et des déchets, surveillance de l'environnement, préservation de la biodiversité) et pour le respect des règles relatives à la maîtrise des inconvénients qui lui sont applicables.

L'analyse du Retour d'EXpérience et les vérifications réalisées lors du réexamen périodique pour évaluer la situation de l'installation au regard des règles relatives à la maîtrise des inconvénients qui lui sont applicables montrent que :

- le CNPE est organisé afin d'assurer en permanence la maîtrise de sa conformité à la réglementation, en lien avec les inconvénients que l'installation présente pour les intérêts protégés. Ainsi, le CNPE a mis en place des actions sur toutes les exigences identifiées en gestion de conformité et suit leur mise en œuvre. Par ailleurs, il poursuit l'analyse des exigences dont l'état de conformité est à définir,
- la gestion des Evénements Significatifs est bien intégrée dans le système de gestion intégré du CNPE. Les actions correctives ont été engagées pour tous les événements recensés sur le CNPE pendant la période de référence et l'absence de récurrence démontre l'efficacité des actions. De plus, cette analyse ne met pas en évidence d'autre équipement concourant à la protection des intérêts qui nécessiterait une vérification plus poussée,
- l'organisation du CNPE lui permet de respecter les exigences définies afférentes aux EIPi ainsi que les dispositions de maintenance et surveillance in situ associées. En effet, les vérifications réalisées lors du réexamen périodique montrent que toutes les dispositions de maintenance, contrôles et essais prévues ont été effectuées in situ dans le respect des échéances, les résultats sont tous satisfaisants.
- les causes des variations des rejets d'effluents du CNPE sont bien identifiées et aucun dépassement de limites de rejet qui serait lié à une défaillance de matériel n'a été constaté : il n'est pas identifié d'équipement non classé EIPi, mais concourant à la protection des intérêts, qu'il serait nécessaire d'intégrer à la liste des EIPi du CNPE,
- le bilan de rejets thermiques sur la période 2013-2022 montre que le CNPE a respecté les limites réglementaires sur la période considérée,
- le bilan de la gestion des déchets sur la période 2013-2022 montre que le CNPE a progressé sur la maîtrise de la gestion des déchets.

L'organisation du CNPE lui permet de maîtriser sa conformité aux règles applicables et d'assurer la maîtrise des inconvénients que l'installation présente pour les intérêts protégés.

3 ACTUALISATION DE L'APPRECIATION DES INCONVENIENTS QUE LE CNPE PRESENTE POUR LES INTERETS PROTEGES

3.1 ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET REDUCTION DES IMPACTS ET NUISANCES ENGENDRES PAR LE CNPE AU REGARD DE L'EFFICACITE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

L'Article 1.3.1 de la Décision environnement dispose : « *l'exploitant réalise périodiquement une analyse des performances des moyens de prévention et réduction des impacts et nuisances engendrés par l'Installation Nucléaire de Base au regard de l'efficacité des meilleures techniques disponibles en évaluant notamment les différences de performances [...] ».*

L'analyse des performances des moyens de prévention et réduction des impacts et nuisances engendrés par le CNPE du Tricastin au regard de l'efficacité des meilleures techniques disponibles dite analyse MTD, porte sur les dispositions de conception, les pratiques d'exploitation et la démarche d'optimisation mises en œuvre par EDF sur le CNPE du Tricastin.

Le périmètre de l'analyse MTD est défini en lien avec les inconvénients mentionnés à l'Article 4.1 de l'Arrêté INB modifié, en application du principe de proportionnalité aux enjeux tels que décrit à l'Article 1.1 de ce même Arrêté. Les inconvénients que le CNPE du Tricastin présente pour les intérêts protégés retenus dans le cadre de cette analyse sont liés aux :

- prélèvements et consommations d'eau,
- rejets d'effluents radioactifs et chimiques,
- rejets thermiques,
- déchets radioactifs et conventionnels,
- nuisances liées aux émissions sonores.

L'analyse MTD a porté sur :

- les rejets d'effluents radioactifs et chimiques, les déchets et les émissions sonores occasionnés par les installations liées au process des îlots nucléaires et conventionnels (Cf. Figure 25),
- les prélèvements et consommation d'eau, les rejets d'effluents chimiques et les déchets occasionnés par les installations auxiliaires de l'îlot conventionnel,
- les prélèvements et consommation d'eau et les rejets thermiques occasionnés par la source froide.

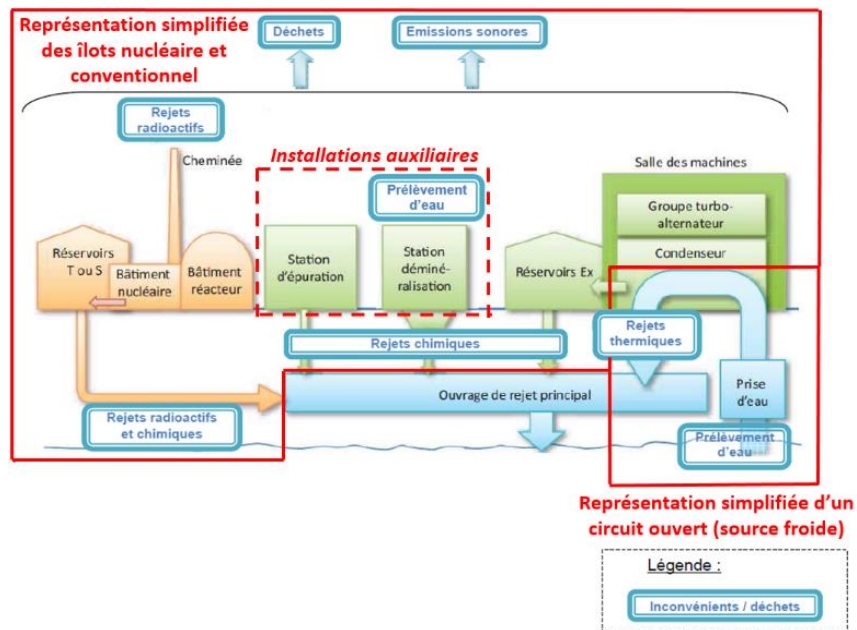


Figure 25 - Schéma des îlots nucléaire et conventionnel, de la source froide et des inconvénients associés

L'analyse MTD réalisée montre que la prévention et la réduction des inconvénients et des déchets produits par le CNPE du Tricastin sont assurées par un ensemble de dispositions de conception, d'exploitation et de surveillance. Ces dispositions ont été optimisées au fil des années pour répondre aux évolutions environnementales, techniques et réglementaires. Leur choix est le résultat d'un travail d'analyse visant à définir un optimum global au regard de l'ensemble des contraintes environnementales et techniques, des exigences réglementaires et des coûts.

Par ailleurs, la réalisation d'une veille technologique ainsi que la connaissance et l'analyse des pratiques internationales et des guides reconnus permettent de valider les choix techniques et stratégiques faits par EDF. Ils contribuent également à la démarche d'amélioration continue des performances environnementales du CNPE du Tricastin.

En conclusion :

- à l'échelle du CNPE (installations liées au process et installations auxiliaires), les dispositions techniques et les pratiques d'exploitation pour la prévention et la réduction des rejets sont en adéquation avec celles reconnues et mises en œuvre à l'international. En particulier, pour les installations liées au process des îlots nucléaire et conventionnel, les niveaux de rejets du CNPE du Tricastin sont comparables à ceux des sites nucléaires de production d'électricité à l'international,
- à l'échelle du CNPE, la gestion des déchets, de leur production à leur évacuation, est optimisée, en adéquation avec les filières d'élimination et/ou de traitement identifiées comme MTD. L'analyse du Retour d'EXpérience du Parc et des dispositions mises en place par les exploitants étrangers permet de disposer d'une vision d'ensemble des bonnes pratiques nationales et internationales et de contribuer à la démarche d'amélioration continue mise en place au sein d'EDF,
- de manière générale, la maîtrise des émissions sonores est assurée d'une part par la mise en place de mesures de limitation des niveaux de bruit des équipements et d'autre part par la vérification du respect des niveaux sonores réglementaires par la réalisation de campagnes de mesure périodiques,

- pour les installations auxiliaires de l'îlot conventionnel (notamment la station de production d'eau déminéralisée), les dispositions de conception, d'exploitation et de surveillance mises en place par le CNPE du Tricastin permettent de limiter l'inconvénient associé aux prélèvements et consommations d'eau,
- pour la partie source froide, les dispositions de conception et d'exploitation mises en œuvre concernant les prélèvements et consommations d'eau ainsi que les rejets thermiques sont en adéquation avec les préconisations du BREF ICS (Reference document on the application of Best Available Techniques to Industrial Cooling Systems - European Commission - 2001) et des guides internationaux reconnus.

L'actualisation de l'appréciation des inconvénients que le CNPE du Tricastin présente pour les intérêts protégés montre que, au vu des enjeux environnementaux et des contraintes locales du CNPE du Tricastin, ses performances environnementales globales permettent de considérer l'ensemble des dispositions mises en œuvre comme équivalentes à des MTD.

3.2 ANALYSE DE L'ETAT CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE DU CNPE

Conformément à l'Article 3.3.6 de la décision environnement, « *l'exploitant réalise périodiquement une analyse de l'état chimique et radiologique de l'environnement portant sur l'installation et son voisinage, proportionnée à l'activité et aux enjeux* ».

L'analyse de l'état chimique et radiologique de l'environnement au voisinage du CNPE est réalisée à partir des données de la surveillance pérenne de l'environnement. Elle est présentée au Volet II - Chapitre II - § I-2.2.1 et I-2.2.2.

Pour l'état chimique et radiologique de l'environnement sur le CNPE, les sols (réceptacle) constituent la matrice la plus adaptée pour réaliser cette analyse. Elle est présentée au Volet II - Chapitre II - § I-2.3, le I de l'Article 3.3.7 de la décision environnement disposant en outre que : « *Pour les activités impliquant la production, l'utilisation et le rejet de substances radioactives ou non radioactives susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines, l'analyse mentionnée à l'Article 3.3.6 comprend un état des sols de son installation* ».

3.2.1 Analyse de l'état chimique et écologique de l'environnement au voisinage du CNPE

L'analyse de l'état chimique de l'environnement au voisinage du CNPE du Tricastin repose sur une comparaison des valeurs des paramètres chimiques, physico-chimiques et biologiques mesurés sur la période 2008-2017 aux stations situées en amont et en aval du CNPE.

Les données plus récentes de 2018 et 2019 ne mettent pas en évidence de dynamique atypique au regard de la période d'étude. Les résultats s'inscrivent ainsi dans la continuité de la chronique temporelle, sans rupture du point de vue de la qualité déterminée. Dans ces conditions, ces données ne modifient pas les conclusions générales retenues sur la période présentée.

La période 2008-2017 est marquée par la sévérité des épisodes de crues et d'étiages. Par ailleurs, la comparaison des débits moyens annuels de la décennie au module interannuel (1 368 m³/s) oppose les années 2009, 2011, 2015 et 2017 aux années 2008, 2012, 2013, 2014 et 2016 qui sont respectivement déficitaires et excédentaires du point de vue hydrologique. En parallèle, l'étude du régime thermique du fleuve révèle une évolution marquée par des printemps de plus en plus précoces, des températures estivales plus élevées, et un passage automnal sous le seuil de 12 °C (seuil physiologique bas pour les communautés benthiques) de plus en plus tardif. Cet étalement de la saison chaude du printemps à l'automne est notamment propice au développement des poissons thermophiles.

La surveillance chimique et physico-chimique réalisée par le CNPE du Tricastin comprend d'une part des paramètres suivis en continu par des sondes multi paramètres (température, conductivité, pH et oxygène dissous), et d'autre part des paramètres suivis de façon ponctuelle (7 campagnes annuelles). Le rejet thermique se traduit par des concentrations en oxygène dissous légèrement inférieures à l'aval mais répondant toujours aux besoins de la faune piscicole. Concernant l'ensemble des paramètres étudiés par des relevés ponctuels (matières en suspension, sels minéraux, matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées, métaux, inhibiteurs de corrosion et détergents), aucun ne met en évidence une différence notable des concentrations entre les stations amont et aval. Le fonctionnement du CNPE du Tricastin n'a donc pas d'impact significatif sur la qualité physico-chimique de l'eau du Rhône.

L'étude des algues fixées sur le fond (phytobenthos) permet d'évaluer l'impact des changements environnementaux et d'estimer la production primaire du fleuve. Dans le secteur du CNPE du Tricastin, la communauté phytobenthique étudiée sur une courte durée (2014-2017) est caractérisée par sa faible variabilité interannuelle. L'Indice Biologique Diatomées (IBD), outil d'évaluation normalisé de la qualité des cours d'eau, révèle une qualité d'eau moyenne sans distinction notable entre les stations amont et aval, traduisant l'absence d'impact du CNPE du Tricastin sur le compartiment algal.

L'étude des macros invertébrés conduite sur la chronique 2008 - 2017 met en évidence, sur l'ensemble du secteur du Rhône, une chute notable de la diversité des peuplements dès 2012 avec la dominance d'espèces tolérantes aux variations environnementales dont les plus abondantes sont des espèces exotiques. Par ailleurs, on note que la station amont présente une diversité taxonomique plus faible que la station aval tout en conservant une abondance plus importante. Quelques disparités significatives sur les taxons les plus abondants composant les communautés des stations amont et aval ont été observées. Ces quelques différences peuvent s'expliquer par une certaine diversité des habitats du canal de fuite, comparativement à ceux de l'amont bien plus homogènes du fait d'une berge bétonnée. En 2017, la communauté des deux stations apparaît très pauvre, dominée par les crustacés (plus de 91 % des effectifs) accompagnés en amont par les mollusques (8 %) et polychètes (2 %), et en aval par les polychètes (4 %), diptères et mollusques (2 % chacun). L'intensité mais surtout la périodicité des crues joueraient un rôle majeur dans la distribution et la structuration de ces communautés. L'Indice Biologique Global, adapté à partir des outils d'évaluation normalisés de la qualité des cours d'eau (IBGA et IBGN) montre qu'il n'y a pas de différence significative entre les stations amont et aval, et ne met pas en évidence d'impact significatif du CNPE du Tricastin sur les macros invertébrés.

L'évolution du peuplement piscicole est évaluée sur la période 2008-2017 au niveau de 5 stations : 2 stations situées dans le canal de Donzère-Mondragon en amont et en aval du CNPE, et 3 autres stations situées sur le Vieux-Rhône ou sur le Rhône. Les cinq stations abritent globalement les mêmes espèces en termes de composition bien que les deux stations du canal, encadrant le CNPE, soient nettement plus pauvres que les trois autres stations, en raison notamment de l'artificialisation des berges, qui engendre une grande homogénéité des habitats. Les stations du Rhône et du Vieux-Rhône apparaissent comme des réservoirs faunistiques, abritant encore des espèces caractéristiques du Rhône non artificialisé. Le calcul de l'Indice Poisson Rivière (IPR) en 2016 et 2017 aux stations amont et aval du CNPE du Tricastin, révèle des conditions de développement de la faune piscicole bonnes à médiocres, sauf en 2017 à l'amont où les conditions apparaissent moins favorables. Ce résultat peut être expliqué par les très faibles débits et la longue durée de l'étiage en 2017. Les résultats ne montrent pas d'incidence du fonctionnement du CNPE sur la faune piscicole.

Les différences spatio-temporelles observées pour les paramètres biologiques sont principalement imputables aux conditions hydro-climatiques (occurrence des crues et des étiages) et aux caractéristiques morphologiques propres aux stations (comme expliqué ci-dessus : bétonisation du canal de Donzère-Mondragon).

L'analyse de l'ensemble des données de surveillance de l'environnement aquatique au voisinage du CNPE sur la chronique décennale 2008-2017 ne révèle pas d'impact perceptible du CNPE du Tricastin sur l'écosystème du Rhône.

3.2.2 Analyse de l'état radiologique de l'environnement au voisinage du CNPE

L'analyse de l'état radiologique de l'environnement au voisinage du CNPE du Tricastin s'appuie sur les études radio-écologiques annuelles et décennales « bas Bruit de Fond ». Elle comprend une comparaison des résultats d'analyses obtenus lors de l'état de référence initial (ou point zéro) établi avant la mise en service du CNPE à ceux obtenus lors de la réalisation du dernier bilan décennal. A noter que la prise en compte des données de surveillance de 2018 et de 2019 ne modifie pas les principales conclusions obtenues sur la période d'étude (2008 - 2017).

Les principales conclusions de cette analyse pour la période 2008-2017 sont :

- la radioactivité présente dans l'environnement terrestre et aquatique au voisinage du CNPE du Tricastin est majoritairement d'origine naturelle et est essentiellement due au potassium 40 et au béryllium 7,
- dans l'environnement terrestre au voisinage du CNPE du Tricastin, la radioactivité d'origine artificielle provient principalement de la rémanence des retombées atmosphériques des essais nucléaires aériens, de celles de l'accident de Tchernobyl et dans une moindre mesure de celles de l'accident de Fukushima. Ces événements anciens sont à l'origine de la détection, au cours de période 2009-2018 des césiums 134 et 137 et, uniquement pour les essais nucléaires, de strontium 90, de radionucléides émetteurs alpha (plutonium 238, plutonium 239 et 240, américium 241). Les retombées des essais nucléaires aériens participent également au Bruit de Fond d'activité en tritium et carbone 14, ces deux derniers radionucléides sont par ailleurs produits par voie naturelle et font également partie des radionucléides présents dans les rejets d'effluents à l'atmosphère des installations du CNPE. A l'exception d'un faible marquage en Tritium libre (HTO) et Organiquement Lié (TOL) et en carbone 14, dont l'impact est négligeable, aucune autre contribution des rejets autorisés d'effluents atmosphériques du CNPE du Tricastin aux activités mesurées dans l'environnement terrestre au voisinage du CNPE n'est mise en évidence. L'impact associé aux rejets d'effluents du CNPE sur l'environnement terrestre est négligeable,
- dans l'environnement aquatique au voisinage du CNPE du Tricastin, la radioactivité gamma d'origine artificielle présente est principalement due au césium 137 qui trouve son origine dans les retombées atmosphériques des essais nucléaires aériens et l'accident de Tchernobyl. Des traces de césium 134, mesurées dans l'eau d'irrigation prélevée en 2012, ont pour origine les retombées de l'accident de Fukushima. Absents des rejets d'effluents liquides du CNPE, le strontium 90 et les radionucléides émetteurs alpha détectés dans l'environnement aquatique, proviennent des retombées anciennes des essais nucléaires aériens. L'iode 131, détecté en amont et en aval du CNPE, a quant à lui une origine liée aux utilisations médicales de ce radionucléide. Les rejets autorisés d'effluents liquides du CNPE du Tricastin sont à l'origine de la détection de radionucléides émetteurs gamma d'origine artificielle (cobalt 58 et 60 et d'argent 110 métastable) qui se superposent à l'influence des rejets d'effluents des installations situées en amont (CNPE de Bugey, Cruas-Meysses et Saint-Alban-Saint-Maurice). Les niveaux de radioactivité en tritium libre (HTO) et Tritium Organiquement Lié (TOL) mesurés dans l'environnement aquatique au voisinage du CNPE du Tricastin mettent en évidence une influence dans les matrices aquatiques. Les valeurs élevées en tritium en amont et en aval trouvent leur origine dans les rejets tritiés liés à l'emploi des peintures luminescentes à base de tritium par l'industrie horlogère implantée par le passé dans le Haut-Rhône. Les marquages¹³ observés dans le milieu aquatique présentent un impact négligeable. La surveillance hydro-écologique réalisée dans l'environnement du CNPE du Tricastin ne montre pas d'évolution anormale de l'état du milieu aquatique imputable au fonctionnement du CNPE.

¹³ Il est à noter que le mot « marquage » est le terme classiquement usité dans le milieu de la radio-écologie pour évoquer la présence mesurable d'un radionucléide dans l'environnement en incrément du Bruit de Fond, en lien avec une source identifiée. Ce terme ne présage pas des niveaux d'activité quantifiés.

L'analyse des résultats des études radio-écologiques réalisées par l'exploitant dans l'environnement au voisinage du CNPE du Tricastin, sur la période 2008-2017, permet ainsi de mettre en évidence la composante naturelle de la radioactivité, les contributions respectives des retombées des essais nucléaires aériens, des accidents de Tchernobyl et de Fukushima, ainsi que celle des rejets respectant les limites autorisées d'effluents radioactifs liquides de l'installation.

En conclusion, la radioactivité présente dans l'environnement terrestre et aquatique au voisinage du CNPE du Tricastin est majoritairement d'origine naturelle et est stable depuis l'état de référence. La radioactivité d'origine artificielle autour du CNPE est quant à elle principalement liée aux retombées atmosphériques globales des essais nucléaires ainsi qu'aux rejets autorisés d'effluents radioactifs des installations situées en amont sur le Rhône et de ceux du CNPE. L'impact des rejets d'effluents radioactifs du CNPE du Tricastin sur l'environnement est négligeable.

3.3 ANALYSE DE L'ETAT CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE CNPE (ETAT DES SOLS)

Conformément à l'Article 3.3.7 de la Décision environnement : « *Pour les activités impliquant la production, l'utilisation et le rejet de substances radioactives ou non radioactives susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines, l'analyse mentionnée à l'Article 3.3.6 comprend un état des sols de son installation* ».

L'analyse de l'état des sols du CNPE du Tricastin s'est appuyée sur les données environnementales du CNPE, sur la surveillance des eaux souterraines et sur les diagnostics de sol qui ont été réalisés au droit du CNPE (au niveau de plusieurs zones d'intérêt du CNPE).

- Le CNPE du Tricastin est construit sur la plaine alluviale de Pierrelatte. Les eaux souterraines se situent entre 5 et 6 m de profondeur. Pour sa construction, le CNPE a fait l'objet de différents travaux d'aménagements dont la mise en place de la plateforme du CNPE à la cote de 52 m NGF O¹⁴ (soit une épaisseur de remblais comprise entre 0,5 et 3,5 m au-dessus du terrain naturel) et la construction d'une enceinte géotechnique autour des réacteurs de production. Cette enceinte limite fortement les échanges d'eaux souterraines entre l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte.
- Depuis sa mise en exploitation, le CNPE du Tricastin fait l'objet d'une surveillance qualitative et quantitative de la nappe alluviale présente au droit du CNPE. Cette surveillance a évolué au cours de l'exploitation pour s'adapter aux aménagements et à l'évolution des exigences réglementaires. Elle a été optimisée pour tenir compte des zones d'intérêt en 2012. Pour chaque paramètre surveillé, des seuils ont été établis pour l'ensemble des sites nucléaires : un seuil d'investigation (S1) et un seuil d'action (S2). L'examen de l'ensemble des mesures réalisées dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines entre 2012 et 2018 a porté sur les résultats d'environ 22 000 analyses réalisées sur 40 piézomètres. Elle a montré des dépassements des seuils de surveillance des eaux souterraines sur les paramètres suivants :
 - un dépassement du seuil d'investigation en hydrocarbures, pour lequel des mesures de gestion sont en cours avec un suivi mensuel du marquage. Le terme source a été identifié et résorbé,
 - un marquage par des nitrates (associé à des phosphates), qui a fait l'objet de mesures correctives : réparation du réseau de collecte des eaux usées sanitaires,
 - un dépassement du seuil d'investigation en ammonium, pour lequel une cartographie de l'état des eaux souterraines du CNPE sur différents paramètres et des investigations complémentaires sur les eaux souterraines ont été réalisées. Les résultats de ces investigations sont en cours d'analyse,
 - des pH élevés, expliqués par la nature des remblais, qui ont fait l'objet d'un traitement de sols par injections de coulis de ciment,
 - des dépassements du seuil d'investigation en phosphates, qui sont expliqués à la fois par une tendance régionale (observée à l'amont du CNPE) et par le marquage associé à des nitrates, cité précédemment.

¹⁴ NGF O : Nivellement Général de la France Orthométrique (système Lallemand).

Les résultats des analyses chimiques menées sur les années plus récentes mettent en évidence en 2021 un dépassement du seuil d'action en nitrates, en phosphates et azotes Kjeldahl (NTK) suite au déboîtement d'une tuyauterie d'eaux usées identifiée et réparée.

Les résultats des analyses radiologiques réalisées entre 2012 et 2018 montrent un dépassement du seuil d'investigation en tritium dans la zone inter- réacteurs en 2013. Ce marquage a fait l'objet d'un suivi et de mesures correctives.

Les résultats des analyses radiologiques menées sur les années plus récentes mettent en évidence en 2019 et en 2021 un dépassement du seuil d'action en lien avec un marquage de tritium à proximité des réservoirs d'entreposage et de contrôle avant rejet des effluents radioactifs (réservoirs T), qui a fait l'objet de mesures correctives (réparation d'une tuyauterie réservoir T). Une surveillance renforcée est également en cours sur ces marquages.

Aucun dépassement de seuil, ni chimique, ni radiologique, lié à l'exploitation du CNPE, n'a été constaté sur les prélèvements d'eau souterraine réalisés en dehors de l'enceinte géotechnique du CNPE du Tricastin.

Une étude des données historiques et environnementales du CNPE du Tricastin a été réalisée en 2011. Elle s'est appuyée sur des recherches documentaires, des témoignages de personnels de la centrale et des visites des installations.

Entre 2011 et 2018, des travaux et des diagnostics de sols ont complété la connaissance du milieu. Ils ont mis en évidence de légers marquages des sols par des hydrocarbures plutôt lourds, de type huiles, peu volatils et peu mobiles dans les sols. Compte tenu de la nature des produits et de leur concentration, ces marquages ne présentent pas de risques environnementaux ou sanitaires. Dans la partie Nord-Ouest de l'enceinte géotechnique, où un marquage de la nappe en hydrocarbures a été observé, les sols ont été caractérisés, le marquage a été circonscrit et des mesures de gestion sont en cours.

L'analyse des données disponibles a permis de définir des zones d'investigations de sols permettant d'obtenir des compléments d'informations. Ainsi, il a été réalisé des investigations de sols sur plusieurs zones en octobre et novembre 2018 dans l'emprise du CNPE du Tricastin. Elles ont consisté à réaliser 61 sondages de sols jusqu'à 6 m de profondeur et à prélever 464 échantillons de sol pour des analyses chimiques et radiologiques.

Au cours de ces investigations, les résultats des analyses chimiques ont montré que les échantillons prélevés étaient généralement conformes au Bruit de Fond anthropique pour la plupart des paramètres. Des concentrations supérieures aux valeurs de comparaison retenues (valeurs de référence définies pour le CNPE du Tricastin) ont été mesurées au droit de certains sondages pour les groupes de paramètres suivants : hydrocarbures totaux, phénols et naphthalène, éléments traces métalliques, substances azotées et phosphatées, chlorures. La plupart de ces dépassements sont ponctuels (un seul sondage pour une même zone) et, pour les sondages concernés, les échantillons de sol des horizons sous-jacents ont révélé l'absence d'anomalie en profondeur. Il s'agit donc de dépassements locaux, isolés et sporadiques.

Deux zones présentent des marquages des sols qui ont donné lieu à des investigations :

- la zone de l'huilerie et du transformateur à côté du Bâtiment des Auxiliaires Généraux (BAG) a montré des anomalies en hydrocarbures, dont des Hydrocarbures Aromatisés Polycyclique (HAP), associés à des phénols et des chlorophénols au niveau de plusieurs sondages et à différentes profondeurs. Une campagne de reconnaissance complémentaire comprenant la réalisation de 8 sondages dont deux équipés en piézomètres a été réalisée entre septembre 2021 et septembre 2022. Les résultats de cette campagne ont permis de délimiter les dépassements en hydrocarbures observés et ont montré le caractère ponctuel des marquages ainsi que l'absence de migration d'hydrocarbures vers la nappe.
- la zone du déshuileur des Réacteurs 3 et 4 a montré quelques anomalies en hydrocarbures, légèrement au-dessus des valeurs de comparaison. Aucun événement recensé ne permet d'expliquer ces valeurs. Les dernières actions de maintenance préventives sur le déshuileur (réalisées en 2016) et le réseau SEH à proximité (réalisées en 2017) n'ont révélé aucun défaut remettant en question l'étanchéité de ces installations. Les concentrations mesurées dans cette zone en hydrocarbures restent modérées (inférieures ou proches du seuil ISDI¹⁵) et ne paraissent pas imputables aux activités actuelles du CNPE.

Enfin, des contrôles radiologiques des matériaux extraits lors des sondages ont été réalisés et des échantillons de sol ont été envoyés en laboratoire pour des analyses radiologiques.

Les résultats ont montré l'absence de marquage radiologique au droit des zones investiguées.

3.4 ELEMENTS PERMETTANT LE REEXAMEN DES LIMITES DE REJET DES SUBSTANCES MENTIONNEES DANS LE TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R. 211-11-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Article 4.1.11 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié indique que : « *Le rejet [...] des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'Article R. 211-11-1 du Code de l'Environnement, ne peut être réalisé que si une décision de l'ASN [...] fixe des limites de rejet pour ces substances, sur la base des justifications fournies par l'exploitant quant au caractère optimal de ces rejets et à l'acceptabilité de leurs impacts. Les limites susmentionnées sont réexaminées périodiquement. L'exploitant inclut les éléments permettant ce réexamen dans le rapport de réexamen prévu à l'Article L. 593-19 du Code de l'Environnement.* ».

Pour le CNPE du Tricastin, les substances concernées par cet article sont l'acide borique, l'azote, les phosphates et les métaux totaux. Les limites de rejets de ces substances sont prescrites dans :

- l'Arrêté du 8 juillet 2008 portant homologation de la Décision n° 2008-DC-0102 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 13 mai 2008 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des Installations Nucléaires de Base n° 87 et n° 88 exploitées par Electricité De France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme),
- la Décision n° 2008-DC-0101 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 13 mai 2008 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des Installations Nucléaires de Base n° 87 et n° 88 exploitées par Electricité De France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme).

La méthode suivie pour effectuer le réexamen des limites de rejet des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'Article R. 211-11-1 du Code de l'Environnement, repose sur deux axes :

- l'analyse du Retour d'EXpérience des rejets réels du CNPE sur la période 2013-2022, comparé aux limites réglementaires en vigueur,
- l'identification des éventuels besoins pour l'exploitation des réacteurs.

Ces deux volets permettent de déterminer, le cas échéant, les substances pour lesquelles les limites de rejets ne sont pas compatibles avec les besoins d'exploitation des réacteurs.

¹⁵ Seuil ISDI : seuil d'acceptation sur une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

L'application de cette méthode au CNPE du Tricastin met en évidence la compatibilité des limites de rejets des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'Article R. 211-11-1 du Code de l'Environnement avec les besoins pour l'exploitation des réacteurs.

3.5 BILAN DES ETUDES MENEES, ETAT DES ETUDES RESTANT A CONDUIRE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU RECONDITIONNEMENT DES DECHETS

L'Article 6.8 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié dispose que : « *Lorsque des déchets sont conditionnés selon des modalités incompatibles avec leur admission dans les installations de stockage auxquelles l'étude de gestion des déchets les destine, l'exploitant procède à la reprise de leur conditionnement dans les meilleurs délais. Si cette reprise nécessite des études préalables, l'exploitant présente, selon une périodicité fixée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, un bilan des études menées, un état des études restant à conduire et l'échéancier prévisionnel du reconditionnement des déchets. Ces informations apparaissent en outre dans le rapport de réexamen* ».

Les principes de conception des filières de traitement (CENTRACO) et de stockage (ANDRA) des déchets radioactifs ont conduit à la définition d'exigences sur les déchets, dictées par des enjeux de sûreté nucléaire, de radioprotection et de sécurité associés aux différentes phases de vie de ces installations (exploitation, ainsi que surveillance et post-surveillance pour les centres de stockage ANDRA).

Le respect de ces exigences constitue un enjeu majeur, partagé par les exploitants producteurs de déchets et par les exploitants industriels des filières de traitement et de stockage. Elles sont déclinées par le CNPE du Tricastin au travers des dispositions techniques et organisationnelles qu'il met en œuvre pour réaliser les colis, dont les principales phases sont :

- la collecte des déchets au niveau des lieux de production,
- le conditionnement des déchets dans des emballages certifiés par les filières de traitement et de stockage,
- la maîtrise de l'activité contenue dans les colis,
- l'expédition des colis à destination d'un centre de traitement ou de stockage approprié.

A l'ensemble de ces phases du processus de gestion des déchets, sont associées :

- la sensibilisation des intervenants pour garantir le respect des exigences des filières,
- la mise en œuvre du contrôle technique,
- la surveillance de la réalisation des colis.

Un Groupe de Travail « Qualité colis » a été mis en œuvre en 2015 entre l'ANDRA et les trois producteurs majeurs de déchets radioactifs, EDF, AREVA¹⁶ et CEA, pour identifier les points à améliorer dans la gestion des déchets radioactifs et les axes d'améliorations à envisager pour garantir la conformité des colis.

Cette organisation vise à assurer un degré de maîtrise proportionné aux enjeux, tel que défini par les impacts et risques potentiels liés à d'éventuelles non-conformités ou non-qualité de colis.

Une vigilance particulière est ainsi accordée aux colis de type coque béton, qui jouent un rôle de confinement dans le concept multi-barrières du Centre de Stockage de l'Aube (CSA) et qui contribuent significativement à son inventaire radiologique.

¹⁶ Devenu ORANO.

La Figure 26 présente l'évolution de la qualité des colis de type coques béton du CNPE du Tricastin sur la période 2013-2022.

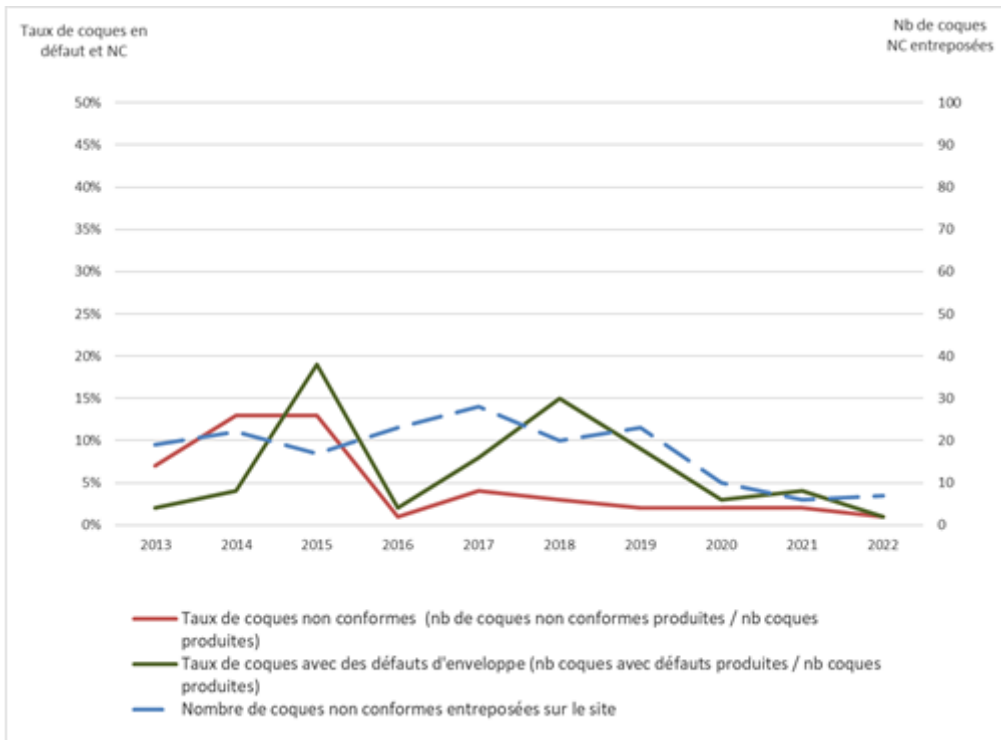


Figure 26 - Evolution de la qualité des coques déchets produites sur la période 2013-2022

Le taux de coques affectées par une non-conformité s'est notablement amélioré sur la période, passant de 10 % en moyenne sur [2013-2015] à 2 % en moyenne sur [2016-2022]. De même, le nombre de coques non conformes entreposées a significativement diminué, puisqu'il était de l'ordre de 22 coques jusqu'en 2019, et est descendue depuis en dessous de 10 unités.

Une dégradation du taux de coques présentant des défauts d'enveloppe est constatée de manière ponctuelle en 2015 et 2018. A l'exception de ces deux années, il est resté inférieur à 4 %, dénotant l'efficacité des actions d'amélioration mises en œuvre (sensibilisation du partenaire, actions de surveillance sur les différentes étapes de la coque, formation « bouchage »...) et une bonne maîtrise des opérations de bouchage notamment.

Par ailleurs, même si les déchets de Faible et Très Faible activité conditionnés en conteneurs périssables ne présentent pas d'enjeux de sûreté (inventaire radiologique faible, pas de propriétés confinantes requises), leur qualité fait également l'objet d'un suivi. En effet, une récurrence de non-qualités est susceptible de conduire à des suspensions de prise en charge des déchets par les filières de traitement et de stockage.

Ce paramètre peut engendrer des contraintes industrielles notables (risque de saturation des capacités d'entreposage), voire réglementaires (risque de dépassement des quantités limites de déchets entreposés) pour le site.

En termes d'actions restrictives de la part des filières de traitement et de stockage, le CNPE du Tricastin a fait l'objet :

- d'une suspension locale de prise en charge de l'approbation 10 BB (relatif aux boues) notifiée par l'ANDRA en octobre 2017,
- d'une suspension de prise en charge des déchets métalliques TFA conditionnés en casiers métalliques (lot EDF 06 0002), notifiée par l'ANDRA en février 2015,
- d'une suspension locale de prise en charge des déchets hétérogènes conditionnés en fût métallique (approbation 1A/1P), notifiée par l'ANDRA en février 2014,
- d'une suspension nationale de l'approbation 7 BN notifiée par l'ANDRA en mars 2019.

Ces suspensions ont été respectivement levées en juin 2018, septembre 2015, janvier 2016 et décembre 2019 grâce aux actions mises en œuvre.

Maîtriser la qualité des colis contribue en particulier à assurer que ces derniers pourront être évacués vers les filières de traitement et de stockage, notamment lorsqu'une reprise des déchets conditionnés selon des modalités incompatibles avec les spécifications d'acceptation des filières n'est pas envisageable.

Il faut ainsi distinguer :

- d'une part, les déchets conditionnés en conteneurs périssables, sans immobilisation préalable, qui peuvent faire l'objet d'une reprise lorsqu'une incompatibilité du colis avec les spécifications d'acceptation des filières est mise en évidence (ex : fût plastique de déchets technologiques de faible activité vie courte incinérés à CENTRACO, caisson métallique de déchets technologiques de faible ou moyenne activité vie courte injectés au CSA),
- d'autre part, les déchets conditionnés en conteneurs durables, ainsi que les déchets conditionnés en conteneurs périssables avec immobilisation préalable, qui sont immobilisés avant évacuation et qui ne peuvent faire l'objet d'une reprise en cas d'incompatibilité du colis avec les spécifications d'acceptation des filières.

Pour les premiers, l'incompatibilité du colis avec les spécifications d'acceptation des filières a donc un caractère réversible. Les contraintes éventuelles liées à leur reconditionnement (instruction de la prise en charge avec la filière, disponibilité des installations, prétraitement, caractérisation complémentaire, etc.) expliquent toutefois que des colis de ce type soient présents dans les installations.

Pour les seconds, EDF a développé et fait agréer par l'ANDRA un colis de type caisson métallique (agrément 7BN) permettant de rendre acceptable en stockage la plupart des colis de déchets dont le conditionnement ne permet pas d'envisager une évacuation en l'état.

Les quantités de déchets conditionnés selon des modalités incompatibles avec les spécifications d'acceptation des filières restant entreposées sur le CNPE de Tricastin sont donc restreintes, au regard notamment des quantités de colis de déchets produits sur la période.

Les éléments relatifs aux études menées, à l'état des études restant à conduire et à l'échéancier prévisionnel du reconditionnement des déchets conditionnés selon des modalités incompatibles avec les spécifications d'acceptation des filières sont développés, pour chaque typologie de déchets dans :

- le Tableau 5 et le Tableau 6 pour les déchets conditionnés en conteneurs durables et les déchets conditionnés en conteneurs périssables avec immobilisation préalable (le Tableau 6 détaille les éléments pour chaque coque béton),
- Le Tableau 7 pour les déchets conditionnés en conteneurs périssables, sans immobilisation préalable.

A noter que figurent également dans ces tableaux les colis entreposés sur le CNPE à fin 2022 :

- qui présentent des non-conformités aux spécifications d'acceptation des filières ne nécessitant pas systématiquement un reconditionnement,
- qui ne présentent pas de non-conformités aux spécifications d'acceptation des filières, mais qui nécessitent une décroissance radioactive pour être transportables en colis IP2 en raison de leur niveau d'activité (DeD¹⁷ à 3 m du déchet nu > 10 mSv/h).

Type de déchets	Approbation ou acceptation de la filière	Nombre de colis incompatibles avec les spécifications d'acceptation de la filière (restant sur le CNPE à fin 2022)	Nombre total de colis produits (coques bouchées) [2013-2022]	Etudes nécessaires au conditionnement		
				Réalisées	Restant à mener	Echéancier de reconditionnement
Concentrats d'évaporateur (FMA-VC)	10 L	4	562	Voir détail dans tableau ci-après		
Filtres d'eau et déchets technologiques (MA-VC)	11 AT	17	506	Voir détail dans tableau ci-après		
Résines (MA-VC)	11 BX	0	281			
Boues (FMA-VC)	10 BB	1	37	Voir détail dans tableau ci-après		
Coques non conformes reconditionnées	7 BN	0	22			

Tableau 5 - Déchets conditionnés en conteneurs durables et en conteneurs périssables avec immobilisation préalable

Numéro du colis	Approbation	Type de déchet	Etudes nécessaires au conditionnement		Echéancier prévisionnel de reconditionnement
			Réalisées	Restant à mener	
3172282	10 L	Concentrat	Caractérisation du défaut : Débit d'équivalent de Dose supérieur à 2 mSv/h	Sans Objet (attente décroissance)	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 31/10/2023
3191186	10 L	Concentrat	Caractérisation du défaut : Blocage non conforme au descriptif de procédé	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 23/02/2023
3210434	10 L	Concentrat	Caractérisation du défaut : colis non conforme pour défaut enveloppe Demande de prise en charge (Réf. D453423018309)	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 29/06/2023
3210651	10 L	Concentrat	Caractérisation du défaut : colis non conforme pour défaut enveloppe Demande de prise en charge (Réf. D453423018309)	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 29/06/2023
3200515	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : colis ayant un Débit d'équivalent de Dose supérieur à 2 mSv/h et remontée du filtre Demande de prise en charge pour reconditionnement 7BN.	Sans Objet	Sans Objet Colis reconditionné expédié le 27/11/2023

¹⁷ Débit équivalent Dose

Numéro du colis	Approbation	Type de déchet	Etudes nécessaires au conditionnement		Echéancier prévisionnel de reconditionnement
			Réalisées	Restant à mener	
3120234	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transport IP2 Demande de prise en charge pour reconditionnement 7BN.	Sans Objet (Attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2025
3151633	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour respecter les critères transports IP2	Sans Objet (attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2024
3181598	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2 + Débit d'équivalent de Dose max supérieur à 2 mSv/h Demande et obtention de prise en charge ANDRA en caisson 7BN (21/03/2023)	Sans Objet	Sans Objet Coque reconditionnée expédiée le 27/11/2023
3190478	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet (attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2026
3200508	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet (attente de décroissance)	Coque expédiée en l'état le 11/01/2024
3200512	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet (attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2026
3200531	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2 + Débit d'équivalent de Dose max supérieur à 2 mSv/h Demande et obtention de l'accord de prise en charge ANDRA en caisson 7BN (27/11/2023)	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 27/11/2023
3201628	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 18/01/2024
3210610	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2 + Débit d'équivalent de Dose max supérieur à 2 mSv/h	Sans Objet (attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2025
3210840	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2 + Débit d'équivalent de Dose max supérieur à 2 mSv/h	Sans Objet (attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2025
3211356	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 30/03/2023
3211811	11 AT	Déchets Technologiques	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 31/10/2023
3211815	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 31/10/2023

Numéro du colis	Approbation	Type de déchet	Etudes nécessaires au conditionnement		Echéancier prévisionnel de reconditionnement
			Réalisées	Restant à mener	
3211816	11 AT	Déchets Technologiques	Caractérisation du défaut : Débit d'équivalent de Dose supérieur à 2 mSv/h	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 25/05/2023
3211992	11 AT	Filtre d'eau	Caractérisation du défaut : coque nécessitant une décroissance pour transports IP2 + Débit d'équivalent de Dose max supérieur à 2 mSv/h	Sans Objet	Sans Objet Coque expédiée en l'état le 11/01/2024
3212013	11 AT	Déchets Technologiques	Caractérisation du défaut : Débit d'équivalent de Dose max supérieur à 2 mSv/h	Sans objet (attente de décroissance)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2024
3161842	10 BB	Boues	Caractérisation du défaut : colis non conforme pour défaut enveloppe Demande et obtention de l'accord de prise en charge ANDRA pour reconditionnement 7BN (D453420025142)	Sans objet (en attente révision d'approbation nationale)	Echéance prévisionnelle d'évacuation après reconditionnement : 2026

Tableau 6 - Détails des études restant à conduire et échéancier prévisionnel du reconditionnement éventuel des déchets conditionnés en conteneurs durables, selon des modalités incompatibles avec les spécifications d'acceptation des filières

Type de déchets	Approbation ou acceptation de la filière	Nombre de colis incompatibles avec les spécifications d'acceptation de la filière	Nombre total de colis produits [2013-2022]	Etudes nécessaires au conditionnement		Echéancier de reconditionnement
				Réalisées	Restant à mener	
Déchets métalliques fusion (FA-VC)	SOC004	0	52			
Déchets solides incinérables en fûts (FA-VC)	SOCINC	0	29536			
Résines en fût (FA-VC)	SOCREI	106	419	<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation du défaut quantité par fût > quantité maximale autorisée - Obtention d'une dérogation (DTD 17-2548-01) - Expédition de 10 fûts « test » en vue d'une acceptation 	Sans objet (en attente de créneaux d'évacuation de la part de Centraco)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2030.
Solvants/Huiles en fûts (TFA ou FA-VC)	SOCHUP	0	49			
Huiles en citerne (TFA ou FA-VC)	SOCHU	0	6			

Type de déchets	Approbation ou acceptation de la filière	Nombre de colis incompatibles avec les spécifications d'acceptation de la filière	Nombre total de colis produits [2013-2022]	Etudes nécessaires au conditionnement		Echéancier de reconditionnement
				Réalisées	Restant à mener	
Déchets technologiques (FA-VC)	1 A	90	6215	– Caractérisation du défaut : quantité d'acier galvanisé > quantité max prévue par la spécification.	Reprise des déchets (démantèlement des filtres et tri)	Echéance prévisionnelle d'évacuation : 2030
Filtres d'eau (FMA-VC)	1 P	0	249			
Résines anioniques et cationiques (TFA)	APG-A	0	128			
Résines cationiques (TFA)	APG-CM	0	131			
Charbon actif en vrac (TFA)	CHVR01	0	12			
Chaussures à embout métallique (TFA)	CHAUSS-AX	0	16			
Pulvérulents Microtherm (TFA)	TRI002	0	56			
Déchets métalliques (TFA)	FNPAY, FN1AY ou FN2AY	0	884			
Gravats (TFA)	GRA-AX	0	441			
Pièges à iode (TFA)	PI01	0	50			
Déchets métalliques (TFA)	PS900	0	0			
Déchets incinérables spécifiques (FA-VC)	SOC002	0	9			
Tubes fluorescents (TFA)	TBFLU	0	3			
Déchets métalliques (FA-VC)	1401-METAL	0	23			
Déchets solides incinérables (FA-VC)	1401-DSI	0	113			

Tableau 7 - Déchets conditionnés en conteneurs périssables, sans immobilisation préalable

3.6 ELEMENTS PERMETTANT LE REEXAMEN DES PRESCRIPTIONS ASSOCIEES AU CONTROLE PERMANENT DE LA RADIOACTIVITE OU AU DOUBLEMENT DES CHAINES DE MESURE

L'Article 3.2.18 de la Décision environnement indique que : « *Les effluents liquides radioactifs font l'objet d'un contrôle en continu de leur activité réalisé au niveau de la canalisation de rejets. Ce contrôle de la radioactivité est réalisé à l'aide de deux chaînes de mesure indépendantes équipées chacune d'une alarme réglée à un seuil d'activité volumique dont le déclenchement entraîne l'arrêt automatique du rejet. En cas de mélange mentionné à l'Article 4.1.13 de l'Arrêté INB susvisé entre des effluents liquides radioactifs et des effluents liquides non radioactifs rejetés en continu, cette surveillance est réalisée en un point de la canalisation situé en amont du point de mélange avec ces autres effluents* ».

Pour les CNPE pour lesquels les prescriptions ne prévoient pas le contrôle permanent ou le doublement des chaînes de mesure précitées, des éléments sont fournis afin de réexaminer ces prescriptions dans le cadre du réexamen, ainsi que stipulé à l'Article 6.5 de la décision environnement : « *le contrôle permanent de la radioactivité ou le doublement des chaînes de mesures prévus au I de l'Article 3.2.18 ne sont pas requis lorsque les prescriptions pour la protection applicables avant cette date d'entrée en vigueur ne les prévoient pas ; l'exploitant joint à tout rapport de réexamen prévu à l'Article L. 593-19 du Code de l'Environnement postérieurement au 1^{er} juillet 2015 tout élément permettant à l'Autorité de Sûreté Nucléaire de réexaminer ces prescriptions* ».

Les effluents liquides radioactifs du CNPE du Tricastin font l'objet d'un contrôle en continu de leur activité réalisé au niveau de la canalisation de rejets. Ce contrôle de la radioactivité est effectué à l'aide de deux chaînes de mesure indépendantes équipées chacune d'une alarme réglée à un seuil d'activité volumique dont le déclenchement entraîne l'arrêt automatique du rejet.

Ainsi, le CNPE du Tricastin respecte l'Article 3.2.18 de la Décision environnement.

3.7 MESURE DES NIVEAUX D'EMISSION SONORE DU CNPE

Le I de l'Article 4.4.5 de la décision environnement dispose que : « *L'exploitant réalise au moins une fois tous les dix ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement. Ces mesures se font à des emplacements définis par l'exploitant de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée* », et le III de cet article précise que : « *Les résultats de ces mesures sont joints au rapport de réexamen de l'installation prévu à l'Article L. 593-19 du Code de l'Environnement* ».

Le CNPE du Tricastin a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques entre le 2 février et le 4 mars 2015.

Les emplacements de mesure sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence¹⁸ dans les zones où elle est réglementée (ZER). Des mesures de bruit ambiant¹⁹ sont ainsi réalisées dans les zones d'habitation les plus exposées aux émissions sonores du CNPE sur un rayon de deux kilomètres maximums, en vue directe des installations et dans plusieurs directions autour du CNPE. Cela permet de couvrir les principales conditions locales de vent. Les mesures en Limite De Site (LDS) sont réalisées en direction de ces habitations. Les emplacements de mesure du bruit résiduel²⁰ sont définis conformément au 6.6 de la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, afin d'estimer le niveau sonore résiduel d'un secteur sans arrêter l'activité du CNPE.

¹⁸ Emergence : différence arithmétique entre le bruit ambiant et le bruit résiduel. Elle s'exprime en dBA.

¹⁹ Bruit ambiant : bruit total mesuré dans l'environnement. Il inclut l'ensemble des sources de l'environnement, y compris les sources de bruit industriel de l'installation. Il s'exprime en dBA.

²⁰ Bruit résiduel : bruit généré par l'ensemble des sources de l'environnement hormis les sources de bruit industriel de l'installation. Il s'exprime en dBA.

L'ensemble de ces emplacements de mesures est précisé sur la Figure 27. Les points « Amb X » (AMB 1 à 5 en orange) correspondent aux emplacements de mesure du bruit ambiant, les points « Res X » (Res 1 à 5 en vert) correspondent aux emplacements de mesure du bruit résiduel et les numéros « 1 » à « 4 » en rouge correspondent aux points en Limite De Site (LDS).

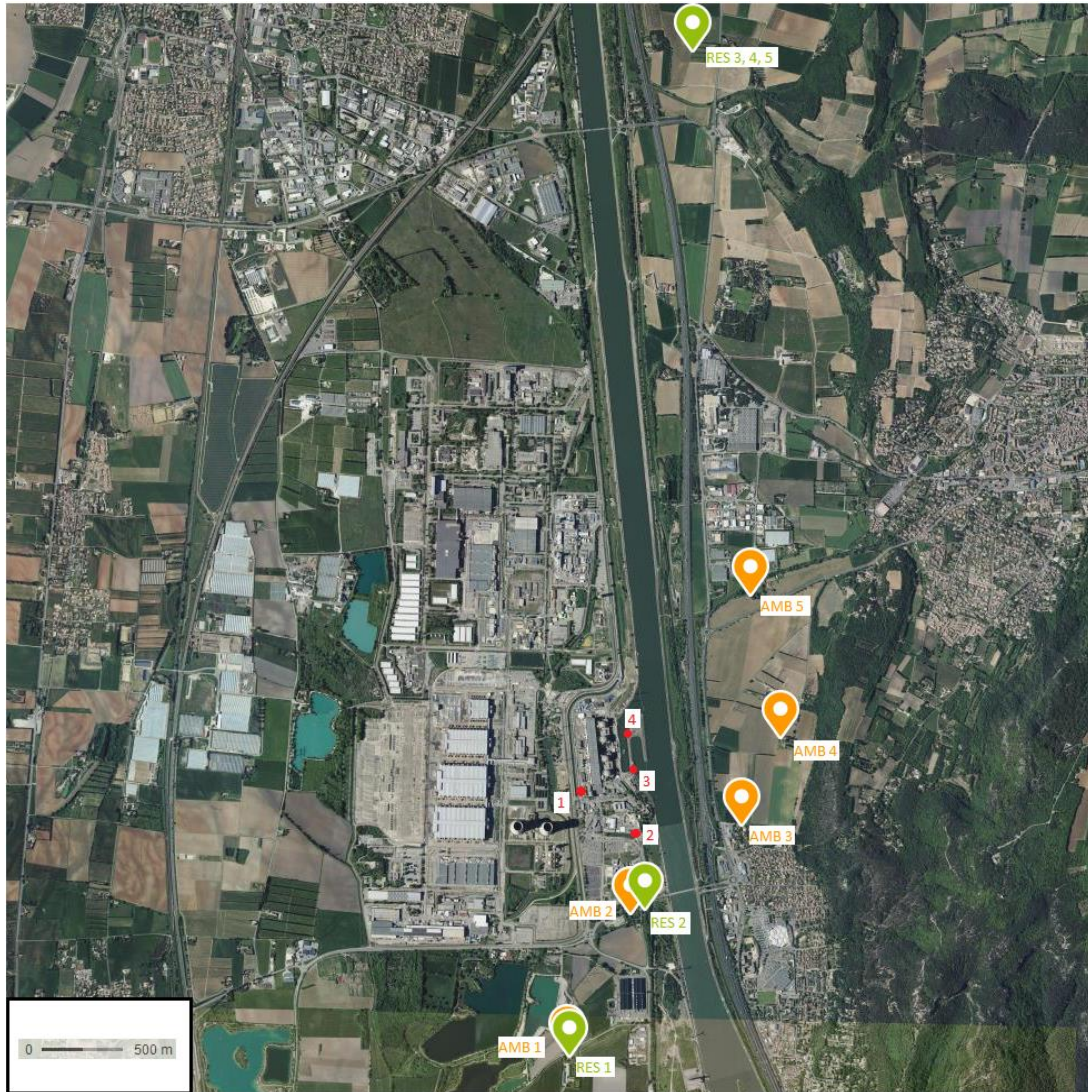


Figure 27 - Emplacement des points de mesure dans l'environnement du CNPE du Tricastin

La prise en compte des contraintes spécifiques au CNPE (distances sources-récepteurs élevées, impossibilité d'arrêter complètement le fonctionnement des installations) conduit EDF à mettre en œuvre des moyens conséquents, afin d'obtenir des résultats de mesure représentatifs. En effet, le mesurage dans l'environnement du CNPE est réalisé sur une longue durée (deux semaines a minima), et accompagné d'un relevé des conditions de fonctionnement des installations. Ce mesurage est conforme à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » (méthode d'expertise). Des mesures fines des conditions météorologiques sont réalisées durant toute la campagne grâce à un anémomètre sonique 3D posé sur le CNPE. Celui-ci permet d'enregistrer localement toutes les minutes : direction et vitesse de vent moyennes, température extérieure, hygrométrie et gradients de vent, de température potentielle et célérité effective dans la direction des points de mesure.

Les mesures en ZER sont généralement réalisées en continu sur toute la durée de la campagne, mais, du fait de leur caractère conservatif (seuils réglementaires admissibles et niveaux de bruit résiduels plus faibles notamment), ce sont les résultats en période nocturne (indice fractile à 50 % intégré sur des échantillons d'environ 9 heures compris entre 22h et 7h) qui sont prioritairement exploités en vue de conclure à la conformité des CNPE.

Une première analyse des mesures brutes et des conditions de fonctionnement du CNPE permet de trier le volume important de mesures, afin de sélectionner les plus pertinentes : absence de perturbations non représentatives de la zone complète d'habitation (bruit d'une pompe à chaleur privative par exemple) ou d'une situation habituelle (fête locale par exemple), conditions météorologiques admises par la norme NF S 31-010 (vent inférieur à 5 m/s, absence de pluie marquée), recouvrement suffisant des types de conditions de propagation locales en lien avec les conditions météorologiques et conditions de fonctionnement normales du CNPE (un maximum de réacteurs en fonctionnement, fonctionnement stabilisé, absence d'événement exceptionnel sur le CNPE). Un traitement statistique des échantillons retenus, basé sur dix ans de données météorologiques collectées sur le CNPE, permet ensuite d'obtenir une valeur unique de niveau de bruit pour chaque emplacement de mesure.

Enfin, la mesure seule ne permettant pas toujours de prendre en compte l'ensemble des contributions au bruit résiduel, un dernier post-traitement des mesures est réalisé à partir du logiciel open-source de modélisation en propagation environnementale « Code_TYMPAN ». Ce logiciel est utilisé par EDF pour étudier les problématiques de bruit industriel de toutes ses installations de production. Il repose sur des méthodes de calcul normalisées (ISO 9613 et NF S 31-133) et a fait l'objet de validation sur un ensemble de cas-tests. La modélisation du CNPE s'appuie notamment sur la caractérisation acoustique des équipements principaux susceptibles d'influencer les niveaux sonores mesurés : ces mesurages sont réalisés conformément aux normes ISO 9614-2, ISO 3744 ou ISO 10494 selon le type d'équipement et son accessibilité.

Les résultats du modèle couplés à l'analyse fine des mesures acoustiques et des conditions météorologiques permettent ainsi d'obtenir des résultats d'émergences statistiques représentatifs de l'impact des sources de bruit industriel du CNPE sur la période réglementaire la plus contraignante (22h à 7h) présentés dans le Tableau 8.

Points d'études : LDS et ZER associés	Niveau de bruit mesuré en LDS (dBA)	Niveau de bruit ambiant mesuré en ZER (dBA)	Niveau de bruit résiduel mesuré en ZER (dBA)	Emergence admissible (dBA)	Emergence calculée en ZER (dBA)
LDS 1/ZER 1	49,5	51,5	49,5	3	2
LDS 2/ZER 2	44,5	45	44,5	4	0,5
LDS 3/ZER 3	55,5	47	44,5	3	2,5
LDS 3/ZER 4	55,5	46,5	44,5	3	2
LDS 4/ZER 5	53	45,5	45	3	0,5

Tableau 8 - Niveaux de bruit en limite de CNPE et valeurs d'émergence associées en ZER du CNPE du Tricastin

Les niveaux d'émergence admissibles de jour et de nuit sont inférieurs aux limites règlementaires.

Les résultats de l'analyse de conformité montrent que les niveaux sonores du CNPE du Tricastin permettent de respecter les objectifs fixés par l'Article 4.3.5 de l'Arrêté INB.

4 CONCLUSION DU VOLET INCONVENIENTS

Le CNPE du Tricastin est organisé afin d'assurer la maîtrise de sa conformité aux règles qui lui sont applicables : la première partie de ce volet inconvénients montre que le CNPE met en œuvre des dispositions pour maîtriser les inconvénients qu'il présente pour les intérêts protégés.

L'actualisation de l'appréciation des inconvénients que le CNPE du Tricastin présente pour les intérêts protégés montre que, au vu des enjeux environnementaux et des contraintes locales du CNPE, ses performances environnementales globales permettent de considérer l'ensemble des dispositions mises en œuvre comme équivalentes à des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

De plus, l'analyse des données de la surveillance chimique, écologique et radiologique de l'environnement au voisinage du CNPE ne révèle pas d'impact perceptible du CNPE du Tricastin sur l'environnement.

L'analyse des données de la surveillance chimique des eaux souterraines au droit du CNPE montre un dépassement de seuil d'investigation (hydrocarbures) pour lequel des mesures de gestion sont en cours. L'analyse des données de la surveillance radiologiques des eaux souterraines au droit du CNPE montre un dépassement du seuil d'action en lien avec un marquage de tritium en 2019 et 2021 pour lequel une surveillance renforcée est en cours. Aucun dépassement de seuil, ni chimique, ni radiologique, lié à l'exploitation du CNPE, n'a été constaté sur les prélèvements d'eau souterraine réalisés en dehors de l'enceinte géotechnique du CNPE du Tricastin. L'analyse de l'état des sols a permis d'identifier une zone pour laquelle des mesures de gestion sont en cours (hydrocarbures).

L'analyse du réexamen des limites de rejets des substances réglementées met en évidence la compatibilité des limites de rejets des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'Article R.211-11-1 du Code de l'Environnement, avec les besoins d'exploitation des réacteurs.

Concernant la gestion des colis de déchets, le CNPE du Tricastin est organisé pour assurer la maîtrise du reconditionnement des colis de déchets.

L'analyse des mesures acoustiques réalisées montre que les niveaux sonores du CNPE permettent de respecter les objectifs fixés par l'Article 4.3.5 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié.

Ainsi, le quatrième réexamen périodique de réacteur n° 4 du CNPE du Tricastin permet de conclure que les dispositions organisationnelles et matérielles mises en place par l'exploitant permettent d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'Article L.593-1 du Code de l'Environnement, vis-à-vis des inconvénients.

**VOLET III – POURSUITE DU FONCTIONNEMENT APRES
40 ANS**

SECTION 1 : MAITRISE DU VIEILLISSEMENT ET DE L'OBSOLESCENCE

SOMMAIRE

1	MAITRISE DU VIEILLISSEMENT ET DE L'OBSOLESCENCE	333
1.1	OBJECTIF	333
1.2	REPONSE A L'OBJECTIF	333
1.2.1	ORGANISATION EDF AFIN DE MAITRISE LE VIEILLISSEMENT ET L'OBSOLESCENCE	333
1.2.1.1	Processus de maîtrise du vieillissement des SSC	334
1.2.1.2	Processus de maintenance	337
1.2.1.3	Processus de traitement de l'obsolescence des matériels et pièces de rechange	338
1.2.2	PERENNISATION DE L'APTITUDE DES MATERIELS A ASSURER LEUR FONCTION APRES 40 ANS	339
1.2.2.1	Démontrer l'aptitude des matériels non remplaçables à assurer leur fonction après 40 ans	339
1.2.2.2	Démontrer l'aptitude des matériels remplaçables à assurer leur fonction après 40 ans ou à procéder soit à leur remplacement soit à leur rénovation	341
1.2.2.3	Examens Non Destructifs (END)	345
1.2.3	DECLINAISON DU TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE DES MATERIELS ET PIECES DE RECHANGE	345
1.3	CONCLUSION	350

1 MAITRISE DU VIEILLISSEMENT ET DE L'OBSOLESCENCE

Le processus « *maîtrise du vieillissement des Structures, Systèmes et Composants (SSC)* » a été mis en place dans le cadre de la préparation des 4^{ème} RP des tranches 900 MW suite au souhait émis par EDF en 2009 de poursuivre le fonctionnement de son Parc nucléaire après 40 ans. Ce processus a fait l'objet d'un examen en GP « *Vieillessement* » de décembre 2003 puis de mai 2006 et plus récemment en GP ESPN et GPR de mars 2018 dans le cadre de la préparation du 4^{ème} RP 900.

Ce paragraphe a pour objet de présenter la démarche générale de maîtrise du vieillissement des installations, les principaux acquis et les programmes en cours, ainsi que les dossiers constitués pour répondre aux objectifs relatifs à la maîtrise du vieillissement et au traitement de l'obsolescence dans le cadre du 4^{ème} RP 900.

1.1 OBJECTIF

D'une manière générale, le programme industriel d'EDF pour exploiter les tranches au-delà des 4^{ème} RP consiste, pour le volet vieillissement et obsolescence des composants, à :

- démontrer l'aptitude des matériels non remplaçables à assurer leur fonction après 40 ans (cuve du réacteur et enceinte de confinement),
- démontrer l'aptitude des matériels remplaçables à assurer leur fonction après 40 ans ou procéder soit à leur remplacement soit à leur rénovation.

1.2 REPONSE A L'OBJECTIF

Partie générique Palier

1.2.1 Organisation EDF afin de maîtriser le vieillissement et l'obsolescence

La démarche de maîtrise du vieillissement et du traitement de l'obsolescence s'appuie sur trois processus opérationnels pérennes :

- le processus de maîtrise du vieillissement des Structures, Systèmes et Composants (SSC) mis en œuvre systématiquement à partir des 3^{ème} RP et poursuivi en 4^{ème} RP,
- le processus d'inspection en service et de maintenance,
- le processus de traitement de l'obsolescence des matériels et pièces de rechange.

Les dossiers suivants sont constitués dans le cadre de ces trois processus :

- le Dossier d'Aptitude à la Poursuite de l'Exploitation (DAPE) de chaque tranche, transmis un an avant le 4^{ème} RP, établi à partir du recueil des Fiches d'Analyse du Vieillessement (FAV) et des DAPE composants,
- les dossiers spécifiques pour les composants non remplaçables, cuve du réacteur (dossier zone de cœur) et enceinte de confinement (rapports d'auscultation, programme et rapport de l'épreuve enceinte décennale),
- les documents démontrant le maintien au-delà du 4^{ème} RP de la qualification des matériels aux conditions accidentelles (MQCA), selon la démarche de qualification progressive,

- les documents d’inspection en service et de maintenance, parmi lesquels :
 - les Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP) des équipements et ouvrages, s’appuyant sur les doctrines de maintenance, les Dossiers de Référence Réglementaires (DRR) pour les équipements du CPP/CSP, qui prennent en compte les conditions d’exploitation au travers de la comptabilisation des situations,
 - le Programme d’Investigations Complémentaires en VD (PIC) ([cf. Volet I – Chapitre 1 – Section 2](#)),
 - les dossiers de maintenance exceptionnelle des matériels.
- les dossiers de traitement de l’obsolescence des composants,
- et enfin le programme d’amélioration des connaissances et le programme de R&D en support.

1.2.1.1 Processus de maîtrise du vieillissement des SSC

Une méthodologie systématique est appliquée pour s’assurer que les phénomènes de vieillissement ne peuvent pas conduire à des difficultés dans l’accomplissement d’une fonction de sûreté pendant la période considérée. Cette méthode est au niveau des meilleures pratiques internationales, en cohérence avec l’approche préconisée par l’AIEA dans son Safety guide n° NS-G-2.12 « *Ageing Management for Nuclear Power Plants* ».

Le processus porte sur le périmètre des SSC potentiellement sensibles à un mécanisme de vieillissement et dont la défaillance peut avoir un impact sur la sûreté de l’installation :

- les SSC classés Equipements Importants pour la Protection des intérêts (EIP), à l’exclusion des équipements régulièrement remplacés comme les assemblages de combustible, les grappes de commande et des équipements amovibles comme les emballages combustible,
- les SSC non classés EIPS, dont la défaillance du fait d’un mécanisme de vieillissement pourrait être source d’agression de SSC EIPS,
- les SSC pris en compte au titre des EPS (Etudes Probabilistes de Sûreté) de niveau 1 et des EPS agressions, contribuant de manière significative à la limitation du risque de fusion du cœur.

❖ Processus générique national

La méthode générique relative à la maîtrise du vieillissement des SSC repose sur l’établissement de la liste des couples pertinents SSC/mécanisme de vieillissement (avéré ou potentiel). Chaque couple SSC/mécanisme de vieillissement fait l’objet d’une analyse matérialisée dans une FAV (Fiche d’Analyse du Vieillissement) dont l’objectif est de vérifier le degré de maîtrise du vieillissement au regard des dispositions d’exploitation et de maintenance en vigueur, ainsi que des conditions de réparabilité et de remplaçabilité.

A l’issue de cette analyse, chaque FAV fait l’objet d’un classement en « *statut* » qui permet de juger de l’aptitude des dispositions existantes pour assurer la maîtrise du vieillissement dans la durée :

- statut 0 : les dispositions d’exploitation et de surveillance sont adaptées, les parades en cas de réparation / remplacement sont disponibles,
- statut 1 : une instruction complémentaire est nécessaire pour évaluer la maîtrise du vieillissement (statut temporaire),
- statut 2 : un dossier approfondi (Dossier d’Aptitude à la Poursuite de l’Exploitation générique (DAPE)) est nécessaire pour le composant concerné, comprenant l’analyse des actions permettant de conclure sur la maîtrise du vieillissement.

Il existe environ 500 FAV établies sur le Palier 900 MWe, dont 5% en statut 1 et 6% en statut 2.

Les FAV font l'objet d'un réexamen annuel afin d'intégrer les événements nouveaux, dont :

- l'avancement des actions de suite des FAV de statut 1 et 2,
- l'évolution des référentiels de maintenance (doctrines et programmes de maintenance, dérogations génériques),
- l'analyse des événements du retour d'expérience du Parc en exploitation, les résultats du PIC, les bilans et expertises matériels,
- les éléments du retour d'expérience international issus notamment de l'EPRI, de WANO ou des contacts bilatéraux avec les exploitants étrangers,
- l'amélioration des connaissances, avec la prise en compte de l'avancement des actions de R&D en support, intégrant les apports des collaborations internationales dans le domaine de la maîtrise du vieillissement (EPRI, AIEA, OCDE)²¹,
- le retour d'expérience de l'application de la méthodologie, en particulier celui des CNPE dans le cadre de l'élaboration des DAPE de tranche,
- les aspects industriels tels que le traitement des obsolescences.

Le DAPE composant analyse de manière détaillée la maîtrise des risques de vieillissement du composant ou de la structure, dans le but de justifier leur aptitude au service. Il décrit le programme de maîtrise du vieillissement associé, incluant les aspects surveillance en service, maintenance courante et exceptionnelle, conditions d'exploitation, modifications éventuelles, études complémentaires, programmes de R&D, expertises en laboratoire notamment dans le domaine des matériaux, procédés d'assurance...

Les DAPE sont mis à jour tous les 5 ans pour capitaliser les résultats des travaux effectués et pour intégrer les référentiels de chaque nouvelle VD, avec une latitude d'une année de manière à ajuster la date de leur révision au planning des VD.

Il existe actuellement 12 DAPE composants pour le Palier 900 MWe :

- cuve du réacteur,
- équipements internes de cuve,
- générateur de vapeur,
- tuyauteries primaires,
- pressuriseur,
- Groupe Motopompe Primaire (GMPP),
- tuyauteries auxiliaires du Circuit Primaire Principal (CPP),
- câbles électriques,
- traversées électriques,
- contrôle commande,
- enceinte de confinement,
- structures de Génie civil.

²¹ Les échanges internationaux permettent de tirer profit du retour d'expérience des tranches plus âgées que les tranches françaises. Citons notamment le programme IGALL de l'AIEA « *International Generic Ageing Lessons Learned* » et la coopération avec l'EPRI en particulier dans les domaines des tuyauteries enterrées et des câbles électriques.

❖ **Processus local par tranche**

Chaque CNPE est responsable de la création et de la mise à jour d'un DAPE de tranche (Dossier d'Aptitude à la Poursuite de l'Exploitation), établi pour chaque tranche conformément aux principes d'organisation donnés au niveau national.

Après avoir analysé les spécificités de la tranche, le CNPE formalise dans le DAPE de tranche la déclinaison de la méthodologie nationale basée sur les FAV et les DAPE composant. Il complète l'analyse générique si nécessaire, par des analyses locales pour des matériels et/ou des mécanismes non couverts par des FAV nationales.

Le DAPE de tranche présente les actions locales du programme de maîtrise du vieillissement, établi pour compléter la démonstration de l'aptitude à la poursuite d'exploitation de la tranche concernée, jusqu'à la VD suivante et dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

Le DAPE de tranche est mis à jour après la 4^{ème} VD pour :

- intégrer le bilan des contrôles, inspections, modifications et rénovations effectués lors de la VD, dont les résultats des programmes PIC et ECOT,
- prendre en compte les nouvelles FAV nationales émises depuis la rédaction de l'indice 0, et celles dont le statut a évolué à la hausse,
- décrire la version finale du programme local de maîtrise du vieillissement (PLMV) adapté à la tranche, à mettre en œuvre dans la période décennale qui suit la VD, en complément au référentiel national d'exploitation et de maintenance.

La synthèse du DAPE de tranche est présentée au paragraphe « *Partie spécifique à la tranche* » qui suit.

❖ **Programme de R&D pour la poursuite de l'exploitation**

En complément de la méthodologie et dans le cadre de la poursuite du fonctionnement des tranches, la R&D apporte son appui,

- au processus de maintenance par sa capacité d'expertise des composants déposés et la mise à disposition d'outils de surveillance et de diagnostic/pronostic des matériels,
- dans le domaine des innovations, en évaluant de nouveaux matériaux ou de nouvelles technologies et en contribuant à leur qualification.

Le programme de R&D en appui au processus de maîtrise du vieillissement des SSC a pour objectifs de :

- comprendre et modéliser les mécanismes de vieillissement des matériaux afin de prévoir le vieillissement des composants,
- déterminer les caractéristiques des matériaux après 40 ans (matériaux métalliques, organiques, de génie-civil),
- pérenniser les connaissances disponibles sur les mécanismes de vieillissement, et de les mettre à disposition des experts des autres entités d'EDF,
- développer de nouvelles méthodes ou pratiques d'ingénierie, en particulier pour les analyses à la fatigue et au risque de la rupture brutale des DRR (Dossiers de Référence Réglementaires) et du dossier de tenue en service des cuves,
- faire évoluer les moyens de surveillance et de contrôle des matériels (Examen Non Destructif/Contrôle Non Destructif), en étudiant les meilleures technologies disponibles,
- contribuer au développement de procédés de réparation ou de mitigation.

Dans le cas particulier de l'enceinte, EDF s'est dotée d'une maquette à échelle 1/3 qui permet une accélération du vieillissement de l'enceinte. Actuellement représentative d'un état de vieillissement à 50 ans de fonctionnement, cette maquette confirme le comportement satisfaisant de l'ouvrage sur le long terme. Elle permet également le développement de mesures et examens non destructifs adaptés au génie civil et permet de confronter les développements numériques à une réalité physique très largement instrumentée.

❖ **Conclusion**

Après dix années de mise en œuvre, le processus de maîtrise du vieillissement des SSC a fait l'objet, en juin 2015, d'une revue de processus pour évaluer :

- sa capacité à anticiper l'identification et le traitement des mécanismes de vieillissement,
- sa déclinaison par les CNPE,
- son fonctionnement global, notamment aux interfaces entre les différents acteurs locaux et nationaux impliqués.

Les conclusions de cette revue sont les suivantes :

- le processus de Maîtrise du Vieillissement intègre l'amélioration de la connaissance des mécanismes de vieillissement par les travaux de R&D, l'analyse du REX international, la prise en compte des études internationales de type benchmark comme IGALL, l'utilisation de l'effet Parc (remontées techniques des CNPE, partage des bonnes pratiques),
- c'est un processus vivant qui associe l'ensemble des entités d'EDF concernées, y compris au titre de leur expertise. De ce fait, le processus de Maîtrise du Vieillissement assure une bonne capacité d'anticipation des phénomènes de vieillissement sur le Parc,
- le processus satisfait aux objectifs qui lui ont été fixés pour la maîtrise du vieillissement des SSC. Le processus est mature et est en phase pérenne. Les actions prévues lors de cette revue contribuent à l'optimiser.

Par ailleurs, ce processus fait l'objet d'une revue annuelle nationale.

1.2.1.2 Processus de maintenance

L'organisation de la maintenance à EDF a pour finalité de garantir le fonctionnement de ses équipements conformément aux exigences de sûreté, aux meilleures conditions de production d'un kWh sûr, propre et compétitif pour ses clients.

La politique de maintenance est structurée de façon à garantir le niveau de fiabilité requis des matériels et systèmes, en anticipant la maintenance des matériels pour la poursuite du fonctionnement des tranches du parc après 40 ans. Elle s'articule autour de deux types :

- la maintenance courante,
- la maintenance exceptionnelle.

❖ **Maintenance courante**

Au démarrage du Parc nucléaire, les programmes de maintenance préventive étaient essentiellement issus du retour d'expérience des constructeurs et de l'exploitation du Parc thermique à flamme.

Au fur et à mesure du développement du Parc nucléaire, des programmes de maintenance propres au Parc nucléaire ont été développés, en valorisant la standardisation du Parc ainsi que le retour d'expérience d'EDF et des exploitants étrangers.

Historiquement, cette démarche a mûri en plusieurs étapes, associant dans un processus itératif la redéfinition du contenu et de la périodicité des activités de maintenance ainsi qu'une meilleure intégration des activités de surveillance et de diagnostic de l'état des matériels.

Elle s'est enrichie au cours du temps de nouvelles méthodes de maintenance : méthode OMF (Optimisation de la Maintenance par la Fiabilité), doctrines d'exploitation, méthode AP913. Elle repose également sur différents types de maintenance préventive : Maintenance Systématique (MS), Maintenance Conditionnelle (MC), maintenance par utilisation de Matériels Témoins (MT).

Les programmes de maintenance préventive sont ainsi réinterrogés :

- par les constats effectués lors des contrôles et lors des démontages de matériel,
- par l'analyse des événements du Parc nucléaire EDF et du parc international.

Cette démarche de ré-interrogation conduit à modifier les programmes de maintenance courante :

- Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP),
- Programmes Locaux de Maintenance Préventive (PLMP),
- Examens complémentaires issus des différents projets ou affaires.

❖ **Maintenance exceptionnelle**

Pour poursuivre le fonctionnement des tranches du Palier CPY après 40 ans, les stratégies de maintenance des équipements ont été complétées lorsque nécessaire, par des opérations de maintenance exceptionnelle de plus grande ampleur. Ces opérations sont programmées sur la période allant des 3^{ème} VD aux 4^{ème} VD et même au-delà, selon une démarche résolument anticipative.

On qualifie de maintenance exceptionnelle les opérations de maintenance qui se démarquent de la maintenance préventive classique, par un ou plusieurs des aspects suivants :

- investissement financier important,
- caractère singulier (opérations de maintenance qui n'interviennent qu'une à quelques fois dans la poursuite du fonctionnement des tranches), éventuellement systématique, c'est-à-dire lié à une échéance fixée à l'avance (exemple : VD),
- difficulté technique (mise en œuvre de l'opération, impacts forts sur les matériels présents aux interfaces fonctionnelles et/ou géographiques),
- délais d'étude et de fabrication longs,
- impacts forts sur les durées d'arrêt nécessaires à la réalisation de l'opération.

De telles opérations de maintenance exceptionnelle peuvent consister en des remplacements, des rénovations ou des réparations. De plus, de manière anticipative, EDF a développé des opérations et des outillages de réparation et de remplacement pour faire face de manière réactive à des aléas potentiels survenant lors des arrêts de tranche. Ces aléas peuvent être liés à plusieurs origines (exploitation, manutention, maintenance, vieillissement, ...). Ces opérations, qualifiées de « *dossiers d'assurance* », sont définies dans les stratégies de maintenance et concernent principalement les gros composants.

1.2.1.3 Processus de traitement de l'obsolescence des matériels et pièces de rechange

La maîtrise de l'obsolescence des matériels et des pièces de rechange des équipements industriels d'exploitation en CNPE nécessite une veille permanente, organisée autour du processus et des dispositifs décrits ci-dessous.

Les principales données d'entrée pour le suivi de l'obsolescence sont :

- la veille technologique,
- la récupération des matériels déposés lors des modifications IPE,
- le suivi des risques fournisseurs sensibles,

- l'identification des filières sensibles de fabrication des composants élastomères constitutifs des matériels qualifiés aux conditions accidentelles,
- la vision prospective par grand domaine matériel.

Le maintien en conditions opérationnelles et de pérennité couvrent trois concepts différents permettant de compléter l'analyse précédente :

- la pérennité de la fabrication des pièces de rechange,
- la pérennité des compétences d'intervention et de spécialistes,
- la pérennité des compétences d'ingénierie de conception.

Le traitement de l'obsolescence des matériels et pièces de rechange est intégré dans les processus de la DPN. Ainsi, l'obsolescence des matériels et des alertes émises par les différents acteurs sont suivies par l'exploitant au niveau national par l'UTO.

La priorisation des traitements d'obsolescence est principalement fixée sur la doctrine stock matériels et pièces de rechange pour le grèvement des stocks d'exploitation et de sécurité, locaux et nationaux.

Cette approche permet à EDF d'adapter ses moyens et son organisation dans la durée, notamment pour prendre en compte une durée d'exploitation au-delà du 4^{ème} RP.

1.2.2 Pérennisation de l'aptitude des matériels à assurer leur fonction après 40 ans

L'objectif de pérenniser l'aptitude des matériels à assurer leur fonction dans le cadre du quatrième réexamen périodique distingue 2 cas de figure :

- les matériels non remplaçables,
- les matériels remplaçables.

1.2.2.1 Démontrer l'aptitude des matériels non remplaçables à assurer leur fonction après 40 ans

❖ La cuve

Les deux zones sensibles du corps de cuve et exposées à un phénomène de vieillissement sont la zone de cœur et les tubulures.

Les couples mécanisme de vieillissement/composant sont analysés dans les FAV, ainsi que dans le DAPE générique composant « *cuve* » (mis à jour en juin 2016) qui traite en particulier des principaux mécanismes : fragilisation sous irradiation de la zone de cœur et vieillissement thermique des tubulures de sortie.

En complément, un dossier réglementaire pour la période d'exploitation de VD4 à VD4 + 10 ans a été livré à l'ASN en 2015 puis révisé en 2016 pour prendre en compte les conclusions du Groupe Permanent ESPN « *Cuve* » de 2015. Ce dossier fournit la vision de la tenue en service des cuves après 40 ans.

Il a été constitué selon une démarche déterministe conservative à chaque étape (neutronique, matériaux, sélection des transitoires et calculs thermohydrauliques, mécanique). Il traite à la fois de l'étude enveloppe Palier du défaut générique hypothétique (le plus grand défaut non détectable par le procédé qualifié situé à l'endroit le plus sollicité et le plus irradié de la cuve la plus défavorable), et des études spécifiques à chaque cuve pour les défauts détectés lors de l'inspection en service.

Il valorise l'introduction en VD4 de grappes en hafnium dans les assemblages en face des points chauds permettant de réduire le flux neutronique à la cuve. L'utilisation de grappes en hafnium est un investissement majeur de l'exploitant EDF pour la poursuite de l'exploitation des cuves.

Ce dossier a été instruit par l'ASN dans le cadre de trois Groupes Permanents ESPN en 2018, 2019 et 2020. A l'issue de cette instruction, la tenue en service de la zone de cœur des cuves des tranches du Palier 900 MWe est démontrée pour la période allant jusqu'à l'arrêt VD4+10 ans.

❖ L'enceinte de confinement

Les enceintes de confinement du Palier CPY sont des enceintes à simple paroi (ESP) en béton précontraint recouvertes à l'intrados par une peau d'étanchéité métallique (liner) ; le confinement est statique.

Les principaux mécanismes de vieillissement susceptibles de se développer sont :

- le retrait-fluage du béton (raccourcissement), dont le moteur principal est le séchage du béton qui conduit à une diminution de la précontrainte du fait des déformations différées ; et les éventuelles réactions de gonflement interne telles que la réaction alcali-granulats ou la réaction sulfatique interne, phénomènes à cinétique lente,
- la corrosion des aciers passifs (armatures), favorisée par la carbonatation au contact du CO₂ atmosphérique ou par la pénétration de chlorures en milieu marin,
- la corrosion des câbles verticaux de précontrainte, en particulier en cas de remplissage incomplet des gaines par le coulis de ciment lors de la construction,
- la corrosion de la peau métallique.

L'état de performance mécanique des enceintes de confinement fait l'objet d'un suivi en continu par les dispositifs d'auscultation, notamment par les mesures de déformation qui permettent de recalculer, si besoin, les données d'entrée des études mécaniques sur l'évolution réelle de la structure.

L'essai périodique à la pression de conception (épreuve enceinte) permet de vérifier le maintien des performances dans le temps, tant du point de vue de la résistance mécanique (linéarité et réversibilité des déformations) que de l'étanchéité (taux de fuite).

Bien que réputée non remplaçable, l'enceinte peut faire l'objet, si besoin, de réparations ou de renforcements. La mise en œuvre du processus de maîtrise du vieillissement des ESP s'appuie sur les documents suivants :

- la doctrine de maintenance et le programme de base de maintenance préventive (PBMP), s'appuyant sur les fiches de maintenance génie-civil (FMGC),
- les règles d'essais périodiques du système EPP,
- les FAV,
- les deux DAPE génériques composant « *Enceinte de confinement* » et « *Structures de Génie-Civil – Risques de gonflement interne du béton* ».

La mise en œuvre du processus de suivi du vieillissement évoqué ci-dessus permet de porter les conclusions suivantes :

- Le maintien des performances mécaniques des enceintes dans la durée est garanti dans la mesure où les processus de corrosion des armatures et des câbles de précontrainte sont maîtrisés par une maintenance préventive adaptée.
- En terme d'étanchéité, la performance est vérifiée par le respect du critère de taux de fuite fixé au chapitre IX des RGE. Il repose pour l'essentiel sur le niveau d'étanchéité des organes d'isolement des traversées, dont les plus contributeurs en terme de fuite ont fait l'objet d'améliorations en 3^{ème} VD avec les meilleures technologies de robinetterie disponibles. Une fuite éventuelle sur la peau métallique serait réparable. Des développements sont en cours en collaboration avec l'EPRI afin d'améliorer la capacité à localiser la fuite lors de l'épreuve enceinte.

1.2.2.2 Démontrer l'aptitude des matériels remplaçables à assurer leur fonction après 40 ans ou à procéder soit à leur remplacement soit à leur rénovation

Pour les matériels remplaçables, leur aptitude à assurer leur fonction après 40 ans est basée sur leur surveillance périodique ou sur leur remplacement / rénovation, dans le cadre des différentes stratégies de maintenance appliquées. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des éléments permettant de prononcer la possibilité de fonctionner après 40 ans ainsi que la documentation associée.

Matériel	Fonctionnement après 40 ans
Internes de cuve	Surveillance périodique (END automatisés et ETV) et opérations de maintenance exceptionnelle sur composants avec endommagement avéré
MCG (mécanismes de commande de grappes) et colonnes de thermocouples	Remplacement préventif des MCG (essentiellement des groupes G1), sur la base d'un critère en nombre de pas réalisés
Générateurs de vapeur	Surveillance périodique par END des tubes du faisceau et bouchage en plaque tubulaire Surveillance des zones de l'enceinte sous pression Stratégie de maintenance relative au colmatage et à l'encrassement du secondaire des GV Maintenance exceptionnelle par RGV et par nettoyage chimique
Soupapes GV	Surveillance par END des portées d'étanchéité et maintenance adaptée (rodage, usinage)
Vanne d'Isolément Vapeur	Visite périodique Remplacement des tiges de commande en acier martensitique

Matériel	Fonctionnement après 40 ans
Soupapes SEBIM	<p>Inspection périodique des soupapes avec contrôle tarage</p> <p>Visite et remplacement systématique des armoires de commande tous les 10 ans</p>
Produits moulés	<p>Stratégie de maintenance, essentiellement basée sur des études génériques de coudes et défauts enveloppes, correspond au maintien en service des coudes après 40 ans moyennant plusieurs mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coudes les plus sensibles attendant aux GV sont remplacés à l'occasion des RGV - les grands défauts des autres coudes sensibles font l'objet d'END périodiques afin de s'assurer de l'absence d'évolution - les autres composants sensibles font l'objet d'un suivi individualisé du vieillissement thermique par technique non destructive afin de s'assurer de l'absence d'évolution anormale de leurs caractéristiques - certains composants déposés représentatifs et prélèvements de matière sur coudes en service font l'objet d'expertises
Zones en Inconel	Surveillance par END de certains composants sur la cuve et sur les GV
Pressuriseur	<p>Surveillance par END des zones de l'enceinte sous pression</p> <p>Remplacement de cannes chauffantes le cas échéant</p>
Zones de mélange	<p>Surveillance périodique END adaptée, notamment pour les zones de mélange identifiées sensibles</p> <p>Maintenance exceptionnelle mise en place sur les tés RRA, en fonction du suivi des durées de fonctionnement</p>
Circuit Secondaire (CSP)	<p>Surveillance périodique END adaptée</p> <p>Remplacement systématique des coudes ARE amont GV et coudes VVP aval GV lors des RGV</p>
GMPP	<p>Programme de suivi du vieillissement des volutes (produit moulé)</p> <p>Programme d'expertises des barrières thermiques, dans le cadre d'une noria</p> <p>Surveillance par END des soudures volute/diffuseur, avec une extension du nombre de pompes examinées à partir des 4^{ème} VD</p>

Matériel	Fonctionnement après 40 ans
	<p>Surveillance des hydrauliques par un programme d'expertise mis en place à chaque dépose programmée (remplacement par noria)</p> <p>Maintenance exceptionnelle par remplacement des stators de moteurs</p>
Pompes de sauvegarde (et assimilées)	<p>Visites complètes périodiques</p>
Echangeurs auxiliaires nucléaires	<p>Surveillance par END des tubes de certains échangeurs et maintenance par bouchage</p> <p>Suivi en continu de l'activité radiologique du RRI (chaîne KRT) et du niveau de la bêche PTR</p> <p>Surveillance de la paroi des calandres en acier noir par mesure d'épaisseur</p> <p>Inspections et requalifications périodiques en application de l'ESPN</p> <p>Remplacement préventif des échangeurs REN HT et APG</p> <p>Surveillance des échangeurs à plaque par EP périodique et nettoyage chimique ou mécanique, remise en état ou de remplacement des plaques par noria</p>
Pont tournant BR et ponts BK	<p>Surveillance adaptée par des inspections périodiques réglementaires (levage) et visites complètes</p> <p>Rénovations pour la partie contrôle-commande</p>
Dispositifs autobloquants	<p>Surveillance par inspection périodiques des DAB et sur banc d'essais après prélèvement</p> <p>Maintenance exceptionnelle par remplacement ou par remise en état de DAB déposés</p>
Moteurs HTA	<p>Maintenance conditionnelle et visite périodique</p> <p>Remplacement d'une partie des moteurs RCV et RRI</p>

Matériel	Fonctionnement après 40 ans
Groupes électrogènes de secours	Maintenance périodique des groupes et révision en usine des moteurs diesel à 25 ans environ Surveillance périodiques des rotors des alternateurs (inspection et mesures électriques) Maintenance préventive des TAC et remplacement programmé en lien avec l'obsolescence des principaux sous-ensembles
Tableaux électriques	Visite par matériels témoins sur les parties fixes et périodique sur les parties mobiles
Contrôle-commande et instrumentation	Maintenance conditionnelle en complément d'EP et préventive sur certains matériels Diagnostic suite à l'OVCC, avec des remplacements/rénovations programmés de composants sensibles
Câbles et traversées électriques	Surveillance des câbles BT par inspection visuelle et des câbles HTA par échantillonnage avec des dispositifs dédiés Remplacement ponctuel pour des câbles soumis à ambiance sévère.
Ouvrages de génie-civil	Maintenance préventive adaptée Suivi des tassements différentiels par des programmes locaux Maintenance exceptionnelle envisagée sur les parties à d'ouvrage à dégradation rapide et de grandes dimensions
Station de pompage	Surveillance périodique adaptée Programme de rénovation des tambours filtrants
Tuyauteries enterrées	Programme particulier d'évaluation de l'aptitude des tuyauteries à fonctionner après 40 ans, sur la base d'analyses de risque et d'inspections ciblées, en complément aux inspections courantes

1.2.2.3 Examens Non Destructifs (END)

Les END sont une activité de maintenance importante visant à vérifier l'état de santé et l'intégrité des composants. Les procédés d'END sont en évolution sous l'effet des innovations technologiques et d'une meilleure maîtrise des risques. La veille technologique comporte quatre orientations principales :

- la contribution à la maîtrise des risques liés à la gammagraphie,
- la veille industrielle active pour initier des développements et des tests pré-industriels de procédés pouvant répondre aux besoins du parc sur des zones où les performances ne répondent pas à l'objectif ou sont inexistantes,
- une bonne visibilité donnée aux entreprises pour préparer et renforcer leurs compétences,
- le stockage et l'archivage des données résultant des contrôles.

1.2.3 Déclinaison du traitement de l'obsolescence des matériels et pièces de rechange

Les analyses réalisées ont permis de s'assurer de la maîtrise des risques d'obsolescence des systèmes de contrôle commande dédiés/décentralisés (contenant des EIPS), de manière à assurer la disponibilité de ces équipements dans la durée.

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

Les études réalisées au niveau du Palier CPY ont été déclinées par le CNPE de Tricastin de façon à statuer sur la maîtrise du vieillissement des Structures, Systèmes et Composants (SSC) de la tranche 4.

Ainsi, les équipes du CNPE se sont approprié les études réalisées sur un plan générique et ont identifié, le cas échéant, les spécificités liées aux SSC de la tranche 4.

Sur cette base, l'indice 0 du Dossier d'Aptitude à la Poursuite en Exploitation (DAPE) a été élaboré et communiqué à l'ASN un an avant le début de la Visite Décennale.

Lors de la Visite Décennale, les Structures, Systèmes et Composants (SSC) ont fait l'objet d'un ensemble d'opérations de maintenance, d'inspections, d'essais, d'examens non destructifs ou de modifications.

L'analyse de ces opérations conduit aux conclusions développées ci-après, en distinguant le cas des SSC considérés les plus sensibles vis-à-vis de la maîtrise du vieillissement et le cas des autres SSC.

L'analyse prend en compte l'indice 1 du DAPE (Dossier d'Aptitude à la Poursuite de l'Exploitation) de la tranche 4, qui a été envoyé à l'ASN 6 mois après la divergence de la tranche.

L'indice 1 du DAPE de la tranche 4 intègre :

- Les enseignements tirés des résultats des inspections et travaux de maintenance d'une part sur les SSC faisant l'objet d'un DAPE générique (ou DAPE composant) et d'autre part sur les SSC faisant l'objet de Fiche d'Analyse du Vieillissement (FAV),
- La prise en compte du REX vieillissement : analyse des nouvelles FAV ou des FAV dont le statut évolue à la hausse depuis la rédaction de l'indice 0 du DAPE de la tranche 4.

Bilan de l'état de la tranche

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des résultats de l'impact des activités de la VD4 sur l'analyse de vieillissement. Les inspections ainsi que les contrôles et actions de maintenance réalisés lors de l'arrêt VD4 sur les différentes SSC faisant l'objet de FAV ou de DAPE générique, n'ont pas mis en évidence d'anomalie remettant en cause la maîtrise du vieillissement.

L'ensemble des opérations de maintenance, d'inspections, d'essais, d'examen non destructifs ou de modifications réalisées pendant la Visite Décennale a permis de conforter l'analyse de la maîtrise du vieillissement pour la période décennale de la VD4 à la VD5.

Le bilan des modifications mises en place en VD4, ainsi que le bilan de l'examen de conformité ECOT VD4 900, déjà renseignés à différents endroits de ce document, ne seront pas abordés dans la suite de ce chapitre.

Structures, Systèmes et Composants	DAPE ind 1
Cuve	<p>L'Epreuve Hydraulique réalisée dans le cadre de la requalification complète du Circuit Primaire Principal (CPP) est satisfaisante.</p> <p>Les contrôles réalisés sur la VD4 complètent la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4-VD5), notamment les analyses et traitement réalisés lors des contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle ultrason des soudures circulaires des viroles de la cuve (contrôle MIS), - Le contrôle ultrason et télévisuel sur les soudures des supports M, - L'examen télévisuel global du revêtement interne de la cuve, - Les contrôles ultrason sur la ligne de repris de fuite au joint intérieur de cuve dans le cadre de la DT358, - Le contrôle ultrason des pénétrations de fond de cuve (intérieur cuve) et examen télévisuel des pénétrations de fond de cuve (extérieur cuve), - Le contrôle ultrason pour la recherche de défaut sous revêtement : parties courantes des tubulures H1 et H2, et sur les arrondis des tubulures G et H, - Le contrôle radiographique des soudures des tubulures de cuve.
Interne de cuve	<p>Le bilan des inspections et travaux de maintenance réalisés sur les internes de cuve pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sertissage des trois vis de fixation du tube de guide de grappe G09, - Examen télévisuel des EIS et EII (PBMP).

Structures, Systèmes et Composants	DAPE ind 1
Tuyauteries primaires	<p>L'Epreuve Hydraulique Primaire réalisée dans le cadre de la requalification complète du CPP est satisfaisante.</p> <p>Cette épreuve, les contrôles et opérations de maintenance réalisés sur les tuyauteries primaires pendant la VD4 compètent la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle des coudes moulés (coudes 35D, 35A, 36D et 36E), - Les contrôles par radiographies, ultrasons et visuels des soudures (soudures circulaires et longitudinales, soudures des piquages, soudures de raccordement), - Le contrôle par radiographie de la ligne d'expansion du pressuriseur, - Le contrôle des jeux des Dispositifs Anti Débattements (DAB) sur les gros composants primaires (TUY 103).
Tuyauteries auxiliaires CPP	<p>Le bilan des contrôles et opérations de maintenance réalisés sur les tuyauteries auxiliaires du CPP pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrôles ressuage, radiographiques et ultrasons sur les lignes RCV, RIS et RRA, - Les contrôles de la soudure M5 sur 4RCP038TY (injection de sécurité en Branche Froide) avec une nouvelle procédure qualifiée, - Le remplacement du coude sur la ligne 4RIS020TY (injection de sécurité en Branche Froide) suite aux contrôles ultrasons, - Le contrôle par ultrasons sur les tronçons 4RCP037/040/043/047TY (lignes d'aspiration RRA) (DP397), - Le contrôle par ultrasons sur le tube de reprise de fuite au joint n°1 du couvercle de cuve (DT358).
Pressuriseur	<p>Le bilan des contrôles et opérations de maintenance réalisés sur le pressuriseur pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrôles END réalisés au titre du programme de maintenance préventive dont les contrôles radiographiques dôme/virole, les contrôles par ultrasons des soudures longitudinales de la virole supérieure et de la soudure de la jupe sur le fond du pressuriseur, - Le remplacement préventif de 43 cannes chauffantes.

Structures, Systèmes et Composants	DAPE ind 1
GV	<p>Le bilan des contrôles et opérations de maintenance réalisés sur les Générateurs de Vapeur pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'EHP (partie primaire) et l'EHS (partie secondaire), - Les contrôles SAX des tubes (aucun tube à obturer sur la VD4), - L'ETV du revêtement interne des boîtes à eau chaudes et froides, - L'ETV sur la présence de bouchons dans la boîte à eau du GV1/GV2/GV3, - La rénovation des DAB des GV1 et GV2 (stratégie de maintenance), - Les ETV de la plaque tubulaire, - Les ETV sur les inter faisceaux, - Le lancement renforcé côté secondaire, - La réalisation d'un Nettoyage Préventif des Générateurs de Vapeur (NPGV), - Le contrôle visuel des cyclones GV, - Le contrôle des passages foliés des plaques entretoises sur le GV n°2.
GMPP	<p>Le bilan des contrôles et opérations de maintenance réalisés sur les GMPP pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 du CNPE de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle visuel des soudures des piquages RRI et RCV sur la barrière thermique, - Le contrôle de la soudure du diffuseur sur la volute de la GMPP 3.
Enceinte de confinement	<p>L'épreuve enceinte s'est déroulée du 16/05/2024 au 19/05/2024. Elle n'a révélé aucun dysfonctionnement et atteste du bon comportement général de l'ouvrage. Elle démontre l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).</p>
Structure de Génie Civil	<p>Le bilan des contrôles PBMP réalisés sur les structures de génie-civil complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).</p>
Contrôle-Commande	<p>Le bilan des contrôles et travaux de maintenance réalisés sur le Contrôle - Commande pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).</p>

Structures, Systèmes et Composants	DAPE ind 1
Câble électrique K1	Le bilan des contrôles et travaux de maintenance réalisés sur les câbles électriques pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5). Les contrôles électriques dont les tests par tangente delta réalisés en lien avec le remplacement des transformateurs ou suite aux contrôles réglementaires électriques de tableaux ne mettent pas en évidence de risque de dégradation.
Traversées électriques	Le bilan des contrôles et travaux de maintenance réalisés sur les traversées électriques pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).
Matériels mécaniques et électromécaniques	Le bilan des contrôles et travaux de maintenance réalisés sur les matériels mécaniques et électromécaniques pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).
Robinetterie	Le bilan des contrôles et travaux de maintenance réalisés sur la robinetterie pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5), notamment le contrôle par ressuage des visites internes des robinets.
Matériels électriques et instrumentation	Le bilan des contrôles et travaux de maintenance réalisés sur les matériels électriques et l'instrumentation pendant la VD4 complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).
Ouvrage de site	Le bilan des contrôles sur les ouvrages de site complète la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5).

1.3 CONCLUSION

La démarche de maîtrise du vieillissement des installations a été engagée bien avant la TTS du 3^{ème} RP 900 (2009). Elle bénéficie des études réalisées dans un premier temps pour couvrir la période 3^{ème} VD - 4^{ème} VD, instruites lors des GP « *Vieillissement* » de 2003 et 2006, complétées par les études, pour la période au-delà de la 4^{ème} VD, instruites lors des GP ESPN et GPR de mars 2018. L'organisation construite autour des processus de maintenance, de maîtrise du vieillissement et de traitement de l'obsolescence des matériels est adaptée au dossier de réexamen périodique du 900 MWe pour la poursuite du fonctionnement des réacteurs de ce Palier après 40 ans.

Sur ces bases, un important programme de vérification de l'aptitude des matériels à remplir leur fonction dans le cadre du quatrième réexamen périodique a été réalisé. Il distingue 2 cas de figure :

- Les matériels non remplaçables (cuve, enceinte) : pour ces matériels les analyses réalisées permettent de s'assurer de leur aptitude à la poursuite en exploitation au-delà de 40 ans ;
- Les matériels remplaçables : les actions et modifications nécessaires identifiées sont réalisées dans le cadre du réexamen.

L'analyse des opérations de contrôle et des travaux de maintenance réalisés pendant l'arrêt VD4 de la tranche 4 de Tricastin permet de confirmer le Programme Local de Maitrise du Vieillissement (PLMV) pour cette tranche et pour la période décennale suivant la VD4 (jusqu'à la VD5).

Le PLMV est un produit qui est initié à la suite du 1^{er} DAPE de tranche (indice 0). Il est mis à jour périodiquement. Son objectif est d'identifier l'ensemble des actions permettant de justifier de la maîtrise du vieillissement des SSC impactant la sûreté des installations. Il est alimenté par :

- Les conclusions des DAPE de tranche établis successivement à chaque VD, qui identifient des actions à mener pendant la période décennale suivante,
- Les actions de suite du Retour d'Expérience national ou local, intervenant en dehors des VD,
- Les programmes de maintenance exceptionnelle, issus de la programmation pluriannuelle du site (post VD).

Par cette démarche d'analyse de maîtrise du vieillissement des SSC de la tranche 4 de Tricastin, il a été identifié des activités de maintenance et de contrôles complémentaires. Ces activités contribuent à la démonstration de l'aptitude à la poursuite de l'exploitation de la tranche pour la période décennale suivant la VD4 (VD4 – VD5). Certaines de ces activités ont été réalisées avant la fin de l'arrêt VD.

Il convient également de préciser que ce programme PLMV a été établi sur la base des études et des données disponibles et qu'il est en conséquence amené à évoluer suite à l'intégration de nouveaux éléments de REX.

En conclusion, le bilan des essais, inspections et travaux de maintenance réalisés pendant la VD4 confirment la démonstration de l'aptitude à la poursuite en exploitation de la tranche 4 de Tricastin pour la période décennale VD4 – VD5 dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

SECTION 2 : MAITRISE DE LA QUALIFICATION DES MQCA

SOMMAIRE

2	MAINTIEN DE LA QUALIFICATION DES MATÉRIELS QUALIFIÉS AUX CONDITIONS ACCIDENTELLES	353
2.1	DEMARCHE POUR INSTRUIRE LE MAINTIEN DE QUALIFICATION MQCA	353
2.2	DECLINAISON DE LA DEMARCHE DE PERENNISATION DE QUALIFICATION MQCA	355
2.2.1	MATERIELS MECANIQUES	355
2.2.2	MATERIELS ELECTRIQUES	356
2.3	CONCLUSION	363

2 MAINTIEN DE LA QUALIFICATION DES MATÉRIELS QUALIFIÉS AUX CONDITIONS ACCIDENTELLES

Partie générique Palier

La qualification aux conditions accidentelles est un processus qui vise à apporter la garantie que les matériels sont aptes à remplir leurs fonctions de sûreté dans les situations accidentelles où ils sont requis au titre de la démonstration de sûreté.

Les Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles (MQCA) ayant été qualifiés sur la base d'une durée de fonctionnement de 40 ans, une démarche spécifique est appliquée à ces matériels pour traiter la question de l'extension de la durée de qualification.

Le programme industriel d'EDF pour poursuivre le fonctionnement des tranches après 40 ans consiste à démontrer le maintien de qualification des Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles (MQCA) des matériels mécaniques et électriques ou à procéder soit à leur remplacement soit à leur rénovation le cas échéant.

2.1 DEMARCHE POUR INSTRUIRE LE MAINTIEN DE QUALIFICATION MQCA

La qualification aux conditions accidentelles est un processus qui vise à apporter la garantie que les matériels sont aptes à remplir leurs fonctions de sûreté dans les situations accidentelles où ils sont nécessaires. Ce processus s'appuie :

- Pour chaque matériel, sur :
 - o l'identification des requis de qualification,
 - o la réalisation d'un programme de qualification basé sur des spécifications générales,
 - o la mise en œuvre des dispositions nécessaires au maintien de qualification lors de la fabrication, du montage et de l'exploitation du matériel.
- Sur l'élaboration d'un ensemble documentaire rendant compte de la qualification de ces matériels et des conditions de maintien de cette qualification en exploitation.

Les EIPS susceptibles d'être concernés par la qualification sont principalement les matériels mécaniques non statiques, les matériels électriques et de contrôle commande, ainsi que les matériels susceptibles d'être concernés par une exigence relative à l'étanchéité.

Ils sont dénommés Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles (MQCA) et doivent remplir des fonctions particulières dans les situations d'accident dans lesquelles ils sont requis, pour le Domaine de Dimensionnement ou le Domaine Complémentaire. En fonction de leur rôle, des exigences sont identifiées :

- exigence de qualification sismique,
- exigence de qualification à l'ambiance dégradée,
- exigence relative à l'étanchéité,
- exigences particulières : Rupture Tuyauteries Hautes Energie, Eau Chargée.

Ces exigences sont déclinées en sollicitations physiques indiquées dans des spécifications à respecter par les matériels. Pour simplifier, un profil résumé de ces sollicitations physiques est souvent associé au matériel : profils K1, K2 ou K3.

La qualification des matériels aux conditions accidentelles a été établie en considérant une hypothèse de durée de vie de 40 ans. Cette hypothèse a été utilisée pour prendre en compte le vieillissement des composants dans la séquence de qualification initiale des matériels et peut devenir inférieure à la durée d'exploitation prévue pour l'équipement :

- soit parce qu'avec le temps, il devient nécessaire de la réviser à la hausse afin de prolonger la durée d'exploitation de l'équipement,
- soit parce que cette hypothèse de durée de vie de l'équipement est revue à la baisse du fait d'une cinétique plus rapide ou d'un environnement en exploitation plus sévère que ceux pris en compte lors de la qualification initiale, d'un retour d'expérience faisant apparaître de nouveaux mécanismes de vieillissement ou d'une évolution des connaissances scientifiques sur les phénomènes en cause.

Dans tous les cas, en conformité avec la norme internationale CEI/IEEE 60780-323 [Edition de février 2016 – Installations nucléaires – Equipements électriques importants pour la sûreté – Qualification], il est nécessaire d'appliquer un programme d'extension de la qualification dit programme de qualification progressive, avant que la durée d'exploitation du matériel ne devienne supérieure à l'hypothèse de durée de vie prise en compte lors de la qualification initiale.

La qualification progressive peut faire appel à une ou plusieurs des six méthodes suivantes numérotées dans l'ordre de l'analyse, c'est-à-dire des questions à se poser successivement :

- Méthode 1 : analyse des conditions de la qualification initiale pour évaluer les conservatismes éventuels.
- Méthode 2 : comparaison des sollicitations et des conditions d'ambiance (température et irradiation) réellement subies par le matériel en exploitation, avec celles retenues en qualification. Cette comparaison peut conduire à une réévaluation de la durée de vie qualifiée, à partir des valeurs réelles en exploitation.
- Méthode 3 : suivi de paramètres de l'état du matériel ou de son fonctionnement en exploitation dans le cadre des essais périodiques, des contrôles ou des expertises. Ces paramètres doivent permettre de détecter une évolution du matériel qui serait préjudiciable à l'accomplissement de la mission requise en situation accidentelle ou sous sollicitation sismique. Il peut donc s'agir :
 - de mesures périodiques sur l'équipement (Méthode 3a), par exemple précision de la mesure, temps de réponse, ou mesure électrique comme la résistance d'isolement,
 - de l'expertise du matériel (Méthode 3b), visant à caractériser son état sur site.
- Méthode 4 : réduction des effets des conditions d'ambiance sur l'équipement. Deux méthodes sont envisageables pour réduire les effets des conditions d'ambiance :
 - modifier les conditions d'ambiance (Méthode 4a). Il s'agit par exemple de climatiser un local afin de diminuer la température d'ambiance moyenne du local et ainsi augmenter la durée de vie des matériels qui y sont installés,
 - protéger ou déplacer un équipement (Méthode 4b). Il s'agit par exemple de protéger un matériel, par un écran, des radiations issues d'un point chaud afin de réduire la dose cumulée d'irradiation sur sa durée de vie, ou de déplacer l'équipement vers un environnement moins radiatif.

- Méthode 5 : extension de qualification de l'équipement, en le soumettant à une séquence de qualification par essai basée sur une hypothèse de poursuite du fonctionnement allongée. L'essai peut être pratiqué :
 - sur un matériel (ou éprouvette) installé en surnombre sur site (Méthode 5a),
 - sur un matériel prélevé sur site (essai sur prélèvement), de préférence lorsque son état de référence et les sollicitations qu'il a subies sont connus (Méthode 5b),
 - sur un matériel neuf (Méthode 5c).
- Méthode 6 : remplacement (Méthode 6a) ou rénovation (Méthode 6b), à titre de mesure préventive, de l'équipement dans son intégralité ou partiellement, à l'identique ou par des composants moins sensibles au vieillissement.

2.2 DECLINAISON DE LA DEMARCHE DE PERENNISATION DE QUALIFICATION MQCA

2.2.1 Matériels mécaniques

Pour les matériels mécaniques, la stratégie de qualification progressive repose sur :

- le remplacement des composants sensibles aux conditions radioactives, thermodynamiques et chimiques, en pratique les composants non métalliques, à une périodicité compatible avec la durée de fonctionnement prise en compte dans la qualification initiale,
- le contrôle des parties mécaniques, insensibles aux conditions accidentelles, par l'application des PBMP,
- le contrôle du maintien des performances par les essais périodiques.

La méthode de qualification progressive employée pour les matériels mécaniques est donc la méthode 6 appliquée aux composants sensibles.

Le programme de travail déployé par EDF prévoit que les stratégies de qualification aboutissent pour la TTS du 4^{ème} RP 900 pour les matériels mécaniques. Pour certains matériels, ces stratégies valorisent des remplacements complets ou partiels de composants, qui sont gérés au travers de vérifications complémentaires et remplacements lors d'actes de maintenance (via une prescription particulière de la DPN) ou de modifications d'ingénierie à déploiement local (PNRL).

Il est important de noter que suite à l'instruction du GP Orientations DDF (Durée de Fonctionnement) du 19 janvier 2012 un programme complémentaire d'expertises de MQCA mécaniques (pompes et appareils de robinetterie) a été mis en œuvre. Ce programme d'expertises vise à conforter la connaissance des mécanismes de vieillissement tels que décrits dans les FAV, et à vérifier l'absence de phénomènes qui n'auraient pas été pris en compte lors de la qualification initiale et dans le processus de maîtrise du vieillissement.

Ce programme d'expertise a été réalisé sur 3 pompes et 4 appareils de robinetterie. Les matériels expertisés ont été choisis de façon à couvrir différentes technologies et différents fournisseurs que l'on trouve sur les Paliers 900 MWe et 1300 MWe.

Ces expertises, réalisées avec le concours des constructeurs, ont permis de vérifier que les mécanismes de vieillissement constatés sur la robinetterie et les pompes sont conformes à l'attendu et n'ont pas mis en évidence de nouveaux mécanismes de vieillissement. L'aptitude au service de ces appareils après 40 ans est confirmée moyennant la poursuite des actions de maintenance visant à remplacer périodiquement les composants non métalliques sensibles au vieillissement.

2.2.2 Matériels électriques

Pour les MQCA électriques et de contrôle-commande, la démarche de qualification progressive comporte deux phases :

- Une phase stratégique pour choisir la méthode. Elle se conclut par la rédaction de la Note de Stratégie de Qualification Progressive (NSQP), établie par famille de matériels et par catégorie de qualification (K1, K2, K3), sauf pour les câbles, les traversées électriques et les matériels de contrôle commande qui sont traités dans les DAPE composants.
- Une phase opérationnelle consistant à mettre en œuvre la méthode retenue (analyses, expertises, essais ou remplacements), puis à mettre à jour si besoin les documents du référentiel de qualification.

Concernant les matériels électriques installés antérieurement au premier réexamen périodique, les stratégies ont été décrites dans les Dossiers d'Aptitude à la Poursuite d'Exploitation (DAPE) ou dans les NSQP associées à la famille de matériels concernée.

Ces documents peuvent faire appel à plusieurs types de méthodes pour le maintien de la qualification. En proportion:

- 40 % des méthodes appelées par les NSQP font appel au maintien de qualification par analyses, si cette démarche par analyse n'est pas conclusive alors EDF procède à des remplacements (Méthodes 1, 2, 3a) ;
- 38 % des méthodes appelées par les NSQP font appel au maintien de qualification par prélèvements / expertises ou essais, si cette démarche par analyse n'est pas conclusive alors EDF procède à des remplacements (Méthodes 3b ou 5) ;
- 22 % des méthodes appelées par les NSQP font appel au maintien de qualification par remplacements directs sans analyse ou essai préalable (Méthodes 6a ou 6b).

Le bilan détaillé par typologie de matériels est présenté dans le tableau ci-dessous :

Typologie de matériel	Méthode de qualification	Conclusion
Contrôle commande		
Matériels du système de mesure de la puissance nucléaire (RPN)	Pour les sites CPY, rénovation au 4 ^{ème} RP 900 (PNPP1838)	Extension de qualification acquise
Relayage du système de protection du réacteur (RPR et hors RPR)	Anticipation des essais sur certains matériels hors RPR (essais dits prospectifs), puis essais de matériels prélevés sur site sur tout le scope	Essais prospectifs : extension de qualification acquise sur les platines, les unités de polarisation et de bornes et certaines embases Modifications engagées suite à des échecs en cours d'essais : <ul style="list-style-type: none"> - Relais monostables TEC1804, TEC 1808 et Relais bistables Siemens V23003 (PNPE1215) - Evolution de la fonction RPR (PNPP1871) - Modifications en maintenance (DP333) : Relais de temporisation TEC MTI CACTA + joint G2 Résultats des autres essais : Extension de Qualification acquise
Matériels du système de régulation générale (KRG – SIP-P et SIP VI)	SIP CPY : 17 types de modules soumis à essais sur prélèvements et 3 types de modules par analogie	Résultats des essais : Extension de qualification acquise sauf pour les matériels objet des modifications ci-dessous. Modifications engagées suite à des échecs en cours d'essais sur des modules SIP : <ul style="list-style-type: none"> - Evolution Système SIP – P (PNPP1873) - Modifications en maintenance (DP333) : modules SIP
	Armoires électriques du SIP Protection CPY : prélèvement (méthode 5b) trop complexe => expertise (méthode 3b)	Extension de qualification acquise
Armoires de mesure de radioprotection (KRT)	Modules de comptages non d'origine	Extension de qualification acquise
	Racks, connectique, filerie interne, borniers prélevés et expertisés + essais de qualification complémentaire (notamment tenue au séisme) Expertise du reste des armoires (structure mécanique et raccordements électriques)	Extension de qualification acquise
	Câbles composites : étude de la composition des matériels, analyse du REX, expertises menées in-situ ou en laboratoire sur des échantillons de câbles vieillis sur site.	Extension de qualification acquise
Ebulliomètre KPS	Matériels non d'origine = atteinte des 40 ans entre les 4 ^{ème} et 5 ^{ème} RP 900 : prélèvement lors du 4 ^{ème} RP 900 et essais	Extension de qualification non synchronisée au 4 ^{ème} RP 900. Le prélèvement a été réalisé sur Fessenheim ainsi que les essais.
Gestionnaires d'alarmes en salle de commande (KSC)	Prélèvement et essais	Extension de qualification acquise
Matériels de la salle de commande	Remplacements direct de certains composants : klaxons Prélèvements de matériels caractéristiques de ceux installés sur les pupitres pour essais (prélèvement des pupitres entiers impossible)	Résultats des essais : extension de qualification acquise sauf pour les matériels objets des modifications ci-dessous. Modifications déjà engagées suite à des échecs en cours d'essais : <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des indicateurs verticaux et des enregistreurs en SDC (PNPE1225) - Remplacement des klaxons en SDC (PNRL1831)
Câbles	Prélèvements et expertises de câbles K1, K3 de différentes natures	Extension de qualification acquise

Typologie de matériel	Méthode de qualification	Conclusion
Traversées électriques	Analyse des fondamentaux : conservatismes de la qualification initiale, surveillance prévue dans les PBMP, études durée de vie (REX international, l'état des connaissances de base sur les matériaux, les particularités technologiques et les contraintes environnementales faibles vues par des traversées électriques)	Extension de qualification acquise
Matériels d'instrumentation		
Lignes de température RIC K1	Mixte entre les méthodes : - Expertise - Comparaison aux sollicitations d'ambiance réellement subies en exploitation	Extension de qualification acquise pour les lignes de température RIC jusqu'à l'arrêt VD5, sauf pour les connecteurs TIA499/6149 qui ont été mis en place dans les années 1990 et pour lesquels des gestes de qualification restent à entreprendre avant les arrêts VD5.
Sondes de température à résistance de platine K1	Remplacement (DT38 ou BEVAA) Conservation des DT108, installées récemment	Extension de qualification acquise
Transmetteurs de pression BIBLOC	Essai suite à prélèvements	Extension de qualification acquise
Transmetteurs de type AMC TE	Exploitation du REX et conception intrinsèque robuste des matériels	Extension de qualification acquise
Débitmètres électromagnétiques Flumag / optiflux	Flumag : analyses Optiflux : qualification datant de 2007 et installés depuis cette date	Extension de qualification acquise
Capteurs de pression 8000	Analyses basées sur le suivi de paramètres de l'état du matériel ou de son fonctionnement en exploitation dans le cadre des essais périodiques.	Extension de qualification acquise
Chaînes neutroniques (CNI, CNS et CNP)	Remplacement de matériel dans le cadre de l'affaire AFT16.05. La modification PNPP1946 garantit des températures acceptables pour les chaînes neutroniques CNI en situation de perte de la ventilation forcée du puits de cuve.	Extension de qualification acquise
Chaînes de mesure de radioprotection (KRT) - Haut Flux Gamma	Intérieur BR : conception des chaînes principalement métalliques et Essai Périodiques => Analyse Extérieur BR : rénovation	Extension de qualification acquise Rénovation chaîne KRT haut flux gamma BR (PNPE1171)
Chaînes de mesure de radioprotection (KRT) - haute activité Puisards et activité RIS	Analyses basées sur l'âge réel des matériels installés, leur taux d'utilisation, les sollicitations et conditions d'ambiance réellement subies par les matériels en exploitation depuis leur installation ainsi que celles retenues en hypothèse d'ambiance dégradée	Extension de qualification acquise
Chaînes de mesure de radioprotection (KRT) - Chaînes Air Soufflé en Salle de Commande	Remplacement direct des chaînes	Rénovation chaîne KRT (PNPP1947)
Autres Chaînes KRT	Remplacements réalisés par les modifications matérielles PNPP1442, PNPP1485 – projet PIT 3 900, et PNPP1483 – projet Obsolescence	Extension de qualification acquise
Détecteurs de niveau Transmetteurs de pression Sonde hydrostatique	Qualification récente Détecteurs de niveau ANV Houdec, qualifié en 2006 et installé postérieurement à cette date Transmetteurs de pression Fuji, qualifié en 2009 et installé postérieurement à cette date Sonde hydrostatique BAUMER qualifiée en 2010 et installé postérieurement à cette date	Extension de qualification acquise

Typologie de matériel	Méthode de qualification	Conclusion
Détecteurs de niveau TCEM Thermostats / Manostats GEORGIN / BAUMER	Analyse : éléments de REX (essais et contrôles périodiques) positifs et comparaison de la qualification initiale aux sollicitations réelles	Extension de qualification acquise
Contrôleurs de débit HOUDEC CCB 311	Expertise de matériels prélevés sur site	Extension de qualification acquise
Fin de course Petercem	Essais suite à prélèvements sur site	Extension de qualification acquise par essais jusqu'au 5 ^{ème} RP pour tous les types de fins de course, hors ceux du site de Tricastin. La qualification des fins de course de Tricastin reste acquise jusqu'au 5 ^{ème} RP car non d'origine sur site.
Connectique – liaisons / câbles coaxiaux		
Liaisons coaxiales RPN K1 et K2	Allonges minérales CNI K1 de fabrication RCCN et bretelles minérales CNS K2 de fabrication PHOTONIS : remplacement avant l'atteinte des 40 ans d'exploitation par des liaisons triaxiales de fabrication RRCN (PNPP1842)	Extension de qualification acquise
	Bretelles minérales CNP K2 de fabrication PHOTONIS : analyse de la nature des matériaux constitutifs (métalliques et minéraux) et de la possibilité de réparation de la gaine externe	Extension de qualification acquise
	Allonges organiques K2 : utilisation des résultats des études R&D de durée de vie effectuées sur les câbles IEG du Palier CPY, couplée à une expertise	Extension de qualification acquise
Matériels de connectique, qualifiés K1 et K2 (et couvrant le K3)	Prélèvement et expertises	Extension de qualification acquise
Prises Elastimold, équipant les moteurs HTA RRA	Remplacement : suite de l'AnP94/001	Extension de qualification acquise
Actionneurs de robinetterie		
Servomoteurs	Remplacement des servomoteurs K1 avant les 4 ^{ème} VD qui n'ont pas été remplacés dans la campagne de remplacement liée à l'affaire AI001.001	Extension de qualification acquise
	Matériels K2, K3 : essais, suite à des prélèvements	Résultats des essais : extension de qualification acquise hormis les modèles Honeywell installés sur DEL pour lesquels un remplacement est réalisé (PNPE1243 et PNRL1849)
Electrovannes	Type MB et MT ont été remplacées par une modification matérielle déployée au cours de la 3 ^{ème} VD (PNRL1035)	Extension de qualification acquise
	Essais suite à prélèvements sont en cours sur les électrovannes de type V301 (K1/K2) et les électrodistributeurs de type MT/M2T (K2).	Essais en cours Résultats des essais : Extension de qualification acquise pour une partie des modèles Nécessité de remplacement des modèles MT/M2T K2/K3 à 40 ans (échéance postérieure aux 4 ^{èmes} réexamens périodiques), à étudier dans le cadre du 5 ^{ème} RP 900 (car non d'origine sur site)
Motorisations HTA et BT		
Moteurs HTA	Démonstration par analyse. Moteurs RRI et RCV rénovés	Extension de qualification acquise

Typologie de matériel	Méthode de qualification	Conclusion
Moteurs BT	Prélèvement et essais sur une sélection de moteurs installés sur site et représentatifs	Extension de qualification non acquise sur certains modèles Modification engagée: PNRL1845 : remplacement de moteurs BT
Distribution électrique		
Tableaux HTA (LHi/LGi – Distribution 6,6 kV secouru et non secouru)	Composants déjà remplacés	Résultats des essais : Extension de qualification non acquise sur certains composants.
	Réalisation d'essais et/ou des expertises sur des parties fixes et mobiles prélevées sur site	Modification(s) déjà engagée(s) suite à des échecs en cours d'essais : Modifications en maintenance (DP333): remplacement fusibles MGK, mise en place de fixation, contrôles particuliers
Tableaux Sources (LAI (230 V cc), LBI (125 V cc), LCI (48 V cc), LDI (30 V cc) et LNI (220 V ca ondulé)	Chaîne de protection : prélèvements et essais	Résultats des essais : extension de qualification non acquise sur certains composants des tableaux. Modification(s) déjà engagée(s) suite à des échecs en cours d'essais : Modifications en maintenance (DP333) : remplacement des relais de protection temporisés ICE-TT7111
	CPY : Remplacement des relais de protection des tableaux sources du au plus tard au 4 ^{ème} RP 900 (DP333)	Extension de qualification acquise
Tableaux BT	Reste des tableaux équipant les sites du CPY : essais et/ou des expertises sur des matériels prélevés sur site	Résultats des essais : extension de qualification non acquise sur certains composants des tableaux. Modification(s) déjà engagée(s) suite à des échecs en cours d'essais : Modifications en maintenance (DP333): Remplacement des disjoncteurs 125V cc (KB2 et Securex et des relais auto OKFC)
	Essais et/ou des expertises sur des matériels prélevés sur site	Résultats des essais : extension de qualification non acquise sur certains composants des tableaux. Modification(s) déjà engagée(s) suite à des échecs en cours d'essais : Modifications en maintenance (DP333): remplacement de tiroirs contacteurs
Tableaux HTA / BT (CPY)	Relais de protection : prélèvements et essais	Extension de qualification acquise
	Remplacement des transformateurs HTA / BT 630 kVA sur CPY (PNPE1044)	Remplacement des transformateurs HTA / BT 630 kVA sur CPY (PNPE1044)
Armoires et coffrets de distribution		
Tableaux IAAR	Essais et expertises des éléments sensibles prélevés sur site	Extension de qualification acquise
Armoires auxiliaires des groupes électrogènes diesels	Modification matérielle déployée au 4 ^{ème} RP 900 (PNPE1122) pour permettre la récupération des matériels pour essais et expertises ou remplacement (contacteurs d'excitation)	Extension de qualification acquise par le remplacement, dans l'attente de résultats d'essais des matériels prélevés sur TR11 Modifications en maintenance (DP333) : remplacement de régulateur tension et platine DDAE
Armoires auxiliaires des turboalternateurs de secours (LLS)	Installées après la mise en service industrielle des tranches 900 MWe (à partir de 1984).	Extension de qualification engagée, non synchronisée à la 4 ^{ème} VD, traitée dans l'affaire PNPE1148.
Coffrets survitesse ASG	Prélèvements / remplacements gérés par la modification matérielle (PNPE1258 tome J), du projet du 4 ^{ème} RP 900	Extension de qualification acquise par le remplacement, dans l'attente de résultats d'essais des matériels prélevés sur TR11. Pour assurer l'extension de qualification, au vu des prélèvements et essais tardifs, les remplacements seront effectués si les essais ou expertises n'apportaient pas des résultats positifs

Typologie de matériel	Méthode de qualification	Conclusion
Eclairage de sécurité de la SdC	Prélèvements / remplacements gérés par la modification matérielle (PNPE1132)	<p>Extension de qualification acquise par le remplacement par la PNPE1132</p> <p>Pour assurer l'extension de qualification, au vu des prélèvements et essais tardifs, les remplacements seront effectués si les essais ou expertises n'amenaient pas des résultats positifs</p>
Convertisseurs (onduleurs et redresseurs)	Autres matériels : Plusieurs méthodes de qualification progressive sont mises en œuvre de manière simultanée.	<p>Résultat des expertises : extension de qualification acquise pour les matériels de Tricastin sous réserve de remplacer les composants sensibles.</p> <p>Expertise et essais en cours sur certains matériels du palier CPY hors Tricastin.</p> <p>Modification(s) déjà engagée(s) : PNSR9008 9015/16/17/18 : études, inspections, expertises et éventuels remplacements de composants sensibles pour certains sites du Palier CPY</p>
Résistances et traçages électriques	REX satisfaisant et expertises sur site	<p>Résultat des expertises : extension de qualification acquise sous conditions de bon état des matériels</p> <p>Modifications en maintenance (DP333) : contrôle et remplacement de résistances et cordons chauffants</p>
Batteries d'accumulateurs	Mesures périodiques et remplacement dans le cadre de la maintenance pratiquée depuis l'origine sur ces équipements	Extension de qualification acquise

Partie spécifique à la tranche 4 du CNPE de Tricastin

Spécificités de la tranche

La tranche 4 du CNPE de Tricastin ne présente pas de spécificité vis-à-vis de l'état Palier.

Bilan de l'état de la tranche

Les modifications :

- PNPE1044 « Augmentation de puissance des tableaux BT 380V »,
- PNPE1122 « Maintien de qualification des armoires des groupes électrogènes de secours »,
- PNPE1132 « Remplacement matériels éclairage de sécurité de la salle de commande »,
- PNPE1215 « Remplacement des relais TEC1804/1808 et Siemens V23003 hors RPR »,
- PNPE1225 « Remplacement des indicateurs verticaux et enregistreurs en salle de commande »,
- PNPE1243 « Remplacement des servomoteurs électriques des robinets de réglage des batteries froides DEG des locaux électriques »,
- PNPE1258 tome J « Coffrets survitesse ASG »,
- PNPP1442 « Fiabilisation et suffisance des mesures KRT REN/APG »,
- PNPP1483 « Obsolescence des chaînes KRT »,
- PNPP1485 « Remplacement des chaînes KRT VVP / azote 16 »
- PNPP1838 « Rénovation RPN : Nouvelles architecture et fonctionnalités RPN (mesure de la puissance nucléaire) »,
- PNPP1842 « Pose et montage des allonges triaxiales CNS et CNI du système RPN »,
- PNPP1871 « Evolution (mise à niveau, densification) du système RPR (système de protection réacteur) : évolution fonction RPR et testeur RPR, remplacement des commutateurs en SdC »,
- PNPP1873 « Evolution du système d'instrumentation des processus SIP-P - reparamétrage de seuils RPR »,
- PNPP1946 « Ajout d'un registre sur la gaine de ventilation puits de cuve »,
- PNPP1947 « Rénovation des chaînes de mesure de radioprotection KRT »,
- PNRL1035 « Remplacement électrovannes K1 MB & MT et des fins de course »,
- PNRL1831 « Remplacement des klaxons en salle de commande »,
- PNRL1845 « Remplacement de moteurs Basse Tension »,
- PNRL1849 « Maintien de qualification des registres DVL et DVC »,

ont été intégralement réalisées sur la tranche 4 du CNPE de Tricastin. Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

La modification PNPE1148 « Maintien de la qualification des armoires et coffrets de distribution LLS » sera déployée dans le cadre d'une programmation spécifique avec une intégration sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin prévue au plus tard en phase B.

La modification PNPE1171 « Rénovation chaîne KRT haut flux gamma BR » sera déployée sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900.

Les modifications en maintenance à mettre en œuvre en VD4 au plus tard au titre de la DP333 ont été réalisées sans réserve sur la Tranche 4 du CNPE de Tricastin. Celles à réaliser après VD4 et avant les 40 ans des matériels sont intégrées au Programme Local de Maîtrise du Vieillessement (PLMV). Les impacts documentaires de ces modifications ont été pris en compte.

2.3 CONCLUSION

Le maintien de la qualification aux conditions accidentelles fait l'objet d'une démarche basée sur plusieurs méthodes de justification allant de l'analyse du dossier au remplacement en passant par le prélèvement pour test. Le résultat de cette démarche graduée et exhaustive amène à un nombre significatif de travaux et permet de garantir l'extension de durée de vie qualifiée jusqu'au 5^{ème} RP.

CONCLUSION

Conformément à l'article L.593-18 du code de l'environnement, EDF réalise des réexamens périodiques de ses réacteurs tous les dix ans afin « *d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.593-1, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires* ».

Le réexamen porte d'une part sur la conformité aux règles applicables et d'autre part sur la réévaluation des risques et l'appréciation des inconvénients que l'INB présente pour les intérêts protégés : la sécurité, la santé et la salubrité publique ou la protection de la nature et de l'environnement (article L.593.1 du code de l'environnement).

L'ensemble des nouvelles dispositions prises par EDF pour répondre aux objectifs visés et aux demandes formulées par l'ASN s'intègre dans un programme industriel de grande ampleur tenant compte des impacts induits pour les hommes et les organisations en place sur les sites nucléaires.

Les conclusions d'EDF sur les 3 volets « *Risques* », « *Inconvénients* », « *Poursuite du fonctionnement après 40 ans* » sont synthétisées ci-après. Elles ont été examinées en 2020 dans le cadre du Groupe Permanent pour les Réacteurs clôturant la phase générique du 4^{ème} Réexamen Périodique. A l'issue de cette phase générique, et après consultation du public, l'ASN a pris position sur les dispositions prévues par EDF en réponse aux objectifs du réexamen ; elle a émis (décision n°2021-DC-0706) des prescriptions génériques encadrant les améliorations majeures prévues par EDF et introduisant des dispositions supplémentaires considérées comme nécessaires par l'ASN. EDF présentera chaque année les dispositions mises en œuvre au cours de l'année précédente, ainsi que celles qui restent à effectuer et leur programmation.

❖ Volet Risques

Le 4^{ème} RP 900, conformément à ses objectifs initiaux, a permis de vérifier la conformité de la tranche 4 du CNPE de Tricastin vis-à-vis du référentiel de conception applicable en entrée de réexamen, puis de prendre en compte dans ce référentiel de nouvelles exigences d'un niveau très supérieur aux exigences antérieures. Vis-à-vis de ces nouvelles exigences, EDF s'est assurée que les marges prises à la conception permettaient à l'installation d'y répondre et dès que nécessaire, a pris des dispositions permettant à l'installation et aux organisations d'y répondre.

Les processus mis en œuvre dans ce cadre permettent de garantir que les installations sont conformes au référentiel d'exigences applicable lors de la divergence faisant suite à l'arrêt pour Visite Décennale qui constitue une étape importante du réexamen périodique visé par l'article L.593-18 du code de l'environnement.

Sur le plan de la conformité :

- Le processus de traitement des écarts ayant un impact sur la sûreté a permis d'analyser et de traiter avant la divergence faisant suite à la Visite Décennale l'ensemble de ces écarts à l'exception de sept écarts de conformité pour lesquels des dispositions compensatoires ont été prises pour en éliminer la nocivité dans l'attente de leur résorption.
- Les contrôles ECOT, les compléments à l'ECOT et les revues des systèmes ont permis de vérifier l'état de conformité des installations et de mettre en œuvre, si besoin, des actions correctives.
- Les investigations complémentaires menées contribueront à confirmer l'adéquation du référentiel de maintenance ;
- Les événements ayant fait l'objet de la déclaration d'un ESS de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES ou d'un ESE relatif au confinement liquide sont tous résorbés, à la date de publication du RCR.

Compte-tenu des dispositions prises dans le cadre du 4^{ème} RP 900, EDF répond aux objectifs de la réévaluation de sûreté pour les réacteurs du Palier CPY :

- Pour les accidents sans fusion du cœur, les dispositions prises permettent de respecter les critères de sûreté des études d'accidents et de tendre vers des niveaux de conséquences radiologiques ne nécessitant pas la mise en œuvre de mesures de protection pour la population. De plus, ces dispositions permettent de répondre aux enjeux de sûreté liés à la prise en compte des conditions de fonctionnement et délais opérateur du référentiel déterministe de conception du réacteur EPR de Flamanville 3. Les études probabilistes de sûreté de niveau 1 montrent une amélioration globale du résultat vis-à-vis du précédent réexamen (diminution du risque global de fusion du cœur de l'ordre de 30 %) ;
- Pour les agressions, les dispositions prises permettent de s'assurer de la robustesse des installations à des niveaux d'agression réévalués à l'occasion du réexamen ainsi qu'aux préconisations internationales en plaçant les installations au niveau des standards européens les plus avancés pour les réacteurs existants. De plus, les études probabilistes de sûreté de niveau 1 associées ont permis de vérifier la robustesse des installations en estimant un risque de fusion du cœur de l'ordre de quelques 10^{-5} / année réacteur ;
- Pour la piscine d'entreposage du combustible, les dispositions prises permettent de rendre le risque de découverture des assemblages de combustible lors de vidanges accidentelles et de perte de refroidissement extrêmement improbable. La mise en place d'un moyen mobile de refroidissement permet de diversifier la source froide et de renforcer le volet restauration du refroidissement de la piscine combustible en situation d'ébullition, ce qui permet de rapprocher le design des réacteurs du Palier CPY de celui des réacteurs de type EPR de Flamanville 3 ;
- Pour les accidents avec fusion du cœur, les dispositions prises, notamment les dispositions Noyau Dur, permettent de rendre le risque de rejets précoces et importants extrêmement improbable et d'éviter les effets durables dans l'environnement. Le Noyau Dur s'appuie sur des Structures, Systèmes et Composants ainsi que sur des dispositions organisationnelles mis en place par EDF dans le cadre des moyens déployés sur le parc de manière pérenne suite à l'accident de Fukushima.

Concernant les risques conventionnels, les études effectuées sur le CNPE de Tricastin démontrent que ces risques sont maîtrisés vis-à-vis des intérêts protégés.

❖ Volet Inconvénients

Le CNPE de Tricastin est organisé afin d'assurer la maîtrise de sa conformité aux règles qui lui sont applicables : la première partie de ce volet inconvénients montre que le CNPE met en œuvre des dispositions pour maîtriser les inconvénients qu'il présente pour les intérêts protégés.

L'actualisation de l'appréciation des inconvénients que le CNPE du Tricastin présente pour les intérêts protégés montre que, au vu des enjeux environnementaux et des contraintes locales du CNPE, ses performances environnementales globales permettent de considérer l'ensemble des dispositions mises en œuvre comme équivalentes à des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

De plus, l'analyse des données de la surveillance chimique, écologique et radiologique de l'environnement au voisinage du CNPE ne révèle pas d'impact perceptible du CNPE du Tricastin sur l'environnement.

L'analyse des données de la surveillance chimique des eaux souterraines au droit du CNPE montre un dépassement de seuil d'investigation (hydrocarbures) pour lequel des mesures de gestion sont en cours. L'analyse des données de la surveillance radiologiques des eaux souterraines au droit du CNPE montre un dépassement du seuil d'action en lien avec un marquage de tritium en 2019 et 2021 pour lequel une surveillance renforcée est en cours. Aucun dépassement de seuil, ni chimique, ni radiologique, lié à l'exploitation du CNPE, n'a été constaté sur les prélèvements d'eau souterraine réalisés en dehors de l'enceinte géotechnique du CNPE du Tricastin. L'analyse de l'état des sols a permis d'identifier une zone pour laquelle des mesures de gestion sont en cours (hydrocarbures).

L'analyse du réexamen des limites de rejets des substances réglementées met en évidence la compatibilité des limites de rejets des substances mentionnées dans le tableau annexé à l'Article R.211-11-1 du Code de l'Environnement, avec les besoins d'exploitation des réacteurs.

Concernant la gestion des colis de déchets, le CNPE du Tricastin est organisé pour assurer la maîtrise du reconditionnement des colis de déchets.

L'analyse des mesures acoustiques réalisées montre que les niveaux sonores du CNPE permettent de respecter les objectifs fixés par l'Article 4.3.5 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié.

Ainsi, le quatrième réexamen périodique de réacteur n° 4 du CNPE du Tricastin permet de conclure que les dispositions organisationnelles et matérielles mises en place par l'exploitant permettent d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'Article L.593-1 du Code de l'Environnement, vis-à-vis des inconvénients.

❖ Volet Poursuite du fonctionnement

Le programme de maîtrise du vieillissement et de l'obsolescence mené à l'occasion du 4^{ème} RP est basé sur les actions de R&D et de suivi en service des équipements menés de longue date. Lors de l'arrêt VD4, des examens approfondis des matériels et structures ont été réalisés afin de vérifier leur aptitude à la poursuite en exploitation.

Le programme de maîtrise de la qualification des Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentelles (MQCA) des matériels mécaniques et électriques a permis de démontrer le maintien de cette aptitude au-delà du 4^{ème} Réexamen Périodique.

Sur la base de ces programmes, le réexamen conclut que la tranche 4 du CNPE de Tricastin est apte à poursuivre son fonctionnement après 40 ans.

Le présent rapport montre que l'ensemble des dispositions mises en œuvre lors du 4^{ème} Réexamen Périodique du Palier CPY, qui a démarré avec la 4^{ème} Visite Décennale et qui se poursuivra par le déploiement de la phase B et de la phase « Compléments » permet à la tranche 4 du CNPE de Tricastin de garantir une protection adéquate des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement.

La remise du présent rapport aux Ministres chargés de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire satisfait à l'obligation de réexamen périodique de ce réacteur, conformément à l'article L.593-62 du code de l'environnement.

ANNEXE

Cette annexe liste les modifications matérielles appelées dans ce document et le ou les thèmes auxquels les modifications sont rattachées.

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin		
Numéro	Intitulé	Thème
DP333	Modifications en maintenance	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1008	Modification et reconstruction des parcs SGZ	Agressions (Explosion)
PNPE1032	Remplacement des coffrets électriques RPE/RR1 – Protection contre l'inondation interne	Agressions (Inondation interne)
PNPE1044	Augmentation de puissance des tableaux BT 380V	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1068 tome A	Distribution électrique Noyau Dur	Dispositions noyau dur
PNPE1069	DVN amélioration du conditionnement d'air des locaux des groupes froids DEG	Agressions (Grands Chauds)
PNPE1070	Amélioration du conditionnement du DVL MT-BT	Agressions (Grands Chauds)
PNPE1073	Contrôle-Commande Noyau Dur Existant	Dispositions noyau dur
PNPE1108 Tome A	Confinement des effluents et étanchéité des traversées	Agressions (Inondation interne)
PNPE1109 Tome D	Rénovation poste aériens – partie LGR – parafoudre	Agressions (Foudre et IEM)
PNPE1117	Protection vis-à-vis des surverses et by-pass au niveau de la station de pompage	Agressions (Inondation externe) Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1118	Renforcement sismique du système DVE locaux « batteries »	Agressions (séisme) Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1121	Traitement des by-pass de la Protection Volumétrique sur Tricastin	Agressions (Inondation externe)

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
PNPE1122	Maintien de qualification des armoires des groupes électrogènes de secours	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1131	Densification de l'architecture électrique des chemins de câbles contrôle commande et puissance	Revue des systèmes
PNPE1132	Remplacement matériels éclairage de sécurité de la SdC	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1138	Protection du Bloc de sécurité (BDS) contre l'inondation externe	Agressions Inondations externes
PNPE1141	Augmentation débit des vannes réglantes GCT-a	Accidents sans fusion du cœur
PNPE1144 Tome A	Protections de l'îlot conventionnel vis-à-vis de l'inondation interne	Agressions (Inondation interne)
PNPE1152	Substitution du TAS LLS par le DUS	Accidents sans fusion du cœur
PNPE1165	Installation de grilles anti PGGV sur le site de Tricastin	Agressions (Grand Vent)
PNPE1166	Secours du DUS par le DUS de la tranche voisine	Accidents sans fusion du cœur
PNPE1167 Tome A	Non relestage des pompes REA eau et de certaines chaufferettes du pressuriseur	Revue des systèmes
PNPE1167 Tome B	Modification d'inter-verrouillage RRA/ASG	Revue des systèmes
PNPE1191	Renforcement sismique des axes de câblages	Agressions (Séisme)
PNPE1215	Remplacement des relais TEC1804 et TEC1808	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1216	Fiabilisation de la commande des soupapes SEBIM en cas d'incendie	Agressions (Incendie)
PNPE1225	Remplacement des Indicateurs verticaux et enregistreurs en Salle de commande	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1238	Augmentation de la tenue au séisme des bâches à fioul pour les séismes supérieurs au SMS par	Agressions (Séisme)

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
	ajout de butées longitudinales	
PNPE1243	Remplacement des SME des robinets DEL 040 / 048 / 054 VD	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1258 tome J	ASG-ND : remplacement de coffrets	Dispositions noyau dur Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1264	Remplacement d'un câble du système ETY	Qualification AG
PNPE1276	Renforcement au SND de la digue en gravier du Tricastin	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1279	Création d'un siphon de sol pour la protection inondation interne d'un local voie B suite à une rupture de tuyauterie dans le local DEL (production d'eau glacée pour le bâtiment électrique)	Agressions (Inondation interne) Accidents avec fusion du cœur
PNPE1330 tome A	Prévention du risque d'explosion dans les locaux batteries : ajout d'un recombineur autocatalytique passif (RAP)	Agressions (Explosion)
PNPE1333 tome A	Renforcement au séisme Noyau Dur du Circuit Primaire Principal, du Circuit Secondaire Principal et supportage DRR (Dossier de Référence Réglementaire)	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1342	Remplacement des calorifuges fibreux par des calorifuges métalliques (RMI) en pied de Générateur de Vapeur	Accidents sans fusion du cœur (fiabilisation recirculation puisards BR)
PNPE1344	Redondance de l'isolement automatique de la ligne d'aspiration PTR	Piscine combustible (PCC EPR)
PNPE1443	Renforcement d'une trémie dans le BK	Piscine combustible
PNPE1445	Protection de deux lignes RRI (réfrigération intermédiaire) contre l'ouverture d'une porte suite à explosion potentielle (et ajout d'un cadre anti-fouettement à l'intérieur du bâtiment réacteur pour les tranches impaires)	Agressions (Explosion)
PNPE1471	Remplacement de robinets ou de joints de robinets sur bras morts EAS ND	Qualification AG

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
PNPP1092	Protection incendie des locaux des pompes RCV	Agressions (Incendie)
PNPP1196	Rénovation globale détection incendie (ECS 12)	Agressions (Incendie)
PNPP1232	Mise en place de rampes d'aspersion dans les locaux des compresseurs TEG du palier CPY	Agressions (Incendie)
PNPP1289	Redimensionnement du casse-siphon situé sur la ligne de refoulement du système de refroidissement de la piscine combustible	Dispositions Noyau Dur Piscine combustible
PNPP1371	Fiabilisation de l'isolement des barrières thermiques GMPP	Accidents sans fusion du cœur
PNPP1401	Doublage du joint statique batardeau piscine BR	Piscine combustible
PNPP1402	Fermeture automatique vanne PTR 001 VB sur NTB piscine désactivation	Dispositions Noyau Dur Piscine combustible
PNPP1403	Fermeture motorisée vanne PTR 728 VB	Piscine combustible
PNPP1419	Mise en place d'un AAR sur séisme	Accidents sans fusion du cœur et Dispositions noyau dur
PNPP1442	Fiabilisation et suffisance des mesures KRT REN/APG	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1474	Mesure de pression accumulateurs RIS Gamme large	Piscine combustible
PNPP1483	RGM des chaînes KRT	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1485	Remplacement des chaînes KRT VVP / azote 16	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1541	Mise en place d'un système de collecte des effluents en Accident avec fusion du cœur	Dispositions noyau dur et Accidents avec fusion du cœur
PNPP1546	Pérennisation d'auscultation EAU vis-à-vis du DAO	Accidents sans fusion du cœur
PNPP1549	Mise en position sûre d'un assemblage combustible	Dispositions Noyau Dur Piscine combustible

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
PNPP1595	Remplacement des têtes de soupape SEBIM	Dispositions noyau dur
PNPP1620	Remplacement des descenseurs robustes au séisme SND	Dispositions Noyau Dur
PNPP1631	Renforcement des hublots SAS BR	Qualification AG
PNPP1666	Diesel d'ultime secours	Piscine combustible Accidents avec fusion du cœur Dispositions Noyau Dur
PNPP1675	Protections contre les inondations extrêmes par déversement direct sur la plateforme	Agressions (Inondation externe) Dispositions Noyau Dur
PNPP1679	Renforcement sismique niveaux TOR piscine combustible BK	Piscine combustible (PCC EPR)
PNPP1688 tome C	Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les nouveaux matériels	Dispositions noyau dur
PNPP1709	Remplacement vannes SIERS et inter-verrouillage vannes manuelles RPE	Agressions (Explosion)
PNPP1714	Source d'eau de l'appoint Noyau Dur	Accidents sans fusion du cœur Agressions (explosion) Piscine combustible Dispositions Noyau Dur
PNPP1780	Automatisation de vannes de vidange piscine BR	Dispositions Noyau Dur Piscine combustible
PNPP1791	Rénovation des capteurs de perte de charge filtres à chaînes SEC de Tricastin et installation d'une mesure de niveau aval filtration	Agressions de la source froide
PNPP1811	Mise en place d'un système EAS-ND d'injection d'eau au primaire et d'évacuation de la puissance résiduelle	Dispositions noyau dur
PNPP1838	RPN numérique	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1842	Pose et montage des allonges triaxiales CNS et CNI du système RPN	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
PNPP1864	Réalimentation bâche ASG par JP*	Accidents sans fusion du cœur
PNPP1870	Renforcement de la tenue du dispositif d'éventage de l'enceinte U5 au séisme de niveau SMHV	Accidents avec fusion du cœur
PNPP1871	Evolution fonction RPR et Testeur ; Evolution Testeur RPR ; Remplacement des commutateurs SdC	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1873	Evolution SIP-P	Accidents sans fusion du cœur Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1898	Robustesse SND - Ponts polaires BR	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPP1907 hors tome N	PTR bis	Dispositions noyau dur Piscine combustible
PNPP1926 volet A	Asservissement de coupure de la chaîne KRT sur détection KHY en gaine de ventilation	Agressions (Explosion)
PNPP1926 volet B	Ajout de détecteur hydrogène dans les locaux batteries	Agressions (Explosion)
PNPP1926 volet C	Déclinaison aggravant WENRA pour détection hydrogène	Agressions (Explosion)
PNPP1943	Isolement du CRF en cas de séisme au-delà du référentiel	Agressions (Inondation externe et séisme) Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPP1946	Ajout d'un registre sur la gaine de ventilation du puits de cuve	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1947	Rénovation KRT	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPP1949	Installation d'un écran de protection contre l'incendie entre les pompes PTR pour la séparation physique des deux voies PTR	Piscine combustible
PNPP1950	Installation de faux plancher dans les locaux de relayage	Revue des systèmes
PNPP1951	Mise en place des parafoudres	Agressions (Foudre et IEM)

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
PNPP1955	Amélioration du refroidissement des diesels	Revue des systèmes
PNPP1976	Mise en place d'un dispositif d'étalement à sec et de stabilisation du corium sous eau	Dispositions noyau dur Accidents avec fusion du cœur
PNRL1035	Remplacement électrovannes K1 MB&MT et des fins de course	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNRL1817	Filtre Tmoy – SIP C	Accidents sans fusion du cœur
PNRL1823	Remplacement des moteurs des ventilateurs des aéro-réfrigérants des diesels LHP et LHQ	Revue des systèmes Agressions (Grands Chauds)
PNRL1829	Augmentation du volume REA-bore requis et augmentation du volume TEP libre	Accidents sans fusion du cœur
PNRL1831	Remplacement des klaxons SdC	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNRL1835	Mise à jour des paramètres du suivi auto d'encrassement des échangeurs RRI/SEC	Agressions (Grands Chauds)
PNRL1844	Aménagement spécifique de site pour la source froide ultime : rampes d'accès à la source froide	Dispositions noyau dur
PNRL1845	Remplacement de moteurs BT	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNRL1849	Maintien de qualification des registres DVL et DVC	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNRL1869	Travaux d'adaptation de l'environnement du chantier PNPP1943	Agressions (Inondation externe et séisme) Dispositions noyau dur (robustesse)
PNRL1879	Contacteurs à accrochage DVLa du CPY	Accidents sans fusion du cœur
PNRL1894	Remplacement des sondes de température branche froide	Accidents avec fusion du cœur
PNRL1895	Modification de la commande de la vanne du tube de transfert pour fermeture sous débit	Revue des systèmes Piscine combustible
PNRL1924	Mise à la terre des gaines DVN pour les ventilations locaux iode	Agressions (Explosion)

Modifications déjà déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin

Numéro	Intitulé	Thème
PNRL1933	Renforcement sismique de la ligne de brassage de la soude	Revue des systèmes
PNRL1946	Remplacement des calorifuges microporeux de type « Microtherm® »	Accidents sans fusion (fiabilisation recirculation puisards BR)
PNRL1947	Remplacement des calorifuges fibreux de type « Protect 1000S »	Accidents sans fusion (fiabilisation recirculation puisards BR)
PNRL1954	Mise en œuvre des cerclages de sécurité sur les calorifuges des tuyauteries reliant les accumulateurs de l'injection de sécurité au circuit principal, ainsi que sur la ligne d'expansion du pressuriseur	Accidents sans fusion (fiabilisation recirculation puisards BR)
PNRL1955	Modification du réglage de point de consigne d'aérothermes DVN	Agressions (Grand Froid)
PNRL1984	Accroche pour arrimer un Plug flexible en entrée BK pour appoint au BK en cas de crue fluviale au-delà du Noyau Dur	Agressions (Inondation externe)
PNRS1012	Déclinaison de la méthode PEPSSI dans le BR CPY	Agressions (Incendie)
PNXX1721	Fiabilisation de la commande des soupapes du pressuriseur	Dispositions noyau dur
PNXX1746	Détection de corium et de fonctionnement recombineur H ² par température élevée	Dispositions noyau dur
PNXX1752	Mesure de niveau analogique piscine BK	Piscine combustible

Modifications qui seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de TRICASTIN dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900		
Numéro	Intitulé	Thème
PNPE1108 Tome B	Réhausse de voiles, mise en place de dispositifs d'exhaure, serrureries	Agressions (Inondation interne)
PNPE1115	Ordre d'Arrêt Automatique Réacteur sur Séisme et information d'un séisme significatif, robustes au Séisme Noyau Dur	Dispositions noyau dur
PNPE1128	Mesures de niveau « Tout ou Rien » en piscine réacteur	Dispositions noyau dur (information conduite ND)
PNPE1171	Rénovation chaîne KRT haut flux gamma BR	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles
PNPE1189	Ajout d'un dispositif de prélèvement du fluide primaire en état d'arrêt en aval échangeur CEPP (Circuit d'Étanchéité des Pompes Primaires) vis-à-vis des risques de dilution hétérogène par fuite CEPP	Accidents sans fusion du cœur
PNPE1258	Mise en place du dispositif ASG-ND et ligne fixe de réalimentation de la piscine BK par SEG	Dispositions noyau dur
PNPE1277	Protection incendie de câbles	Agressions (Incendie)
PNPE1285	Robustesse au séisme ND des chemins de câbles	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1298	Robustesse Noyau Dur de l'information représentative de l'efficacité de la boratation haute pression	Dispositions noyau dur (information conduite ND)
PNPE1302	Référentiel Incendie – Sectorisation PEPSSI CPY : modes communs de câblage dans les BL	Agressions (Incendie)
PNPE1305	Mise en place d'une détection d'une situation H1 robuste au séisme Noyau Dur	Dispositions noyau dur (information conduite ND)
PNPE1330 tome B	Prévention du risque d'explosion dans les locaux batteries : fiabilisation de l'alimentation électrique de la ventilation	Agressions (Explosion)
PNPE1332	Robustesse au séisme ND des tuyauteries	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1336	Traçage RRB et remplacement mesures de niveau de la bache PTR	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1338	Prévention entrée d'air du système de traitement des effluents gazeux – asservissement de l'isolement TEP à l'oxygène-mètre TEG	Agressions (Explosion)

Modifications qui seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de TRICASTIN dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900		
Numéro	Intitulé	Thème
PNPE1347	Remplacement de certains servomoteurs électriques et coffrets des systèmes EAS et PTR	Qualification AG et SND
PNPE1357	Robustesse au séisme ND des matériels électriques et contrôle commande	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1358	Robustesse au SND et à la tornade des systèmes de ventilation Noyau Dur	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1359	Augmentation de la pression des accumulateurs RIS	Accidents sans fusion du cœur
PNPE1387	Mise en place détection étalement corium dans le local RIC (instrumentation cœur) et Secours électrique par le DUS (Diesel Ultime Secours) du thermocouple de détection étalement corium local RIC	Accidents avec fusion du cœur
PNPE1393	Asservissement de vanne H2 sur détection JDT (risque de jet enflammé)	Agressions (Incendie)
PNPE1395	Modifications pour prise en compte des effets induits sur matériels mécaniques	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1405	Modification Protection Incendie en SDP suite aux études PEPSSI	Agressions (Incendie)
PNPE1412	Ajout de prises électriques 220V dans l'îlot de survie, secourues par le DUS	Dispositions noyau dur (pour gestion de crise)
PNPE1420	PEPSSI - Remplacement de portes coupe-feu	Agressions (Incendie)
PNPE1442	Accessibilité - modification de commande depuis le bâtiment électrique des organes nécessaires pour l'action « lignage IS voie A en injection simultanée »	Accidents sans fusion du cœur
PNPE1444	Protections passives "traitement de traversées et de joints"	Agressions (Incendie)
PNPE1460	Renforcement des voiles entre le local d'instrumentation interne du cœur (RIC) et la zone des puisards du fond de l'enceinte de confinement du bâtiment du réacteur	Accidents avec fusion du cœur
PNPE1478	Robustesse au SND de l'instrumentation	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1481	Traitement des éléments non fixés en toiture du DUS	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1486	Robustesse électrique AG/ND RCV 430 SM et EAS 002 VB	Accident avec fusion du cœur (qualification)

Modifications qui seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de TRICASTIN dans le cadre de la phase B des modifications du 4^{ème} RP 900

Numéro	Intitulé	Thème
PNPP1688 tome D	Mise en place d'un contrôle-commande Noyau Dur pour les nouveaux matériels	Dispositions noyau dur
PNPP1824	Ajout d'une chaîne de mesure de niveau analogique de la piscine combustible BK	Dispositions noyau dur (information conduite ND)
PNPP1913	Renforcements des ponts BK	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPP1925	Amélioration de l'isolation électrique entre Unité de Polarité et entrées TOR du KIT (traitement centralisé de l'information)	Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPP1932	Implantation d'un piquage sur la double enveloppe RIS et EAS	Accidents sans fusion du cœur
PNPP1945 tome A	Création d'une enceinte ventilée par DVN pour confiner les vannes RPE à risque iode local NA 414	Inconvénients
PNRL1803	Mise en place d'un appoint Noyau Dur en eau à la piscine BR et son exutoire vapeur	Dispositions noyau dur
PNRL1896	Remplacement des joints d'un clapet du système et stockage et distribution d'azote (RAZ)	Qualification AG
PNRL1925	Traitement de risques incendie par gestion des nouvelles charges calorifiques	Agressions (Incendie)
PNRL1957	Modification droite de blocage groupe R ou autre (lame eau PMOX)	Accidents sans fusion du cœur
PNRS1024	Sécurisation du lignage H2 vers la bache RCV002BA	Agressions (Explosion)

Modifications qui seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de TRICASTIN dans le cadre de la phase « Compléments » des modifications du 4^{ème} RP 900

Numéro	Intitulé	Thème
PNPE1258 tome L	Disposition visant à la robustesse en condition noyau dur de la commande (RCM) des vannes réglantes ASG012/014/016VD depuis la salle de commande	Dispositions noyau dur
PNPE1362	Mise en œuvre de lignes fixes d'injection et d'aspiration au Bâtiment Réacteur et dispositif mobile de substitution à l'EAS-ND, réinjection des effluents du bâtiment combustible vers le bâtiment réacteur	Accidents avec fusion du cœur
PNPE1386	Mise en place d'un niveau de mesure puisard dans le bâtiment réacteur	Accidents avec fusion du cœur Dispositions noyau dur (robustesse)
PNPE1427	« Déploiement d'une Pompe d'Injection aux Joints des Groupes MotoPompes Primaires « Noyau Dur » (PJ-ND)	Dispositions noyau dur
PNPE1446	Suppression des excroissances DVC CPY tranches paires	Accidents avec fusion du cœur
PNPE1459	Amélioration de la réfrigération long terme de certains locaux du bâtiment électrique, dont l'îlot de survie, en cas de perte de la source froide	Dispositions noyau dur
PNPE1505	Mise en place d'un palliatif à la perte du tableau LUU pour la manœuvre des vannes EAS ND (coffret prise)	Accidents avec fusion du cœur
PNPE1595	Protection des composants de la chaîne de mesure « gamme large » de la pression de l'enceinte de confinement situés dans les principaux locaux électriques de la voie de sûreté B	Accidents avec fusion du cœur
PNRS1021	Maintien en position fermée de la ligne de retour au joint n°1 GMPP en situation noyau dur et H3	Dispositions noyau dur (robustesse)

Modifications qui seront déployées sur la tranche n°4 du CNPE de Tricastin dans le cadre d'une programmation spécifique			
Numéro	Intitulé	Thème	Échéance de déploiement
PNPE1119	Protections Tornade Noyau Dur	Dispositions noyau dur (robustesse)	Au plus tard au 18/06/2030
PNPE1148	Maintien de la qualification des armoires et coffrets de distribution LLS	Maintien de la qualification aux conditions accidentelles	Au plus tard en phase B
PNPE1323	Renforcement de la cheminée du BAN au SMS, Grand Vent et Tornade EF2	Agressions (Séisme et Grand Vent)	Au plus tard en phase B
PNPE1333 Tome B	Renforcement au séisme Noyau Dur du Circuit Primaire Principal, du Circuit Secondaire Principal et supportage SND	Dispositions noyau dur (robustesse)	Au plus tard en phase B
PNPE1337	Création de dispositifs d'alarme sur les portes coupe-feu à enjeu en vue de garantir leur maintien fermé	Agressions (Incendie)	Au plus tard en phase B
PNPE1377	Renforcement de la tenue du dispositif de décompression-filtration de l'enceinte au séisme de niveau SMS	Accidents avec fusion du cœur Agressions (séisme)	Au plus tard au 18/06/2030
PNPE1410	Mise en place de paniers de tétraborate de soude dans les puisards du bâtiment réacteur	Accidents avec fusion du cœur	Au plus tard au 18/06/2030
PNPE1449	Etude d'un module de traitement des eaux contaminées : modules mobiles de traitement de l'eau	Accidents avec fusion du cœur	Dans le respect de la PT [AG-D II]
PNPP1683	Retransmission des informations de tranches au Centre de crise local	Transverse (gestion de crise)	Au plus tard fin 2026
PNPP1722	Traçage et calorifugeage alimentation ASG par SER	Agressions (Grand Froid)	Au plus tard en phase B
PNPP1723	Mise en place de recirculation hivernale pour les sites non robustes en situation de frasil	Agressions de la source froide	
PNPP1765	Centre de Crise local	Transverse (gestion de crise)	Au plus tard fin 2026
PNPP1797	Boremètre sur décharge RCV	Accidents sans fusion du cœur	Au plus tard en 2030
PNPP1907 tome N	Résolution du problème d'injection de bulles en piscine BK	Dispositions noyau dur Piscine combustible	Au plus tard en phase B

GLOSSAIRE

Acronymes	Désignation
Principaux systèmes élémentaires	
APG	Système des purges des Générateurs de Vapeur
ARE	Régulation du débit d'eau alimentaire
ASG	Système d'alimentation de secours des Générateurs de Vapeur
ASG-ND	Refroidissement secondaire Noyau Dur
CFI	Filtration de l'eau de circulation
CRF	Eau de circulation
CSI	Isolement circuit d'eau de circulation
CTE	Traitement de l'eau de circulation
DCA	Système anti-explosion des systèmes de ventilations
DCC	Conditionnement de la salle de commande et des locaux annexes
DEB	Système de distribution eau glacée et eau chaude pour bâtiments administratifs et annexes
DEG	Système de production et de distribution d'eau glacée pour l'îlot nucléaire
DEL	Système de production et de distribution d'eau glacée pour le bâtiment électrique
DMK	Système de manutention dans le BK
DMR	Système de manutention dans le BR
DSL	Eclairage de sécurité
DTV	Transmission – Téléphone – Recherche des personnes
DUV	Système de ventilation des locaux du DUS
DVC	Système de ventilation et conditionnement d'air des locaux – Salle de commande et divers
DVD	Système de ventilation et conditionnement d'air des locaux – Locaux diesel
DVE	Système de ventilation et conditionnement d'air des locaux – Entrepont de câblage
DVF	Système de contrôle des fumées des locaux électriques
DVG	Système de ventilation des mécanismes de commande de grappes et pompes ASG
DVH	Système de ventilation de secours d'air des locaux – Locaux de pompes de charge
DVI	Ventilation des locaux RRI
DVK	Système de ventilation et conditionnement d'air des locaux – Bâtiment combustible
DVL	Système de ventilation et de conditionnement d'air des locaux – Bâtiment électrique
DVN	Système de ventilation et conditionnement d'air des locaux – Bâtiment des auxiliaires nucléaires
DVP	Système de ventilation et chauffage de la station de pompage
DVS	Système de ventilation des locaux des moteurs des pompes EAS et RIS-ISBP – Bâtiment des auxiliaires de sauvegarde
DVT	Système de conditionnement du traitement d'eau
DVW	Ventilation des locaux périphériques
EAS	Système d'aspersion d'eau dans l'enceinte de confinement
EAS-ND	Système d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte
EAU	Instrumentation de l'enceinte (auscultation et mesures sismiques)
EBA	Système de ventilation de balayage en circuit ouvert tranche à l'arrêt, du bâtiment réacteur
ECF	Contrôle de l'étanchéité des traversées et sas de l'enceinte
EPP	Etanchéité des pénétrations de l'enceinte – Contrôle des fuites

Acronymes	Désignation
ETS	Alimentation en eau déminéralisée
ETY	Système de décompression de l'enceinte – Contrôle taux d'hydrogène en cas d'accident
EVC	Système de ventilation du puits de cuve
EVF	Système de ventilation et filtration interne du bâtiment réacteur
GCTa	Système de contournement de la turbine principale avec décharge à l'atmosphère
GSE (CP1) / GRE (CP2)	Sécurités turbine (CP1) / Réglage et contrôle de la turbine (CP2)
JDT	Détection incendie
JPC	Production d'eau d'incendie classée au séisme
JPD	Distribution d'eau incendie hors îlot nucléaire
JPF	Protection contre l'incendie externe (spécifique Gravelines)
JPI	Protection incendie de l'îlot nucléaire
JPL	Protection incendie des locaux électriques
JPP	Production d'eau incendie
KCO	Éléments multifonctionnels liés à l'utilisation du relayage centralisé
KER	Recueil, contrôle et rejet des effluents liquides de l'îlot nucléaire
KHY	Détection d'hydrogène dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires
KIS	Instrumentation sismique
KPR	Panneau de repli
KPS	Panneau de sûreté
KRG	Régulation générale
KRT	Mesures de radioprotection
KSC	Instrumentation salle de Commande
KUS	Contrôle commande du système LHU
LAA	Production 230 V continu pour l'alimentation des onduleurs de production 220 Vac sans coupure LNE
LBi	Production et distribution 125 V continu
LCi	Production et distribution 48 V continu
LDA	Production et distribution 30 V continu de régulation
LGi	Distribution 6,6 kV non secouru
LHA/B	Distribution 6.6 KV alternatif secouru
LHC	Distribution 6,6 kV secourue
LDi	Distribution 30 V continu
LHP/Q	Production 6.6 KV alternatif secouru (groupes électrogènes)
LHT	Diesel de secours
LHU	Production 6,6 kV secouru (Source autonome – DUS)
LKi	Distribution 380 V non secouru
LLi	Distribution 380 V secouru
LNi	Production et distribution 220 V alternatif
LUU	Production et distribution 380 V de secours
PMC	Système de manutention du combustible
PTR	Système de traitement et de refroidissement d'eau des piscines
RAZ	Système de stockage et distribution d'azote (besoins nucléaires)
RCP	Circuit primaire

Acronymes	Désignation
RCV	Système de contrôle chimique et volumétrique
REA	Système d'appoint en eau et en bore
TEG	Système de Traitement des Effluents Gazeux
TEP	Système de Traitement des Effluents Primaires
TEU	Système de Traitement des Effluents Usés
Principaux bâtiments	
BAC	Bâtiment des Auxiliaires de Conditionnement
BAN	Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires
BAS	Bâtiment des Auxiliaires de Sauvegarde
BK	Bâtiment combustible
BL	Bâtiment des locaux électriques
BR	Bâtiment Réacteur
BTE	Bâtiment de Traitement des Effluents
BW	Bâtiment des locaux périphériques du BR
Termes divers	
AAC	Arrêt à Chaud
AAR	Arrêt Automatique du Réacteur
ACEM	Assemblages de Combustible En cours de Manutention
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AIF	Analyse Impact Foudre
AIP	Activité Importante pour la Protection des intérêts
AMC	Arrivée Massive de Colmatants
AN	Arrêt Normal
AN/GV	Arrêt Normal sur Générateur de Vapeur
AN/RRA	Arrêt Normal sur RRA
AP	Affaire Parc
API	Arrêt Pour Intervention
APR	Arrêt pour Rechargement
APRP	Accident de Perte de Réfrigérant Primaire
APRP 2A	Accident de Perte de Réfrigérant Primaire guillotine doublement débattue
APRP BI	Accident de Perte de Réfrigérant Primaire Brèche Intermédiaire
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
ATEX	Atmosphère Explosive
ATWS	Anticipated Transients Without Scram (incidents sans arrêt automatique réacteur)
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
BONNA (tuyauterie)	Conduite en béton âme tôle
BPVA	Basse Pression Vapeur Avancée
BT	Basse Tension
Cb	Concentration en Bore
CBAT	Conduite en Béton Ame Tôle
CC ND	Contrôle-Commande Noyau Dur
CCL	Centre de Crise Local

Acronymes	Désignation
CDG	Mauvais positionnement, Chute De Grappes ou d'un groupe de grappes
CDU	Critère de Défaillance Unique
CEM	Compatibilité ElectroMagnétique
CFC	Condition de Fonctionnement Complémentaires
CGB	Crue sur Grand Bassin versant
CLA	Clapot
CNI	Chaîne Niveau Intermédiaire
CNP	Chaîne Niveau Puissance
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
CNS	Chaîne Neutronique Source
CPB	Crue sur Petit Bassin versant
CPP	Circuit Primaire Principal
CPY	Ensemble de réacteurs de 900 MWe de conception similaire (regroupe les Paliers CP1 et CP2)
CSA	Centre de Stockage de l'Aube
CSC	Corrosion Sous Contrainte
CSP	Circuit Secondaire Principal
DA	Dossier d'Amendement
DAC	Dossiers d'Analyse du Comportement
DAO	Dispositif d'Auscultation Optimal
DAPE	Dossier d'Aptitude à la Poursuite d'Exploitation
DC	Domaine ou Disposition Complémentaire
DCC-LH	Défaillance de Cause Commune des tableaux LH
DCH	Direct Containment Heating
DDOCE	Dégradation ou Dysfonctionnement d'Ouvrages, de Circuits ou d'Equipements
DIL	Dilution incontrôlée d'acide borique
DMCP	Dépressurisation Momentanée du Circuit Primaire
DMRI	Démarche de Maitrise du Risque Incendie
DOR	Dossier d'orientations du réexamen périodique
DP	Demande Particulière
DPN	Direction de la Production Nucléaire
DRR	Dossier de Référence Réglementaires
DSD	Demi-Séisme de Dimensionnement
DSdF	Durée Significative de Feu
DUS	Diesel d'Ultime Secours
EC	Ecart de Conformité
EN	Equipements Nécessaires
ECOT	Examen de CONformité des Tranches
ECP	Procédure de conduite du circuit primaire
ECPE	Eléments Contribuant à la Performance Environnementale
ECR	Equivalent Cladding Reacted
ECS	Evaluations Complémentaires de Sûreté
ED	Essais Décennaux

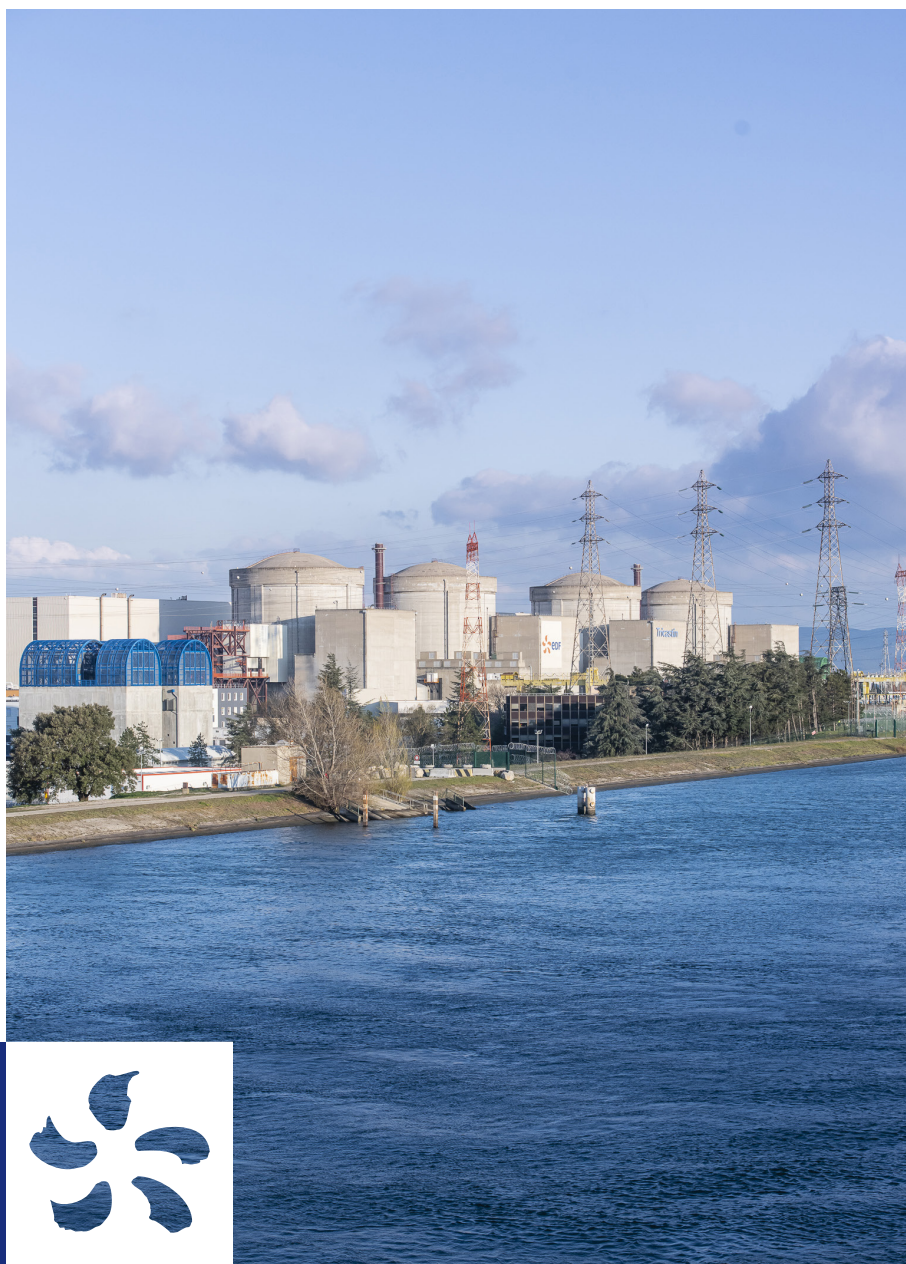
Acronymes	Désignation
EDA	Équipements de Disposition Agression
EDF	Electricité de France
EDG	Ejection D'une Grappe
Effets Dominos	Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène
Effet falaise	Altération brutale du comportement d'une installation, que suffit à provoquer une légère modification du scénario envisagé pour un accident dont les conséquences sont alors fortement aggravées.
EIP	Elément Important pour la Protection des intérêts
EIPI	Elément Important pour la Protection des intérêts vis-à-vis des Inconvénients
EIPR	Elément Important pour la Protection des intérêts vis-à-vis des Risques conventionnels
EIPS	Elément Important pour la Protection des intérêts vis-à-vis des risques Sûreté (incidents et accidents radiologiques)
EJP	Etude Justificative Particulière
END	Essai Non Destructif
EP	Essai Périodique
EPI	Equipements de Protection Individuels
EPR	European Pressurised Reactor - appartient à la troisième génération de réacteur nucléaire du type Réacteur à Eau Pressurisée
EPRESSI	Méthode d'Evaluation des Performances Réelles des Eléments de Sectorisation Sous Incendie
EPRI	Electric Power Research Institute
EPS	Etudes Probabilistes de Sûreté
ER	Essai de Requalification
ESP	Enceinte à Simple Paroi
ESPN	Equipement Sous Pression Nucléaire
ESS	Evénement Significatif pour la Sûreté
FAIOp	Fiche d'Action Incendie Opérateur
FARN	Force d'Action Rapide Nucléaire
FAV	Fiche d'Analyse du Vieillissement
FE	Fiche d'Ecart
FMGC	Fiches de Maintenance Génie-Civil
FPPI	Fonctionnement Prolongé à Puissance Intermédiaire
GC	Génie Civil
GES	Groupe électrogène de Secours
GHE	Huile d'étanchéité de l'alternateur
GMPP	Groupe Motopompe Primaire
GNU	Parc à Gaz
GP	Groupe Permanents d'experts
GPO	Groupe permanent d'orientations
GPR	Groupe Permanent d'experts pour les Réacteurs
GRV	Remplissage et vidange H2 de l'alternateur
GUS - GeUS	Groupe électrogène d'Ultime Secours
GV	Générateur de Vapeur
GVR	Générateur de Vapeur de Remplacement

Acronymes	Désignation
H1	Perte totale de la source froide
H2	Perte totale de l'alimentation des Générateurs de Vapeur
H3	Perte totale des alimentations électriques
H4	Mise en oeuvre d'un secours mutuel des moyens de pompage de l'injection de sécurité et de l'aspersion en situation accidentelle
HDU	Bâtiment abritant le Diesel d'Ultime Secours
HT	Haute Tension
HTB	Haute Tension B
ICB	Intéraction Corium Béton
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEM	Interférences ElectroMagnétiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IGALL	International Generic Ageing Lessons Learned
INB	Installation Nucléaire de Base
INSAG	International Nuclear Safety Advisory Group
IPG	Interaction Pastille-Gaine
IPS	Important Pour la Sûreté, classé de sûreté
IPS-NC	Important Pour la Sûreté, Non Classé de sûreté
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
IS	Injection de Sécurité
ISBP	Injection de Sécurité à Basse Pression
ISHP	Injection de Sécurité Haute Pression
LIE	Limite Inférieure d'Explosivité
LLS	Turboalternateur de secours
MC	Maintenance Conditionnelle
MCG	Mécanismes de Commande de Grappes
MDTE	Manque De Tension Externe
MEL	Masse et Energie Libérés
MFEAN 0%PN	Mauvais Fonctionnement de l'Eau Alimentaire Normale 0%PN
MFEAN 100%PN	Mauvais Fonctionnement de l'Eau Alimentaire Normale 100%PN
MLC	Moyens Locaux de Crise
MQCA	Matériel Qualifié au Conditions Accidentelles
MRI	Maîtrise du Risque Incendie
MS	Maintenance Systématique
MTD	Meilleure Technique Disponible
N4	Ensemble de réacteurs de 1450 MWe de conception similaire
ND	Noyau Dur
NRO	Note de Réponses aux Objectifs
NSO	Non Suffisamment Ouvert
NSQP	Note de Stratégie de Qualification Progressive
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OISP	Ouverture Intempestive d'une Soupape de sûreté du Pressuriseur
OISS	Ouverture Intempestive d'une Soupape Secondaire à 0%Pn

Acronymes	Désignation
OVCC	Observatoire du Vieillissement du Contrôle Commande
PA	Produits d'Activation
PA CSTA	Plan d'Action Constat
PAI	Plan d'Action Incendie
PMOX	PARITE MOX - Gestion combustible
PAV	Plan d'Actions Ventilation
PBES	Plus Basses Eaux de Sécurité
PBMP	Programme de Base de Maintenance Préventive
PCC	Plant Condition Category
PEAN	Perte de l'Eau Alimentaire Normale
PEE	Procédures d'Exécution d'Essais
PEPSSI	Principe d'Evaluation Pour la Suffisance des éléments de Sectorisation Incendie
PF	Produits de Fission
PFG	Possibilité de Feu Généralisé
PFI	Pluie de Forte Intensité
PFL	Possibilité de Feu Localisé
PGGV	Projectiles Générés par Grand Vent
PGVE	Projectiles Générés par les Vents Extrêmes
PIC	Programme d'Investigations Complémentaires
PLMV	Programme Local de Maîtrise du Vieillissement
PLU	Pluies locales
Pn	Puissance nominale du cœur
PNPP	Programmation Nationale Par Palier
PPDP	Perte Partielle de Débit Primaire
PPR	Programme de Principe de Requalification
PSPR	Poste de Supervision de la Prévention des Risques
PT ASN	Prescription Technique ASN
PTAE	Perte Totale des Alimentations Electriques Externes et des diesels principaux
PTC	Perte Totale de Charge et/ou déclenchement de la turbine
PUI	Plan d'Urgence Interne
PV	Protection Volumétrique
PZR	Pressuriseur
R&D	Recherche et Développement
R1GP	Retrait d'une Grappe de régulation en Puissance
RAG	Réaction Alkali-Granulat
RAM	Alimentation électrique des mécanismes de commande des grappes
RAP	Recombineurs Autocatalytiques Passifs
RBPP	Rotor Bloqué d'une moto-Pompe Primaire
RCD	Réacteur Complètement Déchargé
RCR	Rapport de Conclusions du Réexamen périodique
RDI	Risques d'effets Dominos Internes
RDP	Réservoir de Décharge du Pressuriseur

Acronymes	Désignation
RECS	Rapports d'Evaluation Complémentaire de Sûreté
REU	Risque d'Eclatement Unitaire
REX	Retour d'EXpérience
RFC	Risque de Fusion du Cœur
RFDP	Réduction Forcée du Débit Primaire
RFS	Règle Fondamentale de Sûreté
RGE	Règles Générales d'Exploitation
RGV	Remplacement de Générateur de Vapeur
RIE	(Risques explosions dus à un Incendie généralisé d'origine Externe)
RIGZ	Retrait Incontrôlé des Groupes de régulation au démarrage
RNP	Remontée de Nappe Phréatique
ROR	Rupture d'un Ouvrage de Retenue
RP	Réexamen périodique
RP	Réacteur en Puissance
RPC	Règles Particulières de Conduite
RSI	Réaction Sulfatique Interne
RTE	Rupture d'une Tuyauterie d'Eau alimentaire principale
RTGV	Rupture de Tube de Générateur de Vapeur
RTGV3	Rupture d'un Tube de Générateur de Vapeur de catégorie 3
RTGV4	Rupture d'un Tube de Générateur de Vapeur de catégorie 4
RTHE	Rupture d'une Tuyauterie Haute Energie
RTV	Rupture de Tuyauterie Vapeur
RTV3	Rupture importante d'une Tuyauterie Vapeur
SAPA	Station d'Accueil des Petites Applications
SDC	Salle de Commande
SDD	Séisme De Dimensionnement
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seismic Equipment List
SELS	Seuil des effets Létaux Significatifs
SF-ND	Source Froide Noyau Dur
SIP C	Partie contrôle du Système d'Instrumentation Process
SMHV	Séisme Majoré Historiquement Vraisemblable
SMS	Séisme Majoré de Sécurité
SND	Séisme Noyau Dur
SO	Suffisamment Ouvert
SOH	Facteurs Sociaux, Organisationnels et Humains
SPEL	Seuils des Premiers Effets Létaux
SRI	Situation de référence pour le Risque d'Inondation
SSC	Structures, Systèmes et Composants
TA	Transformateur Auxiliaire
TAC	Turbine à Combustion
TAM	Tampon d'Accès Matériel

Acronymes	Désignation
TAS	Turboalternateur de secours
Td	Température de disponibilité du matériel
TEPCO	Compagnie d'Electricité de Tokyo
TFA	Très Faiblement Actif
THE	Tuyauteries à Haute Energie
TLD	Température Longue Durée
Tnd	Température de non-détérioration
TOR	Tout Ou Rien
TA	Transformateur Auxiliaire
TP	Transformateur Principal
TRICE	Toxique Radioactif Inflammable Corrosif Explosif
TS	Transformateur de Soutirage
TSD	Terme Source Débris
TTS	Tranche Tête de Série
U3	Procédure Ultime n°3 - Mise en place des moyens mobiles de secours des systèmes EAS et ISBP
U5	Procédure Ultime n°5 - Dépressurisation et filtration des rejets, utilisée en cas de montée lente en pression de l'enceinte après un accident avec fusion du coeur
VD2	Deuxième Visite Décennale
VD3	Troisième Visite Décennale
VD4	Quatrième Visite Décennale
VP	Visite Partielle
WANO	World Association of Nuclear Operators
WENRA	Western European Nuclear Regulators Association
ZII	Zones d'Inondation Interne



CENTRALE NUCLÉAIRE DU TRICASTIN

Enquête Publique sur le rapport du 4^e réexamen périodique

Réacteur n°4

Document 2 - Rapport comportant les conclusions
du réexamen périodique (RCR), objet de l'enquête publique

EDF

Direction production nucléaire
CNPE du Tricastin
4502, route du site du Tricastin
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux
Contact :
Denis Brunel : mission communication
Courriel : tricastin-communication@edf.fr

Siège social
22-30, avenue de Wagram
75008 PARIS

R.C.S. Paris 552 081 317
SA au capital de 2 084 365 041 euros

www.edf.fr